SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TOME XXVII

DEUXIÈME SÉRIE. — TREIZIÈME ANNÉE



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

33, RUE DE SEINE, 33

1878

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE.

Dans leur mélancolique succession les années se confondent sans se ressembler. Celle qui vient de finir n'a pas été sans douleurs pour « la noble blessée qui s'appelle la France » et pour ceux qui ne savent pas séparer l'étude du passé des meilleures aspirations du temps présent. C'est l'honneur du protestantisme français de ne pouvoir pactiser avec ce qui abaisse les âmes, et consomme la pire des servitudes, celle de l'esprit. Les descendants de ces huguenots qui voulurent doter leur patrie de la plus sainte des libertés, de celle qui contient en germe toutes les autres, ne sauraient se ranger sous le drapeau des oppresseurs de la conscience, qui prennent le syllabus pour décalogue, et disent paix où il n'y a point de paix!

Ce sentiment dictait, à notre insu, l'hommage que nous rendions, le 15 octobre dernier, au grand historien dont la mort a été un deuil pour la France et le monde civilisé. Cet hommage n'était d'ailleurs que l'acquit d'une dette de reconnaissance. Parmi nos lecteurs nous comptons l'illustre écrivain qui fut l'ami, l'émule de M. Thiers, durant cinquante ans, et qui s'étonne de lui survivre. Nos travaux, suivis avec un intérêt si bienveillant par M. Mignet, n'étaient pas ignorés de l'homme d'État éminent qui fut toujours si passionnément épris de ce qui ajoute au patrimoine intellectuel du pays et au trésor des gloires nationales. C'est à la recommandation toute-puissante de M. Thiers que notre Société dut, en 1870, d'être reconnue comme établissement d'utilité publique. Il nous est doux de nous en souvenir à l'entrée d'une nouvelle année de labeurs, et de répéter le vieil adage : *noblesse oblige!* J. B.

ÉTUDES HISTORIQUES

RENÉE DE FRANCE A VENISE (1)

Mai 1534

L'année qui suivit la naissance d'Alphonse II, cet héritier si désiré de la maison d'Este, fut marquée pour sa mère par un voyage qui forme un des chapitres les plus intéressants de sa vie. Entre les États italiens alors alliés au duc de Ferrare, il était une ville qui, par l'étrangeté de son origine comme par l'éclat de sa fortune, excitait une curiosité passionnée et la justifiait amplement. Malgré le double échec que lui avaient infligé la prise de Constantinople par les Turcs et la découverte de nouvelles voies maritimes par Colomb et Gama, Venise gardait le prestige que lui avaient valu des siècles de prospérités inouïes. Elle n'était pas moins renommée pour l'habileté des provéditeurs commandant ses flottes lointaines, que pour la prudence des hommes d'État dirigeant sa politique, au milieu des intrigues compliquées du siècle. Sous le coup des humiliations de la ligue de Cambrai, qui lui avait ravi ses possessions de terre ferme, elle n'avait pas désespéré d'elle-même, et, comme l'ancien sénat romain, elle avait su grandir dans le malheur. Depuis, on l'avait vue prendre une part active aux guerres de la Péninsule, plus souvent alliée aux Français qu'aux Impériaux. L'étendue de son commerce et le mouvement important de son négoce n'attiraient pas moins l'étranger que la pompe de ses fêtes et la magnificence de ses palais

(1) C'est aux gracieuses communications de M. Charles Foucard, directeur des archives d'Este, que je dois d'avoir pu retracer en détail ce curieux spécimen de voyage princier dans la ville des doges, au XVIe siècle. J'ai aussi une dette de reconnaissance à acquitter envers M. Ceccetti, secrétaire des archives secrètes de Venise.

décorés par le pinceau des Bellini et de Titien. L'illustre artiste, alors dans toute la vigueur du génie, que courtisaient également François Ier et Charles-Quint, était l'objet des plus flatteuses attentions de la part du duc Alphonse qui l'avait plus d'une fois reçu à Ferrare. Le fameux tableau des Bacchanales, que l'on a longtemps admiré dans un cabinet voisin du salon de l'Aurore, était un monument des rapports d'affectueuse familiarité qui unissaient le prince à l'artiste, et que l'ambassadeur ferrarais, don Giacomo Tebaldi, avait pour mission de cultiver discrètement.

On ne s'étonnera donc point du désir qu'éprouvait Renée de visiter cette métropole de l'Adriatique, qui portait sans faiblir le poids d'une glorieuse histoire, et savait unir aux calculs de la plus profonde politique, le culte persévérant des arts. Dès le mois de février 1534, la duchesse fait part de son dessein au résident français près de la sérénissime république, George de Selve, évêque de Lavaur, un des représentants de cette forte école de diplomatie française que préoccupaient à si justes titres les intérêts de la France dans le Levant. George de Selve répond en ces termes à la jeune duchesse : « J'ai receu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre, qui m'apporte les meilleures nouvelles que je puisse avoir de vostre venue icy, que je désire tant que je ne puis m'en asseurer que par veue. Je prie à Dieu qu'il vous garde de changer ce propos, afin que vous ne soyez frustrée de la récréation que je suis seur que vous aurez en cette ville, et nous de l'espérance que j'ay d'estre si heureux de pouvoir vous y voir (1). » Cette réponse de l'ambassadeur français ne dut pas refroidir l'ardeur de Renée, pour qui ce voyage n'était sans doute que la réalisation d'un rêve formé sous les ombrages de Saint-Germain ou de Fontainebleau, quand elle n'était encore que la fiancée d'Hercule d'Este.

Les archives secrètes de Venise ont conservé les divers actes

(1) George de Selve à madame la duchesse de Ferrare, 17 février 1533; ancien style : 1534. Bibl. nat. Fonds français, vol. 3643.

des délibérations qui précédèrent la venue de la jeune duchesse. Instruite de son dessein, la Seigneurie prend, dès le 20 avril 1534, les mesures nécessaires pour assurer une réception digne d'elle à la belle-fille du duc de Ferrare, à la belle-sœur du Roi Très-Chrétien. Une somme de 2 000 ducats d'or est votée pour son entretien durant le séjour qu'elle se propose de faire à Venise, et pour les fêtes qui seront célébrées à cette occasion. Les membres de la société de la Calza, chargés de faire les honneurs de la ville aux étrangers de marque, devront se rendre au-devant d'elle, montés sur le Bucentaure. Le doge lui-même et les membres du sénat iront l'attendre à Malamocco, et lui feront cortége jusqu'au palais du duc de Ferrare, situé sur le *Canal Grande*. Les sérénissimes seigneurs montreront ainsi tout le prix qu'ils attachent à la visite d'une princesse distinguée et à l'amitié des ducs d'Este.

Voici en quels termes le résident ferrarais, Giacomo Tebaldi, rendait compte au duc de Ferrare des préparatifs pour la réception de sa belle-fille : « Votre Excellence saura d'abord qu'à l'arrivée de madame on verra presque toute la noblesse du pays, tant hommes que dames et demoiselles, réunie sur le Bucentaure, aller au-devant de Son Altesse, escortée d'une infinité de gondoles, avec chants et musique. Le cortége se dirigera par le *Canal Grande* jusqu'au palais de Votre Excellence, et le pont du Rialto sera coupé par le milieu pour livrer passage au navire de la seigneurie. A toutes les fenêtres des palais seront suspendus des tapis magnifiques, et des milliers de spectateurs en riches costumes offriront à l'œil le plus merveilleux tableau. Le jeudi matin, tout Venise sera en gondoles pour assister à la cérémonie des épousailles de la mer célébrée sur le Bucentaure, au delà du *Castello*, avec accompagnement de musique et d'artillerie, ce qui est une des plus belles choses que l'on puisse voir et même imaginer. On donnera ensuite,

(1) Délibération du XX avril 1534 signée : « Sapientes consilii omnes; sapientes terræ fermæ; omnium sapientes ordinum. » Je ne fais que résumer ici les indications contenues dans le registre des Frari, *Notatorio Collegio* 1, R. (1532-1534) et reproduites avec d'autres pièces y relatives, dans l'appendice du présent ouvrage.

sans que je puisse fixer le jour, un simulacre de combat maritime sur le *Canal Grande*, devant le palais de la Dogana. Puis viendra une très-belle fête organisée par les seigneurs de la Calza, et pour en être témoin il n'y a pas de temps à perdre. Quiconque voudrait y assister incognito, devrait se revêtir d'un costume gris de campagnard, avec la cape sur le visage, ou le chapeau rabattu sur les yeux, de manière à pouvoir aller partout sans attirer l'attention (1). »

Ce passage semble indiquer que don Hercule avait l'intention de se rendre à Venise sous un déguisement pour assister, sans être reconnu, aux fêtes célébrées en l'honneur de sa femme. Réalisa-t-il ce dessein? Peut-être, sans qu'on puisse l'affirmer. Le 10 mai, la duchesse se mit en route avec une suite brillante. Aux personnes qui composaient sa maison s'était jointe l'élite des dames ferraraises, Béatrice Rangone, Léonore Fieschi, Laure de Sacra, Lucrèce Tassone, la comtesse Paolo Costabili, montées sur une galère tendue de brocard et d'or, qui descendit le Pô jusqu'à l'Adriatique (2). Voici la brève narration de l'annaliste contemporain, Philippo Rodi :

« Le 10 mai 1534, madame Renée, désirant voir Venise, partit de Ferrare avec bon nombre de dames et de cavaliers, et le prince son époux, et se rendit à Francolino sur une galère de brocard doré, suivie de plusieurs autres couvertes de satin cramoisi. Elle se dirigea ensuite vers Chioggia, où elle rencontra la noblesse vénitienne, avec une infinité de petits bateaux décorés pour la circonstance. Pour faire honneur à une aussi noble étrangère, il y eut des courses et des jeux nautiques dont la vue fit grand plaisir à madame. Elle complimenta l'ordonnateur de ces fêtes ; puis continuant son voyage, elle rencontra à Malamocco le doge et les membres de la seigneurie venus à sa rencontre au son des trompettes, des fifres et des tambours.

(1) « Et chi non volesse essere cognosciuto, uno bisielletto da Villanello, con tre ou quatro, et uno de contadinello vestiti, potriano comparire; overo con le cape al volto et capello sopra gli occhi, potrasse andar per tutto ci. » Lettere di Giacomo Tebaldi, oratore ducale in Venezia (6 mai 1534). Archives d'Este.

(2) Livre de comptes de la duchesse de Ferrare (10 mai 1536).

Elle débarqua enfin au milieu des démonstrations de l'allégresse publique, et fit son entrée à Venise où elle passa quelques jours en divers palais (1).»

Le récit en quelque sorte officiel de Philippo Rodi trouve un curieux complément dans bon nombre de lettres adressées au prince de Ferrare. Les accidents de la traversée, qui ne fut pas sans aventures, sont retracés d'une manière fort piquante par le comte Paolo Costabili : « Lundi, à la vingt et unième heure (9 h. du soir), Son Altesse débarqua à Chioggia, au son des cloches et de l'artillerie de nombreux navires saluant son passage. Soixante gentilshommes de Venise, en costume de velours et de damas écarlate, l'escortèrent jusqu'au palais du podestat où elle s'assit sous un baldaquin, et le plus jeune de ces seigneurs lui adressa un discours qui aurait pu être mieux dit, car l'orateur resta court plusieurs fois, mais dont le sens était que la visite de madame était la chose la plus agréable du monde à la seigneurie, et cette harangue parut assez longue. Alors madame, qui avait à ses pieds l'embassadeur français (M. de Lavaur), lui adressa les plus gracieuses paroles, le priant de remercier ces gentilshommes de toutes leurs courtoisies et honnêtetés, ce que fit l'ambassadeur, qui était venu au-devant de madame à plus de dix milles en avant de Chioggia. Son Altesse, accompagnée de l'ambassadeur, et des gentilshommes vénitiens, se retira ensuite dans son appartement, après avoir donné congé à chacun des assistants. On ne saurait dire les caresses et la grande chère qui lui ont été prodiguées à cette première station (2).

» Après le dîné, le révérendissime (3) se rendit auprès de madame, où vinrent quelques instants après l'ambassadeur de France et les seigneurs vénitiens. Aussitôt le bal commença, au son des violons et des tambourins. Il ne dura pas moins de

(1) *Annali* di Filippo Rodi (mai 1534). Mss. de la bibliothèque de Modène.

(2) Une lettre à don Hercule de son fidèle serviteur *Nicolo Bonlie* contient de piquants détails sur l'entrevue des seigneurs vénitiens et des dames de la duchesse. Les lunettes de Venise y jouent un rôle. Voir cette pièce à l'appendice

(3) Sans doute l'évêque de Chioggia

deux heures, au grand contentement de ces gentilshommes et de nous tous... Les danses finies, on alla se reposer.

» Le lendemain, après déjeuné, départ de Chioggia. Madame voulut que tous les gentilshommes vénitiens prissent place sur son navire avec ses dames. Quinze seulement acceptèrent cet honneur. Mais on était à peine parti que s'éleva un vent très-violent qui permettait à peine d'avancer. Reconnaissant l'impossibilité de continuer le voyage sur d'aussi grands vaisseaux, avec un vent si contraire, on fit venir une infinité de gondoles sur lesquelles on arriva tant bien que mal au port désiré, vers 9 heures du soir (1).

» Le débarquement se fit à Saint-Marc, où était le doge avec la seigneurie, et un grand nombre de dames des premières familles de la république. Le doge fit quelques pas au-devant de madame, et se découvrant respectueusement, il lui souhaita la bienvenue, et la conduisit ensuite au Bucentaure, où il prit place à ses côtés, s'entretenant avec elle de la manière la plus gracieuse. Nous arrivâmes ainsi au palais qui avait été disposé pour nous recevoir, sans que les danses fussent un moment interrompues entre Vénitiens et Vénitiennes, entre messieurs de la Calza et les dames françaises, tous plus heureux qu'on ne saurait dire.

» La nuit était depuis longtemps venue quand nous arrivâmes à nos logis. Tout à coup brilla une splendide illumination produite par des milliers de torches allumées sur le grand canal. Madame la duchesse descendit du Bucentaure, accompagnée du doge qui lui donnait la main, et prit congé d'elle avec des respects infinis, ainsi que les ambassadeurs des divers États. Il était deux heures de la nuit, et toute la population était en mouvement pour voir un tel spectacle. Si la Providence eût permis que

(1) Comptes de Jehan Gueffier : « A deux hommes qui menèrent madame dedans la gondolle du podestat de Malamocco à Venise *pour la tourmente qui les surprint*, deux escus d'or au soleil... 6 l.

» Livre de comptes de madame, may 1534. Le jour précédent, 14 livres distribuées aux fifres contadins qui ont sonné devant madame à Crespin (*Crispino*), au palais de messire Gilles le Turc. »

l'on arrivât deux heures plus tôt, jamais on n'eût assisté à plus belle et superbe entrée (1). »

Renée passa plusieurs jours à Venise dans un enchantement continuel. Elle visita le trésor de Saint-Marc, l'arsenal, les fabriques de Murano, et fut partout l'objet des plus flatteuses attentions de la Seigneurie dont le roi son père avait été d'abord l'allié, puis l'ennemi aussi acharné qu'inconséquent. Étranges coïncidences! Le doge qui vint lui souhaiter la bienvenue sur le quai de Saint-Marc, près de la colonne surmontée du lion vénitien, était cet André Gritti qui, dans les vicissitudes d'une longue carrière toute consacrée au service de la république, avait vu pleuvoir sur les lagunes les boulets des confédérés de Cambrai, victorieux à Aignadel. Le souvenir de cette humiliation n'était sans doute pas effacé de sa mémoire quand il prodiguait les plus respectueux hommages à la fille de Louis XII, devenue l'épouse du prince héréditaire de Ferrare.

C'est au livre de comptes de la duchesse, ce fidèle témoin de sa vie, qu'il convient de demander le détail de ses promenades toutes marquées par de royales libéralités.

Dons faits par madame, durant dix jours qu'elle a demeuré à Venise, ainsi qu'il s'en suit :

A monsieur l'Aumosnier Mouchamp la somme de dix escus et demy soleil pour distribuer en aumosnes.......................... 35 l.

Aux fiffres de la seigneurie qui ont sonné devant madame, dix escus d'or soleil valans...................................... 34 l.

A trois bandes de violons dudit Venise qui pareillement ont joüé devant madame la somme de treize escus d'or soleil............. 59 l.

A une autre compagnie de violons qui semblablement sonnèrent tout le jour devant madame, elle estant à Moran (*Murano*) la somme de dix escus d'or soleil...................................... 25 l.

Aux compagnons ouvriers du dit Moran six escus d'or soleil.... 20 l.

(1) « Che se la fortuna havesse voluto esserne propicia in arrivare de più giorno, mai non fu visto la più sontuosa e superba intrata. » Lettre de Paolo Costabili à don Hercule, du 13 mai 1534. Même regret exprimé dans une lettre de Giacomo Tebaldi : « Grandissimo scoutento è stato a la sublimita soa et a tutta questa cita che quest intrata non sia stata de giorno, perche certo seria stato bellissimo vedere », 12 mai 1534. Voir toutes ces pièces à l'appendice.

Aux portiers et autres officiers de l'arsenal la somme de seize escus d'or soleil.. 54 l.

Aux capitaines de ladite seigneurie lesquels ont toujours accompagné madame et fait faire place aux lieux où elle a esté la somme de dix escus d'or soleil... 34 l.

A ung commandador d'icelle seigneurie la somme de sept escus d'or soleil.. 23 l.

Au trésorier de la dite seigneurie qui apportait chacun jour l'argent que icelle seigneurie baillait à ma dite dame la somme de vingt cinq escus d'or soleil.. 85 l.

Aux officiers qui montrèrent le trésor et les pierreries de ladite seigneurie à icelle dame six escus soleil.......................... 20 l.

Aux huissiers du conseil de ladite seigneurie la somme de vingt ung escus soleil.. 85 l.

A sept hommes qui ont mené et conduit les plates (barques) de la seigneurie par tous les lieux où madame a esté sept escus soleil. 24 l.

A deux qui ont remorqué les dites plates deux escus soleil..... 6 l.

Aux serviteurs de la compagnie de la Calze lesquels portèrent la collacion à madame le jour de l'ascension dans le Busantor deux escus d'or soleil... 6 l.

A une compagnie de chantres au roi d'Angleterre qui chantèrent et sonnèrent devant madame dix escus d'or soleil................ 34 l.

Aux serviteurs et servantes du palais de monseigneur le duc où madame estoit logée six escus d'or soleil.......................... 20 l.

Dès la fin de mai la duchesse est rentrée à Ferrare, comme le prouve le don suivant inscrit, au mois de juin, sur son livre de comptes :

Pour un tableau où est peinte une histoire de madame, duquel elle fait don à sœur Léonore (d'Este) du monastère du corps de Christ.......... 50 l.

A ce gracieux épisode de la vie de Renée se rattache le billet

(1) Le livre de comptes mentionne en outre la somme de 581 livres consacrées à l'achat de chaînes et chapelets pour les dames qui accompagnaient la duchesse, à savoir : « Madosne Genièvre, madosne Lucrèce Cipyé, madosne Beatrix Rangon, madosne Lucrèce Tasson, madosne Violanti Visconti, madosne Lore de Sacra, madosne Camille, femme du comte Paule de Constable, et madosne Leonore Fiesque, estant en nombre de neuf dosnes. » Madame de Soubise ne figure pas sur la liste de ces gracieuses libéralités, mais Anne de Pons et son époux y sont représentés, l'une pour une horloge et bague, l'autre pour une agathe enchâssée dans un enseigne d'or : 57 livres.

Le total des dons et aumônes, en mai, s'élève à 1584 livres, équivalant à une valeur presque décuple dans notre monnaie actuelle.

suivant du duc Alphonse (1), duquel on pourrait à la rigueur conclure que don Hercule s'était rendu incognito à Venise :

« Ma chère fille, j'espère que vous êtes heureusement arrivée, ainsi que toute la compagnie. En ce cas je n'ai qu'à me réjouir autant que je me suis affligé pour vous du mauvais temps. Grande pluie ici après votre départ et celui du prince d'Aragon, que Dieu garde ! Depuis que Votre Altesse n'est plus là, je vis avec nos enfants et petits enfants, et j'ai fait la petite princesse votre fille ma commère, et nous sommes tous bien, grâces à Dieu. Qu'il vous tienne en santé ! » Le retour de Renée fut une fête pour le *magnanime* Alphonse, qui goûtait fort sa belle-fille « pour la rare bonté, la grâce infinie et l'excellent jugement dont elle était douée (2). »

JULES BONNET.

(1) A madame la duchesse de Chartres (mai 1534); *Lettere Ducali.* Archives d'Este.
(2) Ce sont les termes employés dans le testament d'Alphonse Ier. Mss. de la Bibl. de Ferrare.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

CH. DRELINCOURT ET LES RÉFORMÉS DE LANGRES

(1664).

Nous avons sous les yeux une brochure in-4° intitulée : *Langres pendant la Ligue*, par T. P. de S-F., dont l'auteur semble avoir voulu prouver que les habitants de cette ville surent toujours allier la fidélité au roi avec l'attachement à la foi catholique. La Réforme y parut cependant de bonne heure (1547) et ses premiers prédicateurs furent des martyrs : « A Langres aussi ville épiscopale des plus anciennes de France et limitrophe de plusieurs provinces, un bon personnage nommé Séraphin, ayant commencé de dresser une belle assemblée, fut surpris, et avec quatre autres, brûlé à Paris avec une admirable constance, en laquelle exécution advint cela de notable que Picard étant tout éperdu, au lieu de se dépiter et tempester comme il avoit accoustumé de faire en tel cas, se mit à exhorter à patience l'un des cinq, lequel d'un visage riant lui dit ces mots si haut qu'ils furent entendus aisément : « Monsieur nostre maistre, loué soit Dieu que vous changez de langage. Mais si vous étiez en ma place, oseriez-vous vous vanter d'avoir une si bonne patience que celle que Dieu me donne? » Et ainsy moururent ces cinq martyrs. » (Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 55.)

Un ancien chroniqueur de Langres, Javernault, nomme parmi ces cinq confesseurs Largilier, Taffinon, *et plusieurs autres gastés de l'erreur sacramentaire;* c'était la calomnie obligée du temps. La terreur causée par ce supplice et le voisinage des Guises qui devaient bientôt se signaler par la boucherie de Vassy, n'étaient pas pour encourager les progrès de la semence évangélique. Elle ne disparut pas pourtant du pays, et nous en trouvons une preuve dans la pièce qui suit. La très-curieuse préface que signale à notre attention M. Ch. Frossart, ne nous montre pas seulement sous un aspect nouveau l'âme pieuse et tendre du célèbre ministre Drelincourt. Elle acquiert ici la valeur d'un document historique. Je cède ici la plume à mon collègue et ami :

« Les excellents sermons de Charles Drelincourt, pasteur de l'Église réformée de Paris, si connu par ses *Consolations de l'âme fidèle contre les frayeurs de la mort*, sont ornés de diverses préfaces ou épitres dédicatoires qui toutes ont quelque intérêt. L'épître qui commence le troi-

sième volume m'a paru particulièrement digne de revivre dans notre Revue historique à cause des détails instructifs et édifiants qu'elle renferme sur le protestantisme Langonais. Rares sont les lecteurs, rares aussi sont les possesseurs des sermons de Drelincourt; on peut donc offrir ces pages à nos lecteurs. La copie a respecté même les fautes d'orthographe de l'édition des de Tournes de 1664; il n'est peut-être pas nécessaire de reproduire ces imperfections typographiques dans le *Bulletin.* »

A Messieurs Heudelot, seigneurs de Precigny, et aux autres fidèles de la ville de Langres et des environs.

Messieurs,

Il y a quarante-six ans que feus messieurs vos pères et vos grand-pères, et même quelques-uns de vous, me firent l'honneur de m'apeler au service de l'église que l'ón espéroit de pouvoir établir avec la permission du Roy, aus portes de Langres, comme en un lieu de bailliage. Parce que l'on m'assuroit qu'il se préparoit en vos quartiers une grande moisson, j'acceptay cette vocation avec ardeur, et la préféray à toutes celles qui se présentoient alors. Car, bien que je ne fusse âgé que de vingt-deux ans et de quelques mois, j'eus le bonheur d'être désiré de plusieurs églises de ce royaume; et même de quelques étrangères des plus considérables. Mais rien ne me touchoit à l'égal de cette église naissante. Il me sembloit que je me verrois comme naître de nouveau et croître avec elle, et que je prendrois un plaisir singulier à la cultiver et à voir répandre sur elle les bénédictions du ciel, pour pouvoir dire un jour : *Me voicy, moy, et les enfans que Dieu m'a donnez.* En effet, s'il eust pleu à Dieu de seconder nos vœus et que cette église se fust établie, je me fusse de tout mon cœur consacré à son service; et je n'eusse pas aspiré à un plus grand bonheur que celuy-là. A mon arrivée au milieu de vous, je fus remply d'une grande espérance, car je trouvois en la ville quantité de ces gens que l'on appelle temporiseurs, qui sembloient n'attendre que l'occasion pour se déclarer; et en la campagne, je voyois des peuples qui soûpiroient après la pureté et simplicité de l'Évangile, et même au seul bruit de l'établissement de votre église, il accourut plus de cinq cens personnes dans l'espérance d'ouïr quelque prédication.

Le conseil du roy nous faisoit espérer près de Langres tantôt un lieu et tantôt un autre. Mais enfin l'opposition qui s'y fit de la part de ceux qui nous estoient les plus contraires fut si forte et si opi-

niâtre que nous n'en pûmes obtenir aucun et que la porte nous fut fermée de tous côtez. J'en conceus une tristesse si profonde que je tombay malade, d'une maladie de trois mois, qui me pensa mettre au tombeau. Il est vray qu'en attendant l'établissement tant désiré, je preschois aux églises voisines, et même au château de Precigny où vous vous assembliez et où je receus l'imposition des mains l'an 1618, au commencement de juin. Mais je m'affligeois extraordinairement de voir qu'il ne m'estoit permis de prescher qu'en des lieux environnez de Lorrains et de Bourguignons, dont les uns se moquoyent de la prédication de la Parole de Dieu, et les autres n'osoient y assister, de peur d'être mis à l'Inquisition; et que je ne pouvois administrer cette pâture de vie à tant de bonnes âmes qui avoient faim et soif de justice. Je confesse qu'à l'abord j'avois de la péne à comprendre les raisons de cette dispensation, et que mon esprit en estoit travaillé d'une douleur rongeante. Mais enfin je reconnus que Dieu vouloit que j'adorasse les abymes de sa sagesse, que je ne pouvois ni sonder ni comprendre, et que j'apprisse que ce n'estoit pas à un petit ver de terre comme moy à vouloir pénétrer dans les secrets de son élection éternelle et à luy donner des loix. Il me souvint de ce que dit nôtre Seigneur, que *le Père s'est réservé les tems et les saisons en sa propre puissance* et que *l'Esprit soufle où il veut*. En effet, Dieu connoît ceux qui sont siens, et il les appelle au temps qu'il a déterminé en son conseil, et souvent lorsque l'on y pense le moins. Enfin, j'appris par cette triste expérience que c'est à nous à nous soûmettre en toute humilité aux ordres de sa Providence, et à vouloir ce qu'il veut.

Nous lisons au seizième des Actes que le Saint-Esprit défendit à l'apôtre saint Paul et à Timothée d'annoncer la Parole en Asie, et que ces saints hommes de Dieu, taschant d'aller en Bithinie, l'Esprit de Jésus ne le leur permit point. Par de telles et de semblables méditations, Dieu fortifia ma foy et releva mon espérance. Et même je me persuaday que bien que mon dessein n'eust pas réussi selon mes vœux, il ne laissoit pas d'avoir esté agréable à Dieu : comme celuy de David pour le bâtiment du temple. Parce qu'il ne m'estoit pas permis de faire mon séjour ordinaire en la ville de Langres, je me rendois fort soigneux à visiter, à instruire et à consoler les habitants de la campagne qui faisoient profession de nôtre religion; et en les consolant je me consolois moi-même et recevois de leur part une singulière édification. Car je pouvois dire d'eux ce que l'apôtre dit

des Thessaloniciens : *Vous avez receu de nous la parole de la prédication de Dieu, non point comme parole des hommes, mais ainsi qu'elle est véritablement, comme Parole de Dieu.* Et ce qu'il dit des Galates : *S'il eust esté possible, vous eussiez arraché vos propres yeux et me les eussiez donnez.* Ce m'estoit un grand sujet de joie de voir des chrétiens qui témoignoient tant de zèle et de piété. Particulièrement il y avoit alors dans quelques villages du duché de Bar des personnes dont la vie estoit tout à fait exemplaire et apostolique.

Cependant, comme il semble que Dieu m'a fait naître pour le travail et que je ne trouvois pas en ces lieus-là de quoy m'occuper suffisamment en l'exercice de ma charge, et même que toute espérance de voir établir l'église de Langres estoit perdue, la vocation de l'église de Paris m'estant adressée, je creus que la voix de Dieu m'appeloit à le servir en un lieu où de mes prédécesseurs avoient répandu leur sang pour le témoignage du Seigneur Jésus. J'y fus appelé la seconde année de mon ministère et y preschay pour la première fois le 15 de mars 1620. Mais comme j'ay receu de vos bienheureux devanciers et de quelques-uns de vous, messieurs, qui estes demeuréz de reste de ce tems-là, divers témoignages d'amour et de bien-veillance, je puis dire aussi qu'en me retirant du milieu de vous, je vous ay laissé mon cœur, et que la distance des lieux ne m'empesche point de vous embrasser de mes affections les plus tendres. Et même j'ay creu que ce n'estoit pas assez de vous avoir gravéz en mon cœur, et de nourrir en mon âme le feu de cette sainte passion, mais que je devois donner au public et laisser à la postérité quelques marques de cette communion d'esprit qui a esté entre nous. Ne pouvant vous annoncer l'Évangile de vive voix, je vous dédie et vous consacre un volume de mes sermons, que je vous suplie très-humblement, messieurs, de recevoir comme un petit témoignage du vif ressentiment que j'ay de toutes vos bontéz, et de l'ardeur que je conserveray toute ma vie pour vôtre service. Dieu veuille vous couvrir de l'ombre de ses ailes, vous environner comme d'une muraille de feu et vous combler de ses bénédictions les plus précieuses. Qu'il luy plaise vous faire la grace de reluire comme des flambeaux vivans, au milieu des peuples qui sont ennemis de nôtre religion, parce qu'ils ne la connoissent pas, afin que voyant vos bonnes œuvres, ils glorifient vôtre Père qui est aux cieus; et que par ce moyen étant attirez à la connoissance de la vérité, ils ayent le courage d'en faire, à vôtre

exemple, une profession ouverte. Ainsi, messieurs, par vôtre bonne et sainte vie, vous avancerez le règne de Dieu et vous ferez ce qu'il ne nous a pas esté permis d'exécuter par nôtre ministère.

Je suis, messieurs, votre très-humble frère et très-obéissant serviteur,

DRELINCOURT.

De Paris, ce 15 mars 1664.

PROCÈS FAIT AU CADAVRE DE MARTIAL PONS,

MARCHAND DU MAS-D'AZIL, EN 1686.

Sauve, le 24 août 1876.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir les copies de deux pièces qui pourront peut-être intéresser les lecteurs du *Bulletin de l'histoire du protestantisme français.*

L'original de la première appartient aux archives du tribunal civil de Pamiers. Nous avons essayé de rétablir la ponctuation qui était généralement absente. Sauf quelques mots que nous avons soulignés et que nous recommandons à votre attention, nous croyons avoir reproduit exactement le texte, dont la lecture est d'ailleurs assez difficile.

Quant à la seconde pièce, moins importante que la première, elle est si aisée à lire que nous n'avons eu qu'à la recopier (1).

Il y a, soit à Pamiers, soit à Sauve, tout un passé religieux qu'il serait bon de reconstruire; malheureusement la tradition s'est beaucoup mieux conservée que les pièces authentiques; mais nous serions heureux de trouver d'autres documents qui pourraient jeter un peu de lumière sur l'histoire glorieuse de notre Église, et faciliter en une modeste mesure les sérieuses recherches poursuivies par des hommes de science et de foi.

Veuillez agréer, monsieur, nos plus respectueuses salutations,

A. DESHONS,
Professeur au Collége de Pamiers (Ariége),

JULLIEN FERMAUD,
pasteur à Sauve.

(1) C'est un brevet en faveur du nommé Jean Blanc de Sauve, condamné aux galères comme soupçonné d'avoir pris part à une assemblée de religionnaires tenue le 6 octobre 1754, à laquelle il n'avait point assisté. (*Réd.*)

SENTENCE AU CRIMINEL.

Vendredy quinsième novembre mil six cent quatre vingt six; raporteur, M. Marfaing, lieutenant gén^{al} criminel; opinants, messieurs Destailz, lieutenant par^{er} ass^{r}, Lamarque, Lagarde et Cancel, con^{ers}.

Entre le procureur du roy demandeur en exception, ce faisant que le procès soit fait au cadavre de Martial Pons, marchand de Mas d'Azil, pour estre mort après l'abjuration par lui faite de la R. P. R., dans les cas de la déclaration de sa mag^{té} du 29 avril dernier; et que conformément à la d. déclaration, il sera traîné sur une claye par les rues du d. Mas, jetté ensuite à la voirie, et les biens du d. Pons confisqués.

D'une part, M. Pierre Delpy procureur au présent siége, et curateur donné d'office à la mémoire du d. Pons, au lieu et place de Jean Pons, son frère curateur, offert déffendeur, et autrement supp^{ant} par req^{te} de ce jourdhui, pour cassant et rejettant tant le verbal fait par le Sr Rousselet, curé du Mas d'Azil, que l'information et tout ce qui s'en est ensuivy. Descharger le cadavre du d. Martial Pons des fins et conclusions prises par le procureur du roy pour n'estre pas mort dans le cas de la d. déclaration; et en cas de difficulté quand à présent à l'entière descharge, recevoir le supliant à la preuve du fait justificatif qu'il soutient comme le d. Pons, lorsqu'on lui demanda s'il voulait mourir dans la religion catholique apostolique romaine, répondit ouy, et autres faits soutenus par le d. Jean Pons précédent curateur dans son audition et dans la confrontation d'une part et le procureur du roy deffendeur d'autre.

Veu par nous Jacques Marfaing, lieutenant général criminel, raporteur : la déclaration de sa mag^{té} du vingt-neuf avril dernier, et l'arrest de registrement d'icelle du 22 may suivant, registrée èz registres de la présente sénéchaussée, le 10 juin; certificat fait par le s^{r} Rousselet, curé du Mas d'Azil, le 5 de ce mois duquel résulte que le d. Martial Pons est escrit et signé dans la liste de ceux qui firent abjuration de la Religion prétendue Réformée au d. Mas, le mois d'octobre 1685; verbal du d. s^{r} Roussselet curé, du même jour, dressé sur le reffus fait par le d. Martial Pons de recevoir les sacrements de l'église le 2 du présent mois; requeste du procureur du roy avec l'app^{ent} renquis du d. reffus contre le cadavre du d. Martial Pons ou

sa mémoire, du 3e du dit présent mois; deux exploits d'assignation donnés à témoins. Le cinquième, l'un fait par Bilière et l'autre par Samos archers; l'information faite ensuite contenant la déposition de trois témoins; la reqte du procureur du roy et l'apointement mis sur icelle le même jour, cinquième de ce mois, portant nomination d'André Laplace du d. Mas pour curateur d'office au cadavre du d. Martial Pons pour verbal de réception de Jean Pons pour curateur offert pour déffendre la mémoire du d. Martial son frère; du lendemain 6, audition du d. Jean Pons curateur; du même jour, conclusions du procureur du roy sur la forme de procéder; sentence du même jour portant que les témoins ouys, et autres qui pourront être, seront incessamment recollés en leurs dépositions, acarés et confrontés si besoin est au d. Pons, curateur, signiffiée par Duffau archer, exploit d'assignation donnée aux témoins ouys pour estre recollés le septième du d. mois; cayer de recollement des d. témoins, cayer de confrontatiou d'iceux faite au d. Pons curateur; apointement du treizième du d. présent mois portant que le d. Pons curateur se présentera par le jour du commandement pour souffrir le dernier interrogre; autrement il est pris et nommé d'office à sa place M. Pierre Delpy procureur; exploit de signiffication du d. appt fait au d. Pons le même jour contenant refus de se présenter; autre exploit de signiffication du d. appent faite au d. Delpy, le lendemain pour le présenter; verbal de prestation de serment du d. Delpy en la d. qualité de curateur au lieu et place du d. Jean Pons; du même jour la requeste du d. Delpy curateur; dire et conclusions du procureur du roy de ce jourdhui, avec l'audition du d. Delpy faite derrière le barreau.

Tout considéré et délibéré :

Par nostre présente sentence, sans avoir égard à la reqte du d. Delpy curateur nommé d'office à la mémoire de Martial Pons, faisant droit aux conclusions du procureur du roy, avons déclaré et déclarons le d. Martial Pons estre mort et décédé dans le cas de la déclaration de sa majesté du d. jour vingt-neuf avril dernier, et pour la réparation du crime, avons ordonné que le cadavre du d. Martial Pons sera mis sur une claye par l'exécuteur de la haute justice, et trainé par les rues et carrefours du Mas d'Azil, et jetté ensuite à la voirie; déclarons en outre les biens délaissés par le d. Martial Pons, acquis et confisqués à qui de droit, distraction néanmoins faite de

la troisième partie d'iceux, en faveur de sa femme et enfants si point en y a (*sic*), et les frais de justice et dépens envers ceux qui les auront exposés. Jugé le 15 9bre 1686.

Marfaing, lieut. g crimel.

Destailz, lieut. p assr.

Cancel, Lamarque, Lagarde conser doyen.

La présente sentence avons expédié et remise avec la procédure envoyée au greffe du parlement. (*Suivent* 2 *ou* 3 *mots illisibles.*)

MISSION D'ANTOINE COURT EN FRANCE

ET SA CORRESPONDANCE FAMILIÈRE DE JUIN A SEPTEMBRE 1744.

Le savant historien de la restauration du protestantisme au XVIIIe siècle a retracé (t. II, ch. V, de son ouvrage) le schisme du prédicant Boyer qui, déposé par deux synodes, et refusant de reconnaître leur autorité, mettait en péril la discipline si heureusement rétablie par Antoine Court avant sa retraite en Suisse. Boyer avait de nombreux partisans séduits par son zèle et son apparente austérité. L'esprit de fougueuse indépendance dont il était le représentant, gagnait chaque jour du terrain au détriment de l'esprit d'ordre et de paix succédant aux ardeurs de l'ancien prophétisme. Les efforts de Corteiz, de Paul Rabaut, pour arrêter le mal, n'avaient fait que l'aigrir. En France comme à l'étranger, Antoine Court parut seul capable d'y porter remède.

Cédant aux instances de ses nombreux amis, mais particulièrement aux prières du comité de Lausanne, qui rédigea par la plume du pasteur Polier les instructions les plus détaillées, Court partit à la fin de mai 1744, pour accomplir une mission qui n'était pas sans péril, malgré le relâchement passager des rigueurs contre les protestants, et qui obtint les plus heureux résultats. Il en rendit compte à ses commettants dans plusieurs lettres, en quelque sorte officielles, dont M. Hugues a cité des fragments; mais aussi dans ses lettres familières encore inédites à la compagne dévouée qu'il appelait « sa Rachel », à Mme Court, originaire d'Uzès; correspondance naïve qui peint l'homme, le temps, et que l'on reproduit ici jusque dans les négligences qui sont le garant de sa sincérité. (*Bibl. de Genève. Collection Court*, n° 36.)

I

A Monsieur de Goutrespac (1)

Par Genève à Lausanne. De Saint-Claude, le mardi à 8 heures du matin, 2 juin 1744.

Je n'écrirai que deux mots pour apprendre à ma très-chére C[te] que nous avons fait heureusement notre route jusques ici, et que notre première journée a été la plus forte et par le plus horrible chemin du monde, et que cependant nous ne sommes point fatigués; nous allons continuer sous la protection de Dieu notre route. Il ne faut pas que Toinon oublie de m'écrire dimanche, 7 courant, à l'adresse de notre ami M. G. et de m'apprendre toute chose. Puisse-t-il me dire tout ce que je souhaite! Mes salutations très-humbles à M. notre très-cher compère et à M. le P. Polier. Adieu ma chère C[te], que j'embrasse un million de fois avec nos chers enfans; une brassade à ma Pauline, mais qu'elle soit bien sage et qu'elle ne donne que des sujets de joie à sa chère mère, j'embrasse aussi Toinon (2). Bonjour.

II

A Monsieur de Goutrespac.

De l'ille de Sainte-Barbe ou de Saint-Rambert, une petite demie lieue au-dessus de Lion, après avoir passé la Saone, le jeudi à dix heures du matin, ce 4 juin.

Nous voici arrivés fort heureusement, loué soit Dieu, et la Saone passée, et sans passer à Lion nous prenons ici un guide pour nous conduire à Saint-Étienne en Forets, qui est à dix lieues, d'où j'écris ceci (3). Nous avons fait de fortes journées et j'éveille beaucoup mon compagnon qui en a un peu besoin. Je me trouve aussi leste que le premier jour, je ne m'aperçois pas de la fatigue, je ne m'aperçois que

(1) Pseudonyme d'Antoine Court, appliqué ici à sa femme.
(2) Le jeune Court de Gebelin.
(3) On voit par une lettre à MM. Polier et de Montrond du 24 juin 1744 qu'il se donnait pour un marchand en voyage : « Je vis à Saint-Etienne plusieurs marchands de rubans à qui je demandai des échantillons pour les porter à Nismes. On crut au Puy que je venais pour faire des emplettes, et les meilleurs magasins me furent indiqués. Partout où je trouvais des prêtres, je les invitais à boire, et nous devenions les meilleurs amis du monde, etc. » Lettre citée par Edm. Hugues, t. II, p. 137.

de l'éloignement de ma chère Cte; mais ce sera pour me rapprocher d'elle s'il plait au Seigneur, avec une nouvelle satisfaction. Je mange avec beaucoup d'apétit, je ne say point quand est que je pourrai récrire; je le ferai le plutot qu'il sera possible, mais si je ne le fais que de Nimes, ce ne poura guère être que dans six jours d'ici; il ne faut pas languir. J'attendrai des nouvelles de ma chère Cte, ainsi que je l'ai priée de m'en donner par la lettre que je lui écrivis de Saint-Claude, le 2 de ce mois. J'embrasse Toinon et ma chère Pauline, aussi bien que leur chère mère. Tous m'occupent beaucoup, mais sans inquiétude, persuadé que, comme je l'en ai priée et que je l'en prie encore, ma Cte ne s'inquiétera pas aussi. Adieu ma toute chère Cte, que j'embrasse un million de fois. Les assurances de mon respect à MM. nos chers amis Professeur et Major, et aux trois conducteurs qui nous accompagnèrent jusques à Montbenon, sans oublier tout autre qu'il appartiendra. Nos chevaux se soutiennent bien; j'envoye cette lettre á Lion par un exprès, et je la lui recommande comme une chose précieuse. J'espère que ma Cte la recevra dimanche prochain. Puisse-t-elle la trouver aussi tranquille et bien portante que je le souhaite, et qui ne diroit amen, oui amen! tout à ma chère Cte.

C.

III

A *Monsieur de Goutrespac, par Genève à Lausanne.*

De Boucayran, ce mercredi 10 juin 1744, à 3 heures du matin.

Me voici enfin arrivé, ma toute chère Cte, au milieu de nos amis, sans accident, par la grace de Dieu, et le plus heureusement du monde. Louons en Dieu de tout notre cœur, et prions le de nous continuer sa faveur et les effets de sa puissante protection, comme il le faira, s'il lui plaît. J'avois voulu passer incognito dans ce lieu et sans être connu, comme je l'avois déjà fait dans d'autres. Mais ayant aperçu la Flotier, et ayant fixé les yeux sur elle j'ai été reconnu, et ça été de ces transports qui ne s'expriment point, et qui d'elle se sont communiqué à je ne sais combien d'autres. Il y aura beaucoup plus affaire à se conserver contre le zèle que contre les recherches des ennemis. J'aurai soin d'être attentif autant qu'il dépendra de moi à l'un et à l'autre égard.

Je voulois continuer ma route et aller surpendre ce matin les filles; mais M. Claris que j'ai fait demander dans un lieu où l'on m'avoit indiqué qu'il pouvoit être et qui m'est venu joindre, ne me l'a pas conseillé par cette raison qu'il croit que je ne saurois entrer de jour en ville sans être connu, et sans qu'au moment même toutes les bouches ne devinssent autant de trompettes pour publier mon arrivée. Par ce que je connois déjà de l'état des choses, le peuple se croit aux portes de la liberté, et elle va en effet à un degré difficile à être imaginé. En voici un exemple.

Il se tint une assemblée le 24 mai pour recevoir trois jeunes proposans et où se rendit outre les fidelles des lieux voisins, des gens de Provence et d'Orange. Ces bonnes gens étoient en si grand nombre qu'ils furent logez au retour chez les frères comme par billet, et il ne fut pas jusques au prêtre de Marajol, et quelques autres de ses confrères, qui n'en voulussent loger chez eux et ils en logèrent en effet.

Je n'entrerai pas aujourd'hui dans un plus grand détail : cette lettre n'est destinée qu'à apprendre mon heureuse arrivée à ma chère Cte et à nos illustres amis que j'assure de mon respect. Je me porte à merveille, loué soit Dieu, je dors bien, je mange mieux. Je souhaite qu'il en soit de même de ma chère Cte, et que ma lettre la trouve tranquille, pleine de l'idée consolante du bien que tout le monde croit que je vas produire. On auroit peine à me croire si je raportois ce qu'on m'a déjà dit sur ce sujet. Ainsi, ma très-chère Cte, remplissons nous de cette idée, et quelle nous soutienne ma Cte dans l'absence de son C., son C. dans son projet en attendant que l'affaire heureusement finie, le mari soit ramené auprès de sa chère épouse et de ses chers enfans qu'il embrasse, en recommandant toujours à Toinon de bien faire, et à ma chère Pauline d'être toujours bien sage et de bien réjouir sa chère mère. Adieu ma toute chère Cte, mille salutations à tous amis et amies.

J'attends incessament de tes chères nouvelles; mais il faut me marquer l'état de ma chère Cte, ce qu'elle fait, comme elle passe son tems, ce qu'on dit sur le départ, si on s'en est aperçu ou non. Bien mes complimens à la petite Marion, j'espère qu'elle aura eu soin de tenir un peu compagnie à son ancienne maîtresse. Que font nos chères commères Mesd. de la Valette? je les prie d'agréer l'assurance de mon respect très-humble. Que font Mesd. de Larbre? Je les salue très-affectueusement. Nous nous sommes embrassés tendrement avec mon bon et

très-cher ancien ami M. Claris, qui salue ma chère Cte de bien bon cœur, à ce qu'il m'a dit. J'ai vu et embrassé aussi le petit chat brûlé, M. Clément qui est venu me joindre avec M. Claris et qui salue aussi ma Cte. J'attens pour ce tantôt M. Betrine; ainsi j'aurois raperché sans beaucoup de peine ceux que je souhaitai voir des premiers; mon compagnon de voyage se porte bien et salue ma Cte. Que Toinon n'oublie point de m'envoyer les nouvelles. Je compte de recevoir bientôt la lettre qu'il m'aura écrite, dimanche passé, 7 courant; puisse-t-elle contenir tout selon mes vœux! Amen, Amen. Adieu encore une fois, ma toute chère Cte que j'embrasse plus d'un million de fois.

On nous dit en route qu'on avoit arrêté dans le Vivarais M. Jacaud des Croisettes.

J'ai décacheté cette lettre pour y mettre une envelope, M. Dombre qui vient d'arriver pour me voir me charge de saluer ma Cte.

IV

A Madame Court.

Ce mercredi 17 juin, d'une chambre près de Nîmes.

Enfin j'ai reçeu des nouvelles de ma toute chère Cte, elles m'ont réjoui infiniment et l'on d'autant plus fait quelle m'assure quelle ne se chagrine point. Elle le feroit moins encore si elle étoit témoin de tous les applaudissemens et les bénédictions dont mon arrivée est accompagnée dans ce pais. Cela va si loin qu'il n'est point de termes qui puissent l'exprimer; tout m'annonce jusqu'ici que la chose ira toujours en augmentant, et que Dieu me faira la grâce de voir le comble de mes vœux et de ceux de tout un grand peuple. J'ai vu, j'ai parlé et je ne cesse de voir et de parler à gens des plus notables qui paroissent entrer dans toutes mes vües, et de leur donner tous les aplaudissemens possibles.

Je n'en dirai pas davantage pour le présent, parce que je suis actuellement avec une quarantaine des personnes des plus distinguées et des plus notables de Nîmes pour les affaires de ma commission. Je n'ay point receu la lettre que Toinon écrivit le mardi après mon départ, et si la lettre de change y étoit, il faut savoir du bureau si la lettre n'y auroit pas resté. M. Gervais prendra aussi de son côté des

informations où elle pourroit être restée. Il faut aussi que Toinon ou ma Cte écrive ce qui suit, d'abord ma lettre receue par M. Gervais :

« Je suis surpris, Monsieur, que vous ne m'accusiez pas la réception de la lettre que j'eus l'honneur de vous écrire le mardi 2e juin inclus à icelle un billet de *L* 1000 signé en blanc; ayez la bonté de me dire en réponse si elle vous est parvenue, et si vous avez été payé du dit billet, et en ce cas je vous prie d'en disposer selon les ordres que je vous ai donné, ce qu'attendant je suis M. votre... etc.; » afin que M. Gervais ayant cette lettre il la fasse voir au maître de postes pour savoir où la lettre auroit pu rester.

Tout embrasse et rembrasse ma Cte. J'ai donné ordre pour la popeline obscure et double, et on y travaillera incessamment. Que dit-on dans la maison de Cheseau de mon départ? que ne disent nos chères commères? Je salue tout le monde; il faut m'écrire tous les huit jours à l'adresse de M. Gervais, et m'informer de tout. Je donnerai des détails à ma Cte dès que je le pourrai. L'ami et cher ami Paul ne me quitte point. J'embrasse Toinon, ma chère Pauline. Adieu ma toute chère Cte, que j'embrasse des millions de fois, et que j'exhorte de se tranquilliser. Amen, amen. Tout ira bien s'il p. à Dieu, oui tout ira bien, ma chère Cte, et je la reverrai comblé de joye.

N'ayant pas eu le temps d'écrire à M. notre très-cher compère, ni à M. le P. Polier, j'ay prié M. Paul de le faire et il a bien voulu s'en acquiter; je les assure de tout mon respect. M. Roger est parti, ceux du Vivarais ne le sont pas. Je dois assembler après demain les Pasteurs; j'en avois déjà veu beaucoup; M. Roger salue M. le P. Polier, et le prie de presser toujours M. Faure; il salue aussi ma Cte. M. Paul veut être aussi nommé, et que je nomme aussi toute sa maison; les filles le veulent aussi. M. François Paul le veut aussi, et combien d'autres. M. Gervais ne doit pas être aussi oublié. Adieu ma toute chère Cte.

V

A mademoiselle Court.

D'une maison voisine de celle de notre chère commère, le 24 juin 1744.

Je receu dimanche au sortir d'une nombreuse assemblée ta lettre, ma très-chère et toute chère Cte, en date du 14 de ce mois, et le

plaisir qu'elle me fit qui est au-dessus de toute expression, fut troublé parce que ma chère P. s'atendoit à recevoir, le jour qu'elle m'écrivit, une lettre de son C. et qu'elle n'en eut point et qu'elle me dit qu'elle est là tristète. Je la conjure de se réjouir; si elle voyoit toutes les caresses que l'on fait ici à son C, cela seul seroit capable de la faire tressaillir : cela va si loin qu'il seroit impossible de l'exprimer. Un Provençal, qui fut témoin des embrassades qu'on me fit à la première assemblée où je parus, en fut si extasié qu'étant allé à Uzès ce jour là, il dit à nos amis de cette ville en son langage : «Vous ne connoitrois point ce M. Court; il y avoit quinze mille personnes à l'assemblée qui lui ont chacune fait dix baisers, et lui ont enlevé toute la fleur du visage; ainsi comment pourriez-vous le reconnoitre? » Mais cela a beaucoup plus de force en provensal.

Je suis surpris que ma Cte n'aye pas receu la Lettre que je lui écrivis de Lion; du moins elle ne m'en parle pas. Voici toutes celles que je luy ay écrit depuis que je l'ai quittée, cette chère et toute chère Cte; une de St-Claude, une autre de Lion, une troisième lorsque je fus arrivé à Boucayran et que je fis remettre à Nîmes le 11 du courant, une 4me de Nîmes, en date du 17, et celle-ci. Je languirai fort de recevoir de nouveau de ses cheres Lettres. Il faut que Toinon m'écrive au long tout ce qui se passe, et comment tout va surtout à la maison; ce que l'on dit sur mon compte en ville et à Cheseaux.

J'ai beaucoup travaillé depuis que je suis arrivé, et vû un grand nombre de personnes; enfin hier je vis M. Boyer; il s'engagea de passer parce qu'en seroit décidé par M. Roger, Peyrat, et quatre arbitres, deux de chaque parti, et moi. Tout le monde souhaite la Paix et l'on me regarde ici comme un Ange descendu du ciel pour la leur aporter. C'est l'idée des deux parties, et il n'y a point deux sentiments là-dessus, au moins pour le général.

Je me suis fait un habit d'été; la veste et la culote d'estamine du Mand noir, la veste doublée d'une serge de soye et la culote d'une toile; le justàucorps, c'est un camelot mis soye, qui ressemble fort à l'ancien habit de burate pour la couleur. Nos chères amies et commères ont grand soin de moi; l'ami Paul Rabaut, leur tout cher, ne ma pas quitté, et je ne puis pas vivre sans lui; l'ami M. Gervais n'est pas moins empressé; il est ici present et fait mille amitiez à ma chere Cte aussi bien que les personnes precedam^t^ nommées. Tous veullent être nommez et embrassent Toinon et ma chere Pauline, que j'em-

brasse aussi tendrement; mais je souhaite quelle soit fort sage, quelle obeisse bien à sa chere mère, quelle lui fasse de baisers pour moi, et quelle la rende bien contente. Quels transports que ceux de la cousine Allière en m'embrassant! quels autres que ceux de la nourrice de Toinon! tout le monde me voudroit en particulier. Mais comment faire pour contenter tout le monde? On a envoyé des exprès de Vans, de St-Ambroix, d'Alais, de Cévènes, de Montpelier, etc., pour me prier de venir chez eux.

Que disent nos chères commères; Madᵉ de la Valette, que je salue très-humblement? Il faut que Toinon m'envoye incessamment le sermon sur le trésor mis dans des vases de terre, qu'il s'aplique bien, qu'il profite du tems. La mère de Lebresse souhaite davoir de nouvelles de sa fille; il faudrait l'envoyer chercher et lui dire que sa mère et sa sœur se portent bien et quelle leur écrive. Je renvoye ma Cte à la lettre que j'adresse à notre cher compère pour savoir mes aventures et l'état des choses.

Adieu ma toute chère Cte, aye en soin, je t'en conjure; rejouis là jusqu'à ce que je le puisse faire moi-meme; ce sera le plus tôt que je pourrai, et le tems me sera long et bien long, quelque court même qu'il soit. Je t'embrasse un million de fois, mais de quelle manière et qui pourroit l'exprimer? Adieu, ma toute chere Cte, tout à elle, oui tout à elle, et son tout concentré à sa chère Cte.

A. Court.

VI

A mademoiselle Court.

Ce vendredi 3 juillet 1744.

Je m'attendois, ma très chere Cte, de recevoir de tes Lettres aujourd'hui; mais il a falu me contenter de recevoir de tes nouvelles par notre illustre ami et compère. Il ne me laisse pas ignorer le diné de tète à tète, à quoi il ajoute un éloge d'un homme bien prévenu en faveur de ma P. mais qui ne laisse pas de me faire bien plaisir. Il me marque aussi fort obligeamment la grande Fête de Toinon, et n'oublie point ma chère Pauline. Tout cela excite ma reconnaissance, et je prie ma Cte de la lui témoigner de ma part. Je suis donc à St Gal et sur le chemin d'Angleterre; j'y aurois bien moins chaud que par

ici où il fait une chaleur brulante, quoi qu'elle me fasse fondre en eau, et le jour et la nuit, je ne laisse pas que de me porter, loué soit le Seigneur, à merveille. Je soutiens la fatigue de même et il n'est aucun de nos jeunes gens qui puisse me suivre, j'en ai déjà mis deux hors de combat, M. Paul et Vernesobre, et pour M. Roger pour avoir voulu me suivre il est aux invalides. J'ai été à Montpellier, mais je n'ai point vu notre compere, parce qu'on me dit qu'il étoit à sa ferme; je ne fis point demander Margot parce qu'on m'avoit dit à Nîmes qu'elle étoit à son Païs. J'ai été chez M. Espion, où j'ai été comblé de caresses par tous, mais en particulier par la mère Marguerite et M. Grand; je fis demander M. Jean; mais il ne vint pas parce qu'il n'avait point de cheval, à ce qu'il dit, et qu'il faisoit chaud. La cousine Allier ne pouvoit point s'arracher de mon col; la nourice de Toinon de même, et ce que je dis de celle là, il le faudrait dire de plusieurs milliers d'autres; c'est une fureur; on n'a jamais rien veu de pareil. Si je ne prenois des précautions pour les assemblées tout le Pais se rendroit dans une. Il ne resta presque point de Protestans dans Nîmes dimanche dernier, et j'eus beaucoup de catholiques que la curiosité attira; j'en eus même de la maison de l'Évêque, et sans craindre l'excessive chaleur qu'il faisoit, chacun pour avoir place se mit en chemin à bon heure, en sorte que l'assemblée qui n'étoit ordonnée que pour les cinq heures du soir, se trouva formée vers les deux heures. Elle fut si nombreuse que depuis la place jusques à la ville le chemin étoit si rempli qu'il n'y avoit pas moyen de se faire large.

Celle de Montpelier n'étoit pas si nombreuse; il y avoit grand nombre de Dames, et elles furent assez courageuses pour ne pas quiter le chemin, quoi qu'elles sussent qu'il y avoit des detachemens qui alloient de Montpellier relever la garnison de Cette. Elles rencontrèrent en effet ce détachement, et plusieurs soldats leur donnèrent des bénédictions (1).

J'irai coucher demain s-p-à-Dieu. chez notre ami Delorte de

(1) Voici en quels termes Court rend compte de cette assemblée dans une lettre du 3 juillet à M. Polier : « M. Verzenobre et moi, accompagné d'un monsieur de Montpellier, nous nous rendîmes à l'assemblée, et, quoique allant aussi vite qu'on peut aller, nous n'y arrivâmes qu'une heure après minuit. Sans prendre aucun repos, je descends de cheval, j'endosse la robe, je monte en chaire, je prêche, et je le fais avec la même force que si je sortais du cabinet. Tout le monde parut édifié; et l'*amen* que je demandai ici comme à Nismes ne fut pas prononcé avec moins de zèle. » (Lettre citée par Hugues, t. II, p. 139.)

Caveirac, et je prêcherai le Dimanche 5me, aux environs, où toute la Vaunage se prépare de se rendre. Je n'ai pas encore pu aller chez les filles, ni à Uzès, je dois monter en Cévènes, je travaille beaucoup et je n'ai point de relache. Adieu, ma très-chere Cte, écris a ton pauvre P. Que Toinon me marque les nouvelles et l'état de l'houstaut en détail. Tout le monde voudroit ma Cte et tous la saluent. M. Roger, Paul et Gervais ici présent veulent ètre nomméz, une brassade à ma chere Pauline, je l'exhorte toujours d'être bien sage, Toinon de même, et que tous les deux réjouissent leur chère Mère, je la recommande cette chere Cte à elle même; je la prie et la conjure d'en avoir bien soin, en attendant que son P. la puisse décharger d'une partie de ce soin : oui, ma toute chere Cte, aye bien soin de mon cher tout, imite ton C. qui pense toujours à sa P. et qui ne fait rien qui ne se demande à lui-même : Ta Cte en serait-elle contente, si elle te voyait et qu'elle te parla? Je l'embrasse mille et mille fois, cette toute chere Cte. et toujours de la manière la plus tendre. Mes salutations aux demlles de Larbre et à qui de droit; il faut cacheter le billet que j'écris à M. Roux et le lui rendre.

VII

A mademoiselle Court.

De Vezenobre le mercredi 15 juillet 1744.

Que ma Cte est charmante! je l'aime de tout mon cœur : elle m'écrit exactement et des lettres mêmes longues et fort détaillées; mais ce qui me charme le plus, [c'est] qu'elle se porte bien et qu'elle soutient son veuvage à merveille, c-a-d. patiemment et sans s'inquiéter; quelle nouvelle pour moi, quelle est propre à me soutenir dans ma pénible entreprise! J'avance [mon] chemin tant que je puis; mais là quelque pas redoublé que je marche, il reste bien des choses à faire. Le Seigneur qui a béni le commencement, en hatera et en bénira aussi la fin, s'il lui plait.

Enfin, enfin je tiens le seing de M. Claris, Betrines et Roux, ces hommes si roides et si redoutables : que d'efforts et que des discours de diverses sortes n'a-t-il pas fallu employer! Mais béni soit Dieu puis qu'ils n'ont pas été sans succès. J'aurois bien des choses à dire

à ma Cte; mais si je veux que cette lettre parte aujourd'hui, il faut abréger, et il faut quelle parte — puisqu'il y a 11 jours francs que je n'ai pas écrit a cette chère et toute chère Cte et qu'elle languirait ou quelle seroit peut être en peine. M. Volpelière fut à l'assemblée de Sommière du 5e de ce mois; il me fit bien des reproches de ce que je n'avois ni donné de mes nouvelles ni les été voir; je vis bien qu'il falloit aller voir la belle sœur, si je ne voulois pas être brouillé pour toujours. Je partis avec lui, et je fus la trouver dans une Maiterie ou elle avait 70 personnes à nourir. — Il y eut bien des embrassades et d'entretiens; ma Cte fut de tous, et l'on me chargea pour elle de bien des complimens. Tante Flourete et M. Jean de Vidourles que je vis en passant, et qui me boudoient beaucoup, m'en chargèrent de meme. A Uzès on se plaint amèrement de ce que je n'ay pas été encore les visiter. Ils m'en ont fait porter leurs plaintes par des Députez, et encore depuis par M. Martin Avocat, et Danger, qui me vinrent voir dans un jardin à Nimes; on n'oublia point dans les plaintes que mon épouse étoit de là, que j'y avois des parens et des affaires. On représenta en particulier la cousine de ma Cte, Mlle Bouet être surtout fort impatiente de voir son cousin. Enfin l'Avocat M. Martin se consola par la reflexion que je les gardois pour la bonne bouche. J'ai veu la chère germaine, Mlle Teron, toujours la même, et avec qui je me suis entretenu tant et tant de ma chère Cte; je me plais fort à ces entretiens qui me réjouissent tout; je retourne aujourd'hui auprès d'elle, et je lui dirai que j'ai fait ses compliments à ma toute chere Cte.

Je cours beaucoup, je fatigue de même, mais je me porte à merveille; je mange bien, je dors mieux. Tout le monde m'accable de caresses. Par tout je suis regardé comme l'Ange tutélaire. Tout retentit de bénédictions pour moi et partout on parle du C. de ma chère Cte comme d'un homme envoyé de Dieu. J'eus été étouffé Dimanche par les caresses, si je n'avois pris la précaution de rester en chaire, qui heureusement se trouvant élevée, on ne pouvoit que me toucher ou baiser les mains qui étoient sans cesse en mouvement. Plusieurs cependant voulurent me baiser au visage, et pour cela ils escaladoient la chaire, ou se faisoient élever par d'autres : à la lettre c'est une fureur et va jusqu'a la superstition.

M. Montagni ne m'a point quitté, depuis le 7 de ce mois qu'il me vint joindre de Massilliargues, et il me suivra encore jusque du côté du

Vigan où j'ai dessein d'aller. Il a grand soin de moi, et ma Cte a bien de remerciement à lui faire aussi bien qu'à notre cher M. Paul; ce sont deux amis qui se disputent qui aura le plus de soin du C. de ma très chère Cte; l'un et l'autre ici présents lui font bien leur salutations, et n'oublient point de boire sa santé : ils embrassent Toinon et ma chère Pauline que j'embrasse tendrement aussi. Lorsque j'aurai un peu plus de loisir, j'écrirai à Toinon. Je suis fort content de lui puisqu'il paroit que sa mère l'est, je l'exhorte à ne rien faire qui puisse donner la moindre inquiétude à cette chère mère.

Je répons aux lettres du 29 de juin et du 2 juillet que m'a Cte m'a écrit; je ne sais pas ce que c'est que celle dont Toinon me parle, qu'on avoit-envoyé à Genève; je receu celle ou le billet de M. de Massargues étoit; le billet est entre les mains de M. Ger. et le M. est disposé à payer, à ce qu'on m'a dit, et aussi M. Chamand, si on en est bien informé. On travaille à la robe; celle de satin n'étoit pas encore achevée; j'attendray la réponse de M. de Montrond pour écrire à M. de Chezeaux, parce que je ne sais pas si Made est informée où je suis et si j'en dois parler. Il n'est pas possible que mon voyage ne soit connu partout : il l'est partout le monde dans ce Païs; catholique et protestant, personne ne l'ignore. Tout est public dans ce Païs. Tout s'y passe ouvertement et on y va aux Assemblées comme aux temples à Genève et a Lausanne. Il n'y a que mes retraites que je cherche de tenir secrètes.

Adieu, ma toute chère Cte, écris-moi toujours, soutiens-moi par tes chères lettres, et par des nouvelles de ta chère santé qui soient toujours réjouissantes. Je t'embrasse un million de fois. Mille compliments très-humbles au Chêne, à Mesd. nos chères commères, aux demlles de Larbre, à l'amie Mad. Boison, à M. Roux, à Mad. sa sœur, à M. Gabriac, de la Nible, Bonbonnoux etc. Il faut toujours adresser les lettres à M. Ger. Pégase est gras au lard et porte bien son maître, mais il est mou et lent à la course et bien m'en fâche.

VIII

A mademoiselle Court,

à Nîmes, ce vendredi 24 juillet 1744.

La dernière lettre que j'ai receue de ta part, ma toute chère Cte, est sans datte. Elle commence par ton étonnement de ce que je n'ai

pas encore été chez les filles. Je la receu dans les Hautes-Cévènes, dimanche 19 courant, et je n'ai pu qu'aujourd'hui y répondre. J'ai vu comme tu as eu mal aux dents et j'en ay été bien fâché. Mais j'ay vu que la chose n'avoit pas eu de suite et cela ma rempli de joye. Puisse tu ne m'aprendre que des bonnes nouvelles sur une santé qui m'est aussi chère que celle de ma toute chère Cte. il n'en faut pas moins pour me soutenir dans mes fatigues, dans la pénible exécution de ma commission, et dans l'éloignement où je me trouve de ma chère P. et de nos chers enfants que j'embrasse toujours de la manière la plus tendre avec leur chère mère.

Je fatigue beaucoup, mais je jouis d'une santé parfaite. M. Bousquet, que je vis hier dans la maison d'où j'écris cette lettre, te l'aprendra de vive voix. Il m'assura qu'il seroit de retour à Lausanne le 9 ou le 10 du mois prochain. Il trouve que j'ai engraissé. Il voulut pour la curiosité assister à une assemblée qu'un jeune prédicateur avoit convoqué hier au soir autour de cette ville, et on m'a rapporté qu'il en fut charmé. Je soupai avant hier au soir avec l'époux d'une des dem^lles^ Deleuse, celui avec qui Mlle Pagese devoit faire le voyage de Beaucaire. Il te donnera aussi, j'espère, de mes nouvelles à son retour. Je n'ai point encore vu M. des Allures : à son retour ici j'étois dans les Hautes-Cévènes d'où je viens, et présentement il est en foire de Beaucaire. M. Roche fut hier ici, il vouloit m'amener, à quelque prix que ce fut à Uzez. Il n'étoit pas à mon pouvoir de le satisfaire, ayant résolu de me rendre à Vauvert demain matin, pour tenir au voisinage une assemblée où Massilliargues et les environs seroient appelées. M. de Montagni est après à faire avertir, et il doit me venir prendre demain ici pour m'accompagner à Vauvert; en attendant je suis avec notre très-cher M. Paul qui m'avait appellé pour disposer les parens de deux jeunes personnes dont l'un est l'ami particulier de M. Sans Allures, très-riches, à se marier au Désert. Si cela réussit on est persuadé qu'il n'y aura plus personne qui ose résister, et qui fasse difficulté de prendre un si loüable parti, parce que les deux parties sont de la plus haute volée dans le commerce.

Je vis les trois sœurs de Marion; mais ce n'étoit qu'à l'assemblée et au milieu d'une foule de peuple qui me suffoquoient de caresses. Elles se portoient bien et me demandèrent bien de ses nouvelles de son mariage, et de son ancienne maîtresse. M. Chaman veut se faire chrétien, à ce qu'on m'assure, et entrer avec moi dans quelque

compte. Les 26 paquets de mon compagnon sont arrivés 16 à Nîmes et 10 à Anduse. Ils ont inquiété ceux qui les ont receu, mais ils en ont été quites pour l'inquiétude que cela leur a donné, personne n'en a parlé. Je voulois aller coucher hier chez les filles, mais le cler de lune m'en empêcha; il n'y a rien à craindre et je doute qu'on en voulut à un Ministre, quand on saurait positivement où il est; mais je tâche d'observer les mêmes règles de prudence que s'il y avait beaucoup à risquer. Je ne pourrai pas les voir ces chères filles, quoique je les aie faite demander, parce que Françon ne marche qu'avec peine et que Marguerite a un peu mal à l'œil. Je ne puis pas avoir aujourd'hui des nouvelles des robes de satin et de celle de popeline, parce que les personnes qui en ont le soin sont à Beaucaire. M. Pépin ayant apris à Marseille où il est établi, que j'étois dans le païs, s'y est rendu en famille; il a dessein que je bénisse le mariage d'une de ses filles.

Quand est-ce que je pourrai t'écrire, un peu à loisir? Je ne l'ai fait jusqu'ici qu'à la hâte et avec précipitation. Je n'ai pas un moment à moi. Écris-moi souvent. Tes chères lettres me réjouissent et me soutiennent. Nos chères commères, qui ont toujours grand soin de moi, et notre ami Paul te saluent, aussi bien que les filles. Mlle Teron qui a pris aussi grand soin de moi pendant mon séjour à Anduse, te salue bien aussi, et combien d'autres; le nombre en est infini. Mille assurances de respect à Mesds. nos très-chères commères. Je me souviens bien d'elles et y pense souvent. Je suis fort sensible à l'honneur de leur souvenir. Des salutations très-humbles aux demlles de Larbre; je leur recommande ma chère moitié et leur fais deux brassades à chacune, mais tendres et serrées. Adieu, ma toute chère Cte, que j'embrasse mille et dix millions de fois, autant que je l'aime et qu'elle me tient à cœur. Qu'elle seroit contente de moi si elle étoit témoin de tout ce que je pense et de tout ce que je fais! encore une fois je l'embrasse et nos chers enfants : je répète à Pauline d'être sage parce qu'elle n'est aimable que lorsqu'elle est sage; que Toinon m'écrive les nouvelles avec plus de détail. Adieu encore un coup, toute chère Cte. M. Montagni a eu grand soin de ton C. Tu cacheteras la lettre à M. de Cheseaux et la lui feras parvenir.

IX

A monsieur de Goutrespac.

Nîmes, ce lundi 3 août 1744.

Ta lettre, ma très-chère C[te], du 26 de juillet, que je receu hier, m'a tiré d'une grande peine. J'étois extrêmement inquiet de n'avoir point de tes nouvelles. Deux couriers s'étaient passés que j'en attendois et que je n'en recevois point. N'y en avoit-il pas là plus qu'il n'en faloit pour tenir mon pauvre esprit en échec? Béni soit Dieu qu'il n'y est plus et que ma toute chère C[te] vit et qu'elle m'a écrit. Je receu sa lettre avec bien du transport : qu'elle en juge. L'ami Gerv. me l'aporta dans une maison où il savoit que je l'attendois avec bien d'impatience; il participa à ma joye et m'embrassa de bon cœur.

Je fatigue toujours beaucoup, mais un méchant clou qui m'est venu à la cuisse, m'a un peu arrêté; il y a huit jours qu'il dure et m'empêche d'aller à cheval. Il m'a empêché par là même d'aller à Uzès où j'étais attendu toute la semaine passée. Pendant tout ce temps là toute la ville a été en mouvement, les catholiques comme les protestans, car le bruit s'étoit répandu chez les uns et les autres que je devois arriver et tous me veulent voir; ce que je dis ici est à la lettre. Ton cousin Bouët ne pouvant plus tenir, s'est rendu à Nîmes pour m'embrasser. Je viens de le quitter; dans ce moment il repart; il m'a fait charger de te saluer et de la part de toute sa maison. Il a épousé une Moleri. Sa femme et toute sa maison souhaitent au moins que je vienne loger chez eux. Il se fait de nouveaux mariages à Uzès. M. Danget marie son fils avec la fille de notre Dalgal. M. Thomas se marie avec une Fontarèche, et il s'agit de les engager à se marier au désert dont les parties ne sont pas éloignées.

Je suis bien aise que Marion vienne souvent à la maison, et j'espère qu'elle voudra bien continuer. Son beau-frère que je vis le 26 du mois passé, avec sa femme, sont fort fâchés contre elle de ce qu'elle ne leur écrit pas et qu'elle ne répond pas à des lettres. Ma C[te] ne me dit rien de la nouvelle Marion, si elle fait bien ou non, et si elle couche, comme je le supose et le souhaite, dans la chambre de sa maîtresse.

Mon voyage, je le comprends bien, ne sauroit être plus secret.

Comment le seroit-il puis que toute la France en est informée? Ce n'est pas un mal. On sait quel est mon dessein, et tout se fait ici avec une liberté à peu près aussi grande qu'à Lausanne.

Je fis quatre assemblées publiques lundi dernier, 27 du mois passé. Le matin j'en avais fait une fort nombreuse qui avait succédé à une plus nombreuse encore, que j'avais convoqué le dimanche, près de Vauvert, et où des officiers et plusieurs soldats de la garnison du Caila assistèrent. Les autres trois du lundi se tinrent l'une à Nage, l'autre à Soudargues, et l'autre à Langlade, où l'on batisa des enfans; et se fut aux bords des villages où les catholiques assistèrent comme les protestants, et les premiers veullent continuer à venir aux assemblées, qne les curés excommunient ou non.

J'ai enfin pris jour pour juger la grande affaire qui m'a amené ici : c'est mercredi 5 du courant que s'assemblent MM. les arbitres; ils doivent tous six, et moi septième, se rendre au rendevous ce jour là avant dîner. Je ne sais pas si nous serons obligés d'être plusieurs jours ensemble. J'expédierai le plutôt qu'il me sera possible, non-seulement parce que tout le monde est dans l'attente sur la décision de cette grande affaire, mais parce aussi que je souhaiterois de trouver un intervale entre le jour que nous finirons et la tenue du sinode pour pouvoir prendre les eaux d'Yuset, avec notre ami M. Paul, avec qui j'ay fait partie pour cela.

Il se célèbre demain un jeune dans toutes les Églises, 1° pour attirer les bénédictions de Dieu sur les armes du Roy, et 2° pour procurer aux Églises mêmes la liberté après laquelle elles soupirent depuis si longtemps. M. Paul officiera pour l'Église de Nîmes, où j'assisterai s. p. à D. J'irai en chaise ne pouvant pas aller à cheval à cause de mon clou. Ce sera au bord de S[t] Cezaire, où l'assemblée sera convoquée et où l'on va actuellement tendre des tentes.

Je n'ai pas encore vu M. Sans Allures françoises (*sic*), parce qu'à son retour je n'étais pas à Nîmes, et que du depuis il a été à Beaucaire, d'où il n'est de retour que de hier au soir; mais nous devons souper ce soir ensemble en grande compagnie, et avec des personnes a gros collier, un des plus opulents étant celui qui régale. L'on avoit perdu l'échantillon du satin; la demlle qui doit le faire m'en a apporté bon nombre; le même s'est trouvé parmi, c'est-à-dire un semblable, et je lui ai donné la forme et des rayes. Elle vient de le monter et on y est après; tout partira dès qu'il sera fait avec la popeline et les laines que

M. Montagni avoit acheté. L'argent du cabinet est, à ce que je crois, chez les filles; ainsi il faudra sans doute renoncer au dessein de le faire voiturer.

Je n'oublierai point de parler de mon mieux dès que j'irai à Saint-Jean, en faveur de Mesdames nos très-chères commères que j'assure toujours de mon respect. Si j'avais pu dérober quelques moments aux affaires accablantes qui m'occupent, je n'aurois pas manqué de les employer à écrire à ma chère commère, je la prie d'en être bien persuadée, aussi bien que de tous les sentimens pleins d'estime et de dévouement que je conserve pour elle. J'ai été plusieurs jours dans une maison où je suis encore et où l'on prend grand soin de moi : c'est chez Mad. Paulhan, qui a une fille qui étoit une amie de notre Belon, prête à marier, fort jolie et fort aimable, qui aura bien autour de cent mille francs. Le cavalier qui la recherche et qui est très-riche, voudroit que je peux gagner les parents de part et d'autre pour que le mariage se bénit au désert; cela souffre quelque petite difficulté. Toute la maison salue ma Cte, M. Gerv. Mlles Gaidans, les filles, M. Paul, Montagni, Verzenobre, sa femme et cent autres aussi.

Adieu ma toute chère Cte, il faut que je finisse après avoir été détourné un grand nombre de fois. Mes respects très-humbles à M. notre cher compère et à M. Polier; j'attends tous les dimanches une lettre de ma toute chère Cte, je l'ai dit, je le répète, ce sont elles qui me soutiennent, et qui font ma plus grande consolation. Adieu ma toute chère Cte, deux brassades à ma chère Pauline, ne reçoit-on rien de Paris? tout, oui tout à ma toute chère P.

X

A monsieur de Goutrespac.

(du 3 août 1744.)

J'ai receu, mon cher fils, tous les écrits dont vous me parlez et j'en ai été content. Je le suis beaucoup de toute vos occupations, si vous me les raportez exactement, comme je le supose; je le suis encore plus si votre mère est bien contente de vous. Vous savez que ce que je vous ai recommandé avec le plus d'empressement étoit de vous conduire d'une manière à la contenter toujours. Tout ce que vous faites pour me plaire ne serviroit à rien, si votre premier soin après

Dieu, ne tendoit à donner à votre chère mère toutes les satisfactions qu'elle doit attendre de vous, surtout à mon absence, et dans l'éloignement où je suis d'elle. Ainsi, mon cher fils, ne négligez rien, je vous en conjure, de tout ce qui pourra faire plaisir à votre chère mère. Elle n'exige rien de vous qui ne tende à votre bonheur, puissant motif pour un fils bien né à remplir ses devoirs et à le faire avec tout le zèle dont il est capable.

J'aprends avec beaucoup de reconnaissance que M. Bournet veut vous faire des leçons de Religion ; remerciez l'en bien de ma part, je vous prie, en l'assurant de toute ma considération, et profitez bien de toutes les salutaires instructions dont il voudra bien vous honorer. Il ne vous en donnera que de très-intéressantes, et qui méritent toute votre attention. Envoyez-moi la lettre que cet ami, je parle de M. Bournet, avoit écrit à M. Boyer ; vous la trouverez dans les papiers qui concernent cette affaire, et qui sont, je pense, tous dans un paquet. J'aurai soin de faire ramasser les coquilles de mer et de faire voir si la Phisique françoise de Regnaut, en trois volumes, se trouve. Continuez m'aprendre les nouvelles ; marquez-moi si votre mère est contente de Marion, et si elle fait bien. Faites mes salutations à toutes les personnes que vous me nommez, tant de Lausanne que de Genève. L'adresse de votre marraine est à Mlle la veuve Gaidan, à la rue de la Charèterie à Nîmes. Ne perdez point un temps prétieux : si les choses continuent, les habitants du Païs vous recevront avec beaucoup d'empressement : plusieurs auroient souhaité que je vous amène avec moi.

Adieu, mon cher fils ; conduisez-vous toujours d'une manière propre à vous attirer les bénédictions de Dieu et l'approbation des gens d'honneur. Marquez-moi si M. Pelon continue à vous donner des leçons de dessin. Mes salutations très-humbles à M. Merlé. Je serai toujours votre bon père.

A. C.

(*Suite.*)

MÉLANGES

LE REFUGE A ZURICH

(Août 1713.)

Nous avons sous les yeux un opuscule rarissime intitulé : *Relation de la belle reception faite à nos frères et confesseurs sur les galères par leurs Excellences nos Seigneurs de Zurich*, etc... *avec un sermon prononcé à leur occasion dans l'église françoise, le dimanche matin* 13 *d'aoust* 1713 (In-18 non-paginé.)

Cet opuscule, qui ne se trouve même pas à la bibliothèque de Zurich, et qui nous a été gracieusement offert par M. Rodolphe Reuss, pourrait, à quelques égards, servir d'appendice aux beaux mémoires de Jean Marteilhe de Bergerac. On sait qu'après la conclusion de la paix d'Utrecht, 136 forçats protestants furent mis en liberté sur la demande de la reine Anne, et trouvèrent en Suisse l'accueil le plus empressé. Jean Marteilhe, qui était du nombre, a raconté en termes émouvants leur arrivée à Genève.

« On vit alors le spectacle le plus touchant qui se puisse imaginer, car plusieurs habitants de Genève avaient divers de leurs parents aux galères, et ces bons citoyens ignorant si ceux pour qui ils soupiraient depuis tant d'années étaient parmi nous, dès que leurs Excellences eurent permis à ce peuple de nous approcher, on n'entendit qu'un bruit confus : Mon fils, un tel, mon ami, mon frère, êtes-vous là?... Jugez des embrassements dont furent accueillis ceux de notre troupe qui se trouvèrent dans ce cas. En général tout ce peuple se jeta à nos cous avec des transports de joie inexprimables, louant et magnifiant le Seigneur de la manifestation de sa grâce en notre faveur. » (*Mémoires*, p. 405, 406.)

De ces 136 forçats libérés, les uns s'établirent à Genève, les autres dans le pays de Vaud soumis à la domination bernoise; d'autres se dirigèrent vers Zurich où le même accueil leur était réservé. Parmi ces derniers se trouvaient les deux frères cadets Serres (l'aîné David était mort au bagne), Bancillon, Damoyn, Sabatier, etc... On voit par une lettre de remercîments, en date du 17 septembre, qu'ils reçurent des chanoines de la cathédrale 14 louis; 24 de la famille Hess, et 28 du grand conseil. Un certain nombre de réfugiés trouvèrent du travail à Zurich; les autres partirent pour Francfort et l'Angleterre avec un subside de 100 écus.

Mais il est temps de céder la parole au précieux opuscule dont l'existence paraît avoir été ignorée du savant historien des réfugiés en Suisse, le vénéré doyen Mœrikofer, qui vient de s'éteindre à Zurich, dans un âge avancé. La traduction de son livre nous est promise : que ces lignes soient considérées comme un hommage à sa mémoire.

RELATION.

Entre les Etats Protestants, les Louables Cantons Evangéliques se sont distingués d'une maniere si éclatante, dans la reception qu'ils ont faite aux François réfugiés, qu'on ne peut assez l'admirer. Les grandes charités qu'ils ont exercées envers ces pauvres fugitifs, et qu'ils exercent encore ; les bons offices qu'ils ont rendus au plus grand nombre d'entre eux aupres des Puissances étrangeres, par leurs pressantes solicitations, en sont des preuves si convainquantes, qu'on ne peut resister à leur force.

L'on sçait en particulier, à quel point les a touchés le triste Etat des Confesseurs sur les Galeres, dans les prisons et dans les Couvents. Quelles demarches n'ont ils point fait pour flechir en leur faveur le Cœur du Roy tres Crêtien? Ils ont prié, ils ont sollicité, et cela de la maniere du monde la plus pressante, sans que rien aye pû les rebuter ; au contraire plus les dificultés ce sont multipliées, et plus leur zéle a fait des efforts pour les surmonter. Enfin apres s'estre tournés de tous les côtés et avoir employés tous les moyens que leur pieté a pû leur fournir, il ont eû la consolation de voir en partie leurs vœux accomplis.

On le peut dire : jamais nouvelle ne leur donna plus de joye que celle qui leur aprit que sa Majesté tres Chrêtienne donnoit la liberté à 136 de ces illustres Captifs. Ils en benirent Dieu, et des lors se disposerent à les recevoir comme des Ames que Jesus Christ avoit si fort distinguées, meritoient de l'estre.

Volontier donneroit on la relation de la reception, qui leur fut faite par la Republique de Geneve, et les Louables Cantons de Berne, Bâle, Schaffhausen, et la Ville de St Gall, si on avoit pû avoir ces relations. Mais êtant privé de cet avantage, on s'arretera uniquement à celle qui leur fut faite par leurs Excellences de Zurich, et par Messieurs les Pasteurs et Professeurs de ce premier Canton.

Le jour de l'arrivée de ces chers Confesseurs ayant été rendu

public, on aprouva que le Pasteur de l'Eglise françoise avec Messieurs les anciens, et une partie de son troupeau, les alla recevoir à la porte de la Ville; étant arrivé sur les lieux, on y trouva un si grand concours de peuple, qu'il ne fut jamais possible, ces illustres Captifs arrivant, de les assembler, pour avoir la consolation de les saluer, et leur marquer la joye que donnoit à tout le monde leur delivrance. On resolut donc que chacun des françois en prendroit un par la main, et qu'on les conduiroit ainsi par ordre, jusqu'au lieu qu'on leur avoit préparé, et qui étoit à l'autre extremité de la Ville. Qui pourroit dire et suffisamment representer l'empressement de Messieurs les Allemans grands et petits pour les voir passer? On n'entendoit par tout que des soupirs de joye et des vœux en leur faveur. Enfin étant arrivé, apres une longue marche au milieu d'un grand peuple rangé en haye, au lieu marqué : Monsieur le Tribun Gosswiller, Monsieur Ulrich tres fidele ministre de la parole de Dieu dans l'Eglise de Fraumunster, et Monsieur Oeri des deux cent et secretaire des Refugiés, reçurent ces chers Confesseurs, de la part de nos Souverains Seigneurs : Ensuite de quoy le Pasteur qui avoit été les recevoir leur adressa ce discours au nom des Refugiés françois.

Messieurs et tres honorés Freres, Confesseurs du nom de Jésus et de son Evangile.

Il nous est impossible de vous exprimer la joye que nous a donné la nouvelle de vostre delivrance, encor moins pouvons nous vous marquer le contentement que nous donne vostre heureuse arrivée au milieu de nous. En vous possedant nous possedons autant de temoins irrefragables de la sainte Religion que nous professons, et vous nous mettez en état de confondre tous les Ennemis qui nous en disputent la vérité. Beni soit par consequent Dieu le Père de nostre Seigneur Jesus Christ, qui nous favorise et nous acorde de nouveaux avantages : Ouy nous le benissons, et n'avons nous pas sujet de le faire? de ce qu'il a déployé sa grande vertu dans vos grandes foiblesses, en sorte que ni des prisons longues et affreuses, ni des traittements plus que barbares, n'ont pu ébranler vostre fidelité et vostre constance, ni altérer le moin du monde vostre attachement et vostre amour pour Jesus nostre commun Sauveur. Nous le

benissons pour vostre delivrance, et nous luy adressons des vœux ardens pour celle de nos chers Freres vos Compagnons de souffrance.

Que vostre bonheur et le leur est grand, et bien au-dessus de nos expressions et de nos pensées! Vous avez souffert pour la justice, et c'est pour le nom de Jesus que vous avez été injuriés, persecutés, emprisonnés, condamnés aux Galeres : rejouissez vous donc et vous égayez, car vostre salaire est grand aux Cieux, et les Couronnes qu'on vous y prepare sont des couronnes immarcessibles de gloire. Vous êtes nostre joye et nostre couronne, la bonne odeur de Christ, ses plus precieux joyaux. Vous avez reçu une grace que Dieu ne donne qu'à tres peu, et c'est par elle que vous avez operé des choses que la posterité ne pourra croire, et été en toutes choses plus que vainqueurs. Que vous reste-t'il pour couronner un si grand œuvre, sinon que vous nous enseigniez par vos exemples à mettre en pratique les rares et les grandes vertus que nos ennemis communs ont étés forcés d'admirer en vous ; c'est ce que nous vous demandons avec instance.

Du reste puissiez vous encore longues années être la lumiere du monde et le sel de la terre! Puissiez vous amener prisonnieres à Jesus Christ, autant d'ames que vous allez avoir d'admirateurs de vostre fermeté et de vostre constance! Puissiez vous enfin apres avoir resisté à la corruption du siecle, comme vous avez resisté aux persecutions des Ennemis de la verité, vous voir élevez dans ce sejour bien heureux ou vous éprouverez par vous mêmes que les souffrances du temps present ne sont point à contrepéser avec la gloire qui doit être revelée en vous et en nous. C'est ce que demandent avec ardeur a Jesus nostre commun Sauveur ceux qui sont etc.

Le lendemain le consistoire eut ordre d'assembler ces chers Freres, et de les conduire sur les deux heures à l'hotel de Ville. L'ordre fut executé; on les conduisit comme on avoit fait le jour precedent, et l'empressement pour les voir ne fut pas moins grand qu'il l'avoit été. Comme on fut arrivé audit autel, six Seigneurs du petit Conseil, Savoir, Mons. le Proconsul Hirzel. Mons. le Tresorier Jean Conrad Escher. Mons. le grand Oeconome Bodmer. Mr. le Tribun Scheuchzer. Mr. le Tribun Gossweiler. Mr. le Conseiller Lavater. Et cinq du grand, Savoir, Mons. Jean Escher. Mr. Ulrich Capitaine de la Ville. Mr. Rahn Secretaire du consistoire matrimonial. Mr. Landschreiber Oeri. Mr. Beat Ziegler Secret., les reçurent au nom de ces deux Augustes assemblées, dans la sale ou le grand conseil tient ses assises,

qui à peine contenoit la moitié du monde assemblé pour voir cette reception. Alors Monseigneur le Proconsul Hirzel leur fit ce beau et touchant discours.

Messieurs tres Chers freres en nostre Seigneur Jesus Christ, Confesseurs tres fidéles de la vérité Evangélique.

La Communion des Saints, ce lien si étroit entre les membres du corps dont notre Seigneur Jesus Christ est le chef, sait qu'il ne peut rien arriver à aucun de ses membres, ou de salutaire et d'avantageux, ou de triste et de prejudiciable, que les autres n'en soyent aussy fort sensiblement touchés.

Par cette raison, les Etats Evangeliques de la Suisse ont en tout tems pris autant de part aux prosperites et aux afflictions de l'Eglise Reformée de France, que si s'avoit été leur propre affaire. Principalement les derniers malheurs d'icelle, je veux dire la revocation des édits si solennels, et sur tout de celui de Nantes, la demolition des Temples, le bannissement des Pasteurs, les cruautés exercées par les Dragons, les emprisonnemens et condamnation aux Galeres de ceux qui convaincus dans leur consciences de la verité Evangelique, ne vouloient pas recevoir les dogmes pernicieux de l'Eglise Romaine, ont accablé de tristesse tous les Reformés de la Suisse, et excité en leurs cœurs une compassion si vive, que parmi les vœux et les soupirs pour leur liberté et leur perseverance ils ne pouvoient s'empecher de s'ecrier avec les ames sous l'autel : *Jusques à quand Seigneur saint et veritable ne juge tu point et ne venge tu point le sang,* et les violences faites aux fidéles Confesseurs de la verité du St Évangile?

Présentement qu'il a plû à nostre grand Dieu, à ce Seigneur Éternel, auquel appartiennent les issuës de la mort, de faire mettre en liberté une partie de ces Illustres confesseurs et glorieux Martyrs, dont la perseverance a été éprouvée tant d'années sur les Galéres, et que vous Messieurs et tres chers Freres, qui étes de leur nombre, nous faites l'honneur de chercher vostre azile en nostre ville; nous vous assurons, que vostre délivrance et vostre arrivée heureuse comble de joye toute la Suisse Reformée en general, et nos Seigneurs et superieurs avec toute la bourgeoisie en particulier; C'est pourquoy ils nous ont donné la commission de vous recevoir de leur part tres

affectueusement, de vous assurer de leur protection et bienveillance, et de vous offrir tout ce qui depend d'eux, et qui pourra vous être utile et agreable.

En nous acquittant donc de cette commission, nous exaltons, en premier lieu, louons et glorifions le Tout puissant qui par sa Bonté, Clemence et Sagesse infinie, vous a délivrez Messieurs et incomparables Heros aux Combats spirituels, de l'esclavage, rompu vos chaines, et tiré du fond de la mer. Ensuite nous nous rejouissons avec vous, et disons avec l'Ancienne Eglise Judaïque : Quand l'Eternel retira Sion de captivité, nous étions comme des personnes qui songent : lors nostre bouche fut remplie de ris, et notre langue de chant; lors on dit parmi les nations, l'Eternel a fait des choses grandes envers ceux cy; l'Eternel a fait des choses grandes envers nous, nous avons été remplis de joye. Nous vous félicitons qu'ayant été trouvez dignes de souffrir pour le nom de nostre Seigneur Jesus, vos noms sont marquez aux cieux. Nous vous reconnoissons pour ceux qui sont venus de la grande tribulation, qui ont lavé leurs robes et les ont blanchies dans le sang de l'agneau. Nous savons que vous étes ces bien heureux qui ont souffert la tentation, et qu'ayant été eprouvés vous recevrez la couronne de vie, que le Seigneur donnera à ceux qui l'aiment. C'est pourquoy nous vous recevons à bras ouverts, et avec l'estime et l'affection qui est duë à vostre foy et à vos vertus, nous vous embrassons tendrement : nous vous saluons avec le St baiser de St Paul. Faites nous connoistre vos besoins sans aucune difficulté, car nous souhaitons avec passion que le séjour icy vous soit agreable, et que vous y trouviez quelque soulagement de vos souffrances passées à l'augmentation de la gloire de nostre bon Dieu, et à nostre commune edification.

Enfin nous prions le Pére de miséricorde tres ardemment, que par sa toute puissance il veuille aussy delivrer au plustot les Fidéles Confesseurs de son saint nom, qui sont encore detenus aux Galères, cachots et prisons affreuses, qu'il leur augmente les graces de son saint Esprit, et leur donne de fournir jusqu'à la fin la glorieuse course qui leur est proposée : qu'il luy plaise de rassembler les brebis dispersées de son troupeau et les retablir en leur patrimoine : Qu'il fasse comprendre à leurs persecuteurs, que ce n'est point par un principe d'infidelité envers leur Souverain, ou d'une opiniatreté stupide, qu'ils ne se conforment point à la Religion Romaine, mais par

la conviction de leur conscience, et par l'obligation indispensable d'obeir plûtôt à Dieu qu'aux hommes: Qu'il leur ouvre les yeux pour reconnoistre que celuy qu'ils persecutent est Jesus, afin qu'ils se convertissent à luy; Et que finalement il nous rende tous capables de glorifier en nostre vie et en nostre mort celuy qui nous a aimé, et qui nous a lavé de nos pechés par son sang et qui nous a fait Rois et Sacrificateurs à Dieu son Pére; disant sans cesse : A celui qui est assis sur le trone et à l'Agneau, soit bénédiction, honneur, gloire et force aux siecles des siecles.

Ce Seigneur ayant icy borné son discours, le ministre qui les avoit presentés, fit de la part de ces Illustres Captifs et de la part des François Refugiés cette reponse.

Magnifiques, Puissans et Souverains Seigneurs.

Qui peut voir, qui peut entendre, ce que nous voyons et ce que nous entendons, sans sentir son cœur penetré de la plus vive reconnoissance? Nous sommes dans l'admiration voyant en quelle maniere Vos Excellences aident la Verité que Jesus Christ vous a fait la grace de connoistre et d'aimer, et que ces chers Freres ont deffendué contre les violens efforts de ses Ennemis. Sera t'il possible d'entendre le recit de l'acueil obligeant, et de la charitable reception que vous leur avez fait faire, sans admirer vostre piété et vos compassions? Non Magnifiques, Puissans et Souverains Seigneurs, cela n'est point possible : les Ennemis même de nostre sainte Religion l'entendant, en seront frappés, et vous admirant, leurs histoires seront pleines des justes Eloges düees à vostre charité.

Que ne nous est il donné de dire et de representer à Vos Excellences ce que nous en pensons! Que ne nous est il possible de leur exprimer les sentimens qui nous animent? Vous verriez que nous sommes capables d'atteindre par nos pensées l'idée qu'on doit se former de vostre zéle, de vostre pieté, et de vostre benéficence, et que si nous ne pouvons par la parole la rendre sensible, nous pouvons au moins sentir ce que c'est.

Voicy, Magnifiques, Puissans et Souverains Seigneurs, nostre resolution; C'est que nous tournant vers le Ciel, nous prions et prierons le Pére des lumieres, de qui descend toute donation et tout don parfait, qu'il veuille selon ses promesses, être luy même vostre Remu-

nerateur; Nous luy demandons, et demanderons, qu'il prenne l'Etat dont Vous étes les dignes chefs, sous ses ailes et sous sa Protection toute puissante comme par ci devant, et qu'il luy conserve à jamais la liberté precieuse d'avoir et d'entendre la parole de verité. Nous le prions, et prierons qu'il conserve en particulier vos Illustres personnes, et toutes celles qui vous appartiennent, en parfaite santé, qu'il vous remplisse de ses plus rares faveurs, et nous donne de ne point perdre le Souvenir du moindre de vos grands bienfaits.

Voila Magnifiques, Puissans et Souverains Seigneurs, une partie des Vœux que font pour cet Etat Illustre et renommé sur tout par sa charité, et pour Vos Excellences, ceux qui sont avec un tres profond respect....

De l'hotel de Ville, on mena cette glorieuse troupe de Confesseurs, à celuy de Son Excellence Monseigneur le Bourguemaistre Escher qui les reçut de la plus obligeante maniere du monde. Ce Seigneur leur ouvrant son cœur, leur fit voir à découvert la joye que luy donnoit leur delivrance et leur heureuse arrivée, il les felicita de la grace que le ciel leur avoit faite en les distinguant par leurs souffrances du reste de ses enfans, et leur fit entendre qu'ils le seroient aussy dans le siecle à venir. Il leur offrit sa protection, et conclut par mille vœux qu'il faisoit pour la delivrance de leurs Compagnons de souffrance, et pour leur conservation. Après avoir remercié Son Excellence de sa favorable audience, on se separa.

Le lendemain on eut la joye et la consolation de voir ces chers Freres dans nostre sainte assemblée, glorieux spectacle qu'on n'avoit point encore vû. L'auditoire fut aussy grand que le lieu pouvoit permettre qu'il fut. Quelle ne fut pas nostre satisfaction lorsque nous les vimes joindre leurs prieres et leurs actions de graces avec les nostres et celebrer avec nous les grandeurs du Dieu qui avoit agi en eux et par eux? Mais quels ne furent point aussy leurs transports de joye, de pouvoir entendre et voir, ce qu'ils n'avoient point vû, ni entendus de puis tant d'années!

CORRESPONDANCE

FÊTE DE LA RÉFORMATION (1).

Paris, 22 novembre 1877.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET BIEN CHER ET HONORÉ COLLÈGUE,

L'Église Taitbout a voulu, cette année, donner une marque de sympathie particulière au comité de la Société de l'histoire du protestantisme, en consacrant le produit de la collecte du 4 novembre à l'œuvre excellente qu'il poursuit. Le Conseil de l'Église m'a chargé de vous témoigner, à cette occasion, sa profonde reconnaissance pour le zèle infatigable que vous apportez à la reconstitution de nos glorieuses annales protestantes. Le souvenir de la foi simple, humble et constante de nos pères, s'il ne peut pas nous consoler des tristesses et des défaillances de l'heure présente, est cependant singulièrement fait pour nous fortifier, nous encourager et nous laisser voir les conditions de notre relèvement.

Veuillez agréer, monsieur et cher président, l'expression de mon bien sincère et respectueux dévouement.

F. LICHTENBERGER.

A M. le Rédacteur du Bulletin.

Bâle, 33 Kanonengasse, 13 nov. 1877.

Cher monsieur,

Je vous transmets sous ce pli une traite de 66 fr. 70 pour la Société de l'histoire du protestantisme français; c'est le produit d'une collecte faite dans notre église française de Bâle le premier dimanche de novembre.

(1) Nous reproduisons ici quelques fragments de notre correspondance, en y joignant la liste des Eglises qui nous ont transmis à ce jour l'offrande de leur chrétienne libéralité Qu'elles reçoivent nos sincères remercîments.

Aiguesvives, Auxerre, Bâle, Bayonne, Boulogne-sur-Mer, Caveirac, Caussade, Cette, Clairac, Fontainebleau (Eglise libre), Ganges, Le Mans, Lyon, Mouchamp, Negrepelisse, Nîmes, Paris (Oratoire, Saint-André, chapelle Taitbout, asile Lambrechts), Poissy, Quiévy, Réalmont, Reims, Rouen, Saint-Andéol, Saint-Germain, Saint-Jean du Gard, Saint-Laurent du Cros, Saint-Maurice de Cazevieille, Saulzoir, Tonneins, Toulaud, Troyes, Vialas, Saint-Hippolyte, Clermont, Saint-Etienne.

La somme est bien petite; vous voudrez bien l'accepter néanmoins comme un témoignage de l'intérêt que notre église porte à l'œuvre historique représentée par votre société, et comme une marque qu'après plus de trois cents ans d'existence la plus ancienne église de réfugiés français en Suisse n'oublie pas ses origines.

Veuillez assurer le comité de la Société de l'intérêt avec lequel le consistoire de notre église suit les travaux auxquels il préside, spécialement le *Bulletin* et la nouvelle édition de la *France protestante*, et agréez pour vous-même, cher monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

A. Bernus, pasteur.

Saint-Laurent-du-Cros, le 16 novembre 1877.

Monsieur et cher frère,

J'ai le plaisir de vous transmettre une somme de 12 francs montant de la collecte qui a eu lieu dans mon église le jour de la fête de la Réformation, en faveur de la Société de l'histoire du protestantisme français.

Comme l'an dernier, j'ai profité de cette occasion pour raviver chez mes paroissiens quelques-uns des glorieux souvenirs de notre réformation française. Après en avoir rappelé les humbles origines, les petits commencements, puis les développements rapides malgré la persécution, j'en suis venu aux souvenirs locaux. J'ai conduit mes auditeurs au berceau de la réforme française, aux Faraux (qui se trouvent à 3 kilomètres d'ici); je leur ai montré le jeune et superstitieux Guillaume allant de pèlerinage en pèlerinage, puis finalement quittant son village pour se rendre dans la capitale, y trouver avec Lefèvre d'Etaples le salut par la foi; puis prêchant aussitôt cette bonne nouvelle, la portant successivement à Meaux, à Gap, à Bâle, à Strasbourg, à Montbelliard, ensuite en Suisse; à Aigle, à Morat, à Neuchâtel, à Genève, ailleurs encore; partout persécuté, de partout expulsé, mais fondant dans presque toutes les localités où il passe, des œuvres durables dont on peut encore voir les fruits. — L'application fut simple et découlait d'elle-même. Si nous réformés du XIXe siècle nous étions de la trempe de ceux du XVIe nous ferions ce qu'ils firent, car les mêmes causes produisent les mêmes effets. Notre peu d'influence provient de ce que nous manquons de cette foi, de cet amour, de cette énergie qui animaient nos pères, et les réformateurs en particulier, à un si haut degré.

Votre Société, monsieur et cher frère, a bien mérité du protestantisme français en provoquant comme elle l'a fait cet anniversaire qui, d'année en année, remet sous les yeux de nos protestants, trop souvent attiédis, des exemples de virilité chrétienne. Ce qu'à cette occasion ils donnent en fa-

veur de l'œuvre excellente que vous poursuivez, est certainement peu de chose en comparaison de ce qu'ils reçoivent.

Veuillez agréer, monsieur et cher frère, mes sentiments dévoués.

M. DUPROIX.

Cette, le 20 novembre 1877.

Monsieur le président,

Mon église a célébré cette année, comme les précédentes, la fête de la Réformation et me charge de vous envoyer le montant de la collecte faite à l'issue du service, et s'élevant à la somme de 100 francs.

Je tiens à vous remercier pour l'envoi qui m'a été fait, avant le 4 novembre, de la lettre insérée dans le *Bulletin* de ce mois, et qui n'a pas peu contribué à intéresser les fidèles. Je l'ai lue à la fin de la prédication, et en ai profité pour attirer l'attention de mon auditoire sur l'importance des travaux de la Société et sur l'activité qu'elle déploie dans ses recherches. Il y avait, en outre, un rapprochement naturel à faire entre la situation actuelle des protestants de Cette, jouissant aujourd'hui d'un temple élégant et confortable qu'ils viennent à peine d'inaugurer, et la situation de leurs devanciers suppliant M. de Saint-Priest de tolérer leurs réunions dans un réduit ignoré et éloigné de la ville. Ce rapprochement a excité chez nos frères de Cette une grande et légitime émotion.

LUCIEN-BENOIT LEENHARDT, Pr.

ERRATUM HISTORIQUE

University of the city of New-York, oct. 29, 1877.

MONSIEUR,

Il est si important qu'une exactitude parfaite caractérise une œuvre telle que le *Bulletin*, que j'ose vous faire signaler deux ou trois erreurs.

1° Dans l'article de M. Gustave Masson, sur l'histoire du protestantisme français étudiée au Record office (*Bull.* 17, 546), dans le résumé d'une lettre de Killigrew et Jones, du 29 nov. 1559, il est dit : « Dubourg a été mis à mort à Paris, le 27 du courant », et dans la note : « on sait que les historiens ne s'accordent pas sur la date du supplice d'Anne Dubourg, mais tout le monde convient (Moréri, etc.) qu'il eut lieu au mois de décembre. On ne s'explique donc pas l'indication donnée par les deux correspondants de la reine Elisabeth. » M. Masson se trompe. La lettre dit seulement que, *selon les informations qui leur sont parvenues*, Dubourg a été condamné, dégradé et mis à mort le 27. (« Bourg, as we are informed, is

condemned to dye, degraded et executed the 27 of this present at Paris. » Forbes 1,270). Ces informations étaient fausses, car dans leur lettre du 27 décembre, ils écrivent de nouveau : « Bourg was not executed till about the 20 of this present : who before his deathe made such an oration to the Lords of the parliament, as it moved as many of them as were there to shede teares. »

2° M. Rodolphe Dareste, dans son étude historique sur Dix ans de la vie de François Hotman (*Bulletin* 25,1876,537) s'exprime de cette sorte : « La paix de Longjumeau, qui fut conclue au mois de mars (1568) semblait devoir rouvrir à Hotman le chemin de Bourges, mais cette paix *boiteuse et malassise* n'inspirait de confiance à personne. »

Ce ne fut point la paix de Longjumeau, à la fin de la seconde guerre religieuse, mais bien la paix de Saint-Germain, deux ans plus tard, qui reçut le nom de « boiteuse et malassise ». De la paix de Longjumeau, qui mérita les sobriquets de la *paix fourrée* (Soulier, Hist. des édits de pacification) et *ceste méchante petite paix* (Lanoue), les principaux négociateurs furent le chancelier de l'Hospital et les évêques de Limoges et d'Orléans. C'est Agrippa d'Aubigné qui a été le premier qui a confondu cette paix avec la suivante, la nommant paix boiteuse et malassise; et il a été suivi en ceci par Sismondi, Browning et De Félice. M. le prof. Soldan a signalé cette erreur. Le *boiteux*, le maréchal de Biron, et Henri de Mesmes, sieur de *Malassise*, ont été négociateurs du côté catholique de la paix de Saint-Germain en Laye.

3° M. Léon Feer, dans la pièce qu'il a lue à l'Assemblée générale de la Société, le 17 avril dernier (*Bulletin* 26. 208), dit : « On le sentit si bien, que *le plus jeune des trois frères*, Charles de Bourbon, qui était prêtre et cardinal, eut par patriotisme ou par ambition la pensée de se marier. »

Le cardinal Charles de Bourbon était le second des frères, dont Antoine, roi de Navarre, était l'aîné, et Louis, prince de Condé, était le plus jeune.

Agréez, monsieur, mes sentiments de la plus parfaite considération.

Henry M. Baird.

GABRIEL MATURIN

RECTIFICATION.

A M. Jules Bonnet.

Mon cher collègue,

J'attendais, pour mettre la dernière main à mes deux volumes sur *les Premiers Pasteurs du Désert* (1685-1700), les documents relatifs à Matu-

rin qui ont paru dans le dernier numéro du *Bulletin*. Après en avoir pris connaissance, j'écrivis à M. le pasteur Gagnebin, pour lui communiquer les raisons qui me faisaient penser que Maturin n'avait pas été condamné aux galères, et pour le prier de m'indiquer sur quelle preuve reposait son affirmation contraire.

Voici le résumé de sa réponse : Ayant trouvé cette affirmation écrite de la main d'un homme qui passait pour l'exactitude même, il ne l'avait cependant reproduite qu'avec hésitation et en conservant quelque doute. De nouvelles recherches lui ont fait découvrir la liste dressée par D. de Superville le 13 novembre 1712, et non le 9 novembre 1711, ainsi que porte la révision de la *France protestante*, I, 389 et 577. Or cette liste, déjà vue par feu M. Francis Waddington (*Bulletin*, IV, 371), range formellement Maturin parmi les prisonniers et non parmi les galériens.

Il demeure donc évident que Maturin fut jeté dans un cachot, comme ceux des pasteurs rentrés en France qui ne furent pas mis à mort, et n'alla point aux galères, où ne furent envoyés qu'un très-petit nombre des pasteurs restés en France.

Vous répondrez, mon cher collègue, au vœu du savant et obligeant pasteur d'Amsterdam, en publiant cette rectification le plus tôt possible.

Veuillez agréer, etc.

Paris, 9 décembre 1877. O. DOUEN.

P. S. Nous venons de recevoir le tome II (succédant aux tomes I, III et IV) de la belle édition des *Œuvres complètes d'Agrippa d'Aubigné* poursuivie avec tant de zèle par MM. Eug. Réaume et de Caussade. Ce volume contient avec les œuvres satiriques en prose (*la Confession de Sancy*, — *le Baron de Fœneste*) et avec les *méditations sur les Psaumes* tirées des *Petites œuvres meslées* de 1630, plusieurs traités inédits puisés dans la collection Tronchin et pour la première fois offerts au public. C'est d'abord le *Traité des guerres civiles;* puis celui *Du devoir mutuel des roys et des subjects;* enfin *le Caducée ou l'ange de paix*, qui montrent sous un aspect nouveau un talent doué d'une si vigoureuse originalité. Nous reviendrons à ce volume qui sera suivi d'un cinquième contenant une étude sur d'Aubigné et un glossaire de sa langue. Nous n'avons voulu que signaler aujourd'hui les rares trésors que nous devons à la munificence de M. Alphonse Lemerre. J. B.

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2

Le Gérant: FISCHBACHER.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

CLAUDE BROUSSON

SÉJOUR EN HOLLANDE

1694-1695 (1).

Peu après sa seconde consécration, Brousson était parti pour la Hollande, où il fut agrégé, le 10 août 1694 après midi, par le synode des Églises wallonnes réuni à Tergoes, dont voici la 14e résolution :

« Notre très-cher frère le sieur Claude Brousson, ayant présenté à cette compagnie un acte de l'académie de Lausanne, par où il paraît que les pasteurs et les professeurs de cette académie l'ont reconnu pour ministre du saint Évangile, et l'ont confirmé par l'imposition des mains dans le saint ministère, il a demandé que la Compagnie le voulût déclarer appelable parmi nous en cette qualité. Sur quoi plusieurs personnes de cette assemblée ayant rendu de très-bons témoignages à son zèle et à sa piété, et nous ayant beaucoup édifiés par le récit des choses extraordinaires que Dieu a faites par son ministère, la Compagnie, considérant les circonstances tout à fait singulières de la vie et de la vocation de ce fidèle serviteur de Dieu, qui a été délivré par sa grâce de tant de dangers et qui a soutenu

(1) On ne lira pas sans intérêt ce chapitre d'un ouvrage inédit sur *les Premiers pasteurs du Désert*, qui nous révèle une époque peu connue de la vie de Claude Brousson. (*Réd.*)

par sa grâce de si grands travaux ; on lui a accordé sa demande et il a été déclaré appelable au saint ministère dans nos Églises. Mais parce qu'il n'a eu jusqu'à cette heure qu'une consécration au saint ministère d'une manière et dans des formes qui ne sont point estimées suffisantes pour ceux qui exercent le ministère parmi nous selon nos règlements, la Compagnie ne voulant pas que personne puisse requérir quelque formalité de celles qu'on exige parmi nous, a trouvé bon de le consacrer au milieu de nous et de l'agréger par l'imposition des mains qui lui a été donnée dans ce synode, qui fait des vœux ardents pour la bénédiction de sa personne et de son ministère, l'assurant que selon notre pouvoir nous nous emploierons à lui faire trouver dans ce pays de la consolation et des secours pour sa subsistance. L'Église de La Haye aura soin de lui faire signer le formulaire d'union selon la coutume. »

L'article suivant porte que Théophile Blanc, ci-devant pasteur à Chalançon, aussi déclaré appelable, étant « fort destitué après le long voyage qu'il vient de faire, on lui a fait présent de dix ducatons (31 florins 10 sous), aussi bien qu'à M. Brousson. » Celui-ci, dont le désintéressement égalait le dévouement, et qui, comme il le rapporte lui-même, avait « fait la guerre à sa propre solde », ne vécut en Hollande, durant plus d'un an, que du produit des collectes que les principaux réfugiés organisaient entre eux pour le faire subsister (1). Le même empressement qui s'était produit, en 1687, autour de Vivens, se renouvela dans de plus vastes proportions, sept ans après, pour Brousson, et accentua la mésintelligence qui régnait entre les politiques et les zélateurs. Autant les uns aimaient et glorifiaient le pasteur du Désert, autant les autres cherchaient des prétextes pour le décrier et le perdre de réputation. Averti de la guerre sourde que lui faisaient les modérés, il dut en quelque sorte se défendre, dans un sermon qu'il prononça, vers le premier août, à Rotterdam, et ensuite en d'autres lieux « à cause des contradictions qu'il souffrait touchant son ministère » (2). Rien n'y fit. Bientôt même l'apôtre entendit « de certaines paroles mystérieuses et dénigrantes qui étaient jetées

(1) Lettre du 2 novembre 1698, *apud* Corbière, *Hist. de l'Égl. de Montpellier.*
(2) Voir appendice III.

en l'air : il connaissait bien que ces paroles tombaient sur lui ; mais il n'en comprenait pas la cause. Enfin la divine providence, qui manifeste les choses les plus cachées, lui fit tomber entre les mains une copie de la lettre qui donnait lieu à tous ces mauvais discours (1). »

Voici cette lettre, qu'un pasteur réfugié en Hollande, peut-être l'un de ceux qui avaient pris part à la rédaction de la réponse quelque peu piquante adressée le 23 septembre 1688 aux ministres réfugiés à Lausanne, s'était empressé de se faire écrire, et dont il colportait des copies jusqu'auprès des puissances :

« Lettre de M. ***, pasteur français de l'Église de Lausanne. L'enquête que vous faites touchant M. Brousson ne me surprend point : il y a dans cet homme tant de bien et tant de mal, à mon jugement, que je puis dire qu'à mon égard il est un mystère. J'ai fait ce que j'ai pu ici pour faire au moins suspendre sa réception au ministère ; mais je n'ai pu en venir à bout, l'éclat de sa résolution à prêcher en France ayant ébloui tout le monde. Cependant on en est bien revenu, et quelques-uns des plus échauffés en sa faveur commencent à le prendre pour un visionnaire anabaptiste. Pour moi, j'ai toujours craint que, pour le moins, il ne le devînt, s'il ne l'est pas encore, et je le lui ai dit à lui-même. Mais il est trop rempli de ses bonnes intentions pour pouvoir être détrompé. En un mot, je crois qu'il a des vues bonnes, zélées et pieuses ; mais il se précipite, et il est incurable par la bonne opinion même d'être sain et saint plus que les autres. Dieu veuille lui dessiller les yeux ! Le temps vous le fera connaître assez tôt pour prévenir le danger de ses saillies.

» Je vois que M. Jurieu a beaucoup de faiblesses, aussi bien que de bonnes qualités. Néanmoins je suis toujours pour lui, à cause des bons ouvrages qu'il a donnés au public. Le reste lui doit être pardonné. J'espère que M. Brousson ne le trompera pas, quelque inclination qu'il ait montrée pour les prophètes de Dauphiné, et s'il le trompe, l'erreur n'aura pas de danger en ses suites. Car M. Brousson étant un peu novateur pour de certaines petites manières, et donnant tête baissée dans quelques bagatelles et cérémonies superstitieuses, cela fera sans doute revenir M. Jurieu de la grande estime qu'il peut avoir pour lui.

» Le 8 septembre 1694. »

(1) Voir appendice III.

Le vague des accusations par lesquelles débute cette lettre faisait planer sur Brousson toute espèce de soupçon : Enquête légitime, tant de bien, tant de mal, un vrai mystère. Il a ébloui le monde un moment par l'éclat de ce qu'il a fait en France; mais sa réputation baisse, et on finira par ne plus voir en lui qu'un visionnaire anabaptiste, animé de bonnes intentions, mais précipité, entêté de la bonne opinion qu'il a de soi, et dont les saillies sont dangereuses.

A la lecture de cette pièce Brousson perdit sa modération habituelle ; il réfuta la lettre ligne après ligne avec indignation, en démasqua l'auteur anonyme, Merlat, qu'il avait reconnu du premier coup, fit imprimer sa réponse, sans se donner le temps d'en châtier le style, et la rendit publique à la fin de 1694 ou au commencement de 1695.

Si l'on se souvient que Brousson avait été le chef du parti des zélateurs en 1683, que depuis ce moment il n'avait cessé de mettre sa conduite en harmonie avec ses principes, et qu'il avait éclipsé par son dévouement bien des personnalités jalouses, on ne s'étonnera pas de ce nouvel épisode de la lutte entre politiques et zélateurs. L'auteur de la lettre était le même pasteur et professeur de théologie à Lausanne qui avait fait, six mois auparavant, tout ce qu'il avait pu pour s'opposer à la consécration de Brousson, et qui, ayant vu son sentiment rejeté par les académies de Berne, Lausanne et Genève, n'avait voulu assister ni à la prédication d'épreuve du ministre candidat, ni à l'examen qu'il soutint sur les matières de théologie, ni à l'imposition des mains qu'on lui donna publiquement (1). C'était lui aussi qui, en 1688, avait insulté Brousson du haut de la chaire, sans le nommer, mais en le désignant d'une manière transparente, à l'occasion des *Lettres* par lesquelles celui-ci invitait les pasteurs à rentrer en France. Brousson ayant alors protesté contre ces diffamations, et « s'étant mis en état de faire voir son innocence, ce pasteur vint chez lui, et lui

(1) Voir appendice III.

confessa qu'*il s'était contredit*, car, en effet, il lui avait d'abord donné de grandes louanges, qu'*il avait menti*. Et là-dessus il lui donna les plus beaux éloges du monde (1). »

Élie Merlat, pasteur de Saintes, président du synode provincial tenu à Jonzac en 1678, était un homme de mérite, mais d'un esprit mal fait, banni de France, en 1680, pour son livre contre Arnaud, *le Renversement de la morale*, et pour la fermeté dont il avait fait preuve pendant les vingt années de son ministère. On l'accusait d'avoir dit dans un sermon prononcé au mois de février 1679 : « Il faut obéir aux rois; mais il faut aussi que les rois sachent qu'ils n'ont pas affaire à des bêtes brutes, mais à des hommes raisonnables », et dans un autre sermon du mois d'avril : « que dans tous les temps il y a eu des rois tyrans, parmi les païens et parmi le peuple choisi de Dieu (2). » — Nous doutons un peu de l'exactitude de ces accusations; parce qu'elles sont en contradiction avec un ouvrage que Merlat publia en 1685, et qu'il avait voulu imprimer déjà quatre ans plus tôt : *Traité du pouvoir absolu des souverains, pour servir d'instruction, de consolation et d'apologie aux Églises réformées de France qui sont affligées*. Cologne, in-16. (*Biblioth. nation.*)

L'instruction, la consolation et l'apologie des Églises affligées ne sont que dans le titre et ne paraissent nullement dans l'ouvrage, qui n'est qu'une abstruse démonstration de la légitimité du pouvoir absolu, d'après les *Principes de la politique d'Hobbes*, comme l'auteur l'avoue (p. 220). « Les souverains, dit-il (3), à qui Dieu a permis de parvenir au pouvoir absolu, n'ont aucune loi qui les règle à l'égard de leurs sujets, leur seule volonté est leur loi, et ce qui leur plaît leur est licite »; ils n'ont de responsabilité que vis-à-vis de Dieu. David, l'homme selon le cœur de Dieu, a exercé un droit sans réserve sur les biens, sur l'honneur et la vie de ses sujets (4). « Formons donc

(1) Voir appendice III.
(2) *La France prot.*
(3) Page 59.
(4) Page 76.

maintenant, poursuit-il (1), sans aucune crainte notre dernière conclusion, et disons hardiment que, puisque *l'Écriture sainte en général*, puisque *l'Évangile en particulier*, puisque *le fondement du droit*, puisque *l'origine des puissances*, plaident pour le pouvoir absolu et pour l'impunité des princes à l'égard des peuples, on ne saurait se rebeller contre les puissances, sans se rendre coupable, sans offenser Dieu, et sans se rendre digne de la peine qui suit la rébellion. Ainsi les peuples n'ont d'autre droit à l'égard des princes, lorsqu'ils désirent quelque soulagement dans leurs charges, que celui qui se réduit à prier, à supplier, à faire compassion, à s'humilier, à s'amender. » Le martyre, dit-il encore (2), est le comble de la gloire; mais plusieurs, animés d'un faux zèle, qui croient être martyrs de Jésus-Christ, sont souvent les martyrs de leur pure opinion et de leur fausse générosité.

Jurisconsulte savant et libéral, dont les principes étaient l'opposé de ceux-là, Brousson fait justement observer que ce livre « tend à favoriser la tyrannie et les persécutions, et à condamner la conduite des protestants de Hollande, d'Angleterre, de France, d'Allemagne et de Piémont, et celle de tous les Suisses aussi; jusqu'à vouloir insinuer que la femme d'Urie ne pécha point dans l'adultère qu'elle commit avec David, parce qu'elle ne devait pas *désobéir* à son roi, chap. III, p. 77 et 78 » (3). C'était pour le moins une étrange morale.

Entre Merlat plus ou moins latitudinaire, et Brousson orthodoxe rigide, d'une piété austère et méticuleuse, la divergence religieuse était plus grande encore que la divergence politique. « Comme on est souvent choqué, dit Brousson (4), des choses qu'il débite en chaire ou par passion, ou sur des fondements peu solides, ou *d'une manière trop philosophique*,

(1) Page 229.
(2) Page 6.
(3) Brousson n'exagère nullement; Merlat a écrit : « Aussi ne lisons-nous point que Bath-Scheba, avec qui David commit adultère, ait été considérée comme coupable dans cette action, ni qu'elle en ait été punie, comme fut David, parce que l'autorité royale qui l'assujettissait à ce péché, fut une couverture pour elle, par l'obéissance à laquelle elle fut forcée. »
(4) Voir appendice III.

Brousson a été un de ceux qui ont témoigné n'être pas édifiés par cette manière de prêcher, ce qui est cause que ce pasteur a toujours été son ennemi déclaré. Cela est notoire dans Lausanne et presque dans toute la Suisse. »

La discussion des faits merveilleux dont le Béarn et le Dauphiné avaient été le théâtre, aigrit encore le dissentiment. Brousson n'hésitait pas à voir dans ces faits une manifestation divine, un présage de la prochaine délivrance de l'Église et de la ruine de l'Antechrist. Merlat, au contraire, nous l'avons dit plus haut, y voyait une manifestation diabolique. « C'est ici, dit Brousson (1), le grand mystère et l'occasion prochaine des calomnies qui sont répandues dans cette lettre. Environ le commencement de l'année 1689, l'auteur de cette lettre fit imprimer un sermon, dans lequel il décida hautement que les jeunes garçons et les jeunes filles du Dauphiné et du Vivarais, qui, dans un profond assoupissement, ont exhorté le peuple à la repentance, invoqué le nom du Seigneur et chanté ses saintes louanges, étaient *inspirés du diable*, et, dans ce même sermon il prononça (p. 61) *anathème contre tous ceux qui en douteraient seulement*, après qu'il aurait déduit les raisons qu'il allègue dans ce sermon. Ce qui imposa silence à tous ceux qui paraissaient touchés de ce prodige, attesté par plus de vingt relations bien circonstanciées et envoyées de France par des personnes sages et connues qui en avaient été les témoins.

« Après quoi les persécuteurs croyant sans doute que leur cruauté était assez justifiée par ce sermon, massacrèrent ou continuèrent à massacrer plusieurs de ces innocents, et de ceux qui allaient entendre les choses qu'ils disaient, et ils en firent prendre plusieurs qui souffrirent le martyre avec une confiance inébranlable. D'un autre côté, trois ou quatre jeunes garçons du nombre de ceux qui disaient avoir prêché dans un profond assoupissement, étaient allés à Genève, et ayant dit que cela ne leur arrivait plus depuis qu'ils étaient sortis de France, tout le monde cria à l'imposture, non-seulement contre ces trois ou quatre, qui étaient peut-être

(1) Voir appendice III.

innocents par des raisons qu'il serait trop long d'expliquer ici (1), mais encore contre tous les autres, en qui ce prodige arrivait actuellement en France, et qui soutenaient leur innocence dans le supplice jusqu'au dernier de leurs soupirs. Sur cela on imputa à M. Jurieu d'avoir écrit trop légèrement sur cette matière. Lorsque Brousson a été de retour de France, on a sans doute cru qu'il pourrait avoir quelques particularités sur ce sujet, et donner peut-être au public quelques réflexions qui justifieraient M. Jurieu. Cependant, quoique Brousson n'ait jamais eu la pensée de violer les lois de la charité chrétienne, avec laquelle les ministres de l'Évangile doivent écrire et parler, quelqu'un a voulu intéresser l'auteur de la lettre à l'occasion de son sermon, et l'auteur de la lettre se laissant aller à la passion, et ne pouvant rien dire ni contre la vie ni contre la doctrine de Brousson, contre lequel il avait depuis longtemps de l'aigreur, a tâché de le perdre par des calomnies vagues et détestables, sans rien marquer de précis. »

Ce que Brousson ne dit pas, c'est que, dans la seconde partie de la lettre, plus perfide encore peut-être que la première, et pour ôter à Brousson l'appui de Jurieu et de ses amis, l'auteur de la lettre déguise ses véritables sentiments. A l'occasion de son fameux sermon sur les *inspirés diaboliques*, Jurieu l'avait accusé publiquement et nommément d'*impiété et de folie.* Merlat n'était pas homme à l'oublier; mais il feint d'avoir tout pardonné, à cause des bons ouvrages qu'a publiés le théologien de Rotterdam. Il le flatte de son mieux : Brousson, dit-il, ne réussira pas à le tromper sur le sujet des prophètes; mais quand il réussirait un instant, l'erreur n'aura pas de suite, car Jurieu a trop de jugement pour ne pas découvrir bientôt les superstitions dont Brousson est coiffé, et il ne peut manquer de revenir bientôt de la grande estime qu'il a pour lui. — Cette tentative de diviser le parti d'action échoua misérablement, et contribua sans doute à préparer au pasteur du Désert un triomphe plus éclatant, dont nous aurons bientôt à parler.

Brousson ayant reçu d'un de ses collègues du Désert la nou-

(1) La meilleure preuve de l'innocence des inspirés, c'est que le phénomène cesse dès qu'ils sortent du milieu qui le produit.

velle du martyre de Papus, exécuté le 8 mars 1695, à Montpellier, laissa déborder dans sa réponse, datée de La Haye, le 29 du même mois, les sentiments que lui inspirait cette glorieuse mort (1).

« Les juges iniques, dit-il, qui l'ont condamné à un supplice barbare, s'imaginent qu'ils en ont eu légitime prétexte, à cause que feu notre frère Vivens et ceux qui l'accompagnaient, défendaient leur propre vie contre ceux qui voulaient les massacrer. Mais cela ne les excuse ni devant Dieu ni devant les hommes. Ce sont eux qui ont violé les traités de pacification; ce sont eux qui attaquent et oppriment des innocents, et qui courent sur eux à main armée lorsqu'ils ne font autre chose que de prier Dieu. Il n'y a point d'autorité plus sacrée dans le monde que celle des pères sur leurs enfants; cependant, si un père était si dénaturé que d'envoyer des scélérats pour massacrer ses enfants, personne ne trouverait étrange que ses enfants défendissent leur propre vie contre ces scélérats qui se seraient chargés d'un ordre si barbare et si inhumain. Il est pourtant mieux que nous souffrions comme des agneaux; mais il est toujours vrai que nos ennemis comblent de plus en plus la mesure de leurs péchés...

» Comme *toutes choses tournent ensemble en bien à ceux qui craignent Dieu*, et que Dieu tire la lumière des ténèbres, il a fait éclater sa miséricorde, la vertu de son esprit et sa profonde sagesse dans la mort de notre cher frère. Il l'a mis dans le creuset de l'affliction, mais il n'a pas permis qu'il y ait été consumé; au contraire, il l'a épuré et a rendu sa foi plus vive et plus brillante. *Avec la tentation il lui en a donné une issue glorieuse.* Il l'a fait entrer dans le bon combat, mais il l'a rendu victorieux. Sa foi a été la victoire du monde. Il a même été plus que vainqueur par Jésus-Christ qui l'a aimé. Il a éclaté en chant de triomphe au milieu de son angoisse, et il a senti la force et les consolations de l'esprit de Dieu, qui lui ont fait perdre le sentiment de l'amertume de la mort. Ah! qu'il est heureux, mon cher frère! Puisqu'il devait mourir un jour, et qu'il ne pouvait pas même prolonger sa vie au-delà du terme que Dieu lui avait marqué, sa fin pouvait-elle être plus heureuse et plus glorieuse? Sa constance, sa débonnaireté, sa patience, son humilité, sa foi, son espérance et sa piété, ont édifié et ses juges et les faux pasteurs qui le voulaient séduire, et le bourreau même et les gens de guerre qui assistaient à son martyre pour faire exécuter sa condamnation, et tout le peuple tant infidèle que fidèle; ne voit-on pas en tout cela qu'il était animé de l'esprit du Sei-

(1) *Lettres et opuscules*, p. 284 et 288.

gneur de gloire, qui, dans sa condamnation même et dans sa mort, con traignit son juge et ceux qui le firent mourir, de reconnaître son innocence? Il ne pouvait jamais mieux prêcher qu'il l'a fait dans son martyre, et je ne doute point que sa mort ne produise un très-grand fruit. »

Le sang des martyrs a toujours été la semence de l'Église, et il faut espérer que celui de ce fidèle serviteur de Dieu, et de tous les autres qui ont déjà souffert la mort (1) pour rendre témoignage à la vérité, sera une semence fertile dans l'Église de Dieu.

« Si les choses que j'ai à faire en ce pays pour la défense de la vérité et pour l'avancement du règne de Dieu, ne me paraissaient plus importantes que ce que je pourrais faire dans celui où vous êtes, j'irais m'exposer encore avec vous et avec tous nos autres frères et collègues, à la misère, aux fatigues et aux dangers pour la consolation du peuple de Dieu, nonobstant les infirmités corporelles que mes fatigues précédentes m'ont attirées... »

Dans les premiers jours d'avril, Brousson se rendit en Angleterre pour juger par lui-même de la situation des réfugiés en ce pays, et voir s'il y avait lieu de travailler à en augmenter le nombre. Il rencontra à Londres une douzaine de pasteurs français : De Joux de Lyon, Graverol de Nîmes, La Coux de Castres, Roussillon de Montredon, Thomas Satur de Montauban, Mettayer de Saint-Quentin, et les six ministres de Montpellier : Du Bourdieu père et fils, Bertheau père et fils, Sartre et Gaultier de Saint-Blancard (2). Il s'entretint longtemps avec le révérend Quick, sur lequel il fit la plus vive impression, et qui lui a consacré une notice (3) dans ses *Icones sacræ gallicæ et anglicanæ*, ouvrage anglais resté manuscrit.

« J'ai eu l'honneur, écrit Quick (4), de faire la connaissance de cet excellent pasteur et fidèle martyr. Le savant et judicieux M. Mettayer... l'a conduit chez moi, où j'ai été favorisé d'une conversation avec lui, laquelle

(1) Papus fut le trentième prédicant martyr.
(2) Baynes, *Life of Cl. Brousson*, p. 218.
(3) *Ibid*, p. 224.
(4) Il y en a une copie à la *Bibliothèque du protestantisme*.

a duré cinq bonnes heures. Le temps me parut court, tant j'étais heureux de posséder un tel hôte. Il me semblait être en compagnie de ces puritains de l'ancienne Église, Dodd de Langley, Grosse d'Ashburton, Vincent de Bloreflening, Wills de Morall, et de mon ancien collègue et condisciple Thomas Tregoss, dont la conversation roulait tout le jour sur Dieu et le ciel. Brousson se serait plutôt privé de sa nourriture quotidienne que de la lecture des saintes Ecritures. Ce n'est point là une vaine et inutile parole tombée de sa bouche. Il semblait être un ange sous forme humaine, et n'était satisfait d'aller au ciel qu'à condition d'y pouvoir conduire avec lui ses amis, compatriotes et étrangers. Ce saint homme de Dieu, etc. »

Bien avant la fin du mois (car il eut encore le temps d'aller se présenter au synode de Harlem, le 30 avril 1695, pour demander l'approbation de ses sermons), Brousson fut subitement rappelé en Hollande. L'Église wallonne de La Haye venait de le nommer pasteur. La chaire qu'elle lui offrait était la première du pays, celle qu'avait occupée Jean Claude, le célèbre ministre de Charenton, celle que devait occuper, quelques années plus tard, le plus grand des prédicateurs protestants, Saurin, et au pied de laquelle se réunissaient les magistrats, les ministres de l'État et le prince d'Orange, roi d'Angleterre, pendant les voyages qu'il faisait sur le continent. Les trois pasteurs attachés au temple de la cour du palais étaient choisis parmi les hommes de haut mérite et de réputation. Brousson ne put refuser une offre si honorabe. L'humble pasteur du Désert, qui savait converser avec les têtes couronnées aussi bien qu'avec les pâtres cévénols, devint le prédicateur de l'aristocratie, et eut quelques mois pour collègue le fils de Jean Claude, Isaac, qui mourut le 29 juillet 1695. On peut juger quels cris de colère cette nomination fit pousser au parti modéré tout entier. — Brousson profita de son séjour à La Haye pour faire imprimer quelques-uns de ses ouvrages, d'abord les trois volumes de sermons (*la Manne mystique du Désert*) qu'il avait écrits dans les cavernes, pendant sa première mission; puis la *Relation sommaire des merveilles que Dieu fait en France dans les Cévennes et dans le Bas Languedoc, pour la consolation de son Église désolée*, et *la Confession de foi raisonnée de ceux qui prêchent dans le*

Désert. En même temps il fit parvenir au synode ses *Considérations sur l'examen des livres de religion*. Nul ne pouvait alors faire imprimer en Hollande un ouvrage de ce genre sans l'approbation des consistoires de deux Églises, désignées par le synode. Cette manière de faire entraînait des longueurs et d'autres abus, contre lesquels Brousson réclamait justement. (Ses sermons étaient depuis longtemps entre les mains des pasteurs et des anciens de Harlem et d'Amsterdam, qui en signèrent l'approbation le jour même où il alla les relancer au synode.) Il importe, disait-il, de laisser la liberté à ceux qui travaillent pour l'avancement du règne de Dieu, de ne pas gêner les esprits en leur imposant un joug que la Parole de Dieu ne leur impose point, de ne pas être trop méticuleux sur les mystères qui ne sont pas clairement enseignés dans la Bible, de ne nommer que des juges éclairés, judicieux, charitables, modérés et intègres, au nombre de deux seulement, et de les inviter à se hâter. Le mieux serait qu'il fût permis aux auteurs de s'adresser aux plus proches et à ceux dont ils pourraient recevoir le plus de secours.

Ces observations portèrent leur fruit, car quelques années après Jurieu, De Superville et Duvilaer obtinrent la permission de faire examiner par leurs consistoires des ouvrages dont la publication ne pouvait être retardée (1).

L'avertissement au lecteur de *la Manne mystique*, se termine par une pensée d'apaisement, un nouvel appel à l'union et à la charité, adressé aux luthériens : « On espère encore de la grâce du Seigneur, que les fidèles de la Confession d'Augsbourg, qui jusqu'à cette heure n'ont pas voulu reconnaître les réformés de

(1) Cependant les abus contre lesquels s'était élevé Brousson devinrent plus choquants encore dans la suite, si nous en croyons l'illustre Saurin : « C'est une chose déplorable que dans le pays du monde où la tolérance est portée jusques à la licence la plus effrénée, les Églises wallonnes adoptent une partie des maximes de l'inquisition. J'en aurais été la victime plus d'une fois, si je n'avais quelques partisans dans les personnes les plus accréditées de ces provinces. Mais quelque appui qu'elles puissent me procurer, elles ne sauraient me délivrer du genre de torture par lequel je suis indispensablement obligé de passer toutes les fois que j'ai quelque chose à imprimer. Il faut que je soumette mes manuscrits à deux Églises examinatrices, qui me nomment souvent pour les examiner des personnes dont quelques-unes n'entendent pas notre langue, et dont la plupart n'ont pas le sens commun. » Lettre à Alph. Turettini (*Bullet.*, 2e série, I, 289).

France pour leurs frères, seront édifiés de la doctrine pure, sainte et solide de ces sermons, et qu'en même temps, faisant réflexion sur les maux et les misères que les fidèles de France souffrent depuis longtemps pour ne pas fléchir les genoux devant les idoles, sur le sacrifice que deux ou trois cent mille d'entre eux ont fait à Dieu, depuis tant d'années, de tout ce qu'ils avaient de plus cher au monde, pour lui donner gloire, et pour suivre l'Agneau partout où il va, et sur les grandes merveilles que Dieu fait en France pour le salut de ceux qui, depuis longtemps, y sont tenus dans une dure servitude, ils reconnaîtront que tous ces fidèles sont de vrais membres du corps mystique de Jésus-Christ, et que tous les autres fidèles du monde doivent être touchés de leurs misères. »

C'est pendant ce même séjour à La Haye qu'un peintre de talent, Peter van Bronkhorst, obtint de reproduire les traits du prédicateur à la mode, dont Bâville avait donné en 1691 le signalement suivant : « Brousson est de taille moyenne et assez menu, âgé de quarante à quarante-deux ans, le nez grand, le visage basané, les cheveux noirs, les mains assez belles. » — Le tableau du peintre hollandais a fini par trouver sa véritable place, il est au musée de Nîmes, et M. Jules Salles l'a apprécié en ces termes (1) : « Le portrait de Claude Brousson... se recommande par une touche énergique, un dessin correct, et une belle expression dans les traits du visage. Il n'y a pas, comme dans les portraits de Rembrandt, son compatriote, ces effets de clair-obscur qui séduisent l'œil, quand ils sont habilement rendus, mais qui permettent au pinceau de l'artiste certaines négligences de dessin et de modelé qui passent inaperçues sous la magie de la couleur. Le portrait dont nous parlons est peint en pleine lumière. La tête, vue presque de face, laisse à découvert tous les traits de cette belle figure, encadrée dans de longs cheveux châtains, selon la mode du temps, et dans laquelle se reflètent toutes les vertus du glorieux martyr.

(1) *Bullet.*, VII, 3.

» On a souvent reproché à l'école hollandaise de manquer de noblesse et de reproduire trop brutalement une nature dont les types étaient quelquefois même assez mal choisis ; ce défaut n'est point applicable au portrait de Brousson, et, si Peter van Bronkhorst a copié servilement le modèle qui a posé devant son chevalet, il faut reconnaître que le caractère de cette belle tête a inspiré le peintre, et qu'il a évité l'écueil dans lequel sont tombés beaucoup de ses compatriotes.

» Les mains, dont l'une tient un livre de prières, et l'autre invite du geste à pratiquer les enseignements qui y sont renfermés, sont remarquablement belles. »

Aimé, choyé et largement rétribué (1) dans ce poste de grand honneur et de grande influence, Brousson ne tarda pas à soupirer après les pauvres Églises de France. Les consciences énergiques et insensibles au respect humain finissent généralement par froisser quelque passion ou quelque intérêt vulgaire, et, comme les meilleurs d'entre nous ne sont ni impeccables ni à l'abri de la malignité, on leur fait payer cher leur supériorité morale. Ce fut ce qui arriva pour le petit avocat pasteur, noir, basané, toujours en mouvement, qui ne pouvait rester en place, dont la faconde ne tarissait pas, qui allait droit son chemin, ne reculait devant rien ni personne pour accomplir ce qu'il croyait son devoir, et poursuivait un but unique avec l'abnégation et le zèle d'un homme qui a fait le sacrifice de sa vie. Plus ardent que tous ses amis, qui lui paraissaient tièdes, il souffrait des ménagements de toutes sortes qu'il leur voyait garder, et ils souffraient de ce qu'il ne les gardait pas comme eux. Ils blâmaient sa franchise excessive, l'expression peu mesurée de sa haine pour le catholicisme, son interprétation trop allégorique des Écritures. Il n'obtenait qu'à grand'peine qu'on imprimât ses livres, et il en souffrait beaucoup, il l'avoue dans une page qu'on trouvera plus loin. Sans doute aussi, quand le

(1) Deux cent cinquante ministres réfugiés étaient pensionnés en Hollande : cinquante par Amsterdam, et le reste par les États. Ceux qui avaient un traitement comme pasteurs touchaient six cents florins, les autres quatre cents.

premier mouvement de curiosité fut calmé, on reconnut que son accent méridional lui nuisait (1), que sa prédication peu travaillée, peu variée n'était pas supérieure à celle de ses collègues, et qu'à la longue il aurait infailliblement le dessous. Peut-être même vit-il bientôt l'auditoire moins nombreux témoigner quelque froideur, et se rappelant alors l'enthousiasme qu'il excitait dans les assemblées nocturnes, et le besoin que celles-ci avaient de sa présence, il se dit tout à coup : Assez de toutes ces compétitions et de ces froissements douloureux; assez de ces auditeurs qui n'assistent au culte que comme à un exercice littéraire ou à une joute oratoire; assez de cette piété mondaine et vaniteuse des salons; retournons au Désert, où l'on peut parler et agir en toute liberté, en toute simplicité de cœur.

Brousson ne resta qu'un peu plus de quatre mois au service de son Église aristocratique, et quitta La Haye en septembre.

O. Douen.

(1) Il prononçait : *assent* pour *accent;* il écrivait : *santifié*, *santification*, et *Pittet* pour *Pictet*, etc.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

MISSION D'ANTOINE COURT EN FRANCE

SA CORRESPONDANCE FAMILIÈRE DE JUIN A SEPTEMBRE 1744 (1).

XI

A Mademoiselle Court.

Mercredi, 12 août 1744.

Je n'ai point de tes nouvelles, ma très-chère Cte, depuis le 26 du mois passé. Tu auras reçu une de mes lettres en date du 3 de ce mois. Je t'aprenois qu'un clou me retenoit à Nimes; il m'a beaucoup fait souffrir, mais m'en voilà heureusement délivré, loué soit Dieu. Je suis présentement à prendre les eaux minérales d'Ioset (2), accompagné de notre cher ami M. Paul avec qui je me plais toujours plus, de nos très-chères commères mesd^elles^ Gaid. mère et fille, de M. Roger et Peyrot et autres personnes. C'est dans une maitérie, à trois quarts de lieues de Saint-Hipolite, que nous nous sommes campés. C'est seulement de hier que nous commençâmes les eaux; je compte de les prendre encore trois jours; après quoi il faudra se préparer à des grandes opérations, à la tenue du synode national et au rétablissement de M. Boyer.

Le jugement fut rendu et signé le samedi soir huitième de ce mois; je l'envoie à notre cher compère M. de Montrond, qui aura la bonté de te le communiquer. Les choses sur cet article ont surpassé mon attente; je n'eus pas cru pouvoir amener tous les arbitres à un seul sentiment; cela est pourtant arrivé, et tous les articles ont été décidés d'une voix unanime. Le ciel opère des grandes merveilles; j'espère qu'il achèvera la bonne œuvre commencée; il y a bien à faire encore. Tout est dans un mouvement inexprimable. On ne parle que de cette affaire, et les écrits en prose et en vers fourmillent de par-

(1) Voir le dernier numéro du *Bulletin*, p. 18.
(2) Les bains d'Hieuzet, entre Uzès et Alais.

tout. Les plus prévenus contre moi contiennent des éloges; voici un couplet qui m'est adressé dans une ode fort violente :

Et toi dont l'ardeur et le zèle
Se signalèrent tant de fois,
Toi des pasteurs digne modèle,
Que nous revoyons sous la croix,
Laisse t'attendrir par nos larmes;
Viens prendre part à nos alarmes;
Console-nous dans nos malheurs;
Tu parles, ta voix nous pénètre,
Le zèle que tu fais paraître,
Commence à calmer nos fureurs.

L'expression de ce dernier vers n'est que trop véritable; ce sont des véritables fureurs que les emportemens où se livrent presque tous les esprits des deux partis. Quel bonheur si je puis parvenir à les calmer! Les heureux succès que j'ai eus jusques ici me seront-ils de sûrs garants pour l'avenir? Je n'oserais m'en flatter, mais j'ose cependant en bien augurer. La confiance que j'ai acquise sur les arbitres de M. Boyer, qui est aussi grande qu'elle peut l'être, m'aidera beaucoup.

Je me suis trouvé dans quelques assemblées depuis que je t'ai écrit, et ce qu'il y a de singulier, c'est que je fus en chaise roulante dans une qui se tint près de Nimes, le mardi 4 de ce mois, et que j'eus pour voiturier le fils d'un des plus riches marchands de Nimes, qui, avec son habit rouge, se faisait une fête de conduire l'ancien évêque de Cévenes. Je n'ai pas encore trouvé un moment pour aller à Uzès, et il y a aparance que je ne le trouverai pas encore de long tems. Les affaires me surchargent et je ne sais trouver aucun gite où je ne sois aussitôt harcelé. Teron dont j'avois oublié de te donner des nouvelles se porte bien, il étudie, et on en est content; il n'est qu'à trois quarts de lieues d'où j'écris ceci, mais je ne l'ai pas vu depuis le 14 de juillet; mes amitiés à sa mère. Les assurances de mon respect au Chêne, à Cheseaux, à nos chères commères. Il me tarde d'aller à Saint-Jean pour faire mention d'elles. Je m'en suis beaucoup entretenu hier avec une dame Sexte mariée à Barre; je le fis beaucoup aussi avec M. de Sans Allure que je vis enfin le lundi soir 3 courant. Il fut bien fâché que j'eusse écrit à Lausanne, que je

ne l'eusse pas veu encore. Que des choses ne dîmes-nous pas! Il a mégri et semble rêveur. Il me donna un régal magnifique et parut fort fâché que je fusse obligé de quiter Nimes sitôt. Je ne sais pas s'il ne t'aura pas écrit; il me dit t'avoir envoyé de balets. Mes salutations tendres et affectueuses à Mad^e^ Boisot, aux dem^lles^ de Larbre, à Marion, à M. Boubon, Roux, Gab. de la Nib. à Mad^e^ Baldis. J'embrasse Toinon et ma chère Pauline que j'exhorte toujours d'être bien sages et de contenter bien leur chère mère. Quand est-ce que je la reverrai cette chère Cte et toute la chère famille? Je soupirerois bien après cet heureux moment; mais il faudra s. p. à D. avant cela finir l'œuvre commencée. Dieu veuille l'accélérer par sa grâce! Tous ceux qui sont avec moi ici te saluent et ont bu ce matin un grand verre d'eau à ta santé. M. Clément, qui m'est venu joindre, se joint aussi à eux. M. Peirot me dit d'ajouter que ce soir à soupé il boira un grand verre de vin à ta santé, et M. Clément de te marquer que si tu veux venir, il ira chercher Pauline et la portera sur ses épaules jusqu'à Lion.

Adieu, ma toute chere Cte, que j'embrasse un million de fois. Donne-moi toujours de tes nouvelles; j'espère que l'exprès que j'envoye à Nimes porter cette lettre m'en aportera une de ma Cte. Amen.

Ce lundi soir 24 août.

N'ayant pas le temps d'écrire à ma chere Cte, je prie encore notre ami de le faire aujourd'hui. Je suis dans un tourbillon d'affaires et de monde; je n'ai pas même un moment pour me reconnoître; j'aspire au repos, quoique le travail, les veilles, les fatigues ne dérangent rien à ma santé qui est des plus parfaite : loué soit Dieu! Puisse celle de ma chère Cte en être de meme; je l'embrasse mille fois, cette toute chère enfant, et il me tarde de la voir avec des lunettes. Qu'elle n'en porte pas dans l'espérance d'en acheter de l'argent que M. Bousq. a proné; cette pensée n'a aucun fondement, et il me fâche fort qu'on la repande. Mais qu'y faire? Peut-on empecher de penser et de parler? Adieu, toute chere Cte, j'atens de tes chères nouvelles; des brassades à nos chers enfans, et des salutations à tous.

XII

A mademoiselle Court.

Ce mercredi 26 août.

J'ai été enfin chez nos chères cousines; j'y fus coucher avant hier et j'y passai tout hier. Je fus dans une chambre qui me fournit l'occasion de bien de réflexions. Elles m'attendrirent et m'émeurent, et pouvoit-il en être autrement? Elle n'y était plus celle avec qui j'y avois passé tant de fois, et son absence n'étoit pas la seule chose qui m'émouvoit. Il ne fut presque question que d'elle dans toutes les conversations que j'eus avec les chères filles. Elles sont toujours les mêmes et toujours plus dignes de notre estime et de notre considération.

Me voici chez notre cher ami M. Ger, qui ne mérite pas moins tout notre attachement. Son zèle pour nous va toujours en augmentant. Que pouvons-nous pour tant de bonté? mon silence et nos vœux font toute notre reconnoissance, parce que nous ne pouvons rien de plus. Nous devons aller à Uzès avec cet ami, mais je ne sais pas encore quand : il me faudra sortir avant cela de la cérémonie du retablissement de M. Boyer. Elle me charge et ce sera au plutot que je me délivrerai, s'il plait à Dieu, de ce fardeau. Il s'est passé bien des choses depuis que je n'ai pas peu écrire à ma toute chere Cte. Les eaux que je prenois alors, je ne les continuai point pour deux raisons : 1° parce que j'étois accablé d'affaires, et en 2me lieu parce qu'il faisait une bise forte et froide qui empéchoit l'effet des eaux; je ne les pris que trois jours. Je quitai ce lieu là pour me rendre près des lieux où je devois faire faire la signification du Jugement rendu à M^s^ les Pasteurs et à M. Boyer.

La chose se passa le 17 de ce mois. Tout se déchaina contre moi; je parle en particulier de M^s^. les Pasteurs. Il n'est peut-être point de duretés dont ils ne me régalassent. J'avois eu la prudence de ne pas me trouver à l'endroit. C'étaient des gens échapés qui ne se modéroient plus, je les avois trompés; j'avois versé pour les gagner de pleurs de crocodiles, et ils n'étoient point apaisés lors qu'en passant le soir au lieu où l'on leur avoit fait la notification, ils m'aperçurent. Ils profiterent de l'occasion pour ne pas me laisser ignorer ce qu'ils avaient dit, ou ce qu'ils pensoient. Je me contentois de leur

dire que leur procédé étoit peu évangélique et peu edifiant, que j'espérois qu'ils ne tarderoient pas à s'en repentir et à me rendre justice. Ayant remarqué que M. Deffere n'était pas le moins échapé, je ne pus m'empecher de lui dire : Et toi mon fils, Brutus; toi mon fils! cela parut faire impression sur lui, et ce qu'il y a de certain ce qu'il en fit beaucoup sur l'esprit de ceux qui étoient présents. Le plus grand nombre sont revenus, et m'ont fait des excuses; mais rien n'est capable de ramener MM. Claris et Betrine, et en particulier le premier : si c'est zele pour la gloire de Dieu, jamais zele ne fut plus glorieux ou plus ardent. Mais l'auteur aura bien de la peine de persuader le public que sa résistance parte d'une si belle cause. Il va devenir l'horreur de tout le monde; que dis-je, il l'est déjà; ce n'est pas ma faute; que n'ai-je pas fait pour le ramener?

Le Synode s'est tenu et a duré complet quatre jours, et plusieurs de ses membres se sont encore assemblés le 5me et le 6me jour pour achever de mettre en ordre ce qui avoit été résolu. On y a exalté en prose et en vers le C. de ma Cte, et il seroit difficile d'exprimer tout ce qu'on a dit de flateur sur son compte. Il receut publiquement des mains d'une dame une branche de laurier, et le lendemain des mains d'une autre une branche d'olivier; l'une et l'autre de ces dames furent remerciées par l'assemblee et en reçurent des aplaudissens. Rien n'est plus mal conçu ou plus contraire à la verité que tout ce qu'a dit sur les présens M. Bousq. Ce qu'il y a de bien certain [c'est] que personne ne m'en a point fait, et que j'abandonnerois toutes mes prétentions pour la cent millième partie de l'énorme somme qu'a enfanté l'idée de M. Bousquet, qu'il n'a peut être ainsi grossie que par le bien qu'il nous veut. J'aurois quelque chose de plus certain, et qui fera toute ma vie mon unique point de vue : c'est le plaisir d'avoir fait du bien, et d'avoir procuré dans cette occasion le grand objet qui faisoit celui de tant de vœux. Loin de moi tout autre motif. Ils n'entrèrent jamais dans mes desseins et ils n'y entreront jamais. Ma petite a deviné juste quand elle a apliqué le gros colier à des marchands : c'étoit d'eux en effet dont il étoit question; je les appellois ainsi pour dire qu'ils étoient des premiers et des plus riches. J'aurois soin de ne pas m'écarter des sages et judicieux conseils de M. notre très cher compere. Que ma chere Cte se tranquilise sur mon compte : j'ai tous les soins possibles de son C. et je prens pour la conservation de ce C. toutes les précautions qui paroissent

nécessaires. Après cela il faut s'en remettre pour les évènemens à la sage direction de la Providence.

Je n'entrerai pas à Montpelier, puisque ma Cte me le dit; je ne sais pas même encore quand est-ce que je pourrai aller de ce côté-là. J'ai vu avant hier M. Sans Allure. Il me dit avoir écrit à notre chère commère mad^{lle} de la Val et lui avoir envoyé les bagues de verre; il maigri a vüe d'œil. Lausanne lui tient à cœur, il n'est plus le même pour l'embonpoint. Je crois qu'il me dit aussi avoir marqué à ma Cte qu'il avoit gagné quelque lot de porcelaine, et qu'il la prioit de le retirer et de l'accèpter. Il avoit écrit à M. Pavilard, à qui il laissa pour le jour de la fête des étudians son chapeau à point d'Espagne, et une veste brodée dont il n'a point de nouvelles. Il faudroit avertir M. Pavilard, afin que s'il en a fait l'envoy, il sache où la chose s'est arrêtée, et si la lettre que l'ami lui avoit écrite, s'est perdue ; on le suppose, et sans cela M. Pavilard n'auroit-il pas répondu ? M. Sans Allure me chargea de mille complimens très-humbles, et sans s'ouvrir davantage, il me dit qu'il se sentoit dépérir tous les jours et que la Suisse lui revenoit toujours à l'esprit. Sa maigreur feroit croire qu'il dit vrai. Le M. D'Oz. dont ma Cte me parle et que j'ai eu peine à deviner, c'est M. Carrière. Je n'ai pu toucher au but que lorsque j'ai su que ce monsieur étoit à Laus. pour amener M. Roux. Le bruit court que ce dernier arrive ici ce soir; il sera bien vu par les uns; le sera-t-il par tous? c'est une autre affaire. Plusieurs pensent que ses engagemens avec M. Nov. ne lui permettoient plus de revenir, et que son retour, à cause de ces engagemens, pourra faire du tort. D'ailleurs, la moisson est grande et il ne manquera pas d'occupations. Tous ceux qui sont employés à cette œuvre dans les provinces éloignées, M. Viala, Loire, Prinaux, ceux du Vivarais et d'ici m'ont chargé de faire bien des salutations à ma chère Cte et aux dem^{lles} de Larbre de qui nous avons bien parlé, et qui ont toujours tant de part à mon estime et à mes salutations; je leur recommande bien ma chère Cte; j'aurai soin de leur en marquer bien ma reconnaissance. J'ai écrit enfin deux mots à Villeneuve (1), mais je ne sais pas si j'irai jusque là et si j'enverrai quelqu'un. J'aurai soin de m'aquiter de toutes les commissions. J'envoyai chercher hier les satins ; ils m'ont paru magnifiques. Ils partiront au premier jour. Je souhaite

(1) Villeneuve de Berg, en Vivarais, patrie de Court.

d'y pouvoir joindre l'autre étoffe que j'ai fait faire; mais je ne pus pas apprendre hier si elle étoit prête; je priai Janon qui salue tant ma C[te], d'aller avec notre cousine Marguerite, chez le cordonnier qui avoit autrefois fait des souliers pour ma C[te] et d'y prendre mesure. J'en ai ordonné six paires : quatre d'étofes, et deux bronzes. L'étofe fut achetée hier, on me la porta; il y en a de quatre couleurs, que je trouvais toutes belles. Je souhaite fort qu'elle soit du goût de ma C[te]. Les souliers partiront, j'espère, avec les satins. Je n'ai point donné d'ordre pour les cocons, parce qu'il me semble que c'est M. de la Nible qui en a écrit à M[lle] sa belle-sœur. Cet ami a tort d'être inquiet sur ses parens qui se portent bien. J'ai gardé Teron deux jours; il s'est bien fait, et il fut régalé de perdreau; il devoit écrire à sa mère que je salue; mais il attendoit de lui envoyer quelque chose que de Coulorgues on lui destine. Je suis fort sensible à toutes les personnes qui m'honorent de leur souvenir, qui s'intéressent pour ma conservation et qui font des vœux pour mon prompt retour. Il faut leur en marquer à tous ma reconnaissance et les assurer de mon respect. Il me tarde fort de voir ma P. avec ses lunettes, et les façonnètes qu'elle m'assure que Pauline a pris. Mais quand cela sera, c'est là l'affaire; il faut encore prendre un peu patience. Les vœux de tout le monde s'accordent mal sur ce sujet. Les uns rappellent, et les autres voudroient retenir. J'ai vu la longue liste de livres que Toinon souhaiteroit. Je verrai si on le peut trouver à un prix raisonnable. Je suis fâché qu'il néglige son dessin; M. Pelon ne peut-il plus lui donner des leçons? Il faut tâcher qu'il lui en donne, et M. Bournet continue-t-il d'avoir la bonté de lui en donner sur la religion? Toinon ne m'en dit rien, et je souhaite d'en être informé. Je serois fâché que la nouvelle Marion quitta au moins avant mon retour; il faut la conserver; les attentions de l'ancienne me font toujours un sensible plaisir; je la prie de les continuer; je les salue l'une et l'autre. Je comprens la fête que Pauline se donne lorsqu'elle est invitée chez sa chère petite Marion; j'embrasse cette enfant aussi bien que son frère, et combien de fois leur chère mama, et avec quelle effusion de cœur! O qu'il me tarde de la revoir cette chère C[te], cette toute chère enfant. Je répons aujourd'hui à trois de ses lettres; l'une du 26 juillet, l'autre du 11 et l'autre du 15 de ce mois; quel plaisir ne me font-elles pas! J'en attens des nouvelles avec bien d'impatience. Elle aura receu deux de mes billets, que M. G. a renfermé dans les deux lettres

que je l'ai prié d'écrire, l'une du 19, et l'autre du 24 de ce mois, ne le pouvant pas moi-même. J'ai peu vu le papa, parce qu'outre que les affaires ne me l'ont pas permis, il fut mis en prison pour dette peu de temps après mon arrivée. J'écrivis en sa faveur, et l'église de Montpellier paya 194 l. je crois, qu'il devoit. Le pauvre M. Desmon ne brille pas non plus. M. Clerc ici présent fait bien ses affaires; il te salue. Je viens de voir notre commère. Mlle sa sœur est malade depuis longtemps; je ne vois pas que je doive lui reparler de ce qu'elle devoit. Il y a apparence qu'elle a satisfait à tous. Avec les satins et les souliers, il y aura la laine que M. Montagni avait fait acheter; elle est toute préparée. Je ne sais si j'oublie rien; il y a longtems que j'écris sans languir; mais je ne sais quel nombre d'affaire encore m'arrache la plume. Mille assurances de respect à Mad... notre illustre amie, avec laquelle je m'impatiente beaucoup de boire une tasse de caffé, sorti par Mad. de Montrond, et fait par Marion; je m'impatiente aussi beaucoup d'en boire avec Mmes nos très-chères commères; je n'ai pas encore été à Saint-Jean, ni pu; je n'oublierai point de parler d'elles. Je les assure les uns et les autres de mon respect aussi bien que l'illustre maison de Cheseau, Chandieu et C. Adieu, ma toute chère Cte, je t'embrasse encore un million de fois.

Tout à toi à vivre et à mourir.

XIII.

A madame Court.

A Uzès, le 4 septembre 1744.

Madame,

Nous voicy en cette ville depuis avant hier au soir, avec mon cher amy et le vôtre. Il y a été receu avec toute la satisfaction imaginable de la part de ses anciennes et nouvelles connaissances, et on ne peut rien ajouter à leur empressement qui est assurément accompli en toutte magnière.

J'ay receu votre agréable lettre du 23e du passé, et ai remis les incluses qui en vérité ont rempli de joye non seulement mon cher amy, mais tous ceux qui ont veu la lettre de M. Le P. P. par rapport à l'approbation que nous voyons qu'on donne au jugement rendu; ce jugement a été rempli et la clôture en fut faite lundy dernier, mieux encore qu'on ne s'atendoit, M. Boyer, ayant surpassé ce qu'on pouvoit

attendre de sa part. L'assemblée où il parut étoit nombreuse et composée tout au moins d'environ douze milles âmes (1). MM. les pasteurs étoient tous en robe, excepté MM. Boyer, Gaubert et Trial; enfin après que mon amy eut achevé son discours, M. Boyer en fit un qui pénétra toutte l'assemblée et fit verser des torrens de larmes. Voilà le triomphe de la grâce de Dieu et la fin de tous nos malheurs, et on peut dire avec vérité que si mon amy ne fut venu, jamais nous n'aurions veu la fin de nos divisions; aussi il reste pénétré de ce que la grâce de Dieu a opéré par son moyen. A présent, S. P. à Dieu, il se tranquillisera un peu; vous ne sauries croire avec quelle force il a soutenu les fatigues extraordinaires qu'il a prises, ni avec quelle rapidité il a poussé cest affaire malheureuse à une si heureuse fin.

Je suis persuadé que vous prenes part à notre heureuse tranquillité. Elle continue, et nous espérons que Dieu par sa miséricorde infinie, nous la conservera et achèvera sa bonne œuvre envers nous. En attendant joignez vos prières aux nôtres pour obtenir de l'Être suprême cette marque de son amour en faveur de nos chères Églises.

Vous aures apris, grâces à Dieu, que nre auguste monarque est hors de danger, bien loing d'être mort.

Je vous envoye cy joint quelques pièces qui pourront vous faire plaisir. Elles pourront être suivies des pièces plus travaillées.

Soyez, je vous en prie, tranquille sur le conte de mon cher amy. Quand il prendra son retour, il sera accompagné par une personne qui vous honore infiniment, et pour laquelle il faudra dresser le beau lit.

Mes très-humbles respects à touttes les personnes qui nous honorent de leurs bienveillances; mes obéissances à M. votre cher fils, et à vre chère fille, et croyes moy avec les sentiments de la plus parfaitte considération et sans réserve,

Madame, votre

GERVAIS.

Je n'ajouterai ici que deux mots, ma très-chère Cte, parce que je me réserve pour le premier courrier. Me voilà délivré d'un terrible fardeau, loué soit Dieu. C'est lui qui a puissamment opéré, et qui a

(1) Elle se tint dans une vigère des bords du Gardon, près de Sauzet. Voir les détails dans l'ouvrage d'Edm. Hugues, t. II, p. 142, 143.

fait voir des miracles dans l'exécution de ma commission. Je suis ici depuis trois jours au milieu de tes parens et des amis. Je ne me laisse pas voir à tous encore, parce que la foule seroit trop grande. Plusieurs m'ont cherché et ne m'ont point trouvé; ceux qui ne m'auront pas vu en particulier me verront en public, car on s'attend pour dimanche à une grande fête. J'ai vu le sire Chamand qui veut venir a compte, à ce qu'il dit; mais il a demandé trois jours pour le régler. M. de Mass. a renvoyé aussi à la semaine prochaine. J'ai vu la pauvre Mlle Bruès; elle est aveugle et n'y voit plus. Quels transports en m'embrassant! j'ai vu aussi la maison Bouët chez eux; tout m'y combla de caresse, et la jeune cousine m'embrassoit par saillies. Je dois les voir plus amplement. Je couche avec l'ami M. Gasay qui te fait mille complimens. Comme la maison est hors la ville, j'en puis sortir pour aller à la campagne où je vas tous les jours. Mille salutations très-humbles à tous. Une brassade à Toinon et à Pauline. Adieu, ma toute chère Cte, que j'embrasse mille fois.

J'écrirai au premier jour à nos amis que j'assure de mon respect en attendant.

XIV

A madame Court.

Uzès, ce mardi 8 septembre.

M. Roux arriva hier; je courus à lui pour m'informer promptement de l'état de ma toute chère Cte; il m'apprit qu'elle se portoit à merveille, que tout alloit bien; quelle nouvelle! Puissé-je n'en recevoir jamais que de telles! Amen, oui, amen. J'avois envoyé un exprès dimanche à Nîmes dans l'espérance qu'il y auroit des lettres de ma chère P., mais il ne s'en trouva point. M. Ger. qui est reparti d'ici aura soin de m'en faire tenir dès qu'il y en aura. Enfin la malheureuse affaire qui m'avoit amené est finie; j'y mis le dernier sceau le lundi 31 août. Quel jour pour moi! Il étoit très-redoutable par la crainte où j'étois que des esprits brouillons, et il n'en manquoit pas, ne me remissent en pleine mer au moment que j'allois entrer dans le port. Dieu par sa bonté en ordonna autrement. Quelles actions de grâces ne lui dois-je pas, et pour ce bienfait et pour tant d'heureux succès qu'il a donné à ma commission! J'ai eu un grand besoin de patience,

de courage et de fermeté. Le Seigneur ne m'en a jamais laissé manquer, et par son moyen je suis venu à bout de la chose du monde la plus désespérée et de celle qui, selon toutes les apparences, et par les circonstances, ne devoit jamais finir; c'est un miracle, et il faudroit avoir tout vu pour pouvoir s'en former une juste idée. L'expression est au-dessous de tout ce qui en est. Un poëte qui étoit un peu au fait, m'envoya les vers suivants, deux jours après que M. Boyer eut fait sa réparation, et qu'on eut vû quinze pénitens en habit séculier élevés sur un échaffaudage au milieu d'une assemblée des plus nombreuses, et en présence des Pasteurs, des Proposans ou jeunes élèves, tous en robe, ou en manteau et en collet, faire comme une espèce d'amende honorable :

Court vient d'acquérir plus de gloire
Que les plus fameux conquérans,
Son nom au temple de mémoire
Sera célèbre en tous les temps.

Oui, par la plus belle entreprise,
Il a su réunir les cœurs,
Procurer la paix à l'Église
Et concilier les pasteurs.

Qu'on éclate en reconnaissance
D'un bienfait de plus précieux,
Mais dont la vraye récompense
Ne peut être que dans les cieux.

Le lendemain du jour de la cérémonie, je me rendis enfin à Uzès où j'étois attendu avec tant d'impatience. Je fus receu par quelques amis au Mas de Tailles, où M. l'avocat Martin, Gasai, Bonnet, Olivier, Careyron (cousin), Verdier et autres vinrent souper. Je leur témoignai souhaiter n'être pas vû par un grand nombre de personnes et de tenir mon arrivée secrète quelques jours. Mais quel moyen dans l'état où sont les choses! A peine fus-je arrivé que tout le monde fut en mouvement, il n'est pas jusqu'aux catholiques qui ne se disent : M. C. est ici. Tout ce que je pus faire, ce fut de cacher le lieu de mon asile. C'est là que j'apprenois que tels et tels m'étaient allé chercher en tels et tels lieux. Trois jours se passèrent comme cela; j'étois fort occupé parce qu'il falloit se préparer pour prêcher le dimanche, et distrait par mille autres affaires, il m'en coûtoit un peu. Le dimanche venu,

je me rendis à ... qu'on appelle le Camp. C'est le lieu où étoit convoquée l'assemblée. Ce lieu est une espèce de bosquet près du Mas de Tailles qui appartient à M. Olivier. Là, on avoit dressé une chaire assez élevée, tendu diverses tentes attachées à des arbres, et où étoient placées, outre plusieurs siéges de pierre, un grand nombre de chaises dont chacun a soin de se pourvoir, et avec lesquelles on sort publiquement de la ville. Je fus témoin de l'événement. L'assemblée étoit nombreuse, il y avoit pour le moins de six à sept mille personnes. Elle étoit bien rangée, et assurément c'étoit un beau coup d'œil sous les tentes. La joye parut grande lorsque je parus en chaire. Il y avait, ou pour être ému, ou pour s'amuser, d'entendre un bruit sourd qui s'élevoit de tous côtés, et tout le mouvement qu'on se donnoit dans l'assemblée. Je commençai par la publication de plusieurs bans. Je passai ensuite aux prières et au discours. Exprimer combien tout étoit ému et touché, la chose n'est pas possible. Là étoit tout ce qu'il y a de gens de distinction dans la ville, à l'exception de M. de Massargues, des Combier, de Vallabris, Gallofres, Soleirol et Tranquallague, qui sont les seuls de tous les protestans d'Uzès qui n'assistent point au camp. Comme dans le nombre de ceux qui y assistent, il y en a la plus grande partie qui ne se sont agguéris que depuis la tolérance, je jugeai à propos de faire le procès à leur précédente démarche, et ceci fit verser bien des larmes; et il n'y eut pas même jusqu'à M. Faucher qui n'y mêla les siennes. Je fis grand plaisir aux gens de la campagne parce que je dis dans un endroit de mon discours que ce sont eux et eux seuls qui avoient soutenu la religion dans le temps de crise. En un mot, il ne se parle plus en ville que du discours qu'on vient d'entendre. Le prédicateur eut été accablé sous les caresses, s'il n'avait eu la précaution de se tenir en chaire tout le temps qu'on vint pour le saluer. Presque toute l'assemblée passa en revue devant lui, et lui demanda l'état de sa santé, et son épouse ne fut oubliée par personne. Il fallait avoir et la main, et la mémoire prompte parce que tout vouloit être connu et articulé par son nom, et au moins baiser la main, puisqu'on étoit trop haut pour pouvoir être baisé au visage. Grand nombre ont voulu donner des repas, et si je n'étois en garde, je serois bientôt expédié par la bonne chère. Notre cousin Bouet donne un festin au lieu d'un repas; ce fut à plusieurs services, et tous de mets exquis. Je me plaignis beaucoup, et toute la réponse, c'est qu'on étoit bien fâché de n'avoir

pu mieux faire. Le repas se donna dans l'enclos de M. Abausi, beau-frère à M. Bouët, près de l'aire de St Firmin. Nous étions douze à table, savoir M. Bouët, Abausi, beau-frères, qui ont épousé deux sœurs, filles à M. Moleri, M. Danger père, Martin, avocat, père et fils; Chapelier seig^r de Montaren, Gasai, Bonnet, Martin, oncle de feu M. Roussel, Gervais, Olivier et moi. J'ai mangé avec un grand nombre d'autres personnes : tels Mrs Verdier frères, neveu et fils, Le Vieux, Clausel, le Dauphin; Rauziere qui a été de Courtezon, et marié à une fille de Mad. Nicolas, homme d'esprit; François frères, avocats, Maurillon, Barri, Ribot, frère de Mlle Charles Trinquallague, Bedos, Broche père et fils, Chamand l'aîné, avocat, Danger le fils, etc. Actuellement, et au moment que j'écris ceci, M. le baron de Fontarèche, qui me cherche depuis deux jours pour me donner à manger, fait préparer un dîner que nous devons aller prendre sous une treille, auprès d'une fontaine, et au milieu de l'enclos de Mlle Gautier qui est situé près de la croix des Pommiers, aboutissant au chemin de l'Escalette. Il doit y avoir pour convives M. de Rauzières, Thomas, Martin père et fils, François frères, Faucher conseig^r de Montaren, etc...

Malgré cette armée des gens avec qui j'aurai mangé, je ne laisserai pas de faire nombre de jaloux qui pleins d'empressement et de bonté pour moi, voudroient me donner à manger. J'en ferai encore grand nombre d'autres de jaloux parce qu'ils n'auront pas été visités ou appellés; mais pour n'en point faire il auroit fallu visiter, ou recevoir toute la ville les uns après les autres; mais le pouvois-je? j'ai travaillé à prévenir qui n'y en eut point de jaloux entre les parents de ma P. qui marquent tous, à l'envi les uns des autres, qui aura pour le mari de cette chère cousine le plus d'empressement. Ne pouvant aller loger chez tous, je fus un soir frapper à toutes les portes; mais il étoit tard et tout était couché; au moins ai-je pu leur dire que j'avois été chez eux pour les assurer de mon attachement. Mais cela, les contente-t-il? non. Je fus coucher dimanche soir à l'hôtel Bouët; quel plaisir cela ne parut-il pas faire à tous ceux qui l'habitent! J'y passai tout hier, et j'eus le tems de m'entretenir avec la mère et la fille qui sont toutes pleines de zèle pour leur chère cousine; il n'est rien qu'elles ne disent à sa louange, et que ne disent-elles pas pour justifier le choix de l'époux qu'elle fit! Cet endroit est le plus beau de sa vie; ainsi va le monde; ce qui n'est pas tout a fait aprouvé dans un temps, devient un sujet d'éloge dans

l'autre. Notre cousine, la mère, se porte mieux, il me semble, que lors que ma Cte étoit en France. La fille est un peu pâle; elle est un peu plus grande que ma P. asses bien faite, on l'accuse d'être un peu triste, et paroit fort aimable : elle est pleine de transports pour son cousin. Le frère paroit avoir beaucoup de bon sens, avoir dessein de faire une bonne maison. Il a épousé une fille qui n'est pas jolie, mais bonne personne, entendant le ménage, et qui lui aportera au moins de vingt à vingt cinq mille francs. Ils ont un garçon qui a un an, et elle est prête d'accoucher. Le cousin Paul Pagès, qui a été voir la généalogie pour savoir à quel degré nous étions parens, a trouvé qu'il l'étoit d'un peu plus près que le cousin Bouët [et] veut absolument que je vienne loger au moins un jour chez lui. Le cousin Careyron veut au moins que je mange une salade chez lui : comment faire pour satisfaire tous? Je n'en sais rien.

Je pars ce soir pour Lussan où j'ai donné rendez-vous à mes sœurs. Il y aura là assemblée demain. Plusieurs personnes de cette ville m'y accompagnent, et de peur que je n'y meure d'inanition, plusieurs M^s chasseurs partirent déjà hier pour aller faire main basse sur les habitans des bois qui ne pensoient pas à eux : c'est un assassinat que les repas par ici. Mais au milieu de l'abondance, tant les mets me paroissent redoutables, je ne mange souvent que très-peu. M. Chamand est depuis 4 ou 5 jours à règler des comptes, à ce qu'il dit. Va-t-il rondement en besogne? sa lenteur me feroit soupçonner que non. Tout le monde est informé de son procédé à notre égard, et tout le monde le regarde avec un œil plein d'indignation. Il le sait! Faira-t-il mieux? Encore quelque jours et l'affaire s'éclaircira. Y a-t-il mieux à espérer de M. de Massargues? Je n'en dirai rien; il doit se rendre à Nîmes pour prendre quelque arrangement avec M. Gervais; j'ai dit à celui-ci qu'il fallait d'argent et plus de papiers. Que n'ai-je pas fait pour notre bonne et chère amie Mad. Boisant que je salue ici très-affectueusement. Je n'ai pas vu M. Trinquellagues, mais j'ai fait parler au sindyc et à l'avocat. Le premier, à ce qu'on dit, a quelque envie de me voir; je ne reculerois pas, s'il le propose; le dernier auroit voulu me voir à ce qu'il a déjà dit à M. Bonnet par qui je lui ait fait parler; mais il a la goutte, et il ne peut pas sortir. Il a beaucoup proné les obligations qu'il dit nous avoir, par l'attachement que nous avons pour une sœur qui a toute sa tendresse. Je lui ai fait représenter cette sœur aussi bien qu'au sindic, perchée à un

troisième étage, souvent malade, couchée seule, obligée de se servir elle-même, n'ayant pas suffisamment pour elle et pour l'entretien d'une servante qui lui seroit si nécessaire. J'ai fait ajouter que nous étions toujours dans la crainte d'apprendre un matin qu'elle n'étoit plus, et qu'elle avoit expiré sans témoin, d'où j'ai conclu qu'il faloit de secours pour l'entretien d'une fille, et c'est sur quoi j'ai fait apuyer. La proposition trouvera-t-elle des cœurs sensibles, agira-t-on en conséquence? Il ne tiendra ni à mes vœux ni à mes soins que cela n'arrive. J'aurois une grande ronde à faire. La fairai-je partout? oh! que cela seroit long. Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour contenter le plus de gens qui se pourra, mais item j'ai des brebis d'une autre part qui m'assiégent sans cesse et que je languis de voir. Dieu me les conserve ces chères brebis, et la mère et les agneaux, et me fasse la grâce de me rassembler avec elle et avec eux.

Je tâcherai d'aller jusqu'à Saint-Jean; mais quand le pourrois-je? je ne le sais pas bien. Mille salutations très-humbles aux chères commères, au Chêne, à la Palu, et dans tous les quartiers où il faut. On prêche toujours qu'il ne faut point de nombreuses assemblées; mais ceux qui le disent ignorent sans doute qu'elles se convoquent d'elles-mêmes, et qu'on n'en convoque plus. C'est une chose singulière que ce qui se passe. J'étois il y a trois semaines très-occupé, lors qu'on vint me dire qu'il y avoit un enfant à batiser. Pour n'être pas détourné dans la chambre où j'étais, je dis de porter cet enfant sous des arbres près de là, où j'avois prêché depuis peu de jours : je tardai une heure à me rendre sous ces arbres; quelle ne fut pas ma surprise d'y trouver plus de trois mille personnes, qui dans l'intervalle de cette heure étoient venu de tous les villages voisins, sans que j'eusse pensé, et bien s'en faloit, d'en donner le moins d'ordre. Je fus obligé de faire, sans autre préparation, un discours sur le champ pour satisfaire ces gens affamés.

Que dira-t-on de l'assemblée où a comparu M. Boyer? je tins le lieu où elle devoit être convoquée extrêmement secret; on n'en savoit rien dans le lieu même que le dimanche, et cependant dès le lundi matin, il y eut les uns disent vingt mille âmes, les autres plus et quelques uns un peu moins, mais pas beaucoup. Il est certain que si j'avois laissé connaître le lieu, sans que j'en eusse donné aucun ordre, il y auroit eu un monde infini. Il en vient du fond de la Provence, et tous les dimanches on en voit venir par centaines de ces

endroits là, et à Nîmes et à Uzès. M. Paul bénit vingt-six mariages à la fois vendredi dernier, et dimanche il en bénit quinze. Celui de M. Thomas avec Mlle de Fontarèche, et celui de M. Dangé avec Mlle Delgas, sera béni aussi au camp; la chose est résolue et les parties m'en ont donné parole. Je viens de diner; nous avons été plus de trois heures à table; il en est cinq du soir, et je pars pour Lussan ou M. Bonnet m'accompagne. Demain M. le baron de Fontarèche, Martin, François et autres viendront m'attendre à St-Medier, chez Goiran la Berète, où ils feront aporter le souper; après quoi nous viendrons dans la nuit en cavalcade.

Adieu très-chère Cte, porte-toi bien, écris-moi, je t'en prie, et donne-moi sans cesse de tes chères nouvelles, qui sont pour moi la source de la plus grande joye; je t'aime de toute mon âme, et je t'embrasse mille fois par jour, il me tarde fort de le faire réellement; en attendant, à vivre et à mourir, je serai à ma toute chère Cte. Oui tout à elle et à nulle autre. J'embrasse Toinon et ma chère Pauline; que l'un et l'autre réjouissent leur chère mère. Adieu encore une fois, ma toute chère Cte, oui ma toute chère Cte.

XV

A Mademoiselle Court.

De Lédignan, ce mardi une heure après-midi, 15 septembre 44.

J'ai receu la lettre de ma chère Cte en datte du 30 août, et les nouvelles de sa santé me remplissent, comme elle pense, de la joye la plus vive. La mienne se soutient à merveille; loué soit Dieu, malgré les fatigues continuelles où je suis. J'ai vû ma sœur l'aînée, mon beau-frère, mon cousin et autres parens; tous se portent bien et saluent leur parente. Je prêchais à Lussan où je vis bien des amis; la cousine Deleuze, qui salue tant sa chère cousine, était du nombre. Je prêchai dimanche à Alais, je l'ai fait aujourd'hui à Lédignan d'où j'écris ceci, je viens de l'assemblée; je vais dîner et pars pour St Jean où je dois prêcher demain; il y a d'ici 4 grandes lieues, je tâcherai d'y voir les parens de Mes^s^ nos chères commères, que j'assure de mon respect; je leur parlerai s'il se peut, et comme il faut. Adieu, ma toute chère Cte, que j'embrasse toujours si tendrement, le Seigneur me la conserve : amen, amen. J'embrasse nos chers

enfans. J'ai mis après M. Chamand le cousin Paul Pagès du moulin; il l'éveillera un peu plus que M. Bonnet et peut-être en tirera-t-il parti; c'est une terrible harpie que ce M. Chamand : que deviendra-t-il? Dieu le convertisse! Des nouvelles, je t'en prie, et sans cesse. Oui sans cesse des nouvelles de ma chère C[te].

XVI

A Mademoiselle Court.

'Nîmes, de chez l'ami G., 23 septembre 1744.

C'est donc vrai, ma chère C[te] n'est pas tranquille; des songes la troublent; M. de la Farelle lui fait de la peine, des informations qu'on fait en Dauphiné l'inquiètent, enfin tout l'alarme, et cependant elle passe en Suisse pour une héroïne; comment accorder bien cela! Ce qu'il y a de bien certain, c'est qu'il n'a paru par aucune démarche qui ayent été faites que son C. ait risqué même un seul moment depuis qu'il est en Provence. M. de la Farelle ne se tient pas à Uzès; sa résidence est à Aymargues. Les informations qui se sont faites en Dauphiné ont eu pour objet principalement un prétendu Édit qu'on acusoit M. Roger d'avoir publié dans les Assemblées, et qu'on disoit accorder aux Protestans liberté de conscience. Ces informations bien loin d'être préjudiciables aux Protestans ne servirent qu'à détruire les calomnies dont on les charge. M. Roger a été conseillé d'écrire lui-même pour sa défense, et je renferme ici la copie de la lettre qu'on lui a adressé, et qu'il doit avoir envoyé en Cour.

J'ai vû bien du pays depuis que je n'ai écrit à ma chère P. je fus à S[t] Jean où je prêchois le mercredi 16 courant, comme je le lui avois marqué. Je m'entretins presque un jour entier de mesdames nos très-chères commères avec M. Cardonnet qui me parut rempli en leur faveur de plus nobles sentimens, et entra autant qu'on le peut dans leurs intérêts; j'espère que tout ce que j'eus l'honneur de lui dire sur le compte de ces chères amies n'aura point affoibli ses sentiments pour elles. Je les assure toujours de mes obéissances les plus respectueuses. Je passai de là à Anduse, où je convoquai une Assemblée le vendredi matin, d'où je descendis ici, et où je prêchai dimanche matin dans une assemblée qui offroit le plus beau coup d'œil que j'eusse vû. L'assemblée étoit nombreuse, et elle étoit

rangée sur deux élévations qui formoient de deux côtés un long et large amphithéâtre. Le terrein que cette assemblée occupoit est de huit cent toises quarrées pour le moins; c'est du calcul de M. Clerc qui mesura le terrein après que toute l'assemblée eut été congédiée. On avoit élevé fort haut la chaire et il n'y eut personne qui ne m'entendit très-distinctement. Le beau monde étoit venu, et tout parut content, quoique le prédicateur se fût donné la liberté de dire à chacun ce qu'il croyoit lui convenir.

J'aurois été cette semaine du côté de Montpelier, non dans la ville; j'ai promis à ma Cte de n'y pas entrer, et je lui tiendrai parole, s'il plait à Dieu; mais ce qui m'a détourné d'accomplir mon dessein est la capture de deux messieurs protestans qu'on arrêta à Montpelier samedi soir 19 de ce mois, et qu'on a traduit au fort de Brescou. J'envoyai sur-le-champ un homme de confiance sur le lieu pour s'informer du sujet de cette capture. Il n'en peut rien apprendre de bien certain; mais tous les protestans de Montpelier sont persuadés que c'est pour avoir disputé sur les matières de religion, et pour n'avoir pas parlé avec toute la prudence et les ménagemens nécessaires de la guerre présente et des affaires de l'Europe que ces messieurs ont été arrêtés. On a écrit en Cour en leur faveur, et on se persuade que la réponse portera l'ordre de les mettre en liberté. Je vis comme un éclair à l'assemblée de dimanche M. Sans Allures, où il me communiqua une lettre qu'il avail reçu de ma Cte en date du 13, c'est-à-dire qu'il me fit voir seulement l'endroit de la lettre où ma Cte le prioit de me dire qu'elle ne m'écriroit que le jeudi suivant. Ces deux lignes ont été fort nécessaires pour mon repos, puisque je n'ai point receu de lettres ni dimanche ni hier que j'en attendois. Je dis que je ne vis que comme un éclair M. Sans Allure, parce qu'après la prédication j'eus vingt-deux mariages à bénir, et apparemment qu'il n'eut pas la patience d'attendre qu'une aussi longue cérémonie fut finie pour s'en aller. Le tantôt il ne se trouva point chez lui, lors qu'un de ses amis l'alla prendre pour me rendre visite, et le soir je sortis de la ville inconito; ainsi je ne sais pas si je le reverai de cette fois, et si je pourrai lui dire ce que porte une lettre de ma Cte en datte du 22 août, et que je n'ai receue que le 17 de ce mois, parce qu'on a pris la peine de la faire passer par Paris d'où elle venue.

Je viens d'aprendre que M. Bouët notre cousin fut ici lundi pour me chercher; c'estoit dans le dessein que je fus batiser une fille que

Mad. sa chère femme vient de mettre au monde. Nous irons bien peut être demain au soir coucher à Uzès avec notre ami M. Gerv. de chez qui j'écris ceci; mais nous arriverons sans doute trop tard pour ce batême, parce que je sais que M. Roux est parti pour cela, s'étant adressé à lui dès qu'on a vu qu'on ne pouvoit plus avoir de mes nouvelles. Tout est public ici, mais je ne le suis pas toujours. On vient de m'informer qu'il y a dans cette ville depuis trois jours un exprès dépéché de Meyracy (?) qui me cherche et qui ne me trouve pas, et peut être même ne me feroi-je pas voir à lui. Je lui ai fait demander le sujet de sa commission; on ne m'a point encore rendu réponse. Le sujet qui l'amène décidera si je dois le voir ou non. Je parlai à Janette Pastre, et je lui dis le bruit qui courroit par toute la ville sur son compte; elle le savoit; elle savoit que toute la ville l'accusoit d'avoir volé sa maitresse; mais elle me protesta que tous ces bruits étoient calomnieux et qu'elle étoit nette de tout ce dont on la chargeoit; qu'elle pouvoit m'en assurer devant Dieu : elle accompagnoit toutes ses protestations d'une abondance de larmes, de sorte que ce que j'eus de plus pressé ce fut de la consoler. Je n'ai point apris si le cousin Paul Pagès aura fait rendre gorge a sire Chamand. C'est un terrible compère que ce sire Chamand. Nous aprendrons avec l'ami Gerv. s'il y a quelque moyen d'arracher pied ou aile de cette harpie. Nous verrons de même s'il y a quelque arrangement à prendre avec M. de Mass. Ce sont tous de terribles gens, et dont la place qu'ils occupent n'est asseurément point digne d'envie. Je viens d'envoyer chercher notre chère cousine Marguerite qui est ici présente; elles se portent bien et saluent ma chère P. elles se plaignent fort que les visites de leur cousin sont très-rares et qu'elles ne l'auroient pas ainsi cru. J'en suis plus faché qu'elles, mais il n'a pas été à mon pouvoir de faire mieux : quel plaisir ne me serois-je pas fait d'être avec ces chères cousines, de m'entretenir avec elles et de mettre souvent de la partie ma chère Cte qui auroit tenu bien le haut bout. Je viens de lui donner l'échantillon du satin pour en chercher du même, et pour en acheter les 14 ou 16 pans nécessaires. J'ai aussi parlé de la jupe pour assortir le gros de Tour. On me parle d'un satin blanc qu'on feroit piquer; ce seroit donc une jupe piquée; je ne sais si elle seroit du goût de celle qui doit la porter. Mlle Gerv. aura la bonté de s'employer pour cela. Les satins pour les robes des amies ont couté 5.10 la canne. Mais il y aura outre cela la voiture et les droits. Je ne sais

s'il y en aura assez de celui qui est pour ma Cte pour une robe et pour une jupe; il n'y a que neuf cannes; s'il en manquoit, il faudroit, me le faire savoir incessamment, et combien il en faudroit parce que j'en pourrois trouver encore.

Je jouis toujours d'une santé parfaite, loué soit Dieu; il n'en est pas de même de M. Blachon que je laissai en Cevenes avec beaucoup de fièvre. Mrs Roger et Peyrot sont partis, il y a déjà plusieurs jours. Il ne faut pas que Toinon m'envoye plus de sermons ni autres papiers. J'en ai plus qu'il ne m'en faut. Je l'exhorte toujours à bien faire, à profiter du temps et à rendre contente sa chère mère, je l'embrasse avec ma chere Pauline que je languis fort de revoir. Que sa chere mère juge combien elle y a de part! Mes salutations très humbles au Chêne, à la Palu et partout. Je n'oublie pas Me Baldi et toute sa maison. On s'employe pour la Turtin. Adieu ma toute chere Cte; ne te lasse point de m'écrire, puisque tes chères lettres me remplissent de joye et font ma principale consolation. Tout à toi, oui tout à toi et pour toute ma vie. Recois encore un million de brassades et de plus tendres. Il faut finir, la lampe brule et il faut remettre les lettres.

XVII

A Mademoiselle Court.

Ce lundi soir 28 septembre 44.

J'ai receu dans un même jour tes chères lettres, ma toute chere Cte, du 13 et du 18 de ce mois; par l'une je t'ai vue tranquile et revenir de..... en fête, et souper ensuite avec notre illustre ami du Chene; mais par l'autre écrite à notre cher M. G. je t'ai vue allarmée et demandant avec instance le paquet. Cette lettre est soutenue par une autre du premier ami nommé qui ne paroit pas plus tranquille. Tout cela me fait une peine infinie et dérange un peu mes projets. Il n'est pas à mon pouvoir de deviner ce qui a peu causer ces impressions. Ici les choses sont toujours les mêmes et on n'y voit point de changement défavorable. Tout s'y continue avec la même liberté, ou s'il est possible, cette liberté vient tous les jours plus grande. Cela n'empeche pas que je ne songe serieusement à faire mettre en chemin le paquet, et je vais travailler à mettre tout en ordre afin que ce soit au plus tot. Je conjure ma chère Cte d'être tranquille et de se

rapeller avec reconnoissance tant de soins que la bonne Providence s'est donnée pour la conservation de son cher C. Elle est toujours la même et ses soins ne se lassent point en faveur de ce cher C. Ainsy, toute chere Cte, je t'enprie, ne t'inquiete point; bien tôt tu recevras, s'il plait à Dieu, le paquet après lequel tu soupires en bon état. L'ami de Vidi (?) qui a écrit à l'ami du Chêne et a M^{de} de Ch. sa tante, a pris l'allarme sur des raports qui n'ont point de fondement; au moins est-il certain encore une fois qu'il ne paroit ici aucun changement en mal.

J'ai été à Uzès depuis ma lettre du 23 que tu auras reçue. M. de Massar étoit à Verfueil; nous ne le vimes pas. Notre ami Mr G. laissa une lettre pour lui qu'on aura dû lui remettre à son retour de Verfueil, et par laquelle notre ami G. le pria de se rendre à Nimes, aujourd'hui ou demain, pour finir l'affaire. M. de la Mass. le fera-t-il; je n'ne voudrois pas jurer. A l'égard de M. Chamand, après des soins et de mouvemens infinis, il montra un compte qui fut réglé par un M. Four, et qui se montoit à 6 ou 700 l., qu'il avoit receu. Mais il en montra un autre par lequel il faisoit aparoir qu'il avoit fait de réparations à la maison pour 156 l., qu'il avoit planté tant d'arbres, et que cela montoit tant; qu'outre cela pour poursuivre les hoirs de Bastide et Roussel, il avoit déboursé 200 l.; enfin pour conclure, il fut convenu qu'il donneroit cent écus desquels il donna la moitié que notre ami mit dans sa poche, et le reste il promit de le donner en vendant la maison et le champ, parce qu'en effet il fut convenu qu'il falait tout vendre. Mais se prêtera-t-il à cette vente? c'est là encore un article sur lequel je ne voudrois pas jurer, et je ne compte guere que sur les 150 l., que nous arrachames de cette harpie.

Je suis revenu à Nimes, et passer encore un jour chez les chères filles d'où j'écris ceci. J'y suis avec l'ami Paul. Nous avons dejeuné avec l'ami Figuier, Gerv. et autres, et la santé de ma Cte n'a pas été oubliée. Les filles se portent à merveille, et saluent tendrement ma Cte. Je vis hier les chères commères qui se portent bien aussi, et qui saluent de même ma Cte. J'ai fait chercher du satin conforme à l'échantillon; mais il ne s'en trouve point de sorte qu'il faudra penser à quelque autre chose. M. G. s'est chargé d'acheter de la bonne étoffe pour les blanchets ou tuniques; il en prendra 7 canes et demi parce que j'ai dit que je souhaitois qu'il y en eut une ganache pour ma chère Pauline que j'embrasse avec Toinon, et tant et tant leur chère

mere C[te], que je languis d'embrasser réellement plus qu'elle ne sauroit croire. Adieu ma toute chère C[te], j'attens de tes nouvelles en reponse de mes précédentes lettres. Tout à toi et cela toute ma vie; notre ami te salue tant et plus. Je l'entendis hier en grande assemblée sur la fidélité pour le souverain, il charma son auditoire. On chanta le *Te Deum* à quatre parties et toute l'assemblée cria à la fois a haute voix : Vive le roi! Il y avoit bon nombre de catholiques.

MÉLANGES

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU COMITÉ DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

Sur la collection de manuscrits léguée à la Société

Par M. Ath. COQUEREL.

Messieurs,

Au commencement de 1867, vous m'aviez chargé de classer et de préparer pour la reliure l'importante collection de manuscrits léguée à notre Société par notre très-regretté collègue M. Ath. Coquerel. J'ai la satisfaction de vous annoncer que les 56 volumes qui la composent sont maintenant placés sur les rayons de notre bibliothèque, mais je ne considère pas ma mission comme entièrement terminée par cette simple annonce. Il me reste à vous dire quelques mots sur l'état où se trouvaient ces manuscrits quand ils sont entrés ici, sur leur provenance et sur la manière dont j'ai cru devoir procéder pour leur classement. Il me paraît surtout utile de vous indiquer brièvement de quoi se compose cette précieuse collection. Quoique très-sommaire, cette analyse vous mettra à même de juger de la richesse et de l'importance du legs qui nous a été fait; elle permettra en même temps aux travailleurs qui fréquentent notre bibliothèque de se rendre compte d'avance de ce qu'ils pourront espérer rencontrer dans ces papiers et elle facilitera leurs recherches.

Les nombreux cartons apportés ici au mois de décembre 1875

renfermaient environ 4500 pièces distribuées en liasses dont presque toutes portaient des indications de la main soit de M. Ch. Coquerel, soit de M. Ath. Coquerel; mais en ouvrant ces liasses, il était visible, dès l'abord, que toutes les pièces de même genre n'étaient pas toujours ni exactement réunies, ni placées dans un ordre très-régulier. De plus, M. Ath. Coquerel avait quelquefois prêté à des travailleurs des documents pris dans différentes parties de sa collection, et tous ces documents n'avaient pas été remis à la place qu'ils auraient dû occuper. Nous ne pouvions donc connaître qu'un peu vaguement le nombre et la nature des objets qui venaient d'enrichir notre bibliothèque.

Enfin un certain nombre de pièces, et non des moins précieuses, étaient dans un état tel qu'on ne pouvait les toucher qu'avec la plus grande précaution sous peine de les voir se détruire promptement.

Dans ces conditions, et malgré des réclamations souvent impatientes, il était impossible de mettre immédiatement la collection entre les mains du public, et notre Comité prit une mesure très-sage, je dirai même indispensable, en décidant qu'elle ne serait communiquée qu'après classement, inventaire et reliure.

Avant de pouvoir livrer ces documents à l'habile relieur qui s'est si bien acquitté de sa tâche, comme vous avez pu vous en convaincre lors de la rentrée des premiers volumes, il y avait un travail considérable à faire. Il fallait reviser chaque liasse, restituer à celles qui pouvaient être conservées les pièces qui leur appartenaient de droit et qui souvent se trouvaient dispersées ailleurs, modifier la composition et le titre de plusieurs d'entre elles. Dans toutes il fallait classer les documents, soit par ordre chronologique, soit par ordre alphabétique, suivant le cas, numéroter chaque feuillet et y apposer le timbre de la Société. Enfin, à la fois pour faciliter les recherches et pour faire une sorte d'inventaire des documents, il était utile de dresser, pour chaque futur volume, une table des pièces qu'il devait contenir.

Dans tous les cas douteux, les avis, toujours si judicieux, de notre président m'ont été d'un grand secours.

Si, dans ce long travail auquel j'ai consacré bien du temps, il s'est glissé quelques erreurs malgré toute l'attention que j'y ai apportée, on voudra bien me les pardonner en considérant que le nombre des pièces à examiner était grand et que j'ai dû me hâter, un

peu pour répondre à certaines impatiences, mais surtout pour permettre au public studieux de profiter le plus tôt possible de toutes ces richesses.

Dans la préface de son *Histoire des Eglises du Désert*, M. Ch. Coquerel disait : « Madame Rabaut-Pomier, veuve du second fils de l'illustre pasteur du Désert, Paul Rabaut, et belle-sœur de Rabaut Saint-Étienne, voulut bien me confier tous les manuscrits et les lettres de sa famille... Dès que je me vis en possession de ces richesses historiques, je songeai à les augmenter. Je fis des démarches auprès de plusieurs de mes amis qui voulurent bien s'y porter efficacement, tant pour la cause de l'histoire en général que pour l'intérêt spécial des églises où ils déployaient leur zèle évangélique. Je dois citer spécialement M. Soulier, ancien pasteur; MM. les pasteurs Durand, Massé, Lanthois, Vors, E. Frossard; tous m'ont procuré beaucoup de pièces intéressantes. »

Telle est l'origine première de la collection. Cette masse considérable de documents fut laissée par M. Ch. Coquerel à son neveu, M. Ath. Coquerel, qui s'appliqua sans cesse à l'enrichir et qui y joignit d'autres trésors tels que la collection des synodes nationaux, une partie de la correspondance de Paul Ferry acquise par lui en vente publique en 1850, de nombreuses lettres autographes, des pièces relatives aux Calas, etc.

Il me paraît inutile de vous signaler l'importance et l'intérêt que présente, pour notre histoire protestante, la collection ainsi complétée et enrichie. Une courte analyse de ses principales divisions en dira plus à ce sujet que de longs développements.

L'existence des papiers Rabaut ayant d'abord été connue du public par la publication de l'*Histoire des Églises du Désert*, et M. Ch. Coquerel ayant établi dans ces papiers un certain nombre de divisions auxquelles son livre renvoie fréquemment, j'ai dû, pour les 27 premiers volumes, respecter ces divisions et leurs désignations qui se trouvent à la page 541 du premier volume de l'*Histoire des Églises du Désert*. Pour le reste de la collection qui ne présente pas un ensemble aussi bien lié, il ne m'a guère été possible de suivre un ordre très-méthodique.

Les papiers Rabaut (*Mss. P. R.* de Ch. Coquerel) forment 2 volumes. Les neuf premiers (environ 450 pièces) correspondent à la division I. — Pièces historiques, et se composent de documents

de toute nature intéressant l'histoire protestante au XVIIe siècle et de 1700 à 1790. On y trouve notamment beaucoup de brouillons des mémoires adressés par Paul Rabaut à différents personnages, des pièces concernant les condamnés pour fait de religion, des minutes d'actes de synodes nationaux et provinciaux du XVIIIe siècle, des renseignements intéressants sur les négociations de Paul Rabaut avec le prince de Conti en 1755 et avec le duc de Fitzjames en 1762.

Le volume suivant forme la division II. — JOURNAL DE PAUL RABAUT. — A-B. CAHIERS DE POCHE, PARCHEMIN ; LIVRES DE NOTES. 1750-1756, in-18. Pour conserver à ces précieux carnets toute leur physionomie et pour qu'ils ne pussent pas s'égarer au milieu de volumes plus grands, je les ai fait enfermer dans un étui où j'ai fait mettre un autre petit livret, marqué C, composé de fragments d'un troisième livre de notes de Paul Rabaut. J'y ai joint, pour la même raison, un carnet de poche, de même format, du pasteur Defferre. Je ne sais si ce dernier cahier faisait partie des papiers Rabaut.

Vient ensuite la division III. — CORRESPONDANCE DE PAUL RABAUT AVEC LES PASTEURS DU DÉSERT ET AUTRES ; EN GÉNÉRAL TOUTES LES LETTRES A LUI ADRESSÉES AVEC NOMS EN ANAGRAMMES POUR ÉCHAPPER AUX POURSUITES. — PAR ORDRE DE DATES (8 volumes et environ 860 pièces). Le dernier volume de cette division contient 60 lettres de Paul Rabaut à Court de Gebelin, de 1763 à 1783, lettres qui furent sans doute renvoyées à leur auteur après la mort de son correspondant.

Les papiers Rabaut-Dupuis (environ 650 pièces) forment les 7 volumes suivants. Ils comprennent : 1° A. Notice historique sur la situation des Églises réformées de France depuis leur établissement, notice qui s'arrête à l'année 1744 et n'a pas une très-grande valeur historique (un vol). 2° B. Correspondance et documents du *Répertoire ecclésiastique* de 1807; beaucoup de renseignements et de lettres intéressantes rangées par ordre de départements, statistique, projet de réunion des Églises chrétiennes, etc.

Les Mss. FAB. LIC. (manuscrits Fabre Lichaire), Mss. V. (Vors), Mss. VEG. (de Vegobre), Mss. LS. (Lanthois), Mss. MAR. (P. H. Marron) (environ 80 pièces), ont été réunis en un seul volume. Ils présentent en général un grand intérêt. On en trouvera l'analyse à la fin du tome I de l'*Hist. des Églises du Désert*.

Le volume qui suit renferme les derniers documents cités par

Ch. Coquerel. Il le désigne comme Reg. Aff. — « Registre d'affiches, mandements, expéditions officielles, placards imprimés d'ordonnances et jugements soit des parlements, soit des intendants, pour faits de religion. » C'est le seul volume composé de pièces imprimées.

Immédiatement après ces vingt-sept volumes, j'en ai placé trois autres où l'on trouvera des documents sur Paul Rabaut et ses trois fils (environ 165 pièces) qui, rapprochés de ceux qui précèdent, pourront être utilement consultés pour l'histoire de cette illustre famille.

Ici nous quittons momentanément l'histoire du XVIIIe siècle, et nous rencontrons un très-précieux volume contenant les actes des synodes nationaux de 1559 à 1659 ; puis vient un volume renfermant les actes du synode de Bearn en 1676 et ceux des colloques d'Orthez de 1654 à 1667.

Pour rapprocher autant que possible les documents de même nature, j'ai fait suivre ces deux volumes de deux autres donnant 24 synodes du bas Languedoc au XVIIe siècle (de 1648 à 1681), et de deux autres encore contenant un certain nombre de synodes de la même province au XVIIIe siècle, avec des pièces relatives aux colloques et aux consistoires. Pour faciliter les recherches, j'ai eu soin de donner, dans les tables de ces deux derniers volumes, l'indication des autres volumes de la collection où l'on pourra trouver les synodes qui manquent ici. Ceci nous permet de constater que la collection Coquerel possède les actes de 47 synodes du bas Languedoc de 1717 à 1790.

Avant de rentrer définitivement dans le XVIIIe siècle, nous rencontrons une précieuse collection de lettres adressées à Paul Ferry de Metz par différents personnages de son temps (4 volumes et environ 500 pièces). Je les ai classées par ordre alphabétique.

C'est le même ordre que j'ai adopté pour le classement de reçus donnés par divers professeurs et maîtres d'école de Sedan pour payement de leurs honoraires (47 pièces). Beaucoup de ces reçus sont accompagnés de notes de la main de Ch. Coquerel.

Le volume suivant est beaucoup plus important. Il contient une belle collection d'autographes (environ 150 pièces) rassemblés par M. Ath. Coquerel. Nous y voyons figurer Henry d'Albret, Moyse Amyraut, Th. de Bèze, Sam. Bochart, Chamier, Jean Claude, Sam. Desmarets, Eusèbe Gantois, Mich. le Faucheur, Mestrezat, André Rivet,

Saurin, Spanheim, et bien d'autres qu'il serait trop long de citer.

A la suite viennent deux volumes de pièces historiques relatives aux XVIIe et XVIIIe siècles, dont plusieurs sont fort importantes. Notons en passant : un fragment des délibérations du consistoire de Lezay, le livre ou registre du consistoire d'Aulas du 30 octobre 1667 au 27 décembre 1684, l'histoire de la capture du ministre Durand, les actes des synodes nationaux de 1744 et de 1763, le récit de persécutions exercées en Brie contre les protestants, etc., etc.

Dans le volume suivant se trouvent des renseignements statistiques sur 149 localités des basses Cévennes et du bas Languedoc à diverses dates du XVIIIe siècle.

Nous avons ensuite deux volumes d'un poignant intérêt. Dans le premier on peut lire sept lettres de Marie Durand, la courageuse prisonnière de la tour de Constance, et deux listes, dont une écrite de sa main, donnant les noms de ses malheureuses compagnes; et plus loin, une lettre de Jean Fabre, « l'honnête criminel », à Paul Rabaut, ainsi qu'une copie de son autobiographie. Cette lettre de Jean Fabre était dans un si déplorable état de conservation qu'il a fallu, pour la préserver d'une destruction prochaine, la coller entre des feuilles de papier transparent. La même opération a dû être exécutée pour un certain nombre d'autres pièces de la collection.

Le second de ces volumes se rapporte à la malheureuse famille Calas. Après quelques gravures, nous y trouvons trois lettres de Voltaire, une lettre de Calas, trois de Mme Calas, deux de Mme Duvoisin, une du petit-fils de Calas, et enfin les 27 lettres si touchantes adressées par la sœur Jeanne Fraisse à Nanette Calas. Ces dernières ont été publiées par M. Ath. Coquerel dans son chaleureux livre sur Jean Calas et sa famille.

Les deux volumes suivants sont composés de sermons et d'écrits religieux autographes d'Ant. Couderc, de Noguier, de Defferre, de Peyrot et de P. H. Marron. Plusieurs sont anonymes.

Enfin, un volume de doubles clôt la série des pièces anciennes.

La collection se termine par six volumes comprenant : une *Histoire des protestants de France*, composée par Ch. Coquerel (2 vol.); un fragment d'une *Histoire du siége de La Rochelle*, par le même (1 vol.); des copies, des extraits, des fragments, des notes biographiques et bibliographiques (3 vol.), dont il m'aurait été très-difficile

de faire un relevé exact, mais où un chercheur patient trouverait sans doute des renseignements intéressants.

Vous pouvez maintenant, messieurs, vous rendre compte de la valeur de la collection et des ressources qu'elle pourra fournir aux travailleurs et aux historiens du protestantisme français. Espérons qu'ils y puiseront largement.

Soyons aussi reconnaissants à notre ancien collègue M. Ath. Coquerel pour la pensée qu'il a eue de nous léguer tant de si précieux documents, et souhaitons qu'il ait de nombreux imitateurs.

Quant j'aurai encore transcrit, pour l'usage des travailleurs, les titres des volumes de la collection, j'aurai accompli la tâche que vous m'aviez confiée, sinon avec tout le succès désirable, du moins en m'efforçant de concilier l'attention nécessaire à un pareil travail avec la rapidité d'exécution, et je serai heureux si j'ai pu faire quelque chose d'utile à notre chère Société.

WILLIAM MARTIN.

TITRES DES VOLUMES DE MANUSCRITS

COMPOSANT LA COLLECTION COQUEREL.

1 vol.	Pap. Rab.	I — A. —	Pièces historiques.	XVIIe siècle.
2 —	»	I — B. —	»	1700-1737.
3 —	»	I — C. —	»	1738-1756.
4 —	»	I — D. —	»	1757-1769.
5 —	»	I — E. —	»	1770-1779.
6 —	»	I — F. —	»	1780-1790.
7 —	»	I — G. —	»	Lettres de galériens.
8 —	»	I — H. —	»	Synodes nationaux.
9 —	»	I — I. —	»	Conti. Fitzjames.
10 —	»	II — A. B. C. —	»	Carnet de P. Rabaut. Carnet de Defferre.
11 —	»	III — A. —	Correspondance.	1740-1760.
12 —	»	III — B. —	»	1761-1763.
13 —	»	III — C. —	»	1764-1768.
14 —	»	III — D. —	»	1769-1774.
15 —	»	III — E. —	»	1775-1778.
16 —	»	III — F. —	»	1779-1782.
17 —	»	III — G. —	»	1783-1790.
18 —	»	III — H. —	»	Lettres de P. Rabaut à Court de Gebelin.
19 —	»	IV — A. —	Notice historique sur les Églises protestantes	
20 —	»	IV — B. 1 —	Organisation des Églises. Statistique.	

21 — » IV — B. 2 — Correspondance. Réunion des Églises chrétiennes.
22 — » IV — B. 3
23 — » IV — B. 4 } Organisation par départements classés par ordre alphabétique.
24 — » IV — B. 5
25 — » IV — B. 6
26 — Manuscrits Fabre Lichaire, Vors, Vegobre, Lanthois, Marron.
27 — Registre d'affiches.
28 — Documents sur Paul Rabaut.
29 — Documents sur Rabaut Saint-Étienne.
30 — Documents sur Rabaut-Pomier et Rabaut-Dupuis.
31 — Actes des synodes nationaux. 1559-1659.
32 — Béarn. Synode de 1676. Colloques d'Orthez, 1654-1667.
33 —
34 — } Bas Languedoc. Synodes provinciaux, XVIIe siècle.
35 —
36 — } Bas Languedoc. Synodes, colloques, consistoires, XVIIIe siècle.
37 — Papiers Ferry. Correspondance. Addée à Cuevret.
38 — » » Daillon à Jacquelot.
39 — » » Jalon à Oziot.
40 — » » Pacard à Wolleben.
41 — Reçus de Sedan.
42 — Autographes.
43 — Pièces historiques. XVIIe siècle.
44 — Pièces historiques. XVIIIe siècle.
45 — Statistique protestante. XVIIIe siècle.
46 — Marie Durand. Jean Fabre.
47 — Les Calas et Voltaire.
48 — Sermons et écrits religieux.
49 — Sermons et lettres pastorales de Peyrot.
50 — Doubles.
51 —
52 — } Mss. de Ch. Coquerel. Histoire des protestants de France.
53 — » Siége de la Rochelle.
54 — Copies. Extraits. Fragments.
55 — Biographie. Bibliographie.
56 — Correspondance et notes diverses.

NUMISMATIQUE PROTESTANTE

Dans la courte notice consacrée au livre de Barbin sur les *Devoirs des Réfugiés*, dans le recueil périodique : *Histoire des ouvrages des sçavans*, il est fait mention d'une médaille que les réfugiés d'Utrecht

firent frapper comme un témoignage de leur reconnaissance pour l'admirable accueil qu'ils reçurent dans les Provinces-Unies (1).

Dans l'histoire métallique de Guillaume III, par N. Chevalier (2), on trouve la description d'une médaille frappée, dit l'auteur, par les Réfugiés : en témoignage de leur reconnaissance pour les grands bienfaits de ce prince, de leur zèle ardent pour le service de Leurs Majestés et de la confiance qu'ils ont que ce grand héros a de la compassion pour leur misère, de la charité pour leurs personnes et qu'il fera tous ses efforts pour les rétablir dans leur liberté.

Il ne paraît pas douteux que la médaille choisie par le chevalier ne soit celle à laquelle fait allusion l'article du recueil dont nous venons de parler.

En voici la description exacte, d'après le fac-simile donné dans l'histoire de Guilllaume III.

Guillaume III et Marie avec cette inscription :

GUILLELMUS ET MARIA DEI GRATIA ANGLIÆ, FRANCIÆ,
ET HIBERNIÆ REX ET REGINA, FIDEI DEFENSORES.

Au revers, le roy debout sur un piédestal, habillé à la romaine, tenant l'Église de la main gauche et s'appuyant sur son épée. On lit sur la face du piedestal, cette inscription :

AERE PERENNIUS.

A l'un des cotés du piédestal paraît le Temps ailé embrassant sa faux et tenant de scs mains un bouclier, et de l'autre on voit l'Histoire occupée à écrire les exploits du roi. Autour on lit cette inscription :

CŒLO DELABITUR ALTO.

En étudiant le précieux recueil de Chevalier, j'ai trouvé la reproduction d'une autre médaille qui a un véritable intérêt pour notre histoire protestante et il m'a paru utile de la signaler comme de la décrire.

La bataille de la Boyne (1690) avait eu pour résultat de soumettre

(1) *Histoire des ouvrages des sçavans*, mars 1689, art. VI.

(2) *Histoire de Guillaume III*, roi d'Angleterre, d'Écosse, de France et d'Irlande, prince d'Orange, contenant ses actions les plus mémorables, depuis sa naissance jusques à son élévation sur le trône, et ce qui s'est passé depuis jusques à l'entière réduction du royaume d'Irlande, par médailles, inscriptions, arcs de triomphe et autres monuments publics, par N., recueillis par N. Chevalier, à Amsterdam, MDCXCII, p. 117. Ce Chevalier ne serait-il pas lui-même un réfugié?

d'une manière définitive l'Irlande à Guillaume III, et d'achever la défaite de Jacques; mais cette glorieuse victoire avait été achetée par la mort de l'illustre maréchal de Schomberg, marquis d'Harwicht, comte de Brentfort et du Saint Empire, stathouder de Prusse, grand de Portugal, maréchal de France, général des forces d'Angleterre, de France et de Portugal, chevalier de la Jarretière.

Schomberg avait succombé au moment où montrant les escadrons ennemis aux réfugiés, il leur avait dit : « Allons, messieurs, voici vos persécuteurs. » Une bande ennemie l'entoura subitement, et il tomba atteint de deux coups de sabre, et percé par une balle qui l'atteignit au gosier.

On sait qu'il était demeuré attaché à la religion de ses pères, et qu'il aima mieux sortir de France et estre affligé avec le peuple de Dieu pour s'assurer le bonheur du ciel, que de s'y conserver par l'apostasie les faveurs d'un homme aussi mortel et aussi périssable que lui (1). Ainsi avait-il été plus grand par sa foi que par les dignités éminentes dont il avait été revêtu.

Ce furent là surtout les titres glorieux qu'on voulut faire revivre dans la médaille consacrée à une si grande mémoire.

D'un côté il paraît en buste avec cette inscription :

FREDERICUS MARESCHALLUS SCHOMBERG.

Au revers, on revoit le maréchal debout : « vestu à la romaine comme Romulus, tenant de sa main droite à un arbre verdoyant et s'appuyant de la gauche sur un bouclier au milieu duquel on lit : PRO CHRISTO. Il foule aux pieds les richesses et les couronnes pour figurer qu'il a méprisé toutes les grandeurs qu'il possédait en France, et tous les avantages que Louis XIV lui faisait offrir s'il voulait abandonner sa religion.

Derrière la figure est une pyramide du pied de laquelle sort un rameau de laurier qui entoure en montant les armes des royaumes où il a commandé et remporté des victoires. Autour sont ces mots :

PLANTAVIT UBIQUE FERACEM.

Dans l'exergue on lit :

CONTINUATIS TRIUMPHIS, OBDURATA IN DEUM FIDE,
IN HIBERNIA MILITANTI.

(1) *Histoire, op. cit.*, 143. — Voir aussi dans *French Exiles, Agvew*, la belle étude dont Schomberg est l'objet. I, 106.

Sur le cercle extérieur est gravée cette devise qui résume une si noble vie :

PRO RELIGIONE ET LIBERTATE MORI VIVERE EST.

J'ai pensé que cette communication serait considérée comme une contribution à l'histoire de notre numismatique protestante, si heureusement commencée dans le *Bulletin* et qui mérite d'être continuée.

FRANCK-PUAUX.

CORRESPONDANCE

LA CONFESSION DES PÉCHÉS.

QUESTION ET RÉPONSE.

Nous avons reçu de M. le pasteur Bersier la lettre suivante :

Paris, 23 novembre 1877.

Un mot, s'il vous plaît, d'éclaircissement historique. D'où peut venir l'assertion si souvent répétée que c'est Théodose de Bèze qui a le premier, au colloque de Poissy (9 sept. 1561), prononcé notre Confession des péchés? Dans la grande édition des *Opera Calvini*, de Baum, Cunitz et Reuss, tome VI, p. 142, on cite une édition de 1542 de la *Forme des prières et chants ecclésiastiques*, et plusieurs autres éditions du même écrit antérieures à 1561, dans lesquelles se trouve cette Confession.

Je n'ai moi-même sous les yeux aucune de ces éditions primitives; mais si cela est, comme je n'en doute pas, par quel préjugé invétéré répète-t-on l'assertion que je cite plus haut, et qui se retrouvait encore dans *Le Christianisme au* XIXe *siècle*, à propos de l'inauguration récente du temple de Maubeuge? Je serais bien heureux d'avoir un mot de vous à ce sujet.

Voici notre réponse à M. le pasteur Bersier :

Il est hors de doute que la Confession des péchés, cet admirable document de la foi de nos pères, a été de très-bonne heure en usage dans les églises réformées de langue française. Elle figure, en effet, dans les plus anciennes éditions de la *Forme des prières et chants ecclésiastiques*, comme l'ont constaté les savants éditeurs des œuvres de Calvin. J'ai moi-même sous les yeux une édition genevoise de 1560, portant pour épigraphe ces mots : *Il faut toujours prier et ne se lasser point.* J'y trouve (p. 3) ladite Confession.

Elle est donc antérieure d'une vingtaine d'années, si ce n'est davantage, au colloque de Poissy. Elle dut même emprunter à cette circonstance, et à son emploi général dans les églises réformées, une force apologétique plus grande dans la bouche de Th. de Bèze. L'erreur si persistante qui lui en attribue la paternité, s'explique tout naturellement par la consécration que reçut cette belle prière, lorsqu'elle fut prononcée pour la première fois devant le roi, la reine-mère et toute la cour, par un docteur autorisé. Cette mémorable scène, gravée dans tous les esprits, fit oublier l'origine fort antérieure de la Confession. Les historiens y aidant, on a pris son certificat de baptême pour un extrait de naissance.

J. B.

ORIGINAL DES MÉMOIRES DE JACQUES FONTAINE.

Rye, New-York, 16 janvier 1878.

CHER MONSIEUR,

On a demandé plusieurs fois si l'original des *Mémoires de Jacques Fontaine*, traduits en anglais et publiés par Anne Maury, existait encore. Je suis heureux de pouvoir répondre à cette demande. La famille Fontaine, de l'État de Virginie, possède ce manuscrit, dont il se trouve aussi une copie exacte à New-York. En voici le titre :

« Notre commencement soit au nom de Dieu, qui a fait le ciel et la terre. Amen.

» Histoire de la famille des Fontaines, recueillie par moy, Jacques Fontaine, ministre de l'Évangile, sur les mémoires que j'en avois cy-devant remassé.

» Commencée à Dublin, en Hirlande, le 26e mars 1722, stille Anglois, lorsque j'ay fini ma soixante et quatrième année.

» Pour l'usage de tous mes enfans, j'ay continué cette histoire depuis l'an mil cinq cent jusques à 8e may 1722. »

Bien à vous,
CHARLES W. BAIRD.

NÉCROLOGIE. — Nous apprenons, avec une douloureuse surprise, la mort d'un des plus dignes représentants de la librairie parisienne, M. Auguste Aubry, fondateur du *Bulletin du bouquiniste*, décédé le 13 janvier dernier, dans sa cinquante-septième année, et nous nous associons au deuil de sa famille, de ses très-nombreux amis. J. B.

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2

Le Gérant : FISCHBACHER.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE PARIS SOUS HENRI II

MINISTÈRE DE FRANÇOIS DE MOREL

(1558-1559) (1).

Jean Macard rentrant à Genève (novembre 1558), laissait une place vide parmi les conducteurs de l'Église de Paris, en un moment critique. Cette place fut aussitôt remplie par François de Morel, sieur de Colonges, qui avait dû s'éloigner, à la fin de l'année précédente, pour ne pas donner trop de prise à la fureur de ses ennemis (2). Originaire d'un bourg voisin de Genève, François de Morel semble avoir été gagné de bonne heure à cette vertu de l'Évangile qui attirait tant d'hommes d'élite, devenus les auxiliaires du réformateur dans l'Église ou l'État, et toujours prêts à accepter un poste périlleux, une mission difficile. Au mois d'août 1554, lorsque la duchesse de Ferrare, en butte aux persécutions de son époux ligué contre elle avec Henri II et Ignace de Loyola, voit recommencer ce martyre domestique dont les archives italiennes ont longtemps

(1) Voir l'étude intitulée *Jean Macard, un an de ministère à Paris sous Henri II*, dans les tomes XXV et XXVI du *Bulletin*.
(2) *Lettres françaises* de Calvin, t. II, p. 125, en note.

caché le mystère, Calvin, qui ne perd pas de vue la royale catéchumène dont il connaît les luttes, les faiblesses et les douleurs, lui envoie comme aumônier François de Morel, et l'annonce en ces termes :

« J'ay choisi, madame, le présent porteur comme l'homme qui vous sera le plus propre... Je croy qu'il sera si suffisant que vous aurez de quoy louer Dieu. Pour ce qu'il est gentilhomme d'honnête maison, il en sera d'autant plus mettable envers ceux qui ne cherchent qu'à reculer les bons, quand, selon le monde, ils sont contemptibles... Vous ne trouverez, comme j'espère, en luy ni vanité ni orgueil, non plus qu'en celuy qui congnoist que les enfants de Dieu doibvent estre menés d'esprit de modestie et d'humilité. Au reste combien qu'il soit humain et traictable envers les petits, humble envers ceux auxquels il doibt honneur, modeste envers tous, si est-ce que sa bonne vie, avec l'attrempance qui est en luy, et la grâce d'enseigner luy donneront authorité de s'acquitter de son debvoir. Du bon zèle et dévotion qu'il a de vous faire service, vous en pouvez juger, madame, par ce que de sa première entrée, il a mieux aimé estre participant de vostre croix que d'attendre qu'il pust venir sans fascherie (1). »

Le séjour de François de Morel à Ferrare ne put être de longue durée. Nous le retrouvons, l'année suivante, dans une vallée des Vosges, récemment ouverte à la prédication de l'Évangile. C'est l'honneur de la Réforme d'avoir trouvé des adhérents partout, dans la noblesse comme dans la bourgeoisie, dans les rangs populaires comme parmi les écoliers des universités. Si Meaux nous offre de bonne heure sa congrégation de cardeurs de laine affrontant courageusement le martyre, sur les pas de Leclerc et de l'ermite de Livry, l'Église évangélique de Sainte-Marie-aux-Mines dut son origine à un simple ouvrier, du nom d'Élie, venu dans le val de la Lièvre « pour travailler

(1) A madame la duchesse de Ferrare (6 août 1554). *Lettres françaises*, t. I, p. 429, 470.

(2) Fragment d'un registre cité par M. Drion, dans sa *Notice historique sur l'Église réformée de Sainte-Marie-aux-Mines*, p. 3 et 4.

aux mines, lequel tenait en sa maison exercice de prières et lectures de la Sainte Parole (1). » Sur la rive droite de la Lièvre, le pur Évangile était annoncé sous la protection du seigneur de Ribeaupierre. Sur la rive opposée, il était impitoyablement proscrit par le duc de Lorraine, qui avait livré au bûcher le pieux curé de Saint-Hippolyte, Wolfgang Schuch (2). La paroisse réformée de Sainte-Marie grandit rapidement. Elle eut pour premier pasteur Jean Locquet, ministre de l'église française de Strasbourg; François de Morel fut le second, et sa prédication eut un tel succès que les catholiques, effrayés des progrès du schisme, portèrent plainte à la chambre d'Ensisheim, et jusqu'au tribunal de l'empereur Ferdinand. Il ne fallut pas moins que l'intervention du duc de Wurtemberg, souverain de Montbéliard, pour assurer le bienfait de l'Évangile aux populations disséminées qui avaient pour centre religieux Sainte-Marie, Eschery et Fertrupt.

Le nom de François de Morel n'est pas oublié dans les hautes vallées, séjour des anciens mineurs, où il passa environ deux ans. Son rôle est alors celui du semeur qui laisse à d'autres la moisson. Il va bientôt déployer son activité sur un plus vaste théâtre, dans un ministère plein de péripéties, qui le mettra en rapport avec les petits et les grands de la terre pour leur commune instruction. Époque glorieuse entre toutes, où la réforme française s'affirmera solennellement en face des bûchers. La correspondance de François de Morel, continuant celle de Macard, fournit ici des renseignements très-précieux sur la crise qui précéda la paix de Cateau-Cambrésis et la mort tragique de Henri II. Les pages écrites au courant de la plume, par deux pasteurs de l'Église réformée de Paris, semblent également dignes de l'histoire (3).

Rien de plus critique que la situation de l'Église réformée

(1) Ch. Drion, notice déjà citée, p. 8 et 9.

(2) Voir la touchante notice que lui a consacrée M. Ath. Coquerel, *Bulletin*, t. II, p. 632 et suivantes.

(3) Six de ces lettres furent communiquées par moi à M. Ath. Coquerel fils, qui leur donna place dans l'appendice de son *Précis de l'histoire de l'Eglise réformée de Paris*, p. V à XV. J'emprunte les autres au tome XVII, récemment paru, de la belle édition des *Opera Calvini*. Voir le *Bulletin* de l'an dernier, p. 524.

de la capitale, au moment où François de Morel revenait prendre place à côté de ses héroïques pasteurs, La Rivière, Gaspard Carmel et Chandieu (1). La délation planait sur tous ses membres; la mort en menaçait plusieurs. Dans les cachots du Châtelet languissait encore plus d'un captif dont la constance ne faiblit ni dans les tortures, ni devant l'appareil du dernier supplice. De ce nombre était un adolescent, Jean Morel, d'abord apprenti dans une imprimerie, puis attaché au service de Chandieu, et dont l'énergie morale, succédant à une courte faiblesse, semble avoir lassé juges et bourreaux. « Plus il approchait de sa fin, dit une relation, plus on voyait à l'œil l'esprit de Dieu augmenter en luy. » Il mourut à la Conciergerie, des suites des privations et des tortures auxquelles on l'avait soumis. Son corps, inhumé dans un coin de la prison, n'y trouva même pas le repos de la mort. Exhumé à la requête du procureur général, et porté dans un tombereau au parvis Notre-Dame, il y fut brûlé, le 27 février 1559 (2).

C'était aussi un de ces captifs prédestinés au bûcher que le pieux maçon Jean Barbeville, auquel Calvin, souffrant de la fièvre qui le retint quatre mois au lit, adressait les lignes suivantes : « En faisant comparaison du petit mal auquel je languis, qui n'est quasi rien, avec les fascheries dont vous estes oppressés, pensant aussy comme je suis secouru, et vous à l'opposite cruellement oppressés et traictés, non-seulement j'ay occasion de prendre patience et m'alléger, mais d'estre touché de plus grande pitié, et de gémir pour les tentations dont vous pouvez estre assaillis; aussy prier nostre bon Dieu qu'il adoulcisse vostre tristesse et vous fortifie contre tous assaulx, lesquels si vous trouvez rudes et difficiles à soustenir, ne vous esbahissez point, sachant que la vertu de nostre foy n'est pas d'estre insensibles, mais de batailler contre nos passions; mesmes que Dieu nous veult faire sentir l'aide de son Esprit par nos infirmités,

(1) Décembre 1558. « Au mesme temps partit d'icy M. François de Morel pour aller prescher à Paris, au lieu de nostre frère, M. Macar, qui estoit icy de retour. » Registres de la Compagnie de Genève.

(2) Et non 1558, comme l'a dit M. Coquerel. *Précis de l'histoire de l'Église réformée de Paris*, p. 27. Voyez *Histoire des martyrs*, f° 452.

ainsi qu'il fut répondu à saint-Paul... Et de faict, il n'a nul besoing que nous luy soyons témoins ni advocats pour maintenir sa cause. Mais c'est autant d'honneur qu'il nous faict, nous employant à une chose si précieuse et digne. Au reste, tenez-vous asseürez qu'estant entre les mains de vos ennemis, vous ne laissez pas d'estre en la protection de Celuy *qui a les issues de mort en sa main*, comme il est dit au pseaume, et par ainsy a des moiens infinis pour vous délivrer s'il luy plaict. Mais, quoy qu'il en soit, apprestez-vous à luy faire le sacrifice de vos âmes, s'il luy plaict ainsy (1). »

Telles étaient les austères exhortations que François de Morel et ses collègues étaient chargés de faire parvenir au fond des cachots, et qui, par de mystérieux détours, arrivaient toujours à leur adresse (2). Le rôle des ministres était alors singulièrement complexe. Ils n'avaient pas seulement charge d'âmes, et leur mission ne se bornait pas à instruire, à édifier, souvent au péril de leur vie, les fidèles confiés à leurs soins. Il fallait entretenir des relations suivies avec les princes favorables à la cause réformée, stimuler leur zèle, prévenir leurs défaillances. On ne devait pas perdre de vue les négociations engagées à la frontière et qui touchaient de si près à l'avenir de la Réforme dans les États du midi de l'Europe. Le patriotisme souffrait de la continuation d'une guerre qui transformait en désert de riches provinces. La reprise de Calais n'était qu'une compensation insuffisante des désastres de Saint-Quentin et de Gravelines. D'un autre côté, la réconciliation de l'Espagne et de la France ne pouvait s'accomplir qu'au détriment des églises réformées, et de Genève, qui en était l'ardent foyer. L'extermination de l'hérésie, tel était le premier et le dernier mot des pourparlers entre le cardinal de Lorraine et le cardinal de Granvelle, l'astucieux ministre de Philippe II. Sauf un passage relatif à d'Andelot, où éclatent toutes les sollicitudes du pas-

(1) Aux prisonniers de Paris (18 de février 1559). Favre et Méric étaient du nombre. *Lettres françaises*, t. II, p. 253, 256.
(2) Pasquier, *Recherches sur la France*, f° 338.

teur, la politique occupe plus de place que la religion dans la première lettre de François de Morel à Calvin :

« L'œuvre de la paix, commencée par un effet de la miséricorde divine, se poursuit, non sans succès. Le connétable est revenu de Belgique il y a six jours, et s'est rendu d'abord à Saint-Germain en Laye. Deux mille cavaliers environ sont allés au-devant de lui pour lui faire honneur. Dans le nombre on remarquait fort peu de partisans des Guises. De vifs témoignages de satisfaction ont été échangés entre le roi et le connétable. Ce dernier a salué les Guises de telle sorte que chacun a pu juger que c'était plus un acte de politesse que d'amitié. Le même jour le roi a accordé son pardon à d'Andelot, et lui a rendu le grade qu'il avait auparavant. Mais il n'a recouvré la faveur du roi qu'au prix d'un acte d'idolâtrie accompli dès le lendemain. Admonesté à ce sujet par notre collègue Gaspard Carmel, d'Andelot n'a pas essayé de s'excuser; mais il a confessé ingénument sa faute, et déclaré qu'il s'efforcerait de servir Dieu purement à l'avenir (1). Les Guises, voyant que le connétable était rentré si promptement en possession de son crédit, sont allés cacher leur dépit, l'un à Nanteuil et l'autre à Saint-Denis. Du fond de sa prison le connétable ne proférait d'ailleurs que menaces contre les disciples de l'Évangile, et il ne s'est nullement adouci à leur égard. Le roi songe, dit-on, à donner sa sœur en mariage au duc de Savoie, en lui restituant comme dot l'héritage paternel, à l'exception de quelques places. Les bruits qui vous ont été communiqués par notre collègue la Rivière ne sont donc pas vains, ainsi que je l'apprends de personnages très-bien informés. L'archevêque de Vienne va partir pour l'Allemagne afin d'assister à la réunion des états qui doit s'y tenir. Il est chargé de féliciter l'Empereur au sujet de son avénement, ce que le roi n'avait pu faire jusqu'ici à cause de la guerre, et de le solliciter à entrer dans l'alliance avec le roi d'Espagne. En matière de religion, pas de changement;

(1) « Sed mœstus ingenue confessus est, seque annisurum dixit ut libere posthac Deum colere posset. » Franciscus Morellanus Calvino, 6 Cal. januarii 1558. Mss. de Gotha, *Calvini Opera*, t. XVII, p. 406.

tout est réservé au prochain concile. Dès le printemps prochain le roi joindra ses armes à celles de Philippe II pour écraser Genève, et rétablir le duc de Savoie dans les domaines de ses aïeux (1) ».

Ainsi se formait contre Genève et le protestantisme français un complot dont le principal instigateur était le pape Paul IV. Un pied dans la tombe, ce terrible pontife ne rêvait que l'extermination des dissidents. Il n'avait appris qu'avec colère l'indulgence d'Henri II à l'égard de d'Andelot, et il donna libre carrière à ses sentiments dans un entretien avec l'ambassadeur français Babou de Labourdaisière, qui en fit part à sa cour (2). Étrange révélation que celle contenue dans la dépêche de l'ambassadeur à Montmorency, oncle des Châtillons, et peu suspect de partialité pour l'hérésie! On y peut mesurer la distance qui sépare le catholicisme gallican, même persécuteur, du sombre fanatisme et de l'inflexibilité farouche qui animait alors le père des fidèles. C'est bien là le pontife qui n'avait pas de plus doux passe-temps que les séances du saint office, et qui semblait dire aux instruments de torture dont il était entouré : Vous serez mes ministres! Sombre religion qui n'a rien de commun avec celle du Christ, et dont le fatal esprit doit aboutir, sous un autre pontificat, à la glorification de la Saint-Barthélemy!

Mais laissons parler Labourdaisière :

« Monseigneur, j'ay prié mon frère de mettre la présente entre vostre main, et de vous advertir de la lire apart, s'il vous plaist... afin que vous entendiez que le pape me manda d'aller vers luy, suivant ce que j'escrits au roy. Il me déclara que c'estoit pour me dire qu'il s'ebashissoit grandement comme Sa Majesté ne faisoit compte de punir les hérétiques de son royaume, et que l'impunité de Mr d'Andelot donnoit une très-mauvaise reputation à sa dite Majesté, devant laquelle le dit sieur d'Andelot avoit confessé d'estre sacramentayre, et que qui

(1) « Ut Sabaudum in avitam dominationem constituat. » *Ibidem*.

(2) Voir le portrait qu'en a tracé Navagero dans le bel ouvrage de M. Armand Baschet : *Les ambassadeurs vénitiens et les princes de l'Europe au XVIe siècle*, p. 188-191.

l'eust mené tout droict au feu, comme il méritoit, oultre ce que l'on eust faict une chose très-agréable à Nostre Seigneur, le royaume de France fust demouré longtemps nect d'hérésie. Et que Mr le cardinal de Lorrayne, lequel Sa Sainteté a faict son inquisiteur, ne se sçauroit excuser qu'il n'ait grandement failly, aiant laissé une si belle occasion d'un exemple si salutaire et qui luy pouvoit porter tant d'honneur et de réputation. Mais qu'il monstra bien que luy mesme favorise les hérétiques; d'autant que lorsque ce scandale advint il estoit seul auprès du roy, sans que personne luy pust résister ni l'empescher d'user de la puissance que sa dite Sainteté luy a donnée. Et puis mon dit saint Père tomba sur les calamités que Dieu envoie pour telles choses, et la subversion des royaumes, empires et estats qui adviennent avec la mutation de la religion, à quoy le roy doibt bien penser... Et revenoit toujours sur mon dict sieur d'Andelot, à qui je vous advise, monseigneur, qu'il feroit un mauvais parti, s'il le tenoit. »

Peu de jours auparavant, le cardinal Alexandrin, plus tard Pie V, avoit tenu le même langage à M. de Saint-Ferme rentrant en France. La réponse de l'ambassadeur français au pontife ne mérite pas moins d'attention. C'est un chef-d'œuvre dans l'art tout diplomatique de justifier la conduite du roi, sans porter ombrage au connétable, tout en flattant l'intime passion du Saint-Père : « Laissant là ce que je dis à Sa Sainteté généralement sur le faict des hérésies, ce que je luy répondis en somme pour le regard de mon dit sieur d'Andelot, fut qu'il n'estoit pas possible, à cause mesmement des guerres, qu'il ne fréquentast en France beaucoup d'hérétiques qui, sous ombre de Dieu et de vérité, mectoient peine de séduire le plus de gens qu'ils pouvoient, et que les plus scavans avoient bien peine à se sauver de leur malheureuse doctrine, pour les arguments pleins d'une subtilité diabolique dont usoient ces malheureux, qui sont grands simulateurs de charité et de sanctimonie, de sorte qu'ils trompent les plus habiles; qu'il falloit que le dit sieur d'Andelot fust tombé par ignorance entre tels séducteurs qui lui

peuvent avoir imprimé quelque opinion contraire à la commune, mais non pas, comme je pensois, telle qu'on avoit référé à Sa Sainteté, et que je n'avois pas bien entendu que c'estoit; et que sitost que le roy avoit sçu qu'il avoit tant soit peu d'opinion différente de celle de l'église, il l'avoit incontinent fait constituer prisonnier, et n'eust failli de le faire punir bien aigrement, s'il eust esté tant soit peu obstiné; mais que tost il recogneust son erreur, par la grâce de Dieu et les remontrances que luy firent certains bons docteurs estant envoyés de la part de monsieur le cardinal de Lorrayne, qui surtout mist peine de sauver son âme; et qu'il luy sembla que c'estoit le moins qu'il pouvoit faire pour un si notable chevalier ayant si bien et si longtemps servi le roy et la chose publique, davantaige nepveu de vous, monseigneur, les vertus et labeurs duquel méritoient bien de vous porter le plus grand respect; attendu mesme le lieu où vous estiez lors prisonnier; et que cela eust esté bien loin de la consolation qui vous estoit due, ayant esté blessé et pris en une guerre entreprise et commencée pour secourir Sa Sainteté et la délivrer de l'ennemy qui la tenoit assiégée, et que maintenant le dit d'Andelot vivoit aussi bien et catholicquement sans aucun scandale que l'on sçaurait désirer.

» Je vous asseure, monseigneur, que je ne vous aurois de longtemps conté tout ce que je luy dis, dont il ne se montra aucunement amolli, et en somme me dist : puisque monsieur le cardinal vous avoit porté plus de respect que à Dieu, que Dieu l'en puniroit, et que c'estoit un abus d'estimer que un hérétique revînt jamais; que ce n'estoit que toute dissimulation, *et que c'estoit un mal où il ne falloit que le feu, et soubdain.* Je luy répondis que quand monsieur le cardinal eust voulu, si n'y eust il sceu faire autre chose, et que la justice de France ne se manioit pas de ceste façon, mais marchoit son train et par ses mesures; et que nul n'avoit puissance sur elle que le roy, non pas monseigneur le dauphin, ne messeigneurs ses frères, quand bien tous seroient en âge (1). »

(1) Lettre de Babou de Labourdaisière, ambassadeur de France à Rome, au

En s'exprimant ainsi, l'ambassadeur montrait autant de raison que de finesse ; mais il parlait un langage qui ne pouvait être compris de Paul IV. Aujourd'hui encore, après trois siècles écoulés, et les progrès qui s'imposent à ceux-là même qui les maudissent, l'indépendance du pouvoir civil n'est pas plus acceptée du Vatican qu'aux jours de Paul IV et de Pie V.

Les plaintes de Caraffa n'étaient pas d'ailleurs sans ingratitude. Qui mieux que le chef de la néfaste famille de Lorraine pouvait se donner pour le fidèle représentant des passions ultramontaines, en ce qui concernait surtout la répression de l'hérésie ? N'avait-il pas accepté le titre de grand inquisiteur de la foi, à la façon de l'Espagne, et prétendu fonder une juridiction supérieure à celle des parlements ? N'avait-il pas tout fait pour perdre d'Andelot, qu'il détestait doublement comme membre de la famille de Châtillon et comme partisan des doctrines nouvelles ? Il ne tint pas à lui que le vaillant colonel de l'infanterie française, celui que l'on comparait, et non sans raison, au chevalier sans peur et sans reproche, ne provoquât les derniers éclats du courroux royal et les suprêmes rigueurs de la justice par une pieuse obstination aussi conforme à l'inspiration de sa conscience qu'au souci de son honneur. La faiblesse de d'Andelot, qui affligea ses amis, trompa les calculs pervers du cardinal ; mais elle ne fit illusion à personne, et chacun dut prévoir que le captif de Melun, rendu à la liberté, reprendrait bientôt sa place sous le noble drapeau qui portait dans ses plis la glorieuse devise : *Pro patria et Deo dulce periculum !* (1).

A la même époque, d'autres captifs persécutés pour la même cause, ne sortaient des cachots de la Tournelle que pour mourir. Comme toujours les petits devançaient les grands dans la voie du renoncement et du sacrifice. Ce fut le cas de cet humble

connétable de Montmorency, du 25 février 1559. Biblioth. nat., Fonds français, vol. 3132, f° 43.

(1) C'était celle du prince de Condé, dont François de Morel loue, dans la lettre à Calvin citée plus haut, le zèle évangélique : « Longe consultius Condæus qui penitus sese doctrinæ pietatis tradit. »

maçon, Jean Barbeville, dont les liens furent rendus honorables dans le monde entier. Le 6 mars 1559 fut marqué pour lui par le dernier combat. Sa constance égala celle de Geoffroy Guérin, comme lui enfant de la Normandie. Sur le banc des condamnés il rendait encore témoignage de sa foi; il consolait ceux qui allaient mourir. On l'enferma dans une chambre plus étroite. « Se voyant sans moyen d'instruire, il ne cessa de chanter des psaumes. Sur les onze heures il fut mené à la chapelle pour attendre l'heure du supplice, où il montra signes admirables de sa vertu. Finalement estant embaillonné, il fut mené à l'exécution en la place qui est l'Hôtel-de-Ville en grève. Il estoit déjà dit qu'il seroit attaché à un poteau et estranglé. Mais la fureur du peuple ne voulut souffrir que la peine fust ainsi modérée. Et de peur qu'on n'aperçust sa constance en son visage, ils dressèrent fagots autour lui jusques au-dessus de la teste, et empeschèrent le bourreau de l'estrangler; mais il ne laissa pas de monstrer tesmoignage suffisant de l'invocation du nom de Dieu. Car la corde qui tenoit ses mains serrées se rompit incontinent, et luy commença à dresser ses mains jointes au ciel, qui estonna toute la troupe de ces bourreaux. Ainsi doucement, et sans grands signes de douleur, combien que la cruauté fust extrême, il rendit son âme à Dieu (1). » Présent à ce triste spectacle, le vicaire de Celui qui fut doux et humble de cœur, Paul IV eût été content!

JULES BONNET.

(*Suite*).

(1) *Histoire des Martyrs*, f° 458.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

SIÉGE DE BRIATEXTE

1622.

Nous avons publié (*Bull.*, t. XXV, p. 49-60) le remarquable récit du siége de Saint-Affrique (1628) d'après un témoin oculaire. C'est un autre épisode des guerres de religion sous Louis XIII, que nous publions aujourd'hui d'après la relation originale que possède la Bibliothèque du protestantisme français, et qu'elle doit à la libéralité de feu M. d'Alquier de Montalivet (*Bull.* XXV, 44).

Relation de ce qui se passa durant le siége de Briatexte, suivant les mémoires qui ont été tenus jour par jour par quelques habitans de ladite ville, depuis le 20 aoust 1622, que la dite ville fut investie, jusques au 18 septembre suivant, que le siége fut levé.

Après que le roy eut rendu à son obéissance la ville de Saint-Antonin, qu'il assiégea et canonna sur la fin du mois de juin de ladite année 1622, Sa Majesté alla à Toulouse, passa par Rabastens, à deux petites lieues de Briatexte, ayant laissé M. le duc de Vandôme au delà Saint-Antonin, pour le faire razer et démanteler. Le roy séjourna quelques jours à Toulouse, qui est à six lieues de Briatexte, et alla au Bas-Languedoc pour assiéger la ville de Montpellier. Sitôt que la ville de Saint-Antonin fut razée et démantelée, M. de Vandôme assiégea la ville de Lombers, qui est à deux lieues de Briatexte, laquelle ayant été abandonnée par les gens qui avoient été mis pour la soutenir, fut prise, pillée et brûlée.

Cella fait, M. le duc de Vandôme alla à Graulhet, qui est à une lieue de Briatexte, où il fit rafraîchir son armée jusques au 10 d'août, qu'il partit de Graulhet pour aller vers Lavaur, en passant au grand chemin, à demy-lieue dudit Briatexte. Vingt-cinq hommes à cheval de ladite ville étant allez à Pech de Fos à la venue de l'armée, et ayant reconnu que le bagage étoit éloigné de ladite armée, ils des-

cendirent dans la plaine, et ayant tué quelques gens de pied, prinrent deux charriots chargés de bagage et les conduisirent audit Briateste avec leur attelage. L'un d'eux rompit en chemin, et [se] voyant suivis par une compagnie de gens à cheval et régiment de l'arrière-garde, ils furent contrains de quitter et de se retirer, ayant toutefois pris douze chevaux de l'attelage desdits charriots, et estant au lieu de l'Escaboute, rencontrant cent ou six-vingt mousquetaires de la garnison dudit Briatexte, qui venoient à leur secours, ils auroient là attendu l'ennemy, qui les chargea si furieusement qu'ils furent obligés de quitter la place avec perte de six hommes de pied et un de cheval qui furent tués sur le lieu, auquel combat ceux de l'armée perdirent deux gradarimens (?) et trois chevaux, et ceux de la ville se retirèrent avec les chevaux de l'attelage, et emmenèrent prisonnier un carabin du sieur Arnaud, ou fut aussy blaissé le sieur Halie, chef de l'ennemy, d'un coup de halebarde au genou.

Le lendemain, onzième dudit mois, M. le duc de Vandôme fit passer ses canons au delà de la rivière d'Agout à Lavaur, et les lachassant là prit la route vers Montauban, parce que le sieur de Montbrun, gouverneur de ladite ville, tenoit la campaigne avec deux ou trois mille hommes.

Les consuls et habitans de Briatexte, voyant l'armée s'éloigner et que le canon avoit passé la rivière d'Agout, ne craignirent plus d'estre assiégés, ce qui les occasionna à députer vers M. le marquis de Malauze, gouverneur du colloque d'Albygeois, qui s'étoit rendu à Saint-Paul-de-Damiate, à deux lieues dudit Briatexte, avec environ quatre mille hommes, pour s'opposer au siége qu'il croyoit devoir estre fait dudit Saint-Paul, pour le supplier de faire déloger les troupes qu'il y avoit envoyées audit Briatexte, pour soutien du siége et décharger les habitans de la dépense que ces troupes leur causoient.

Le jour de saint Bartélémy, 24 dudit mois d'aoust, sur l'aube du jour, assiégèrent et braquèrent deux gros canons au vignoble de Plaisence, au delà du ruisseau du Saut, et tirèrent quarante-deux coups contre la muraille de ladite ville de Briatexte, de la hauteur de trois hommes. Le lendemain, 25, continuant ladite batterie tirèrent 55 coups et abatirent la courtine de ladite muraille, et toute la nuit travaillèrent à un retranchement du côté de la rivière de Dadou, traversant le chemin allant à Puibegon, et le chemin alant à Babastens, qui fut parfait. Le landemin matin, 26 dudit mois, il fut ladite bate-

rie continuée avec lesdits deux canons, qui tirèrent quarante-quatre coups.

Samedy, 27 dudit mois, les assiégeans avoient mis quatre gros canons aux susdits retranchements, au delà de la rivière, avec lesquels ils tirèrent 194 coups battant, depuis la tour appelée de Bonheure jusques au batardeau du fossé, où il y avoit une petite tour de brique qui fut abatue ras terre. Le même jour, à l'aube, entrèrent dans ladite ville deux cens hommes détachés de l'armée de M. le marquis de Malauze, qui estoit à Saint-Paul.

Le dimanche, 28, furent tirées 156 canonnades; le lundy, 29, les assiégés firent une sortie et donnèrent sur deux barricades que les assiégeans là tendent, et aux jardins près les bastions du bout de la côte de Dadou, lesquelles barricades furent abandonnées par ceux qui y étoient en garde, qui prirent la fuite et se sauvèrent dans le ruisseau du Saut, et les assiégés gaignèrent dans cette sortie plusieurs âpres piques et mousquets, sans y avoir perdu qu'un seul homme, et en tuèrent 25 ou 30 de l'ennemy, auquel jour furent tirés 126 coups de canon.

Le mardy, 30, les assiégeans braquèrent une couloubrine et une pièce de campagne sur les vignes de la Pioge, batant le long du fossé de hauteur de trois hommes, jusques à la grande baterie, pour endomager ceux qui en défendoient la brêche, et tirèrent ledit jour 77 coups.

Le jeudy, 1er setembre, l'ennemy continua ladite baterie et il fut tiré 80 coups.

Le vendredy, 2 dudit mois, on tira 70 coups, et le landemin il en fut tiré 95.

Le dimanche, 4, les ennemis continuèrent fort furieusement leur baterie de toutes parts, en telle sorte que la grosse tour de la porte de Bonheure, fut razée jusques aux fondements, et dura ladite baterie jusques au landemin, 5, dudit mois; mais voyant qu'ils n'avoient peu faire brêche suffisante à cauze d'une grosse terrasse qui y avoit esté faite dans la ville, par derrière ladite muraille, et qu'il n'étoit pas à leur pouvoir de gaigner le fossé, en étant empeschés par une puissante palissade à l'épreuve du canon qui y étoit sur le batardeau dudit fossé, les assiégeans eurent recours à saper le bastion du bout de la côte, joignant le batardeau qui défendait la brêche où ils travaillèrent en grand diligence, le lundy et le mardy suivant, en telle

sorte que leur mine fut parfaite, le mercredy septième, laquelle ils firent jouer à l'heure de dix du matin sans aucun effet qui fut nuisible à ceux de la ville, à contraire, elle renversa de leur côté, qui en accabla beaucoup; mais nonobstant cella, l'ennemy donna en même temps l'assaut, qui fut soutenu et repoussé par deux fois par les assiégés avec beaucoup de perte des assiégeans et assiégés. Il y mourut le sieur Maillorque, sergent-major, douze soldats et quelques blessés.

Le combat fini, qui dura depuis les dix heures jusques à trois de l'après-midy, les ennemis se retranchèrent au pié dudit bastion, et peu à peu avançant leurs barricades, les joignirent avec celles des assiégés au haut dudit bastion, et par le moyen de quelques théâtres qu'ils y élevèrent avec des aix, mettant tonneau sur tonneau pour garentir des mousquetades qui se tiroient d'une petite demi-lune, qui estoit près dudit bastion, tellement qu'il n'y avoit autre distance de l'un à l'autre que les deux barricades qui étoient entre les assiégeans et assiégés, ce qui dura jusque au 7 du même mois, qu'ils en furent délogés, comme il sera dit ci-après.

Cependant les ennemis firent continuer leur baterie les 8, 9, 10, 11 et 12 dudit mois de septembre, et le lendemain, 13, une heure avant le jour, M. le marquis de Malauze fit entrer de rechef cent vingt hommes de secours, portant chacun dix livres de poudre et du sel dans des sachets, et ne fut tiré ledit jour aucun coup de canon, ny pareillement le 14, ny le 15 dudit mois, mais l'ennemy fait travailler de rechef et saper et miner ledit bastion, voyant qu'il n'avançoit rien par le canon, ce qu'ayant esté reconneu par ceux de la ville, ils firent travailler fort diligemment à faire une contre-mine pour détourner et anéantir celle de l'ennemy.

Les ennemis, ayant parachevé leur mine, ils y mirent le feu le vendredy, 16 dudit mois, qui fit un grand effet, bouleversant et renversant ledit bastion, sans toutefois que personne y mourut de la ville, et dès aussytôt les assiégeans donnèrent l'assaut, qui d'abord gaignèrent le susdit bastion, qui avoit esté abandonné par les assiégés, pour se garantir de la violence de ladite mine, qui estoit alors gardée par les habitans de la ville, lesquels ayant fait une salve de mousquetades sur l'ennemy, montèrent dès aussytôt sur ledit bastion, avec l'attirail d'une trentaine d'hommes que le sieur Faucon d'Uzès, qui avoit l'ordre de commender dans ladite, leur envoya, de sorte qu'ils firent quitter la place aux assiégeans; où furent tués douze hommes des

ennemis, armés de cuirasses et de pots, et dans le fossé qui est hors ledit bastion, il y fut trouvé plusieurs corps morts sous les ruines.

L'ennemy, se voyant si furieusement repoussé, et que ceux de la ville avoient regaigné ledit bastion, s'y fortifiant et retranchant dedans, fit jouer le canon qui emporta trois ou quatre hommes. Les assiégeans retournèrent à l'assaut, où ils étoient attendus par les assiégés, qui par la valleur et bon ordre dudit sieur Faucon et du sieur de Maugis qui exerçoit la charge de sergent-major, furent vivement repoussés; et ce qui les sépara du combat fut une grande pluye qui tomba si abondamment, que les ennemis furent contrains de se retirer, ne trouvant aucun lieu pour se mettre à couvert de la pluye, car les huttes et les retranchements furent remplis d'eau, comme le furent aussy les fossés de la ville qui avoient esté auparavant écoulés et mis à sec. Cependant les assiégés ne perdirent pas leur tems, car aussytôt, nonobstant l'incommodité qu'ils recevoient de la pluye, ils travaillèrent en grande diligence à réparer et remettre le bastion qui avoit esté grandement ruiné par le canon et par la mine. Et la nuit venant, on posa la garde, comme on avoit accoutumé de faire auparavant. Et le lendemain matin, 17 dudit mois, l'on remarqua que les ennemis avoient reculé leurs barricades, de sorte que tout ce jour-là se passa sans aucun combat et sans tirer aucun coup de canon.

Le dimanche, 18 dudit mois de septembre, sur l'aube du jour, M. le duc de Vandôme fit atteler et reculer ses canons, et sur l'heure de huit fit mettre en bataille son armée dans la plaine de Saint-Auzard, fit mettre le feu à leurs huttes et aux mettéries de ceux de la religion, et se retira de devant ladite ville, prenant sa route vers Lavaur, quittant et abandonnant beaucoup de malades et blessés, qui furent bientôt après tués par les assiégés sortis au pillage. Et voilà comme ladite ville fut délivrée du siége après avoir soutenu l'espace de trente jours, pendant lesquels ils furent tirés deux mille coups de canon contre ladite ville, outre les deux mines qui furent faites sous ledit bastion, sans avoir peu tirer avec avantage sur les assiégés qui se défendirent fort valeureusement, sans avoir fait perte que d'environ cent hommes, au lieu qu'ils en firent mourir plus de douze cens des ennemis.

S'ensuit le nom des capitaines en chef qui estoient dans ladite ville pendant le siége.

M. Faucon, d'Uzès, qui avoit l'ordre de commandement sur tous les gens qui estoient dans la ville;

M. Maillorque, sergent-major, qui fut tué au premier assaut, le 7 septembre;

M. Mauriès de Réalmont, qui exerça après la charge de sergent-major;

M. de Fraissé d'Angles, qui y fut tué;

M. Raynaud de Lacaune, qui fut blessé au bras d'une mousquetade, le premier jour du siége;

Le capitaine Lacombe, de Dauphiné; M. de Fonblanque;

M. Goutes, lieutenant de M. Fournès, de Castres, et que ledit sieur Fournès, qui s'en alla quelques jours avant le siége, avoit laissé à sa place.

MM. Garrigens et de Corbière commandoient chacun une compagnie, composée des habitans dudit Briateste, et les autres habitans furent employés les uns à faire la garde sur la muraille, les autres à travailler aux retranchemens et fortifications, les autres à faire moudre le moulin à bras qui avoit esté dressé dans la ville, avoir le soin de distribuer les vivres et munitions de guerre, faire faire de la mèche, des balles, et prendre soin des malades et blessés, empêcher les voleries et larcins qui auroient peu se faire dans les maisons de ceux qui estoient dehors, et ainsi chacun travailloit aux emplois qui leur estoient donnés par les consuls de ladite ville.

Au premier secours qui entra dans la ville étoient le capitaine Bany, de Mazamet, le capitaine Lacombe, de Saint-Amans, et le capitaine Barthélemy, qui menèrent deux cens hommes, où estoit aussy le capitaine papal de Lombers, avec sa compaignie, qui fut blessé au premier assaut d'une mousquetade à la main gauche.

A second secours, cent vingt hommes, conduits par le capitaine Rey, cy-devant procureur en la Chambre de l'édit de Castres, et par le sieur Dapels, de Puilaurens.

Voilà ce qui se passa pendant le siége de ladite ville, suivant les mémoires qui en ont été tenus jour par jour.

JOURNAL DE PAUL RABAUT.

Parmi les précieux manuscrits légués à la Société de l'Histoire du Protestantisme français par M. Ath. Coquerel, se trouvent deux petits carnets de poche donnés à M. Ch. Coquerel par madame Rabaut-Pomier, veuve du

second fils de l'illustre pasteur du Désert. Ces carnets, recouverts de parchemin, sont de dimensions un peu inégales : l'un a 140 millimètres sur 95 et se compose de quarante-huit feuillets dont quelques-uns sont restés blancs; l'autre a 153 millimètres sur 100 et ne contient que trente-huit euillets.

Il est très-probable que Paul Rabaut les portait sur lui, et il y a consigné, à côté de notes diverses, telles que comptes, adresses, etc., un récit sommaire, une sorte de mémento, des faits relatifs à la religion auxquels il a pris part ou qui se sont passés dans le bas Languedoc pendant les années 1750 à 1756. Quelques feuilles détachées ayant, selon toute apparence, fait partie d'un troisième carnet, se rapportent principalement à l'année 1757.

Le récit est souvent interrompu et présente de nombreuses lacunes. Nous croyons cependant que les lecteurs du *Bulletin* nous sauront gré de transcrire, pour leur usage, ces quelques pages qui nous reportent à quelques-uns des plus mauvais jours de notre histoire protestante, à une époque où les dragons étaient mis en garnison chez les protestants pour les contraindre à faire baptiser leurs enfants à l'église romaine, où les assemblées du Désert étaient pourchassées et dispersées par la force, où les hommes qui y avaient assisté étaient envoyés aux galères, les femmes à la tour de Constance, et les pasteurs à l'échafaud.

Paul Rabaut raconte tout cela en termes qui n'ont rien de dramatique; mais l'émotion ne se dégage que plus forte de la simplicité même et du manque d'apprêt du récit, qu'on regrette de ne pas voir s'étendre sur un plus grand nombre d'années.

Le Journal est longuement commenté dans l'*Histoire des Églises du Désert* de Ch. Coquerel, qui en cite plusieurs extraits; mais nous avons cru devoir en faire suivre la transcription intégrale de quelques annotations empruntées exclusivement à la collection Coquerel, afin de donner une légère idée des ressources qu'elle présente.

W. M.

CARNET A.

Après avoir joui d'une grande tranquillité dans le bas Languedoc depuis la paix d'Aix-la-Chapelle, on commença à mettre des détachemens en campagne au mois de novembre 1750 (1).

Le 15e dudit, je convoquai une assemblée au puits de Saumade

(1) Sur les causes de ce renouvellement de la persécution, V. une lettre d'Ant. Court. (Collection Coquerel, t. 3, f° 117.)

par-dessus la métairie de Granon, à une lieue de Nîmes, qu'il ne fut pas possible de finir, parce qu'un détachement vint à quelque distance de là; il fallut donc prendre la fuite.

Le dimanche suivant, 22e dudit mois, M. Vernezobres fit une assemblée à Uzès où il risqua d'être arrêté et où on fit plus de deux cens prisonniers, dont on relâcha la plus grande partie à diverses reprises. Ce jour-là je fis une assemblée à Fonfrançon, terroir de Nîmes, où j'eus un petit nombre d'auditeurs.

Pendant quelques dimanches, les détachemens ne cessant de battre la campagne, il ne fut pas possible de faire grand'chose.

Le 20e décembre je fis une assemblée près de la métairie de Ponges, au-dessus du puits de Saumade, à l'issuë de laquelle on fit sept prisonniers qui furent conduits au fort de Nîmes. Peu de jours après on condamna les prisonniers d'Uzès, savoir cinq hommes aux galères à perpétuité (2), 2 femmes à la tour d'Aiguesmortes leur vie durant (3), et trente-huit hommes ou femmes à tenir prison close à Nîmes pendant six mois.

Depuis ce tems là, voyant qu'il n'était pas possible de faire des assemblées le dimanche, je pensai qu'il falloit essayer d'en faire sur semaine, et j'en ai fait plusieurs fort tranquillement. Cependant, comme la plupart des fidèles ne peuvent point y assister les jours

(2) Dans un « Rôle des Forçats qui sont sur les galères au département de Toulon pour cause de religion » (t. 7, fº 60 v.) nous trouvons :

Nº 4641. Étienne Chapellier, peigneur de laine, 29 ans, de Saussine, dioc. d'Uzès, condamné le 17e déc. 1750, à vie. (Sur un autre rôle dressé le 26e sept. 1753, « collationné par Lafont pasteur » (t. 7, fº 61), il y a en marge la mention : à l'hopital, et nous retrouvons le même sur une autre liste datée de mars 1759.)

Nº 5438. Jean Garagnon, cardeur de laine, 39 ans, de Rozan, dioc. de Gap en Dauphiné, cond. le 24e déc. 1750, à vie. (Rôle de 1753 : misérable sans métier. Liste de 1759.)

Nº 5439. Louis Negre, cardeur de laine, 42 ans, de Colorges, dioc. d'Uzès, cond. le 24e déc. 1750, à vie. (Rôle de 1753 : misérable sans métier, obligé de rester à la chaîne. Rôle de 1759.)

Nº 5440. Jacques Bouqueiran, cardeur de laine, 52 ans, de Bourguier, dioc. d'Uzès, cond. le 24e déc. 1750, à vie. (Rôle de 1753 : à l'hopital. Rôle de 1759.)

Nº 5442. Pierre Raimbert, laboureur, 68 ans, d'Orillac (Auzillac, rôle de 1753), dioc. d'Uzès, cond. le 24e déc. 1750, à vie. (Rôle de 1753 : à l'hopital. Liste de 1759.)

(3) Une liste de prisonnières de la tour de Constance écrite de la main de Marie Durand (Coll. Coq. t. 46 fº 2 v. et fº 3) mentionne : « Domergue Clair, femme de Louis Martin poissonnier, du lieu et paroisse de St-Quintin dioceze duzés, par ordre du roy, prise dans une assemblée à prier Dieu, âgée de 48 ans, par jugement de M. Lenain, captive depuis l'année 1750; elle a deux filles.

Françoise Bare veuve de François Hanton, travailleur de terre, du lieu de Lamedier paroisse de Monterent dioceze duzès, par ordre du roy, prise pour avoir assisté à une assemblée à prier Dieu, âgée de 60 ans, par jugement de M. Lenain, captive depuis l'année 1750, elle a trois enfans ». Ne seraient-ce pas les femmes dont il est ici question?

ouvriers, je crus qu'il falloit essayer de nouveau de s'assembler le dimanche, et en conséquence je convoquai pour le 7e février 1751, ce qui réüssit, graces à Dieu, car nous ne fûmes point troublés.

J'ai fait prêcher M. Lafon, mon proposant, le 14 dudit, et l'assemblée a été fort tranquille.

J'ai omis de dire que nous adressâmes un placet à Sa Majesté daté du 21e décembre 1750, signé par huit pasteurs, savoir : Mess. Defferre, Redonnel, Gibert, Pradel, Encontre, Coste, Bastide et moy (4).

Nous avons continué à nous assembler le dimanche fort tranquillement. Le 1er dimanche du mois de mars, jour de jeûne, j'eus une grande assemblée. Le dimanche suivant on fit sept prisonniers près du Cailar, et le dimanche précédent on en fit six au Vigan.

Le 19e mars on fit lecture aux prisonniers de Nîmes de leur jugement par lequel les nommés Mathieu et Mortier (5) sont condamnés aux galères, et on les fit partir le même jour, la femme du premier à la tour d'Aiguesmortes (6), un Genevois à 2 mois de prison, et les 3 autres furent mis en liberté le 21e du même mois.

A peu près dans le même tems les prisonniers du Vigan et plusieurs autres qu'on avait arrêtés quelques mois auparavant du côté de Durfort, furent condamnés à deux mois de prison.

Le 21e et 28e mars de cette année 1751, nos assemblées de Nîmes ont été fort tranquilles.

Le 28e M. Lafon, proposant, faisant une assemblée pour l'église de Lezan, elle fut dénoncée; sur quoi le sr de Marsy, commandant à Anduze, y vint avec un détachement d'environ trente à quarante soldats; à son approche tout le monde prit la fuite, et quelques vieillards et enfans n'ayant pas pu fuïr autant que les autres furent arrêtés au nombre de 9. Quelques jeunes hommes, affligés de voir emmener leurs parens, leurs amis, leurs frères, vont après le déta-

(4) Le brouillon de ce placet, de la main de Paul Rabaut, se trouve au t. 3, fo 123 de la Coll. Coq.

(5) Nous les retrouvons sur la liste citée à la note 2.

No 5463. Paul Mathieu, maréchal, 68 ans, de la ville de Nîmes, cond. le 19e mars 1751, à vie. (Rôle de 1753 : misérable sans métier. Liste de 1759.)

No 5464. Antoine Mortier, fabricant de bas, 72 ans, de Calvisson, cond. le 19e mars 1751, à vie. (Rôle de 1753 : misérable sans métier. Liste de 1759.)

(6) Liste de Marie Durand citée plus haut :

« Gabrielle Guigue, femme de Paul Mathieu ouvrier en bas de laine, de la ville de Nîmes, par ordre du roy, prise pour avoir assisté à une assemblée à prier Dieu, âgée de 65 ans, par jugement de M. de St-Prieux, captive depuis l'année 1751, elle a trois enfans. »

chement et prient l'officier de vouloir bien relacher les prisonniers; il n'en veut rien faire, et sur les nouvelles instances qu'ils lui font à ce sujet, il ordonne à un nombre de ses soldats de faire feu; ils obéissent, et trois de ces jeunes gens sont étendus morts sur le carreau, et trois autres sont dangereusement blessés.

Peu de jours après on mit ledit officier à Lezan en garnison avec trois compagnies, mais à leur solde et non point à discrétion.

Le 2e avril nous écrivîmes au (à ce) sujet à Mrs de St-Florentin et de Richelieu, et le 3 à M. l'intendant (7).

Le 13e avril nous nous assemblâmes, du haut Languedoc M. Loire, du Vivarais M. Blachon, des hautes Cévennes M. Roux, et du pays Messrs Defferre, Gibert, Encontre, Bastide et moi, et nous convînmes : 1° que les messieurs du Vivarais qui avoient suspendu leurs assemblées depuis la nouvelle persécution les reprendroient incessamment, mais avec toute la prudence possible; 2° que M. de Chezeaux seroit prié de travailler incessamment à un ouvrage qu'il avoit promis de faire sur la tolérance; 3° qu'on dresseroit un mémoire sur la même matière pour être envoyé à la cour; 4° qu'on prieroit M. Duplan de ne plus faire ses fonctions dans le pays où il est (8).

Environ le 20 ou 21e avril 1751, nous eûmes avis, et cet avis fut vérifié peu après, que M. Tempié, subdélégué de M. l'Intendant, avait reçu ordre de faire parvenir aux curés et aux consuls de chaque communauté des lettres circulaires par lesquelles il leur était enjoint d'exhorter les protestans à faire porter à l'église paroissiale ceux de leurs enfans batisés au Dézert pour leur faire suppléer les cérémonies de l'Église Romaine, et défenses leur sont faites d'en faire batiser à l'avenir par leurs ministres sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des ordonnances. On ne donnoit que quinze jours aux protestans pour faire porter leurs enfans à l'Église Romaine.

Le 2e may, on fit sortir ici à Nîmes plusieurs détachemens pour détourner notre assemblée. On en fit de même le dimanche suivant, 9e dudit, et le détachement de ce dernier jour partit à onze heures de nuit, le samedy au soir, et alla fouiller, conduit par le sr Lefevre, à Gajan et à la métairie du comte.

Le 4e dudit on fit lecture aux prisonniers du Cailar de leur jugement, par lequel 3 furent condamnés à être enfermés à Brescou,

(7) V. les brouillons de ces lettres au t. 3, fos 128 et 130, de la Coll. Coq.
(8) Copie de la réponse de Duplan, du 12 août 1751 (Coll. Coq., t. 3, fo 134).

2 furent renvoyés à un plus amplement enquis, et les 2 autres furent remis en liberté.

Le 11e juin le sr Lefevre qui restoit à une métairie nommée la Riaille près de Gajan fut tué. C'était lui qui conduisoit les détachemens qui courroient sus aux assemblées. Depuis ce temps-là il n'en est point sorti.

Au commencement de juillet on mit en liberté la plupart des prisonniers des environs d'Uzès qui étoient à la citadelle de Nîmes.

Le 2e juillet je prêchai pour l'Église de la Calmette.

Le 1er aoust notre assemblée fut interrompue par un détachement qu'on mit en campagne le matin. Nous fîmes notre exercice le soir, c'est-à-dire après-dîné, et il n'y eut que très-peu de gens.

Dans le courant du mois d'aoust on arrêta plusieurs personnes du diocèse d'Uzès, savoir : Mess. Roussière et Verdier d'Uzès, M. d'Azémar de St-Maurice, Mess. Jonquet et Mathieu de Moussac, le sr Ducros fils du consul de la Rouvière, Madlle de Ribot, et plusieurs autres personnes de St-Hippolyte. Dans le mois de septembre suivant plusieurs de ces prisonniers furent condamnés à cinq cens livres d'amende pour chaque enfant qu'ils avoient fait batiser au Dézert. Ainsi M. Roussière qui en avoit quatre dans le cas, fut condamné à 2 000 l., M. d'Azémar deux, à 1000 l., Ducros trois, à 1 500 l., un homme de St-Hippolyte trois, à la même somme.

Un des détachemens qu'on faisoit sans cesse rouler la campagne dans le mois d'aoust pour arrêter des particuliers protestans qui avoient fait batiser leurs enfans par leurs pasteurs, ayant été mandé pour arrêter un M. Noguier des Fumades, au lieu d'aller chez ledit sr, s'arrêta à une métairie papiste près d'un village nommé Auzou dans la pensée que c'étoit la maison du sr Noguier. Le détachement heurte avec force, et le métayer refuse d'ouvrir, il se met dans l'esprit que ce sont des camisards qui se sont ameutés et barricade de plus fort sa porte, et le détachement à heurter de plus belle; le métayer avec ses domestiques et ses enfans crient au secours; les paysans d'Auzou viennent, le curé à la tête, armés de fusils et d'autres armes qui leur tombèrent sous la main; il y eut un rude choc entre le détachement et les paysans, plusieurs de ces derniers furent fort maltraités, et cinq emmenés prisonniers à Uzès. On y amenoit aussi le prêtre, mais dès qu'il fut jour, s'étant fait connaître, il fut relâché, les paysans ne restèrent que quelques heures en pri-

son. Quelques jours après le prêtre mourut, soit des coups, soit de la peur (9).

Le 13e septembre 1751, à une heure du matin, madame la dauphine mit au monde un duc de Bourgogne. A cette occasion nous écrivîmes un placet à Sa Majesté dont nous fîmes trois exemplaires, l'un adressé au roy directement, et les deux autres lui étaient aussi adressés sous le couvert de M. de Machault, contrôleur général des finances, et de M. de St-Florentin, ministre et secrétaire d'état.

M. Jonquet de Moussac a été condamné à 2000 l. d'amende pour s'être marié au Dézert et y avoir fait batiser deux enfans.

M. d'Azemar fut mis en liberté dans le mois de décembre après avoir payé les 1000 livres d'amende à quoi il avait été condamné, et 150 livres de frais.

Le 29 décembre, Monseigneur l'intendant étant venu à Nîmes, manda MM. Maigre, Rey fils, Vals et David. Il les pressa fortement de faire porter au prêtre ceux de leurs enfans batisés au Désert, pour leur faire administrer les cérémonies que l'Église Romaine a ajoutées au batême, ce qu'ils ne voulurent pas lui promettre.

Le 9 janvier 1752, on arrêta deux hommes et une femme à une assemblée que M. Fléchier fit près de Beauvoisin, et où il risqua d'être arrêté. Le 23e dudit on arrêta un homme qui s'étoit trouvé à la même assemblée. Toutes ces personnes furent transférées dans la citadelle de Nîmes.

Le 30e du même mois, le sieur Benezet, originaire de Montpellier, étudiant pour le saint ministère, fut arrêté au Vigan et transféré peu de jours après dans la citadelle de Montpellier.

Vers la fin du mois de février on surprit une assemblée près de Clarensac où l'on fit sept prisonniers.

Le 12 du mois de mars on arrêta aussi sept personnes à l'issue d'une assemblée tenue dans les environs d'Uzès. Peu auparavant on avoit fait dix-sept prisonniers du côté de Montauban, de même pour fait d'assemblée, et une femme y fut blessée si dangereusement qu'elle en mourut peu de jours après.

Le 10e dudit, M. Molines surnommé Fléchier, ministre du saint Évangile, fut arrêté dans la maison de madame de Sinsens à Marsil-

(9) Brouillon d'une lettre de Paul Rabaut au duc de Richelieu sur cet événement. (Coll. Coq., t. 3, fo 144.)

largnes, et traduit le même jour dans les prisons de Montpellier, ainsi que cette dame et sa fille (10).

Vers la fin du mois de février on avoit arrêté le nommé Say, qui portoit tous les dimanches la chaire à l'assemblée.

Le 20e mars, on conduisit aux galères : Jean Say, Jacques Compan de Clarensac, André Guirard, Louis Tragon de Bernis, et Jean Roque de Beauvoisin (11).

Le lendemain on conduisit à la tour d'Aiguesmortes, Bastide, Vidal et trois autres femmes de Clarensac (12).

Le 27e dudit, le sieur Benezet fut exécuté et fit paraître beaucoup de fermeté et de constance.

(10) Madame de Sinsens fut envoyée à la tour de Constance. Nous la trouvons sur la liste de Marie Durand : « Madeleine Pilot, veuve de Jean-Louis de Sensens, capitaine d'infanterie, du lieu et paroisse de Marsillargues, dioceze de Nîmes, par ordre du roy, prise dans sa maison pour fait de religion, âgée de cinquante ans, par lettre de cachet, captive depuis l'an 1752, elle a une fille. »

(11) Rôle des Forçats de Toulon (Coll. Coq., t. 7, f° 60 v.) :

N° 6189. Jean Say, cordonnier, 57 ans, de Lezan, dioc. de Nîmes, cond. le 17e mars 1752, à vie. (Rôle du 26 sept. 1753 : à l'hopital. Il ne figure pas sur la liste de 1759.)

N° 6190. André Girard (Guirard. listes de 1753 et de 1759), travailleur de terre, 63 ans, de Clarensac, cond. le 17e mars 1752, à vie. (Rôle de 1753 : misérable sans métier et à la chaîne. Liste de 1759.)

N° 6191. Jacques Compant, faiseur de bas, 77 ans, de Clarensac, cond. le 17e mars 1752, à vie. (Rôle de 1753 : misérable sans métier et à la chaîne. Liste de 1759.)

N° 6192. Louis Tregon (Trigon, rôles de 1753 et de 1759), travailleur de terre, de Bernis, dioc. de Nîmes, cond. le 17e mars 1752, à vie. (Rôle de 1753 : misérable sans métier et à la chaîne. Liste de 1759.)

N° 6193. Jean Roque, travailleur de terre, de Beauvoisin, dioc. de Nîmes, cond. le 17e mars 1752, à vie. (Rôle de 1753 : misérable sans métier et à la chaîne. Liste de 1759.)

(12) Nous retrouvons les femmes Bastide et Vidal dans la liste dressée par Marie Durand (Coll. Coq., t. 46, f° 3), ainsi que trois autres femmes arrivées la même année à la tour de Constance. Ces trois dernières sont sans doute celles que Paul Rabaut ne nomme pas.

« Jeanne Auquiere, veuve de Jean Bastide, menager, du lieu et paroisse de Clarrensa (sic) dioceze de Nîmes, par ordre du roy, prise pour avoir assisté à une assemblée à prier Dieu, âgée de 78 ans, par jugement de M. de St-Prieux, captive depuis l'année 1752, elle a quatre enfans.

Suzanne Séguin, veuve de Fermin Vedel (sic), travailleur de terre, du lieu et paroisse de Clarrensa dioceze de Nîmes, par ordre du roy, pour avoir assisté à une assemblée à prier Dieu, âgée de 78 ans, par jugement de M. de St-Prieux, captive depuis l'année 1752, elle a un fils.

Jeanne Bremond, fille de Claude Bremond, ouvrier en bas, et de Anne Argiolliere, du lieu et paroisse de Clarrensa dioceze de Nîmes, par ordre du roy, prise pour avoir assisté à une assemblée à prier Dieu, âgée de 50 ans, par jugement de M. de St-Prieux, captive depuis l'année 1752.

Izabeau Mauméjean, veuve d'André Armingaud, cordonnier, du lieu et paroisse de Clarrensa dioceze de Nîmes, par ordre du roy, pour avoir assisté à une assemblée à prier Dieu, âgée de 65 ans, par jugement de M. de St-Prieux, captive depuis l'année 1752.

Marie Picard, veuve de Jean Cabanis, menager du lieu et paroisse de St-Cosmes, dioceze de Nîmes, par ordre du roy, prise pour avoir assisté à une assemblée à prier Dieu, âgée de 70 ans, par jugement de M. de St-Prieux, captive depuis l'année 1752, elle a un fils. »

Peu de jours après, le sieur Fléchier, loin de profiter de l'exemple du sieur Benezet, apostasia et obtint sa grâce du roy. Après avoir resté quelques mois dans la citadelle de Montpellier, il fut transféré au séminaire de Viviers.

A peu près dans le même temps, monsieur l'intendant voulant contraindre les Réformés à faire réitérer le batême à leurs enfans, ou du moins à suppléer les cérémonies de l'Église Romaine, commença au lieu du Cailar et employa les dragons qui étoient en garnison audit lieu. Un grand nombre de gens prirent la fuite et allèrent dans les villages voisins, mais la plupart sollicités par leurs parens revinrent chez eux et succombèrent à la tentation. Il y eut cinq familles qui continuèrent à tenir le large et qui ensuite passèrent dans les pays étrangers.

On employa également les dragons au lieu de Codognan, et tout fut surpris et plia, à la réserve d'un seul qui se réfugia à Nîmes.

La dragonade pouvant avoir de trop fâcheuses suites, monsieur l'intendant employa ensuite les cavaliers de la maréchaussée qui logeoient jusqu'à trois ou quatre chez les particuliers à 4 livres par jour et entretenus eux et leurs chevaux. Par ce moyen on fit succomber tout le pays bas et toute la Vaunage.

Dans ces entrefaites un grand nombre de gens dudit pays, et surtout de Nîmes, prirent le parti de la fuite et arrivèrent en foule dans les pays étrangers où ils furent très-bien accueillis. Au commencement du mois de juin un certain nombre furent arrêtés les uns à Belley dans le Bugey, les autres à Grenoble et les autres à Lafous à quatre lieues de Nîmes.

Les protestans de la Gardonnenque voyant les cavaliers de la maréchaussée à Lédignan pour contraindre à la rebatisation, crurent qu'il falloit se mettre en bonne posture et faire trembler tant les cavaliers que les prêtres. En conséquence ils donnèrent l'alarme aux cavaliers et tirèrent quelques coups de fusil aux prêtres de Ners, de Quillan et de Langrian. Le premier et le second furent dangereusement blessés et en sont morts depuis. Le dernier n'eut qu'une légère égratignure (13).

Les cavaliers appréhendant le même sort, décampèrent par ordre

(13) Au sujet de ces meurtres, on trouve au t. 3, f°s 153 et 154 de la Coll. Coq., deux brouillons de lettres de Paul Rabaut à M. de Chazel, sous la date du 21e aoust 1752.

de M. l'intendant, et en vertu du même ordre, restituèrent l'argen qu'ils avoient déjà retiré des protestans.

Tout cela se passa dans le mois d'aoust, et ce fut alors précisément que Mgr le marquis de Paulmy arriva en province. On s'imaginoit qu'il donneroit des ordres rigoureux contre les protestans et surtout contre ceux de la Gardonnenque; mais, au contraire, il ne fut plus question ni de rebatisation ni d'aucune autre chose, et c'est depuis son arrivée que nous sommes plus tranquilles que nous ne l'eussions été depuis la révocation de l'édit de Nantes.

Ce seigneur voulut être informé de notre état; pour cet effet on lui fit parvenir un mémoire abrégé. Il en demanda un plus détaillé; je le dressai, et ne s'étant trouvé personne pour le lui remettre parce que le tems pressoit, je fus l'attendre entre Uchau et Codognan, le 19e septembre, et je le lui remis moi-même. Ce mémoire fut lu à la cour, ce qui produisit un très-bon effet.

Mgr le maréchal, duc de Richelieu, étant venu en province pour la tenue des états (14), je lui fis parvenir dans le mois de novembre un autre mémoire qui tendoit principalement à prouver que la bénédiction du prêtre n'est point essentielle au mariage.

Ce seigneur, en partant, témoigna beaucoup de bonne volonté pour les protestans; mais arrivé à Avignon, on lui rapporta que ceux de la Gardonnenque s'étoient attroupés en armes, ce qui le mit dans une terrible colère. Heureusement il n'en étoit rien, et la fausseté de la calomnie fut découverte.

Peu de tems après on mit des garnisons dans grand nombre de lieux de la Gardonnenque; cependant tout a été fort tranquille, et les détachemens ne courent plus après nos assemblées depuis l'arrivée de Mgr le marquis de Paulmy. On ne nous inquiète en aucune manière dans tout le Languedoc, ni pour les assemblées, ni pour les batêmes, ni pour les mariages.

Dans le mois de février 1754, nos affaires ont totalement changé de face. Mgr le maréchal, duc de Richelieu, étant venu en province pour tenir les états, il fit imprimer un ban le 16e dudit mois, qui fut publié et affiché dans les villes et bourgs des diocèses de Montpellier, Nîmes, Uzès et Alais, par lequel toutes sortes d'assemblées sont défendues, avec injonction aux troupes de les dissiper et de leur tirer dessus. Il envoya aussi un mémoire ou instruction à tous les com-

(14) Adresse présentée au duc de Richelieu. (Coll. Coq., t. 3, fo 187.)

mandans des troupes qui leur indique, en 19 articles, la manière dont ils doivent s'y prendre, soit pour découvrir les assemblées, soit pour les surprendre, soit pour conduire sûrement leurs captures (15). A l'occasion de ce renouvellement de persécution, j'ai dressé, de l'avis de mes collègues, un mémoire apologétique dont j'ai adressé cinq exemplaires à messeigneurs de Saint-Florentin, de Paulmy, de Machault, de Puisieux et à M. le chancelier (16).

Quoique les détachemens ayent fréquemment roulé la campagne, on y a tenu de tems en tems des assemblées, surtout dans la Vaunage et le pays bas. Il n'en a pas été de même à Nîmes, à Uzès et à Montpellier. La grande quantité de troupes, la fréquence des détachemens, la vigilance de nos ennemis y ont rendu les assemblées impossibles. J'ai fait deux sociétés d'environ 50 ou 60 personnes chacune dans le courant du mois de juin. J'ai tenu une assemblée publique dans les terres de Bernis, le 4e juillet, à l'occasion de la revue que vinrent passer à Nîmes les troupes de la campagne.

Dans le mois de may on arrêta quelques personnes à l'issue d'une assemblée que tint M. Guin du côté de Saint-Jean, près de Lascours de Cruvies, savoir : 2 hommes, un de Ners et un de Saint-Cézaire, qui furent traduits dans les prisons d'Alais où ils sont encore, et quelques femmes avec leurs enfans, que M. Guin, autrement Fayet, avoit batisés, et qui furent rebatisés par le curé de Saint-Maurice, d'où sont ces femmes. Elles furent transférées dans les prisons d'Uzès, où elles sont encore.

J'ai omis de dire que Mgr de Richelieu étant venu à Nîmes vers le milieu du mois de mars, mit en liberté les prisonniers émigrans qui avoient été arrêtés à Grenoble et à Lafous.

Dans le même tems il envoya chercher les principaux protestans de la ville et leur défendit, avec de grandes menaces, de tenir des assemblées religieuses. Il fit la même chose à Alais et à Uzès.

(Dans le même carnet, quelques adresses, recette pour faire de l'encre, liste de livres prêtés à divers.)

Écrit à M. Ct (Court), le 22e septembre 1751. Je lui ai parlé de l'amende à laquelle ont été condamnés plusieurs prisonniers d'Uzès, des lettres que nous écrivîmes dans le tems des captures, de ce qui

(15) V. ces curieuses et barbares instructions au t. 3, fo 206, de la Coll. Coq.
(16) Brouillon de ce mémoire, de la main de Paul Rabaut. (Coll. Coq., t. 3, fo 216.)

arriva à Auzou, de l'accouchement de madame la Dauphine, et de ce que j'ai pensé de faire auprès de L. L. E. E., par rapport à ma famille.

(Liste de noms de lieux. C'est évidemment la route qu'il faut suivre pour se rendre en Suisse.)

Alais, Portes, Genolhac, Villefort, Labastide, Langogne, Pradelles, Le Puy, Essengeau (sic), Ministrol, Saint-Étienne, Saint-Chaumont (sic), Le Logisneuf, le faubourg Saint-Irenée à Lion et aller passer la barque à Lordoire, à Saint-Louis, à Montluel, à Saint-Denis, à Saint-Jean le Vieux, au pont de Maliac, à Dortan, à Saint-Claude. Ensuite on trouve la Jaquette, dernier lieu de France où il faut prendre un guide jusqu'à Saint-Sergue (sic) premier village de Suisse.

BIBLIOGRAPHIE

LA FRANCE PROTESTANTE (1).

On n'aura jamais assez de reconnaissance, assez de respect et d'admiration pour le savant ouvrage si courageusement entrepris et si vaillamment poursuivi par les frères Haag. Quand on sait tout ce que coûte de patience, de temps et de peine la plus simple recherche historique sur un point donné, une date, un nom propre, on reste émerveillé devant cette masse énorme de faits et de renseignements de tous genres, pour la plupart inédits, qu'ils ont recueillis et classés et qui ne contiennent pas moins de dix volumes in-8°. On applaudit à la célébrité, si légitimement acquise, qui s'est attachée à leur nom. C'est bien ce « monument immense qui a ressuscité un monde », suivant l'expression de Michelet.

Il est certain toutefois qu'une œuvre semblable, quelque magistrale qu'elle fût, ne pouvait être définitive. Le dernier mot n'est jamais dit en histoire. Aussi bien, les auteurs eux-mêmes avaient fait, dans le cours de leurs incessantes investigations, des découvertes inattendues qu'ils avaient soigneusement notées et qu'ils auraient utilisées plus tard s'ils en avaient eu le loisir. Ils avaient également reçu de plu-

(1) Extrait du *Journal de Genève* du 18 janvier 1878.

sieurs familles des documents nouveaux qui devaient fournir matière soit à des rectifications, soit à des additions. Quelques notices avaient été laissées par eux en manuscrit complétement rédigées. Une seconde édition était donc nécessaire; depuis longtemps, d'ailleurs, la première ne se trouvait plus en librairie.

Mais à qui pouvait-on confier ce difficile travail? La Société de l'Histoire du protestantisme français, qui avait pris cette œuvre sous son patronage, comptait heureusement parmi ses membres un historien d'une rare exactitude, qui avait fait ses preuves comme érudit et comme littérateur; elle fit appel à son dévouement, et M. Henri Bordier accepta d'en être le directeur avec le concours d'un comité de publication. Pour tous ceux qui le connaissent, c'était une garantie de succès. Le premier volume vient de paraître; et nous ne craignons pas de dire que les espérances des plus exigeants ont été dépassées.

Le plan adopté est un peu différent. MM. Haag avaient eu la sagesse de se circonscrire, de laisser leur œuvre inachevée dans le détail, afin d'avoir le temps d'en tracer en entier le contour. Ils s'étaient bornés à un choix de vies qui leur avaient paru les plus marquantes, comme l'indique le sous-titre de leur ouvrage : *ou Vie des protestants qui se sont fait un nom dans l'histoire*. M. Henri Bordier a donné plus d'étendue à ce premier tableau. Il a pensé avec raison que toutes les victimes inconnues dont on ne savait rien, sauf qu'elles avaient donné volontairement leur vie plutôt que de mentir à leur conscience, ou même ceux qui, sans avoir souffert la mort, avaient souffert la prison, l'exil ou d'autres maux, avaient droit à un respectueux souvenir et qu'il fallait insérer leurs noms sur une table d'honneur. Ceux-là même qui sous le coup d'indicibles violences avaient fait abjuration ne devaient pas être oubliés, car eux aussi avaient eu leur part d'amères souffrances. L'œuvre de MM. Haag a donc été élargie autant que possible. Personne ne s'en plaindra. Mieux encore que la première édition, ce sera le « livre d'or » du protestantisme français. Ainsi, de AB à *Bazire*, où s'arrête le premier volume, on compte près de 1 350 noms de familles différents, tandis que MM. Haag n'en avaient pas 200.

Les notices n'ont parfois que quelques lignes ; mais ce sont des jalons posés pour l'avenir et qui peuvent guider le lecteur dans des recherches plus approfondies. « C'est une véritable joie qu'on éprouve, dit M. Bordier, et que nous avons souvent ressentie, de voir un simple

nom qui semblait insignifiant d'abord, se réchauffer tout d'un coup, et prendre vie au contact d'homonymes fournis par un document de la date la plus éloignée ou du pays le plus lointain. C'est une récompense d'assister ainsi à des résurrections inattendues, et de restituer, avec des bribes en apparence indifférentes, des groupes de famille, pleins d'intérêt. »

La seconde édition reproduit autant que faire se pouvait le texte des articles admis dans la première; mais il n'est presque aucun de ces articles qui n'ait été amélioré, tantôt en le condensant, en réduisant les développements sans supprimer rien d'essentiel, tantôt en y faisant entrer les corrections et les nouveaux détails que trente années d'études ont révélés.

La refonte est complète; toutefois le nouveau travail n'a pas la prétention de remplacer le premier; il y renvoie bien souvent au contraire; et celui-ci servira toujours de « Livre de sources » auquel il faudra recourir plus d'une fois. Le cas se présente, par exemple, pour les actes de l'état civil de Paris brûlés en 1871; comment ne pas renvoyer à MM. Haag, seuls témoins subsistants?

Les sources où M. Bordier et ses collaborateurs ont puisé leurs renseignements spéciaux sont les archives des diverses bibliothèques de France et de l'étranger, les registres officiels de l'état civil, ceux des parlements et des municipalités, ceux des consistoires qui ont échappé à la destruction, les papiers conservés pieusement dans certaines familles.

C'est à Genève, dans l'hospitalière Genève, comme le veut la nécessité historique, qu'ils ont trouvé les plus abondantes informations sur les réfugiés protestants français de toutes les époques, soit dans les registres d'admission à la simple habitation et à la bourgeoisie, soit dans les comptes de la Bourse française, œuvre de charité fondée au XVIe siècle. Ils ont aussi mis à profit les travaux de plusieurs savants généalogistes, tels que les deux Galiffe et Louis Sordet. Pour les religionnaires émigrés en Angleterre et en Allemagne, les ouvrages spéciaux de M. Smiles et du Rév. Agnew et de MM. Erman et Reclam ont été interrogés avec soin, ainsi que la *Correspondance des Réformateurs*, livre déjà classique de M. Herminjard.

Les vingt-six volumes du *Bulletin*, vaste trésor que le docteur Schott signalait l'an dernier à l'attention du monde savant, et la bibliothèque de la place Vendôme, déjà si riche, ont été également pour eux une

mine féconde. Ils se plaignent pourtant de la pauvreté de leurs ressources, et ils ont raison si on la compare à ce qu'ils eussent dû recevoir de toutes les contrées de la France.

Le volume se termine par une table des principales matières (12 pag.), et par une table alphabétique de tous les noms protestants dont ses pages sont remplies (72 pag.). Cette dernière a été dressée par M. Ernest Chavannes; et tous les travailleurs qui aiment à trouver facilement les matériaux dont ils ont besoin, le remercieront avec nous de ce labeur si ingrat et si méritoire.

Pour donner une idée de l'inappréciable valeur de l'ouvrage, il suffit de lire comme au hasard deux notices et de les comparer dans les deux éditions. Prenons, par exemple, le ministre et gentilhomme *Amours* (*Gabriel d'*) et le célèbre imprimeur *Badius* (*Conrad*).

La première édition donne, à tort, le prénom de *Louis* au belliqueux pasteur attaché à la maison du roi de Navarre qui, à la bataille de Coutras (20 oct. 1587), après avoir fait la prière et béni les troupes, se jeta des premiers dans la mêlée sans autres armes que son épée. Elle ne dit pas qu'il était originaire de Paris et qu'il avait étudié à Genève de 1559 à 1562; ni qu'il fut élu pasteur à Paris et qu'il fut préservé miraculeusement des massacres de la Saint-Barthélemy; elle ne dit pas qu'il se réfugia dans le comté de Neuchâtel et qu'il fut pasteur à Boudry, le 20 avril 1573, ni qu'il revint à Paris en 1584. Tous ces faits nouveaux ont été révélés par M. le pasteur Gagnebin. Elle ne connaît pas la lettre que d'Amours écrivit à Henri IV, le 20 juin 1593, et que M. Charles Read a publiée dans le *Bulletin* d'après l'original. Dans cette belle et précieuse lettre, après avoir menacé le roi, s'il quitte sa religion, de la colère de Dieu, l'intrépide pasteur ajoute avec autant de grâce que d'énergie :

« Si vous escoutiés Gabriel Damours, vostre ministre, comme vous escoutés Gabrielle, vostre amoureuse, je vous verrois toujours roy généreux et triomphant de vos ennemis. Vous ay-je point dict à S. Denys, en ung presche, ce que Dalila fit à Samson, qui le rendit misérable et contemptible aux Philistins?... Quand Dieu a faict tant de merveilles pour vous, vous ne viviés pas ainsi. On dit que vous avés promis d'aller à la messe, ce que je ne croy nullement et en combatrois tousjours en ung duel pour maintenir le contraire. Quoi! Le plus grand capitaine du monde seroit-il bien devenu si couard que d'aller à la messe pour la crainte des hommes?... Vous voulés estre

instruict par les evesques de l'Église romaine, ce dict-on? O que vous n'estes pas le roy qu'il faille instruire ; vous estes plus grand théologien que moy qui suis vostre ministre, vous n'avez faulte de science, mais vous avez un peu faulte de conscience. Priez Dieu, nous prierons incessamment pour vous. »

On sait que cinq semaines après, le 25 juillet, Henri IV abjurait cependant. Mais la fierté de caractère du pasteur ne se montre-t-elle pas mieux peut-être, dans cette courageuse remontrance, et sous un jour plus évangélique, que lorsqu'il chargeait l'armée catholique à Coutras, à Arques et à Ivry?

La notice sur *Badius* a été rectifiée et complétée. La date de sa mort est définitivement fixée : il mourut à Orléans, au mois d'octobre 1562; il ne s'agit pas de son fils, il s'agit de lui : le 23 mai de cette année 1562, il avait demandé aux magistrats de Genève et obtenu d'eux d'aller desservir comme pasteur l'église de cette ville. Notre seconde édition prouve aussi avec évidence qu'il a composé et publié sous le nom de *Thrasibule Phénice* la *Comédie du pape malade et tirant à la fin* (1561, in-16), dont les frères Haag faisaient honneur à Théodore de Bèze. Cette inexactitude a été même répétée par la récente *Encyclopédie* de M. Lichtenberger (II, 268). Le doute n'est plus permis quand on a lu les extraits des registres de Genève qu'a fournis M. Théophile Dufour. Le 5 août 1561, Badius obtient du Conseil la permission de jouer le lendemain à trois heures, dans la salle du Collége, avant même qu'elle fût imprimée, « une comédie du pape et de la prestraille qu'on dit être dextrément composée, et que plusieurs désirent la voir. » Et le 18 septembre 1561, il présente « requeste de lui permettre imprimer une petite comédie par luy composée et lui outtroyer privilége, » ce qui lui fut accordé quatre jours après. La *Comédie* a été réimprimée à Genève, chez Fick, 1859, par M. Gustave Revilliod.

Notre seconde édition contient un grand nombre de notices complétement nouvelles : *Aubret*, le riche négociant de Lyon qui eut des rapports avec l'amiral Coligny; les *Babauld*, de l'Orléanais, dont plusieurs furent pasteurs; *Babut*, de La Rochelle, dont le nom est si honorablement porté par le pasteur de Nîmes; les *Bacalan*, famille illustre de la Guyenne; *Barbut* (David), riche propriétaire et ancien de l'Église de Marsillargues, qui s'enfuit en Suisse, en 1686, et put passer la frontière après des tribulations inouïes (M. le pasteur Phi-

lippe Corbière, de Montpellier, a consacré dans les *Chroniques du Languedoc*, 1876, d'intéressantes pages à ce pieux réfugié, surtout d'après treize lettres écrites par lui de 1688 à 1708, et qui sont conservées dans les papiers d'une famille nîmoise); les *Barde*, aujourd'hui à Genève, dont l'un des ancêtres, François, originaire de Valence, fut reçu bourgeois, le 22 août 1721, avec ses trois fils; les *Basset*, réfugiés du Dauphiné, les *Archinard*, de Pont-en-Royans, dont les noms sont également connus et vénérés à Genève, etc., etc.

Un grand nombre de biographies procureront au lecteur de véritables jouissances littéraires : voyez surtout celle d'*Agrippa d'Aubigné*, dont la réputation comme poëte grandit chaque jour, celle de son fils *Constant*, lequel fut si peu digne de son père, mais dont la vie a tout l'imprévu, tout l'attrait du roman; celle de la fille de Constant, *Françoise*, qui fut marquise de Maintenon et femme de Louis XIV. Ces notices sont des études de premier ordre et définitives quant au jugement porté sur les personnages.

Il y a d'autres articles, et très-nombreux, dont la lecture émeut et édifie tout ensemble; récits de souffrances ou de martyres héroïquement supportés, et qui sont extraits de Crespin ou de quelque manuscrit contemporain inédit : *Audebert* (Anne), d'Orléans, qui fut prise comme elle allait à Genève et fut brûlée vive le 28 septembre 1549; *Suzanne Gentilhomme*, femme de *Jean Baudesson*, fabricant de draps, de Metz, qui refusa de signer la formule d'abjuration, et à l'heure de la mort (décembre 1686), repoussa les rites catholiques et le curé ; elle avait soixante-quinze ans : son cadavre fut jeté sur une claie en fer, la face contre terre, et traîné par la ville jusqu'à la voirie; *Bayart* (Martin), brûlé vif à Lille au mois de mars 1566, un de ces humbles artisans sanctifiés par leur mort et recueillis dans le martyrologe protestant, etc., etc.

Qu'avons-nous besoin de recommander un pareil ouvrage ? Il a sa place marquée sur le bureau de travail de tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, s'occupent de l'histoire de France depuis la Réforme ou s'intéressent à elle, et il doit se trouver à côté de la vieille Bible et du Psautier huguenot dans la bibliothèque de tous les protestants.

CHARLES DARDIER.

MÉLANGES

RELATIONS

ENTRE LOUIS DE BOURBON, PRINCE DE CONDÉ

ET LES INSURGÉS DES PAYS-BAS.

(1566-1567)

D'après les papiers inédits des archives générales du royaume de Belgique (registre intitulé : Informations et justifications de Hainaut.) — Papiers du conseil des troubles.

L'un des plus beaux sujets de l'histoire internationale du XVIe siècle, ce serait assurément la recherche, l'élucidation et l'exposition des projets d'alliance entre les calvinistes français et les rebelles des Pays-Bas, gueux (1) ou réformés. Ces projets, si naturels et qui, s'ils avaient abouti, auraient tant ajouté aux forces respectives des deux partis, apparaissent deux fois, en 1566 et 1567, d'une manière vague et peu sensible; en 1571 et 1572, avec infiniment plus d'intensité et de suite.

C'est l'amiral de Coligny qui conçut le second projet. Il se proposait deux buts : 1° conquérir les Pays-Bas au profit de la France au moyen d'une alliance avec la reine Élisabeth d'Angleterre, le prince d'Orange, Guillaume de Nassau, chef du parti de la résistance dans les Pays-Bas, et les princes protestants d'Allemagne. Par là il aurait abattu la suprématie espagnole. 2° Partager amiablement l'Europe au point de vue religieux entre le catholicisme et le protestantisme. Coligny s'était attaché à ce grand dessein avec une telle ferveur qu'il ne craignit pas de dire au maréchal de Tavanes « *que quiconque ne voulait pas la guerre avec l'Espagne n'était pas bon Français et avait la croix rouge dans le ventre* ». Et l'on peut ajouter en ce sens que, lorsque son plan fut, en 1572, repoussé par le grand conseil réuni expressément pour délibérer sur la proposition, Coligny manifesta l'intention de passer outre avec les seules forces du calvinisme

(1) J'appelle *gueux* les gentilshommes confédérés sous la direction d'Henri de Brédcrode, de Louis de Nassau et du comte de Culembourg pour obtenir l'abolition de l'inquisition et la modération des placards; ils étaient presque tous catholiques.

français. A ce plan se rattachent les expéditions dans le Hainaut de La Noue et de Jean de Hangest, seigneur de Genlis, la dernière marquée par la défaite désastreuse et presque incompréhensible d'Hautrage ou du Pont de la Hayne.

Suivant M. Guizot, qui, avec sa supériorité accoutumée, a esquissé ce mémorable épisode dans le tome III de son *Histoire de France racontée à ses petits enfants*, c'était là « une politique chimérique et qui ne pouvait aboutir, quelque patriotique que fût l'intention ». Le grand historien indique ses raisons en quelques mots. « C'était, dit-il, dans un pays catholique en grande majorité et gouverné par une royauté héréditairement catholique que, pour faire cesser la guerre civile entre catholiques et protestants, Coligny pressait le roi (Charles IX) de se mettre à la tête d'une coalition essentiellement protestante et de la faire triompher en Europe. »

Ce qui est certain, toutefois, c'est que « le guerrier puritain » avait, par le seul ascendant d'une profonde honnêteté et « d'un patriotisme passionné », acquis une réelle influence sur Charles IX, influence qui se serait probablement traduite par l'action sans l'intervention de la reine mère et du duc d'Anjou. Malheureusement, l'ascendant de Coligny ne pouvait être de longue durée, car jamais peut-être on ne vit de natures plus dissemblables que celles de l'amiral et du roi : l'une honnête, droite, opiniâtre, concentrée, bien qu'un peu exclusive et étroite; l'autre tout à la fois « fougueuse et légère, inconséquente et rusée, sensible aux sympathies comme aux haines les plus contraires, impatiente et féroce en même temps qu'habilement dissimulée ».

Ce contraste devait aboutir à une catastrophe, à la Saint-Barthélemy, car il paraît probable, sinon certain, que la crainte de voir la guerre éclater avec l'Espagne, et surtout celle de voir l'amiral y intervenir, à défaut du roi et comme puissance séparée, déterminèrent la reine mère, le futur Henri III, Tavanes et autres à exercer sur Charles IX ces suggestions multiples, perfides, mensongères, sous lesquelles succombèrent les bons instincts qui restaient au roi.

Mais c'est assez m'étendre sur ce sujet. Je n'ai, en aucune façon, l'intention de l'aborder. Pour cela, il faudrait de patientes études et une longue préparation. Aussi bien l'historien qui traitera ce tragique et intéressant épisode existe et nul ne peut s'en emparer avec autant d'autorité que M. le comte Jules de la Borde, qui, depuis longtemps

déjà, rassemble *con amore* les matériaux de l'édifice qu'il élèvera à la mémoire de son héros favori.

Je ne veux ajouter que quelques mots qui, peut-être, ne seront pas sans quelque utilité.

Et d'abord, je ne m'explique pas bien pourquoi M. Guizot appelle Jean de Hangest *Senlis* au lieu de *Genlis*. J'avais cru que ce nom erroné avait été pris dans Brantôme, qui ne se pique pas d'une orthographe scrupuleuse; mais il n'en est rien. M. Guizot aura donc emprunté cette appellation à quelque auteur de mémoires, dont il aura habilement fondu le texte dans son récit. Cette méthode, très-acceptable dans un abrégé et suivie d'ailleurs dans l'espèce avec une habileté consommée, présente cet inconvénient déjà signalé avec force par M. Gabriel Monod d'empêcher de recourir aux sources.

Ce qui est certain, c'est qu'il existait sous Charles IX deux Hangest, frères germains, originaires de Hangest-en-Santerre, village de Picardie (arrondissement actuel de Péronne). L'aîné était François, seigneur de Genlis; le puiné, Jean, seigneur d'Ivoy. Le premier, qui avait commandé un corps de réformés français à la bataille de Saint-Denis, étant mort à Strasbourg, le second prit le titre de seigneur de Genlis. Il escortait Louis de Nassau lors de la surprise de Mons, le 24 mai 1572, et le quitta à la fin de juin pour aller se mettre à la tête de nouveaux auxiliaires français.

L'historien qui traitera *in extenso* ce beau sujet se gardera bien, je suppose, de négliger les mémoires de Bernardino de Mendoça, l'un des lieutenants du duc d'Albe (1). Il y trouvera les renseignements les plus complets sur la défaite d'Hautrage et sur la mort de Genlis, qui ne fut pas, comme on l'a dit quelquefois, pendu dans le camp espagnol établi devant Mons, mais bien étranglé, dans sa prison du château d'Anvers, avec les rideaux de son lit.

Je recommande aussi à mon confrère de consulter un autre ouvrage de la même collection intitulé : *Histoire des troubles advenues à Valenciennes à cause des hérésies, par Pierre Joseph Leboucq* (*Robault de Soumoy, éditeur*). On trouve dans ce petit livre des détails intéressants sur les supplices que subirent en cette ville les malheureux soldats français, et notamment 54 d'entre eux qui, le 18 août

(1) Ces mémoires ont été publiés et annotés par M. le général Guillaume, ancien ministre de la guerre du royaume de Belgique; ils font partie des ouvrages publiés par la Société d'histoire de la Belgique.

1572, furent noyés, liés neuf par neuf, dans le fleuve de l'Escaut.

Ceci dit, j'aborde le sujet que je me suis réservé, à savoir l'examen de quelques papiers inédits relatifs à des pourparlers qui auraient été engagés en 1566 et 1567 par le prince de Condé (Louis de Bourbon) ou de la part de celui-ci avec les rebelles des Pays-Bas.

§ 1er.

Le conseil des troubles (vulgairement appelé conseil de sang) institué à Bruxelles par le duc d'Albe, comptait plusieurs membres, entre autres Charles de Berlaymont, président du conseil des finances et gouverneur de la province de Namur; Philippe de Sainte-Aldegonde-Noircarmes, gouverneur et grand bailli de Hainaut; le conseiller Jacques Hessels, qui dormait aux séances et ne se réveillait que pour bredouiller son perpétnel : *ad patibulum*, et enfin deux coquins subalternes qui, en réalité, faisaient la sinistre besogne, le docteur Louis del Rio et le licencié ès lois Juan de Vargas.

Le 6 mars 1568, devant ces deux derniers, comparaît un gentilhomme artésien, nommé Adrien de Mahieu, seigneur de Fromes, qui dépose sur les faits suivants. Pourquoi cette déposition qui paraît spontanée? C'est ce que les pièces n'indiquent pas. Mahieu est suivant toute vraisemblance poussé par un zèle intéressé; sans doute, il attend sa part des confiscations qui accompagnent toute condamnation.

Quoi qu'il en soit, voici son dire :

« Au mois d'août 1567, je me trouvais à Doullens (Dorlens) à l'hôtel de l'Écu de France; j'avais affaire avec le seigneur Du Saillant, à qui je devais payer une rente assise sur la seigneurie du Grand-Courdel, appartenant à mon beau-frère, le seigneur de Bois-Bernard (1).

» Lorsque le payement eut été effectué, Du Saillant me conduisit vers le seigneur de Bouchavannes, gouverneur de la ville, et lui dit en me présentant : « *Voicy ung gentilhomme des Pays-Bas. Il fault* » *luy demander des nouvelles.* »

» Sur quoi le seigneur de Bouchavannes me demanda ce que l'on disait de ceux de Valenciennes (2). »

(1) Commune de l'arrondissement d'Arras, canton de Vimy.
(2) Les Valenciennois s'étaient révoltés contre Philippe II, en ce sens qu'ils

(Ici, une réponse d'Adrien de Mahieu, illisible vu l'état du manuscrit.)

» Le roi (d'Espagne) les devrait tous faire pendre, répliqua Bouchavannes, pour leur apprendre à faire des entreprises et à n'y point persister, témoin la conduite qu'ils ont tenue *après avoir demandé du secours au prince de Condé, mon maître.*

» J'en puis parler sciemment, car je me suis rendu à Valenciennes et j'y ai séjourné quinze jours au logis de la Clé (1). Là, j'ai eu des communications avec diverses personnes. Les unes étaient d'avis de laisser entrer le prince de Condé, les autres étaient d'avis contraire. Enfin, fatigué de ne pouvoir obtenir de solution, j'ai quitté la ville.

» D'autres détails, poursuit Adrien de Mahieu, résultent de la conversation que j'ai eue avec Bouchavannes (2).

» Ainsi, lorsqu'il quitta Doullens, Bouchavannes coucha au bourg d'Oisy (sans doute Oisy-le-Verger), appartenant au duc de Vendôme. De là il vint loger à Bouchain chez Jacques de Germes, lieutenant de cette ville sous M. d'Audregnies (Charles de Revel, seigneur d'Audregnies). Le lendemain de son arrivée, Bouchavannes demanda audit lieutenant un guide pour le conduire au château de Noyelles-sur-Escaut (chez Georges de Montigny). Lorsqu'il fut arrivé à une demi-lieue du château et qu'il vit les bâtiments, il renvoya le guide en lui disant : « *Mon amy, retirez-vous, je voy le chasteau.* »

» On ne sait quel a été le sujet de l'entretien, ni combien de temps Bouchavannes est resté à Noyelles. Tout ce qu'on peut dire, c'est que son train consistait en deux ou trois chevaux. »

Je viens d'analyser la déposition du seigneur de Fromes en ce qui concerne le capitaine Bouchavannes, et ce passage suffit, je crois, pour établir qu'il y eut entre le prince de Condé et les rebelles valenciennois, des pourparlers provoqués, puis abandonnés par ceux-ci. On savait, en effet, et l'on n'a jamais révoqué en doute que ces intel-

s'étaient refusés à recevoir une garnison qui leur aurait interdit de se livrer aux exercices de la nouvelle religion. La ville, assiégée de novembre 1566 à mars 1567, fut prise le 23 de ce dernier mois par Sainte-Aldegonde Noircarmes, et alors commença une affreuse répression. On était dans cette période de représailles au moment où fut faite la déposition que nous analysons.

(1) Cet hôtel existait encore il y a vingt ans dans la rue de Famars (ancienne rue Cambrisienne), près de la porte de ce nom.

(2) Il serait curieux de savoir si ce Bouchavannes est le même que celui qui joua un rôle odieux à la veille de la Saint-Barthélemy, en dénonçant le prétendu complot des protestants. Le savant bibliothécaire d'Orléans, M. Jules Loiseleur, a parlé de ce traître dans le travail intitulé : *la Préméditation de la Saint-Barthélemy*, publié il y a quelques annés dans le journal *le Temps*.

ligences eussent existé. Seulement, on ignorait, du moins à Valenciennes et dans le département du Nord (1), comment ces relations s'étaient établies.

Mais ce n'est pas tout et le seigneur de Fromes ajoute à ces révélations d'autres propos qui intéressent encore davantage Louis de Bourbon, puisqu'ils mettent en cause son propre secrétaire.

« Je tiens du capitaine Bouchavannes, ajoute Adrien de Mahieu, qu'après le retour de celui-ci à Doullens, le secrétaire du prince de Condé s'est aussi rendu à Valenciennes. Dans le trajet, il a logé au village d'Haspres (2), chez un nommé Rolland Le May. Cet homme, ancien greffier de Bouchain, mal famé et déjà traduit devant le précédent évêque d'Arras, pour cause d'hérésie, est employé par les seigneurs d'Audregnies et de Noyelles pour le règlement de leurs affaires.

» D'Haspres, le dit secrétaire s'est rendu à Valenciennes, alors assiégé, et y a eu des rapports avec Pierre Lemay, l'un des défenseurs de la place et frère du dit Rolland. Pendant tout le siége des messages ont été échangés entre les deux frères.

» Enfin, dit en finissant Adrien de Mahieu, j'ai fait route à cheval entre Cambrai et le bac à Fréchy avec un docteur en médecine, chanoine de Notre-Dame de Cambrai, nommé maître Thomas Lefebvre. Celui-ci m'a affirmé que l'émissaire envoyé par les Valenciennois au prince de Condé, est Jehan Delattre, qui, pendant le siége, fut capitaine d'une compagnie bourgeoise et est en ce moment prisonnier à Valenciennes (3). Les communications ont alors duré longtemps; elles ont en quelque sorte eu lieu sous les yeux d'un ami du dit docteur, personnage demeurant à Cambrai, et de qui maître Lefebvre, qui du reste ne l'a pas nommé, tient ces informations. »

J'ajouterai que ces dires sont confirmés par d'autres passages de pièces inédites qui sont encore entre mes mains. Ainsi, les archives de Bruxelles possèdent un registre contenant l'enquête faite à Valenciennes après le siége par les commissaires royaux. Or, je

(1) Je fais cette réserve parce qu'il est possible que le fait ait été connu par des savants belges qui l'ont négligé, attendu que Valenciennes a cessé de faire partie de leur pays. Quant à moi, si je le relève, ce n'est pas à cause de l'intérêt valenciennois, mais au point de vue de l'histoire du prince de Condé.

(2) Commune du canton de Bouchain, très-proche de cette ville.

(3) Décapité à Valenciennes, le 1er juin 1568. Il mourut en chantant un psaume de Marot.

trouve dans deux dépositions des passages se rapportant au secours attendu de France. Dans l'une, un échevin, sorti de la ville avant la clôture hermétique de la place, dit ceci : « Dit que le ministre Guy (de Bray), estant sur ce interrogué peu avant le mois de décembre (1566), dict qu'ilz avoient esté sollicitez par les Franchois pour entrer en aliance, mais qu'ilz n'avoient à ce volu entendre. » Dans l'autre, l'un des principaux rebelles, Rolland le Boucq, membre du consistoire, s'exprime ainsi : « Quant au secours, n'y avoit attente du costé de France... » Je dirai tout à l'heure pourquoi.

Je me résume. Il paraît évident, d'après tous ces témoignages rapprochés les uns des autres, que les Valenciennois songèrent à demander du secours au prince de Condé et lui envoyèrent un émissaire, Jehan de Lattre ; — que Louis de Bourbon saisit la balle au bond et leur adressa deux personnes de confiance : le capitaine Bouchavannes, puis l'un de ses secrétaires ; mais que toutefois le projet d'alliance n'aboutit point.

Les Valenciennois rebelles, presque tous réformés, se ravisèrent donc, et cela pour deux raisons. La première, c'est que des animosités trop réelles et des ressentiments très-vivaces séparaient encore les Hennuyers des Français. La cause en était dans les dévastations cruelles commises dans le Hainaut par les armées de François Ier et de Henri II. La seconde, c'est que les réformés des Pays-Bas, par suite du pacte conclu à Saint-Trond en juillet 1566 entre les Gueux et les églises évangéliques, avaient les yeux attachés non sur Louis de Bourbon, mais sur le prince d'Orange, sur Louis de Nassau, sur Henri de Bréderode, etc., non du côté de la France, mais du côté d'Anvers où ils avaient des affidés pour presser Guillaume de Nassau de se décider en leur faveur.

Si l'issue eût été différente, c'est-à-dire si une alliance se fût conclue entre les réformés valenciennois et Louis de Bourbon, alliance par suite de laquelle une forte garnison de calvinistes français eût défendu Valenciennes, alors se seraient ouvertes des perspectives que l'historien voit avec quelque surprise apparaître non devant son imagination, mais devant sa froide raison. On peut dire que, dans les premiers mois de 1567, les destinées des Pays-Bas se décidèrent sous les murs de cette ville, et cela est si vrai que toutes les forces disponibles que l'Espagne avait de ce côté furent concentrées devant cette place. Les meilleures pièces d'artillerie qui existassent dans les Provinces-

Unies furent amenées devant les murs de la ville rebelle. Enfin, Philippe II hésita longtemps à autoriser l'attaque de vive force, et ne la permit qu'après avoir réuni à ses troupes deux régiments d'Allemands auxiliaires. — Toutes ces précautions indiquent qu'on avait conscience de la situation que je viens d'indiquer. Ce qui me paraît aussi confirmer mon opinion, c'est que la prise de Valenciennes fit tomber toutes les résistances et se fit sentir bien loin du Hainaut, à Bois-le-Duc, à Maëstricht, à Anvers, etc. Supposons maintenant qu'un capitaine calviniste, tel que la Noue, retranché dans Valenciennes, eût opposé aux soldats de l'Espagne une résistance victorieuse et forcé Sainte-Aldegonde Noircarmes à lever le siége, n'est-il pas probable que cet échec eût été suivi de l'explosion d'une révolte générale? On voit par là combien sont vérifiées les prémisses de cet article et cette assertion que l'alliance dont il s'agit eût considérablement grossi les forces respectives des deux alliés.

A la suite de ces dépositions, Jacques de Germes fut attiré à Valenciennes et arrêté par Quentin Dupret, greffier de la cour féodale de Mons, qui avait été commissionné à cet effet. J'ai trouvé la lettre de ce dernier au cours d'une exploration approfondie que j'ai faite récemment dans le riche dépôt des archives de Mons. Je m'attendais à trouver à Bruxelles, dans les papiers du conseil des troubles, les pièces du procès. Cet espoir a été trompé; mais je m'explique maintenant l'absence de ces pièces, car mon obligeant et savant confrère, M. l'archiviste du département du Nord, que j'avais prié de rechercher de son côté à Lille les documents dudit procès, m'a informé que les comptes rendus par Jacques de Germes, comme lieutenant de Bouchain et bailli de Denain, reparaissent ultérieurement, ce qui établit avec la dernière évidence que cet officier royal fut relâché et réintégré dans ses fonctions.

§ 2.

Dans la pièce ci-après transcrite et qui consiste en un rapport fait en 1567 par Gille Jovenelle, procureur du roi près les châtellenies de Douai et Orchies, il est encore question des faits et gestes du prince de Condé. Cette pièce est des plus intéressantes et je me garderai d'autant plus de l'analyser qu'elle est très-courte.

Je fais observer, en finissant, qu'en 1567 et depuis l'édit d'Amboise,

Louis de Bourbon était gouverneur de la province de Picardie, ce qui explique pourquoi Bouchavannes, gouverneur de Doullens, l'appelle son maître et pourquoi aussi Condé entre en communication avec les rebelles des Pays-Bas, dont il est le proche voisin.

Charles PAILLARD.

Extrait d'un advertissement donné par Gille Jovenelle, procureur du roy près les châtellenies de Douay et Orchies.

Août 156...
Autographe-inédit
Archives de l'État Belge à Mons — Registre 93. f° 22.

Que, ou mois de may XV^c LXVII, le prince de Condet a esté à Mons en habit dissimulez, à V ou VI chevaulx, ayant ung paintre avec luy qui luy couloure la barbe, ung jour d'une couleur et ung jour de l'autre.

De Mons se rethire à Condet, où se pratique quelque conspiratton secrète contre la ville de Mons.

Depuis le rethour dudit prince de Condet en France, icelluy prince a dict au Roy de France qu'il gardera bieh son réaulme et l'augmentera de plusieurs villes sans colps férir et sans grant travaille.

Depuis ledit rethour du prince en Franche, deux personnages de pardechà (1), se sont trouvez vers l'amiral de France (2), luy monstrant des clefs de quelque ville de pardechà, sans nommer la ville, et, en les monstrant, avoient monstré ung plomb sur quoy esté imprimées devises : « *quant vous voldrez, ne fauldrez poinct.* »

Que en plusieurs villes frontières, si comme à la Capelle (3), se sonnent colps d'altélerie, que les hughenois de pardechà entendent et cognoissent.

Comme fut demandé audit Gille se il ne sçavoit les noms des deux personages et dont ils estoient, a respondu que non, mais avoit entendu que l'un portoit barbe rousse et l'aultre noire.

Faict le XIIIe aoust LX (le reste en blanc) (4).

(1) C'est-à-dire des Pays-Bas. A Bruxelles, on appelait les provinces-unies les provinces de pardeçà (les Pyrénées), et pour la même raison, on les nommait on Espagne les provinces de pardelà.

(2) Gaspard II de Coligny.

(3) La Capelle — en Thiérache — département de l'Aisne — arrondissement de Vervins.

(4) Cette pièce est vraisemblablement du mois d'août 1567.

CORRESPONDANCE

UNE PROFESSION DE FOI PROTESTANTE

Monsieur Jules Bonnet, secrétaire de la Société de l'histoire du protestantisme français.

Vous avez publié dans le tome XXV, page 259 du *Bulletin* un curieux recensement de la population protestante d'Alençon, fait en 1680, que je m'étais fait le plaisir de vous transmettre, et sur les significatives annotations duquel M. de Schickler attirait encore l'attention de ses auditeurs dans la séance annuelle de 1877. Ces phrases brèves résumaient en effet le but de l'enquête et la situation des protestants français sous le grand roi, même avant la révocation de l'Édit de Nantes : *Prendre le petit garçon!*

Aujourd'hui, grâce à l'obligeance de l'ami à qui j'ai dû la connaissance de ce document et dans la famille duquel on prit un *petit garçon*, je puis ajouter une pièce non moins curieuse et non moins authentique.

C'est le procès-verbal par lequel l'autorité compétente du temps, informée de la fin prochaine d'un protestant, se rendit chez celui-ci « pour recevoir sa déclaration sur l'état de sa religion ». Le moribond interpelé déclara « vouloir mourir dans la religion de Jésus-Christ et de ses saints apôtres », et sommé de déclarer s'il voulait mourir dans la religion romaine, il répondit tout simplement « qu'il n'avait point d'autre déclaration à faire ».

Voici cette pièce, dont l'original est en la possession de M. Gabriel Loppé, qui s'est fait une si grande réputation par ses paysages du Mont Blanc.

Le vingt sixiesme jour de januier mil sept cent cinq,

Deuant nous Pierre Tahureau, escuier, conseiller du Roy, lieutenant particulier en la Senechaussée du Maine et siége présidial du Mans, commissaire examinateur et enquesteur es d. siège, estant en nostre hostel sur les dix heures du matin, en assistance de maistre Jacques Louis le Maréchal, notre greffier,

Est comparu (prénom en blanc) Le meulnier, docteur en médecine, demeurant audit Mans, lequel nous a déclaré qu'ayant esté requis par Anthoine Courtin sieur de Launay pour le gouverner dans la maladie dont il est atteint, il auroit reconnu que led. sieur de Launay estoit en danger de sa vie, et attendu que led. sieur de Launay a esté de la

R. P. R. il a cru estre obligé pour satisfaire à la déclaration du Roy, de donner auis de lestat de sa maladie à monsieur le lieutenant général du Mans pour se transporter suiuant icelle sy bon luy semble en la maison dud. sieur de Launay, située parroisse de Saint Mars sous Ballon, pour receuoir sa déclaration sur lestat de sa religion. Sur quoy mondit sieur le Lieutenant général, attendu son indisposition, lauroit remis à se pourvoir deuant nous.

Nous, ayant égard à la déclaration dudit sieur Le meulnier, ordonnons que pour satisfaire à la déclaration du Roy nous transporterons demain, six heures du matin, en assistance de notre dit greffier en la maison dud. sieur de Launay Courtin pour y recevoir sa déclaration sur lestat de sa religion.

Donné au Mans devant nous lieutenant particulier, juge et commissaire susdit, lesd. jour et an que dessus.

TAHUREAU.

Et le vingt-septiesme jour de janvier mil sept cent cinq,

Nous Pierre Tahureau escuier, conseiller du Roy, lieutenant particulier, juge commissaire susd. serions party de lad. ville du Mans, en l'assistance de notre dit greffier, sur les six heures du matin pour nous transporter en la maison dudit sieur de Launay Courtin, où nous sommes arrivés sur les dix heures du matin ou estant nous lauons trouvé assis dans un fauteuil proche du feu, Lequel, après lui auoir déclaré le sujet de notre transport, nous a déclaré vouloir mourir dans la Religion de Jésus-Christ et de ses saints apostres, et layant interpelé de déclarer s'il vouloit mourir dans la religion romaine, il nous a déclaré qu'il nauoit point d'autres déclarations à nous faire que cel cydessus et a signé

A. COURTIN.

Ce fait, nous nous sommes retirés et dressé le présent procès-verbal pour seruir et valloir ce que de raison, et arresté led. jour et an que dessus.

TAHUREAU.

Cet Anthoine Courtin, sieur de Launay, dont il est ici question, était beau-père de René Loppé, fils d'Edme Loppé, bourgeois d'Alençon dont le *petit garçon* fut à *prendre* en 1680 (1). Peut-être le petit garçon fut-il René lui-même ou, sinon lui, du moins son frère.

PH. PLAN.

Genève, 21 janvier 1878.

(1) *Bulletin* XXV, p. 273-274.

VARIÉTÉS

LES PROTESTANTS A POISSY

1561

Ils avaient, jusque-là, plié, courbé la tête,
Lorsque soufflait sur eux le vent de la tempête,
Ils avaient supporté les cachots et la mort,
S'en remettant à Dieu qui dirigeait leur sort,
Et, pendant quarante ans d'indicible souffrance,
Sans murmure ils avaient subi l'intolérance
De ceux qui les frappaient impitoyablement.
Enfin, le jour survient où des voix généreuses
Osent revendiquer, d'abord timidement,
Les droits des opprimés, et puis, plus courageuses,
Réclamer pour leur culte entière liberté.
A la cour, on laissait, non point par piété
Et par conviction, mais bien par politique,
Les prédicants venir jusque dans Saint-Germain
Annoncer l'Évangile, et plus d'un catholique
Trouvait que Catherine, en y prêtant la main,
Oubliait son devoir, méritait le reproche
De trahir son parti. — Le moment était proche
Où devait s'assembler un colloque à Poissy :
Ministres, députés, arrivèrent ici,
Fermement décidés à défendre la cause
De la religion. C'était pour eux la chose
Nécessaire avant tout, qui leur tenait à cœur,
A laquelle ils avaient consacré leur labeur,
Et qu'ils voulaient garder pour le bien de la France,
Comme un trésor de foi, d'amour et d'espérance.
Ils sont munis chacun, pour plus de sûreté,
D'un sauf-conduit royal qu'on a mieux respecté
Que celui de Jean Huss ; même avec déférence
On les accueille, grâce aux protecteurs puissants
Qu'ils trouvent à la cour, et qui, par leur présence,
Empêchent d'éclater les complots des méchants :
C'est Coligny, Condé, la reine de Navarre
Avec Renée aussi, duchesse de Ferrare,
Et bien d'autres encor qui se montrent amis
De ceux que l'on voulait traiter en ennemis.
Les premiers arrivés demandent, par requête,
Au roi de vouloir bien lui-même être à la tête
De l'assemblée, afin qu'en ordre et librement,
D'après l'écrit du Vieil et Nouveau Testament,
Ils exposent leur foi, ne voulant la défendre
Que selon le Seigneur. Alors, sans plus attendre,
Heureux de profiter des moyens qu'en ce lieu
Ils ont de propager la Parole de Dieu,
Ils s'adressent à tous avec persévérance,

Par livres, par discours sèment la connaissance
De la vérité sainte. A défaut de Calvin
Qu'on avait empêché de se mettre en chemin,
Car on craignait pour lui les fureurs de l'orage,
Théodore de Bèze avait fait le voyage,
Et, sans effroi, venait témoigner hautement
Pour les persécutés que tous les catholiques
Se plaisaient à nommer, en langage outrageant,
De maudits huguenots, d'obstinés hérétiques.
Le neuf septembre, enfin, quand arrive le jour
Fixé pour le débat, le roi vient prendre place
A Poissy, sur un trône, entouré de sa cour;
Il demande à chacun, pour que la paix se fasse,
De savoir s'affranchir de toute passion,
Lui-même à tous promet bonne protection.
Le chancelier insiste, émettant l'espérance
Que l'on réussira, dans cette conférence,
A calmer les esprits, à rapprocher les cœurs.
Bèze, avant de parler, s'agenouille en prière,
Confesse devant Dieu ses péchés, sa misère,
Lui demande avec foi force et fidélité
Pour proclamer son nom et pour lui rendre gloire,
Tout en gardant respect, avec sincérité,
Au roi son souverain : — Nous nous plaisons à croire,
Dit-il, que vous voudrez avec nous franchement
Reconnaître l'erreur, et, sans ménagement,
Porter remède au mal au lieu de contredire.
C'est à la vérité que notre cœur aspire;
Nous voulons raffermir et non pas renverser
L'Église du Seigneur, solidement bâtie,
Nous voulons rassembler, et non pas disperser
Les brebis du troupeau que, dans sa sympathie,
L'unique et bon Berger appelle en son bercail;
Voilà notre dessein, nous n'en avons pas d'autre.
Oh! Donnez-nous la main pour un si beau travail,
Et que notre désir devienne aussi le vôtre
Pour le salut de tous! — Puis, en traits lumineux,
Bèze, d'après la Bible, expose la croyance
De tous les réformés des Eglises de France;
Il confesse sa foi, ne demandant pas mieux
Que, s'il a pu commettre erreur involontaire,
Par la sainte Parole on l'instruise et l'éclaire.
Ce discours ne pouvait laisser indifférents
Les esprits et les cœurs de ceux qui l'entendirent;
Tous en furent émus : si les uns applaudirent,
D'autres, bien plus nombreux, en furent mécontents.
Le prélat de Tournon, poussé par la colère,
Comme autrefois Caïphe, impuissant à se taire,
S'écria que de Bèze était blasphémateur;
Un autre dit plus bas, parlant de l'orateur
Auquel, quoique indigné, son imprudent langage
Rendait, sans le vouloir, un éclatant hommage : —

Hélas! que n'a-t-il pu, selon ma volonté,
Etre muet, ou si ceux qui l'ont écouté
Fussent devenus sourds! — Le prélat de Lorraine
Se chargea de parler sur l'Église et la Cène,
Pour réfuter au mieux l'indigne mécréant
Qui troublait les esprits, et réduire à néant
Son discours de mensonge. Un nouvel auxiliaire
Survint aux réformés, c'était le florentin
Pierre Martyr, en qui la divine lumière
Rayonnait par la foi : sans craindre un long chemin,
Il avait, quoique âgé, parcouru la distance
Qui séparait Zurich, lieu de sa résidence,
De Saint-Germain où ceux de la religion
Le reçurent, joyeux de la protection
Que Dieu leur accordait. Même la reine mère
Ne put que l'écouter avec quelque faveur,
Quand il lui dit d'un ton pénétrant et sincère : —
L'Ecriture suffit! Rien, devant le Seigneur,
N'y doit être ajouté! La seconde séance
Démasqua les projets de ceux qui prétendaient
En juges s'ériger dans cette conférence,
Et, poussés par l'orgueil, follement défendaient
D'invoquer avant tout la divine Parole.
Pour eux, un protestant est un fils égaré,
Mais non comme le fils qui, dans la parabole,
Est revenu de loin se jeter, éploré,
Aux pieds de son bon père, il est sans repentance,
Éloigné de son Dieu, bravant sa conscience;
Il doit donc se soumettre à la chrétienne foi
Que proclame l'Église et que garde le roi.
Pas n'est besoin d'ouïr les propos des coupables,
Il faut les condamner, ce sont des misérables
Qui ne méritent pas que l'on ait pitié d'eux. —
Ce fut bien pis encor, quand le légat de Rome
Se mit de la partie, accompagné d'un homme
Habile à sa manière, autant qu'impétueux,
Lainez, qui commandait l'ordre des jésuites
Et menait avec lui ses meilleurs acolytes.
D'autre part, on voyait le pieux amiral,
Le prince de Condé, Charlotte de Laval,
Avec d'autres amis professant l'Évangile,
Redoubler leurs efforts, se montrer vigilants
A garder ceux auxquels leur foi donnait asile;
Ils savaient déjouer les complots des méchants;
Leurs maisons devenaient des maisons de prières
Où les prédicateurs pouvaient en sûreté
Invoquer le Très-haut, annoncer à leurs frères
Le pardon, le salut, source de sainteté.
On aurait bien voulu, par ruse et malveillance,
Répandre la discorde entre les protestants,
Et, sur la sainte Cène, aux ministres de France
Opposer les avis des docteurs allemands.

Bèze et Pierre Martyr, sans cacher leur doctrine,
Prévinrent le danger de semblables projets,
Affirmant que, pour eux, ils se montreraient prêts
A remonter toujours à la source divine
D'où découle la foi, qu'en cette occasion,
Si les représentants de l'Eglise romaine
Déclaraient se soumettre à la confession
D'Augsbourg, ils n'en auraient aucun regret, ni peine,
Car ils pourraient alors bien plus facilement
Se rapprocher, s'unir sur cet enseignement,
Et la paix se ferait. Un si noble langage
Ne put être compris, il excita la rage
De gens qui ne voulaient combattre et diviser
Que pour mieux dominer. Ce fut par l'invective
Que Lainez répondit : selon lui, s'aviser
De résister au pape était offense vive
Contre la sainte Eglise, ministres et pasteurs
N'étaient que des renards et des loups ravisseurs
A poursuivre sans trève et sans miséricorde.
Le débat, sur ce pied, ne pouvait aboutir,
Il fallait renoncer à l'œuvre de concorde,
Et si l'on eut encore, avant que d'en finir,
Des entretiens privés, on savait par avance
Qu'ils ne changeraient rien. — Mais les actes, bien mieux
Que les discours, devaient, en cette circonstance,
Produire leur effet : les réformés entre eux
Pour leur culte public se rassemblaient sans feinte,
A répandre la Bible ils travaillaient sans crainte,
Préparant par leur zèle, en toute piété,
Un avenir meilleur de paix, de liberté.
Aussi sachons nous joindre aux fastes de l'histoire
Pour garder dans nos cœurs la fidèle mémoire
De ces hommes de Dieu. Ils marchaient par la foi,
Ils voulaient humblement se soumettre à la loi
De Jésus, leur Sauveur, dont ils cherchaient la gloire,
Et gagner avec Lui l'éternelle victoire.
Ils ne reculaient pas quand il fallait souffrir,
Et peu leur importait, quand il fallait mourir;
Ils avaient leur témoin plus haut que cette terre,
Ils recevaient de Lui, pour cette sainte guerre,
Force, courage, espoir. Ne les oublions pas!
Évoquons du passé leurs généreux combats,
Mais faisons plus; aux jours de lâche défaillance,
Suivons leur noble exemple, imitons leur vaillance!

L. ROEHRICH, p^r

Interlaken, 23 août 1877.

(D'après l'intéressant mémoire de M. le Comte J. Delaborde : *Les protestants à la cour de Saint-Germain, lors du colloque de Poissy.*)

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2

Le Gérant: FISCHBACHER.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LE MAS-D'AZIL DEPUIS LE SIÉGE DE 1625
JUSQU'A LA RÉVOCATION

« Le Mas-d'Azil sort de l'ombre. On a raconté son siége; on a décrit son site ravissant; on a chanté sa grotte héroïque; en Allemagne on l'a mis en roman. Ainsi la petite métropole calviniste du comté de Foix a eu tous les honneurs : histoire, légende, poésie. Et voici que M. le pasteur O. de Grenier-Fajal produit de nouveaux documents, tirés des archives de la maison d'Amboix de Larbont, qui jettent un jour très-vif sur l'état des protestants de cette ville à l'époque de la révocation. Il en a composé la biographie de Charles de Bourdin, ministre du Mas-d'Azil sous Louis XIV, chapitre très-intéressant sur la période qui suit le fameux siége de 1625. »

Ainsi s'exprime M. Nap. Peyrat dans un remarquable mémoire que nous avons sous les yeux et dont les premières pages évoquent les plus antiques souvenirs du Mas-d'Azil. Sur plus d'un point de ces âges reculés les opinions de l'éloquent historien ne concordent pas avec celles de M. de Grenier-Fajal, et il semble difficile de faire exactement la part de la légende et de l'histoire. Nous reproduisons, de cette belle étude, ce qui se rapporte à une époque plus récente, nettement circonscrite entre deux dates, et nous en prenons occasion de rappeler à nos lecteurs la souscription toujours ouverte à l'*Histoire des Albigeois*, 3 vol. in-8°. Notre Société s'est inscrite pour deux exemplaires de cet ouvrage important auquel M. Peyrat a consacré les meilleures années de sa vie. C'est un devoir pour les protestants français de faciliter la publication d'un livre qui

résume tant de doctes recherches sur un sujet d'un douloureux attrait. Il ne tient qu'à chacun de nous que l'historien des pasteurs du désert puisse dire son *Exegi monumentum!* J. B.

Jusqu'ici nous n'avons suivi que le préambule de M. Fajal. Nous abordons maintenant les documents nouvellement découverts et le pieux héros de sa biographie. C'est en 1643, dix-huit ans après le siége, que André de Bourdin, docteur en théologie, fut appelé comme ministre au Mas-d'Azil. Il était natif de Figeac, en Quercy, et parent des Cardalhac dont était le maréchal de Thémines. Ainsi l'homme de la prière sortait de la même maison que l'homme de la guerre, pour en adoucir les ravages. Bourdin épousa Marguerite Delcasse, fille du capitaine Larboust et de Suzanne Dusson, née au temps du bombardement. Les Delcasse, qui alternaient leur surnom féodal d'Amboux et de Larboust, paraissent une vieille souche de ces montagnes. Un Larboust figure au siége de Toulouse contre la croisade (1218). Un Amboux, nous l'avons vu, fut décapité pour la Réforme sur le Mercadal de Pamiers (1561). Cet échafaud explique la défense du Mas-d'Azil. Ils avaient de grands biens, Larboust, Amboux, Pradals, Castagnés, et plus bas Courbaut, dot probable de Suzanne Dusson, qu'une autre femme porta dans la maison de Bélesta (1). Ils étaient alliés à toutes les nobles familles du pays, et Bourdin, par son mariage avec Marguerite Delcasse, devint le cousin des Dusson, des Falentin, des Miramont, des Escach, des Ulliet et des Bayle, pasteurs du Carla. La parenté des Bayle et des Larbont ne pouvait venir par les femmes que des Bruguières, branche cadette des Joannis de Toulouse. L'aïeule maternelle des Bayle était une Delcasse-d'Amboix. Les Bayle étaient des bourgeois qui valaient des nobles; le ministère étaient d'ailleurs un patriciat et la noblesse recherchait alors le pastorat comme au XIIe siècle l'épiscopat albigeois : *Sacerdotia sunt patrum*, disaient les Romains.

Bientôt après deux grands événements se passèrent au Mas-

(1) *Archives de Campagne*, consultées par Jean Guillamotte, notaire. Les Dusson avaient, aux portes de Campagne, le château de La Barrère.

d'Azil. Deux synodes provinciaux se réunirent dans ces héroïques murailles. Elles reçurent les pasteurs et les seigneurs du Midi encore frémissants des guerres de Rohan. Ils avaient à délibérer sur les intérêts religieux des Églises du Haut-Languedoc et de la Haute-Guyenne. Ils siégèrent sans doute avec la majesté de barons féodaux et de pasteurs bibliques. Le premier synode compta presque tous les héros de la défense encore vivants, et Dusson y fut commissaire du roi (1647). Il mourut deux ans avant le second synode : les circonstances étaient plus graves cette fois (1669). Louis XIV quittait la politique magnanime d'Henri IV pour embrasser la politique violente et cruelle des Valois. Le monarque préparait sa croisade catholique contre la Hollande et le protestantisme européen. Et déjà, vers l'horizon assombri, grondaient sourdement les dragonnades.

Où se tinrent ces deux synodes? — Au Temple évidemment. Mais où donc était le Temple? — Auprès de la porte d'Albreh, non loin du Castéra. Ce voisinage du Temple et du château nous est un indice de plus que le calvinisme fut introduit au Mas-d'Azil par le châtelain lui-même, qui plaça la chaire et la Bible à l'ombre de ses tours. Les Falentin en étaient plus près encore que Durban. Ces proscrits italiens du dernier siècle, avec la ferveur de néophytes et d'exilés, s'étaient logés en face du Temple même. Ils semblaient les gardiens du sanctuaire. Ils n'avaient qu'à traverser la rue pour se rendre au prêche, au consistoire, au synode. L'un était ancien, l'autre pasteur. Ils étaient seigneurs de Gabre, d'Alhères et de Saintenac. Ils venaient de s'allier aux Dusson. Beaucoup de ces seigneurs avaient leurs sépultures dans les caveaux du Temple; et les deux synodes, à l'heure suprême du calvinisme, délibérèrent sombrement sur les cendres de leurs ancêtres. La dernière morte qu'on y déposa fut probablement Jeanne de Falentin. Encore n'eut-elle pas le temps de s'accoutumer à son tombeau, car voilà les dragons!

Ils arrivèrent en 1675. Les pays de Jeanne d'Albret, les

comtés de Foix et de Béarn, eurent les prémices de la dragonnade. Voici le tableau que André de Bourdin fait à son fils de cet apostolat soldatesque : « Je ne vous dis rien des foules extraordinaires que nous avons reçues et que nous recevons tous les jours de gens de guerre. Outre une compagnie complète de cavalerie que nous logeons ici depuis près de trois mois, nous en avons eu deux autres qui ont logé la nuit dernière, qui outre la mangeaille, et après avoir donné aux officiers 14 louis d'or pour le bien vivre, n'ont pas resté de faire rançonner et battre une grande partie des habitans, tellement qu'on nous fait tous les jours manger notre revenu en herbe. » L'incohérence de la phrase participe du bouleversement de la cité et de la tribulation du vieillard qui voit le *lion et le dragon* désoler son bercail infortuné.

Cette lettre est adressée à Puy-Laurens où agonisait l'Académie de Montauban. Cette translation était sa dragonnade. Charles de Bourdin y étudiait alors. Cette école avait déjà reçu Paul de Falentin et Jacob, Pierre et Joseph Bayle, ses cousins. Jacob y soutint des thèses latines, de *pœnâ peccati*. Pierre, passant à Toulouse, rencontre un jésuite, il dispute avec le convertisseur et, logicien consciencieux, se fait papiste. Quelle désolation et quel scandale pour son père, pour sa famille, pour l'Église du pays de Foix! On fit des prières pour que Dieu ramenât le jeune égaré. Le Seigneur entendit ces gémissements. M. de Larbont vint à Toulouse. Le pauvre transfuge se rendit tout confus à son hôtel. Il avait découvert le piége où le subtil jésuite l'avait pris. Il en exprimait sa honte et sa douleur à M. de Larbont. Une porte s'ouvre, c'était Jacob Bayle. Les deux frères tombent dans les bras l'un de l'autre, et la réconciliation s'acheva dans les larmes. M. de Larbont ramena le fugitif repentant aux pieds de son vieux père. Un synode secret le réhabilite, à Saverdun, et pour échapper à la peine des relaps, il se réfugie à Genève. Précepteur des enfants du comte de d'Hona, il habita le château de Coppet au bord du lac. Plus tard il retrouva son frère Joseph qui remplissait les mêmes fonctions

à Paris chez les Dusson. Joseph, au nom de Bayle, unissait celui de Peyrat. Il possédait la terre de cette famille descendue depuis cent ans dans la vallée de l'Arise. La parenté des Bayle avec les Peyrat, comme avec les Larbont, ne pouvait venir que des Bruguières. Pierre, bientôt après, dut s'enfuir en Hollande. Il ne revit plus son père ni sa mère que tant de malheurs devaient conduire rapidement au tombeau.

Cependant la dragonnade redoublait au Mas-d'Azil. La Révocation approchait. Les pasteurs se hâtaient de mourir pour ne pas la voir. De ce nombre Jean Bayle, Jean de Barricave, et André de Bourdin. Charles de Bourdin succéda à son vieux père, et Paul de Falentin à Barricave dont le nom reste attaché à un ruisseau de la colline du nord où le vieillard se retirait pour pleurer, comme Jérémie, sur la ruine de Jérusalem. Ce fut un jour béni entre tous, pour Marguerite Delcasse, pour Esther de Falentin, pour Bernardine de Saintenac que celui où leur fils, leur neveu, leur cousin prenait la houlette pastorale. Mais, hélas! c'était le bâton de l'exil, le bâton du désert, le bâton du combat contre la bête féroce. Nous avons dit ailleurs que Bourdin fut enchaîné. M. Fajal n'en parle pas. Peut-être l'avons-nous confondu avec Jacob Bayle. Pierre son frère s'était enfin réfugié en Hollande, où il avait retrouvé sa chaire de Sedan. De Rotterdam il stigmatisa la dragonnade. Louvois s'en vengea sur Jacob; le pasteur paya pour le philosophe. Sa maison était en deuil. Il venait d'enterrer son vénérable père qui repose au pied du monticule du Carla, du côté du sud. Le vieux pasteur vint se coucher le dernier auprès de son troupeau. Après lui on ferma le cimetière; on vendit le champ et les os des morts. Jacob pleurait encore son jeune frère, Joseph du Peyrat, digne de ses deux aînés, décédé l'année précédente (1684) chez les Dusson à Paris. Il ne restait que sa vieille mère, privée de ses trois fils, l'un mort, l'autre exilé, l'autre menacé d'exil ou de prison. Deux archers en effet vinrent l'arrêter, et du Carla le conduisirent les fers aux mains à Pamiers. Que de fois n'ai-je pas vu par la pensée le doux et docte pasteur passer

garrotté comme un larron sur les collines de Larmisse! De Pamiers il fut dirigé sur Bordeaux et jeté dans un cachot du château Trompette appelé l'*Enfer*, où cet homme frêle et brisé mourut quelques jours après. Sa mère avait été chassée du presbytère et n'avait pour la consoler que sa bru, veuve aussi, une Garrisson de Montauban (1685).

Le ministère de Charles de Bourdin au Mas-d'Azil ne dura que deux ans. On annonçait de jour en jour la Révocation. Les pasteurs, du haut de la chaire, ordonnèrent une semaine de jeûne et de supplications. On prit le sac et la cendre; mais le Seigneur ne fut point fléchi. Enfin la douleur des douleurs arriva. On prépara une grande scène d'abjuration. Elle eut lieu sous la halle du Mas-d'Azil. L'église catholique avait été reconstruite après le siége au milieu de la ville, près de l'esplanade de l'abbaye, au point de jonction des deux quartiers, celui des nobles au nord, celui des bourgeois au sud, qui s'étendent sur ses flancs comme deux longues ailes. Le temple et le castéra étaient dans le quartier aristocratique, preuve surabondante que c'était la noblesse qui avait introduit et patronné la Réforme au Mas-d'Azil. L'église a pour clocher une grosse tour ronde percée d'auvents en losange et surmontée d'un toit écaillé d'ardoise, et pour portique une halle soutenue par de gros piliers. A droite, le presbytère; à gauche, et tout à l'entour, le cimetière. On avait relégué les morts protestants sur les terrains du bastion de l'ouest, au bas de la ville (1).

C'est sous ce mercadal couvert, décoré pour la circonstance de draperies et de verdure comme un vaste reposoir (à côté du marché aux volailles, aux moutons et aux porcs), que devait avoir lieu la foire des âmes, le bazar des consciences. L'évêque Berthier vint de Rieux; l'intendant arriva de Perpignan; avec eux force noblesse du pays de Foix. Les dragons cernaient la place. C'était une solennité moitié religieuse, moitié militaire. Les héraults, à son de trompe, convoquèrent les nouveaux convertis. Ils arrivèrent, les nobles en tête. Leurs pères, soixante ans aupa-

(1) Je tiens tous ces détails du notaire Omer Lasaïgos.

ravant, délibéraient sur cette même place, en hauts-de-chausses et en pourpoint de buffle, appuyés sur leurs grandes épées, les faces fières et martiales, les fronts tondus comme des consuls romains. On vit venir de petits hommes, généralement obèses, noyés dans des flots de dentelles et d'immenses perruques, coiffés de petits feutres triangulaires, avec des rabats de procureurs et des rapières horizontales : fausses chevelures, fausses épées, fausses consciences. Saintenac, l'ancien de l'Église, secrètement acheté, fut l'orateur. Il harangua l'évêque et l'intendant et leur dit que les habitants du Mas-d'Azil s'empressaient d'abjurer l'hérésie de Calvin pour rentrer dans le giron de la sainte Église romaine et dans la communion du plus grand monarque du monde. Et là-dessus, l'Évêque les introduisit dans l'Église du Mas-d'Azil où ces étranges néophytes entendirent leur première messe et les fanfares vengeresses d'un *Te Deum*.

Le malheureux pasteur Bourdin vit apostasier un grand nombre de ses parents : Salomon Dusson, juge-mage du comté de Foix, représentant ses frères alors à la Cour ou dans les armées. Falentin de Saintenac, ancien de l'Église du Mas-d'Azil, les Miramont, les d'Escach, les d'Ulliet, les Du Gabé, les Du Pac de Marsolin. Du Gabé descendait d'un ministre de Camarade, et d'Ulliet de l'héroïque pasteur du siége. Une avalanche de faveurs fondit sur les Dusson. Salomon fut fait marquis de Bonnac-Bonrepaux, conseiller d'État, intendant de la marine, ambassadeur; Laguère, gouverneur maritime de Marseille; Jean, officier général, marquis de Bézac. Tous ces titres, grades, et pensions, sont de 1685, l'année de la Révocation, comme on peut le voir dans Moréri, à l'article des Dusson. Saintenac, leur beau-frère, eu aussi une pension du roi : c'est le prix de vente de l'Église et de l'abdication de la noblesse. Nous l'apprenons par le marquis de Dangeau, apostat lui-même, et petit-fils de Josias de Brétigny, compagnon de Rohan et des héros du comté de Foix. Saintenac, outre sa pension, obtint encore le consulat du Mas-d'Azil catholisé : il fut l'homme du roi, dans la cité. Tous les autres reçurent certainement aussi leurs salaires, tous, depuis les

Dusson, marquis et généraux de terre et de mer, jusqu'à ce hideux néophyte, qui, le soir même de son apostasie, en but le honteux salaire avec les dragons et traîna sa conversion ivre-morte dans les cloaques du Mas-d'Azil.

L'Église détruite, on démolit le temple, son symbole de pierre; on abattit la chaire, on enleva la Bible, on profana la tombe. Le temple, on le sait, était pavé de sépultures. On cria aux morts : sortez! Les lâches bafouèrent les squelettes des héros. Les chiens vivants mordirent les lions morts. On fit aux capitaines du Mas-d'Azil ce qu'on fera bientôt aux saints de Port-Royal, ce qu'on fera, un siècle plus tard, aux rois de Saint-Denis. Jeanne de Falentin, la dernière ensevelie, fut probablement la première exhumée, la première qui se leva drapée dans son linceul, comme pour interroger et juger son frère, dont le crime troublait les vivants et les morts, le Judas de l'Église du Mas-d'Azil. Hâtons-nous d'ajouter que la maison de Falentin, qui produisit cet Iscariote, produisit en même temps une Judith et une Débora, et c'était sa propre femme. Elle était fille de François Dusson, le capitaine populaire, et portait le prénom de sa mère, Bernardine de Montpaon. Elle vit tomber son mari, tomber ses frères, tomber ses parents et ses amis, et elle en eut horreur. Elle avait environ cinquante ans. Dès lors elle se regarda comme veuve; elle quitta le nom de son époux, reprit celui de ses aïeux, et ne signa plus, avec une simplicité fière, que *Bernardine Dusson.* Fortune, famille, toit conjugal, cité maternelle, terre natale, elle se dépouilla de tout pour son Dieu. Elle résolut en secret de quitter la France. Elle ne revit pas son mari, elle cacha son dessein à son fils aîné, mais s'en ouvrit à son second fils, resté fidèle, le chevalier de Falentin, et à son neveu, le ministre Falentin de la Rivière. Les deux cousins préparèrent en silence la conjuration des fugitifs de l'Arèze. Ils recrutèrent un Durban, un Léran, un Narbonne, un Miramont. Madame de Saintenac sera l'héroïne de ces chevaliers de l'exil et de la Bible. Elle ordonna à son serviteur affidé de tenir sellé le plus rapide de ses chevaux, et n'emportant, de

toutes ses richesses, qu'un peu d'or, quelques joyaux et l'amour du Christ dans son cœur, elle attendit l'occasion propice d'une évasion nocturne pour aller, avec ses compagnons, chercher à l'étranger la paix de l'âme et l'hospitalité de Dieu. C'est ainsi que, quinze ans plus tard, devait s'échapper, de son château de Salgas, dans les Cévennes, madame de Narbonne-Pelet, imitatrice de l'héroïne du Mas-d'Azil.

Charles de Bourdin les avait devancés en Suisse. L'Église n'existait plus. Il fallut bannir le pasteur, cher au troupeau. Il était dans la cité comme l'Évangile vivant. Deux archers vinrent l'enlever et conduisirent d'étape en étape le pieux criminel. Que de pleurs à son départ! Quel cortége de larmes, quel triomphe de gémissements! L'Église semblait mourir une seconde fois par l'exil du pasteur. Bourdin méritait tous ces regrets. Il avait quarante ans, et ne s'était point marié dans cette grande tribulation. Des hauteurs de Capens il vit, pour la dernière fois, les toits du Mas-d'Azil. Il y laissait sa vieille mère, sa sœur Jeanne qui, longtemps après, épousa Paul d'Amboix, et son frère, Bourdin de Serrelongue, qui devait prendre soin des biens paternels. Mais quoique le pasteur ne fût pas réfractaire, ses biens furent confisqués au bénéfice du roi. Ses parents, exilés aussi, hélas! et dans leur propre patrie, se retirèrent à Pradals, domaine des d'Amboix.

Ils priaient en liberté dans ce désert; ils n'avaient pas continuellement sous les yeux les infortunes de leurs concitoyens. Ils étaient moins tourmentés par le curé Rosselet et le proconsul Saintenac. Ce chef des diacres était maintenant le chef des alguazils. Il exerçait une sorte de délégation sur toutes les Églises de l'Arize. Cependant Bourdin, conduit par ses exempts, était arrivé à Genève. Il ne fit que traverser la ville de Calvin, d'où l'expulsait la police ombrageuse de Louis XIV. Il se retira dans le canton de Vaud. Il fut accueilli comme un fidèle confesseur. On le nomma pasteur de Bex, près d'Aigle. C'est là, au confluent du Rhône et du lac Léman, qu'il recevra, durant vingt-deux ans, les réfugiés du Mas-d'Azil.

Louis XIV révoqua l'édit de Nantes (octobre 1685). Arrêtons-nous à cette date funèbre. Plus tard nous suivrons les exilés, les persécutés et les persécuteurs jusqu'à la révolution. Jugeons cet acte néfaste. La révocation fut l'antithèse de la Réformation. Que voulaient les héroïques défenseurs du Mas-d'Azil? Une royauté limitée par les Lois, une chrétienté circonscrite par les Écritures. Que firent leurs descendants? Ils abjurèrent la Bible et la Loi; ils se jetèrent tête baissée dans le despotisme royal et papal. La noblesse se suicida. Sa mission était de s'interposer entre le trône et le peuple. Elle eût peut-être sauvé la monarchie et guidé la démocratie. Elle périra avec ce despotisme asiatique de l'Occident. Car voici la révolution qui se lève; elle accourt comme une marée de l'Océan. Un siècle encore, et sa vague mugira aux portes de Versailles. Entendez la grande voix de Jurieu qui l'annonce : *Les soupirs de la France esclave aspirant à la liberté!*

NAP. PEYRAT.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

LA FIN HEUREUSE DE JEANNE FAISSES

RÉFUGIÉE EN SUISSE ET MORTE A CHAVORNAY, LE 14 JUIN 1688 (1).

Mais, après quelques jours de repos, Pierre Faisses dit à sa sœur, par un pressentiment qu'il avoit depuis quelques jours (causé par un songe du 20 avril), qu'ils devoient se préparer à voir rompre leur calme par quelque coup de tempête; que puisque Dieu les avoit heureusement rassemblez, il falloit, après ses visites, penser sérieusement à leur salut et à la mort, d'autant, dit-il, que vous ou moy, mourrons bientôt; ce qu'il prenoit pour soi-même plutôt que pour sa sœur; bien qu'elle fût fort indisposée depuis Dijon et qu'une toux prodigieuse tourmentât sa poitrine et tout son corps jusqu'à lui faire vomir des eaux très-amères.

Cependant elle écrivit aux 8 sœurs restées dans l'hôpital de Dijon, une assez belle lettre de consolation et d'exhortation. Elle en écrivit une autre de même à Mlle Françon de Castelnau, détenue dans un couvent à Lion; une autre encore de remercîment à Mme De la Croix à Dijon, et quelques autres de cette nature qui peut-être ne seroient pas désagréables au public si l'on osoit leur donner le jour. Elle vaquoit à son salut mieux que jamais, car ayant trouvé des livres de piété qu'elle n'avoit pas eu le bonheur et la consolation d'avoir dans sa prison, elle s'y attacha, et on la surprenoit quelques fois à genoux toute seule dans sa chambre. Ainsi parmi ses petites occupations elle pensa à sa fin qui s'approchoit; car après plusieurs attaques, elle eut un dégoût prodigieux pour toute sorte d'alimens, trouvant dans tous une amertume inconcevable. Ses jambes, qui avoient un peu diminué dans ce petit calme, commencèrent à s'enfler de nouveau. On avoit résolu de lui faire prendre une médecine et de la saigner; mais un petit accident qui lui survint ne le permit pas.

Enfin ayant soupé légèrement et avec répugnance, le mercredy

(1) Voir le *Bulletin* d'octobre dernier, t. XXVI, p. 461 et suivantes.

soir (16. 26 May), un mois juste après sa sortie, elle se coucha pour ne plus se relever, bien que le jeudy et vendredy l'on n'en désespérât point. Mais le samedy, après avoir rendu une médecine qu'elle avoit pris le matin, son frère lui témoigna la part qu'il prenoit à son mal, et par quelques détours lui fit comprendre qu'on lui avoit dit que c'étoit une phtisie, mêlée d'une hydropisie. Elle répondit qu'elle l'avoit ainsi cru depuis longtemps, mais qu'elle n'avoit pas osé le dire, craignant qu'on ne la crût être une imaginaire : mais, dit-elle, la volonté du Seigneur soit faite. Bény soit Dieu, qui m'a fait la grâce de sortir de captivité, pour venir mourir entre vos mains! Elle versa quelques larmes, et son frère lui ayant dit qu'elle ne devoit pas désespérer de sa guérison, d'autant que la main de Dieu abaisse et relève et ressuscite les morts, elle lui répondit qu'en effet Dieu étoit tout-puissant, mais qu'elle n'espéroit point de guérison que par la mort. Et son frère lui ayant dit qu'elle ne devoit pas pleurer en s'affligeant : Pourquoi, dit-elle, ne voulez-vous pas que je pleure mes péchez? Je les connois; ils sont grands et en grand nombre, mais je ne les crois pas si grands que la miséricorde de Dieu. Elle s'entretint avec lui le reste du jour sur des choses qui regardoient sa conscience, pria son frère d'en examiner l'état, lui dit que dans sa maladie à Dijon, elle avoit songé en dormant; qu'ayant voulu s'efforcer à pleurer ses péchez, elle avoit trouvé ses yeux secs et arides; qu'à son réveil la chose ne s'étoit trouvée que trop véritable; qu'elle avoit bien du déplaisir de ne sentir pas en elle-même une contrition proportionnée à ses péchez : qu'elle s'y déplaisoit de tout son cœur, et qu'elle espéroit en la grande miséricorde de Dieu et au mérite de notre Seigneur Jésus-Christ; qu'elle savoit bien qu'à la rigueur, elle ne pouvoit attendre qu'une condamnation éternelle, mais qu'embrassant par foy et par repentance les promesses de grâce, elle se sentoit beaucoup consolée; qu'elle ne vouloit pas ajouter à ses autres péchez celui de l'incrédulité et de l'infidélité, puisque par ce moyen elle rendroit sa condition bien malheureuse, se privant de l'effet des promesses de Dieu et du mérite de la Rédemption. *Dieu*, dit-elle, *a tellement aimé le monde qu'il a donné son Fils unique au monde, afin que quiconque croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle. Qui croit au Fils ne verra point la mort, et encore qu'il soit mort il vivra* (Jean, III et XI). Elle demanda à son frère si elle faisoit mal de s'assurer sur les promesses de Dieu pour

y établir sa confiance. A quoi il lui répondit que chacun doit examiner sa conscience pour voir s'il a les conditions de ces promesses, car n'ayant pas la repentance, ce seroit présomtion que de s'y appuyer; mais si elle avait les dispositions qu'il faut, elle faisoit très-bien de s'y confier absolument, *car Dieu n'est point homme pour mentir, ni fils de l'homme pour se repentir* (Nomb. XXIII). Ne sentez-vous pas, lui dit-il, si vous avez de l'amour pour Dieu? Car si vous l'aimez ce n'est que parce qu'il vous a aimée le premier. Pensez bien à ces deux passages de Jésus-Christ : *Nul ne vient au Père que par moi* (Jean, XIV) et *Nul ne peut venir à moi, que mon Père ne le tire* (Jean, VI). Si vous aimez Dieu, c'est par le moyen de Jésus-Christ qui vous a mérité et donné cette grâce : si vous allez à Jésus-Christ, ce n'est que par le moyen de l'élection éternelle et gratuite de Dieu, qui vous a fait cette grâce d'embrasser Jésus-Christ. — Je sens, dit-elle, graces à Dieu, que je l'aime, quoiqu'avec beaucoup de défauts et d'infirmitez; j'espère de sa bonté qu'il me fera la grace de l'aimer jusques à la fin, et de me confier entièrement à lui.

Elle ajouta quelques moments après : Ma mauvaise conduite avoit tellement obligé Dieu de m'abandonner que j'avois oublié beaucoup des prières de la *Semaine de M. Dumoulin*. Mais étant à Nîmes chez Madame de Vignoles, j'y appris une belle prière; et ayant ensuite trouvé cette *Semaine* chez Madame de Castelnau (où elle instruisoit ses filles) je commençay à reprendre ces prières que j'avois malheureusement négligées et oubliées. Elles m'ont été d'un grand secours, sur tout celle du dimanche au soir; je vous prie de l'examiner. Elle dit encore beaucoup d'autres choses que ma mémoire ne me fournit pas, n'ayant commencé à écrire que le lundi soir d'après, n'attendant pas de si belles suites. J'en ai même beaucoup obmis de ce qui s'est passé du depuis, tant par mégarde que par le sommeil qui ne me permettoit pas de remarquer et d'écrire toutes les bonnes choses que la grâce lui a fait proférer.

Le dimanche elle pensa à son salut, pendant que son frère étoit aux saintes assemblées, les visites du reste du jour ne leur ayant pas laissé du tems pour de grandes conversations.

Le lundi 21 le chirurgien l'ayant voulu saigner, la trouva si foible qu'il n'osa pas l'entreprendre; ce qui l'obligea de demander à son frère, après qu'il fut sorti, pourquoi ne la saignoit-il pas? Parce,

lui dit-il, qu'il vous a trouvée trop foible. Il ne faut pas, dit-elle, un long tems de mal, pour accabler un pauvre corps. Elle y fit à part soi de bonnes réflexions.

Son frère la voyant dangereusement attaquée et souffrant beaucoup, lui dit qu'il falloit avoir avis d'un médecin; à quoi elle répondit doucement : Voyez-vous, mon frère, si vous pouvez par quelques petits remèdes me donner quelque soulagement dans mon mal, je le veux bien; mais je ne suis pas d'avis, et je vous en prie, de ne me pas engager dans de longs remèdes, car outre que je say que mon mal est incurable, je suis persuadée que Dieu veut me retirer de ce monde, et je n'en suis point fâchée. Et sur cela sa chère Olimpe a assuré du depuis que se séparant à Lausanne de ses chères compagnes de prison, elle leur avoit dit : Adieu, mes chères sœurs, je m'en vay joindre mon frère, vous assurant que vous ne me verrez pas longtems être *Jeanne* et que je ne resteray guères sur la terre. Ce qui nous fait conclure qu'elle avoit, graces à Dieu, pensé à sa fin et l'avoit préveue pour n'en être pas surprise.

Environ les dix heures, Mons[r] Malherbe ministre et madame sa femme eurent la bonté de la venir voir. Mons[r] le Min. eut une belle conversation avec elle, dont il témoigna être beaucoup édifié. Il lui dit qu'il étoit là pour lui témoigner la part qu'il prenoit à son mal. Elle le remercia et lui dit qu'elle n'attendoit pas moins de sa charité, bien qu'elle en fût indigne, n'y ayant en elle que de l'infirmité, étant une créature si chétive. Il lui protesta que ce n'étoit pas par mépris qu'il ne l'avoit pas veue plutôt, qu'il avoit beaucoup d'estime pour elle, comme pour une personne qui avoit eu le bonheur de souffrir pour la cause de J.-Christ. Elle rejetta modestement cette loüange : C'est, dit-elle, la grâce de Dieu qui a fait cela; je ne suis moi-même qu'infirmité. D'ailleurs je n'ay rien souffert; et béni soit Dieu, qui ne m'a pas exposée à des rudes souffrances comme d'autres, où j'aurois peut être succombé; qu'après tout, Dieu lui avoit fait une grande grâce, et qu'elle ne la sauroit jamais reconnoitre de l'avoir tirée de la captivité, pour venir mourir entre les mains de son frère dans ce païs de liberté. Elle répondit à ses discours et lui témoigna sa résignation à la volonté de Dieu, sa repentance, sa foi, son espérance... avec des termes dont je ne puis pas me souvenir, mais qui tirèrent des larmes des yeux de Madame la ministre et qui contentèrent très-bien M. son mary. Mons[r] Farie,

min. françois, réfugié dans ce lieu, qui la vit plus d'une fois avec M^le sa femme, la trouva toujours dans ce bon état.

Après qu'ils se furent retirez, son frère lui demanda : Que voulez-vous que j'écrive pour vous à ma mère? Que je lui demande pardon, dit-elle, de l'avoir tant offensée et si mal servie. — Mais, lui dit-il, vous ne doutez pas qu'elle ne vous pardonne? — Non, dit-elle, car sa bonté ne sera pas si petite que de ne pas me pardonner : Et Dieu veuille me pardonner aussi! miséricorde! ô Dieu de miséricorde! Grâce, ô Dieu de grâce! O Dieu! ayes pitié de moi selon ta gratuité; selon la grandeur de tes compassions efface mes forfaits! lave-moi tant et plus de mon iniquité, et me nettoye de mon péché, car je conois mes transgressions et mon péché est continuellement devant moy... et continua ce Ps. 51 jusqu'à la fin; ce qu'elle a encore fait du depuis, le récitant par cœur, en quoi elle témoignoit prendre beaucoup de satisfaction.

Ensuite elle se fit bailler au lit *les Consolations contre la mort*, et la *Semaine de M. Dumoulin*, qu'elle aimoit beaucoup, en ayant appris toutes les prières dans sa jeunesse. Quelques jours avant que de s'aliter, elle avoit lu avec attachement la mort édifiante de Mademoiselle de la Musse. Mais ce jour, elle se plaignit à son frère qu'elle se trouvoit fort infirme, ses yeux s'étant affoiblis, et que le bourdonnement de ses oreilles lui fesoit déplorer sa condition. « Hélas! disoit-elle souvent, que je suis infirme! Que mes sens sont infirmes! Mon pauvre frère, priez Dieu qu'il accomplisse sa vertu en mes infirmités. »

Le mardi 22, son frère voyant que cete maladie tendoit à sa fin, fut bien aise de l'interroger de plusieurs particularitez de sa prise, de sa détention, de ses compagnes, come il est ci-devant récité; ce qu'elle lui dit tout par le menu, de même que d'autres choses de conscience. Elle ne croyoit pas de rien devoir à personne que *vingt solz à M. Bruguier, apoticaire* de Nîmes, qu'elle prioit son frère de lui payer, s'il retournoit en France, ou les faire payer à sa mère, puisqu'elle avoit bien laissé plus que cela. — Qu'elle avoit laissé *deux Louïs d'or valant alors vingt-neuf livres avec deux écus blancs* à Lion, pour leur guide, entre les mains de Mr Gaillard, que l'on doit retirer, si l'on peut, puisque le guide ne l'a pas sortie. Qu'Anthoine Sauzier de Monpelier, qui fut pris avec elle et qui est à présent boulanger à l'hôpital de Genève, étant sorti de prison,

trouva son argent à Lion où il l'avoit laissé, et qu'il faut s'en informer avec Mr Vignes, marchand, rue de la Gerbe. Qu'arrivant à Genève avec les autres de Dijon, on l'avoit solicitée et obligée à prendre *cinq livres*, qu'elle trouvoit à propos de rendre, si l'on le jugeoit ainsi (ce que son frère ayant consulté après sa mort, avec M. Farye, pasteur, il lui fut dit, que de rendre cela, on le prendroit pour une ostentation; que cela ayant été donné en veüe de soulager des personnes réfugiées, ce seroit suivre cette intention que de distribuer ces cinq livres aux six réfugiées à qui elle avoit donné le reste de son argent). Elle dit encore que la dle Suson Lambert s'étant sauvée de l'hôpital de Dijon, elle avoit retiré quelques siennes petites hardes qu'il falloit lui faire tenir, si on savoit où elle étoit (ce que son frère fit le vendredi, premier juin, les ayant envoyées à Lausanne où elle étoit, et elle en a accusé la réception par une sienne lettre du 5 du d.). Qu'après que les religieuses eurent arrêté une lettre qu'elle écrivoit à son frère, se voyant sans papier pour lui récrire, elle en avoit pris une feuille des religieuses en cachette, ce qui avoit un peu scandalisé les sœurs prisonnières; mais qu'elle n'avoit pas cru de faire un grand mal; que cependant il falloit le marquer aux religieuses, afin qu'elles n'en soubçonnassent point d'autre qu'elle, et qu'elle en fut déchargée par sa confession. Elle chargea son frère de donner ses hardes (puisqu'il n'en avoit pas besoin) à la sœur Olimpe qui était restée à Lausanne; et son frère lui ayant indiqué autres deux réfugiées qui pouvoient en avoir besoin, elle dit de leur donner le reste de ses hardes, et de partager ce qui resteroit de son argent à ces trois, et autres trois qui étoient sorties de prison avec elle qu'elle lui noma : Olimpe Filion, Mle Caussard réfugiée à Genève, mère à la sœur Marie Caussard, Claude Jonquête de Nîmes, Marie Marcheval de Tonneins, Dle Suson Telaguière de Mallaistre, prez la Salle, et Diane Noguier de la Salle, auxquelles deux elle avoit donné le reste de ses hardes. Et pour cet effet, elle remit ce jour-là sa bource entre les mains de son frère, avec une bague d'or que sa mère lui avoit donnée, lorsqu'elle lui avoit dit adieu, qui a été un adieu pour jamais.

Son frère lui ayant ensuite demandé, si elle ne vouloit point de mal à personne, elle dit que non; non pas mêmes à ses persécuteurs, reconnoissant que Dieu s'étoit servi d'eux pour la retirer du monde et l'obliger à vaquer mieux à son salut; qu'elle pardonnoit

de bon cœur à ceux qui pouvoient l'avoir offencée, et demandoit pardon à ceux qu'elle pouvoit avoir offencez.

Son frère auroit été bien aise d'écrire les principales réponces qu'elle avoit rendu tant aux magistrats devant lesquels elle avoit comparu en trois tribunaux, qu'aux ecclésiastiques de divers ordres dont elle avoit été attaquée, et l'ayant priée de le lui dire si elle le pouvoit, elle lui répondit qu'elle en seroit bien en peine, d'autant que dans ces occasions Dieu parloit par elle et allégua le passage de J.-Christ : *Ne soyez point en peine de quoi ou comment vous répondrez, car le St-Esprit vous mettra en mémoire ce que vous aurez à dire* (Luc XII, 11). Cependant par une lettre de Dijon du 25 mars 1687, écrite à son frère, par un généreux confesseur, qui a été condamné et conduit aux galères, et ensuite transporté à l'Amérique, il est dit qu'elle s'est signalée en ses réponces au parlement. Et sa chère Olimpe a dit après sa mort, que parce qu'elle répondoit pertinement aux attaques de la controverse et que les autres prisonnières recevoient volontiers ses sentimens, les religieuses et les ecclésiastiques la nommoient la *conseillère*, la *ministre*... Dieu ayant bien voulu mettre ses trésors en des vaisseaux de terre, afin que l'excellence de cette force fût de Dieu et non pas des homes ou des filles (II Cor. IV, 7).

Voyant que son frère après son repas particulier rendoit grâce tout bas, sans qu'elle l'ouït : Pourquoi, lui dit-elle, me privez-vous de ce contentement?

Son frère lui ayant demandé plusieurs choses, lui dit enfin : Ne me dites-vous rien de ma mère? Je vous l'ai déjà dit, lui dit-elle. Dieu veuille la consoler de ma mort! Si je fusse retournée en France, j'aurois été bien aise de la mieux servir; mais Dieu ne le veut pas. Et de mes sœurs? ajouta-t-il. Saluez-les toutes pour moi : c'est tout ce que je puis faire pour elles.

C'est assez parlé du monde, dit-elle, je ne veux penser qu'aux choses du ciel, et je vous prie de ne m'entretenir d'ores en avant d'autre chose. En effet elle parut un peu chagrine, touchant quelques questions des affaires de ce monde, que son frère lui faisoit quelque temps après.

Cette nuit elle eut du repos et dormit assez tranquillement, et le mercredi 23, environ six heures du matin, en s'éveillant elle dit : A celui qui nous a aimez et nous a lavez de nos pechez dans son sang,

et nous a fait rois et sacrificateurs, à Dieu son Père; voire, à lui, soit gloire et force dans l'éternité de tous les siècles. Amen.

Puis se voyant assopie, côme elle l'a toujours été : Je ressemble, dit-elle, à un petit bourbier fangeux; je suis là, je demeure là, je reste là.

Ce jour on la saigna, et le sang étant reposé fut une masse d'aposthume blüâtre ou violette. Elle passa ce jour en ses méditations particulières, car come elle n'étoit pas autrement mal, son frère vaquoit à ses occupations.

Le jeudi matin, 24 : Quelle grâce, dit-elle, Dieu me feroit de me retirer à présent! Pour un peu de si petit travail recueillir un si beau fruit!

En suitte son frère s'entretenant avec elle, lui demanda : Quelle chemize trouvez-vous bon de vous mettre si Dieu vous retire? Celle qu'il vous plaira, lui dit-elle, de mes deux vieilles; car il seroit dômage de mettre à la terre celle que m'a donné madame du Rosay.

Après cela s'adressant à Dieu : Il me tarde, Seigneur, d'être avec toi, ce qui m'est beaucoup meilleur. Je suis infirme, prens pitié de mon infirmité; ... ensuitte : Mon âme magnifie le Seigneur, et mon esprit s'est égayé en Dieu mon Sauveur; car il a regardé la petitesse de sa servante. A celui qui nous a aimez et nous a lavez de nos péchez en son sang, et nous a fait rois et sacrificateurs, à Dieu son Père, à lui soit gloire.

Je remets mon esprit entre tes mains, car tu m'as rachetée, o Dieu de vérité. Mon âme, retourne en ton repos, car l'Éternel t'a fait du bien.

A celui qui nous a aimez et nous a rachetez de nos péchez, etc... Ensuitte : Ayes pitié de mon infirmité, car elle est grande! abréges en les causes par ta bonté! Mon Dieu! j'attens toujours ce moment! Après : Ceci, en montrant sa poitrine, ceci brûle toûjours.

Mon Dieu, tu me fais bien languir! je languis d'être près de toi! — Accomplis ta vertu dans ma grande infirmité! hélas! qu'il me tarde!

Étant fâchée de son assoupissement, pendant que son frère lisoit près d'elle : Hélas! dit-elle, que je suis infirme! Dieu veuille m'approcher de lui. Et après : Hélas! par mes infirmitez j'occupe tous ceux qui sont prez de moi.

S'éveillant d'un assoupissement, elle s'écria come de la suitte d'une méditation : Seigneur! quand tu voudras; ta volonté soit faite et non la mienne.

Ayes pitié de mon âme, ô Dieu! Quand me donneras-tu de ces eaux désaltérantes? je te les demande au nom et pour l'amour de ton fils Jésus-Christ. Seigneur, ne tarde point de visiter ta pauvre servante qui te tend les mains. Voici ta servante, qu'il me soit fait selon ta parole. Miséricorde! Grâce! O quand entreray-je et me présenteray-je devant ta face! O que bienheureux sont ceux qui habitent en tes tabernacles! car il vaut mieux un jour en tes parvis, que mille ailleurs, etc.

Hélas! quand auroy-je ce moment de délivrance? ta volonté soit faite! Voici la servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon ta Parole.

Retire-toi, veuilles me renforcer avant que j'aille trépasser. Tu vois, Seigneur, que je n'en puis plus. Ayes pitié de mon infirmité et accomplis ta vertu en icelle! Voici la servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon ta Parole.

Dans l'extrême oppression de sa poitrine, qui auroit ému à pitié les cœurs les plus insensibles, elle disoit, en souffrant patiemment : je ne crois pas que ce petit mal, et ces petites soufrances, soient une marque de l'éloignement de mon Dieu.

Hélas! dit-elle encore, j'attendois ce jour, entendant le jour de sa délivrance, mais un jour passe après l'autre, et je suis toujours icy. A quoi son frère lui dit : Puisque vous avez patienté dans la captivité, pendant *dix-neuf* mois, pour l'amour de la vérité, pourquoi vous impatienteriez-vous pour quelques jours de souffrance dans ce lit? — Ce que je dis, dit-elle, n'est pas par impatience, mais par le désir d'être avec Jésus-Christ, comme m'étant beaucoup meilleur. Et dressant son cœur et ses yeus au ciel :

Regarde-moi et me sois débonnaire,
Comme envers ceux qui t'aiment de bon cœur,
Tu vas montrant ta faveur ordinaire. Ps. CXIX.

Mon âme magnifie le Seigneur, et mon esprit s'égaye en Dieu mon Sauveur, car il a regardé la petitesse de sa servante, etc. — Voici la servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon sa Parole.

Sa modestie l'avoit toujours forcée à se lever du lit pour ses nécessitez, assistée et soutenue par son frère : mais ce jour y étant voulue aller, lorsque le prêche de l'Assension s'alloit commencer, où son frère devoit être, elle y fut conduite pour la dernière fois, avec bien de la peine, étant extrêmement affoiblie ne pouvant pas mettre

un pied devant l'autre, ce qui lui fit dire à son frère, et souvent encore en diverses occasions, avec un ton de tendresse : Hélas! mon enfant, que de peine je vous donne!

Le vendredi 25 : O Dieu! qui és riche en compassions et en miséricordes! aies pitié de moi selon ta gratuité; selon la grandeur de tes compassions efface mes forfaits, car je conois mes transgressions et mon péché est continuellement devant moi, et continua ce psaume jusques à la fin, côme encore du depuis, en quoi elle prenoit un singulier plaisir.

Elle demanda à son frère : Quel jour est-il? C'est le vendredi, lui dit-il; Dieu vueille, dit-elle, nous amener à son jour de vie bienheureux.

En ce jour, madame Wallifin la vint voir avec sa servante, qui lui aporta un beau bouquet de belles fleurs pour la réjouir : après qu'elle l'eut bien considéré, le tenant entre ses mains : Est-ce, dit-elle, pour moi, quand on me mettra dans la bierre? Non, lui répondit la dame, car vous n'êtes pas encore en cet état; mais elle lui fit connoître que c'étoit à quoi elle étoit disposée; et sur cela roula leur conversation. La patiente disant enfin, côme elle ne s'est pas lassée de le dire, que Dieu lui avoit fait une grande grâce de l'avoir soutenue dans la profession de la vérité, sans succomber, de l'avoir enfin délivrée de la captivité et de l'avoir amenée dans cet heureux païs de liberté, pour y finir ses jours entre les mains de son frère. Qu'elle n'en sauroit assez loüer Dieu, ni assez reconnoître cette précieuse faveur. Et sur ce qu'on lui parloit de sa persévérance, elle disoit souvent : Ce n'est pas moi; c'est la grâce de Dieu en moi; je n'ay rien souffert : Dieu me garde de rien attribuer à mes forces, ce seroit *encenser à mes rets, et sacrifier à mes filets* (Habac. I.).

S'entretenant seule, sur l'après-midi : Demain, dit-elle, nous irons au temple? Au temple? répliqua son frère. Oui, dit-elle, nous irons au ciel, contempler la face de ce grand Dieu; Dieu veuille accomplir sa vertu dans mes grandes infirmitez!

Son frère lui leut et releut pendant sa maladie, les visites aux malades, qui font la seconde partie de la *Pratique chrétienne des fidelles privez du Saint-Ministère.* Elle y prenoit un grand plaisir, ayant toujours les mains jointes et les yeux élevez, excepté dans ses assoupissemens. Ce jour, côme il lui lisoit encore, elle qui depuis quelque tems avoit un peu l'ouye dure, lui dit : Je n'entends pas bien

ce que vous me lisez, car mes sens sont si infirmes; n'y pourroit-on rien faire? A quoi il lui répondit : Il n'y a que le souverain médecin qui les a faits, qui puisse les refaire. — Beny soit Dieu, dit-elle, il ne faut donc que prendre patience : Dieu veuille nous la donner!

Le samedi 26 : Nos jours, dit-elle, ne seront guères plus longs; je vous ai donné beaucoup de peine, dit-elle à son frère. Mais que faire? je suis si infirme, et vous savez, que tant que nous resterons ici-bas, il faut se secourir les uns les autres. A quoi son frère répondit tendrement, lui protestant que rien ne le fâchoit tant que de la voir souffrir.

Ayant été obligé de la lever, comme elle fut remise dans son lit : O Dieu! dit-elle, fais que ta servante te glorifie. Car je puis dire maintenant, laisse aller ta servante en paix, car mes yeux ont vu ton salut. C'est fait de moi : voici la servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon sa Parole. A celui qui nous a aimez et qui nous a lavez de nos péchez, etc...

Le dimanche matin 27, arriva près d'elle sa chère *Olimpe*, sœur d'amitié et sa chère compagne de prison, qui ayant appris le jour précédent à Lausanne, son triste état se rendit le même jour, à une lieüe d'elle, et ce dimanche matin auprès de cette chère mourante qui l'avoit souvent demandée. Elle lui a été d'un grand secours pendant huit jours qu'elle a encore vécu, comme elle l'avoit été dans sa grande maladie pendant leur captivité à Dijon. A son abord, elle l'embrassa dans son lit avec des larmes amères, auxquelles elle se laissa un peu toucher. Mais après quelques paroles, elle se remit sur la piété, disant à sa chère : Quand je raconte les grâces que Dieu m'a fait, qu'elles sont grandes! Cette Providence ne nous a jamais rien fait que de favorable! Et au subjet de ses petites hardes qu'elle avoit chargé son frère de lui donner, elle lui dit : Je ne puis pas dire : tiens ceci, prends cela, car je ne puis pas parler. Souvenons-nous que tout est vanité des vanitez; mais celui qui fait la volonté de Dieu, demeure éternellement. Ensuite : Qui cache ses transgressions ne prosperera point, mais celui qui confesse ses péchez et les délaisse, obtiendra miséricorde. Et après : Nous serons bientôt à la fin de nos jours, qui ne seront pas guères plus longs. Courage! Et quelque tems après : Je suis si distraitte et pleine d'infirmité.

Ce jour, elle eut beaucoup de visites, mais il lui fâchoit beaucoup de ne pouvoir pas leur parler comme elle l'auroit souhaité, car le

grand feu qu'elle avoit dans sa poitrine lui séchoit d'abord le gosier et les lèvres, et l'empêchoit d'édifier le monde, ce qui lui causoit un grand déplaisir. Elle disoit souvent pendant sa maladie : O Dieu! fais-moi la grâce de te glorifier par ma langue et d'édifier mes prochains jusques à la fin : Donne, ô Dieu! que ta servante te glorifie. Mais d'abord qu'elle avoit un peu parlé sa langue et ses lèvres étoient sèches, ce qui l'obligeoit de dire, en touchant ses lèvres : Je ne puis pas parler, car ma langue est toute sèche, et dans ces occasions, elle priait son frère de faire ses excuses à la compagnie; et de remercier pour elle les personnes qui avoient eu la bonté de la venir voir.

Le lundi 28, son frère la voyant extrêmement oppressée et se plaignant sans cesse : Hélas, ma sœur, lui dit-il, y auroit-il du trouble dans votre âme? Non, dit-elle. Ne seriez-vous pas toujours jouissante de la grâce de Dieu? Si fait, dit-elle. Et pourquoi donc vous plaignez-vous tant? Parce, dit-elle, que je ne puis pas m'en empêcher.

En suite d'une méditation que nous n'avions pas peu distinguer, elle fut entendue disant : Jésus-Christ nous a été fait sapience et justice, sanctification et rédemtion. A celui qui nous a aimez et nous a lavés de nos péchez en son sang, à lui soit gloire, etc.

Cette nuit du lundi au mardi, elle eut un peu d'amendement et raisonnoit fort bien avec sa chère Olimpe qui la veilloit, et une fois qu'elles se regardoient fixement l'une l'autre, elle lui dit : Mon enfant, ne pensez point au monde, ni aux choses du monde : ôtez-vous le monde de votre esprit.

Le mardi matin, son frère s'étant approché d'elle lui dit : Eh bien, ma sœur, ne priez-vous pas toujours le bon Dieu? Ouy, dit-elle, Dieu, merci. Votre âme ne s'élève-t-elle pas vers Dieu? Ouy, grâces à Dieu. Il me semble, dit-il, que vous avez un peu plus de repos. Ouy, dit-elle, mais je suis si faible! Vous devez, ajouta-t-il, prier toujours le bon Dieu, lui demander pardon et espérer en sa grâce. Ces trois choses, dit-elle, sont importantes et nécessaires. Ayant receu de son frère un verre de tisanne qu'elle lui avoit demandé à boire : Grâce à Dieu de tous ses biens, dit-elle.

Elle étoit extrêmement altérée, et demandoit très-souvent à boire de cette chère tisanne, qu'elle recevoit bien plus volontiers que les bouillons, pour lesquels elle avoit de la répugnance, n'ayant usé d'autres choses depuis qu'elle se mit au lit. Cependant, comme elle avoit beaucoup de considération pour son frère, et qu'elle ne vouloit pas

le désobliger, elle les recevoit avec acquiescement : Je veux ce que vous voudrez, ce qui vous plaira, disoit-elle; mais tout ce que vous faites pour moi est tems perdu! Elle ne recevoit presque jamais à boire qu'elle ne dit à ceux qui le lui avoient donné : Dieu vous le rende!

Son frère lui ayant demandé : Comment se trouve votre âme? Bien, dit-elle, grâces à Dieu! Ensuite elle lui dit : Vous voulez bien ce soir me lire quelque bonne chose? Ouy, dit-il, mais ne priez-vous pas Dieu? Je suis si infirme, dit-elle. Cela peut-être, lui répliqua-t-il, mais ne pensez-vous pas lui adresser votre cœur? Je serois, dit-elle, autrement bien malheureuse.

Le mercredi 30, elle fut extrêmement abattue et assoupie, rêvant quelque peu dans cet assoupissement et bégayoit en parlant, tellement qu'on ne pouvoit pas distinguer ce qu'elle disoit. Sur le soir, son frère l'entendant ainsi bégayer, s'approcha pour entendre ce qu'elle disoit. Il distingua ces mots entre les autres : Que ta volonté soit ma règle, ta crainte mon guide, ta sapience mon conseil, et tes promesses ma consolation! O Dieu! touche ceux qui ne gardent point ta Parole, et sanctifie ceux que tu as honorez de ta connaissance.

Le jeudi 31, ayant les mains jointes et les yeux élevez, elle fit cette exclamation : Que l'on est heureux! sans dire autre chose; et son frère lui ayant demandé : Et quand? Lors, dit-elle, que l'on jouït de rafraîchissement, et que l'on est d'accord avec son Dieu. — Êtes-vous donc, lui-dit-il, bien d'accord avec Lui? — Oui, grâces à Dieu, dit-elle.

Ce jour et le vendredi suivant, premier de juin, elle fut grandement assoupie et bégayante; en son assoupissement elle paraissoit rêver quelque peu, mais toujours nous l'entendions à son réveil dire de bones choses; comme une fois : Si Dieu est pour moi, qui sera contre moi? Seigneur, si tu prens garde aux iniquitez, qui est-ce qui subsistera? D'autres fois elle parlait de contreverse, comme si elle eut été encore en captivité, obligée à combattre les ennemis de la vérité.

Il a été impossible de retenir tout ce qu'elle a dit, pour n'avoir pas peu être toujours prez d'elle, ou pour avoïr été emportez du sommeil. Mais en divers tems elle a dit plusieurs Psaumes et plusieurs passages de l'Écriture Sainte, comme une fois : J'ay combattu le bon combat, j'ay achevé ma cource, j'ay gardé la foy; quand au

reste : La courône de vie m'est réservée, laquelle le Seigneur Jésus me donnera, et non-seulement à moi, mais aussi à tous ceux qui ont aimé son apparition glorieuse.

Une autre fois, le Psaume CIII en prose : Mon âme, beny l'Éternel et tout ce qui est dedans moi, benis le nom de sa Sainteté. Mon âme, benis l'Éternel et n'oublie pas un de ses bienfaits. C'est lui qui te pardonne toutes tes iniquitez; c'est lui qui guerit toutes tes infirmitez, qui garentit ton âme de la fosse; et qui te couronne de gratuitez et de compassions.

Si on lui commençait quelque couplet de Psaume, elle suivoit et l'achevoit avec les mains jointes et les yeux élevez, comme :

Tourne à mon tourment ta face
Et ma peine et mon soucy,
Et tous mes péchez efface
Qui sont cause de cecy.

Psaume XXV.

Et ces mots du Psaume LXIX et du Psaume CXLIII :

Délivre-moi de ces bourbiers profonds,
Hâte-toi, sois-moi secourable, etc.
Ne cache ton visage beau, etc.

Et plusieurs autres dont on n'a pas peu se souvenir, non plus que de beaucoup d'autres bonnes choses, qu'elle a dit pendant ses griéves douleurs.

Le samedy avant jour 2 juin, on l'entendit qui disoit toute seule : A la garde du bon Dieu. Et en suite : O Dieu! ayes pitié de moi selon ta gratuité, selon la grandeur de tes compassions; efface mes forfaits, lave-moi tant et plus de mon iniquité et me nettoye de mon péché, et le reste de ce Psaume, qu'elle aimoit beaucoup à réciter.

Elle étoit si foible et bégayante que nous ne pouvions pas bien distinguer ce qu'elle disoit, mais ayant parlé quelque temps nous entendîmes la fin de son discours en ces mots : *La gloire de ton Paradis.*

Toute cette nuit du samedi, elle se plaignoit extrêmement par l'étrange oppression de sa poitrine qui étoit en feu, et qui l'obligeoit à demander incessamment à boire. Cette oppression étoit si accablante que par ses plaintes elle faisoit fendre le cœur aux assistans, qui en étoient extremement touchez priant Dieu de l'en délivrer.

Le dimanche matin 3 juin son frère s'étant approché lui dit : Pourquoi vous plaignez-vous tant, ma sœur? car cela vous incomode. Cela est fait, dit-elle. Cela est fait? lui répliqua-t-il. Ouy, s'il plaît à Dieu, dit-elle.

Quelque temps après, son frère l'entendant bégayer un long tems s'approcha enfin pour pouvoir distinguer quelque chose : il entendit seulement la fin de son discours, qu'elle conclud par ses mots : *le Saint-Esprit*, et après : *Notre Père qui és aux cieux*, jusqu'à la fin, avec la prière ensuite pour demander à Dieu l'augmentation et la persévérance en la foy. Après quoi elle se trouva extremement lasse.

C'étoit le dimanche de la Pentecôte en ce païs, qui ne suit pas le nouveau stile, et comme son frère l'entretenoit des mystères de ce jour, du St-Sacrement de la Cène que l'Église célébroit; de la Résurrection du Seigneur au jour du Repos ; de la descente du St-Esprit sur les apôtres, pour lui en faire à son âme les applications ; elle avoit toujours les mains jointes et les yeux élevez sans parler. Son frère lui ayant dit : Votre cadet mourut le jour de Pâques il y a aujourd'huy cinquante jours. — Mes jours, dit-elle, ne sont pas peut-être plus éloignez. — Et si Dieu, dit-il, vouloit vous faire faire la Pentecôte dans son Paradis, n'en seriez vous pas bien aise? Ouy vrayment, dit-elle, si Dieu le veut, je le veux bien.

On lui donna le soir un clystère contre son sentiment; néanmoins elle le receut et l'ayant rendu, elle fut toute la nuit fort travaillée par les approches de la mort; ses jambes se refroidirent; ses bras se démenoient; sa poitrine l'oppressoit toujours; et dans cet état, elle disoit : *Mon âme en tes mains je viens rendre, car tu m'as rachetée, ô Dieu de vérité!* Ce qui donna occasion à son Olympe, là presente, de lui parler des choses du ciel et de son salut, ce qu'elle écoutoit, ayant les mains jointes et les yeux élevez.

Le lundi matin, un peu avant sa mort, comme elle apelloit son père mort depuis 7 ou 8 ans, et sa mère, qui est en France, son frère s'approcha et lui dit : Votre père, c'est le bon Dieu, vous n'en avez point d'autre. Sur quoi elle dit : Mon Dieu, mon Père celeste! aye pitié de moi. Donne-moi ta grâce! ôte la malice de mon cœur : fais-moi un bon enfant afin que je te puisse aimer sur toutes choses, et te conoître et te servir selon ton bon plaisir. Ensuite : Enseigne-moi à faire ta volonté, car tu es mon Dieu; que ton bon esprit me conduise dans le vray chemin.

Son frère lui tâta le pouls : C'est fait de moi, dit-elle. — C'est fait

de vous? lui répliqua-t-il. — Ouy, dit-elle. — Et bien, lui dit-il, tant plus vous faut-il élever votre âme à Dieu. Voici, dit-elle, la servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon sa Parole. Un peu de l'eau, demanda-t-elle, et lui en ayant donné : Dieu vous la rende !

Son frère voulant un peu accomoder son matelas pour la mieux mettre parce qu'elle étoit sur son côté droit et lui tournoit le dos, elle lui dit : Vous me sentez, mais je ne me sens pas moi-même. C'est peut-être, lui dit-il, que vos membres commencent à se mourir. Voici, dit-elle encore, la servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon sa Parole. Elle bégaya encore quelques autres mots que l'on ne put pas bien distinguer, et par trois ou quatre grands soupirs qu'elle fit pendant que son frère l'exhortoit à sa fin, elle rendit doucement son âme à Dieu ; ayant ainsi parlé jusques à sa fin, ce qui surprit sa chère Olympe, qui reposoit, ne pensant pas que la mort deut si tôt l'emporter puisqu'elle parloit toujours.

Ce fut le lundi matin environ les six heures, le quatrième de juin vieux stile et 14 selon le nouveau 1688, commençant le xix jour de sa maladie, le cinquantième jour après son arrivée à Genève, païs de liberté, et le cinquante-unième jour après la mort de son cadet et filleul, dans la même chambre. Sa chère Olympe et son frère lui rendirent les derniers devoirs. Elle fut ensevelie le mardi environ les neuf heures du matin, au côté gauche du chœur de l'Église en dehors, entre feu son frère qu'elle avoit à sa main gauche, et à sa droite un Annibal Bonnet orphèvre d'Allez, qui étoit mort ici le dimanche 6 may, à l'enterrement duquel elle avoit assisté en pleurant, et demandant à voir le tombeau de son frère, près duquel elle devoit bientôt être placée, attendant le jour de la bienheureuse résurrection, pour aller en corps et en âme jouir des félicitez éternelles que la Divine Miséricorde lui avoit préparé.

A Dieu le Père, qui l'a tant aimée et favorisée de ses grâces : A Dieu le Fils, qui est mort pour ses péchez et ressuscité pour sa justification : A Dieu le Saint-Esprit, qui l'a fortifiée, affermie et consolée jusques à la fin : A Dieu soit Gloire, Louange et Actions de grâces; Empire, Force et Magnificence, aux siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Bienheureux sont ceux qui meurent au Seigneur ! O Dieu ! fais-moi la grâce de mourir comme eux et que ma fin soit semblable à la leur.

Amen.

JOURNAL DE PAUL RABAUT.

CARNET B (1).

Monsieur Betrine a été réhabilité dans le ministère le 17e janvier 1754.

(Quelques adresses paraissant être l'indication de lettres que P. Rabaut aurait écrites à diverses personnes. Non transcrites.)

Le 22e avril 1754, écrit à M. Court, à M. Blachon et à M. Jean Roux.

Le 13e may écrit à M. Court. Abrégé de ce que contenait ma lettre de la fin de mars. Marqué que je lui envoyais trente louis pour mes enfans; que les affaires étaient dans le même état; qu'il devait venir d'autres troupes et que je crains qu'on ne veuille contraindre à rebatiser et à remarier; qu'un détachement de 300 hommes fut me chercher à Saint-Cezaire le 28e avril dernier, et que le même jour une assemblée de M. Defferre fut dissipée.

Le 22e écrit à M. Fovès, à M. Lafon de Provence et à Mgr le Marq. de Paul... (Paulmy.)

Le 31e, à M. Viala et à M. de La Broue.

Le 5e juin à M. Vernède.

Le 19e juin, écrit à M. Court deux lettres où je lui parle de l'indisposition des enfans et du dessein que j'aurois de leur faire changer d'air moyennant, etc., de l'état actuel de nos affaires, du patriote, des autres livres qu'il peut compléter, des vœux pour son fils, du petit Bonafous, du mémoire que j'ai dressé.

Le même jour à M. Benez..., des soins que je me suis donné touchant le procès et du peu d'espérance de réussir, de notre situation, de m'envoyer s'il est possible quelqu'un des meilleurs journaux.

A M. Cabane cadet à La Caune par Castres.

A M. Loup Mart fabriq. au Mas-à-Vabre de Senegat par Castres d'Albigeois.

A M. Armand.

A M. Fossat fabriquant en bas de soye à Gen.

(1) Voir le dernier numéro du *Bulletin*, p. 117 et suivantes.

M. Chataignier de la paroisse de Saint-Michel en v. à Pr.

A M. De la Broue chez S. Ex. M. L. D. rue de l'Université à P.

A M. Pauvert le cadet aux à Sainte Foy la grande, à M. Foulquier chez M. Ganuchade (?) Mar[t] à la nouvelle bourse à B.

A M. Goullet jouaillier à la perle couronnée au coin du quarré de Leicesterfield pour rendre à M. Mainger.

(Autres adresses sans date.)

Ce 8e juin 1754 reçu de M. Latour pour les galériens 544 l. 6 s. 9 d.

Le 12e juillet 1754, écrit à M. Court que le médecin conseille de faire prendre le lait d'anesse aux enfans, et que je voudrais leur faire changer d'air; qu'il paroit que nos ennemis se relachent un peu; que j'ai fait une ass. et deux sociétés; que les nouvelles de Paris annoncent qu'il paroit grand nombre d'ouvrages sur la tolérance qui sont vus de bon œil.

Ibid. à M. Giron pour le prier de retirer l'attestation du nommé Martel. 2 mots sur notre situation.

Le 29 à M. Fores (?).

Ibid. à un libraire de L...

Le 7e aoust, à M. Court et à M. De la Broue. Je leur ai marqué à l'un et à l'autre la recherche qu'on fit le 4e de ce mois et la capture de M. Teissier dit Lafage.

Le 9e écrit à M. Blachon.

Le 12, à mes parens et aux demoiselles Gibert.

Le 19, à M. Court et à M. Giron. Marqué à l'un et à l'autre le martire de M. Lafage arrivé le 17e. Demandé au 1er un passeport.

Les troupes du Languedoc ayant fait une recherche générale dans le bas Languedoc et dans les Sevennes, le 4e aoust 1754, M. Teissier surnommé Lafage, ministre des basses Sevenes, eut le malheur d'être arrêté, et il fut exécuté à Montpellier le 17e du même mois (17).

Le 3e janvier 1755, écrit à M. Duplan de la mort de M. Viala, de notre situation, de l'affaire de M. Defferre, deux mots à part touchant le système des prophéties.

(17) « Relation de la prise de M. Lafage. » (*Coll. Coq.*, t. III, f° 246). C'est une des pièces de la collection qu'il a fallu coller entre des feuilles de papier végétal pour les préserver de la destruction.

Le 6, à M. Court de l'arrêt du parlement de Toulouze concernant les mariages (18), et qu'il ne paraît pas qu'il ait en vue ceux qui ont été célébrés au Dezert, que nous avons résolu de remettre sur pié le culte public, que M. Puget peut entrer dans le séminaire de l'établissement du comité; vœux à l'occasion de la nouvelle année; que j'ai conté 24 l. au nommé Galy. Deux mots à M. Giron.

Le 5e février, à M. Court en faveur de M. Defferre et accusé la réception de sa lettre.

Au commencement de cette année 1755, il n'a pas été jugé prudent d'assembler, M. le maréchal duc de Richelieu se trouvant en ville. Le 12 la neige ne permit pas non plus qu'on assemblât. Le 19 nous devions le faire et l'Église en étoit avertie, mais toute la journée il y eut des détachements en campagne. Depuis ce tems-là jusqu'au 7e février, il a fait un froid extraordinaire, presque aussi rude que l'hiver de 1709, et par conséquent il n'y auroit pas eu moyen de tenir à la campagne.

Le 7e au soir j'ai fait une société pour des estropiés, et le 8e j'en ai fait une autre.

Le 9 une assemblée d'environ 500 personnes, et tout s'est passé tranquillement.

Le 11 et le 12, j'ai écrit une lettre de recommandation pour Toulouze; une à Guissac pour avoir une relation de la fâcheuse affaire de Sauve; une à M. Latour pasteur pour l'informer de notre situation; une au sieur Bruguier à Genève avec une attestation; une autre attestation à Valmale; une lettre à M. Pauvert et enfin une à M. Court: puisque la tendresse maternelle doit lui faire excuser, etc., que j'avancerai 400 l., que je parlerai du projet de faire un fonds; et des livres à imprimer; que M. G. lui fera toucher 900 l.; de nos assemblées et particulièrement de celle que je fis le 9; qu'on ne parle point de l'arrêt, etc.; que sa comère n'est pas encore chez elle, et qu'elle souhaite que les enfans apprennent à jouer du violon; du chevalier de Labriga (Defferre). Deux mots à M. Baldy, et en faveur de Blanchère. Inclus 2 quittances, l'une de 80 l. et l'autre de 120 pour les enfans.

Le 14 et le 15e février, j'ai fait deux assemblées particulières.

Le 16e, j'en ai fait une publique d'environ 2000 personnes.

(18) Copie de cet arrêt au t. III, f° 254 de la *Coll. Coq*

Le même jour, M. Vincent, proposant, en fit une du côté de Dions où l'on arrêta vingt et une personnes, les unes de Dions, les autres de la Rouvière, les autres de Moussac, et le sieur Béchard de Saint-Giniès. Tous ces prisonniers furent conduits dans la citadelle de Nîmes où ils ont resté jusqu'au 4e mars suivant qu'ils furent mis en liberté, à la réserve du sieur Béchard et du nommé Fromental. Cet événement a causé beaucoup de joie aux protestans et leur a fait concevoir de flatteuses espérances.

Le 23e février, il ne fut pas possible d'assembler les fidèles, soit à cause de l'alarme qu'avait causé la capture de tant de gens, soit parce qu'un détachement se mit en état de partir.

Le dimanche 2e mars, jour de jeûne, il n'y eut point d'assemblée à Nîmes parce qu'on mit trois détachements en campagne. Les fidèles célébrèrent le jeûne dans leurs maisons, et nous le célébrâmes au Dezert le dimanche suivant, 9e du susdit mois.

Le 12e, je batisai 15 enfans et je bénis 5 mariages à Saint-Cezaire, Milhau et Bernis.

Le 14e, j'ai fait une assemblée particulière d'environ trois cens personnes.

On mande de Clairac que la nuit du 11 au 12 janvier dernier, les dragons en garnison dans la dite ville et aux environs battirent la campagne et enlevèrent 17 personnes qui furent traduites en prison. Arrivés chez un nommé Bareire, métayer de M. le comte de Flamarins, ils arrêtèrent le dit Barreyre, âgé d'eviron 60 ans, et voulurent l'emmener sans lui donner le temps de s'habiller quoiqu'il fît un froid excessif, ce qu'ils firent aussi à l'égard de plusieurs des autres prisonniers. Le fils faisant des instances pour qu'on relâchât son père, et qu'on le mît à sa place, un dragon tira un coup de fusil au fils et le tua. On eut la barbarie de ne pas permettre au père d'embrasser son fils expirant. M. le comte de Flamarins écrivit à l'officier de la troupe pour réclamer son metayer, mais l'officier ne daigna pas lire la lettre et la renvoya cachetée. M. le comte piqué de ce procédé écrivit au ministre ce qui venoit de se passer. Le procureur général du parlement de Bordeaux a pris des informations là-dessus. Tous ces prisonniers ont été mis en liberté : 16 payèrent une amende et firent rebatiser leurs enfans; le 17e ne fit ni l'un ni l'autre; il fut pourtant élargi.

On mande de Bordeaux que les 44 prisonniers qui avaient été

arrêtés à l'occasion d'une assemblée tenue aux environs de Clairac dans le mois de juin 1754 ont été mis en liberté le 27e février 1755.

Le 16e de ce mois de mars, j'ai fait une autre assemblée pour Nîmes et Milhau fort tranquillement.

Le 18e, visité deux malades et donné la communion à l'un d'eux.

Le 23, convoqué une assemblée où M. Pierre devoit prêcher à ma place, mais les détachemens qu'on mit en campagne ne permirent point de la tenir.

Le 24, M. Béchard qui avoit été arrêté à l'occasion de l'assemblée du 16e février a été conduit aux galères.

Le 27, j'ai fait une assemblée de 250 personnes ou environ fort tranquillement.

Le lendemain vendredy, jour de la Passion, il y eut deux détachemens en campagne. Le même jour M. Lavernède, ministre des basses Sevenes, est arrivé ici venant de Lauzane.

Depuis le 23 jusqu'au 31, les détachemens n'ont fait que rouler dans le païs bas.

Le 31, écrit à MM. Giron et Duvoisin pour leur dire que mon intention est que les enfans aillent à Gen..., et les prier de leur procurer un maître et de les mander chercher. Le même jour écrit à M. Court sur le même sujet; marqué outre cela notre situation; que le Sr Béchard a été conduit aux galères; que les prisonniers de la Guienne ont été mis en liberté; que M. Gibert risque beaucoup en Saintonge, et que je lui ai mandé des graines de jardin; qu'il ne seroit pas mal de faire imprimer par souscription, etc.

Envoyé de plus à M. Court des quittances pour 200 l. que j'ai payées, savoir :

à M. Pierre (Encontre) 80 l.

à M. Defferre 80 l.

à M. Saussine 40 l.

Le 6e avril, il y eut un détachement en campagne, c'est pourquoi il ne se tint pas d'assemblée.

La semaine suivante je dressai un mémoire que j'expédiai le 11e pour être remis à Mgr le Prince de Conti. Le même jour j'écrivis une lettre à ce Prince, où je lui annonçois le mémoire et je lui faisois un tableau de nos malheurs (19).

Le 12 je fis plusieurs lettres pour la Provence.

(19) V. les brouillons de la lettre et du mémoire. *Coll. Coq.*, t. IX, fos 1 et suiv.

Le 13, soit la pluie, soit un détachement prêt à partir, furent cause qu'il n'y eut point d'assemblée.

Le jeudy, 17[e], je fis une assemblée, le lendemain, 18, une société pour une jeune personne malade.

Le 19, une autre pour nombre de messieurs dans une métairie.

Le 20[e], une assemblée publique à l'issue de laquelle on vint avertir qu'un détachement étoit sorti, ce qui fit que nous prîmes des chemins détournés pour ne pas le rencontrer. Le détachement qui sortit à environ deux heures après midy s'arrêta près de la Tourmagne et y resta jusqu'à sept heures du soir. Cela n'eut pas d'autres suites, et chacun se retira chez soi en paix.

Le 27, je fis prêcher mon proposant, et tout fut tranquille. Le 4[e] mai, M. Joseph (Redonnel) prêcha à ma place; il n'y eut aucun dérangement.

Le 3[e], le 4[e] et le 5[e] may, je fis des sociétés ou assemblées particulières.

Le 7[e], j'en fis une autre.

Le 11, M. Pierre (Encontre) prêcha, et l'assemblée fut assez nombreuse. Il sortit un détachement, mais il passa d'un autre côté.

Mes enfans sont entrés en pension chez M. Chiron le 28[e] avril de cette année 1755 (20).

Le 9[e], écrit à M. Chiron et 2 mots à M. Court.

Reçu 2 lettres de M. Le Cointe qui m'apprennent qu'il a prévenu le Prince par une lettre, que son secrétaire lui a dit que le Prince désiroit de l'entretenir sur notre conte et qu'il lui donneroit audience à Marly où alloit la Cour, ou bien à l'Isle Adam, maison de plaisance du Prince.

Le dimanche 18[e] may, jour de Pentecôte, il y eut deux détachemens en campagne, c'est pourquoi il n'y eut point d'assemblée.

Le 25, il n'y en eut point non plus à cause d'un détachement qui sortit.

Reçu 2 autres lettres, en juin, de M. Le Cointe qui m'apprennent que la conférence a eu lieu, que le Prince ne manque point de bonne volonté, qu'il demande que tout le corps harmonise, qu'on garde un secret inviolable et qu'on suive les impressions qu'il donnera.

Dans la dernière lettre on demande un mémoire qui contienne nos

(20) Sur l'arrivée des enfants de P. Rabaut en Suisse; V. une lettre de Amakre à M. Pastourel (Court le fils à Paul Rabaut). *Coll. Coq.*, t. XI, f° 120.

chefs de demande, et que j'écrive à mes consors pour les porter à faire ce que je leur marquerai dans la suite.

Le 29e mai, jour qu'on appelle Fête Dieu, j'assemblai l'Église, et je donnai la communion, ainsi que les deux dimanches suivans. Dans cet intervalle j'ai fait 3 assemblées particulières outre les publiques.

La nuit du samedy 14e juin, tombant sur le dimanche, 2 détachemens de la garnison de Nîmes se mirent en campagne, l'un desquels fouilla fort exactement la maison du Sr Jacques Boissier de Langlade, mais il n'y trouva rien de suspect. Ce détachement étoit conduit par le nommé Tristan Bruyer, nouveau Judas, qui croyoit de faire capturer quelques ministres. Cette équipée fut cause que le 15 il n'y eut point d'assemblée à Nîmes.

Assemblée des Pasteurs du bas Languedoc, le 19e juin, où il a été délibéré : 1° que M. Pierre Encontre seroit joint aux examinateurs nommés par le dernier Synode pour procéder aux épreuves des candidats au ministère, et cela pour supléer à l'absence de M. Defferre. 2° qu'on donneroit des textes d'épreuve aux dits candidats, et que MM. Gibert, Pradel et Rabaut seroient chargés de remettre les textes choisis par tous les examinateurs, comme aussi de choisir le jour et le lieu convenables pour entendre les propositions. 3° que MM. Gibert et Pradel écriront au nom de tout le corps aux deux partis en division en province pour les exhorter à rétablir la tranquillité. 4° que le comité sera continué sur le même pié et composé des mêmes personnes nommées le 20e décembre dernier. 5° qu'on ne négligera rien pour que le Sr Theiron, prop., prenne quelque autre parti que celui du Dézert.

Le 31e mars, comme il est marqué ci-dessus, je mandai à M. Court les quittances suivantes pour de l'argent que j'avois conté à MM. :

Pierre (Encontre)	80 l.
Defferre	80 l.
Saussine	40 l.
Depuis j'ai conté à MM. Fayet	80 l.
Bastide	80 l.
Redonnel	80 l.
Gibert	80 l.
Teissier	40 l.
Rivière	40 l.

Guizot..............................	40 l.
Lafon..............................	40 l.
Mathieu..............................	40 l.
	720 l.

Mandé à M. Court les quittances ci-dessus le 23e juin; dit deux mots touchant la négociation (21).

Le 20e juin, écrit à M. Le C. (Le Cointe) marqué de quelles parties je voulois parler, et pourquoi je disois que je ne pourrois pas les faire suspendre. Annoncé que le mémoire contenant nos demandes partira par le prochain courrier, et que j'écris à mes associés dont je marque le nombre.

Envoyé le mémoire le 23e juin accompagné d'une lettre qui contient en détail les articles de demande.

Le 22, M. Saussine a prêché. L'assemblée a été peu nombreuse mais fort tranquille.

Le 29, il n'y a point eu d'assemblée.

Le 30, écrit à M. Le C. (Le Cointe) que le voyage qu'il conseillait ne pouvait pas avoir lieu, etc.

Le 2 juillet, écrit à M. Court le fils une lettre de condoléance à l'occasion de la mort de sa mère arrivée le 19e juin. Marqué aussi de conter à M. Duvoisin 195 l. y compris ce qu'il avait déjà reçu. Écrit le même jour à M. Chiron et aux enfants.

Sur les avis qui me furent donnés de la capitale que je pourrois m'entretenir avec le P. de C. (le prince de Conti) et qu'il étoit essentiel que je fisse ce voyage, je partis le 18e juillet, et j'eus en effet deux conférences avec ce P. (prince). Je fus de retour ici le 15e aoust. M. Le C. (Le Cointe) y retourna et partit le 31e aoust. Il m'écrit le 8e septembre et me marque son arrivée. Je lui accuse la réception de sa lettre le 19e. Il m'écrit le 14e et me marque que le rapporteur a travaillé à notre affaire et qu'il est toujours plein de bonne volonté. Réponse le 22 et marqué qu'on a donné ordre de lui conter de dix à douze louis; qu'on voudroit savoir en quel état est l'affaire; qu'il insiste sur les B.; qu'il seroit nécessaire que quelqu'un suppléât à son absence; qu'il est injuste que nos mariés tirent à la milice; que les gens d'Orange ont été fort maltraités et qu'on y

(21) Réponse à cette lettre et à celle du 2 juillet, au t. XI, fo 121 de la *Coll. Coq.*

a fait un dénombrement; qu'on croit la guerre sure; et que l'assemblée du 14 fut dissipée.

Écrit le 26e au même; marqué que ce que j'ai dit au hollandois est peu de chose; qu'il n'est pas étonnant que ces messieurs soient fâchés qu'il y ait des gens qui sont en état de démontrer leur machine; que je suis d'avis de ne leur rien communiquer et qu'on n'a pas besoin d'eux.

Le même jour, écrit à M. de Bosc, détail de l'affaire, nécessité de l'harmonie et du secret; que je conte peu sur l'un et sur l'autre. Oppositions des messieurs du comité de P.; quel est notre état actuel avec prière de me faire part du sien.

Le 28e, conté à M. Saussine des bois 40 louis. Quelque tems auparavant j'avois conté la même somme à M. Theyron.

Le 29e, venu pour les galériens, 100 louis de la part de M. Gibert.

Le même jour conté à Roger, de l'argent de M. Deffere, deux louis ou 48 l.

Depuis le commencement d'octobre jusqu'au 12, reçu 3 lettres de notre agent. Il me marque dans l'une que le bruit était grand en Guienne que le rapporteur étoit à notre tête et qu'il lui écrivoit pour empêcher le mauvais effet que ce bruit auroit pu produire; dans l'autre, que ce qu'il avoit écrit là-dessus avoit produit un bon effet, et qu'il faudra faire un mémoire touchant les mariés au Dezert qu'on fait tirer à la milice, qui fournira le prétexte au rapporteur de parler de notre affaire au principal juge; il marque dans la dernière qu'il a travaillé toute une nuit avec le rapporteur, qu'il a donné des étrennes aux domestiques, et qu'il a besoin d'une lettre de change.

J'ai répondu à toutes ces lettres que les bruits qui couroient étoient peu de chose et que les messieurs de Paris qui en étoient les auteurs grossissoient les objets pour décourager soit l'agent, soit le rapporteur, et se rendre maîtres de l'affaire pour la diriger à leur guise; je leur donne des encouragements à l'un et à l'autre, et je conseille de donner le change à ces messieurs; qu'on a appris avec grand plaisir l'effet de sa lettre au rapporteur, et qu'on est très-satisfait de la manière dont il conduit l'affaire.

Le 13e octobre, répondu à la dte lettre du 4e et marqué qu'il est aussi glorieux pour le rapporteur que satisfaisant pour nous qu'il n'abandonne point son entreprise; qu'on trouve fort à propos que le mémoire concernant les mariés soit présenté, et qu'il seroit même à souhaiter que lui, agent, pût avant son départ parler au principal

uge; qu'on désire avec ardeur que le gouvernement, etc. Des nouvelles du Béarn.

Répondu à M. Gibert vers le milieu d'octobre.

Le 29, écrit aux messieurs de Genève, et marqué que l'affaire est en bon train, et que nous aurions besoin de fonds.

Le même jour, à M. Court que je ne puis lui marquer le détail qu'il demande que la semaine prochaine, et que je ne saurois me charger de ses livres; que je lui mande 3 quittances, chacune de 40 l., l'une de M. Theyron, l'autre de M. Vincent, et l'autre de M. Saussine, en tout 120 l. Marqué après les progrès du Béarn (22).

Le 17 décembre, mandé à M. Chiron 12 louis, soit 288 l.

Écrit à M. Debosc le 5e janvier 1756. Raisons de mon silence. Plan du mémoire mandé au rapporteur et de celui qu'il nous a envoyé. Combien le système en question est préférable à celui de messieurs de P. Demandé des nouvelles de Saintonge et fait part de la capture de messieurs Fabre et Turge arrêtés et conduits en prison à l'occasion de l'assemblée du 1er jour de l'année (23).

Le 26e février 1756, nous avons donné l'imposition des mains à deux Saussines et à Mrs Alègre, Lafon, Vincent, Guizot et Mathieu.

Le 9e avril, marqué à M. Chiron qu'il recevra de ma part quinze louis, soit.. 360 l.
je lui devois jusqu'au 28e mars.......................... 207 l.

Ainsi il a de surplus.................................. 153 l.

M. Court, en m'accusant la réception des 720 l., me marquait par sa lettre du 21 juillet 1755 que je lui restais redevable de.. 52 l.
Depuis, je lui mandai 3 autres quittances qui se montaient à 120 l.
ainsi il me reste redevable de.......................... 68 l.

Le 8e d'aoust 1756, une assemblée ayant été convoquée entre St-Cosme et Marvejol dans la Vannage, le détachement de Fonds la surprit et lui fit feu dessus, de sorte que plusieurs protestans furent blessés, quelques-uns mortellement (24).

(22) Réponse du même, du 1er février 1756, signée « de Goutrespac et fils. » *Ibid.*, fo 122.

(23) V. l'autobiographie de Jean Fabre, « l'honnête criminel, » au t. XLVI de la *Coll. Coq*.

(24) Au t. XI, fo 128, de la *Coll. Coq.*, on trouve un brouillon du mémoire, de la main de Paul Rabaut, au sujet de ce massacre.

Le 13 du même mois j'ai mandé à M. Chiron 15 louis, soit 360 l. En supposant qu'il soit payé des fournitures pour habits, etc., le 28e novembre je lui devrai 7 l.

Le 8e septembre, messieurs Theyron, Teissier et Puget receurent l'imposition des mains.

Baillé au chevalier de la Croix pour l'accommodage de la chaire ou pour deux dictionnaires 3 louis d'or, cy.................. 72 l.
/Il est parti le 3e septembre 1756.

Écrit à l'agent le 27e octobre 1756. Marqué ce qu'on espéreroit d'obtenir, et les difficultés qu'on trouve dans l'arrangement proposé.

Écrit au même le 29 pour le prier de presser sa réponse à la susdite lettre, et lui accuser la réception de celle de hier.

Écrit le même jour à M. Blachon pour lui faire part de ce que dessus, en le priant d'en conférer avec M. Peirot et de faire venir l'argent qu'ils ont à L.

Le même jour, à M. Roux sur le même sujet.

Le 2e novembre, à M. Latour, ibid.

Le 3, à M. Dejean; exposé que notre affaire s'avance, que nous avons besoin de secours, et parlé des propositions et des inconvénients.

Ibid., à M. Laguarrigue où je lui annonce la lettre de M. Dejean qui doit lui être communiquée.

Ibid., à l'agent. Marqué que j'emprunterai 100 pistoles pour lui faire tenir dans le courant du mois, et les raisons du peu de secours que nous avons.

Le 8e, à M. Gibert de Saintonge. Conseils de modération; narré des propositions et de leurs difficultés.

Le 9, emprunté 1,000 l. pour l'agent.

Le 10, envoyé au dit agent une lettre de change pour ladite somme.

Ibid., à M. Chiron que j'ai reçu la lettre de son voisin, que j'en goûte les conseils et que je la communiquerai. Recommandation à M. De Mari pour Mlle Deschamps.

Le 24, à l'agent, qu'on se réduit à demander que les parties soient moins nombreuses et qu'elles se fassent avec moins de publicité; que nous n'étions embarrassés qu'à cause de ce qu'il avoit marqué lui-même; qu'il ait la bonté d'accuser la réception de la lettre de change de 1 000 l.; que mes consors ont promis de contribuer aux frais.

Le 9 et le 11e, au même, touchant les propositions, les questions, l'avis et les huissiers.

Dans le mois de février 1757, mandé :

A M. Chiron	600 l.
Fourni au perruquier	24 l., 12 s.
Pour le neveu de M. Chiron	15 l.
	639 l., 12 s.
Je lui dois pour habits et autres menus frais	438 l., 15 s.
Ainsi il me reste devoir	201 l.

Derechef je lui dois :

Décembre	65 l.
Janvier 1757	65 l.
Février	65 l.
Mars	65 l.
Avril	65 l.
Plus, de novembre	7 l.
	332 l.
Je lui reste devoir le 28 avril 1757	131 l.

Dans ledit mois, je lui ai fait conter 400 l.; M. Val lui a donné 48 l.

Reçu du Béarn pour les frais de M. Dubord 300 l.

Le 25 avril 1757, envoyé à M. Dubord une lettre de change de 500 l.

En octobre 1757, j'ai envoyé à M. Chiron 300 l.

Le 26 septembre 1757, écrit à M. de La Broue pour avoir des nouvelles de M. Coffin; à M. Chiron pour la procuration de ; à M. Vernède et à M. Joseph (Redonnel).

M. Gabriac	131 l., 6 s.
M. Gabriac jeune	123 l., 1 s., 1 d.
M. Ducambau	131 l., 1 s.
M. Latour pour Alais	306 l.
Saint-Ambroix et Saint-Jean	60 l.
M. Jean Roux	150 l.
M. Latour	544 l., 6 s., 9 d.
Ibid, le 3e octobre 1755	6 l.
	1446 l., 0 s., 10 d.

M. Martin a mandé ce 4e janvier 1755....	30 l.	
Ce 19e février 1755, M. Pierre m'a remis pour les mêmes..........................	121 l.	
	1597 l.,	0 s., 10 d.
Ce 29e septembre 1755, M. Gibert me mande par Roger......................	100 l.	
	1697 l.,	0 s., 10 d.

Ce 5e décembre 1755, M. Latour m'a fait conter pour les mêmes, provenant de M. Viala et d'un fidèle d'Alais 36 l., 1 s.

Le 11e may 1756, M. Dugas m'a remis pour les galériens 30 l.

Le même m'a fait conter en septembre, de la part du quartier de Valon, pour les prisonnières.............................	24 l.
Et pour les galériens..................	78 l., 12 s.
	102 l., 12 s.

CARNET C.

(A part les comptes particuliers de Paul Rabaut avec Chiron pour la pension de ses fils, le carnet C, qui n'est d'ailleurs qu'un fragment, ne contient que les mentions suivantes.)

Le 5e janvier 1757, Louis XV fut assassiné à Versailles vers les six heures du soir. Ce fut par un coup de canif porté entre la quatrième et la cinquième côte. Heureusement le coup ne fut pas mortel, et peu de temps après Sa Majesté s'est trouvée hors d'affaire (25).

M. de Mirepoix, commandant de la province de Languedoc, est décédé à Montpellier vers la fin de septembre même année.

Madame la Dauphine accoucha heureusement d'un fils le 9e octobre. Le roy lui donna le nom de comte d'Artois. Le même jour nous priâmes Dieu dans notre assemblée pour la délivrance de cette princesse.

(25) A l'occasion de l'attentat de Damiens, les protestants des Basses-Cévennes et ceux du Bas-Languedoc adressèrent des placets au roi. Une copie du premier et un brouillon du second, de la main de Paul Rabaut, se trouvent au t. IV, fos 1 et 5, de la *Coll. Coq*.

Milord Clare, comte de Thomond, maréchal de France, a été nommé en octobre pour succéder à M. de Mirepoix dans le commandement du Languedoc.

Propositions à faire :
1 Dhorenhoven, étudiant.
2 De M. Deferre.
3 Volpilière d'Anduze.
4 Sinode national.
5 Fils de M. Betrine.
6 Lettre de M. Court touchant la mort de M. le professeur P.
7 Auteur du mémoire sur les mariages.
8 Du sieur Lagarde.
9 Moyens de déraciner la corruption et d'augmenter la piété.
Dupuis est allé à Ners le 8e janvier.

M. Latour m'a remis de la part de M. Gabriac 2 louis	48 l.
Du quartier de M. Mathou	48 l.
M. Gabriac l'aîné a fourni	48 l.

Pour le projet de l'imprimerie :

M. Marazel m'a remis 2 louis, ci	48 l.
M. P. Saussine, 2 louis	48 l.
M. Guizot, 2 louis	48 l.
M. Bastide, 2 louis	48 l.
M. Teissier et un autre par les mains de M. Pierre	48 l.
M. Pierre pour M. Guin	48 l.
M. Pierre pour lui-même	48 l.
M. Lafon	48 l.
M. Pradel	48 l.
Pour M. Vincent et pour moi	
Nîmes a fourni	96 l.
M. Theron, pour lui et pour M. F. Saussine, 4 louis, ci	96 l.
M. Pomaret, 2 louis, ci	48 l.
M. Portal, 2 louis, ci	48 l.

M. Latour m'a remis pour lui-même	48 l.
Pour M. Cambon........................	48 l.
Pour M. Roux..........................	48 l.
Pour M. Lasagne.......................	48 l.

De l'avis et du consentement de MM. Pierre et Guizot, et en présence de M. Saussine, j'ai conté à M. Périer :

8 louis, ci............................	192 l.	
Plus 4 louis, ci.......................	96 l.	
Pour sa nourriture pendant 5 mois moins 7 jours à 24 l. le mois..................	114 l.,	8 s.
Ce 16ᵉ janvier 1761, payé à M. Galoffre pour dépense de M. Périer....................	36 l.	
Remis dans le même mois à M. Périer...	504 l.	
Plus envoyé au même...................	48 l.	
Ce 30ᵉ mars remis au même............	18 l.	
En octobre 1761, au même.............	48 l.	

Note des quittances que j'ai acquittées et envoyées à M. Court :

Pour moi..............................	100 l.
Pour M. Rivière.......................	50 l.
Pour M. Saussine.	100 l.
Pour M. Gibert........................	100 l.
Pour M. Encontre......................	100 l.
Pour M. Guizot........................	100 l.
Pour M. Pradel........................	100 l.
Pour M. Teissier......................	100 l.
M. F. Saussine........................	100 l.
M. Mathieu............................	100 l.
M. Bastide............................	100 l.
M. Fayet..............................	100 l.
M. Alegre.............................	100 l.

MÉLANGES

UNE AMBASSADE A PARIS EN 1663.

En l'an 1663, Louis XIV renouvela l'alliance biséculaire avec la confédération helvétique. La petite ville de Mulhouse, alliée de la confédération, prit part à l'ambassade qui alla trouver à Paris le roi de France. Le représentant de la ville, Hansz-Caspar Dolfulsz, membre et trésorier du conseil, a laissé une relation fort étendue et très-intéressante du voyage et de la réception magnifique qui fut faite à ces délégués. L'original existe encore aux archives de Mulhouse.

La pièce se trouve reproduite dans « l'Alsatia » publiée par M. Auguste Stæber, IX, page 285-318. J'en extrais, en les traduisant de l'allemand, les passages qui ont trait au protestantisme français.

Le 6 octobre 1663. Départ de Mulhouse pour Paris.

Le 21 octobre. A midi, nous sommes arrivés à un village nommé Basy (1), situé à deux lieues de Charenton, où nous arrivâmes le soir. M. Gomon, que depuis Langres le roi nous avait donné pour fourrier (2) ou quartier-maître, est venu à notre rencontre avec un carrosse attelé de quatre chevaux blancs (où avec un carrosse conduit par son cocher, et quatre chevaux blancs. Le texte est obscur) à plus de trois lieues de distance. Il a fait asseoir à côté de lui, dans le carrosse, messieurs les deux bourgmestres de Schaffhouse et mon humble personne, et nous a conduits jusqu'à Charenton. Là, d'après les indications de M. le capitaine Stuber, qui commande la compagnie de Bâle, on nous a conduits, les messieurs de Bâle et moi, dans le logement de M. Le Bossy (3), baron de Méry, seigneur de l'endroit. Mais comme ce seigneur se trouve à Paris, le susdit sieur capitaine a eu la charge de tout organiser pour notre logement.

Pour être plus libre, Dolfusz fait rechercher un logement à Paris qu'il trouve à « Lodellery de Flanderen », tout près de la rue Saint-Mar-

(1) Boissy.
(2) Führer signifie proprement conducteur, guide. Je ne sais si ma traduction est exacte.
(3) Le Bossu.

thes, dans une ruelle nommée Bide-Jean (*sic*). Il est très-satisfait de sa chambre et du service.

Dimanche 25 octobre, nous nous rendîmes, dans le carrosse du capitaine Stuber, avec son frère qui est ministre (pfarherr), à Charenton, au temple, et assistâmes au culte. Après le service, messieurs les pasteurs, se tenant devant le temple, nous complimentèrent. Il y avait une si grande foule, qu'on paraissait presque se porter réciproquement. On a soustrait la montre de M. Werdsmüller, trésorier de Zurich; le jeune M. Wasser, secrétaire, a été dépouillé de sa bourse qui contenait près de 7 doublons; d'autres personnes ont eu à se plaindre de pertes pareilles. Là-dessus nous avons dîné dans notre ancien logement : M. le capitaine Stuber s'était chargé de nous faire préparer le repas. Nous le fîmes court parce que nous pensions qu'il y aurait séance générale de tous les ambassadeurs, arrivés en effet la veille : néanmoins les membres évangéliques seuls se réunirent. Le soir nous rentrâmes à Paris.

Le 26 dudit mois, nous sommes retournés en carrosse à Charenton, de bonne heure, sur la demande de messieurs les ambassadeurs. Nous avons attendu, au logis de messieurs de Zurich, l'arrivée des autres messieurs les ambassadeurs.

[Le texte ne dit pas que Dolfus rentra ce jour à Paris; mais il a dû en être ainsi, on le voit par ce qui suit] :

Mardi 27 dudit mois, nous sommes retournés en carrosse à Charenton, — *session*. — Mercredi 28 octobre, M. le secrétaire (1), et moi, nous sommes seuls allés en carrosse à Charenton pour assister à la *session*. Jeudi nouvelle *session* à Charenton... Les évangéliques ont envoyé en secret un messager dans les vallées vaudoises (*nach den Bemundischen Däller*).

Le 30 dudit mois. Vendredi matin, je suis retourné à Charenton avec les honorables ambassadeurs de Bâle, dans leur carrosse à eux. On nous a amené nos chevaux dans cette localité d'où messieurs les ambassadeurs ont été conduits au *buo de Vincennen* (2) par M. le maréchal de Gomon et d'autres grands seigneurs. — On leur fait voir les magnificences de la résidence royale, on nous régala de toute espèce de poissons parce que c'était un vendredi, et d'autres délicieux *deserdten* d'une façon toute royale... A notre sortie du château, nous trouvâmes quelques centaines de carrosses rangés des deux

(1) De la ville de Mulhouse qui accompagnait Dolfus avec plusieurs autres membres du conseil. Il se nommait Adam Heinrich Petry.

(2) Bois de Vincennes.

côtés de la route jusque dans la ville et devant notre hôtel (Herberg). Il y avait une telle quantité de monde qu'on estimait les curieux à plus de 100 000 têtes (on dit plus de 300 000 (1). On payait 7 doublons une chambre d'où l'on pouvait apercevoir l'ambassade faisant son entrée à cheval). — On fait des cadeaux de vin, de confitures, d'hypocras et de bougies de cire blanche aux ambassadeurs. Deux membres du conseil font cette distribution en se rendant aux logements respectifs.

Le 31 octobre, samedi matin, ayant été convoqués à l'hôtel de ville (*herren haus*) pour assister à la *session*, la ville nous a reçus et nous a fait cadeau de vin et de « deserten », après quoi est venu le secrétaire de la *session*, nous a complimentés au nom de son maître et nous a invités à dîner pour lundi, parce que nous avions déjà été invités pour le dimanche par M. le chancelier.

La semaine du 1er au 7 novembre se passe en fêtes. Dimanche 1er, session à l'hôtel de ville, de là dîner chez le chancelier. Le 2 novembre, dîner chez le comte de Sosson (2), qui fait chercher les ambassadeurs en carrosse. Mardi 3, dîner chez le maréchal de Turenne; mercredi 4, chez le maréchal de Grammont; jeudi 5, chez le maréchal de Mulleroy (3). Avant le dîner, *session*. Vendredi 6, dîner chez le maréchal de Moris. Samedi 7, chacun est resté à son hôtel particulier. — Les forces humaines ont leur limite. En effet, Dolfus remarque en passant que dix membres de l'ambassade, au plus, manquaient au dîner du 5. « Il ne faut pas oublier, dit-il, en date du 4, qu'en nous rendant en carrosse de chez le maréchal de Turenne chez le prince de Condé, le... (4) du landtamman d'Appenzell d'Inner Roden est venu à tomber de derrière le carrosse, entre la roue et le carrosse. Je l'ai vu moi-même et me disais qu'il allait être roué selon les règles. Il a le bras droit cassé en trois endroits; il a aussi une jambe fracturée. » Dimanche 8, l'alliance a été jurée à l'église Notre-Dame. Le matin à la pointe du jour, salve de 24 coups de canon. Les ambassadeurs se sont réunis dans le local qui leur avait été désigné. A huit heures les carrosses ont commencé à venir. A neuf heures nous avons été conduits à la susdite église. Cinq mille personnes du peuple s'y trouvaient dès avant le jour, et même y

(1) La parenthèse est de l'auteur.
(2) Soissons.
(3) Villeroy.
(4) Le mot est resté dans la plume du rédacteur, mais on voit que ce dût être laquais.

avaient passé la nuit. Le matin le roi les a toutes fait chasser en employant la force. Le roi n'est venu que vers midi. Nous les ambassadeurs nous nous sommes tenus en attendant dans le palais de l'évêque, dans une chambre. C'est aussi chez l'évêque que nous avons dîné. Quand le roi fut entré dans l'église les « grandes » sont venus nous prendre. Le roi était sous un dais devant l'autel, sur un coussin relevé entouré d'une bordure solide (1). Nous avons tous défilé devant lui en faisant une révérence; on nous indiqua tout près de lui des chaises ou de longs bancs couverts de velours. Ma place a été bien en arrière, de sorte que quand la messe a commencé je n'ai presque pas pu me frayer un passage à travers les ambassadeurs catholiques, et ai été obligé de me rendre tout seul, conduit par une personne connaissant les localités, chez les autres ambassadeurs qui se trouvaient en haut, dans la tribune... La messe dite par l'archevêque de Rheims... nous sommes redescendus et avons repris nos places... La cérémonie solennelle ayant eu lieu, le roi sortit avec la reine mère, la reine, la duchesse d'Orléans et la suite de ces personnages; les ambassadeurs vinrent après eux. L'on retourna à l'évêché où l'on se mit incontinent à table. Quatre-vingt-dix personnes prirent place à la même table. Pendant le repas, le roi, les deux reines, la duchesse d'Orléans étaient assis sur une estrade (erhöhte Britsche). Le roi est venu près de la table, s'est entretenu avec le bourguemestre de Zurich, a vidé d'un trait un verre de vin rouge en l'honneur de MM. les ambassadeurs, puis s'est retiré peu après avec les dames de la cour.

Lundi 9 novembre, MM. les ambassadeurs ont été saluer Mme de Lungenwill (2), puis le conseil les a fait chercher en carrosse et les a fait conduire à l'hôtel de ville où le dîner les attendait. La réception qui nous fut faite (Tragtement) surpassa en magnificence tout ce qui s'était fait jusqu'ici.

Mardi 10 novembre, grande revue au bois de Vincennes: 8 000 hommes d'infanterie, 1 200 de cavalerie. Les carrosses du roi viennent prendre les ambassadeurs.

Le 11 dudit mois, MM. les ambassadeurs ont été invités chez Mme de Longueville et traités magnifiquement. Le 12, messieurs de Bâle et moi nous avons été traités chez le capitaine Stuber. Le 13 novembre, M. du Bon (Dupont) a prié les 13 cantons et leurs alliés d'être parrains d'un fils qui venait de lui naître, devant porter le nom

(1) Auf erhabenem kissen, so umfangen war.
(2) Longueville.

de (en blanc). Uri, Schwitz, Fribourg et Soleure sont chargés de remplir les fonctions demandées au nom de tous les autres cantons.

Le 14 on a commencé à faire les visites d'adieu chez les grands seigneurs.

Dimanche 15, nous nous sommes rendus au culte à Charenton, où le ministre, à l'issue du service, nous a souhaité bonne chance pour nos affaires et bon voyage.

Lundi 16. Les cantons catholiques ont commencé à s'en retourner. Les cantons protestants se sont occupés le matin des affaires de la religion concernant les gens des vallées vaudoises, et puis le petit pays de Ché (1).

Mardi 17. MM. les ambassadeurs évangéliques se sont rendus ensemble chez M. de Leone (Lionne) pour savoir de lui quelles décisions avaient été prises relativement au petit pays de Ché. Nous nous y sommes rendus deux fois. La première fois messieurs de Berne n'étaient pas présents à l'heure fixe. Devant avoir une seconde fois audience, le docteur de Genève, qui a consenti à s'employer dans cette affaire, s'est fait attendre très-longtemps; nous sommes restés près d'une heure dans la cour et les pièces du rez-de-chaussée. A la fin, ne le voyant pas venir, nous avons demandé audience sans lui. Nous sommes entrés chez M. de Léone (Lyonne). C'est moi qui portais sous mon manteau les documents et les sceaux. On a discuté la question du pays de Ché (Gex), M. de Lion a répondu qu'on avait suffisamment discuté la question, que le roi était *souverain;* qu'il pouvait faire bâtir des églises sur son propre territoire; que le roi ne se mêlait pas de donner des ordres aux confédérés pour ce qui regardait leur pays; qu'au surplus le pays de Gex avait la liberté de conscience et deux temples; et que c'était certes bien suffisant. Là-dessus l'un des ambassadeurs après l'autre a répondu à M. le ministre que MM. les confédérés prenaient fait et cause pour ces gens-là; que c'était pour cela qu'ils avaient travaillé et réussi sous le roi précédent à obtenir un arrangement équitable; que onze cantons avaient pris part aux négociations d'alors, que la Savoie et le roi d'Espagne y avaient pris part également; que j'en donnais la preuve en représentant les documents de l'époque, dûment scellés (2). M. le ministre refusa de les examiner. MM. les ambassadeurs continuant la discussion démon-

(1) Gex.

(2) Brieff undt sigel. Je traduis différemment dans les deux passages, parce que dans le premier il pouvait être en réalité question de l'instrument dont on pouvait avoir besoin.

trèrent que d'être le seigneur d'un pays ne constituait pas pour cela le droit du souverain d'y introduire de force sa propre religion. Que MM. les ambassadeurs évangéliques étaient, pour ce qui les regarde, seigneurs de plusieurs localités (catholiques) ; que ce n'était pas une raison d'y faire élever des temples. A la fin, M. de Lionne a dit que si son roi n'était pas si bien disposé pour la nation suisse, il y a longtemps que lui-même aurait levé l'audience. C'est ainsi que nous prîmes congé en compagnie de M. de Genève, qui était arrivé pendant la discussion et y avait mis vaillamment du sien.

Le lendemain nous avons de nouveau demandé audience à M. le ministre pour prendre congé, mais il était parti pour la campagne. Là-dessus les confédérés évangéliques, à l'exception d'Appenzell, Saint-Gall et Bienne déjà partis, se sont réunis de nouveau pour aviser aux moyens de mener à bonne fin cette importante question. D'abord on s'est réuni chez MM. de Berne, et les ambassadeurs d'Angleterre, quoique absents(!?) (1) ont émis l'avis que M. le secrétaire de la ville de Bâle devait rester à Paris pour continuer avec eux les négociations devant le roi. Mais à cause des grandes dépenses que causerait ce séjour, l'avis ne fut pas adopté. Les ambassadeurs suisses se sont donc réunis au lieu ordinaire de leurs séances, et ont fait *rédiger* par les MM. de Genève ce qu'il fallait demander au roi et à M. de Lion. Les deux « ambassador » d'Angleterre et de Hollande ont signé les premiers; après eux les ambassadeurs suisses présents. La suite à donner à l'affaire a été confiée à la diligence des deux ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande.

Pour ce qui regarde les gens des vallées piémontaises on avait envoyé, dès qu'on fut arrivé à Charenton, un courrier dans les vallées pour se renseigner sur les lieux mêmes de l'état présent des affaires. Le courrier n'a été de retour qu'après le départ des ambassadeurs catholiques. Il a rapporté une lettre des ambassadeurs de Zurich et de Berne, accrédités à Turin, qui annonçait qu'eux-mêmes avaient été magnifiquement reçus par le duc, mais que jusqu'ici on n'avait d'aucune façon voulu entendre parler d'un *accommodement* avec les gens des vallées qu'on continuait à traiter de rebelles. Que néanmoins, au dernier moment, on leur avait donné des passe-ports pour présenter eux-mêmes leurs doléances à la cour.

Le 20 novembre nous avons quitté Paris.

(1) Auch zwar abwesendt.

Le 31 j'arrive à Dammerkirch (1).

Le 1er décembre, Dolfusz est de retour à Mulhouse, après une absence de huit semaines et de deux jours. Louange, gloire et grâces à rendre à Dieu, qui m'a ramené en bonne santé au milieu des miens, et m'a permis de les retrouver également tous heureux et bien portants.

L. LIEBICH.

CORRESPONDANCE

LE REFUGE A ZURICH.

Mer (Loir-et-Cher), janvier 1878.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

L'opuscule, fort rare en effet, dont vous parlez dans le *Bulletin* de janvier 1878, de la p. 36 à la p. 43, et qui est consacré à raconter un épisode de l'histoire du Refuge à Zurich, est dû à la plume de *David Magnet*, d'Orange, pasteur à Zurich, et dont il est question aux pp. 330 et 335 de l'ouvrage du vénéré M. Mörikofer.

C'est de M. Mörikofer lui-même (auquel ce petit ouvrage était effectivement resté inconnu) que je tiens ce renseignement, qui est confirmé par les initiales *D. M.* qui servent de signature à la *Dédicace* aux Confesseurs de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Agréez...

PAUL DE FÉLICE.

Voici la *Dédicace* dont il est question dans les lignes qui précèdent :

MESSIEURS ET TRÈS-HONORÉS FRÈRES EN JÉSUS-CHRIST NOTRE SEIGNEUR,

M'estant résolu de donner une courte relation de la belle réception qui a été faite à cette partie d'entre vous qui est échue en partage au louable canton de Zurich, et d'y joindre le discours que je prononçai à leur occasion, je n'ai pas été longtemps à me résoudre à qui je consacrerais ce petit ouvrage. Il vous appartient de droit, messieurs et chers frères; vous y avez donné lieu; vous en faites le sujet. Je ne pouvais pour ces raisons l'offrir à d'autres qu'à vous. Bien plus il n'y a que vous qui ayez pu m'obliger à me produire par le désir violent que j'ay de faire connoistre à quel point je vous estime et honore, Vous, messieurs, que Jésus-Christ a si fort distingués, Vous qu'il a choisis pour défendre la plus belle et la plus glorieuse de toutes les causes; Vous qui avez fait éclatter dans vos longues souffrances des vertus et surtout une patience qui ont étonné vos ennemis, et qui remplissent d'admiration et de joye vos frères.

Recevez-le donc, quelque petit et peu considérable qu'il soit, comme une marque publique de l'estime particulière que je fais de vos personnes. Je prie Dieu de tout mon cœur qu'ils vous comble de ses plus chères bénédictions, et qu'il me donne les moyens de vous pouvoir témoigner que je suis parfaitement,

Messieurs et très-honorés frères,

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

D. M.

(1) Dannemarie, Haut-Rhin.

Le Gérant : FISCHBACHER.

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LES COLLÉGES PROTESTANTS

NIMES, DEUXIÈME PARTIE (1).

Menacé par l'intolérance catholique et lassé des réticences qu'elle imposait à la foi réformée, Baduel avait quitté Nîmes au mois d'octobre 1550 et laissé sans chef le collége des Arts, qu'il avait fondé en 1540 et restauré sept ans plus tard, après la fuite de Bigot. Il n'avait pas avoué le caractère définitif de ses adieux ni pourvu à sa succession. Il avait seulement évité de laisser partir pour Arles Adam Fontayne, l'un des régents les plus capables du gymnase, et tiré au clair les sentiments évangéliques de Guillaume Tuffan, principal du collége de Narbonne à Paris, qui témoignait le désir de venir enseigner à Nîmes, sa ville natale. C'est à lui sans doute que Baduel aurait remis le plus volontiers la conduite de l'établissement qui lui avait coûté, depuis dix ans, tant de soins et de sollicitudes; mais les circonstances ne lui permettaient pas de donner des conseils à la municipalité nîmoise.

Les trois lettres qu'il écrivit à Tuffan en 1549 et 1550 don-

(1) Voir les études disséminées dans les quatre volumes précédents du *Bulletin*.

nent une idée favorable de celui qui devait bientôt lui succéder. Dans la première, il lui promettait ses bons offices pour l'attirer à Nîmes aussitôt que l'affaire de Bigot serait définitivement réglée : « J'agirai, lui disait-il, de manière à prouver à vous et aux autres que ce n'est pas le seul désir de vous obliger qui me fait souhaiter votre arrivée, mais l'intérêt de la ville où nous sommes nés l'un et l'autre, des lettres qui sont notre passion commune, de l'éducation de la jeunesse, pour laquelle je vous ai toujours su les plus grandes aptitudes de caractère et de savoir. »

Il est pourtant une question qui préoccupait vivement Baduel et sur laquelle il crut devoir, le 20 janvier 1550, s'expliquer en toute franchise : « Je ne sais avec qui vous avez eu dispute dans votre collége; mais des étudiants venus de Paris vous ont fait à Montpellier et à Nîmes une réputation indigne d'un homme chrétien, tel que je vous ai toujours jugé : pour je ne sais quels motifs, vous auriez accusé et poursuivi avec rigueur des personnes qui invoquent pieusement le nom du Christ. Je n'ai jamais pu croire chose si impie, si criminelle et si peu d'accord avec ce que je sais de votre caractère. Mais bien des gens craignant Dieu en gardent une impression fâcheuse et ont mauvaise opinion de vous. Veuillez donc, au nom du Christ notre rédempteur et l'auteur de notre amitié, m'écrire ce qui en est, afin que je puisse pénétrer la cause de ces rumeurs et réfuter ce qui a été dit contre vous et répété de tous les côtés. » Tuffan répondit victorieusement à ces calomnies et obtint de Baduel de nouveaux témoignages de confiance et de dévouement; il vint même à Nîmes au moment du départ de ce dernier, mais sans trouver l'occasion de faire agréer ses services aux administrateurs du collége des Arts. Revenant à Paris, le 10 juin 1551, pour reprendre la direction du collége de Narbonne, il visita Baduel à Lyon et Calvin à Genève; il reçut du réformateur de sérieux conseils provoqués par son ami « sur ce qui concernait son salut et la gloire de Dieu ». « Dans la direction de son collége, disait Baduel, il ne s'est pas affranchi de cette servitude qui

est une impiété et une honte. Instruisez-le donc et avertissez-le de changer sa manière d'agir en revenant à ses études. J'ai la confiance que la bonté de son naturel le portera à vous obéir. »

Voilà sous quels auspices s'annonçait à Nîmes l'homme qui ne devait pas tarder à y revenir pour gouverner magistralement le collége pendant dix ans et laisser à la ville dix autres années de regrets par sa retraite volontaire. Il est à croire qu'il ne suivit guère les avis de Calvin, et que ni à Paris ni à Nîmes, dans les débuts, il ne professa publiquement la foi nouvelle. L'université nîmoise continua sous lui, quelque temps du moins, à solliciter l'autorisation pontificale qu'elle n'avait pas encore obtenue en 1554, mais sans attacher sans doute beaucoup d'importance aux priviléges apostoliques, puisque les consuls de Nîmes marchandaient 350 écus au banquier d'Avignon qui se chargeait de les obtenir à ce prix.

Ce renseignement, emprunté à Ménard, nous amène à avouer que l'*Histoire de la ville de Nîmes* par cet écrivain reste notre seul guide pour la deuxième période du collége des Arts, période qui s'ouvre à l'arrivée de Tuffan et se termine après vingt-cinq ans à celle de Jean de Serres, 1553-1578. Nous n'aurons à joindre aux notes de Ménard que quelques détails inédits, recueillis par un des amis les plus zélés de notre feuille, M. Charles Sagnier, de Nîmes, dans les minutes des anciens notaires de cette ville ; ils se rapportent à l'état civil de Tuffan. En publiant sous une forme trop incomplète la suite de nos récits, notre but unique est de provoquer les communications et les recherches de ceux de nos lecteurs que le sujet intéresse. Tuffan est jusqu'à présent aussi inconnu que l'était Baduel, et l'époque de son séjour à Nîmes coïncide avec le plus grave moment de notre histoire protestante.

Le 30 avril 1553, le conseil de ville délibéra sur deux objets qui se rapportaient au collége : la translation de l'établissement dans le palais assigné au présidial, translation qui ne fut point effectuée, et l'élection d'un recteur ou principal perpétuel. On

décida, dit Ménard, « de donner cet emploi à Guillaume Tuffan pour sa vie. Les conditions furent qu'il aurait soin d'y tenir des régents et professeurs habiles, savoir : un professeur de philosophie, un autre de mathématique, un professeur pour la langue grecque et quatre autres régents et professeurs, qui seraient tous ses commensaux et habiteraient dans le collége; qu'on lui donnerait 600 livres de gages par an, outre cela pareille somme de 600 livres qu'il emploierait soit à payer les gages des professeurs, soit à faire les réparations d'entretien nécessaires au collége, de laquelle il rendrait compte tous les ans aux consuls, et qu'on lui remettrait de plus tout l'argent qu'on pourrait recouvrer du collége, dont il emploierait la moitié pour acheter de gros meubles et l'autre moitié serait pour faire ses provisions. On délibéra en même temps de lui faire savoir les conditions qu'on venait d'arrêter, afin qu'il se disposât à les remplir ».

Étudiés de près, les termes de ce contrat fournissent d'intéressantes révélations sur la situation du collége et sur les idées de son nouveau principal. Si la ville traite avec lui *à vie*, c'est sans doute que Tuffan aura mis cette condition à son arrivée et n'aura voulu quitter qu'à ce prix le collége de Narbonne. Il se sera souvenu que la municipalité inconstante avait autrefois retiré le rectorat à Baduel pour le donner à Bigot, l'avait repris à celui-ci pour le rendre à Baduel, et depuis le départ de l'un et de l'autre, n'avait su leur donner aucun successeur de quelque durée. La ville elle-même avait dû se lasser de ces changements annuels. Mais Tuffan n'avait peut-être pas assez prévu qu'il se liait dans la mesure même où il liait la ville et qu'il serait tenu à gouverner le collége jusqu'à son dernier jour. Armé d'un contrat semblable, puisqu'il stipulait pour quinze ans, Bigot s'était autrefois imposé à la ville; la ville plus tard essayera de s'imposer à Tuffan.

La distinction établie par Baduel entre les professeurs et les régents est maintenue : l'établissement se compose de classes de grammaire et de cours publics ou libres. Leur nombre n'a

pas dû varier; malgré l'ambition du prospectus de 1540, il n'a jamais dû y avoir plus de quatre régents.

Mais voici qui est nouveau et qui sent son Paris, qui révèle chez Tuffan un administrateur expérimenté et solide : tous ces professeurs et régents sont internes; commensaux du principal, ils l'assistent dans la surveillance des élèves qui logent avec lui dans le collége : c'est le système parisien de l'époque, et ce système implique le célibat professoral. On verra plus loin que Tuffan a prévu et voulu la conséquence. Il n'y a que lui qui ait un ménage et des élèves pensionnaires : ses collègues professent, répètent, surveillent; lui seul administre et gouverne; il a autorité sur tout et sur tous dans la maison.

Et pour que cette autorité s'exerce d'une façon plus directe et plus étroite, Tuffan ne se borne pas à commander, il paye. La ville avait jusqu'alors compté les honoraires de chaque régent; elle ne connaît plus maintenant que le principal. Elle lui verse 600 livres pour sa peine, et en outre une somme destinée aux gages des régents : libre à lui de les choisir, de leur faire ses conditions, de se passer d'eux-mêmes s'il les remplace; lui seul est responsable et les maîtres n'ont affaire qu'à lui.

Il répond de même de la gestion matérielle. Il fait ses provisions comme il l'entend; il achète les gros meubles, tables et bancs; il entretient le bâtiment; on ne lui demande que de ne pas dépasser son budget, ou de répondre de l'excédant. On verra bientôt qu'il ne s'en fit pas faute.

Ces précautions prises contre l'inconstance de la municipalité, contre l'ingérence des consuls ou de la commission scolaire, si elle existe encore, contre l'insubordination des professeurs et l'audace d'un nouveau Bigot, Tuffan se mit à l'œuvre. Il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il n'avait pas tout prévu et que la sagesse humaine est toujours courte par quelque endroit. Les difficultés vinrent du moins du côté qu'il n'était pas en son pouvoir d'assurer : des circonstances générales dans lesquelles se trouva le pays et plus spécialement la ville de Nîmes, des troubles politiques et religieux, des brusques changements qui

se firent dans l'esprit public et dans les magistratures municipales; car les guerres civiles approchaient et allaient exposer la France à des secousses de plus en plus fréquentes.

Les études ne fleurissent que dans la paix. Tuffan n'avait donc devant lui que peu d'années de prospérité; encore celles qui allaient s'écouler de 1553 à la première prise d'armes, en 1562, ne devaient-elles être pour la population de Nîmes qu'une période de fièvre et d'agitation morale. Le nombre des réformés grandissait de jour en jour avec les rigueurs du parlement. Les écoliers pouvaient se raconter entre leurs leçons le supplice du prédicant La Vau, brûlé sur la place de la Salamandre (1554), et la conversion à sa foi du moine qui avait assisté à ses derniers moments; l'arrivée de nouveaux prédicants de plus en plus écoutés, jusqu'à celle des ministres Mauget et La Source; les assemblées tenues à S[t] Privat et à S[t] Maurice (1557), suivies d'un soulèvement armé de plusieurs milliers de religionnaires, que le parlement ne pouvait entreprendre de punir; la mort de Henri II donnant un nouvel élan à l'ardeur qui entraînait tout vers la réforme; celle de François II sauvant la tête de Condé et relevant les espérances de son parti; les villages voisins accourant aux grands prêches de Pâques, (1560) et la majorité du présidial, du consulat et du corps de ville s'y rendant ostensiblement. Mais bientôt la réaction survenait, le pouvoir central exigeait le désarmement des citoyens, la fin des assemblées, et imposait ces mesures à des magistrats qui devaient commencer par se réprimer ou se frapper eux-mêmes. Le comte de Villars arrivait et déclarait aux délégués de la ville, Jean Combes et Pierre Rozel, « qu'il fallait faire l'un des deux : ou que la ville s'en fît accroire et se rendît plus forte en rompant les dites assemblées et jetant dehors les étrangers; ou qu'il le fairait lui-même par telle force et de telle estraige qu'en serait mémoire à jamais ». Le soudard, en effet, appelait des troupes de Lyon, du Dauphiné, de Provence, occupait le Château du roi, faisait mûrer toutes les portes de la ville sauf deux et dispersait par la terreur les citoyens les plus importants et les plus compromis. Ces alternatives n'étaient

pas seulement énervantes pour l'esprit de la population, mais pour la suite des études; et elles n'étaient pourtant que les préludes des véritables troubles, de ces huit guerres civiles dont la première ne fut séparée de la seconde que par quatre années de réaction catholique; dont la seconde fut signalée à Nîmes par la *Michelade* et les violences en sens contraire qui la suivirent; dont la troisième amena dans la même ville le grand vaincu de Moncontour et montra aux élèves du collége des Arts le triste et austère visage de Coligny dont les suivantes se succédèrent presque d'année en année. Est-il possible de dire plus explicitement qu'il n'y avait pas d'études en de telles circonstances et que le collége n'avait pas d'histoire quand la vie publique en avait une si troublée et si tragique?

Bornons-nous donc à recueillir les quelques traits qui attestent l'habileté de Tuffan et le zèle de la ville pour l'instruction de la jeunesse. Ils confirmeront nos prévisions en nous montrant neuf années de prospérité relative, de 1553 à la première guerre civile, et seize autres années de tentatives impuissantes et d'échecs répétés. Tuffan préside aux efforts heureux de la première époque et refuse obstinément de s'associer aux autres. Il avait dès le début choisi un excellent professeur de mathématiques; au bout d'une année les élèves désiraient le garder « jusqu'à ce qu'il eût achevé de leur montrer la théorie des planètes, les tables d'Alphonse (1) et l'introduction aux Éphémérides ». L'enseignement de ses collègues devait être bon aussi, car le nombre des élèves s'accroissait et les bâtiments de S[t] Marc ne suffisaient plus à le contenir.

Tuffan demanda donc à la ville d'acheter quelques maisons voisines pour les adjoindre au collége. La demande fut agréée le 20 janvier 1557 et les maisons furent achetées. Tuffan, chargé de les faire approprier à leur nouvelle destination, reçut de la ville 500 livres pour solder toute l'opération, mais il dut y mettre du sien, ce qu'il ne fit point sans en être contrarié.

(1) Dressées à Tolède en 1252, sous le règne d'Alphonse X de Castille, par des astronomes chrétiens, juifs et arabes.

Pendant les travaux, le 9 septembre 1557, il survint une inondation si effroyable, suite d'un orage de tonnerre et de pluie, que les fossés de la ville furent remplis, le moulin, le pont et la tour de la porte de la Madeleine furent emportés et les murailles renversées en plusieurs endroits. Les eaux montèrent jusqu'à six pieds par-dessus le rez-de-chaussée dans la cour du collége, dont le pavé était plus élevé que le niveau de la rue. Pour garder le souvenir de cette inondation, « on traça à l'entrée de cette cour, contre le mur de la classe de philosophie, en l'endroit même où les eaux étaient montées, une main qui tirait une ligne pour le désigner », avec ce distique latin, qui indiquait la date de l'événement :

ANNO, POST TERCENTA UNDENAQUE LUSTRA, SECUNDO,
SEPTEMBRIS NONO, HUNC MERSERAT UNDA LOCUM.

Ménard n'ajoute heureusement pas que l'auteur de ces deux vers eût obtenu au mois d'août précédent le prix de poésie latine, mais il obtint pourtant un long succès; quarante ans plus tard, Thomas Platter le jeune, passant à Nîmes, lut le distique et le consigna dans un chapitre de ses très-curieux mémoires inédits conservés à la bibliothèque de Bâle.

Séché et agrandi, le collége reçut de nouveau sa population écolière, qui suivait ou devançait le mouvement de plus en plus accéléré de la ville vers la réforme. Il s'ouvrit à la prédication évangélique quand l'édit de janvier obligea les protestants à rendre les églises dont ils s'étaient emparés. Il fut même invité par les consuls, à l'instigation du consistoire, à s'ouvrir un enseignement théologique destiné à préparer des ministres pour les nombreuses églises qui en demandaient à grands cris. Tuffan, consulté sur la question, donna son avis dans un mémoire qui nous est parvenu (Ménard, IV. Preuve 298) et qui nous permet de faire connaissance plus directe avec le principal du collége des Arts. Il va s'y révéler peut-être sous un jour imprévu.

Ce mémoire, adressé sous forme de lettre à l'un des consuls,

et daté du 29 décembre 1561, est le seul écrit qui nous soit parvenu de Tuffan. Il traite deux questions, celle qui vient d'être mentionnée et celle des difficultés de la charge de principal. Sur le premier point, l'adjonction d'un enseignement théologique aux cours libres du collége, Tuffan se prononce pour la négative et appuie son avis sur trois raisons : la convenance de ne pas disséminer l'enseignement d'une université sur trop de sciences diverses, quand il est visible qu'une seule peut prospérer dans chaque académie, comme la médecine à Montpellier, le droit à Toulouse, la théologie à Paris, et que l'expérience vérifie le proverbe latin : *Nemo potest simul sorbere et flare.* — L'impossibilité de trouver des heures et des salles libres pour de nouveaux cours dans le collége, où tout est rempli et où les leçons s'entassent les unes sur les autres, circonstance qui confirme ce que nous avons déjà dit de la prospérité du gymnase sous Tuffan. — Enfin, la difficulté de recevoir dans les bâtiments de Saint-Marc un théologien éminent (il le faudrait tel pour que son enseignement eût de l'éclat) qui répugnerait nécessairement à la vie commune de l'internat, au célibat, et ne pourrait en être affranchi sans donner aux autres un exemple qui « ouvrirait une grande fenêtre à toute dissolution de discipline » et romprait cette « société qui est fort propice et séduisante à l'institution de la jeunesse. Et de le faire égal au principal ne serait autre chose que d'introduire deux lunes ou deux soleils au monde ». Ces dernières considérations montrent combien Tuffan devait être jaloux de son autorité et porté à l'exercer sans restriction ni partage.

L'idée d'introduire un professeur de théologie dans le collége ainsi écartée, Tuffan opina pour la création d'un cours d'hébreu, dont le principal ou le professeur de philosophie pourrait se charger pour ne pas augmenter les charges de l'établissement. La théologie n'eut donc qu'à se résigner à chercher une autre installation, car le consistoire ne pouvait abandonner son projet. Elle fut établie au local de l'école vieille, et forma dès lors, sous le nom d'académie, un second établissement scolaire qui,

réuni au premier, reproduisit l'organisation de l'Académie de Genève, fondée par Calvin deux années auparavant. Dès lors aussi, soit à l'imitation de cette institution modèle, soit parce qu'ainsi le voulait la nature des choses, le collége fut placé sous la surveillance de l'académie et le principal sous l'autorité du recteur. N'est-ce pas cette subordination qui affermit Tuffan dans l'invariable résolution de se retirer?

Il ne manquait pas, d'ailleurs, de raisons pour s'y décider, comme on va le voir par celles qu'il allègue dans sa lettre au consul et qu'il est temps de reproduire :

« Monsieur le consul, puisqu'il vous a plu me communiquer votre dessein d'introduire dans votre collége un théologien, et qu'il vous a plu me charger de vous en déclarer mon avis, obéissant à votre commandement, le fairai selon mon petit esprit très-volontiers. Mais devant que venir là, vous supplierai très-affectueusement prendre le tout en gré et n'estimer que celui mon avis doive tenir lieu d'obligé en mon endroit, vu que longtemps jà ai prié instamment beaucoup des principaux de la ville, et même dernièrement votre seigneurie, de me faire faire quelque remborcement et devoir des édifices que j'ai faits en votre dict collége, au jugement des preud'hommes, et me donner congé, parce que je ne puis y plus suffire pour les continuels et insupportables travaux et dépens qu'il me faut endurer et faire pour satisfaire à mon devoir en saine conscience. Donc, pour venir au point... (suit l'avis motivé que nous avons résumé plus haut. Tuffan ajoute :) Une chose vous prié-je de toute affection et pour l'honneur de Dieu et avancement de son Église, penser à ce que trop mieux savez que, comme il n'y a état plus nécessaire à la république que celui des lettres, aussi n'y en a-t-il point de plus pénible et qui plus tôt ruinent et l'esprit et le corps... que celui d'un principal de collége, principalement hors de pays, pour ce que, s'il ne veut charger sa conscience, tombe tôt en diffame et ruine avec la charge d'une grande famille qui est suffisante pour bien grever un homme. Il faut que nuit et jour il soit sur ses pieds, jusqu'à

frauder sa nature de sommeil et repos nécessaire, s'il veut suffire à l'institution de la jeunesse, laquelle ne consiste, comme celle d'un jurisconsulte, théologien ou médecin, en une certaine sorte de lettres et livres, ainsi, en un mélange de grammairiens, poëtes, historiens, philosophes, grecs et latins. Il faut qu'il soit le dernier couché et le premier levé, ayant toujours son esprit tendu comme un arc, sujet à faire plus de dépêches de lettres qu'un secrétaire d'un grand seigneur, sujet à répondre des fautes des régents, des serviteurs, des disciples, non-seulement domestiques (internes) mais étrangers (externes); sujet à soutenir la charge, maintenant d'un malade, maintenant d'un absent, ou autrement empêché, et souvent, pour la difficulté de trouver un régent pour quelque haute classe, sujet à porter le joug de faire sa charge un mois et deux et ce nonobstant, faire non moindres dépens à le chercher ou envoyer querir de çà de là, qu'il fairait à le nourrir et salarier s'il l'avait; et ce temps pendant, bon Dieu! quel bruit court par toute la ville du désordre du collége, de l'avarice du principal et mauvais ménagement; il n'est chauderonnier ni foulon qui n'entende mieux la charge et ne se vante de mieux la pouvoir faire que celui qui l'a sur son dos, qui se consume pour la bien faire. Et quand est de cette dernière difficulté de recouvrer des régents, il est bel à voir qu'elle sera toujours plus grande à un principal qu'il n'a été par le passé, pour ce que tous les savants régents et pédagogues laissent de jour en jour leur charge, qui est pénible, abjecte et de nul avancement, pour se mettre au métier, qui, s'il n'avance davantage les hommes, pour le moins est-il honorable et, Dieu grâces, sans danger. Je laisse à part ce qui doit plus peser à ceux qui craignent vraiment Dieu, qu'il n'y a aujourd'hui état plus sujet à scandale, que l'état d'un principal, soit pour ce qu'il a affaire à toutes sortes de gens desquels beaucoup, s'il parle, il est un apostat ou trahit la ville au jugement téméraire du populaire, soit pour ce qu'il ne peut suffire, pour ses grandes occupations, à beaucoup de choses bonnes où les gens de loisir dépensent leur

temps plus libéralement et mesurent tout le monde à leur pied. Bref, un principal est un commun serviteur de tous, et comme un âne commun mal embâté et à grand'peine aimé d'aucun à qui plus il fasse de service : ce qui, survenant au poids de sa charge lui fait aisément perdre courage de continuer constamment en son entreprise, quoique sainte et nécessaire, mêmement de ce que se trouvant acculé il n'a que la moquerie et risée du monde; et si, par la grâce de Dieu, il se maintient, tantôt il est oppressé d'envie. Toutes lesquelles choses, monsieur, je vous ai voulu en passant mettre devant les yeux, afin que pensiez que la charge d'un principal, qui est tant nécessaire à la république, est tant pesante et mal aisée à faire, principalement en ce pays, que une main de papier bien menuement écrite ne la saurait assez expliquer, et mérite la faveur de toutes gens de bien, et doit nécessairement être soulagée par vos humanités avec tous priviléges, franchises et libertés que les anciens rois de France et empereurs leur ont donnés, et aux suppôts des colléges, pour les allicher et entretenir à porter si pesants fardeaux; autrement je vous prédis qu'il sera impossible pour l'entretenement de votre collége que tous les ans vous ne soyez en peine de trouver nouveaux principaux et toujours à recommencer. A tant, monsieur, prierai le Seigneur Dieu, au nom de son fils notre maître Sauveur Jésus-Christ, de vous continuer en sa sainte grâce. De votre collége ès Arts, le 29 décembre 1561. Par le tout votre très-humble serviteur, Tuffan. »

Que pense le lecteur de ce petit morceau?

Pour moi je trouve que nous voilà bien loin des périodes cicéroniennes et des scrupules de lettré auxquels nous avait accoutumés le prédécesseur de Tuffan, et qu'il fait bon entendre à son tour un homme qui vous dit votre fait sans phrases et vous met si galamment le marché à la main. Avec un pareil caractère, j'imagine que Baduel n'aurait fait qu'une bouchée de Bigot et n'eût guère songé à demander au président de Toulouse, au médecin d'Arles et au réformateur de Genève, s'il fallait répondre aux calomnies du philosophe ou continuer à se

laisser insulter en gémissant. Il est vrai qu'entre les deux principaux du collége, un grand changement s'était opéré à Nîmes, et que le franc parler y avait acquis droit de cité le jour où la réforme s'y était établie. Saluons au passage cette éclaircie d'honnêteté publique dont la prochaine apparition d'un jésuite va pronostiquer l'extinction, pronostic aussi fondé que celui de Tuffan annonçant une disette croissante de régents et un changement perpétuel de principaux.

Les commérages, les critiques déplacées, les frais non remboursés et les difficultés de toute sorte ayant poussé à bout la patience un peu brève de Tuffan, il garda la direction du collége jusqu'à la fin de l'année classique et donna, le 28 août 1562, sa démission, sur laquelle il fut impossible de le faire revenir. C'était un homme entier et peu endurant. Tout au plus le fit-on consentir à rester en place jusqu'à la Saint-Remy (1er octobre), jour probable de la rentrée.

A partir de ce moment, le renouvellement incessant des principaux et des troubles ne permirent plus au collége que de végéter. De rapides éphémérides suffiront à retracer les vestiges qui restent de son existence intermittente :

1er octobre 1562, le ministre Mauget, recteur de l'Académie, est nommé principal ;

15 février 1563, Tuffan est vainement prié de reprendre ses fonctions ; le collége ne reçoit que quelques élèves confiés à un régent unique, Pontanus ; on n'en peut trouver un second ;

26 mars 1564, la direction de l'école est offerte à Du Caylon, principal du collége de Narbonne à Paris, qui la refuse ;

14 mai, retour à Tuffan, qui met à sa rentrée certaines conditions formulées par écrit (1) ;

(1) Il est intéressant de reproduire un extrait du procès-verbal du conseil extraordinaire du 16 juillet 1564 :

Les consuls « ont exposé que, étant entrés en la charge du consulat, trouvèrent le collége sans principal et régents de la forme ou qualité requise par le contrat que la ville en avait passé avec maître Guillaume Tuffanus, voire sans aucun ordre ; et ceux qui étaient mis, encore en furent déjetés par M. le sénéchal, avec inhibition de y rentrer, auquel ils n'ont osé désobéir, et si ont exposé le fait plusieurs fois au conseil ordinaire, qui n'a sur ce autre chose su résoudre, sinon que ledit Tuffanus serait requis de continuer la charge, avec protestation, en refus

20 janvier 1565, Tuffan, ne faisant plus rien au collége, est de nouveau sommé de tenir ses anciens engagements et menacé de tous frais et dépens; un jésuite offre de le remplacer, un pédagogue (ou maître de pension) du nom de Mathieu obtient une salle dans le collége pour enseigner les enfants;

3 février 1566, la ville traite avec Claude Idrian, aux mêmes conditions qu'autrefois avec Tuffan ;

23 février 1567, le traité avec Idrian est rompu, on demande en vain un principal à l'université de Paris;

Août 1567, quelques régents, parmi lesquels Tuffan, donnant des leçons aux enfants, l'évêque de Nîmes les récuse à cause de leurs opinions religieuses;

Pendant la seconde guerre civile, le collége sert de lieu de culte aux catholiques;

3 janvier 1571, institution de cinq régents, dont l'un, Georges Crugier, est nommé principal;

3 février 1573, durant la quatrième guerre civile, les enfants perdent leur temps; deux régents consentent à les instruire : Bollet et le ministre Simon Tuffan, frère de l'ancien principal;

16 août 1574, Georges Crugier, de nouveau principal;

11 décembre 1575, même principal, avec quatre régents : Jean Paul, Vital Breysi, Jacques Villar, Claude Maffre;

30 octobre 1576, nouveau principal, Imbert Bertrand, nouveau professeur de quatrième, André Johannis, de Barcelonnette;

17 mars 1577 Antoine de Ranc a succédé à Johannis.

Enfin, 3 septembre 1578, arrivée de Jean de Serres.

Il faut lire avec douleur, mais sans ennui, ces dates monotones, qui attestent la foi persévérante de nos pères dans les

de ce faire, de tous dépens, dommages et intérêts; et depuis ayant été requis et refusant, aurait été conclu que certains dudit conseil y pourvoiraient, ce faisant traiteraient avec lui cette affaire, pour voir si se accorderait à parti raisonnable et profitable à la ville, et, en son refus, fairaient diligence de trouver personne capable à tenir ledit office de principal, et autrement de pourvoir audit collége en la meilleure forme que faire se pourrait, et n'y ont pu rien faire, tellement que le tout demeura comme était. » (Ménard, IV, 314, Preuves.) Il y a apparence que Tuffan prévint les tentatives de contrainte dont le menaçait la ville en prou vant qu'elle-même n'avait pas rempli certaines conditions du contrat.

bienfaits de l'instruction et leur invariable obstination à ne pas se laisser vaincre par les difficultés. Nous admirons Robert Bruce, vaincu douze fois, préparant aussitôt une treizième bataille qu'il gagne enfin; le corps de ville de Nîmes, après quinze échecs, n'était pas au bout de ses défaites ni de sa constance et devait finir par relever son collége. C'est dans ces conditions que nos pères ont vécu et vaincu; c'est au prix de cet héroïsme patient et de cette infatigable ténacité qu'il y a encore des protestants en France.

Mais qu'était devenu Guillaume Tuffan? Il était mort cinq ans plus tôt, entre le 30 mai 1572 et le 8 avril 1573. Nous donnons plus loin, d'après les recherches de M. Ch. Sagnier, quelques documents sur lui et sur sa famille. Nous ne connaissons pas l'année de sa naissance. Il avait vu le jour non loin de Nîmes, dans le diocèse d'Uzès, paroisse d'Aizon, au lieu dit le *Mas des Tuffans*, maison des *Fumades*. Son père était Jehan Tuffan, et sa mère Antonie Ginhous, d'une famille dont le nom s'est conservé à Nîmes. Le 29 octobre 1558, il épousa damoiselle Léonarde Baudan, dont le père, Jean Baudan, fut deux fois consul, passa naturellement au protestantisme avec ses concitoyens et figura parmi les plus notables bourgeois de la ville. C'est ainsi que Baduel s'était allié en 1543 à l'importante famille des Rozel. Tuffan eut trois filles : l'aînée, Claude, épousa Chrestien Pistorius, Allemand de Heidelberg, établi à Nîmes et régent du collége des Arts; elle fut mère de Jean Pistorius, présenté au baptême le 8 mars 1584 par Jean de Serres, principal et législateur du collége. La seconde, Jeanne, mourut en bas âge; la troisième, Marie, épousa le 17 mai 1587 Jacques Cassagne, bourgeois de Montpellier, puis conseiller du roi et trésorier de son domaine en la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes. Elle fut vraisemblablement la grand'mère de l'abbé Jacques Cassagne, de l'Académie française, immortalisé par Boileau.

Ainsi, par sa descendance comme par sa vie, Tuffan se mêle intimement à l'histoire du collége des Arts, et à celle des lettres

et des lettrés dans notre pays. Il était digne de cet honneur par l'étendue de son savoir, l'énergie de son caractère et la bonté de son cœur. Car cet homme autoritaire et obstiné dans ses idées, qui écrivait avec la netteté du chef qui commande et la brièveté de l'administrateur qui compte les moments, se montre dans son testament et dans le codicille qu'il y a ajouté, attaché à tous les membres de sa famille, reconnaissant envers tous ceux qui lui ont rendu des services, notamment envers sa « chambrière », qu'il recommande « à sa femme bien-aimée ». Charitable envers les pauvres, qu'il n'oublie pas dans ses dernières dispositions, il témoigne de sa foi en Dieu le créateur en « lui recommandant son âme et le priant que par le moyen de son fils Jésus-Christ, il ait pitié d'icelle et la reçoive en son royaume céleste ». On aurait pu inscrire sur le tombeau de cet homme de bien le mot d'Horace : « Juste et tenace en ses desseins. »

M. J. Gaufrès.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

QUELQUES PIÈCES RELATIVES AUX TUFFAN

M. Ch. Sagnier (de Nîmes), un des amis les plus zélés de notre histoire protestante, a entrepris d'extraire des minutes des notaires de cette ville les documents relatifs aux personnages qui ont joué un certain rôle dans le protestantisme durant la seconde moitié du XVIe siècle et tout le XVIIe.

Ces minutes sont dans un désordre effroyable. Avant toute recherche, il faut les classer par notaire et par dates. Dès le début de ses investigations, M. Sagnier n'en a pas moins fait une trouvaille de bon augure qu'il veut bien nous communiquer et dont nous le remercions cordialement. Elle se rapporte à Guillaume Tuffan et jette un jour imprévu sur les relations de sa famille avec d'autres familles bien connues de l'Église réformée de Nîmes. Nous nous bornons à reproduire ces extraits d'actes civils en y joignant les notes de M. Ch. Sagnier et le tableau dans lequel il les résume.

M. J. G.

I. — *Contrat de mariage.*

Entre Mre Guillaume Tuffan maistre ès arts, principal et recteur du collége et université de Nismes, fils légitime et naturel de feus Jehan Tuffan et d'Anthonye Ginhouse, du lieu dict le Mas des Tuffans, maison des Femades ou Fumades (1), paroisse d'Alzon, diocèse d'Uzès, à présent habitant en ceste ville de Nismes d'une part, et Damlle Léonarde Baudane, fille légitime et naturelle de Jehan Baudan (2), bourgeois de la ville de Nismes et de feue Catherine Favyer (3).

Contrat passé chez le notaire Jean Ménard, le 29 octobre 1558 (4).

(1) Est-ce Fumades ou Femades? Voir, à ce sujet, *Dictionnaire topographiqu des départements du Gard*, par Germer-Durand.
(2) Appartient vraisemblablement à la grande famille Baudan. Voir *France prot.* 2e édition.
(3) Grande et noble famille protestante de Nîmes.
(4) Les minutes de ce notaire se trouvent dans l'étude de Me Causse, notair à Nîmes.

II. — *Testament.*

Testament du 5 octobre 1567 (Jean Ménard, notaire à Nîmes), de Guillaume Tuffan, maistre ès arts au collége et université de Nîmes.

« En premier lieu il recommande son âme à Dieu le créateur, le priant que par le moyen de son fils notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, il aye pitié d'icelle et la reçoive en son Royaume céleste. »

Il lègue 10 livres aux pauvres de Nismes; *à Simon* (1) *Tuffan, son frère, tous ses livres de théologie; à Jehan Tuffan, son autre frère, ses livres de droits et sa robe forrée;* à Anthoinette Tourre, sa chambrière, 10 livres. « En oultre il veut et ordonne que ses gaiges lui soient payés et chargeant sa femme ne donner congés à sa dicte chambrière quelle ne soie mariée, si elle veult continuer à la servir en la qualité des mesmes gaiges que cy devant » (2).

Il fait héritières universelles, pour la moitié de ses biens, Damoiselle Léonarde Baudane, *son espouse bien-aymée*, et pour l'autre moitié, par égales parts, Claude, Jehanne et Marye ses filles. Il donne la tutelle de ses enfants en bas âge, jusqu'à ce qu'elles soient mariées, à Jean Baudan, bourgeois de Nîmes, son beau-père.

III. — *Codicille de Guillaume Tuffan déposé chez Jean Ménard notaire à Nîmes le pénultiesme du mois de may* 1572.

Il lègue à Abram Guiraud son filleul fils à Mre Robert Guiraud tanneur dudit Nismes la somme de 40 livres; à Robert Guiraud pour les agréables services qu'il a receu de luy ung manteau et a honneste femme Thomasse Vernete femme dudit Guiraud une robe en drap d'estamine. Il lègue et donne à M. Simon Tuffan son frère ministre de la parole de Dieu oultre les lègues qu'il luy avoyt faict dans son testament sa robe forrée telle que ledict codicillant a de présent; item legue à chacune de ses sœurs, savoir Loyse mariée à Simon Pascal, autre Loyse mariée à Amalric et à Barthelemyne mariée à

(1) Simon Tuffan était, quand il mourut, pasteur de Clarensac; il fut père de Gédéon Tuffan, docteur en médecine, et de Gabriel Tuffan, ministre. Les mots soulignés et entre guillemets sont extraits textuellement. (Ménard, notaire à Nîmes, acte du 15 septembre 1609.)

(2) On trouve dans les décès, à la date du 31 août 1611, une Antoinette Tourre, veuve Mathieu Pastron; la chambrière de Tuffan se serait donc mariée, selon le vœu de son maître.

Gardies, cinq livres que veult et ordonne ledit testateur à chacune delles payées immédiatement après le décès dudit codicillant; Item lègue à ses petits nepveux Pierre et Pol Tuffans tenants lieu de feu leur père cinq livres à tous deux; Item veult et ordonne que ledit Tuffan codicillant q. au cas q. Dam^lle Léonarde Baudan sa femme bien aymée fusse estre trouvée ensainte d'enfang postume ou postumes, soyent fils ou filhes que ceulx postume ou postumes, soient ses héritiers naturels et universels avec ses héritiers nommés en son testament; Item advenant que tous ses enfants et héritiers universels vinssent a décéder sans tester ou delaisser enfants légitimes et naturels a eulx survivants, a prescrit et prescrit ladite Damoiselle Léonarde Baudane, ladite femme bien aymée, par héritière moitié dudit héritage, et l'autre moytié a prescrit et prescrit iceluy codicillant ses frères et sœurs et nepveux et niepces tenants lieux des frères et sœurs dudit codicillant.

IV. — *Testament de Jean Baudan bourgeois de Nismes, du 8 avril 1573, Jean Ménard, notaire.*

Léonarde Baudan sa fille y est citée comme veuve de Guillaume Tuffan.

V. — *Testament de Claude Tuffan femme de Chrestien Pistorius, régent du collége de Nîmes, du 21 août 1585, François Ménard notaire.*

Elle désire être enterrée *suivant la forme de ceux de la religion réformée.* Elle lègue à Anne de Tuffan sa cousine fille de Simon Tuffan ministre cinq *escus;* à Marie de Tuffan sa sœur toutes ses hardes et joyaux; Jehan Pistorius son fils est son héritier universel et a son défaut sa sœur et sa mère Léonarde de Baudan.

VI. TABLEAU GÉNÉALOGIQUE.

JEHAN TUFFAN épouse ANTHONYE GINHOUSE.

GUILLAUME, épouse le 29 oct. 1558 Léonarde BAUDAN, fille de Jean BAUDAN, bourgeois, et Catherine Favier.
principal du collége de Nîmes,
Testa le 5 octobre 1567. Codicille le 31 mai 1572. Mort en 1572 ou 1573... } Jean Ménard, notaire à Nîmes.

SIMON, ministre de Clarensac.

- GÉDÉON, Dr en médecine à St-Antoine, épouse à Nîmes, le 17 janvier 1626, Marie de Blisson.
- GABRIEL, en 1607, il était pasteur de Saint-Laurent d'Aigonze.
- ANNE.

JEHAN.

- PIERRE.
- PAUL.

LOYSE, mariée à Simon Pascal.

LOYSE, mariée à Amalric.

BARTHÉLEMYNE. mariée à Gardies.

CLAUDE, mariée à testa le 21 août 1585, morte la même année.

CHRESTIEN PISTORIUS, Allemand de Heidelberg, établi à Nîmes et régent du collége des Arts.

JEHAN PISTORIUS, baptisé à Nîmes le 8 mars 1584, parrain Jehan de Serres, ministre de la Parole de Dieu.

JEHANNE, morte en bas âge.

MARIE épouse le 17 mai 1587 (François Ménard, notaire).

JACQUES CASSAGNE, bourgeois de Montpellier, puis conseiller du Roy et trésorier de son domaine en la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes.

Plusieurs enfants nés à Nîmes et baptisés au temple. D'après l'*armorial de la noblesse* du Languedoc de Louis de la Roque, tome Ier, page 126, l'abbé Jacques Cassagne, de l'Académie française, immortalisé par Boileau, serait de la même famille. Je crois qu'il a raison : selon moi, Guillaume Tuffan serait son arrière-grand-père.

CH. SAGNIER.

PROCÈS-VERBAUX
DE LA PROPAGATION DE LA FOY DE MONTPELLIER
(1679-1681) (1)

Enseignement, instituteurs, petites écoles.

Pendant que le grand roi faisait fermer les académies et les colléges des protestants, la congrégation se chargeait de réduire le nombre des petites écoles ou de les supprimer; on va voir par quels moyens.

Au XVIIe siècle, la petite école, que représente aujourd'hui l'école primaire, n'existait guère que dans les villes : dans les villages elle était très-rare et toujours sous la direction et la surveillance du curé. Les protestants avaient multiplié ces écoles. Partout où se formait un groupe de réformés, l'école s'élevait à côté du temple : on comprend qu'à ceux qui ont pour devoir de lire eux-mêmes le texte de la Bible, la lecture fût obligation religieuse. Et l'exemple qu'ils donnaient aux catholiques développa chez ceux-ci le besoin de s'instruire.

Mais pour ceux qui cherchoient à proscrire et à extirper le protestantisme, détruire et supprimer l'école était une nécessité de premier ordre.

Les membres de la congrégation comprirent ce rôle. — Les délibérations suivantes, que nous avons extraites des procès-verbaux, éclaireront suffisamment le lecteur, sans qu'il soit besoin de longs commentaires.

Dans l'espace de deux années et demie, la congrégation n'établit pas d'école, car il est permis de dire que le dernier maître agréé sans appointements n'est pas un instituteur, et cette énumération montre assez en quelle estime la congrégation tenait l'instruction. Quant au sieur Tinel, tailleur de son état et instituteur par accident, Tinel qui montre à des apprentis à coudre et pas à lire, le registre ne nous dit pas ce qu'il devint après l'admission du S^{r} X avec sa femme. Il est très-probable qu'en considération des ser-

(1) Voir le *Bulletin* de l'an dernier, t. XXVI, p. 113, 159.

vices discrets rendus à la société, il continua de demeurer dans la maison de la propagation.

12 mai 1679. — Mlle Soustelle consent que son fils soit mis chez un maître catholique pour apprendre, et consent même qu'on lui parle de la religion : le Sr Tinel qui a dit cedessus, a été prié de continuer.

Le Sr Tinel s'est chargé de porter à la prochaine assemblée une liste de tous les maîtres d'école qu'il pourra découvrir, afin d'y remédier par Mr de Montp. ou par M^{r} l'Intend^{t}. (En marge) : « a remis ce rôle à M. l'Intendant. » On regrette que le scribe n'ait pas copié ce rôle.

25 mars 79. — Mr Beros est prié de faire que M. de Montp. qui n'a pas assisté à cette assemblée, parle à l'intendant pour empêcher les écoles huguenotes dont le Sr Tinel a remis la liste au d^{t} Sr Beros, qui l'a donnée à M. de Monpt., et comme il y a un arrêt du conseil qui le favorise, voir si on ne le peut faire révoquer, ou en tout cas réduire le nombre ou le fixer, et savoir s'il y a des étrangers et depuis quel temps ils sont établis.

9 avril 79. — A été dit qu'à Pignan on tient de petites écoles; ce qui est contre la déclaration de 1666, vérifiée au parlement, qui ne le permet que dans les lieux où se font les exercices de la R.P.R., à quoi il faudra remédier quand on aura recouvré les pièces contre le prêche de Pignan. (*Voir protestants nobles*) (En marge) : « Mrs Audibert et Rey feront présenter requête au nom du délégué pour faire cesser ces écoles. »

23 avril. — Mrs Audibert et Rey prendront soin de faire présenter requête au nom du syndic délégué pour faire cesser une petite école que ceux de la R. P. R. tiennent à Pignan nonobstant les défenses que M^{rs} les curés assistés des consuls ont fait souvent au maître d'école nommé Mouton.

23 avril. — Le premier consul s'est opposé à faire sortir un maître d'école établi depuis deux mois.

23 avril. — Mr Audibert présente une requête à M^{r} l'Intendant pour faire cesser le m^{tre} d'école huguenot qui enseigne à Cournonterrel non-seulement à lire et à écrire, mais encore à chanter les psaumes.

23 avril. — M. Desendrieux a été chargé de s'informer d'un maître d'école qui se tient près de la porte du pilier St Giles qu'on

dit enseigner le latin. Mr Boudon examinera les moyens de faire réduire à un plus petit nombre les petites écoles que ceux de la R. P. R. entretiennent à Montpellier. Mr Dumas prendra soin de s'informer s'il y a des écoles de précepteurs établis depuis peu dans la ville. (En marge) : « Ce précepteur, appelé Vedel, n'enseigne pas le latin, mais il n'y a que 3 ou 4 ans qu'il s'est établi dans la ville. Mr Dumas a fait faire une information d'une fille qu'il a pervertie par subornation. Il a été prié et Mr Berlié avec lui de la faire décréter. »

C'est monsieur Ranchin qui parle, (il préside) l'assemblée.

12 août 1679. — J'ai présenté une ordonnance de Mr l'intendant, le 5 de ce mois, qui réduit à un tous les maîtres d'école Huguenots avec injonction aux présidial et consuls d'y tenir la main ; a été délibéré qu'elle sera signifiée aux consuls à la requête du syndic du clergé, et qu'ensuite Mr Dumas la fera signifier, mais qu'auparavant on la fera imprimer.

25 août 79. — A été résolu qu'avant d'abattre l'enseigne de Vedel on attendra de savoir qui sera celui des maîtres d'école qui aura été choisi, et si ce n'est pas lui-même, sans attendre une séance, Mr Loys se donnera la peine de l'aller faire abattre en vertu d'un appointement de Mr le juge criminel, et si Vedel fils est choisi, on présentera requête à Mr l'intendant pour l'empêcher, et tous les autres, d'avoir de telles enseignes, et si on ne peut obtenir, d'y faire mettre au moins Vedel fils.

9 septembre 79. — Sur la signification de l'ordonnance de Mr l'intendant contre les maîtres d'école, le syndic de la R. P. R. ayant fait signifier le 7 de ce mois un acte d'opposition à la dite ordonnance, a été délibéré que Mr le conseiller Loys prendra la peine d'aller avec deux ou trois huissiers ou autres, lundi prochain 11 de ce mois à huit heures du matin, chez tous les maîtres d'école huguenots, et s'ils continuent, de dresser procès-verbal, et le fera signer à ceux qui l'accompagneront. Mr Audibert a été chargé par Mr de Montpellier d'accompagner Mr Loys dans les visites qu'il fera de ces écoles, et de requérir ce qu'il faudra de la part du syndic du clergé, et à l'arrivée de Mr l'intendant le verbal de Mr Loys sera remis pour faire condamner le maître d'école en l'amende de 500 liv. portée par son ordonnance, et lui en demander une partie pour la propagation, etc.

Mrs Boudon et Loys prendront soin de présenter le verbal ou in-

formation à Mr l'Intendant et de lui présenter la requête nécessaire. J'ai (Ranchin Vre Gal) remis à Mr Loys la requête de Mr l'Intendant des exploits de signification et à Boudon l'acte d'opposition du syndic des Huguenots.

En marge. — Le Consistoire a député à Mr l'Intendant pour faire rétracter ses ordonnances. Mais n'ayant pu rien obtenir sinon qu'il lui permettait une maîtresse d'école pour empêcher le mélange, il faudra tenir l'œil à ce qu'aucun des maîtres ne continue jusqu'à ce qu'ils aient fait l'option portée par la dite ordonnance. Mr Dumas sera chargé de s'en informer soigneusement.

2 septembre 1679. — Mr de Ratte, proposé d'un officier d'armée, prétend s'établir chez Cancelade, maître Huguenot, pour enseigner l'arithmétique et autres choses, sur quoi a été délibéré de s'opposer. M. Delmas s'est chargé de lui parler et de s'opposer à cet établissement.

13 février 1680. — Sur ce qu'il a été proposé que M. l'intendant refuse présentement de donner des secours pour l'entretennement des enfants que nous avons mis dans notre maison pour les faire catholiques, quoique autrefois M. Boudon eût dit de sa part qu'il ne manquera pas de les secourir, comme aussi les dits enfants manqueront d'instruction pour n'avoir aucun ecclésiastique qui en prenne soin, il a été délibéré que MM. de la Vergne, Azema et Moulceaux parleront à M. l'intendant, tant pour lui faire donner de l'argent du roi pour l'entretennement des enfants, que pour faire accorder du même argent, une pension de 100 liv., tous les ans, au sieur Tinel, selon qu'il a été convenu autrefois avec M. de la Vergne et Mme l'Intendante et que même il fit donner au sieur Tinel 50 liv., depuis lequel temps M. l'intendant a changé d'avis; et les mêmes nommés ci-dessus prendront soin de parler aux PP. de l'Oratoire ou aux PP. jésuites pour faire appliquer quelqu'un des leurs à l'instruction des dits enfants.

M. l'intendant ne croyait pas sans doute, au début, que la propagation deviendrait une espèce d'inquisition, et d'autre part il devait être mécontent de voir que parmi tant de personnes si ardentes à la persécution, pas une ne se dévouait à l'éducation de ces petits malheureux : on tenait au nombre.

C'est ce qui explique les récriminations suivantes :

9 avril 80. — M. Dumas a été chargé de s'informer soigneusement

s'il est vrai qu'un maître et une maîtresse d'école catholique aient associé avec deux maîtres et maîtresses d'école de la R. P. R., et d'en faire informer s'il découvre que cela soit vrai.

23 avril 80. — M. de la Vergne a dit qu'on s'était plaint à lui que les enfants que nous mettons à notre école ont trop de liberté et qu'on les laisse trop sortir à la ville; il a été prié de recommander à M. Tinel de veiller sur eux plus qu'il ne le fait, et M. Condurié et lui ont été priés de voir quelle instruction il donne aux enfants, et de travailler de dresser un règlement pour la conduite qu'il y a à tenir.

M. le Grand Vicaire a été prié de chercher un maître d'école pour vacquer à instruire les enfants et la femme pour prendre soin de leur entretien et de les tenir blanchis.

Avant de faire fermer les autres écoles, la congrégation aurait sagement agi si elle en avait ouvert une pour ses convertis. Le public catholique se plaignait de leur indifférance à cet égard.

18 mai 80. — M. le Vicaire général a dit qu'ayant été chargé de chercher un bon maître d'école, s'il se peut marié, pour mettre dans la maison des nouveaux convertis, le mari pour apprendre à prier Dieu, à lire et à écrire, et la femme pour l'entretennement de la maison; qu'il s'en présentait trois; il a été prié et M. de la Vergne de même, de vouloir examiner quel ils trouvaient le plus propre, et sur ce qu'ils ont dit que Tinel était fort mortifié dans l'appréhension qu'il avait qu'on voulût le déloger de cette maison, il a été dit qu'ayant autant de zèle qu'il a, et paraissant que ce zèle est agréable à Dieu par la bénédiction qu'il donne à ses travaux pour des conversions, qu'il y sera continué. En marge Tinel jugé nécessaire sera continué.

Tinel d'après l'ensemble des procès verbaux, est un agent secret, il sait à peine lire, il est tailleur de son état, rien n'empêchait de placer un instituteur à côté de lui.

12 juin. — Le sieur Bruel, maître d'école, s'est proposé pour prendre soin des enfants nouvellement convertis que nous tenons dans notre maison, pour leur apprendre à prier Dieu, à lire et à écrire, et sa femme pour avoir inspection de la maison pour la tenir propre, moyennant qu'on le loge dans la dite maison.

M. de Ranchin et Girardont ont été priés d'examiner s'il est propre pour cet emploi.

On ne décide encore rien.

25 juin 1680. — A été dit qu'il y a un maître d'école catholique, nommé Carles qui prête le nom à Rigaud, maître d'école Huguenot interdit, logé près l'église Sainte-Anne. M. le Vicaire général s'est chargé de veiller si le dit Rigaud fait aucune fonction ou s'il est associé.

3 septembre 1680. — L'arrêt qui défend à ceux de la religion protestante réformée de tenir plus d'un maître d'école dans chaque communauté a été signifié au consistoire de Ganges, lequel en conséquence a nommé Conte pour l'être; néanmoins les dicts Abric tiennent aussi école, disant que le consistoire leur a dit de la tenir chacun deux mois. Le dit Conte a toujours plusieurs écoliers qu'il fait passer pour pensionnaires, et comme c'est une pure contravention, il a été résolu d'en faire présenter requête à M. l'Intendant pour en faire informer, et sur la procédure qui en sera faite par celui qu'il subdéléguera à cet effet y être pourvu et par lui ordonné ce qu'il appartiendra.

19 septembre 1680. — Tinel a dit que M. Delmas maître d'école donne lieu par une très-mauvaise conduite qu'il tient, de faire juger qu'il se doit être perverti. M. de Ratte et Delmas qui le connaissent, ont été priés de le voir pour le faire revenir et le tirer de son égarement.

M. Tinel aurait mieux fait d'apprendre à lire aux nouveaux convertis.

3 octobre 1680. — M. de Ratte a dit qu'il avait parlé au sieur Delmas, maître d'école, par ordre de l'assemblée; que le dit Delmas a répondu que depuis sa conversion tous ceux de la R. P. R. qui envoyaient leurs enfants à l'école, les avaient retirés, et qu'il en était si incommodé qu'il recourrait à la charité de la congrégation pour y suppléer pendant deux mois. Il a été délibéré de lui donner 8 livres pour deux mois.

17 décembre 1680. — Le P. Fraissinet a dit qu'ayant été à une conférence de curés du diocède où M. Marie vicaire de Ganges s'était trouvé, qui lui avait dit que la volonté du Roi qui est que dans les grandes villes il n'y eût qu'un maître d'école de la R. P. R., n'était pas même exécutée dans celle de Ganges; sur quoi a été délibéré de présenter requête que, suivant l'arrêt du conseil d'en Haut du 4 septembre 1671, il n'y en ait qu'un qui puisse exercer la dite fonction et que des contraventions, il en soit requis.

18 Février 1681. — Sur la proposition faite en diverses assemblées de chercher un bon maître d'école pour l'établir dans la maison des nouveaux convertis, dont la compagnie prend soin, M. Patris a présenté le sieur Salvignac qui depuis de longues années s'applique à instruire la jeunesse et à l'apprendre à lire et à écrire, dont la femme est très-propre pour soigner les enfants et les faire blanchir et tenir la maison en bon état; a été délibéré de prier M. Patris de l'établir dans cette maison sans autres appointements que ceux qui lui seront donnés par ceux de la ville qui viendront pour être instruits; l'assemblée ne contribuant qu'à lui donner le logement. (En marge) : « Salvignac maître d'école avec sa femme sans appointements. »

La congrégation a mis deux ans à faire ce choix, mais elle a fait fermer toutes les autres écoles.

9 juillet 1681. — M. Plantade a dit qu'ayant été chargé dans l'assemblée précédente de pourvoir au désordre qui était arrivé dans la maison de M. Duran, dont les filles, qui ont resté dans la R. P. R., ont excédé son fils jeune qui veut être catholique ainsi que lui, que M. Duran l'avait assuré que pareille chose n'arriverait plus, et sur ce que le précepteur est de la R. P. R., il a été délibéré de travailler à le faire congédier et d'y faire mettre à sa place un précepteur catholique; à quoi M. Plantade continuera ses soins.

23 juillet 1681. — Il a été donné avis qu'il y a une jeune fille de la R. P. R. logée chez Boudarié, pâtissier près de M. d'Arênes d'Asports, qui tient école : ce qui mérite d'être observé. Étant à souhaiter d'avoir des témoins pour faire informer, y ayant une maîtresse d'école qui a été nommée par le consistoire, qui seule a le droit de la tenir et non autres.

6 août 1681. — Mme la marquise de la Roquette a fait recommander à l'assemblée Françoise Chambonne, femme de Jean Bounard, de la R. P. R., qui a fait abjuration ces jours passés, et que n'ayant plus des écoliers de la R. P. R. auxquels elle apprenait à lire et à écrire, elle avait besoin d'être assistée des gratifications que le roi donne aux nouveaux convertis recommandés à M. le vicaire général.

20 août 1681. — M. Loys a été prié de se transporter chez la demoiselle Espinas, logée chez Mlle de Gan, à la descente de Saint-Pierre, pour la surprendre dans les fonctions qu'on dit qu'elle fait d'apprendre à plusieurs jeunes filles huguenotes leur doctrine et

autres choses. (En marge) : « Mlle Espinas tient école de la R. P. R. contre les défenses. »

Quel acharnement contre l'instruction!

3 septembre 1681. — M. Agret, chanoine, a représenté que la nommée Sabonne contrevient aux arrêts du conseil en ce que, sous prétexte qu'elle tient des filles en pension, elle tient école, et cependant il n'y doit avoir qu'une maîtresse d'école de la R. P. R. Suivant l'ordonnance rendue par M. l'intendant en exécution des arrêts, l'assemblée a délibéré que M. Loys sera requis pour se transporter dans sa maison lorsque le dit sieur Agret lui donnera avis qu'elle pourra être surprise.

Quel vilain métier vous faites là, M. Agret. — Voilà la dernière délibération que prend l'assemblée dans la dernière séance que nous donne le registre. Cette délibération est conforme à celles formulées sur les écoles des garçons : réduire toutes les écoles à une, afin plus tard de pouvoir arriver d'un seul coup à la suppression absolue. On ne fait pas mention d'écoles catholiques de filles, probablement il n'en existait pas. Quant aux nouvelles converties, elles étaient placées dans le couvent de la Providence, plus tard dans celui de Saint-Charles dont était supérieure la sœur de l'évêque. Rien ne laisse supposer qu'on s'occupât de leur instruction.

REQUÊTE DES PROTESTANTS DE LA TREMBLADE

POUR OBTENIR LA PERMISSION DE COUVRIR EN CHAUME LA MASURE OU ILS SE RÉUNISSENT.

L'Académie de La Rochelle a fait imprimer, en 1855, l'éloge du maréchal de Sénectère ou Saint-Nectère, gouverneur de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou, mort à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, le 23 janvier 1771, au château de Didone, dont il était seigneur. L'abbé Pierre Gervaud, auteur de cet éloge, était professeur de rhétorique au collége de La Rochelle, et il l'a prononcé à l'une des dernières distributions des prix qui précédèrent la révolution de 1789. Dans la succincte mais très-intéressante notice qui précède l'œuvre de Gervaud, M. Delayant l'a complétée à divers égards. Il expose notamment la conduite du maréchal envers les protestants de la Saintonge et la reconnaissance de ceux-ci attestée par les prières qu'ils

adressaient au Ciel pour le vénéré vieillard aux deux services religieux du dimanche.

Leur requête découverte parmi nos papiers de famille est un nouveau témoignage de la commisération des gouverneurs de la province pour les débris du troupeau qui avaient survécu à l'odieuse révocation de l'édit de Nantes. A défaut de valeur poétique, elle atteste par des détails touchants et par la naïveté du style, la culture d'esprit et la résignation des Huguenots habitant les bords de la Seudre.

A monseigneur le maréchal de Senecterre, commandant en Aunis, Saintonge et Poitou, seigneur de la Tremblade.

Supplie très-humblement une famille entière
Vieillards, jeunes, maris, femmes, filles, sœurs, frères
Et enfants orphelins, qui tous se font honneur
D'être vos tenanciers, vos pupilles, Seigneur.
La Tremblade est le lieu qui leur donna naissance;
Puissent-ils avoir part à votre bienveillance!
Que vous offriroient-ils pour de telles faveurs?
Ils ne peuvent, Seigneur, disposer de leurs cœurs;
Vous les possédez tous, vous en êtes le maître,
Et vous aurez tous ceux qui sont encore à naître.
De vos rares vertus instruits par leurs parents,
Ils vous respecteront dès leurs plus jeunes ans.

Cette famille, hélas! a pour tout apanage
Un triste mazureau, sis au bout du village
Au lieu le moins passant, dans un coin reculé,
Tout proche du désert dans un terrain sablé,
Sans charpente, thuile, porte ni couverture.
Quatre murs isolés font toute sa parure;
Quinze pieds seulement font l'élévation
De ce triste manoir image d'Illion.
On pensoit en jouir, on en fit même usage
Jusqu'au moment fatal qu'arriva le message
Qui d'un ordre subit en interdit l'accès;
On obéit soudain. Seigneur, vous le savez
De quoi devint alors cette triste famille!
Dans un désert affreux elle cherche un asile

A l'ombre des cyprès témoins de ses malheurs ;
L'arbrisseau se nourrit du torrent de ses pleurs.
C'est là que les frimats éprouvent sa constance,
Que l'écho réfléchit quelle est l'obéissance
Et la fidélité qu'elle jure en ces bois
A Louis le Bien Aimé, le plus chéri des rois.
C'est là que du soleil l'ardeur insupportable
Darde, brûle, calsine et le corps et le sable,
Que l'hiver coagule et la chair et le sang
Du jeune, du vieillard, de la mère et l'enfant.
Ses rivaux qui jadis se montroient susceptibles,
A ces affreux malheurs paroissent tous sensibles.
Hélas ! nous disent-ils en conversation,
Obtenez, s'il se peut, de couvrir la maison !
O citoyens chéris, quelle reconnoissance
Devra cette famille à votre complaisance !
Vous lui voulez du bien. O doux ravissement !
Recevez de ses vœux tout l'accomplissement.

Que, ce considéré, Monseigneur, il vous plaise
Permettre aux suppliants de prendre un peu plus d'aise.
Ils veulent en user avec discrétion,
Sous votre bon plaisir et approbation.
Leur dessein se réduit à une couverture
Qui les mette à l'abri dans la simple cloture,
Des ardeurs du soleil, des frimats de l'hiver ;
Pour se dédommager de ce qu'ils ont souffert,
Traverser quelques bois sur la triste masure,
Lesquels seront couverts de chaume ou paille pure,
Comme l'étable enfin du plus triste hameau
Qui loge du berger la génisse et l'agneau ;
Permettez aux suppliants d'amasser sur la dune
Qui borde le cristal du palais de Neptune,
Le chaume qui y croît nommé vulgairement
Tanne, dont on se sert pour couvrir seulement.

Permettez Monseigneur, à notre prévoyance
Que si Votre Grandeur observe le silence,

Ce silence nous soit un acquiescement.
Ah! daignez nous tenir ce silence charmant!
Nous vous en supplions! Pardonnez notre audace,
Si nous vous offensons, daignez nous faire grâce.
Et quoi qu'il en résulte, ou silence ou rigueurs,
Vous n'en serez pas moins le maître de nos cœurs;
Et ces cœurs pleins d'amour de respect et de crainte
Ne cesseront jamais d'offrir à Dieu sans feinte
Les vœux les plus ardents. Votre prospérité
Nous est chère et fera notre félicité!

MÉLANGES

UNE LETTRE DU REFUGE

(1745).

C'est dans des papiers de famille qu'a été trouvée la lettre dont on trouvera plus loin la copie fidèle. Le document que nous avons entre les mains n'est lui-même qu'une copie contemporaine de l'original, et par une de ces précautions rendues nécessaires par le malheur des temps, il ne porte aucune indication de noms ou de lieux et de dates; cependant certains indices permettent de présumer que son auteur n'est autre qu'un des plus fidèles défenseurs des Réformés.

L'année 1744 avait été marquée par les plus heureuses circonstances pour les protestants de France; dans toutes les provinces le zèle se réveillait, les assemblées du désert, jusqu'alors objet d'attaques incessantes, se réunissaient librement; aussi était-il permis de prévoir la fin des persécutions.

Dans les premiers jours de 1745 parut un petit opuscule qui, répandu dans les Cévennes, y causa une grande émotion. Il semblait au premier abord venir de Hollande, car il portait comme indication de lieu d'origine Rotterdam, et d'un autre côté, le ton modéré de la discussion, les sentiments de bienveillance que faisait paraître l'auteur, provoquaient l'attention et conciliaient l'estime.

Dans ces quelques pages cependant, l'auteur, malgré ses sympathies ouvertement avouées pour les protestants, combattait avec habileté les assemblées du désert en cherchant à prouver qu'elles étaient contraires aux

lois. Les arguments les plus spécieux étaient proposés avec une apparence d'autorité faite pour ébranler les défenseurs de ce culte public sans lequel une religion ne saurait vivre.

Par une comparaison audacieuse entre les Réformés qui s'assemblaient et les sept mille qui, n'ayant pas fléchi le genou devant Baal, cependant n'avaient point de culte public, il tentait de prouver que les Religionnaires allaient contre les prescriptions de la loi divine. Sachant de quel respect la Bible était entourée parmi les Réformés et quelle autorité lui était attribuée, il multipliait les arguments qui en apparence s'appuyaient sur le livre sacré. N'allait-il pas jusqu'à dire que Jésus-Christ n'avait point eu d'autre culte public que celui des Juifs, et que du reste ses propres maximes en diminuaient beaucoup la nécessité, que les apôtres allaient *de maison en maison*, etc. Ces quelques pages pouvaient et devaient faire du mal, car elles tendaient à séparer les fidèles de leurs pasteur, en rendant ces derniers responsables des persécutions qui frapperaient les églises (1).

La lettre à laquelle répond celle que nous publions devait certainement être provoquée par la lecture de cette habile et perfide attaque, car la réponse n'est que la réfutation éloquente des sophismes de la lettre sur les assemblées des Religionnaires.

Un livre remarquable fut publié contre l'attaque de M. D. L. F. D. M, à la fin de cette même année 1745, et tout nous porte à croire que son auteur est celui qui écrivait la lettre dont nous parlons. Le bel ouvrage d'Armand de la Chapelle, *Sur la nécessité du culte public parmi les chrétiens* reproduit, en effet, en leur donnant toute leur valeur, les arguments que nous trouvons rapidement indiqués dans ce document.

Pour nous, le pasteur de la Haye serait donc le signataire de cette lettre si intéressante, et cette supposition semble devoir se changer en certitude par une étude plus attentive du document lui-même.

Il est facile tout d'abord de préciser l'époque à laquelle il répondit à cette demande de son correspondant du Midi; parlant de la prise de Furnes, il l'indique comme un fait de guerre de l'année précédente, et par là, il montre que c'est en 1745 que fut écrite cette lettre, et on peut ajouter que ce fut dans les premiers mois de cette même année, car il conseille aux persécutés de s'adresser à M. Jordan, qui mourut à la suite d'une longue maladie, le 24 mai 1745.

D'un autre côté, parlant de ses collègues, il cite les noms des pasteurs de la Haye et de Rotterdam, n'oubliant, par un motif qui s'explique de lui-même, qu'un seul nom, celui d'Armand de la Chapelle, c'est-à-dire le nom de celui qui écrivait la lettre.

(1) Lettre sur les Assemblées des Religionnaires en Languedoc, écrite à un gentilhomme protestant de cette province par M. D. L. F. D. M. à Rotterdam. 1745.

Malheureusement le nom du destinataire est et restera probablement inconnu, à moins que l'original de la lettre ne se retrouve dans la collection Court ou dans les papiers Rabaut. Ce document est intéressant par les détails qu'il donne sur les relations qui unissaient les descendants des réfugiés et les églises du désert, et à ce titre il méritait d'être conservé dans le *Bulletin*.

FRANK PUAUX.

MONSIEUR,

Notre amy Mons[r] me remit la letre dont vous m'avez honoré le 23 du mois passé et que j'ay lue avec beaucoup de consolation; j'y réponds, Mons[r], sans délais. Je reprends chacun des trois articles qu'elle contient : D'abord vous me faites l'honneur de me demander si j'approuve les assemblées nombreuses qui se font actuellement en France parmi les protestants pour rendre à Dieu leur culte public (1), je réponds sans détour qu'ouy et je bénis Dieu tant du zelle qu'il rallume dans les cœurs les plus timides, que de la connivence avec laquelle les puissances semblent regarder les assemblées; permettes moy cependant, Mons[r], d'expliquer mon sentiment par deux ou trois distinctions.

Je distingue 1° entre quelques particuliers, ou même entre quelques familles et tout un peuple; si quelques particuliers ne peuvent s'assembler pour rendre leur hommage public à Dieu, sans s'attirer quelque violente persécution, *je crois qu'ils sont obligés d'obéir à l'ordre de notre grand maître*. Si on vous persécute dans un lieu fuyés dans un autre; mais où fuira tout un public, et tout peuple d'ailleurs n'est-il pas en droit de servir Dieu publiquement selon les lumières de sa conscience? Une seconde distinction vient appuyer la précédente, je distingue les protestants français de toute autre nation; ils avaient un édit perpétuel et irrévocable à l'abri duquel ils exerçoient hautement leur religion; au mépris de la foy publique et des serments les plus solennels on a révoqué le fameux édit de Nantes, et cela sous le prétexte que *cet édit demeurait inutile, la meilleure et la plus grande partie des sujets de la dite religion p. r.* ayant embrassé la catholique, ce sont les propres termes de l'édit de ré-

(1) Pendant l'année 1744, les assemblées du désert se multiplièrent à tel point, que les réformés s'y rendaient aussi publiquement que les catholiques aux églises paroissiales. Tout va aux assemblées, disait à Court l'évêque d'Uzès. (Voir Hugues, I, II, 60), et le *Bulletin* de cette année, p. 18 et 64.

vocation, puisque ce faux prétexte, faux dès son origine, est démenti aujourd'huy plus que jamais par le grand nombre de protestants qui se montrent par dizaines de milliers dans leurs assemblées; ils rentrent dans tous leurs droits; leurs pères les leur acquirent au prix de leurs biens et de leurs vies, en appuyant les droits légitimes de la maison de Bourbon, qui leur est redevable de la couronne contre les factions des Guises et des Espagnols.

La violence exercée contre eux pour les obliger à embrasser le catolicisme, aurait-elle plus de droit pour leur enlever l'édit de Nantes que leur retour volontaire à leur religion pour le leur rendre et pour le remettre en vigueur? Je crois, Monsr, qu'il y a une troisième distinction à faire : c'est entre le droit des assemblées et la prudence. Je ne doute nullement que le droit ne s'y trouve; mais il est de la prudence de faire valloir ce droit, si ces assemblées n'attirent point quelques nouvelles dragonnades; il semble bien qu'on ait sujet de ne rien craindre de pareil, veu le nombre des protestants qui se produisent tous à la fois dans tant de provinces, veu le silence de la cour sans doute bien informée de ce qui s'y passe; veu la présence des maréchaussées, des archers, des soldats aux assemblées qui se contentent d'être témoins et d'empêcher qu'il n'y arrive du trouble; veu en particulier les affiches du gouverneur de Monpélier qui deffendent d'insulter en aucune manière les protestants; mais la condescendance de la cour, n'aurait-elle point l'effet d'une prudence politique, qui dans les circonstances présentes croit devoir dissimuler et ne point pousser à bout des provinces entières.

La fidélité pour le présent et pour l'avenir dont le synode national de Nismes (1), et la requeste au maréchal de Saxe (2) font hautement profession devroit rassurer contre cette crainte, si l'on ne connoissoit pas l'inconstance naturelle des peuples que l'on porte au désespoir et qui profitent de la première occasion favorable de secouer un joug devenu tout à fait insuportable.

Il semble que l'on ait diverses raisons de penser que c'est cette appréhension de quelque boulversement général plutost qu'aucune bonne volonté et qu'aucun sincère support qui fait fermer les yeux à

(1) Le synode national s'était réuni en juin 1744 et avait décidé la célébration d'un jeûne solennel pour la conservation de Louis XV et le succès de ses armes, et que tous les pasteurs feraient au moins un sermon chaque année sur les devoirs des sujets envers leur souverain.
(2) On peut voir cette requête dans Court (*op. cit.* II, 118.)

vos assemblées. On ne saurait en douter, surtout si ce qu'on nous assure est fondé, qu'on a déjà arresté en Dauphiné, en Languedoc et Montauban quelques personnes de distinction pour s'être rendues à ces saintes assemblées. Il faudrait vouloir s'aveugler soy-même pour ne pas s'apercevoir ce que cela signifie; c'est dans tout le royaume le même esprit qui gouverne; et la stupidité de nos pères, qui se flattoient que les cruautés du Poitou en 1685 ne passeroient pas dans les autres provinces, est encore aujourd'huy le sujet de notre juste étonnement. Ne retient-t-on pas actuellement dans les galères, à la Tour de Constance, au Fort de Brescou et ailleurs des hommes et des femmes dont tout le crime est d'avoir assisté à ces mêmes assemblées qu'on parroit tollérer? Si on avait quelque dessein ne commencerait-t-on pas à mettre les captifs en liberté? Ce qui est arrivé l'année dernière à la prise de Menin, d'Ypres et de Furnes, où l'on n'a point voulu permettre aux Hollandais protestants que de demeurer jusqu'au mois de janvier suivant pour régler leurs affaires, ne prouve-t-il pas que la Cour n'a point changé de sisthème à notre égard et que nous n'en avons rien de bon à espérer? Le papisme est toujours l'ennemi, toujours altéré du sang des saints, toujours prest à manquer de foy aux prétendus hérétiques et à recourir contre eux aux plus perfides trahisons et aux plus affreux massacres (1).

La question se réduit donc, monsieur, à pèser dans la balance la plus impartiale, d'un côté les nombreux et considérables avantages présents et futurs qu'on retire déjà et qu'on peut raisonnablement se promettre de vos saintes assemblées : l'ignorance bannie, le vice repris, la tiédeur dissipée, la piété ranimée, les enfants instruits, les timides enhardis, les chancelants affermis, les fidelles consolés, la confession de bouche faite pour obtenir le salut, l'Évangile annoncé dans sa pureté, l'erreur et la superstition confondues, les contredisans convaincus, plusieurs catholiques romains convertis, une meilleure génération chrétienne formée, la voye à un heureux établissement ouverte, etc.

D'un autre côté, les maux prochains et à venir, les emprisonnements, les galères, les amandes excessives, les vexations, les cruautés, les familles ruinées, les villes et les villages désolés par

(1) Paroles presque prophétiques, car ce fut cette année même (1745) qu'éclata la terrible persécution où succombèrent tant de martyrs.

de nombreux logements de soldats, les chutes scandaleuses, les apostasies, la privation des exercices domestiques, mille autres malheurs qui peuvent être naturellement les suites du zèle présent des Réformés et de la fureur de nos ennemis, d'autant plus irrités qu'ils auront été obligés de feindre et de retenir leur haine.

Dieu peut, j'en conviens, bénir votre courage. Celuy qui tient le cœur des roys entre ses mains fléchira celuy de S. M. T. C. en votre faveur; quand il prend plaisir aux voyes d'un homme, il apaise envers luy le cœur de ses ennemis; mais nous n'avons point de promesses particulières sur quoy nous puissions nous reposer dans ces circonstances. Et nous ne voyons pas qu'on puisse appliquer icy les promesses générales, sans consulter la prudence par où je n'entends pas la prudence mondaine qui est toujours craintive, mais la prudence évangélique qui n'est jamais téméraire. C'est à vous, Mr, et aux gens éclairés qui sont témoins de ce qui se passe à décider de quel côté doit pencher la balance; veuille le Seigneur toucher luy-même les puissances qui la tiennent en suspens, protéger vos personnes, vos familles, vos églises et bénir abondamment vos pieux desseins.

Vous me demandés en second lieu, Mr, ce que je pense qu'il serait à propos de faire aujourd'hui pour tâcher d'obtenir du Roy la permission d'avoir des pasteurs et des temples; je vous le dirai franchement, le premier pas que je voudrais faire serait de demander à S. M. la délivrance de nos frères souffrants sur les galères et dans les prisons. Héb. XIII, 3.

L'effet que produirait une pareille humble requeste vous découvriroit la nature des intentions bonnes ou mauvaises de la cour.

Si l'on réussissoit dans cette première démarche, il faudroit passer à celle que vous proposez. J'ignore si le maréchal de Saxe a répondu à la requeste des protestants de France ou s'il a agi en conséquence.

Si l'on peut conter sur luy, je voudrois l'engager à porter sur le duc de Richelieu à en parler comme gouverneur du Languedoc à Sa Majesté; quelqu'un m'a dit, mais je n'en suis pas sûr, que ce duc en faisant son raport au Roy l'avait attendri sur le sujet des protestants.

Si l'on s'adressoit directement au duc, il répondroit peut-être qu'on ne doit point présenter une telle négociation et alors on aurait les mains liées; si par le maréchal de Saxe ou par quelque autre

moyen, le gouverneur de Poitou, celui de Normandie, celui de Guienne, se pourroient joindre dans le même dessein au gouverneur du Languedoc pour l'intérêt du royaume, cette voye auroit, je le crois, plus de succès que toute autre, pourveu que le Roy ne renvoyât pas l'affaire à son conseil où il y a des cardinaux; mais le conseil à des commissaires qui lui seroient indiqués, par des gouverneurs bien intentionnés.

Lorsque j'étois à Paris, l'un de nos ambassadeurs plénipotentiaires ne pouvoit soufrir que je disse qu'il y avoit 200,000 protestants en Languedoc et autant en Dauphiné, parce que, disoit-il, que c'étoit le moyen de faire sortir quelque nouvelle déclaration contre eux comme méritant par le grand nombre l'attention de la cour, au lieu qu'en supposant qu'ils n'étoient qu'une poignée, on les laisserait en repos.

Je suis, aujourd'huy, avec le respect que je dois à son génie supérieur, moins de son avis que jamais, surtout depuis que je suis informé combien Sa Majesté a de tendresse de cœur pour ses sujets dont il contenterait une si prodigieuse quantité sans faire aucun tort réel aux autres; si le moyen des gouverneurs n'est pas pratiquable, on pourroit tenter celuy de présenter au roy lui-même dans quelque partie de chasse une requeste bien tournée, courte, vive, respectueuse, et signée des députés de toutes les provinces, accompagnée d'un mémoire instructif, peu étendu, au bout duquel on luy indiquerait une voye de faire savoir sa royale intention, par exemple de demander à l'ambassadeur de Hollande, de Prusse ou de Suède.

Il me vient dans l'esprit deux autres ouvertures : l'une est celle du roy de Prusse; il est en grand crédit auprès de Sa Majesté, on l'accuse d'être... et il se pique d'acquérir la tolérance générale de religion, il en a même donné l'exemple dans ses États. Si l'on goûtait ce moyen, il faudrait s'adresser à ce roy luy-même, ou à son conseil supérieur, ou ce qui peut-être vaudroit encore mieux à monsieur Jordan, ministre directeur de ses universités et son favory.

Ce monsieur Jordan (1) est fils de Français et très-porté à rendre service; le roy n'étant encore que prince royal le proposa pour son bibliothéquaire.

(1) Jordan était en effet un des plus fidèles amis de Frédéric, qui l'avait comblé des marques de son affection et l'avait chargé de la réorganisation de l'Académie de Berlin. Il mourut le 24 mai 1745 et le roi lui fit élever un monument où on « lisait : Cy gît Jordan, l'ami des muses et du roi. » (Voir Haag. Jordan.)

L'autre est celle de monseigneur le Dauphin; on pourroit tout attendre de sa recommandation auprès du roy son père et le gagner; ce seroit s'assurer un protecteur pour le présent et l'avenir.

Il ne seroit pas impossible d'y réussir avec la bénédiction de Dieu; ce seroit par le moyen de madame sa nourrice dont j'ay oublié le nom; le mari est né protestant et si je ne me trompe du Languedoc; je l'ai veu à Paris en 1729 et il avait même gagné son épouse jusqu'à la disposer à se faire instruire, et lorsque j'étois sur le point de l'entreprendre, elle fut choisie par les médecins du roy pour nourrir monseigneur le Dauphin.

Cette fortune inopinée fit que je ne la vis plus, je m'informerai de leur sort; s'ils vivent encore, et quels sont leurs sentiments, s'ils sont bien en cour, s'ils ont du crédit sur l'esprit du Dauphin, j'écris dès aujourd'huy pour cela (1).

Il est temps, Monsieur, de passer à votre troisième et principal article, qui est de me demander mes bons offices auprès de leurs puissances pour les porter à favoriser par leurs représentations et par leur crédit à la cour de France, la nécessité de votre dessein, surtout à ne pas vous oblier lorsque la paix sera faite.

Comme il y a lieu d'espérer qu'elle pourra se faire dans peu; je souhaiterois à l'égard de ce dernier article avoir de meilleures nouvelles à vous donner; le 5 février mourut à la Haye monsieur Jean Henri comte de Dofdam et de Nasnaer qui avoit un grand zèle pour la religion et un grand crédit dans l'État; il étoit à la tête de commitende read, et il me faisoit l'honneur de m'écouter; Dieu nous suscitera quelque autre protecteur.

Notre grand pensionaire de Hollande a tout ensemble beaucoup de zèlle, de capacité et de pouvoir; les pasteurs de la Haye sont à portée de le solliciter et les autres seigneurs de notre république et ils ne manqueront pas de le faire dans l'occasion.

Monsieur Roger, aussi bien que mes très-honorés collègues Frescarede et Superville, ont avec monsieur Chatelain une vocation particulière pour cela. Le premier de mes deux collègues répondra incessament à Bigeon.

(1) Des détails pourraient peut-être se trouver dans le livre de M. de Broglie, « *le Fils de Louis XV.* » D'après ce récit, il est à supposer qu'en 1729, Armand de La Chapelle était chapelain d'une des ambassades protestantes, très-probablement de celle de Hollande. Ce serait un point facile à éclaircir. On sait que pendant le séjour de l'ambassadeur Hap (1720-1728), la légation des Provinces-Unies fut le vrai centre du protestantisme parisien.

Je ne m'y épargnerai pas, non plus que M. Beinon, mon autre collègue, et les pasteurs wallons des autres villes; mais il semble, Monsieur, que vous ne soyez informé de deux choses, l'une que notre république est entrée au commencement de l'année dans le traité de la quadruple alliance signé à ...... entre le roy de la Grande-Bretagne, la reine d'Hongrie, le roy de Pologne et les états généraux pour le ...... de la tranquillité dans l'empire d'Allemagne; cela ôte bien présentement tout le poids de la recommendation de ces derniers à la cour de France; l'autre qu'il n'y a aucune espérance de paix au moins pour cette année; et lorsque Dieu sera apaisé envers notre Europe, j'espère que tant de puissants protecteurs, les roys de la Grande-Bretagne, de Prusse, de Suède et de Danemarc, les cantons évangéliques et leurs H. P. ne refuseront pas alors leurs sollicitations en faveur de l'Église affligée.

BIBLIOGRAPHIE

LES ARCHIVES DE GENÈVE.

Inventaire des documents contenus dans les portefeuilles historiques, avec le texte inédit de diverses pièces, de 1528 à 1541. Publié par François Turrettini, avec le concours de A. C. Grivel, archiviste. 1 vol. grand in-8°. Genève, 1878, Georg.

Ce beau volume, sorti des presses de l'*Atsume Gusa*, appartenant à M. F. Turrettini, mérite l'attention particulière de tous ceux qui s'occupent de notre histoire nationale, et il doit même provoquer l'intérêt de toutes les personnes qui apprécient la valeur des témoignages historiques de première main. Il y a ici, non-seulement des renseignements plus propres qu'aucun récit à jeter sur le passé de Genève, au moment de l'émancipation politique et religieuse de cette république, une lumière qui en illumine les divers aspects; on y trouve encore, sur une foule de points, des informations qui sont de nature à éclairer, pour cette période, d'autres histoires que la nôtre.

Ce qui fait le principal prix de ce livre, c'est la publication d'un très-grand nombre de pièces inédites, qui y sont intercalées à leur date dans la série continue de la collection dite des *Portefeuilles*

historiques. Cette collection, formée et inventoriée par feu M. l'archiviste L. Sordet, renferme tous les documents, tels que lettres, traités, ordonnances, comptes, mandements, actes divers, qui se trouvaient plus ou moins dispersés dans le dépôt des archives et qui sont maintenant réunis et classés dans un ordre chronologique rigoureux. Les dossiers, composés d'une ou de plusieurs pièces, portent tous, sur la chemise de papier leur servant d'enveloppe, un sommaire qui indique leur contenu. C'est la suite de ces sommaires qui forme l'*Inventaire* reproduit dans le livre publié par MM. Turrettini et Grivel, comme spécimen de la collection dont il s'agit. Ils en ont donné la série, article par article, du numéro 1001 au numéro 1269, soit de janvier 1528 à septembre 1541. Au point de départ, la souveraineté temporelle et spirituelle de l'évêque sur Genève est encore incontestée, tandis que le volume se termine par le rappel de Jean Calvin. Il prend donc notre ville absolument catholique et la laisse entièrement protestante. Un appendice renferme, pour le même espace de temps, l'indication ou le texte des pièces détachées qui se trouvent annexées aux registres des conseils et qui, pour cette raison, n'ont pas pris leur place dans les portefeuilles historiques.

La lecture seule des sommaires de chaque dossier sert de fil conducteur pour suivre la marche et la succession des événements qui y ont laissé leur trace. Mais la lecture des pièces originales elles mêmes, quoique parfois un peu ardue, offre encore plus d'intérêt et dédommage de la peine qu'elle peut coûter. Plusieurs des documents mentionnés dans l'inventaire ont été déjà mis au jour, et les éditeurs ont eu soin d'indiquer, à la suite de chaque article, quels sont les ouvrages où les pièces imprimées ont paru. Mais il leur restait plus qu'à glaner dans un champ si riche en renseignements de tout genre, et de leur moisson on peut faire plus d'une gerbe. Les actes et les écrits dont ils publient le texte intégral avec une minutieuse exactitude, peuvent, en effet, se classer dans des catégories plus ou moins distinctes, dont chacune possède son caractère et son intérêt particuliers.

Le droit public et le droit privé; le droit civil et le droit pénal; les rapports entre les pouvoirs laïques et religieux; les religions internationales; les institutions politiques, les coutumes et les mœurs; — tout cela, sans parler de l'attrait que peuvent offrir au philologue les

bégayements de l'idiome du terroir, tout cela est en quelque sorte pris sur le fait dans ces pièces originales où la réalité historique coule de source.

Quand il n'y aurait qu'à comparer le style drôlatique du supérieur des dominicains s'adressant au conseil en 1529 pour se plaindre de ses moines, avec le style grave de Viret écrivant au même corps, en 1536, pour défendre les intérêts de l'Église nouvelle; ou qu'à rapprocher les prétentions émises par l'évêque et repoussées par les citoyens en 1528, de celles que les Bernois font valoir, en 1540, dans le traité dit des Articulants, que Genève ne ratifia pas; ou qu'à confronter la description du mobilier des églises catholiques avec celle du mobilier des premiers réformateurs; ce serait déjà une lecture instructive et même amusante. Mais la correspondance des magistrats de Berne, des nobles et des agents français en Savoie; les lettres relatives aux bonnes ou mauvaises relations de voisinage; les plaintes des particuliers ou des gouvernements; les cas personnels où tel individu est mis en scène; les incidents de la vie journalière, qui se laissent entrevoir sous des ordonnances ou des contraventions de police, et mille autres détails d'importance diverse, font de ce recueil une des plus curieuses et des plus intéressantes publications historiques parues à Genève.

On ne peut désirer qu'une chose, c'est qu'il rencontre un assez favorable accueil, pour que ceux qui l'ont entrepris et exécuté soient encouragés à lui donner une suite prochaine. De plus experts que nous leur diront de quels perfectionnements leur œuvre est susceptible.

P. S. — N'oublions pas de signaler la *Notice sur les Archives* placée en tête du volume et due à la plume si compétente de M. Théophile Heyer, le directeur regretté de cet établissement.

(*Journal de Genève* du 1er mars 1878.)

CORRESPONDANCE

LES TEMPLES DE SAINT-JEAN-DU-GARD (1)

Cher monsieur,

La fête de la Réformation semble entrée, d'une manière définitive, dans les habitudes cévenoles. Je ne viens donc pas vous dire que nous l'avons célébrée, mais la manière dont nous l'avons célébrée en décembre dernier.

Mon collègue, M. le pasteur Meinadier, était chargé cette année du service du matin. Prenant pour texte de sa prédication cette parole de l'épître aux Hébreux, x, 25 : « N'abandonnant point nos assemblées, comme quelques-uns ont coutume de faire », il nous parla dans les meilleurs termes de la *nécessité* et des *bienfaits du culte public*. L'histoire devait naturellement le servir; aussi consacra-t-il la première partie de son sermon à nous rappeler le zèle de nos pères pour leurs saintes assemblées, et par le souvenir des pères il s'efforça de ranimer la ferveur des enfants. Que je vous dise que cette prédication sur les saintes assemblées fut faite devant un très-bel auditoire; nos fidèles cévenols avaient tenu à honneur de venir en grand nombre célébrer notre glorieuse réformation. Aussi le temple était-il plein.

Ce temple, plus plein ce jour-là qu'à l'ordinaire, a été inauguré en 1827. Nous pouvions donc célébrer cette année le cinquantième anniversaire de son inauguration. C'est ce qui fut fait dans une conférence qui eut lieu le soir à huit heures sur ce sujet : *Histoire des lieux de culte à Saint-Jean-du-Gard*. Si le matin des faits empruntés à l'histoire générale de nos églises avaient contribué à l'instruction et à l'édification des fidèles, le soir ce furent des faits empruntés à l'histoire locale. Me permettez-vous de vous en citer quelques-uns? Je passe naturellement ce qui, à cause de son caractère trop local, comme l'emplacement, les proportions, la structure de notre ancien temple, n'offrirait aucun intérêt pour des étrangers.

Cet ancien temple, démoli à la révocation, eut une existence d'au moins cent quinze années. Déjà construit en 1570 (une séance du consistoire s'y tint le 21 octobre de cette année), il fut démoli le 21 février 1685, ainsi qu'on peut le voir dans le *Bulletin*, t. XXV, p. 562, cahier du 15 décembre 1876.

Cependant déjà, en 1662, le clergé du diocèse de Nîmes avait tenté d'obtenir cette démolition. En vertu de l'édit qui enjoignait l'interdiction du culte réformé et par suite le renvoi des pasteurs et la démolition des

(1) Bien que relative à un anniversaire déjà éloigné, cette lettre n'a rien perdu de son intérêt, grâce aux détails historiques qu'elle renferme. (*Réd.*)

temples, partout où cet exercice avait été établi postérieurement à l'édit de Nantes, le syndic du clergé du diocèse de Nîmes intenta un procès aux habitants de la R. P. R. de Saint-Jean-de-Gardonnenque, procès qu'il perdit, je me hâte d'ajouter, parce que les réformés de Saint-Jean-du-Gard prouvèrent par des titres indiscutables que, de 1560 à 1598, c'est-à-dire antérieurement à l'édit de Nantes, ils avaient été en possession formelle de l'exercice de leur religion.

Nous avons l'arrêt rendu à cette occasion par les commissaires exécuteurs et vérificateurs de l'édit de Nantes. En voici quelques fragments :

« Les commissaires députés par Sa Majesté pour l'exécution de l'édit de Nantes en la province de Languedoc et pays de Foix :

» Entre le syndic du clergé du diocèse de Nîmes, demandeur à ce qu'il soit fait défense aux habitans de la R. P. R. de Saint-Jean-de-Gardonnenque d'y faire à l'avenir aucun exercice de leur religion et qu'à cet effet leur temple soit démoli d'une part, — et les habitans faisant profession de la R. P. R. du d. lieu défendeurs, d'autre. — Vu l'exploit d'assignation donné aux susd. défendeurs aux fins susd. le 21e jour de mai dernier..... (Suivent les considérants que je passe)..... Nous, sans avoir égard à la demande du syndic du diocèse de Nîmes, avons ordonné que l'exercice de la R. P. R. sera continué au d. lieu de Saint-Jean-de-Gardonnenque, ainsi qu'il a été fait jusques à présent, faisant défense au d. syndic et tous autres de donner aucun trouble ni empêchement aux habitans de la R. P. R. du d. lieu au d. exercice, sous quelque prétexte que ce soit, à peine de désobéissance, à la charge par eux de vivre et se comporter suivant les édits, enjoignant aux officiers de justice et consuls du d. lieu de Saint-Jean-de-Gardonnenque de tenir la main à l'exécution de notre présent jugement et à tous prévôts des maréchaux, huissiers, archers et sergens, faire tous exploits, commandemens, défenses et autres actes sur ce requis et nécessaires. Fait à Nîmes le premier jour de juin 1662; Bazin et de Peyremales signés; et plus bas, par mes d. sieurs, Tournier. »

La catastrophe, du reste, ne fut retardée que de 23 années.

Leurs temples démolis, nos pères se réfugièrent au désert pour célébrer leur culte et tinrent là des assemblées; avec quels périls, vous le savez. Nos registres des *Délibérations consulaires* ont conservé le souvenir de quelques-unes d'entre elles. Je cite les premières, celles qui ont eu lieu dans les années qui suivirent immédiatement la révocation, alors que la persécution sévissait dans toute sa rigueur. Ces délibérations étant généralement longues, je me permets de les abréger.

Plus de trois mois après l'abjuration générale et la révocation de l'édit de Nantes, les habitants de Caderles, hameau de la paroisse de Saint-Jean, n'avaient pas encore fait leur soumission et malgré les défenses les plus

rigoureuses continuaient à tenir des assemblées. Aussi le 29 janvier 1686, « les consuls ayant appris que certains habitants qui n'étaient pas encore convertis de ce côté, faisaient des assemblées illicites et défendues par les ordres du roi, allèrent au d. Caderles, accompagnés de Me Barthieu, vicaire, de M. le juge et procureur d'office, et firent arrêter quatre des d. habitans, savoir *Pierre Roquier*, *Jean Rossel*, *Jean Cabrit* et *Henri Roque*, lesquels furent conduits dans les prisons du d. Saint-Jean, où ils furent gardés par quatre hommes pendant huit jours, pendant lesquels le d. sr Juge porta le procès-verbal fait sur la d. capture à Mgr de la Trousse, commandant de la province et à Mgr l'intendant à la ville de Montpellier, lesquels ordonnèrent au d. sr Juge de faire mettre les prisonniers dans quatre prisons séparées, jusqu'à nouvel ordre..... et le d. sieur Constant, *exempt en la prévotté* générale de Languedoc, ayant exhibé un ordre de Mgr de la Trousse pour traduire les d. prisonniers à la ville de Montpellier, leur a demandé main-forte et quatre chevaux pour porter les d. prisonniers et quatre hommes pour les escorter; — même ces jours passés, ils lui auraient baillé trois hommes et trois chevaux pour conduire d'autres prisonniers arrêtés pour le même sujet; et pendant la semaine dernière, M. de Mandajor, subdélégué de Mgr l'intendant, avec le sieur Constant, ayant arresté en ce lieu pour faire des procédures sur les d. assemblées, auraient requis les d. sieurs consuls de leur bailler diverses personnes pour aller en divers lieux accompagner et fait traduire une vingtaine de personnes dans le château du présent lieu qu'il a fallu faire garder (1). » Je n'ai rien pu savoir du sort des quatre prisonniers nommés plus haut.

L'année suivante, dans la nuit du 13 au 14 juin 1687, une autre assemblée eut lieu, non plus à Caderles, mais tout près, à Sainte-Croix-de-Caderles, canton de Lasalle, « à l'endroit d'un ruisseau qui va vers Montvailhant » (2). La nouvelle de cette assemblée, « composée de divers fugitifs qui chantaient des psaumes et preschaient contre les défenses de Sa Majesté », étant parvenue aux oreilles des consuls, ceux-ci en avertirent M. de Barville, capitaine d'une compagnie d'infanterie au régiment de Gravée qui était en quartier à Saint-Jean, lequel, dans le moment, marcha avec tous les soldats qu'il put ramasser pour tomber dans l'assemblée, accompagnée des d. consuls et de cent ou six vingts habitans qui se dispersèrent par bandes et coururent par toutes les montagnes d'alentour où l'assemblée s'était faite, qui se trouva dispersée dans le temps qu'ils y arrivèrent, ayant néanmoins saisi *onze* prisonniers ou prisonnières qui venaient de l'assem-

(1) *Délibérations consulaires*, séance du 19 février 1686. — Je relève cette phrase, dans la séance du 5 janvier 1687 : « Les prisons du présent lieu sont une des marquées pour recevoir les fugitifs qu'on arrestera dans les lieux circonvoisins. »

(2) Montvaillant est un château, situé dans la commune de Sainte-Croix, qui appartenait alors à la famille de Belcastel et qui appartient aujourd'hui à la famille Rieu de Montvaillant, d'Anduze.

blée, qu'ils firent conduire dans le château de Saint-Jean, et étant proche de Lasalle, il fut trouvé à propos d'avertir Mgr Dugua, commandant des troupes de Sa Majesté en Sévènes, de tout ce qui s'était passé..... Le seigneur Dugua enjoignit aux messagers « de faire traduire les d. prisonniers à Lasalle et dit qu'il était nécessaire que le sieur vicaire et le sieur de Cissalières, juge de Saint-Jean, allassent à Montpellier donner compte aux puissances de tout ce qui s'était passé pour éviter que la communauté n'en souffrît, attendu que l'assemblée était composée (pour) la plupart des habitants du d. Saint-Jean..... » Les messagers allèrent en effet à Montpellier « avertir les puissances » et dirent à celles-ci qu'il ne serait pas juste que la communauté entière souffrît « à l'occasion de cette canaille qui n'ont rien à perdre » (1). — Quelques jours après, séance du 1er juillet, il est parlé « d'environ *quarante* habitans de ce lieu que les consuls auraient fait arrester prizonniers pour avoir assisté à l'assemblée de Sainte-Croix et iceux fait conduire a Montpellier ». — Le sort de ces cinquante et une personnes m'est inconnu, aussi bien que celui des quatre précédemment nommées.

Quatre jours après, le 18 juin 1687, nouvelle assemblée par-dessus le hâmeau de Falguière, aux Vizettes du Péreyret, commune de Saint-Étienne-Vallée-Française, et non de Mialet, ainsi que le porte le document que j'ai entre les mains. Voici ce document, il est imprimé sur un grand papier destiné à être affiché; comme je le crois inconnu, je le transcris; vous en ferez l'usage que vous voudrez.

« De par le Roy, le marquis de la Trousse, capitaine, lieutenant des gens d'armes de Mgr le Dauphin, gouverneur d'Ypre, lieutenant-général des armées du Roy et commandant pour Sa Majesté en Languedoc.

» Le Roy, voulant que l'on punisse par des logements de troupes en pure perte, les communautez des Sévènes et autres lieux de cette province, dans le territoire et aux environs desquelles il sera tenu des assemblées illicites et avec port d'armes, provoquées par les prédicans, fugitifs et autres mal intentionnez qui troublent depuis long temps la tranquilité publique, sur lesquelles assemblées les habitans des d. communautez, pour satisfaire aux ordres de Sa Majesté et à nos ordonnances prrticulières renduës sur ce sujet, et pour veiller à leur propre seureté, ne se seront point mis en devoir de courir sus, et dissiper icelles assemblées et arrester aussi les d. prédicans, fugitifs et mal intentionnez.

» Nous, attendu que les communautés de Saint-Paul-de-la-Coste, Mielet et Saint-Estienne-de-Valfrancesque n'ont fait aucun mouvement pour empescher l'assemblée qui s'est tenuë aux Vizettes du Peyreret le 18 juin dernier sur le territoire du d. Mielet, et à laquelle assemblée il y avait des

(1) *Dél. cons.* Séance du 24 juin 1687.

habitans des d. trois provinces, ordonnons que la compagnie du sieur de la Mauvinière, capitaine au régiment de Grancey, en quartier à Saint-Étienne-de-Valfrancesque, celle de Péringny, capitaine au d. régiment qui doit marcher à Saint-Paul-de-la-Coste, et celle de Bassompré du régiment de Touraine, qui est à Mielet, resteront dans les d. paroisses en pure perte et aux dépens des d. habitans jusques à nouvel ordre, à commencer de ce jourd'hui. Enjoignons aux consuls et habitans des d. lieux et paroisses de Saint-Étienne-de-Valfrancesque, de Saint-Paul-de-la-Coste et Mielet, de faire loger, fournir et livrer aux d. compagnies les vivres nécessaires, et ce sur le pied réglé par une ordonnance particulière de M. de Basville, intendant de cette province, en date de ce jourd'hui. Et sera la présente publiée et affichée partout où besoin sera. Fait à Montpellier le 14 juillet 1687. Signé La Trousse. (Et plus bas), par Mgr La Cossière. »

Je passe au lundi 7 mars 1689. « Par les sieurs consuls, a esté proposé que hier sur la minuit, ils furent avertis qu'il se tenait une assemblée du côté de la montagne de Saint-Pierre (1) ce qui les obligea à faire lever presque tous les habitants du présent lieu pour aller coure sur icelle, ce qui aurait esté fait en présence du sieur Barthieu, vicaire, et de M. le juge et lieutenant, et étant arrivés sur la montagne de Saint-Pierre, ils auraient arresté trois filles qui leur auraient déclaré venir d'une assemblée, lesquelles les auraient conduits au lieu où elle s'était tenue, qui était dans une claie située dans la paroisse de Saumane, et après auraient fait conduire les d. filles, qui sont *Magne Jacques*, *Marie Grevoullet*, et *Suzanne* (2) dans les prisons du d. Saint-Jean, et du tout il en aurait esté dressé un verbail pour l'aller remettre devers Mgr de Broglie, commandant en la province de Languedoc, et Mgr l'intendant..... requérant estre deslibéré quelles personnes doivent estre députées tant devers Mgr de Broglie, Mgr l'intendant que Mgr l'évesque d'Allaix. Conclu et uniformément deslibéré..... que les d. trois prizonnières seront conduites au fort d'Alais avec seure garde..... Que devinrent ces trois pauvres jeunes filles ? — Je l'ignore. »

En parcourant ces délibérations consulaires, j'ai été très-étonné de voir le grand nombre d'assemblées tenues à cette époque, malgré la sévérité des édits et la fureur de la persécution. Avant, je me figurais qu'elles n'avaient lieu que de loin en loin, tout au plus de six mois en six mois; maintenant, j'en suis à me demander s'il n'y en avait pas une par semaine et même davantage.

Je reviens à la conférence. Il y fut fait mention de plusieurs assemblées tenues dans le courant du XVIII[e] siècle. Comme le récit en avait été em-

(1) La montagne de Saint-Pierre sépare le Gard de la Lozère.

(2) Il y a là un petit blanc que je regrette bien; juste la place du nom de famille.

prunté aux *Relations* imprimées de Corteiz ou de Court, je juge inutile de vous en parler. Il fut fait usage aussi de la précieuse lettre du chevalier de Carney, lieutenant-colonel d'infanterie, commandant à Saint-Jean-de-Gardonnenque, que vous m'aviez envoyée quelques temps au paravant et pour laquelle je vous remercie de nouveau. Ces faits nous amenaient tout naturellement à la fin du XVIIIe siècle, et par suite à la fin de l'ère de la persécution ou du désert. La liberté, si longtemps désirée, triomphait enfin. Nous en avions pour preuve et comme pour symbole le temple inauguré en 1827. La modeste histoire des lieux de culte à Saint-Jean-du-Gard se divise donc comme l'histoire générale de nos églises en trois périodes : 1° celle de la *tolérance*, symbolisée par l'ancien temple ; — 2° celle de la *persécution* ou du désert; 3° celle de la *liberté*, symbolisée par le nouveau temple.

UNE CARTE MANUSCRITE DES CÉVENNES

Nîmes, 6 mars 1878.

Nous sommes heureux de signaler aux lecteurs du *Bulletin* une carte des Cévennes, faite à la main, qui est à la fois une œuvre d'art et un document historique d'un grand intérêt. Elle se trouve aux archives de la préfecture du Gard, au premier étage, et c'est peut-être un des plus beaux joyaux de cette riche collection. Elle mesure 1 mètre 62 centimètres de largeur et 1 mètre 44 c. de hauteur. Elle est sur papier collé sur toile. Tout autour se développe un large cartouche d'un travail exquis, arabesques et dessins de fantaisie, avec des figures enfantines personnifiant la guerre dans ses diverses manifestations. L'échelle, de deux lieues, est représentée par une longueur de $0^{m}1,864$ millimètres. Ces lieues sont de 5847 mètres. Elle est marquée sur le catalogue : Série C, 135. A droite, dans un élégant encadrement se lit la légende suivante : Carte des Sévennes [*L'on a* [*marqué en Rouge* [*les Endroits* [*Protestants* [*Et en Blanc les catholiques*. Des signes particuliers désignent les villes, les bourgs, les paroisses et les hameaux. Les champs de bataille des protestants sont marqués par deux sabres en croix.

Il n'y a point de date; mais il est facile de suppléer à cette lacune. La carte a été faite certainement à l'occasion de la guerre des Camisards, tout au commencement du XVIIIe siècle. Elle devait servir sans doute au général en chef, Montrevel ou Villars. Deux lieux de combat sont indiqués : Mandajors et le Plan de Fonmorte. Or il y a eu deux combats à Mandajors et trois à Fonmorte.

Le premier combat à Mandajors, près du château de ce nom, entre les deux Gardons d'Anduze et d'Alais, au nord-ouest de Saint-Paul Lacoste, eut lieu en novembre 1702, après la jonction de Cavalier et de Rolland. L'avantage resta aux Camisards. Le second combat eut lieu le 23 janvier 1703 et fut de plus grande conséquence : ils attaquèrent un convoi de vivres qui allait ravitailler la garnison du châ-

teau, tuèrent quatre-vingts soldats dans une embuscade, se rendirent maîtres des provisions et poursuivirent l'escorte jusque dans le château.

Dans la petite plaine de Fonmorte, près de Florac, un premier combat eut lieu en juillet 1702. Le capitaine Poul surprit les rebelles, en captura plusieurs et dissipa le reste. Au nombre des prisonniers se trouvait Esprit Séguier, qui, à cette question de son vainqueur : « Eh bien! prophète de malheur, comment t'attends-tu à être traité? » répondit fièrement et froidement : « Comme je t'aurais traité moi-même. » Il fut brûlé vif au Pont-de-Montvert, le samedi 12 août. Dans un second combat, en août 1703, les Camisards furent plus heureux : un détachement des troupes royales fut taillé en pièces dans ce même endroit. Il en fut de même dans un troisième engagement, le 12 mai 1704, le jour même de l'entrevue au pont d'Avesnes, près d'Uzès, de Cavalier et de La Lande, commissaire du maréchal de Villars, pour les préliminaires de paix.

C'est donc probablement au commencement de 1703 que la carte a dû être dressée : dans tous les cas, elle ne l'a pas été plus tôt, et elle n'a pas dû l'être plus tard, car on ne comprendrait pas que l'artiste n'eût pas mis des sabres en croix en d'autres endroits où des combats plus sérieux que ceux de Mandajors et de Fonmorte ont été livrés.

Cette carte comprend les hautes et les basses Cévennes, les diocèses de Mende, d'Alais, d'Uzès et une partie de celui de Nîmes, c'est-à-dire tout le théâtre de la guerre cévenole. Les villes de Florac, de Barre, de Vébron, de Valleraugue et de Saint-Jean-de-Gardonnenque sont marquées en rouge, comme l'indique la légende. Celles de Villefort et de Saint-Jean-du-Breuil sont en blanc. Celles du Vigan, de Lasalle, de Meyrueis, d'Alais, d'Aulas, de Molières sont marquées moitié blanc, moitié rouge.

M. le ministre de l'intérieur a demandé à la préfecture qu'on lui signalât les livres manuscrits ou documents qui se trouvent dans les archives du Gard et qui pourraient figurer avec honneur à l'Exposition universelle de Paris. M. l'archiviste A. de la Mothe a parlé de cette belle carte des Cévennes; et, suivant le désir du ministre, il a essayé de la faire photographier. Mais l'essai n'a pas du tout réussi : les points de la carte qui devaient être blancs sont à peu près noirs par suite de la couleur jaune-roux du papier. Cet insuccès n'est pas regrettable s'il amène le ministre à demander au préfet l'envoi de la carte elle-même. Bien des visiteurs de l'Exposition, surtout les protestants, s'arrêteraient avec intérêt devant la reproduction si exacte et si artistement travaillée de cette province illustrée par d'héroïques combats.

CHARLES DARDIER.

Le Gérant: FISCHBACHER.

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

EN THIÉRACHE.

Le 22 novembre 1685, Bossuet, intendant de la généralité de Soissons et père de l'évêque de Meaux, écrivait au secrétaire d'État chargé des affaires de la religion : « J'ai eu l'honneur de vous rendre compte que tous les temples de bailliage ont été démolis dans cette généralité ; il reste un autre temple qui se trouve dans l'enceinte du château de Villers-lez-Guise, sur le sujet duquel j'ai appris des particularités qui m'obligent de vous supplier très-humblement de me faire savoir si l'intention de Sa Majesté ne seroit pas qu'il fût rasé comme les autres. On me mande que le bâtiment de ce temple est dans une cour, entièrement détaché des corps de logis du château, que ce bâtiment, qui s'est trouvé capable de contenir plus de 1000 personnes, fut fait il y a environ vingt ans, lorsque le temple de Gercis près Vervins fut démoli, qu'il a été construit des matériaux de cette démolition et qu'il a depuis servi à tous ceux qui alloient au temple de Gercis.

» Cette terre de Villers appartient au sieur Duvez, qui est fort

considéré dans sa religion; on me mande qu'il paroît ébranlé, et comme sa conversion en peut déterminer beaucoup d'autres, je lui écris de me venir rendre compte de l'état de ce temple... afin de pressentir ses sentiments, et que, suivant les dispositions où il sera, on puisse agir avec lui par les voies qu'il plaira à Sa Majesté de prescrire. Les minimes établis à Guise demandent qu'il plaise au roi leur accorder les matériaux dudit temple, s'il est démoli, et je suis obligé de vous dire, monsieur, qu'ils méritent votre protection, pour les fruits qu'ils font en ce pays-là sur le fait des conversions.

» Je vous envoie, monsieur, un acte contenant la déclaration de plusieurs particuliers de ladite religion, qui demeurent à Guise, lesquels promettent de faire incessamment leurs abjurations, et l'on m'écrit que ce sont tous ceux des habitants de ladite ville qui faisoient profession de ladite religion. Ils s'y sont portés à la persuasion des officiers de justice, qui leur ont fait appréhender les troupes qui sont à Saint-Quentin, dont on leur reprocheroit continuellement le séjour, qui seroit à charge aux autres habitants comme à eux.

» J'apprends encore, monsieur, qu'outre ceux de ladite religion qui sont des environs de La Fère, dont je vous ai envoyé le mémoire des déclarations, il y en a beaucoup d'autres qui sont ébranlés; il n'en reste que quelques-uns en petit nombre et de peu de conséquence qui persistent dans leur opiniâtreté. Je vous supplie de me mander si le roi agréera qu'on envoie chez eux quelques soldats de la garnison de La Fère, pour servir à les réduire.

» Je suis, etc. » (*Biblioth. nation.*, *Ms. Supplém. fr.* 7044.)

Le lendemain (23 novembre), Louvois adressait à l'intendant Bossuet le billet suivant : « Sa Majesté aura bien agréable qu'à l'égard des gentilshommes, vous tentiez les voies de la douceur auparavant que de loger chez eux (1); mais son intention est

(1) Locution singulière. On disait *loger chez quelqu'un* ou même *loger quelqu'un* au lieu de : faire loger chez lui des gens de guerre.

que, si vous ne pouvez les porter à se faire instruire par honnêteté, vous les y obligiez par logements de gens de guerre. » (Rousset, *Hist. de Louvois*, Paris, Didier, 1864, in-12, III, 490.)

Le 2 décembre, l'intendant Bossuet donnait de Soissons quelques détails au gouvernement sur le succès de la mission bottée : « J'espère que la cavalerie qui est à présent dans ce département n'y trouvera pas de quoi s'occuper longtemps, car il y a beaucoup de religionnaires, gentilshommes et autres, qui se sont rendus aux instances que je leur ai faites ou fait faire, et dans l'élection de Guise elle n'a fait presque que passer ; on en a seulement laissé chez le seigneur de Villers, qui s'est absenté, comme j'ai eu l'honneur de vous le mander, en vous priant de me faire savoir la volonté du roi sur la démolition du temple qui est dans l'enceinte de son château. Ceux desdits religionnaires qui étoient à Laon, Vervins et Coucy ont tous abjuré ou promis de le faire au plus tôt; et les troupes vont parcourir tout ce pays-là, pour obliger le reste à faire comme les autres. L'élection de Noyon sera la plus difficile, parce qu'il y en a quelques-uns qui paroissent assez obstinés.

» Je suis, etc. » (*Supplém. fr.*, 7044.)

Enfin, le 24 décembre, les troupes avaient achevé leur tournée « avec le plus grand succès », et il ne restait plus à convertir que trois gentilshommes : le sieur de Travecy et celui de Villers-lez-Guise, réfugiés à Maestricht, De Fabrice, qui se trouvait à Paris avec sa mère, et quatre ou cinq femmes de toute condition. (*Ibid.*)

C'est sans doute de deux d'entre elles qu'il est question dans le fragment suivant, daté du 1er janvier 1687, que nous empruntons aux *Lettres pastorales* de Jurieu (I, 211) : « On nous a écrit de Picardie que deux filles de Laon, du petit peuple, couturières de leur profession, virent consumer le peu qu'elles pouvoient avoir sans être ébranlées. Après quoi on les enferma dans des lieux où elles ont passé tout l'hiver sans feu et sans couverture, avec une simple jupe. Pendant huit mois, on mit en

usage tout ce que la ruse et la violence des persécuteurs a su inventer dans ces derniers temps pour les vaincre. Elles résistèrent à tout. Enfin on leur prononça une sentence qui les condamnoit à la mort; on poussa la comédie jusqu'au bout, elles furent menées sur la place, on leur fit voir un bûcher allumé. Rien ne les ébranla, elles persévérèrent, elles se déshabillèrent et se préparèrent à être attachées au poteau. Le prévôt se mit à rire de ce qui étonnoit tout le monde, et dit : Elles seroient assez folles pour se laisser brûler. On les laissa aller et on les chassa de la ville, en faisant défense à tout le monde de leur donner ni aliment ni retraite. »

A part cet exemple d'héroïque fidélité et sans doute quelques autres, que l'intendant ne jugeait pas utile de signaler au ministre, la généralité de Soissons avait donc abjuré ou promis d'abjurer, avec plus de facilité, semble-t-il, que celle d'Amiens, où les plus résolus (ceux des campagnes) ne cédèrent qu'après avoir été accrochés dans leur cheminée, chauffés, brûlés, étouffés. Tout n'était cependant pas terminé. Le roseau qui avait ployé sous l'orage ne tarda pas à se redresser. On s'était trop pressé d'agrandir les églises, notamment celle de Lemé (1); car les dragons une fois partis, les nouveaux convertis ne s'empressèrent nullement d'aller à la messe, ou bien, si quelques-uns n'osaient y manquer, ils ne lui témoignaient qu'un respect jugé fort insuffisant.

Le 21 janvier 1686, Jacques Salendre, laboureur, âgé de vingt-cinq ans, demeurant à Grougis, comparut devant Ch. François Desforges, lieutenant criminel au bailliage de Vermandois, séant à Ribemont, accusé, sur le témoignage de son voisin Aron Fontaine, aussi nouveau converti, d'avoir, trois mois auparavant, repoussé avec son chapeau, au lieu de la baiser, la paix (patène) qui lui était portée dans l'église par un petit garçon.

(1) « Je vous envoie, écrivait Seignelay à l'intendant Bossuet, le 3 juillet 1686, l'ordonnance de 1 200 livres, dont je vous écrivis dernièrement pour l'agrandissement de l'église de Lemé. » (*Archives nation. Reg. Secrét.* 30.)
Cet agrandissement est resté visible extérieurement jusqu'en 1874, date de l'érection d'une église nouvelle à la place de l'ancienne. Le toit de la partie construite en 1686 était plus élevé de quelques pieds que celui de l'église primitive.

Il l'aurait même fait tomber sans des femmes qui l'avaient retenue. On l'accusait aussi d'avoir jeté son pain bénit en sortant de la messe. (*Archives du dép. de l'Aisne* (1).)

Henri Fontaine, du même lieu, fut aussi poursuivi pour un motif analogue.

Trois femmes de Proisy, accusées de ne s'être pas mises à genoux pendant la messe, Anne Boule, femme d'Isaac Foucart l'aîné, Marie Lecoq, femme de Desjardins l'aîné, et Marie Robinet, femme d'Isaac Foucart le jeune, durent aussi comparaître.

Le 11 janvier, le même lieutenant criminel, dont la charge n'était certes point alors une sinécure, avait informé au village de Proisy contre Claude Desmarets, de la religion protestante réformée, sorti du royaume avec sa femme et deux enfants. Ils n'avaient laissé pour tout bien qu'une méchante petite maison.

Le 13 mars, nouvelle information, contre Abraham Tordeux, Judith Voisin sa femme, et leur petit garçon; Daniel Dappe, Jonas Tordeux, Isaac Foucart, Anne Boule sa femme, Jacob Lecru, Jacob Dupont, infirme, Marguerite Robinet, Jean Lalouette, tous de Proisy, qui s'étaient rendus coupables de contravention à l'édit du roi, en sortant du royaume après avoir fait abjuration.

L'intendant de Soissons fut contraint d'écrire à Seignelay (23 mai) sur un ton moins triomphal que précédemment : « Il y a très-peu de nouveaux convertis qui fassent leur devoir; on s'en plaint généralement de tous côtés. M. de Noyon me mande qu'il en a écrit au roi, comme vous m'avez fait l'honneur de m'écrire qu'avoit fait M. de Laon. Ils proposent d'éloigner ceux qui paroissent les plus malintentionnés », entre autres Rotisset, de Laon, qui fait constamment de petits voyages (*Supplém. fr.* 7044), expédient qui, selon Bossuet, ne remédierait à rien. Trois jours après (26 mai), il se plaignait également de la conduite des gentilshommes qui, « à l'exception de très-peu », ne

(1) Nous devons cette communication et plusieurs autres qui vont suivre, à l'obligeance éprouvée de l'archiviste, M. Matton.

faisaient pas leur devoir de catholiques, bien qu'ils eussent tous abjuré, notamment les sieurs Dannois père et fils.

La situation s'aggravant, ou plutôt l'entreprise des conversions forcées étant complétement manquée, les intendants eurent ordre d'y porter remède. Arracher une abjuration par la force était possible; mais changer les cœurs, non. On s'y entêta stupidement. Bossuet rendit compte de ses efforts à Seignelay, le 3 juillet, de la manière suivante : « J'ai visité exactement toutes les paroisses où il y avoit des nouveaux catholiques dans les diocèses de Noyon et de Laon, et même une bonne partie de celles du diocèse de Soissons; j'ai presque vu tous les chefs de famille, et je me suis particulièrement attaché à ceux qui m'ont été marqués comme les plus obstinés par MM. les évêques. Je leur ai fait observer qu'au lieu d'être touchés des voies de douceur et de charité (!) de Sa Majesté envers eux, ils en avoient abusé; que le roi m'avoit chargé de leur dire qu'ils devoient être plus sages, aller à la messe, envoyer leurs enfants aux instructions; que Sa Majesté vouloit que les juges fissent sévèrement punir ceux qui manqueroient à leur devoir. Tous les principaux ont dit qu'ils feroient ce qu'ils pourroient pour satisfaire le roi, mais qu'il leur falloit du temps pour être instruits de nos mystères. Ce langage a été si uniforme partout qu'il paroit avoir été concerté. Je leur ai dit qu'il n'avoit tenu qu'à eux de s'instruire. Il est constant que la plupart sont mal disposés. » (*Supplém. fr.* 7044.)

Bossuet ajoutait ensuite : « Il s'est passé une chose à la vue de M. de Laon, laquelle est *trop scandaleuse* pour être dissimulée. » Quel scandale pouvait donc émouvoir à ce point l'intendant qui prêchait la douceur aux évêques, après avoir expérimenté que les dragonnades ne produisaient pas la grâce efficace? Il faut se rappeler que, à la fin du grand règne, le sens moral émoussé, violenté par les attentats quotidiens qu'ordonnait le roi, que réclamait, glorifiait et bénissait le clergé, avait perdu toute rectitude parmi les fonctionnaires et les courtisans, et ne demeurait entier et vivace que parmi les persécutés et les

héros qui, au péril de leur vie, les appelaient au repentir. Cette chose si scandaleuse, la voici : Un gentilhomme, âgé de soixante-dix-huit ans, ancien lieutenant-colonel, ancien gouverneur de La Motte et de la citadelle de Courtray, l'un des ex-commissaires chargés de veiller à l'exécution de l'édit de Nantes, Benjamin Robert d'Ully, vicomte de Nouvion, demeurant à Coucy, courbant la tête à la révocation pour laisser passer le torrent, avait abjuré avec sa femme, ses deux filles et ses gendres, sans que rien pût le contraindre à faire aucun acte du culte que sa conscience réprouvait. L'évêque de Laon ayant appris qu'il était tombé malade au mois de juin 1686, lui dépêcha pour l'exhorter à recevoir les sacrements, un de ses chanoines, auquel le vicomte répondit « qu'il étoit résolu de ne les recevoir jamais, qu'il étoit bien fâché d'avoir fait abjuration, que c'étoit par force, qu'il s'en dédisoit (ce sont ses propres termes), qu'il avoit fait en cela une lâcheté digne de la mort, et qu'il ne seroit jamais de la religion catholique, à cause des abominations qui se faisoient à la messe. » (Jurieu, *Lettres pastorales.*) C'est donc la dernière protestation d'une conscience rentrée en possession d'elle-même, un acte de courageuse et noble virilité, que l'intendant Bossuet appelait « une chose trop scandaleuse pour être dissimulée. »

En somme, Bossuet était plus embarrassé qu'indigné. L'évêque de Laon voulait qu'on fît un exemple éclatant, d'autant plus que l'hérétique obstiné était un personnage considérable. L'intendant, qui gardait un reste de pudeur, ne trouva rien de mieux que de proposer de mettre le moribond à la Bastille. L'évêque l'emporta : le bourreau, envoyé à Coucy, déclara au vicomte que, s'il ne communiait, son cadavre serait traîné sur la claie ; à quoi le vénérable vieillard répondit qu'il était tout prêt et qu'on n'avait que faire d'attendre sa mort. Les moines de Prémontré (petit village peu éloigné de Coucy) accoururent et emportèrent le mourant dans leur superbe couvent. Dès qu'il eut expiré, ils jetèrent dans un chenil le cadavre, que la justice de Coucy envoya chercher pour lui faire son procès. « On vit alors un spectacle

affreux, dit Jurieu : la tête de ce pauvre corps pendoit entre deux roulons de la charrette, toute sanglante. Toutes les plaies qu'il avoit autrefois reçues, se rouvrirent tout à la fois, et devinrent tout autant de bouches qui vomissoient le sang et qui demandoient vengeance de ce que de si longs services étoient ainsi récompensés. » La justice acheva son œuvre barbare : le cadavre fut mis provisoirement dans l'égout de la prison, après qu'on en eut ôté les entrailles, qui furent jetées dans le fossé de la ville, où quinze jours après, suivant la sentence du juge, le corps traîné sur la claie alla les rejoindre. Il fut défendu de l'enterrer sous peine de mort.

Le tribunal de Ribemont ne reculait pas davantage devant l'application de l'horrible loi concernant les nouveaux convertis morts relaps (1). Le 31 juillet, le lieutenant criminel Desforges, assisté de Ch. Ant. Bougier, lieutenant civil, et de Louis Ant. Carlier, avocat, condamna le cadavre de Suzanne Truffet, femme de Jean Josset, mulquinier (2) de Proisy, nouvelle convertie décédée cinq jours auparavant, après avoir « déclaré qu'elle vouloit mourir dans la religion protestante réformée », à être « mise sur une claie attachée au derrière d'une charrette, et traînée par les principaux endroits dudit Proisy, et de suite à la voirie ». Ses biens, si aucuns elle avoit, furent déclarés acquis et confisqués à qui de droit ils appartiennent, sur iceux préalablement pris les frais de justice. (*Bullet.* IX, 73.)

Les curés triomphaient de ce supplice qui déshonorait leur Église, et demandaient qu'on y condamnât tous les nouveaux convertis qui mouraient sans avoir reçu les sacrements. Le 1er octobre 1686, Pierre Hiette, cordonnier de la Vallée-aux-Blés, suppliait le magistrat Desforges d'autoriser, malgré le refus du curé de Lemé, l'inhumation en terre sainte de son père Abraham

(1) C'est celle du 29 avril 1686, dont Fénelon est peut-être en partie responsable, et qu'il eût pu, dans tous les cas, empêcher de proclamer, si elle lui avait paru trop odieuse. Elle porte la peine des galères perpétuelles et la confiscation des biens, pour les hommes qui reviendront d'une maladie durant laquelle ils auront refusé les sacrements, et la peine de la prison perpétuelle pour les femmes. En cas de mort, le procès sera fait à leur mémoire, et le cadavre traîné sur la claie, sans préjudice de la confiscation des biens.

(2) Tisseur en toiles fines, telles que linon, batiste.

Hiette, décédé la veille aux Préaux (paroisse de Lemé) « presque soudainement à cause de son grand âge, ce qui a empêché d'appeler le curé ». — Demande accordée par provision, jusqu'à plus ample information sur la manière dont était mort le défunt. — Le 13 décembre, Pierre Lorsignol, de la rue des Bohains (par. de Lemé), se présentait aussi devant Desforges pour demander, par suite du refus du curé, l'inhumation en terre sainte de Suzanne Lecru, femme de Daniel Lobjeois, mulquinier des Bouleaux (par. de Lemé), morte l'avant-veille « sans avoir reçu les sacrements de l'Église, mais sans avoir dérogé à son abjuration. » (*Arch. du départ. de l'Aisne.*)

Georges Pittre, curé de Proisy, était plus acharné encore. Ayant appris que Jonas Tordeux, fils de Jacob Tordeux, son paroissien nouveau converti, était malade, il se rendit près de lui à plusieurs reprises, sans être mandé par personne, pour l'inviter à recevoir les sacrements. Le malade répondit « qu'il n'étoit encore temps, et de plus qu'il ne vouloit se confesser qu'à Dieu et non pas aux hommes, ce qu'il lui a dit étant en son bon sens, et Suzanne Foucart, mère dudit Jonas, y étant présente. A quoi ledit Jonas ajouta que les hommes n'avoient point le pouvoir » de remettre les péchés. Le prêtre ayant reparti que notre Seigneur, établissant son Église, avait donné ce pouvoir à saint Pierre et à ses successeurs, Jonas répliqua qu'il n'y avait plus de saint Pierre. Conclusion : il mourut relaps, et le curé l'accusa devant le lieutenant criminel de n'avoir pas fait ses Pâques et d'avoir repoussé l'extrême-onction, en ajoutant que, « ayant eu si peu de soin de son salut que de refuser le sacrement, il pourroit bien aussi avoir avancé le moment de sa mort par quelque espèce de désespoir ». Desforges ordonna que le cadavre mis sous scellé, après avoir au préalable été aromatisé à cause de la grande chaleur, serait confié à Hulin Sergeant et Josias Robbe, qui prêtèrent serment de le garder fidèlement et de le représenter quand besoin serait. Puis le procès eut son cours.

Pittre en entama bientôt un autre du même genre. Élisabeth Josset, âgée de quarante ans, veuve de Jean Lecru, sa fille Ju-

dith Lecru, âgée de dix-huit ans, et son fils Isaac Lecru, âgé d'environ huit ans, étant tombés malades ensemble, le curé alla leur rendre visite, accompagné du mayeur (major ou maire) de Proisy, pour les exhorter à faire leur devoir. Les malades n'en tinrent compte, et l'un d'eux étant mort, Pittre traîna la mère devant le tribunal de Ribemont. Interrogée le 25 juin, l'accusée Élisabeth Josset répond qu'elle n'a refusé les sacrements que parce qu'elle ne s'est pas crue dangereusement malade. « Enquis si elle n'a point dit qu'elle se confessoit à Dieu et non point aux hommes. — A répondu avoir seulement dit qu'elle se confessoit au Seigneur, sans parler des hommes. — Enquis pourquoi elle n'a point fait faire abjuration à Isaac Lecru son fils. — A dit que c'est parce qu'il étoit trop jeune, et qu'au reste elle a envoyé querir le sieur curé lorsqu'elle a vu qu'il étoit en danger de mourir. » En conséquence, la veuve Lecru « déclarée dûment atteinte et convaincue d'avoir, dans sa dernière maladie, refusé les sacrements de l'Église et engagé sa fille à suivre son exemple, et d'avoir négligé de faire faire abjuration à Isaac Lecru son fils, décédé depuis peu », fut condamnée le 17 juillet, non à la reclusion perpétuelle, comme le voulait la loi, ni même à soixante louis d'amende, ainsi que le demandait le procureur du roi Blondel; mais seulement à quarante livres d'amende payables par corps et nonobstant appel (1).

Pour ne pas multiplier inutilement ses voyages, le curé Pittre avait fait assigner, le 25 juin, tous ses plus rétifs nouveaux convertis devant le lieutenant criminel : Suzanne Truffet, femme de Jean Josset, Jeanne Truffet, et surtout Jacob Tordeux, mulquinier, âgé de soixante-six ans, ci-devant ancien de la R. P. R., dont la fille était passée en Hollande, et chez lequel on avait trouvé « une lettre circulaire imprimée adressante aux nouveaux convertis, de sa paroisse » et les engageant à sortir du royaume.

(1) Dans la crainte qu'elle fût insolvable, le curé avait obtenu qu'on défendît à une débitrice de la veuve Lecru, Jeanne Guyot, veuve d'Hector Blondel de Proisy, de se dessaisir de la somme de cinquante-quatre livres qu'elle lui devait. Cette somme était destinée, par un jugement du 25 juin, à couvrir l'amende prononcée plus tard.

Au reste, le charitable curé savait aussi dénoncer ses paroissiens par écrit, témoin cette lettre qu'il envoyait le 1er novembre 1686, à Desforges :

« Monsieur,

» Après vous avoir présenté mes très-humbles respects, je vous avertis que la femme Jean de Jardin est morte sans avoir aucun sacrement de notre mère la sainte Église; ce n'est pas que j'aie (*sic*) fait tout mon possible à cela. Elle nous a répondu avec M. le mayeur qu'elle se confessoit à Dieu. Ce n'a pas été sans peine; car nous nous y sommes transportés par deux fois. La première fois, elle nous a répondu qu'il n'étoit pas encore temps pour cela, et le lendemain nous nous y sommes encore transportés croyant de réussir dedans notre bonne intention, et aujourd'hui : bon jour et bonne œuvre! elle est morte à neuf ou dix heures du matin. Après les vêpres, nous nous sommes encore transportés dans la maison du grand Jacob Tordeux estant au lit malade; je lui ai parlé de recevoir les sacrements de notre mère la sainte Église, il m'a répondu qu'il n'étoit pas encore temps. Voilà, mon cher monsieur, ce que je vous aie à mander présentement, et vous pouvez être assuré que je suis et serai à jamais votre très-humble et obéissant serviteur. » (*Arch. du dép. de l'Aisne.*)

Le lendemain (1), il reçut de Desforges la réponse suivante : « Nous avons ordonné qu'il sera plus amplement informé contre le cadavre de Marie Lévêque (femme de Jean de Jardin), et cependant avons permis pour éviter la putréfaction que ledit cadavre soit inhumé en terre sainte, en telle place que le sieur curé dudit lieu advisera bon être. »

Le lecteur a sans doute remarqué de quelle façon les parents des morts s'ingéniaient à éluder la loi contre les relaps. Voici

(1) Le 2 novembre, Pierre Olivier, mulquinier demeurant à Wiége, et Jean Desjardins, charpentier nouveau converti de Proisy et mari de la défunte, étaient allés demander à Desforges un permis d'inhumer, disant que « ladite Lévêque étoit morte sans sacrement, mais sans sa faute, et qu'ils croyoient qu'elle étoit bien convertie ».

encore un nouveau subterfuge qui a dû se répéter assez fréquemment. Pour éviter la confiscation des biens et l'outrage fait au cadavre, on appelait le curé, mais quand il était trop tard. Nous lisons ce qui suit dans l'information faite à Proisy, le 3 septembre 1686, contre le cadavre de Marie Cayer, morte sans avoir reçu le viatique : « Gilbert Pontois, mayeur de Proisy, dit que sur les six heures du soir, Pierre Lecru, mulquinier nouveau converti, lui a envoyé sa fille, pour lui donner avis de la maladie de Marie Cayer sa femme, et de lui envoyer le curé; que àyant suivi ledit curé dans la maison, il auroit trouvé ladite femme presque morte et n'entendant point l'exhortation du prêtre, d'autant qu'elle étoit sourde » et âgée de soixante-quinze ans. Desforges ordonna cependant qu'elle fût enterrée en terre sainte, et le procès parachevé.

Le 16 du même mois, il informait aussi à La Capelle contre les nouveaux convertis en général, qui n'envoyaient point leurs enfants à l'école et les faisaient rarement aller au catéchisme, et en particulier contre Abraham Joly, qui avait failli mourir sans les sacrements, et dont la fille, âgée de dix-huit à vingt ans, était absente depuis deux mois sans qu'on sût ce qu'elle était devenue; contre Jean et Abraham Favreaux, Abraham Baudier, Gobier, âgé de vingt-deux ans, absent depuis trois jours, et Vorallier de Foidestrées, qui avait refusé de se mettre à genoux sur le passage du saint sacrement. (*Arch. du dép. de l'Aisne.*)

Vanité de la persécution! La conscience d'obscurs paysans a triomphé de la toute-puissance de Louis XIV. Les Lecru et les Lorsignol, nos cousins, les Foucart, les Robinet, les Dappe sont encore aujourd'hui protestants, aussi bien que la famille Desmarêts, alliée à la nôtre. Bien plus, des descendants de l'avocat Carlier de Ribemont professent la religion que leur ancêtre combattait par des moyens si odieux.

O. Douen.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

DATE DES PREMIERS PROCÈS D'HÉRÉSIE DANS LE NORD DE LA FRANCE ET NOTAMMENT A VALENCIENNES.

Tout le monde sait que les relations commerciales furent l'un des puissants véhicules qui servirent à la propagation des doctrines de Luther. Aussi faut-il chercher les premières traces de ces doctrines dans les cités commerçantes, à Lille, à Amiens, à Valenciennes, etc. Celles-ci y furent introduites par une double voie, c'est-à-dire par les indigènes que leurs affaires appelaient chaque année à Francfort, à Augsbourg, à Ulm, à Nuremberg, et par les Allemands qui venaient commercer dans les trois villes aujourd'hui françaises que nous venons de citer.

Nous ne dirons qu'un mot de Valenciennes, et il suffira à montrer comment, à l'aide des pièces d'archives, on arrivera peu à peu à faire la lumière sur cette question souvent agitée : à quelle année remontent les premiers procès d'hérésie dans les villes du nord de la France?

Pendant longtemps on a cru, sur la foi de l'historien et prévôt de Valenciennes, Henri d'Oultreman, que le premier procès intenté à un luthérien valenciennois ne remontait qu'à l'année 1534.

« L'an 1534, la veille de Saint-Pierre et Saint-Pol, dit d'Oultreman, fut bruslé vif sur le marché de Valenciennes un certain luthérien, nommé *Maillotin*, que les hérétiques peuvent bien tenir pour leur protomartyr en cette ville, car, encore que plusieurs hérésies se soient eslevées à divers temps et infecté quelques-uns de ces pays, si n'ay-je pas leu qu'aucun hérétique se soit rencontré en cette ville devant ce *Maillotin*. »

Récemment, un écrivain de beaucoup d'exactitude et de talent, M. Louis Cellier, mort trop jeune, démontrait que *Maillotin* n'était nullement un « protomartyr », en exhumant le passage suivant des

manuscrits indigestes de Jean de Sainte-Barbe, *alias* Duchateau (bibliothèque de Valenciennes) :

« En 1531, la nuit Saint-Jean-Baptiste, Joosse, tellier (tisserand) de toille fut trenchée la teste devant disner, et Robert, mulquinier (fabricant de fils de batistes, dits mollekins) fut bruslé vif, pour cause qu'il tenoit l'opinion de Luther et s'y portoit sans fin. »

Je puis encore reculer la date des premiers procès intentés à Valenciennes pour hérésie, car, au cours d'une exploration que j'ai faite récemment dans les archives de Mons, j'ai trouvé le document qu'on va lire, lequel établit que des procès d'hérésie eurent lieu à Valenciennes en 1527, à la requête du grand bailli de Hainaut, de l'inquisiteur local et de l'official de l'évêque de Cambrai. Seulement je ne pourrais dire si ces sentences prononcèrent la mort.

J'ai tenu à planter ce jalon, sans prétendre qu'il ne puisse y avoir à Valenciennes de procès d'hérésie antérieur à 1527, car les premiers placards de Charles-Quint sont des 22 mars 1521, 8 mai 1521 et 17 juillet 1526.

Ch. P.

Le seigneur de Frézin, chevalier de l'ordre, conseiller-chambellan de l'empereur et son grand bailli de Hainaut, au protonotaire d'Estrées, inquisiteur de la foi à Valenciennes.

9 novembre 1527.

Copie — inédit.

Archives de l'État à Mons, registre 91, *f°* 2.

Monsieur le prothonotaire, je me recommande de bon cœur à vous. Ces porteurs, suivant les lettres que m'avez escriptes, avoecq ce que précédentement m'en aviez assez touchié et la sollicitude du dyen (1) de chrestienneté de cette ville, sont chergiez de ma part eulx rendre à Vallenchiennes pour l'affaire que sçavez. J'espère que vostre besoingné et leur présence ne fera que bon fruit. Je leur ay requis pour le faict du thourier des prisons au chasteau de Mons vous dire et déclarer quelque chose qui est en effet ce dont Tiéry du Mont vous peult avoir aouvert. Je vous prie les croire pour cette fois.

(1) Pour doyen.

Et à tant, monsieur le prothonotaire, notre seigneur soit gardé de vous.

De Mons, ce IX[e] jour de novembre XV[c] XXVII.

Au desoubz. — Le tout vostre.

DE GAVRE.

Et pour superscription : A monsieur le prothonotaire d'Estrées.

Reçu de Pierre Rogghen, auditeur de la cour ecclésiastique de Cambrai, pour délivrance des pièces de cinq procès d'hérésie, jugés à Valenciennes en 1527. — Même registre.

Recheupt par moy Pierre Rogghen, auditeur de la court de Cambray, de honorable seigneur monseigneur maistre Jehan Le compte, conseiller de la cour de Mons, pour la copie de chincq sentences pronuntiez par monsieur l'official de Cambray à Vallenciennes, en matière de hérésie, pour chascun huyt pathars, font ensemble quarante pathars, tesmoing mon signe manuel cy mis.

An XV[c] XXVII, le XIX[e] de novembre.

ROGGHEN.

PROCÈS-VERBAUX
DE LA PROPAGATION DE LA FOI DE MONTPELLIER
(1679-1681)

Arts et métiers. — Maîtrises et jurandes (1).

Avant de transcrire les procès-verbaux qui ont rapport aux métiers, quelques mots sont nécessaires pour que le lecteur soit bien au courant de cette question.

Au moyen âge, les corporations des métiers eurent pour but de protéger le travail et l'ouvrier ou artisan. Les seigneurs et les rois ne cherchèrent pas tout de suite à exploiter cette mine féconde en impôts. Insensiblement l'esprit de monopole se développa chez les patrons, et ils achetèrent à leurs rois et seigneurs des priviléges exorbitants. Aussi Henri III, voyant qu'il pouvait vendre le droit de

(1) Voir dans le tome XIV du *Bulletin*, p. 371, l'article intitulé *Tolérance de Colbert. Vingt-six lettres relatives à la religion prétendue réformée.*

travailler, déclara le travail *un droit domanial et régalien*. Tous les arts et métiers furent mis en corporation; on arrêta le nombre des maîtres, des compagnons et des apprentis; on régla le prix de la vente des maîtrises, etc., tant pour la corporation, tant pour le roi, tant pour les officiers jurés inspecteurs. Le commerce n'en était pas plus prospère pour cela, au contraire. Avec Henri IV on conserva ces moyens financiers vexatoires, mais les protestants furent admis à l'exercice libre des divers métiers. Comme à leurs yeux le travail n'était pas déshonorant, comme leur jeunesse, relativement plus instruite que la jeunesse catholique, n'encombrait pas la cour, où elle était vue d'un mauvais œil, ne recherchait ni les emplois publics, ni les prébendes, ni les abbayes, elle s'adonnait à l'industrie et au commerce. Sous Louis XIII et pendant la minorité de Louis XIV, on laissa les protestants relativement tranquilles; on avait assez d'occupations à l'extérieur; mais à la majorité de Louis XIV, la situation changea. Il faut le reconnaître, c'est un ministre qu'on s'est habitué à considérer comme le protecteur du commerce, qui fut le premier persécuteur des protestants. Colbert, avec sa réglementation insensée, arrêta le développement industriel, et par sa sourde persécution contre les protestants, tua toute émulation.

M. Henri Martin, dans son *Histoire de France*, se montre trop indulgent pour le règne de Louis XIV en général et pour Colbert en particulier.

A propos de la révocation ou des préliminaires de la révocation, il écrit, tome XIV, p. 39 : « Madame de Maintenon dit dans une lettre : il faut convertir et non persécuter. M. de Louvois voudrait de la douceur, ce qui ne s'accorde point avec son naturel et son empressement de voir finir les choses. »

« Les moyens proposés par Chateauneuf, c'était apparemment la révocation immédiate, ce qui fut jugé prématuré. Quant à la douceur de Louvois, on la verra bientôt à l'œuvre... Il avait son projet arrêté : c'était de revenir à la contrainte salutaire dejà essayée en 1681, *à la dragonnade*. Colbert n'était plus là pour y mettre obstacle. »

M. Henri Martin considère toujours Colbert comme le protecteur et le défenseur des protestants; on verra dans les procès-verbaux quelle protection il leur accorde. D'un autre côté, M. Henri Martin semble n'avoir pas reconnu l'influence du clergé dans tous les projets tramés depuis longtemps.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ.

La Société de l'histoire du protestantisme français a tenu sa vingt-cinquième séance annuelle, le 21 mai, à trois heures, au temple de l'Oratoire Saint-Honoré, devant un auditoire moins nombreux que celui qui assiste d'ordinaire à ses séances, mais choisi et sympathique. Parmi les pasteurs présents nous avons remarqué MM. Berthe, Bonet-Maury, Dumas, Hollard, Matter, E. de Pressensé, Mourgues, Petit, Rouville; parmi les laïques, MM. Borel, Raoul de Cazenove, de Seynes, de Clervaux, Mila de Cabarrieu, Alex. Lombard, Frossard, ancien rédacteur du *Semeur*, etc. Après une fervente invocation prononcée par M. le pasteur Recolin, le président lit un rapport dont les premières pages font ressortir en termes saisissants l'importance de l'œuvre réparatrice accomplie par la Société dans les sphères si diverses où se déploie son activité : Bulletin, Bibliothèque, Concours, Comité des classiques protestants récemment constitué pour remettre au jour de beaux ouvrages qui font partie du trésor des gloires nationales. Après ce rapport écouté avec une faveur marquée, M. le comte Jules Delaborde donne lecture d'un mémoire fort curieux sur un épisode peu connu et savamment recomposé des guerres d'Italie au XVIe siècle : la captivité de d'Andelot, l'héroïque frère de Coligny, au château de Milan où il apprit à connaître la croyance réformée. Puis on entend M. Sayous lisant avec expression quelques fragments d'un poème inédit sur les Camisards, œuvre de M. Jonain, de Royan, qui semble appelée à un vrai succès. On trouvera plus loin ces morceaux, dont nous sommes heureux d'offrir la primeur à nos lecteurs cévenols. La séance est terminée par une prière de M. le pasteur Peyrat, l'éloquent historien des pasteurs du Désert.

RAPPORT DE M. F. DE SCHICKLER, PRÉSIDENT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Messieurs,

Vous êtes-vous jamais arrêtés à contempler avec attention l'éveil de la Réformation en France? Elle ne débute pas comme ailleurs par des coups de foudre. La semence germe, longtemps invisible, au fond des intelligences d'élite, des cœurs droits et purs. Ils ne se connaissent même pas entre eux, ces ouvriers de la première heure; que dis-je, ils ne se rendent souvent pas compte du feu qu'ils sont destinés à allumer, et dont les premières étincelles attirent déjà sur eux des méfiances et bientôt d'implacables sévérités. Avez-vous étudié ces révoltes spirituelles qui éclatent sur des points du territoire éloignés les uns des autres, dans les campagnes de La Brie, sur les bancs des universités, aux bords de l'océan, entre les rochers des Cévennes, tantôt rapidement étouffées pour ne se rallumer point, ou pour ne reparaître que longtemps plus tard; tantôt s'affermissant au contraire et à chaque attaque nouvelle acquérant une vertu de plus? Avez-vous suivi la marche de ces missionnaires de l'Évangile? Ils trouvent souvent, là où ils s'y attendent le moins, un sol tout préparé d'avance; ils *plantent* d'humbles églises qui serviront de centres ou d'initiatrices à d'autres. Le jour vient où, pour cimenter leur œuvre, ils donnent leur vie. Quelle prédication plus émouvante que le chant, sur un bûcher, du cantique de Siméon?

De cet épanouissement de la Réforme au XVIe siècle, de ce levain qui, transmis de proche en proche, semblait, selon la parabole, faire lever toute la pâte, vous êtes-vous reportés aux ruines du siècle suivant? Avez-vous assisté à la destruction savamment combinée, inexorablement conduite de ces églises qui,

après avoir résisté aux luttes civiles, après avoir, dans une ère de paix, trop courte hélas ! répandu au sein de la patrie un souffle puissant de travail, de lumière, de progrès, devaient succomber l'une après l'autre, par une violation des promesses les plus solennelles, au mépris des lois éternelles de la justice et de la conscience ?

Quand on les croit mortes, alors que les dernières résistances se sont tues, que l'industrie et la science, expulsées avec la foi, ont été portées à l'étranger, que les pasteurs sont errants loin de leurs troupeaux anéantis ; avez-vous entendu les murmures qui s'élèvent la nuit au fond des gorges écartées sur les grèves, sur les hautes cimes, parfois jusque sur l'emplacement des chaires renversées ? Ce sont les cantiques de tout un peuple protestant qu'on dit n'exister plus. Il n'y a point de loi qui le reconnaisse ; ses unions sont flétries, ses morts insultés. Prier ensemble serait s'exposer au gibet, aux galères, — et ils prient, et ils chantent leurs vieux psaumes. Ils prient pour ceux qui les persécutent ; ils se réorganisent ; ils se refusent à croire à une épreuve sans terme ; ils ne désespèrent pas de Dieu, qui leur a demandé cependant le sacrifice de leur position, de leurs biens, de leurs enfants ; ils attendent le jour de ses compassions… et, vous le savez, ils ne l'ont pas attendu en vain.

De cette histoire de vos ancêtres, laquelle des pages vous est bien connue ? Si pareille question avait été posée à nos co-religionnaires, il y a un peu plus de trente ans, moins peut-être, la grande majorité, même des plus éclairés, des plus instruits, n'auraient pu faire qu'une seule réponse : « Oui, la mémoire de nos frères nous est chère et sacrée ; oui, nous n'ignorons pas qu'ils ont lutté et souffert pour leur foi ; mais comment connaîtrions-nous les détails de ces premières protestations de la conscience, de ces longues persécutions, de ces résistances inébranlables ? Où en trouverions-nous les témoignages ? Les pierres mêmes de nos anciens temples ont passé dans les édifices de ceux qui les détruisaient ; de ces livres qui consolaient nos martyrs, les uns ont été brûlés avec eux, et le temps a rongé

les vieux feuillets des autres. Ils ont été dispersés au vent du désert et de l'exil, tous les ossements de cette grande nuée de témoins dont l'héroïsme nous émeut, mais dont les noms ne sauraient parvenir jusqu'à nous. »

Ah! Messieurs, reconnaissez-le, il y avait là une œuvre à tenter. Était-il vrai qu'aucune épave n'eût échappé à ces tempêtes? Grâce à Dieu, vous n'ignorez pas aujourd'hui qu'on n'avait qu'à tendre la main pour les saisir; que dans les liasses non explorées des archives et des bibliothèques, dans les églises du Refuge, parmi les vieilles reliques des familles, souvent sous les poussières des greniers, se conservaient les preuves écrites, dont les caractères déjà pâlis ne s'étaient pas encore effacés. Et bientôt, les hommes dévoués, qui les premiers comprirent la beauté et l'impérieuse nécessité de cette tâche, les Charles Coquerel, les Haag, les Weiss, pour ne parler que des absents, s'étonnaient, non de la pénurie, mais de la surabondance des documents, de la lumière qui jaillissait de toutes parts, de cette possibilité, en un mot, de « ressusciter un monde » que l'on avait cru à jamais enseveli.

La Société que vous êtes venus encourager accomplit cette tâche depuis plus d'un quart de siècle. Le plus urgent était d'abord de ne pas laisser perdre tant de conquêtes, dont un grand nombre, encore fragmentaires, ne prendraient leur importance véritable que par les découvertes postérieures. Le *Bulletin* fut fondé en 1852; il a recueilli et contrôlé ces matériaux de votre histoire. C'est à lui qu'un savant étranger, M. le Dr Schott, rendait il y a quelques mois, dans une revue des travaux sur le protestantisme français, un si complet hommage : « C'est l'auxiliaire indispensable, écrit-il, de quiconque veut bien connaître cette histoire, et depuis 1866 c'est aussi, pour beaucoup de familles, le véritable ami de la maison. » En effet, quinze ans plus tard, il sembla utile de modifier légèrement ce *Bulletin*, peut-être trop exclusivement réservé aux savants; en même temps que le comité décidait d'y introduire régulièrement des études à côté des documents, il provoquait, par l'éta-

blissement de concours, la création des travaux étendus qui, plus d'une fois, ont su mériter les suffrages de l'Académie française.

Alors un autre devoir s'est imposé à nous, la bibliothèque. Ce mot vous rappelle les legs généreux d'amis disparus, la fusion de collections entières sur l'histoire, la théologie, les œuvres de bienfaisance, l'hymnologie des églises; la mise à la disposition des lecteurs studieux, tous les jeudis, de 15 à 16 000 volumes; services qui ont valu à votre Société la juste distinction d'être reconnue comme établissement d'utilité publique.

Enfin, après avoir comme touché du doigt, dans l'histoire du petit troupeau, les merveilleuses dispensations de Dieu, c'était à elle qu'il appartenait encore de demander aux enfants de bénir ce Dieu de leurs pères, et de chercher dans les émotions fraternelles de la fête commémorative de la Réformation des leçons de foi, d'espérance, d'union et de paix. « Votre Société a bien mérité du protestantisme, nous écrivait un pasteur, en provoquant cet anniversaire. » Dans l'exercice qui vient de s'écouler, beaucoup d'églises ont entendu cet appel; une cinquantaine, en ce jour d'actions de grâces, n'ont pas oublié notre œuvre (1). Ne devons-nous pas signaler à toutes les généreuses libéralités de quelques-unes, leur montrer le constant souvenir de l'église Saint-Nicolas de Strasbourg, l'affectueux envoi de celle de Bâle, à côté de l'allocation de 500 francs du Consistoire de Paris, des 400 francs collectés à Saint-André, des 300 fr. de Nîmes, des 200 de Rouen, des 200 adressés par l'église de la chapelle Taitbout « comme expression de sa profonde reconnaissance pour le zèle apporté à la reconstitution de nos glorieuses annales »; ne placerons-nous pas avec gratitude aussi

(1) Aiguesvives, Auxerre, Bâle, Bayonne, Boulogne-sur-mer, Castres, Caussade, Caveirac, Cette, Clairac, Clermont-Ferrand, Fontainebleau (église libre), Gallargues, Ganges, Le Mans, Lyon, Mauguio, Mauvezin, Montauban, Mouchamp, Nancy, Nantes, Nègrepelisse, Nîmes, Niort, Paris (Oratoire, Saint-André, Chapelle Taitbout, l'Étoile, Asile Lambrecht), Périgueux, Poissy, Quiévy, Réalmont, Reims, Rouen, Saint-Andeol, Saint-Étienne, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Hippolyte du Fort, Saint-Jean du Gard, Saint-Laurent du Cros, Saint-Maixent, Saint-Maurice de Cazevieille, Saint Nicolas de Strasbourg, Saulzair, Tonneins, Toulaud, Troyes, Vialas.

les humbles offrandes d'églises pauvres, d'églises désolées par le phylloxera et qui savent se priver encore en faveur de la Société? Ne devons-nous pas recommander l'exemple de M. le pasteur Belluc de Réalmont qui a frappé pour nous à vingt-sept portes, aussi bien que les paroles de M. le pasteur Duproix de Saint-Laurent du Cros : « Ce que les églises donnent à l'œuvre excellente que vous poursuivez, est certainement peu de chose en comparaison de ce qu'elles en reçoivent; » n'emprunterons-nous pas ces lignes trop vraies de M. le pasteur Charruaud, de Saint-Maixent : « Tous les ans je suis frappé du petit nombre d'églises qui vous envoient leur collecte. Les églises qui font un service spécial le jour de la fête de la Réformation sont beaucoup plus nombreuses que celles dont vous recevez le produit. Le glorieux anniversaire est célébré avec une gratitude égale par tous les protestants, à quelque nuance qu'ils appartiennent, et d'autre part je n'ai jamais entendu que des éloges à l'adresse de votre société. Et au milieu de l'approbation générale, vous restez pauvres, vous n'avez pas d'argent pour rétribuer un bibliothécaire, pas quelques centaines de francs pour saisir au passage un document précieux et le mettre dans votre collection, avec tant d'autres que le travailleur est toujours sûr d'y trouver. C'est triste, c'est pénible, c'est une preuve qu'il y a quelque chose à faire de ce côté. »

Heureusement, Messieurs, pour augmenter notre bibliothèque, nous ne sommes pas livrés à nos seules ressources. Il y aurait de l'ingratitude à ne pas inscrire au premier rang de ces noms de bienfaiteurs, annexés au rapport (1), ceux prononcés

(1) Donateurs de livres du 15 avril 1877 au 21 mai 1878 : Commission des Archives wallonnes, Smithsonian Society, Faculté de Montauban, Faculté de Paris, Société genevoise pour la sanctification du dimanche, MM. Baird, Jules Bonnet, H. Bordier, Oth. Cuvier pr., comte Delaborde, Paul de Félice pr., Fischbacher, Franklin, C. Frossard pr., Gaufrès, Grassart, Hoffet, W. Jackson, Kroh, pr., Leclaire, Lesens, Al. Lombard, Marchegay, Wm. Martin, Maulvault pr., Henri Monnier, Lemerre, Ad. Monod pr., Dr Nepveu, Ch. Read, Ed. Reuss, Dr Roth, Sayous pr., F. de Schickler, duc de la Trémoille, Vielles pr., Weiss pr., mesdames Garrisson, Goffart-Torras, de Lessert, Saladin, de Neuflize, Thuret.

Comme auteurs : MM. Arnaud pr., Beaujour, Bourgeois pr., R. de Cazenove, Th. Claparède pr., Ph. Corbière, pr., Dègremont pr., Franklin, Frossard pr., Godard, Kobler, Lichtenberger pr., J. Mettetal, gust. Meyer pr., J. Montet, Mœrikofer, L. Nègre, Neyegaard, Paillard, Pelletan, Peyrat pr., Rampal, Rod., Reuss, Rochas, de Rochas d'Aiglun, Sayous pr., Dr Schott, Dr Sepp, Tollin, pr.

souvent déjà de madame la baronne de Neuflize, de M. Alexandre de Lessert, du Hâvre, de M. le pasteur Maulvault, de la bibliothèque des Archives wallonnes de Leyde, de feu M. Hoffet, de Lyon. Cet ancien ami de notre œuvre, que Dieu a rappelé à lui en 1877, avait recommandé dans ses dernières volontés, selon la lettre touchante de mesdames ses filles, « de mettre de côté, parmi ses livres, tous ceux de nature à intéresser la Société, et de les offrir en souvenir de lui ».

On nous écrit quelquefois : « J'ai peur de vous envoyer ce que vous possédez déjà... » Que nos amis se rassurent : si ces doubles sont très-rares nous les gardons, et pour un grand nombre d'ouvrages, même modernes, il nous est indispensable d'avoir deux exemplaires; d'autres servent pour des échanges, et cette année nous leur avons donné deux destinations que vous ne pourrez qu'approuver. Ils nous ont permis d'abord de nous associer à l'œuvre excellente des bibliothèques circulantes pastorales, fondée par MM. Vautier de Lyon et Bastide de Saint-Pargoire, qui prête gratuitement aux pasteurs de province les ouvrages qu'il leur serait difficile, sinon impossible de se procurer. Voilà tout un champ d'activité pour nos doubles. Le jour où la Faculté de théologie protestante de Paris a établi les premiers rayons de sa bibliothèque, nous nous sommes empressés de lui offrir, avec une bien joyeuse et cordiale sympathie, tous les doubles de la nôtre qui pouvaient lui être utiles. Nous y avons joint une série complète du Bulletin, *don* que M. le doyen a bien voulu appeler *considérable*, en nous adressant les vifs remerciements du conseil de la Faculté.

Nos cartons de gravures se sont augmentés cette année de près de deux cents portraits. M. le pasteur Auzière a continué les précieuses copies des synodes provinciaux qu'il sait découvrir à Paris, à Genève, dans les églises du midi, et il y a quelques jours, une vente de manuscrits, à Utrecht, nous a permis de faire rentrer en France et de déposer dans nos archives tout un dossier recueilli par un pasteur proscrit et réfugié : il l'avait sauvé au moment où les registres de la petite église des Essarts

étaient jetés au feu par le sieur de Condé qui, dit une lettre du temps, « en haine de nostre religion, a creu faire un sacrifice ». Un rapide énoncé vous en fera entrevoir l'importance. La pièce la plus ancienne est un registre des baptêmes et des mariages de l'année 1577; viennent ensuite les pouvoirs donnés à quelques députés de l'église envoyés vers le roi en 1595; deux pièces signées de Henri IV pour la vérification de l'édit de Nantes; l'inventaire servant d'avertissement pour les habitants de la ville de Caen faisant profession de la R. P. R. contre les habitants catholiques de ladite ville, 1609, 53 pages in-folio, et cet autre inventaire, si intéressant comme type des attestations de ce genre, « des pièces et titres que produisent ceux de la religion P. R., qui font leur exercice de religion aux Essarts, pour justifier leur droit d'exercice »; c'est à l'évêque de Bayeux qu'ils sont obligés de le présenter. — Annotations tenues dans le synode de Caen, 13 mai 1637, par le commissaire du roi. — Présentations faites par devant messieurs les députés pour informer des contraventions et innovations à l'édit de Nantes, 1663. — Nous retrouvons en 1665 les tentatives de l'évêque dans les réponses des protestants recueillies à Vaucelles aux contredits fournis par l'évêque de Bayeux, et trois ans plus tard dans des réponses semblables des protestants des Essarts. En 1671, douze pièces sur le rapt de l'enfant de Jean Lefebvre, âgé de sept ans. — Supplication aux conseillers du roi des habitants de la ville et faubourg de Caen répondant à la requeste et à l'escript de plusieurs moines de l'abbaye de Saint-Étienne. — Enfin la série des Factums : pour justifier l'exercice dans le faubourg de Bourg l'Abbé; pour Philippe Legendre et Jacques Basnage, ministres de Quevilly, contre M. le procureur général; pour les ministres et anciens de Caen; pour les mêmes appelans de ce qui a été fait contre eux au siége d'Argentan. Ces documents, nous n'avons mentionné que les principaux, reflètent fidèlement les vexations subies par les églises et leurs difficultés d'existence pendant les années qui précédèrent la révocation. Ils ont leur place marquée dans la section des

manuscrits, non loin de cette collection Rabaut-Coquerel, dont les cinquante-six volumes, grâce au zèle de M. William Martin, sont maintenant accessibles aux lecteurs. Le rapport présenté au comité (et qui sera si utile à consulter) prouve le soin scrupuleux qui a présidé à l'arrangement et au classement de ces 4500 pièces. Vous êtes cependant loin de soupçonner tout ce que notre collègue a dû dépenser de forces dévouées, d'énergie persévérante pour arriver aussi rapidement à un résultat définitif. Dans les dernières livraisons du *Bulletin*, près des extraits de la correspondance familière de Court conservée à Genève, vous avez trouvé la reproduction intégrale du Journal de Paul Rabaut, notes jetées au jour le jour sur des carnets de poche, pendant ses courageuses tournées missionnaires de 1750 à 1756, une des perles de nos collections.

Un souvenir d'un genre bien différent nous a été envoyé, sur la suggestion de M. Ferd. Rossignol, par M. Albert Ladevèze, maire des Bordes sur l'Arise, près du Mas d'Azil. C'est à M. le pasteur Peyrat, l'historien de la terre albigeoise, le chantre de l'Arise, qu'il faudrait demander le récit du siége du Mas d'Azil, un des derniers faits d'armes et le plus étonnant à coup sûr de nos fastes huguenots. Le 11 septembre 1625, le maréchal de Thémines venait s'établir devant la petite place-forte, boulevard de la Réforme dans le pays de Foix. Son armée comptait 15000 soldats; la ville réunissait à peine un millier de défenseurs; mais quand les hommes succombaient, les femmes prenaient position sur les remparts et savaient mourir à leur tour. Après trente-sept jours de siége et trois assauts meurtriers, le maréchal fut contraint d'abandonner son entreprise. Les lourds boulets de pierre avaient ébranlé les murs sans triompher de l'héroïsme des habitants. Quatre de ces boulets ont été retrouvés près d'un des anciens bastions, et l'on a demandé, pour ces vétérans des luttes civiles, une place dans le musée du Protestantisme français.

Oui, messieurs, parmi vos pères il n'y a pas eu que des prédicateurs et des martyrs. Il y a eu de grands hommes de guerre,

et la figure de Coligny se dresse devant vous tel que le représente le portrait emprunté cette année à notre bibliothèque pour la galerie historique de l'Exposition Universelle. Il y a eu de grands artistes, et dans les salles rétrospectives du Trocadéro vous retrouverez encore le nom de votre Société sous deux faïences de Bernard Palissy. Il y a eu des musiciens, des poëtes, un Goudimel, un Clément Marot, et je suis heureux de vous annoncer la publication, aujourd'hui même, de ce premier volume d'une œuvre magistrale consacrée par notre collègue M. Douen à la poésie et à la musique religieuse du XVIe siècle. Et surtout il y a eu la phalange des grands prosateurs, dont est chef Calvin, un des créateurs du langage moderne; des orateurs sacrés, des théologiens profonds, des chroniqueurs qui ont vu ce qu'ils racontent, des historiens consciencieux dont les assertions, quelquefois révoquées en doute, sont justifiées par chacune de nos découvertes. Farel, Viret, Duplessis-Mornay, d'Aubigné, La Noue, Chamier, Du Moulin, Daillé, Drelincourt, Claude, Élie Benoît, — ne peut-on pas les appeler les *Classiques du Protestantisme?* Ne sont-ils pas, en effet, l'incarnation du génie de la Réforme, appuyant sur les vérités supérieures et éternelles, éclairant des pures lumières de la foi le mouvement progressif des temps modernes? Et Théodore de Bèze, et l'*Histoire ecclésiastique*, depuis trop longtemps accessible à un si petit nombre de privilégiés... Nous voici ramenés au vœu reproduit dans chacune de nos assemblées solennelles. Messieurs, ce n'est plus un vœu, c'est une espérance qui bientôt deviendra une réalité. Ces classiques du Protestantisme vont être mis à la portée de tous, et la science du XIXe siècle élucidera les monuments historiques et littéraires du passé. Un de nos coreligionnaires, qui nous étonne depuis quelques temps par son infatigable activité, et qui attachera son nom aux plus importantes publications protestantes de notre époque, M. Fischbacher a pris l'initiative de cette belle et vaste entreprise. Le jour où il en a conçu le projet (répondant à des besoins réels, sentis par

plusieurs et maintes fois exprimés), c'est à notre Société qu'il s'est adressé. Il lui a demandé son patronage. Nous n'avons pas hésité à l'accorder en le remerciant.

Un comité spécial de 16 membres s'est fondé sous les auspices de la Société : huit ont été pris dans son sein, huit en dehors de nos rangs. Consulté sur toute publication nouvelle, le comité choisira de plus, chaque fois, comme cela a lieu pour les publications de la Société de l'histoire de France, un commissaire responsable chargé expressément de le représenter. Le premier commissaire désigné est notre digne secrétaire M. Jules Bonnet; le premier ouvrage est celui que le *Bulletin* signalait il y a vingt-cinq ans à l'attention des protestants (*Bull.* II, 219), l'*Histoire ecclésiastique*, annotée par M. Baum. Nous espérons que M. Cunitz le révisera et le complétera avec la science qui vous est connue. Les noms des savants éditeurs des *Opera Calvini* et des *Lettres françaises* du grand réformateur, sont une garantie qui nous dispense d'insister sur la portée de cet événement littéraire et religieux.

L'an prochain, si Dieu permet une réunion semblable à celle-ci, le rapporteur déposera sur le bureau le troisième fascicule de cette *France protestante* agrandie et transformée et dont le premier volume, salué par de si nombreux suffrages, fait tant d'honneur à notre collègue M. Henri Bordier. Il vous montrera ensuite les premiers chapitres de la réimpression de Th. de Bèze, et vous parlera sans doute de travaux préparatoires pour le martyrologe de Crespin, pour une édition nouvelle de l'*Institution chrétienne*. Puisse-t-il constater, non-seulement les efforts de ceux qui produisent, mais aussi un redoublement dans les sympathies de ceux qui aident et encouragent. Si vous désirez que l'Église Réformée de France soit à la hauteur de sa mission, travaillez avec nous, messieurs, à mieux faire connaître son histoire. Répandez le *Bulletin*, recueillez les volumes rares, envoyez-nous, sans plus tarder, les additions à à l'ouvrage des frères Haag, souscrivez aux Classiques du Protestantisme. A ceux qui, de plus d'un côté, voudraient venir à

nous, les indifférents ou les hostiles répètent : le protestantisme s'éteint, il se dépense dans les luttes stériles, il se morcelle, il ne peut plus rien fonder. Prouvez-en, au contraire, l'union intime et persistante, la constante et féconde vitalité. Qu'elle demeure toujours plus vraie, la vieille devise huguenote gravée sur nos diplômes :

Plus à me frapper on s'amuse
Tant plus de marteaux on y use.

Messieurs,

Selon l'article 10 des statuts, qui porte : « Les membres du Comité peuvent s'adjoindre des membres associés avec voix consultative » — et d'après la décision votée l'an dernier d'offrir ce titre à ceux de nos amis qui voudraient, par une cotisation de 300 francs une fois versés, aider l'œuvre d'une manière plus directe, et lui permettre de constituer pour l'avenir un capital inaliénable,

J'ai l'honneur de proclamer aujourd'hui membres associés du Comité :

M. le pasteur Émile SCHULZ, de Lyon.
M. Charles SAGNIER, de Nîmes.

ÉTUDES HISTORIQUES

CAPTIVITÉ DE D'ANDELOT, AU CHATEAU DE MILAN

Une étroite amitié unissait, dès l'enfance, d'Andelot et Coligny; amitié touchante, à laquelle il était réservé de s'affermir avec les années, de s'accroître et de s'épurer dans de communes épreuves, sans jamais se démentir, et de demeurer l'un des traits saillants de leur vie. Ils avaient, de bonne heure, annoncé un goût des plus vifs pour la carrière des armes; leur vocation étant, au terme de la solide et brillante éducation qu'ils avaient reçue, approuvée par leur famille, ils s'étaient préparés sérieusement à cette carrière en attendant le jour où il leur serait possible d'y entrer. L'attente avait duré plusieurs années, mais elle avait rendu leur préparation d'autant plus forte. Leur ambition était celle de deux jeunes gens, au cœur généreux, aspirant à n'être redevables qu'à eux-mêmes d'une position qu'ils auraient dignement conquise. En 1542 était enfin venu pour les deux frères le moment, si ardemment désiré par eux, de faire leurs premières armes. Après s'être distingués alors dans la guerre du Luxembourg, puis, en 1543, dans la campagne de Flandres, en 1544, dans celle d'Italie, notamment à Cérisoles et à Carignan, et, plus tard, devant Boulogne contre les Anglais, ils virent, en 1551, un nouveau champ d'activité s'ouvrir devant eux.

L'attitude agressive prise en Italie par le pape et l'empereur, avait promptement décidé Henri II, d'une part, à secourir le duc de Parme contre leurs efforts communs et, de l'autre, à se préparer à soutenir la lutte qui devait nécessairement s'engager sur la frontière des Pays-Bas. Ce fut alors que d'Andelot et Coligny, qui, depuis leurs débuts, avaient presque toujours

servi l'un près de l'autre, furent tout à coup séparés. D'Andelot fut envoyé en Italie seconder Pierre Strozzi, qui s'était résolûment jeté dans Parme, et Coligny fut chargé, en l'absence du duc de Vendôme, gouverneur de la Picardie, de veiller à la sûreté de cette province. Dans une lettre adressée, le 14 mai 1551, au maréchal de Brissac, gouverneur et lieutenant-général du roi en Piémont (1), d'Andelot parlait des bruits de guerre qui avaient motivé son apparition à la cour, et des préoccupations causées « par ce qui estoit survenu, ces jours, touchant le fait de Parme » ; et presque aussitôt il partit, en qualité « de lieutenant pour le roy Henry à la défense de la ville de Parme, contre les gens de l'empereur Charles V et du pape Jules III (2) ».

Alors, qu'à deux mois de là, Coligny ayant quitté la Picardie, s'occupait de l'installation provisoire d'une partie de ses troupes en Bourgogne, et qu'en ce qui concernait plusieurs de ses enseignes, placées en Piémont sous les ordres de Brissac, il priait ce dernier (3) « de luy vouloir despartir de ses nouvelles et du contentement qu'il avait desdites enseignes qui estoient par delà », un officier de confiance, Beaudiné, après avoir rapidement franchi les Alpes, venait d'arriver de Parme à Lyon, porteur d'un grave message, « ayant esté, disait-il (4), dépesché de la part du duc (Octave) et du seigneur Pierre (Strozzi) devers le roy pour luy faire entendre les affaires, tant du costé de Parme que de Lamyrande, aussy la prise de M. Dandelot et de Sipierre, avec vingt chevaulx de compagnie ».

Sorti de Parme avec P. Vitelli, et ayant poussé leurs courses jusqu'à Soragna, d'où ils revenaient chargés de butin, d'Andelot et Sipierre étaient tombés dans une embuscade qui leur avait été dressée, en chemin, par le comte de Cajazzo et par Fr. de Bimonte, capitaine espagnol; et, malgré la valeur avec

(1) Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 20, 523, f° 36.
(2) Addit. à la chronique de Vitré, ap. du Bouchet, *Hist. de la maison de Coligny*, p 1100. = Lettre de Montmorency à madame de Humières, du 20 mai 1551 (Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 3116, f° 101).
(3) Lettre du 27 juillet 1551 (Bibl. nat. mss. f fr. vol. 20, 461, f° 221).
(4) Lettre de Beaudiné au duc de Guise, du 21 juillet 1551 (Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 20,552, f° 26).

laquelle ils s'étaient défendus, dans un combat des plus opiniâtres, ils avaient été pris, conduits à Plaisance, et delà au château de Milan, où on les tenait enfermés (1). Le gouvernement impérial donna aussitôt l'ordre « de ne pas se hâter de traiter de leur délivrance (2) » ; ordre qui fut si ponctuellement suivi, que la captivité de d'Andelot se prolongea pendant plusieurs années.

Coligny restait sous le coup de la pénible émotion que lui avait causée la nouvelle de l'insuccès et de l'incarcération de son frère, quand, le 23 juin 1552, après la prise d'Ivoy, il entendit Henri II tenir un langage qui lui prouva que la pensée royale se reportait avec intérêt sur d'Andelot prisonnier. Le comte de Mansfeld, gouverneur du Luxembourg, mal secondé par ses troupes dans la défense d'Ivoy, avait dû capituler : amené devant le roi, « il le supplia de le faire traicter bien et en bon prisonnier de guerre, ainsy que sa royalle et magnanime bonté luy permettroit. Le roy luy respondit alors qu'il seroit mieux traicté que l'empereur ne faisoit traicter les seigneurs d'Andelot et de Sypierre; sur quoy le roy commanda qu'on l'emmenast au boys de Vincennes, où le roy luy tint promesse (3) ». Henry II voulut, en même temps, qu'un témoignage direct de sa bienveillance parvînt à d'Andelot : en effet, par lettres patentes du 28 juin, il le gratifia des terres de Fontete et Noyers (4).

A ce moment, la captivité de d'Andelot datait déjà d'une année, durant laquelle sa famille n'avait rien négligé pour tenter d'en atténuer la rigueur; mais ses tentatives étaient demeurées infructueuses. On pourra juger combien cette captivité était étroite, par ce seul fait, que, depuis le jour où elle avait commencé, quatre mois et demi s'étaient écoulés sans que le pri-

(1) Lettre de Luigi Capponi à Cosme I[er], du 13 août 1551 (*Négoc. diplomat. de la France et de la Toscane*, in-4°, t. IV, p. 285. = Papiers d'état de Granvielle, in-4°, t. III, p. 544. = *Calendar of State papers. foreign.* Peter Vannes to the Council, 24 juillet 1551. = De Thou, *Hist. univ.* t. I, p. 685).

(2) *Papiers d'état de* Granvielle, t. III, p. 577.

(3) Brantôme, édition Ludovic Lalanne, t. VI, p. 20, 22.

(4) Voir le texte de ces lettres-patentes, datées de Sédan, le 28 juin 1552, dans du Bouchet, ouvrage cité, p. 1100.

sonnier eût encore près de lui un seul serviteur de confiance, pour lui donner des soins; fait tellement certain, que le cardinal de Châtillon avisait alors au moyen de faire accueillir dans le château de Milan « le secrétaire de son frère Andelot, pour luy faire service, n'ayant, affirmait-il, pour le présent, personne auprès de luy qui luy pût faire (1) ».

Au témoignage de bienveillance que d'Andelot avait reçu du roi, le 28 juin, s'en ajouta un autre, au mois de novembre, sur la demande formelle de Coligny, à l'occasion d'une nouvelle marque de la faveur royale, dont il était lui-même honoré. La règle prohibitive du cumul de deux grandes charges, dans l'état, n'était pas tellement absolue, qu'il ne fût loisible au monarque d'en écarter l'application, alors que le bien du service et de hautes considérations d'équité lui semblaient le commander : Par ce double motif, Henri II, en élevant Coligny, le 11 novembre 1552, à la dignité d'amiral de France, le maintint dans la charge de colonel général de l'infanterie française, que celui-ci ne conserva qu'à titre de dépôt pour être transmise à son frère, dès que cesserait la captivité de ce dernier : « M. l'admiral de Chastillon, dit Brantôme, sur ce point ne se deffit de l'estat de couronnel, le gardant pour M. d'Andelot, son frère, qui estoit tousjours prisonnier dans Milan, à qui le roy l'avoit donné (2). »

Au milieu des préoccupations que ne cessait de leur causer la captivité de leur frère, Gaspard et Odet de Coligny avaient eu naguères la satisfaction d'apprendre que leur belle-sœur, Claude de Rieux, qui, en fidèle compagne, aspirait à pénétrer dans la prison de son mari, avait pu rejoindre d'Andelot au château de Milan, et que même elle y était heureusement accouchée d'une fille (Marguerite de Coligny), le 28 février 1553 (3). Le maréchal de Brissac, par son influence et ses bons soins, avait réussi à ménager un échange de correspondance entre

(1) Lettre du cardinal de Châtillon au maréchal de Brissac, du 21 novembre 1551. (Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 20, 523, f° 74.)
(2) Brantôme, édit. L. Lal, t. VI, p. 22.
(3) P. Anselme, *Hist. généal.* t. VII, p. 155. — Du Bouchet, ouvr. cité, p. 1120.

d'Andelot et ses frères. En même temps qu'ils lui en témoignaient leur gratitude (1), Gaspard et Odet faisaient tous leurs efforts, sous le patronnage du roi, pour acheter la liberté de d'Andelot, moyennant une rançon qu'ils acquitteraient eux-mêmes, ainsi que cela résulte de ce passage d'une lettre du connétable à Henri II (2) : « Sire, je ne veux faillir de très-humblement vous remercier du bien et honneur qu'il vous a plu faire à nos nepveux et à moy, d'escrire à M. le duc de Ferrare pour la contrainte des pleiges et cautions de la rançon du s[r] Jean Francisque de Saint-Sévrin, à ce que mesdits nepveux en puissent plus tard recouvrier les deniers et, par conséquent, r'avoir mon nepveu d'Andelot. » Malheureusement toutes les démarches faites pour obtenir alors la libération de ce dernier restèrent infructueuses.

La seconde partie de l'année 1553 et les deux premiers mois de 1554 s'étaient écoulés, sans que rien encore pût faire présager sa prochaine mise en liberté. Tandis qu'un ami de Coligny et de sa famille, de Briquemault, se trouvait en Piémont près du maréchal de Brissac, mademoiselle de Briquemault s'était rendue à Milan, et y avait, durant un séjour de trois mois, prodigué des consolations à madame d'Andelot et à son mari. Elle venait de les quitter pour rejoindre, en Piémont, de Briquemault et reprendre avec lui le chemin de la France (3), lorsque d'Andelot écrivit à son oncle, le connétable (4) :

« Monseigneur, aiant estay icy mademoiselle de Briquemault bien trois mois et s'en retournant présentement en Piedmont, je n'ay voullu laisser perdre ceste bonne occasion sans me ramentevoir en vostre bonne grâce et souvenance et vous suplyer, monseigneur, penser combien je porte de desplaisir, non pour les rigueurs et façons deshonnestes dont me usent ceulx de ce chasteau, tant comme pour le regret de me veoir si mal fortuné

(1) Lettres d'Odet et de Gaspard, des 2 et 3 juin 1553. (Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 20, 524, f°. 41, et vol. 20. 461, f° 132.)
(2) 28 juillet 1553 (Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 20, 642, f° 143).
(3) Une lettre de Brissac au connétable, du 30 mars 1554, annonce le retour de Briquemault en France. (Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 20, 643, f° 43.)
(4) Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 3122, f° 55.

que tant d'occasions et de temps, se passant, m'ottent le moien de accompagner tant de gens de bien, lesquelz jornellement s'employent à faire service au roi; et pour ce, monseigneur, que j'ay entendu que monseigneur de... a eu congé pour ung temps de venir traicter quelques moïens pour entendre à la liberté des prisonniers de pardellà, qui est ung très bon commencement, je vous suply très humblement, monseigneur, s'offrant l'occasion, avoir telle souvenance de moy que me donnant le moien de sortir d'icy, je vous fasse cognoistre combien je m'estimeré heureux de me retrouver en lieu auquel je puisse faire service au roy et à vous, etc, etc. »

Vers la fin du moi de mai, d'Andelot, d'après des avis pressants de ses frères, avait dû se préparer à une séparation douloureuse d'avec sa femme, que de graves intérêts de famille rappelaient en France. C'est ce dont le cardinal de Châtillon informait Brissac (1), en ces termes: « Mr l'admyral, mon frère et moy escripvons présentement aux srs de Briquemault et capitaine Salveson pour chose qui importe grandement à mon frère Andelot et à ma sœur, sa femme, et d'autant que c'est pour les plus pressez affaires de leur maison (2), à quoi il est besoing qu'ilz pourvoyent promptement, et principalement que madite sœur retourne pardeça le plus tost qu'elle pourra pour y donner ordre. » On ne sait quand cette lettre du 22 mai 1554 et celles qu'elle mentionne parvinrent à leur destination, ni à qu'elle époque madame d'Andelot revint en France.

Quelles que fussent les épreuves que d'Andelot eût à traverser dans sa captivité, et certes celle d'une séparation d'avec sa femme était des plus grandes, il n'en savait pas moins s'honorer toujours par son empressement à rendre service autour de lui. C'est ainsi, par exemple, qu'il n'hésitait pas à se

(1) Lettre du 22 mai 1554. (Bibl. nat. mss. f. fr., vol. 2, 524, f° 75.)

(2) Il s'agissait très-probablement alors de mettre un terme à de graves difficultés provenant des dettes et charges dont étaient grevées les maisons de Laval, de Rieux, de Nesle et Joigny; difficultés pour le règlement desquelles intervint, le 8 février 1555, un acte authentique qui transfère à d'Andelot la propriété du comté de Laval (Voir le texte de cet acte, dans du Bouchet, ouvr. cité, p. 1100 et suiv.).

porter caution en faveur de son compagnon de captivité, Sipierre, qui, plus heureux que lui, avait pu traiter de sa libération (1). Voici ce qu'il écrivait, à ce sujet, au maréchal de Brissac (2) : « Il y a déjà quelque temps que Mr de Sipierre a eu si bonne fortune que d'avoir accordé de sa taille, et pour la somme de trois mille escus. Il ne reste plus qu'à trouver respondant qu'il en sorte..... Quant à moy, n'aiant pas grande puissance, j'ay bien voullu demeurer respondant pour luy, ce qu'ilz n'ont voullu accepter, protestant mesme n'y recepvoir nulle autre personne sinon ung marchant de Millan..... Et pour ce, monsieur, que ledit Sr de Sipierre recourt à vous comme à ung de ses principaulx seigneurs et amis, il ne me reste à dire davantage que, s'il ce trouvera marchant de pardellà quy aye correspondance de pour deçà suffisante et qui aime mieux traicter avecques moy qu'avecques luy, il me trouvera icy tout prest d'y entrer, en faisant ma propre deble ; car, puisque Dieu ne me veult donner si bonne fortune de me retrouver en semblable occcasion, pour le moins seré-je bien aise ayder de tout mon pouvoir à qui sera si heureux d'avoir moïen de faire savoir au roi... » D'Andelot trouvait en outre moyen, du fond de sa prison, de seconder, à l'extérieur, par ses bons offices, diverses personnes, même étrangères, qui recouraient à son intervention près du maréchal de Brissac, et qu'il lui recommandait, dans des lettres très-détaillées (3).

La correspondance de d'Andelot avec ses frères avait été pour lui un grand soulagement dans sa captivité. Or, un jour vint où elle fut *désormais* interdite, ainsi que le prouvent ces lignes du cardinal de Châtillon à Brissac (4) : « Pour ce que nul de nous ne peult pour le présent escrire à mon frère d'Andelot, ne le voulant le Castellan de Milan, ny son lieutenant, plus

(1) Il existe des lettres, adressées du château de Milan au duc de Guise par Sipierre, pour réclamer son appui. 8 janvier et 25 août 1553 (Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 20, 642 fos 1 et 166).
(2) Lettre du 15 juin 1554. (Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 20, 528, fo 26).
(3) Lettres des 17 octobre 1554 et 15 février 1555. (Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 20, 524, fo 99, et vol. 20, 525, fo 54.)
(4) Lettre du 1er mars 1555. (Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 20, 525, fo 13.)

permettre, qu'à ma sœur d'Andelot seulement, j'envoye présentement au cappitaine Salveson tout ce qu'elle escrit à mondit frère, et mesmement quelques mynuttes de quelque ratifficacion, autorisacion et procuracion qui lui importent et qu'il est de nécessité que mondit frère fasse expédier pardelà pour ses affaires. Je vous supplie, monsieur, en continuant toujours ce qu'il vous a plu par ci-devant faire pour mondit frère et pour nous, de faire incontinent et seurement tenir ledit pacquet audit Salveson. Si, en récompense, je puys pardeça quelque chose pour vous, vous estes bien certain que je ne m'espargneray à m'y employer. »

Si, comme cela est probable, madame d'Andelot, sur l'avis de ses beaux-frères, quitta Milan en juin 1554, il est certain alors qu'elle dut y revenir dans le cours de cette même année, puis retourner, une fois encore, en France, où elle se trouvait en février et mars 1555 (1). Combien de temps y prolongea-t-elle sa résidence, c'est ce qu'on ne peut préciser. Quant à sa présence en Italie, au mois d'août 1555, elle ne peut faire l'objet d'un doute. En effet, un document péremptoire (2) établit que « son fils aîné, Paul de Coligny, naquit dans un bateau, sur la rivière de Pau (Pô), entre Chivasse et Turin, le XIIIe jour d'août, environ dix heures du matin, l'an 1555 ». Tout concourt donc à démontrer que, dès que les circonstances impérieuses qui l'avaient rappelée dans sa patrie la laissèrent libre de franchir de nouveau les Alpes, Claude de Rieux, toujours courageuse et dévouée, sans se laisser arrêter par les ménagements que réclamait peut-être une santé chancelante, revint partager la captivité de son mari.

Encore quelques mois, et d'Andelot toucherait au jour où il recouvrerait enfin sa liberté! (mai 1555). Mais n'anticipons point sur les événements; et, jetant un dernier coup d'œil sur

(1) Sa présence à Paris, dans le cours de ces deux mois, ressort de l'acte précité, du 8 février 1555 (du Bouchet, p. 1100 et suiv.) et de la lettre, également précitée, du cardinal de Châtillon à Brissac, du 1er mars 1555 (*Bibliot. nat. mss.* f. fr. vol. 20, 525, f° 13).

(2) Extrait d'un livre manuscrit, contenant les naissances des enfants de M. Dandelot et de Claude de Rieux, sa première femme. (Ap. du Bouchet, p. 1121). — P. Anselme, *Hist. généal.*, t. VII, p. 155.

la longue captivité de d'Andelot, signalons un fait capital, qui, en s'accomplissant dans les secrètes profondeurs de son âme, devait imprimer à sa destinée un nouvel essor. Voici en quels termes Brantôme rapporte ce fait, dont il était d'ailleurs incapable d'apprécier la véritable portée :

« M. d'Andelot, dit-il (1), avait espousé tousjours pour prison le chasteau de Milan despuis qu'il fut pris à Parme... J'ay ouy dire à aucuns, et mesmes à aucuns soldatz espaignols, vieux morte-payes dans Milan, que durant sa prison, n'ayant autre exercice, se mit à la lecture et à se faire porter toutes sortes de livres, sans que les gardes les visitassent, car pour lors l'inquisition n'y estoit si étroiste comme depuis; et que là et par là il s'apprit la nouvelle religion, outre qu'il en avoit senty quelque fumée, estant allé en Allemaigne, à la guerre des protestants. Voylà que c'est du loysir et de l'oysiveté! tant faist-elle apprendre force choses mauvaises, dont après on s'en repent : aussi en apprend-elle de bonnes dont on s'en trouve bien. » Loin de se repentir des choses qu'il avait ainsi apprises, d'Andelot s'en trouva bien. Il n'en pouvait être autrement, puisque les salutaires enseignements qu'il avait recueillis de ses lectures étaient ceux du pur Évangile. Ils donnèrent à son âme une direction suprême, qu'il suivit avec bonheur, jusqu'à son dernier soupir. Nous admettons avec un grave historien (2) que « Calvin fut l'auteur de la conversion de d'Andelot » ; qu'en effet, le prisonnier du château de Milan « se procura et lut les ouvrages du grand théologien, et que, singulièrement frappé de l'interprétation simple et austère que Calvin donnait au christianisme, et convaincu par sa forte controverse, il adopta sa doctrine avec non moins de piété que de réflexion ».

L'adhésion éclairée que d'Andelot avait franchement donnée aux doctrines de la réforme ne pouvait rester ignorée de sa famille; lui-même l'en instruisit, dans sa correspondance et par des intermédiaires auxquels il se confiait. Ses communica-

(1) Edit. L. Lal., t. VI, p. 24 et 27.

(2) M. Mignet, *Journal des savants*, ann. 1857, p. 103.

tions à cet égard, ainsi que les affectueux conseils dont elles étaient accompagnées, devaient, tôt ou tard, porter leurs fruits. Coligny, Charlotte de Laval et la comtesse de Roye, paraissent avoir été ceux des membres de sa famille qui, les premiers, en subirent l'heureuse influence.

Vers la fin de l'année 1555 se produisirent des circonstances qui ne devaient pas moins influer sur la situation de d'Andelot.

Le 25 octobre, Charles-Quint avait renoncé à ses droits de souveraineté sur les Pays-Bas en faveur de Philippe, son fils. Promptement informé de cette renonciation, qui était pour lui, comme pour les autres souverains de l'Europe, un sujet d'étonnement, Henri II écrivait, le 5 novembre, à Coligny et au duc de Nevers (1) : « Que tous congnoissoient par-là que ledit empereur était fort troublé du cerveau, de sorte qu'il y avoit peu ou point de résolution en luy, et qu'à la vérité ce qu'il faisait témoignait bien qu'il estoit encore plus mal de l'esperit qu'il ne disait. » Charles-Quint, à ce moment, n'était ni « si fort troublé du cerveau, ni tellement mal de l'esperit », qu'il ne jugeât opportun pour lui et pour son fils, dans ses rapports avec le roi de France, de tenter un rapprochement qu'une mesure préliminaire pouvait, jusqu'à un certain point, favoriser. De là, la proposition qui fut faite de traiter à l'amiable de la rançon ou de l'échange des prisonniers de guerre détenus de part et d'autre. Le roi de France agréa cette proposition et conféra à Coligny, que S. de l'Aubespine fut chargé d'assister, les pouvoirs nécessaires pour conclure un accord, sur le point dont il s'agit, avec les délégués de l'empereur et de Philippe, qui étaient le comte de Lalain et S. Renard.

A Vaucelles s'ouvrirent des conférences ayant, en effet, pour objet unique, à leur début, la libération des prisonniers de guerre, dont les uns étaient de haut rang, les autres d'un rang inférieur. Parmi les premiers figuraient, du côté des Français, François de Montmorency, le comte de Villars, d'Andelot et de Laroche-Guyon, fils, beau-frère et neveux du con-

(1) Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 3130, f° 102.

nétable, Robert de Lamarck, duc de Bouillon, maréchal de France; et, du côté des impériaux, le duc d'Arschot et le comte de Mansfeld. Dans le cours de ces conférences, où l'attitude de Coligny et de l'Aubespine fut si patriotique et si ferme, s'agita la question d'une trêve. Cette trêve fut conclue; mais, à raison du mauvais vouloir des Impériaux, le sort des prisonniers resta en suspens. Pour arriver à le régler définitivement, il fallut agir avec énergie vis-à-vis d'un gouvernement étranger, habitué aux allures dilatoires et tortueuses. Coligny et de l'Aubespine se chargèrent de ce soin, l'un comme ambassadeur extraordinaire, lorsqu'il reçut, à Bruxelles, le serment de Charles-Quint et de Philippe II sur l'observation de la trêve, l'autre comme ambassadeur résident, lorsque, au départ de Coligny, il se trouva seul chargé, dans les Pays-Bas, de la suite des négociations, au nom de la France. Vers l'époque du retour de l'amiral dans sa patrie, Renard fut envoyé par son gouvernement, comme ambassadeur ordinaire, près de Henri II. Il n'envisageait pas sans un certain effroi la perspective d'une rude discussion à soutenir, au sujet des prisonniers de guerre, avec les conseillers de ce monarque, et surtout avec ce même amiral, dont il avait si bien appris à connaître, à Vaucelles, l'inflexible droiture et les hautes capacités.

Avant que Renard ne se présentât à la cour, Coligny anticipa, moins comme homme d'État que comme frère, sur la discussion qui devait s'engager, au sein du conseil du roi, avec cet ambassadeur. Celui-ci et l'amiral venaient, à la fin d'avril, d'arriver en même temps à Paris, pour se rendre au château de Chambord, où était Henri II, lorsque le premier de ces personnages crut devoir faire visite au second, afin de le remercier des marques d'intérêt qu'il avait récemment reçues de lui, à Bruxelles, tandis qu'il y était malade. Après avoir témoigné à Renard qu'il était sensible à sa démarche, l'amiral amena promptement l'entretien sur la situation des prisonniers de guerre français, et tout particulièrement sur celle de d'Andelot. Son émotion, en parlant de ce frère qu'il aimait profondément, qu'il se plaisait

à nommer « un autre lui-même (1) », et que depuis plusieurs années il était privé de voir, fut d'autant plus vive, qu'il le savait victime de rigueurs imméritées. A dater du jour où, en février 1555, le commandant du château de Milan avait arbitrairement interdit toute continuation de correspondance entre d'Andelot et ses frères, ceux-ci n'avaient rien négligé pour faire cesser une interdiction dont ils souffraient autant que lui. Elle avait été levée au bout de quelques mois, et ils avaient pu de nouveau lui adresser des lettres et en recevoir par l'intermédiaire de Brissac, dont l'obligeance ne s'était jamais démentie. Coligny ayant plusieurs fois questionné le comte de Lalain, dans l'espoir d'obtenir de lui quelques renseignements sur le fait, soit d'une mise à rançon, soit d'un échange, concernant d'Andelot, n'avait reçu, à cet égard, aucune réponse précise. Plus tard, il avait appris, par d'Andelot lui-même, que le cardinal de Trente avait posé les bases d'une convention qui, si elle était ratifiée par l'empereur, pourrait mettre un terme à la captivité du prisonnier, auquel avait été provisoirement accordée l'autorisation d'aller et venir dans la ville de Milan, sous la surveillance de deux soldats (2); mais l'amiral venait d'être informé que d'Andelot, bientôt privé de cette autorisation, avait été enfermé dans un cachot et traité avec plus de dureté que jamais : c'en était assez pour qu'il se considérât comme fondé à adresser de sérieuses plaintes à Renard.

On ne connaît que par celui-ci la conversation qu'il eut avec l'amiral, lors de la visite dont il s'agit : laissons-le en rendre compte, à son point de vue, dans des termes qui, loin de justifier la dernière mesure de rigueur prise contre d'Andelot, se réduisent à une banale conjecture sur les circonstances qui en auraient exigé l'emploi.

« Sire, disait Renard à Philippe II (3), je visitay l'amiral de Chastillon qui arriva à Paris le mesme jour que je y entray. Il

(1) « Monsieur d'Andelot mon frère, un second moy-mesme, sur lequel je me pouvois tant reposer. » (Hotman, *Vie de Coligny*, trad. fr. éd. de 1665, p. 224).
(2) Lettre du 23 mars 1556 (*Bibl. nat. mss.* f. fr. vol. 20, 461, fº 1).
(3) Lettre du 8 mai 1556, *Papiers d'état de Granville*, t. IV, p. 556 à 559

me tint propos aultres que je n'attendois, disant..... que tant s'en fault que Vostre Majesté luy ayt gratifié de la liberté de son frère, ce qu'il n'eûst accepté aulcunement sans paier rançon; que, après que le cardinal de Trente l'a mis en plus de liberté qu'il n'estoit, le sieur d'Arras a fait escrire par le chastellain de Milan qu'il fût resserré, et qu'il a esté mis en *la roguette* (cachot), au lieu qu'il estoit dans une chambre; qu'il n'estimoit l'on deust ainsi traicter son frère, estant ledict admiral venu devers Vostre Majesté pour si bonne et saincte œuvre, et en laquelle il a tenu la main plus que l'on ne pense, et contre l'opinion de plusieurs de la court de France, comme, avec le temps, je le pourrois entendre; que le roy (de France) est prince qui veult tenir sa parole et désireux de paix et amytié; mais si s'apperçoit que l'on procède si aigrement en chose de telle qualité, il ne pourra délaisser faire le semblable, comme ne pouvant souffrir chose qui irrite Sa Grandeur ou la diminue..... — Auquel je répondiz que je l'estois venu trouver, non pour négocier, ains pour le visiter, sçavoir quand le roy partiroit de Blois, où je trouverois la court, et remercier la souvenance qu'il eust de moi de me faire visiter quand il fut à Bruxelles et entendit que j'estois malade...; que je ne sçavois l'on eûst resserré son frère; que, si ainsi estoit, il convenoit qu'il y eûst raison pourquoy cela soit esté ainsi disposé; qu'il ne convenoit nullement nommer ou mesler le sieur d'Arras en particulier, car il n'auroit esté faict de privée auctorité, ains du conseil; qu'il pourroit estre ledict sieur d'Andelot auroit abusé de ladicte liberté, ou que aultre chose seroit venue à cognoissance que je ne pouvais adiviner...; que ses propos estoient aulcunement estranges de mesler les choses publiques avec les particulières; que j'avois bien entendu l'on avoit resserré noz prisonniers en la Bastille et que l'on ne permettoit personne parler à eulx, les tenanz ez lieux estroictz où ilz gardent prisonniers criminels, que je ne doubtois l'on en useroit ainsi envers les leurs. — Sur quoy il se reprint et radoulcit, déclairant la grande humanité de Vostre Majesté, l'honneur

que luy avoit fait et accueil favorable que jamais il n'eust pû penser demander. »

On se figurera difficilement Coligny amené, par la réplique plus que sèche de son interlocuteur, *à se reprendre*, *à se radoucir* et à *déclarer la grande humanité* d'un Philippe II. Qu'on n'oublie pas à quel maître s'adressait alors Renard, en arrière de l'amiral, et l'on aura la mesure de la sincérité d'un récit auquel il est regrettable de ne pouvoir, dans l'intérêt de la vérité, opposer la parole toujours loyale de Coligny lui-même.

Au surplus, quoi qu'ait pu dire Renard dans sa dépêche du 8 mai, il n'en demeure pas moins probable que les plaintes énergiques qui lui furent adressées par l'amiral réagirent favorablement sur la situation de d'Andelot.

Arrivé, le 2 mai, à proximité de Chambord, Renard fut reçu, le 4, par le roi, à qui il présenta ses lettres de créance, et le 6, il assista « en l'assemblée des princes et seigneurs du conseil », dont Coligny faisait partie. Le connétable « y ayant mis en avant le faict des prisonniers », la discussion s'ouvrit. Renard essaya de justifier les actes de son gouvernement ; il lui fut péremptoirement répondu par plusieurs membres du conseil, et spécialement par l'amiral, qu'il avait interpellé sur un point particulier des négociations relatives à la trêve de Vaucelles, et qui rectifia ses assertions. Il y eut plus : Renard ayant eu recours, sur un point capital, à des arguties qui pouvaient faire suspecter la bonne foi des deux souverains dont il était le représentant, fut contraint, par les protestations qu'il souleva, de se donner aussitôt à lui-même un démenti sous la forme d'explications, qu'il fit suivre de la proposition d'une mesure propre à faciliter la libération des prisonniers. La discussion se termina par l'acceptation de cette proposition.

Le 16 mai, Henri II annonça à S. de l'Aubespine (1), « qu'il luy avoit envoyé ung petit discours de tous les propoz qui estoient passez entre les gens du conseil privé et l'ambassadeur Renard sur plusieurs particularitez et entr'autres sur le fait

(1) Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 20,991.

des prisonniers ». Le souverain terminait par ces paroles significatives en faveur de ces derniers, la série des recommandations qu'il adressait à son ambassadeur, pour arriver, près des Impériaux, à une solution : « Il n'y aura point de mal que, faisant ceste dicte poursuite, vous leur déclariez que je le vous ay ainsi commandé, et qu'il m'ennuieroit de veoir que l'on me voulust si longuement tenir le bec en l'eau d'une chose si raisonnable et qui dépend de l'exécution et accomplissement des traictez. »

Au moment où la dépêche royale du 16 mai était expédiée à Bruxelles, Gaspard et Odet de Coligny apprirent qu'une démarche tentée par S. de l'Aubespine en faveur de leur frère avait été couronnée de succès. Le zélé ambassadeur avait, en effet, obtenu de Philippe II un ordre écrit, adressé à ses agents dans le Milanais, portant que d'Andelot devait enfin être mis à rançon (1); ordre provoqué, sans doute, par la connaissance acquise, à la cour de Bruxelles, des plaintes que, peu de jours auparavant, l'amiral avait formulées dans son entretien avec Renard. Nantis de cet ordre, que S. de l'Aubespine leur avait transmis, les deux frères se hâtèrent de l'expédier à Milan pour qu'il y fût mis à exécution, et dès les premiers jours de juillet ils eurent la joie de serrer d'Andelot dans leurs bras.

Coligny, en dépositaire fidèle, lui remit aussitôt le commandement supérieur de l'infanterie française, devenu successivement l'apanage des deux valeureux fils du maréchal de Châtillon. Un détail d'une expressive simplicité témoigna, en cette circonstance, de l'intimité qui régnait entre eux. Le 12 juillet, au milieu des émotions du revoir, devant adresser en toute hâte, du château de Châtillon-sur-Loing, pour affaire de service, des recommandations distinctes à de Humières, ils les consignèrent dans une seule lettre, dont la première partie fut écrite et signée par l'un comme gouverneur, et dont la seconde le fut par l'autre comme colonel-général (2).

(1) Lettre du connétable à de l'Aubespine, du 16 mai 1556 (Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 10,991).
(2) Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 3128, f° 102.

Un an plus tard, Coligny, après avoir sauvé la France par son héroïque défense de Saint-Quentin, devint, à son tour, prisonnier des Espagnols. Des nombreux détails, à peu près ignorés jusqu'à ce jour, dans lesquels nous aimerions à entrer, s'il nous était permis de retracer ici sa captivité, nous ne relèverons qu'un seul, mais le plus caractéristique de tous, celui qui la rattache, par une affinité touchante, à la captivité de son frère, savoir : qu'à l'Écluse et à Gand, la Bible fut sa lumière et sa consolation, de même qu'à Milan, elle avait été la lumière et la consolation de d'Andelot. Du souvenir de ces deux captivités ressort le solennel enseignement que voici :

Dieu, en même temps qu'il règne dans l'histoire en maître souverain, adopte pour établir, en père miséricordieux, son empire sur les cœurs, des voies qui dépassent les prévisions des hommes, et dans le choix desquelles apparaît toujours sa sagesse. C'est ainsi que le suprême dispensateur, qui sait, dès qu'il le veut, tirer le bien du mal, transforme, pour des prisonniers de guerre, l'austère solitude d'un lieu de détention en un séjour privilégié, dans lequel, selon la belle expression de Calvin (1), « il les retire à l'escart pour estre mieux escouté d'eux ; leur donnant cette opportunité de profiter en son escolle, comme s'il vouloit leur parler privément en l'oreille ». Nous, à notre tour, heureux de pouvoir ici, sous le regard du divin arbitre de nos destinées, allier aux aspects généraux de l'histoire les intimes aspects de l'histoire du cœur humain, admirons la dispensation sous laquelle s'inclinèrent d'Andelot et Coligny; voyons-les, eux aussi, retirés à l'écart, instruits à l'école de Dieu qui daigna leur parler; et saluons avec respect, à trois siècles de distance, le jour mémorable où, lorsqu'ils demeuraient enserrés dans les liens d'une captivité infligée par des mains ennemies, ce grand Dieu décréta l'affranchissement de leur âme, les appelant à la glorieuse liberté de l'Évangile, et scellant à jamais les deux frères du sceau de l'héroïsme chrétien!

COMTE JULES DELABORDE.

(1) *Lettres françaises*, t. II, p. 231, 232. Lettre du 4 septembre 1558, à l'amiral de Coligny.

MÉLANGES

FRAGMENTS D'UN POÈME INÉDIT SUR LES CAMISARDS.

Dans quelques jours doit paraître à Montpellier un poëme dont plusieurs feuilles ont été transmises au secrétaire de la Société. Ainsi que le fait remarquer M. Sayous, c'est la première fois que l'héroïqne résistance des Camisards au despotisme de Louis XIV, est *chantée*, non *racontée*. L'auteur du livre dont quelques fragments vont être lus, M. Jonain, de Royan, n'appartient point à l'Église réformée. Mais il est uni à nous par son dévouement à un principe sacré, la liberté de conscience, dont son œuvre est l'énergique revendication. Il s'y est préparé par de sérieuses études, et l'on peut suivre l'histoire pas à pas dans le poëme, qui contient une peinture fidèle des mœurs et des caractères. Roland en est le héros.

Ce poëme n'est pas sans défauts, mais il offre de réelles beautés, de mâles inspirations. Le rythme lui-même, dans ce qu'il a parfois d'abrupt et de sauvage, semble en harmonie avec le sujet.

On pourra en juger par les trois fragments qui suivent : le premier consacré à la description du théâtre de la guerre et des mœurs cévenoles ; le second au combat de Vagnas et à la fuite aventureuse de Cavalier ; le troisième au chant du forçat, le baron d'Algas, sur le banc des galères :

I

LES CÉVENNES.

Ah ! que ce nom ranime dans nos veines
Toute l'horreur des persécutions !
Presque en tout temps, cette terre, posée
Comme un calvaire entre les nations,
N'eût que du sang et des pleurs pour rosée :
Apportons-lui nos consolations !

Versant ici le Tarn à la Garonne,
Et là, vers l'est, les deux Gardons au Rhône,
Trait de partage entre ces grands bassins,
Elle regarde, au sud, l'Occitanie

Et cette mer glorieuse, bénie,
Qui du vrai Dieu servit tant les desseins,
Par où la Gaule eut de Grèce et d'Asie,
Tout : l'écriture et la philosophie,
La liberté, les arts et les raisins.

Sauvage, ardue, elle est toute montagnes,
Chauves plateaux, dominant les campagnes,
Pics décharnés, roches, ravins, torrents,
Sentiers d'isards, abîmes, grottes sombres...
De beaux vallons aussi, de fraîches ombres,
De doux ruisseaux, pleins de rêves errants.
Les monts altiers dont la neige éternelle
Couvre aujourd'hui les cimes et les flancs,
Ont, quand la terre était chaude et nouvelle,
Été pétris par le feu des volcans.
Chaos sublime, indicibles ravages...
Non : atelier d'architectes sauvages,
Que nos aïeux nommèrent les Titans :
Constructions en basalte, en porphyres,
Cités, châteaux, colonnades, navires,
Orgues de fée, où concertent les vents.
Le châtaignier, le sapin et le hêtre
Drapent les rocs, de la base aux créneaux.
Tel Alte-Fage, aux célèbres rameaux.
Un peu plus bas, en site plus champêtre,
Le chanvre agreste et les bêlants troupeaux,
Humbles trésors de ces humbles hameaux,
Vêtent, font vivre et travailler leur maître,
Ont part aux biens, adoucissent les maux.
Que de sommets précieux à connaître,
Portraits saillants dans ces vastes tableaux!
C'est l'Aigoal, ruisselant, dont les sources,
Jets plantureux de vie et de fraîcheur,
De vingt ruisseaux font circuler les courses
Sur ses versants, dits les *Prés du Seigneur*.
Plus doux encore, et de nom et de chose,
C'est l'Espérou, la montagne du soir,

Ou, pour plusieurs, la montagne d'espoir :
Soir et matin, l'espérance y repose.
Si beaux, si frais sont ses bois, ses gradins,
Si veloutés de fleurs et de verdure,
Que, du Ciel même adorant la culture,
Jardins de Dieu l'on nomme ses jardins.
Dans ces vallons, sur ces libres montagnes,
Un peuple libre a toujours respiré,
Romains, Francs, Goths, en vain l'ont déchiré,
Pillé, trahi; ces gauloises campagnes
Obstinément ont gardé pour compagnes
Sage hérésie et simple vérité.
Voilà les saints qu'un roi double adultère,
Cour et clergé lépreux, vivant ulcère,
Vont *convertir* à leur *autorité!!*
Donc, guerre à mort dans les basses Cévennes :
Sous l'âpre feuille et le parfum marin
Du chêne-vert, le plus ferme des chênes,
Du buis, tout cœur, du vaillant romarin.
Le Gard, l'Hérault, le Vidourle coulèrent
Rouges du sang des plus justes chrétiens.
Sous les gibets les loups des bois hurlèrent,
En disputant les cadavres aux chiens.
Le vent mistral, chargé de la fumée
Dont les bûchers empoisonnaient les airs,
En charria l'odeur accoutumée
Sur Nîme, Uzès, Montpellier et les mers.
Et cependant, ces bûcherons, ces pâtres,
Coulaient leurs jours purs et laborieux,
Toujours priant et jamais idolâtres :
Qui donc jamais fut plus religieux?
Vieux albigeois, tribus patriarcales,
Que protégea l'ombre du sapin vert,
Ils unissaient aux œuvres sociales
La piété des Pères du désert.
Là, chaque soir, la tâche terminée,
On entourait la vaste cheminée,
Comme un foyer sacré sur un autel;

Le chef prêchait sa famille rustique.
Un livre était ouvert, obscur, antique,
Trop belliqueux parfois et trop mystique,
Mais fort : la Bible, annonçant l'ÉTERNEL.
Leur innocence et leur droiture austère,
De cet hébreu n'entendaient que le bien :
Sur Rébecca se formait la bergère;
Le frère aimait Tobie, avec son chien.
Quelques pasteurs du vrai dogme chrétien,
A la Réforme apportaient l'Évangile :
Chaque dimanche, en un vallon fertile,
Entre le Ciel juste et la terre hostile,
On s'assemblait pour le grave entretien.
Le chant d'un psaume à ces voix, à ces âmes,
De laboureurs, de femmes et d'enfants,
Communiquait l'harmonie et les flammes
Des bienheureux, des justes triomphants.
Souvent, hélas! il attirait la foudre,
Non pas d'en haut, mais d'en bas, des démons.
Papes et rois (puisse Dieu les absoudre!),
Sur cet Éden déchaînaient leurs dragons :
« Tue! ou la messe! » Et l'horrible mêlée
Jetait soudain fils, mère désolée,
Vierges, vieillards, impuissants défenseurs,
Sanglants, souillés, aux pieds de leurs pasteurs.
Combien déjà de ces brusques alarmes!
Combien de sang, et de cris, et de larmes!
Quelle torture à lasser les bourreaux
Les Cénevols ont subie! O coteaux
Des deux Gardons, croupes de la Lozère,
Nul ne pourra retracer la misère
Qui fit de vous un échafaud complet :
Les monuments transmis à la mémoire
Sont tous menteurs; le martyre est muet :
C'est « l'impossible et la sublime histoire »,
A dit un juge éclairé, Michelet.

II

COMBAT DE VAGNAS.

Donc Julien est mandé par Bâville.
C'est un soudard, protestant renégat,
Bigot, jureur, grand pillard, bon soldat;
Pour un Montfort excellent chef de file :
Voilà le vrai Julien l'apostat.
Dans le conseil, marquant sa bienvenue,
Très-nettement il ouvrit une vue
Large, d'un coup tranchant la question,
Et coupant court à la rébellion :
« Les Huguenots, race persévérante,
» Pour un de mort, dit-il, se lèvent trente :
» C'est du tonneau le supplice infernal.
» Il faut aller à la source du mal.
» On a bien fait déjà quelques noyades
» Et ramassé des bambins de sept ans :
» Baume anodin, cela! remèdes fades!
» Sur le Couta sont trois gouffres béants,
» Vous le savez, dits : *la sœur et le frère*,
» L'*Aven* surtout, *Destin* chez les savants.
» L'eau, dans l'horreur de ce triple cratère,
» A remplacé la flamme des volcans :
» J'enlèverais en bloc les protestants,
» Et, sans choisir ni le sexe ni l'âge,
» Leur souhaitant en masse bon voyage,
» Les enverrais voir le fond de l'*Aven*.
» J'ai dit. » Tel est l'avis de Julien.
Ce fut Bâville, un peu moins catholique,
Plus intendant, et plus fin politique,
Qui trouva gros ce sauvage moyen.
Et l'on s'en tint au procédé vulgaire :
Conversions par argent et par guerre.
Roland à tout ensemble répondait :
« Nous, comte Roland, seigneur des Cévennes,
» A tous ordonnons, sous rigides peines

» (Le feu dans trois jours sortant son effet)
» D'avoir à chasser curés et vicaires,
» Prêtres, confesseurs et missionnaires.
» Camp de l'Éternel, sous notre cachet. »
Et le cachet représente une épée
Qu'agite en l'air une main échappée
D'un tourbillon, comme foudre des cieux;
Et la devise est : *Roland furieux.*
Et l'ordonnance est partout accomplie.
Veut-on savoir comme elle se publie?
En la laissant tomber sur le chemin.
A Saint-Félix, Roland y tient la main;
A Saint-André, Castanet la déplie :
A Genouillac, Joani; sur le Lot,
Couder-la-Fleur : croix, images, bancs, stalles,
Dans chaque église, entassés sur les dalles,
Auto-da-fé d'abus et de scandales,
Flambent au gré du décret huguenot.
Bâville alors commande une battue
A grands renforts pour traquer Cavalier.
« Partout, dit-il, est cet aventurier.
» Pour s'asservir le temps et l'étendue
» Il semble avoir un esprit familier. »
Que n'est-ce vrai, que ne court-il plus vite
En Vivarais, où le lance Roland?
La neige, haute, à différer l'invite;
Mais on le cerne en tête, en queue, en flanc!
Lui, Rastelet avaient passé la Cèze;
On leur amène un brillant prisonnier,
Qui, surveillant la pointe vivaraise,
Pour la surprendre a pris un faux sentier.
— « Monseigneur, dit gentîment Cavalier,
» Votre Excellence est hors de ses domaines;
» Mais ne craignez que nous chargions de chaînes
» Gens faits pour voir en nous de vrais chrétiens.
» Non; nous savons honorer la bravoure.
» Gardes, formez pour le comte du Roure
» Un escadron de guides vers les siens. »

Fort peu sensible à cette courtoisie,
De Julien prévenant le concours,
Roure, pressé de vive jalousie,
Brusqua l'attaque. Il avait le secours
D'un vieux guerrier, le baron de La Gorce,
Dont nonante ans n'ont pas brisé la force,
Mais renégat, au déclin de ses jours.
L'assaut fut vif, chaude la fusillade :
Rouges bientôt la rampe et l'esplanade,
Nombreux les morts royaux et camisards;
Un feu nourri fait mainte place nette.
Lors Cavalier : « charge à la baïonnette ».
Et les papaux cèdent de toutes parts.
Le vieux La Gorce est gisant sur la terre.
Vagnas sera son dernier champ de guerre;
Il faut aller où le juge l'attend.
Contre les siens il n'ira plus se battre.
Ses grands aïeux, compagnons d'Henri-Quatre
(Lorsque c'était le héros protestant),
Qui pour la cause avaient versé leur sang,
Pleins de courroux, d'espérance trompée,
Dans leur sépulcre ont dû tirer l'épée
Pour l'interdire à leur indigne enfant.
Succès trompeur! présage de défaite!
Le Julien a coupé la retraite.
Roure, l'Ardèche et les neiges, rempart
Devant; marcher de flanc, il est trop tard.
C'est sur Vagnas, son terrain de victoire,
Que Cavalier se replie. O du sort
Cruel retour! théâtre expiatoire!
L'affreux revers, et peut-être la mort!
Des grenadiers et Julien, en force
Égale, y sont, soldat contre soldat :
« Enfants de Dieu, sus! contre l'apostat! »
Oui, mais la neige a détrempé l'amorce;
Le feu mortel, ils ne le rendent pas!
La baïonnette alors fait son ouvrage.
Julien rompt, il fuit, il les engage

Dans les ravins et les bois de Vagnas...
Malheur ! malheur ! c'était une embuscade !
Trois bataillons ferment leurs rangs serrés;
De tous les points grêle la fusillade :
Les Camisards sont surpris, massacrés.
Cavalier saute à pied, rallie et lance
Ses fiers débris ; Catinat, Ravanel,
Esperandieu, les forts en l'Éternel,
Jettent en vain leur poids dans la balance.
Ils sont blessés. Point de quartier ! l'on meurt.
Heureux encor que ce sort s'accomplisse !
O Rastelet, tu n'as pas ce bonheur :
Pris, et gardé pour l'infâme supplice.
  On se fait jour. Ravanel, Catinat
Sauvent du piége une part de sa proie;
La Cèze est haute : on nage et l'on se bat;
On la traverse; Esperandieu s'y noie.
  La poudre manque. On se fait du mousquet
Massue, épieu. La vraie arme est l'audace.
De Ravanel, la volonté tenace,
Le dur boutoir, obtiennent leur effet :
Salut enfin, bois sauveurs de Bouquet !
Voici Roland ! on pleure, l'on s'embrasse.
  « Mais Cavalier? mon frère Cavalier? »
« — Cavalier? mort! Non, bien pis : prisonnier »
Ni l'un, ni l'autre : il a fait sa trouée
Des cléricaux; deux l'ont serré de près :
L'un jamais plus n'en dira ses regrets;
L'autre a cessé sa poursuite enclouée.
  Quatre des siens ont joint le fugitif.
Une caverne a caché leur retraite;
La neige enfin, favorable et discrète,
Tombe, couvrant sang perdu, pas furtif.
  Dans une ferme ils demandent asile :
On va les vendre; ils l'ont vu : c'en est fait !
« Eh bien ! mourons, mais le cœur satisfait,
Dit Cavalier. Pour Dieu, pour l'Évangile,
Nous avons pris les armes, obligés

De les défendre, en nous et dans nos mères :
Remettons-nous au plus juste des pères;
Nous en serons en clémence jugés. »
La confiance est du Ciel entendue :
Au bord d'une onde où la neige est fondue,
De terre et d'eau s'offrent d'étroits sentiers;
Le long des flots du torrent, les guerriers,
Dans l'eau souvent jusqu'au cou, se cramponnent,
Ayant toujours soldats qui les talonnent,
Proie en détresse au milieu des limiers.
La faim s'y joint et n'est pas la dernière :
Sous l'aiguillon de la nécessité,
Il faut parler et d'une autre chaumière
Tenter la fraude ou l'hospitalité!...
Ici pourtant la femme a la prière
Qu'ont les proscrits; son dogme est charité!
Un officier survient : — « Hé! chevrière,
N'avez-vous point des rebelles ici?
Qui? moi, messieurs? — Oui, vous tremblez. — De fièvre.
— Pauvre diablesse!... » Ils passent, et le lièvre
Est sauf par elle et lui dit : Grand merci!
Autre sujet de maux et de blessures :
Ils ont perdu, déchiré leurs chaussures.
Il faut marcher, les pieds nus et sanglants,
Sur les silex et les glaçons tranchants!
Enfin, après trois jours, quand la nuit tombe,
A Vézenobre on entre, chez Lacombe,
Où Cavalier fut pâtre quelque temps...
O souvenirs de paix et de jeune âge!
Obscurité de l'humble pâturage,
Quand il gardait les innocents troupeaux...
Mais quoi! dès lors il rêvait davantage :
La tyrannie éveillait son courage;
L'Esprit disait déjà : « Pais mes agneaux! »
Là, Cavalier put dicter un message
Pour Saint-Félix, pour Léa, pour Roland.
Le général vint en hâte au devant
De son fidèle et navré lieutenant.

C'était revivre. « Oui, victoire suprême,
Dit Cavalier. Cette réunion
Me fit sentir avant-goût, cher emblême,
L'entrée au Ciel, la résurrection! »

III

LE CHANT DU FORÇAT.

Pendant qu'ainsi souffre et combat la terre,
Voyons sur mer les suites de la guerre,
Et sur un banc des innocents forçats
Oyons chanter le baron de Salgas :

« Use-toi, mon corps, péris à la rame;
» Vers la liberté fais voguer mon âme!
» Monts de l'Aigoal, aux fraîches fontaines,
» Vous, dont j'aperçois les cimes lointaines,
» D'où le vent m'apporte un souffle natal;
» Château de Salgas, murailles brisées,
» Toit hospitalier, ouvert aux rosées,
» Vîtes-vous jamais un malheur égal!
» Use-toi, mon corps, péris à la rame;
» Vers la liberté fais voguer mon âme!
» Dans la loyauté, j'ai voulu, docile
» Aux lois de mon temps, comme à l'Évangile,
» Avec ma raison accorder ma foi;
» J'ai cru bien servir par ma répugnance
» A vendre au clergé l'honneur de la France...
» Et je suis forçat au bagne du roi!
» Use-toi, mon corps, péris à la rame;
» Vers la liberté fais voguer mon âme!
» Brave Castanet, ton sanglant baptême
» Te fait noble, va, noble avant moi-même.
» Je ne viendrai pas t'imputer mon sort.
» Je n'ai qu'à demi marché sur ta trace.
» Il fallait te suivre et, de franche audace,
» Chercher la victoire et trouver la mort!

» Use-toi, mon corps, péris à la rame;
» Vers la liberté fais voguer mon âme!
» Et toi, sainte amour, ma chaste Suzanne,
» Pour mieux m'arracher au culte profane,
» Tu partis, la nuit, avec nos enfants.
» Les fers à rebourds des coursiers fidèles
» Cachèrent ta fuite. A l'ombre des ailes
» Du génie Alpin, veuve, tu m'attends!
» Use-toi, mon corps, péris à la rame;
» Vers la liberté fais voguer mon âme!
» Et moi, j'ai des nœuds de fers qui me lient.
» Sous le nerf de bœuf mes épaules plient
» Pour faire, à l'autel, plier mes genoux.
» Si pour mes vieux bras lourde est la galère,
» De leur fouet encore l'ignoble colère
» Aux coups de la lame ajoute ses coups!
» Use-toi, mon corps, péris à la rame;
» Vers la liberté fais voguer mon âme!
» Sont-ils pas venus me voir à la chaîne,
» Les prélats chrétiens, dire au capitaine :
» Nous voudrions voir ramer le baron. »
» Mais notre argousin, lui, le rude maître,
» M'a vu faiblir, et, plus humain qu'un prêtre,
» A dit : C'est assez, en haut l'aviron!
» Use-toi, mon corps, péris à la rame;
» Vers la liberté fais voguer mon âme!

» Monts de l'Aigoal, aux fraîches fontaines,
» Vous, dont j'aperçois les cimes lointaines,
» D'où le vent m'apporte un souffle natal;
» Château de Salgas, murailles brisées,
» Toit hospitalier, ouvert aux rosées,
» Vîtes-vous jamais un malheur égal! »
Et le baron, incliné sur son banc,
Pria tout bas pour Suzanne et Roland.

———

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

PROCÈS-VERBAUX
DE LA PROPAGATION DE LA FOY DE MONTPELLIER
(1679-1681) (1)

Les Enfants.

Sous ce titre, j'ai réuni toutes les délibérations ayant pour but de mettre la main sur les enfants, soit en les enlevant à leurs parents, soit en les circonvenant, etc. Les procédés secrets et violents employés par les congréganistes ne surprendront point le lecteur; mais je crois qu'il est intéressant pour l'histoire de voir la Congrégation acharnée à son œuvre unique et multiple tout à la fois.

31 janvier 1679. — François Augla, palfrenier de M. de Foussan, converti à la foi catholique, a un fils âgé de treize ans seulement, qui veut se faire catholique, et une fille âgée de neuf ans seulement, qui est aux Vans en Cévennes, auprès de sa grand'mère, huguenotte, d'où il serait important de la retirer. M. Sabatier a été chargé de savoir si cette fille a été baptisée ici ou à Nîmes, comme son frère, et pour le garçon, chacun a été prié de lui chercher à servir de laquais.

(En marge). Cette fille a été baptisée à Saint-Maurice, proche de Saint-Jean de Ceiroignes, diocèse d'Uzès. M. Beros écrira à Uzès.

15 février 1679. — M. de Ranchin est chargé de parler à Mme de Calvière, pour voir, avec le nommé Farrié, qui est à son service, quel moyen on pourra avoir pour retirer deux de ses filles qui sont à Saint-Hippolyte au service du ministre. « Elle enverra quérir, quand elle sera à Cozères, les deux filles de Farrié.

15 février 1679. — M. de Lavergne a été chargé de parler aux parents catholiques de Soutèle qui n'a que douze ans, pour voir ce

(1) Voir le dernier numéro du *Bulletin*, page 213.

qu'il y aurait à faire pour le tirer d'auprès de sa mère, et le mettre en lieu où il pût être entretenu dans les bons sentiments qu'il a de se faire catholique, et exécuter la chose quand il aura quatorze ans accomplis. » A la marge : « Soutèle en danger parce qu'on a parlé. M. l'intendant propose de le mettre en main tierce, voir si ce pourrait être chez un curé à la campagne, et pour y donner le lieu, à l'oratoire. Mgr l'évêque s'est chargé de parler à l'intendant pour s'assurer de l'ordonnance promise. »

L'intendant était alors M. d'Aguesseau; il se prêtait quelquefois à ces mesures arbitraires, mais il fallait bien céder, car il eût été desservi à la cour.

26 février 1679. — M. de Montpellier a promis de laisser pour quelque temps dans la Providence les filles de Farrié nouvellement converties, lesquelles ont environ douze ans. (Environ ? ils n'en sont donc pas sûrs ?)

26 février 1679. — M. de Ratte est prié de parler à la veuve Colas (voir, intimidations, relapses) qui était catholique, du vivant de son père, et qui va encore à l'église, par manière d'acquit, et lui dira, que si elle veut quitter sa mère, qui la peut pervertir, M. Sabatier, son parent, la recevra chez lui. » En marge : « M. de Lavergne parlera à M. le conseiller Joubert qui connaît la fille, afin de l'obliger à aller chez M. Sabatier. »

1er mars. — M. de Ratte a rapporté que la fille de Colas ne veut point aller chez M. Sabatier, son cousin, mais que sa mère a dit qu'elle irait chez M. le prieur de Saint-Clément, près Somère, diocèze de Nismes, et consent qu'elle soit à la place de sa servante; autrement elle demeurera huguenotte. M. Joubert demandera à la fille si elle veut aller chez son oncle. M. Beros fera écrire à Mgr de Nismes pour obliger le dit prieur à prendre sa nièce.

12 mars 1679. — M. Beros a été chargé d'écrire à l'évêque d'Uzès de prendre soin de la conversion de la fille de François Augla, palfrenier de M. de Foussan, que M. Sabatier a appris avoir été baptisée à Saint-Maurice, proche de Saint-Jean de Ceiroignes; son père est catholique et son frère de même, servant de laquais chez M. le juge criminel. »

A cette date, « les filles ne pouvaient librement choisir leur religion qu'à douze ans; mais il était permis de les *exhorter* à se convertir. »

12 mars 1679. — Une fille de Monternaud est dans les mêmes dispositions. M. Barlié s'est chargé de la mener à M. Beros, à l'évêché, pour la présenter à Mgr. (En marge : N'a pas satisfait ce 25 mai.)

25 mars 1679. — M. le vicaire-général a été prié de faire que M. le chanoine Gariel parle à la fille de done Boudone, logée près de la porte du Peyrou, pour tâcher de la ramener à l'Église, puisque son père a été catholique, tant qu'il a vécu, et que c'est sa mère qui l'a pervertie; elle a une sœur de six à sept ans sur laquelle il faut avoir l'œil pour empêcher qu'elle ne soit perverti quand elle sera en âge.

(En marge : Il n'y a rien à faire pour l'aînée, il faut prendre garde à la cadette.)

9 avril 1679. — François Avelane, à qui la charité a donné le métier de menuisier, a été perverti à Sauve par Jacques Aldebert, menuisier chez qui il demeure. MM. Dumas et Rey parleront à la mère de ce garçon qui demeure ici, catholique, pour l'obliger de le faire venir ici, afin qu'on le puisse ramener à la religion catholique. — (En marge : La mère d'Avelane est une vieille femme, qu'on n'a rien pu tirer d'elle, et M. Rey a écrit au Père Gardien des Capucins de Sauve pour cet effet. La Charité était un hôpital où l'on recueillait les enfants pauvres, les vagabonds et parfois on plaçait en apprentissage les jeunes garçons, comme Avelane). — M. le directeur s'est chargé de parler à Monseigneur l'évêque de Nismes qui est en cette ville, de retirer ce garçon qui est chez le Sieur Tinel, puisqu'il est de son diocèze, et cependant M. Audibert règlera avec le Sieur Tinel ce qu'il lui faut donner pour un mois de la nourriture de cet enfant qui finira le 15 de ce mois. — (En marge : Cet enfant s'est sauvé et on a dit qu'on l'avait envoyé porter une lettre à M. de Saint-Jean de Vedas. M. Audibert a été chargé de s'en informer avec M. le curé de Saint-Jean de Vedas). — Dans les assemblées précédentes il n'est pas fait mention de cet enfant. Voilà pourquoi il n'est pas appelé par son nom : c'était sans doute une recrue que le factotum Tinel avait faite pour marquer son zèle.

23 avril 1679. — M. Rey apothicaire prendra soin de retirer la réponse de la lettre qu'il a écrite au Père Gardien des Capucins de Sauve touchant François Avelane, à qui la Charité a donné le métier de charpentier, et que J. Aldebert charpentier de Sauve a per-

verti et fait travailler chez lui. — (En marge : M. Rey écrira au Père Gardien pour faire venir ce garçon à la fin de mai et lui faire craindre la nouvelle peine contre les relaps et au contraire d'être secouru s'il retourne à l'Église. M. Audibert a été obligé de s'informer du curé de Saint-Jean de Vedas si le seigneur de ce lieu a chez lui un jeune garçon qui s'est sauvé d'auprès le sieur Tinel, et qu'on dit que les Huguenots ont envoyé au dit seigneur de Saint-Jean de Vedas sous prétexte de lui porter une lettre).

15 juillet 1679. — Ricard, du plan d'Agde, quoique catholique, laisse aller cinq ou six enfants au prêche. Délibère que M. le directeur priera M. de Montpellier de lui parler. M. de Montpellier sera prié par M. Ranchin d'envoyer quérir Ricard, nouveau converti demeurant au plan d'Agde, pour le menacer de ce qu'il souffre que de sept à huit enfants qu'il a, ils aillent tous au prêche à la réserve d'un seul; et s'il n'avance rien, le fera menacer par M. l'intendant.

Même date. — M. Dumas parlera à Forcade, nouveau converti, de ce qu'il souffre que ses deux filles aillent au prêche, et parlera aussi à l'aînée qui chancelle de se faire catholique.

M. Dumas parlera encore à Brugnière, nouveau converti, de ce qu'il souffre que de deux enfants qu'il a, sa fille continue d'aller au prêche. L'affaire Brugnière est maintenant entre les mains de M. Moulceaux.

3 novembre 1679. — M. Beros s'est chargé de faire présenter requête au Syndic du clergé pour faire ordonner à M. l'intendant que les enfants des nouveaux convertis iront à l'Église, et non au prêche, comme font plusieurs des enfants par la négligence de leurs pères, nouveaux convertis.

26 mars 1680. — M. Ranchin priera Monseigneur de Montpellier de parler à M. l'intendant de faire tous ensemble que M. Verechond, nouveau converti, ne souffre qu'une jeune fille qu'il a de douze ans, aille au prêche avec sa mère.

23 avril 1680. — M. le grand vicaire a dit qu'une des filles au sieur Gervais, étant à Mauguio entre les mains de sa mère, allait au prêche, a été délibéré qu'on donnera requeste au nom du Syndic du clergé devant M. l'intendant pour demander qu'elle soit mise en lieu de sûreté pendant six mois, pour déclarer sa volonté. MM. de Colondre et Guillemot ont été chargés d'en prendre soin.

Même date. — Le Père Fraissinet a dit que Ducabé de Poussan,

qui est catholique, a diverses filles dont il y en a trois qui ont été baptisées à l'Église et qui vont au prêche. Elles ont l'âge. A été arrêté qu'on tâchera de disposer le père à consentir qu'on retire ses filles de ses mains, sans qu'il lui en coûte rien, pour les mettre dans la Providence; M. le Grand Vicaire et autres ci-dessus nommés ont été priés d'en parler à M. de Montp. pour en parler à M. Ducabé.

28 mai 1680. — M. le Vicaire général a dit qu'ayant été prié dans la dernière assemblée de prendre soin de la fille puisnée de M. Gervais, correcteur de la chambre des comptes, élevée néanmoins dans la R. P. R., qui en est, que sa sœur aînée, qui est bonne catholique fort zélée, pour faire en sorte que sa sœur la soit, lui a promis de lui donner avis lorsqu'il faudra agir.

12 juin 1680. — M. Galibert a été chargé de chercher si l'on pourrait mettre en métier Pierre Bernard quoiqu'il n'ait que dix ans, pour compenser ce qu'il en coûtera pour l'apprentissage avec ce que nous donnons pour la nourriture.

23 juillet 1680. — Le P. Fraissinet a été prié de parler à M. de Tremolet pour faire en sorte qu'une fille qu'on dit être d'un de ses parents ne soit pas menée aux Cévennes, de peur qu'étant entre les mains de sa mère qui est de la religion protestante réformée, elle ne soit élevée dans la dite religion.

7 août 1680. — Le P. Fraissinet a dit que suivant qu'il avait été chargé par l'assemblée, il avait été voir M. de Tremolet pour lui parler d'une jeune fille qu'on dit être à un de ses parents, sur lequel il a pouvoir pour l'obliger d'en prendre soin et que les parents du chef de la mère, qui sont huguenots, ne l'élèvent dans la religion protestante réformée. M. de Tremolet lui a répondu qu'il se chargeait charitablement de la faire élever dans la religion catholique apostolique et romaine, et qu'à cet effet il en conférerait avec M. le vicaire général pour la mettre en bon lieu.

3 octobre 1680. — M. Barlié a dit que M. Duran, relaps, s'est évadé de la ville dans la crainte d'être poursuivi en condamnation des peines portées par la déclaration du roi, et qu'il a laissé trois enfants dont l'aïeule, qui est catholique, se charge d'en élever deux, et demande secours, pour mettre une fille dans la maison de la Providence; attendu que la déclaration du roi de 1669 porte que les enfants du relaps seront élevés dans la religion catholique; a été délibéré d'en

payer la pension pendant deux mois (cette pension était de 6 francs par mois).

17 décembre 1680. — M. de la Vergne ayant été prié de faire mettre en apprentissage de quelque bon métier Pierre Bernard et Devèze, a dit qu'on ne les voulait pas prendre qu'ils ne fussent un peu plus fortifiés. Sur quoi M. de Ranchin, vicaire général, a dit qu'il y a un marchand de cette ville qui a beaucoup de commerce en Avignon qui lui a dit autrefois que lorsqu'il serait embarrassé de quelque jeune garçon pour le placer, qu'il le ferait prendre aux marchands de soie d'Avignon, qui pour faire aller les métiers à dévider ou autres petites choses ne manquent pas d'emploi; il s'est lui-même chargé d'y pourvoir.

31 décembre 1680. — M. Rey, chanoine, demande à prendre chez lui pour 3 ans le jeune Devèze, trop jeune pour entrer en apprentissage. On écrira à M. l'abbé de Lacoste à Avignon pour placer chez un marchand de soie Pierre Bernard.

31 décembre 1680. — Tous ceux qui composent l'assemblée ayant été excités de tenir l'œil à observer s'il n'y avait pas quelques enfants des nouveaux convertis ou de ceux qui sont morts relaps dont les mères sont de la religion protestante réformée, qui aillent au temple, pour tenir la main que suivant la déclaration de 1666-69, ils soient élevés dans la religion catholique, M. de Ratte a été prié de s'informer si les enfants du sieur Ricard, qui s'est converti, vont au prêche et M. Rey, bourgeois, d'observer si les enfants de Gimel notaire et de Gimel huissier y vont aussi.

25 juin 1681. — M. Courdurier a dit que l'oncle des enfants du sieur Laurent, marchand, qui depuis quelques années est absent de cette ville, propose de faire recevoir Catherine la fille et le fils du dit sieur; que la fille a véritablement l'âge et non le garçon. A été délibéré de faire recevoir la fille et de prendre soin d'entretenir le fils dans la bonne disposition où il est dans laquelle s'il persévère, on pourra le faire recevoir, en pouvant arriver un succès à souhait.

— Peut-on demander à des prêtres et à des fanatiques de respecter la puissance paternelle? L'oncle est un misérable, mais il est dominé par la Congrégation.

6 août 1681. — M. le vicaire général a été prié de faire dire par M. le promoteur à M. Duran, greffier, nouveau converti, que son fils ayant plus de sept ans, témoignant tant d'inclination pour la religion catholique, sera reçu à faire abjuration.

19 février 1681. — Demoiselle Marguerite Lafont de cette ville a présenté Jean Acquié, âgé d'environ 12 ans, qui souhaite d'être reçu dans la religion catholique quoique son père soit de la religion protestante réformée, et d'être mis dans la maison des nouveaux convertis dont l'assemblée prend soin, pour être instruit; a été délibéré qu'attendu qu'il est au-dessous de quatorze ans, qu'il est mieux de payer la pension à la dite demoiselle sa tante, sœur de sa mère, et la prier de prendre soin de le faire bien instruire pour le faire recevoir quand il sera temps.

20 août 1681. — Le P. Fraissinet a fait rapport à l'assemblée que les enfants d'un nommé Bruguière de Lansire, voulant se faire catholiques, leur père les avait maltraités et ensuite écartés; pour raison de quoi il avait été baillé requête au nom du procureur du roi devant le sénéchal de cette ville, qui porte entre autres choses qu'il en sera informé. L'assemblée a prié M. le conseiller Loys de se joindre à lui pour prendre soin de cette affaire pour en rendre compte à la prochaine assemblée.

3 septembre 1681. — M. de Ranchin, chanoine, a dit que dans son voisinage il y a une garde des malades nommée Fesquet qui est de la religion protestante réformée, qui a près d'elle deux filles d'une fille qu'elle a, qui est mariée à Lunel, qui sont catholiques, auxquelles elle a peine de voir professer la religion catholique, qu'il serait à souhaiter que par les soins de l'assemblée elles fussent tirées d'auprès d'elle et fussent mises en condition chez quelque personne catholique; sur quoi MM. de Ranchin et Redon ont été priés d'en prendre soin.

CORRESPONDANCE

TEISSIER DIT LAFAGE

Montauban, 20 mai 1878.

Cher Monsieur,

La personne à laquelle Paul Rabaut fait part, le 19 août 1754 (voir son Journal, numéro d'avril du *Bulletin*, p. 172), du martyre de Teissier dit Lafage, n'est pas un certain *Giron*, qui n'a jamais existé (1), mais bien Etienne *Chiron*,

(1) L'erreur de Paul Rabaut, si erreur il y a, ne porte que sur l'orthographe du nom. (*Réd.*)

secrétaire du comité français de Genève, dont la vaste correspondance, que M. Eugène Arnaud a révélée aux lecteurs du *Bulletin* (L. XXI p. 150) se trouve dans les archives de la famille Sérusclat, à Étoile (Drôme). Je vous envoie une copie de cette lettre, dans laquelle Paul Rabaut rend un témoignage si touchant à la fidélité de son collègue des Basses-Cévennes et qui a le mérite de nous faire connaître le motif, ignoré jusqu'ici, de la précipitation avec laquelle Teissier fut jugé et exécuté.

« Notre cher captif reçut la couronne du martyre avant-hier, qui était le 17. Cette prompte exécution est fort extraordinaire... Je vais vous en apprendre la raison. Dans le temps qu'on cherchait notre martyr dans la maison où il fut arrêté, il monta sur le toit, ne trouvant pas d'autre ressource. On l'y suivit et un soldat lui lâcha un coup de fusil qui le blessa au menton et lui fracassa un bras. La plaie du menton était peu de chose, mais celle du bras était dangereuse. La gangrène commençait à s'y mettre; de là la célérité de son supplice. M. l'intendant n'aurait pas été satisfait, s'il n'avait eu quelque part à la mort d'un ministre qui était tombé entre ses mains. Pour assouvir sa rage, il fallait que cet infortuné mourût en public et par la main du bourreau. Du reste, sa fermeté ne s'est point démentie. Content, joyeux même que le Seigneur l'eût appelé à fournir une si belle carrière, sa contenance et ses discours rendaient hautement témoignage aux douceurs de la grâce dont son âme était inondée. Puisse cet exemple ouvrir les yeux à nos persécuteurs et ranimer le zèle des tièdes dont le nombre, hélas! est si grand... »

Je travaille à la biographie de cet intéressant martyr du désert. Si quelqu'un des lecteurs du *Bulletin* possédait sur lui des documents inédits, je le prierais de vouloir bien me les communiquer.

Recevez, cher Monsieur, mes fraternelles salutations,

D. Benoît, pasteur.

CARTE PROTESTANTE

Paris, le 21 Mai 1878.

Monsieur le président de la Société du Protestantisme français,

La carte de la France protestante, par M. le pasteur Nègre, sort de presse. Nous sommes heureux de pouvoir, le jour même de son apparition, en offrir le premier exemplaire à la Société qui s'attache avec une pieuse sollicitude, à réunir toutes les publications d'un intérêt historique pour le protestantisme français. Veuillez l'accepter comme un hommage de respectueux dévouement.

Agréez, Monsieur le président, l'assurance de notre considération la plus distinguée,

J. Bonhoure et Ce

NÉCROLOGIE

M. LE PASTEUR A. PÉRIER

Nous apprenons avec un bien vif regret la mort d'un excellent ami de notre œuvre historiqne, M. le pasteur Adrien Périer, de Caveirac (Gard), décédé le 18 mai, après un fidèle ministère de près de quarante ans. Il fut des premiers à établir dans sa paroisse la fête de la Réformation, et nous étions bien sûrs de recevoir de lui, chaque année, avec l'offrande de son Église appauvrie par le phylloxera, une de ces lettres chaleureuses, sympathiques, où il mettait tout son cœur. Son dévouement, son zèle, écrit un de ses collègues, étaient infatigables. Il n'a ménagé ni son temps, ni sa peine, ni ses forces, pour le service de son divin maître, et on peut dire qu'il a succombé glorieusement à la tâche. Son souvenir vivra dans une paroisse aimée qu'il dota d'une société de secours mutuels, d'une société de travail des dames, parmi ces jeunes générations qu'il ne s'est pas lassé d'instruire jusqu'à son dernier soupir. *Ces trois vertus demeurent : la foi, l'espérance et la charité :* tel fut le texte de son dernier discours, qui frappa vivement ses auditeurs. Il avait, comme l'apôtre, choisi la meilleure part.

J. B.

P. S. Au moment de mettre sous presse, nous recevons *le Martyr Cévenol, Roland*, joli volume in-12, qui se vend au *Désert*, chez tous les libraires, et qu'il est superflu de recommander à nos lecteurs.

L'abondance des matières nous oblige à différer diverses communications qui trouveront place dans les prochains numéros du *Bulletin*. Les retards inusités dans son envoi ne sont pas le fait de la rédaction, mais de la grève typographique heureusement parvenne à son terme.

Le Gérant : FISCHBACHER.

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2.

9 avril 1679. — M. Dumas s'informera d'un tanneur huguenot qui se présente pour être reçu maître, les deux tiers et plus étant catholiques, si cet homme est étranger, pour le pouvoir exclure pour ce prétexte. « Ce tanneur est de la ville. » (Ces derniers mots sont à la marge, l'information avait été faite.)

8 juillet 1679. — M. Balion, près de l'hôpital, a intention de se faire catholique avec sa femme, sa sœur et quatre enfants. Il demande d'être secouru surtout pour un garçon qui l'a servi pendant sa maladie et auparavant, à qui il doit 80 fr. M. le directeur en écrira à M. l'Intendant à Mende, et cependant le s^r Tinel lui dira qu'il doit commencer par se faire catholique et qu'on l'assistera.

Nous croyons que ce Balion est le Baillon, maître tisserand, dont il va être question. Le scribe aura oublié une *l*.

9 septembre 1679. — M. de Montpellier a promis quatre ou cinq écus pour faire passer maître le nommé Baillon en la maîtrise des toiles figurées, au moyen de quoi on fera cesser le travail de quatre ouvriers huguenots qui ne pourront plus travailler aux toiles sans se faire catholiques, ou en attendant que les deux tiers soient catholiques.

9 septembre 1679. — Les potiers d'étain sont en beaucoup plus grand nombre de ceux de la religion protestante réformée que des catholiques; délibéré d'y remédier.

22 septembre 1679. — Les teinturiers demandent protection de la compagnie auprès de M. l'Intendant. M. Boudon a promis de se trouver auprès de M. l'Intendant quand M. Loys lui remettra son verbal sur la remise de la réception des maîtres teinturiers ordonnée par ordonnance de M. l'Intendant du 18 de ce mois, et par laquelle le sieur Loys a été compris; et on tâchera d'obtenir que le dernier maître reçu et la veuve de Drouille ferment leurs boutiques; le premier est maître et l'autre veuve depuis 1667 que fut donné l'arrêt du conseil portant la réduction des huguenots au tiers pour l'avenir, et que le conseil catholique sera continué lequel fera instance dans le verbal du dit sieur Loys à ce qu'il soit informé de lad. société.

21 octobre 1679. — Les maîtres tondeurs catholiques n'étant que deux, y en ayant huit de la religion protestante réformée contre les arrêts du conseil, a été dit qu'ils me (Ranchin) viendront trouver avec leur procureur pour leur faire présenter requête à M. l'Intendant.

3 novembre 1679. — Les tondeurs ayant remis leurs papiers à

M. l'Intendant, ils sont présentement entre les mains de son secrétaire sans qu'il y ait encore ordonnance, quoique M. l'Intendant les eût marqués sur ses tablettes. M. de la Vergne s'est chargé d'en parler au secrét. de M. l'Intendant et à lui-même, s'il en est besoin.

(M. l'Intendant a dit qu'il avait envoyé à la cour une minute de l'arrêt pour les tondeurs.)

29 décembre 1679. — A été délibéré d'assister Baillon, maître tisserand, de deux écus pour retirer son verbal contre les maîtres hug^ts^ dudit métier, et que les deux écus seront remis à la compagnie ou par ledit Baillon, si M. l'Intendant lui donne quelque argent en conséquence de sa conversion, ou du syndic du clergé à qui M. de Montpellier a promis de faire rembourser les frais que la compagnie avancera pour ledit Baillon. En marge : « M. Ranchin parlera à M. l'Intendant de l'affaire de Baillon maître tisserand de toiles. »

13 février 1680. — M. Belime, seul maître fourbisseur catholique, a remis les statuts de son métier et demande, attendu que c'est un métier juré, de faire réduire ou supprimer les maîtres huguenots. Délibéré qu'à cet effet M. de Ranchin demandera à M. de Montpellier le nom du Syndic du clergé pour poursuivre cette affaire. » En marge : M. l'Intendant a répondu qu'il faut attaquer chaque métier en particulier et non en général. Délibéré aussi que M. Plantade prendra soin avec M. Boudon de poursuivre incessamment devant M. l'Intendant la réduction au tiers de tous les maîtres jurés dont le rôle a été dressé depuis longtemps par MM. Loyset, Galibert et remis à M. Boudon.

13 février 1680. — Sur ce qui a été proposé que M. Dumas en qualité de quatrième consul a saisi chez Pasquier un cahier qui justifie de la société faite par lui avec les voituriers huguenots, a été délibéré que MM. Plantade, Moulceaux, Azémar et Lavergne prieront M. l'Intendant d'envoyer querir sommairement le 1er et le 2e consuls pour les obliger de lui remettre le cahier, et s'ils refusent de le faire sans requête, ils en porteront une toute dressée au nom du syndic du clergé pour lui en demander la remise.

En marge : « M. l'Intendant s'est fait remettre le cahier et M. Moulceaux a été prié de faire souvenir M. Plantade de poursuivre auprès de M. l'Intendant tout l'avantage que nous pouvons retirer en faisant condamner à l'amende les associés. »

Mais ces gens-là étaient plus diligents que des employés d'octroi.

Cette délibération a été placée dans ce chapitre parce qu'il s'agit de commerce.

27 février 1680. — MM. de Colondres et David ont été chargés de parler à M. de Montpellier pour voir M. l'intendant, et l'obliger de juger l'affaire des tisserands de toile et d'accorder à Baillon l'un d'entre eux ce qu'il demande, et de donner son avis au plus tôt sur l'affaire des tondeurs et d'envoyer querir Bantua pour lui faire des reproches de s'être remis avec les huguenots tondeurs.

En marge : « M. de Montpellier a promis d'en parler. »

9 avril 1680. — M. de Moulceaux a été chargé de faire savoir à M. l'Intendant, comme on l'a surpris en l'ordonnance qu'il a rendue en faveur de Bourguet, maître teinturier, huguenot qu'il a rétabli, et permis de tenir boutique sous prétexte que Fauché fils s'est fait catholique, et fait recevoir maître teinturier sans chef-d'œuvre ni autre formalité...

23 avril 1680. — M. de la Vergne a dit que les tondeurs demandent le secours de l'assemblée pour l'affaire qu'ils ont auprès de M. l'Intendant pour faire trouver leurs papiers qui se trouvent égarés; M. Moulceaux a été prié d'en parler à M. l'Intendant.

M. Loys a dit que M. l'intendant l'avait commis pour remettre les lettres de maîtrises des potiers d'étain qu'il avait vérifié qu'il y en avait six huguenots et trois catholiques, et qu'ainsi il se fallait pourvoir pour faire réduire les huguenots au tiers. — A été arrêté que M. Loys sera prié de dresser son verbal, et de donner requête à M. l'Intendant pour demander la réduction.

14 mai 1680. — M. de La Vergne a parlé de l'affaire des potiers d'étain, sur quoi M. Loys a été prié de vouloir retirer des mains du greffier la procédure qu'il a faite sur la remise de leurs lettres, de laquelle résultant que de huit maîtres il n'y en a que deux catholiques, il faut présenter requête à M. l'intendant pour en demander la réduction en exécution des arrêts du conseil.

14 mai 1680. — M. Planque a dit qu'ayant examiné l'affaire des maîtres tondeurs, qu'il ne trouve pas de meilleur expédient que de faire en sorte que les consuls des maîtres s'accommodent avec les veuves pour avoir leurs droits, pour éviter qu'elles ne fassent travailler les huguenots sous leurs noms.

28 mai 1680. — M. Loys a dit qu'ayant été prié dans la dernière assemblée de prier M. l'Intendant de vouloir donner ordre portant

réduction au tiers des maîtres potiers d'étain de la religion protestante réformée du nombre des catholiques en lui faisant rapport de la procédure qu'il avait sur la remise de leurs titres, que M. l'intendant avait rendu ordonnance à la satisfaction des catholiques et que l'un des huguenots s'était converti. M. Delmas a été chargé de faire signifier ladite ordonnance.

25 juin 1680. — MM. Azemar, Guilleminet, Planque ont été priés de conférer ensemble pour travailler à faire casser la réception du dernier maître tondeur huguenot, qui a été reçu au préjudice de l'arrêt du conseil qui ordonne que le nombre des maîtres huguenots ne pourra excéder le tiers des catholiques.

Les mêmes ont été priés de prendre connaissance des marchands libraires dont le nombre des huguenots excède celui des catholiques pour travailler à en faire réduire le nombre.

9 juillet 1680. — M. Dumas ayant représenté qu'il y a des maîtres potiers d'étain qui contreviennent aux arrêts du règlement et prêtent leurs noms, quoiqu'ils soient catholiques, à des huguenots, MM. Plantade et Dumas ont été priés d'en vouloir prendre connaissance pour recourir aux moyens de l'empêcher.

(Comme de la part des sages-femmes il y avait substitution de noms.)

9 juillet 1680. — M. Plantade a dit qu'ayant été fait chef de la police de cette ville, M. l'Intendant l'avait fort exhorté de veiller que dans les arts et métiers et dans le commerce, il n'y eût point d'associations entre les catholiques et ceux de la religion protestante réformée, qu'il y tenait l'œil avec application, et qu'il avait été averti qu'il y avait des personnes de la congrégation qui étaient dans des associations contre lesquelles elle doit avoir une attache particulière pour les rompre : par discrétion et considération pour ne pas faire confusion aux particuliers qui sont tombés dans cet oubli, il ne les a pas voulu nommer, attendant qu'ils se blâmeront eux-mêmes et rectifieront leur conduite.

Les protestants, qui, comme on le voit, tenaient presque tout le commerce et l'industrie de Montpellier, ne craignaient pas, et avec raison, d'offrir des primes à l'avidité des catholiques; et de ceux-ci quelques-uns, même dans la congrégation, ne voyaient que l'argent : l'hérésie disparaissait.

3 septembre 1680. — Les bons catholiques, artisans, teinturiers,

potiers d'étain, tondeurs et autres métiers se plaignent qu'il y a des catholiques qui contreviennent aux ordonnances de M. l'Intendant, qui défend qu'ils s'associent avec ceux de leur métier qui sont de la religion protestante réformée. M. Belime, seul maître fourbisseur, dit qu'il est seul fourbisseur catholique, et que les autres de son métier, qui sont en nombre, sont de la religion protestante réformée. M. Azemar et M. Planque ont été priés par l'assemblée de mander venir les maîtres desdits métiers pour leur donner des mémoires des abus et des contreventions faites par ceux de la religion protestante réformée et de vouloir en conférer avec M. l'Intendant à ce qu'il lui plaise pourvoir par son autorité.

28 novembre 1680. — M. de La Vergne a dit que M. le procureur de la juridiction ordinaire de cette ville lui a présenté requête pour demander que les consuls des arts et métiers soient tenus de remettre leurs statuts et réglements, et les lettres de maîtrises, pour ensuite être procédé à l'exécution de l'arrêt du conseil de 1667 qui porte que les maîtres des arts et métiers qui seront de la religion protestante réformée ne pourront excéder le tiers du nombre des catholiques, et comme l'assemblée s'est employée en diverses occurrences pour faire exécuter ledit arrêt et que jusqu'ici ç'a été inutilement, MM. de Ratte, de La Vergne, Dumas et Galibert ont été priés de prendre communication de tout ce qui se passera en cette affaire pour pourvoir à faire exécuter cette réduction, et pour éviter autant que faire se pourra que les veuves des maîtres n'afferment leur faculté de maîtrises à des garçons de la religion protestante réformée; par où ils suppléent aux lettres de maîtrises qu'ils ne peuvent obtenir lorsque le tiers est rempli.

Eh quoi, les juges de l'époque ne rendaient pas des sentences aux premières dénonciations des congréganistes, quelle tiédeur!

31 décembre 1680. — Les tondeurs étant venus prier l'assemblée de vouloir s'employer en leur faveur dans l'instance qu'ils ont avec les maîtres de leur profession qui sont de la religion protestante réformée, MM. Azémar et de La Vergne ont été priés de voir M. Casseirole, juge de l'ordinaire, à qui M. l'Intendant a envoyé toutes les affaires concernant les arts et métiers.

22 janvier 1681. — M. le vicaire général a dit que Baraud-Castier, proche la porte du Peyrou, prétend d'exercer sa vocation, quoique le nombre de maîtres huguenots soit rempli et qu'on lui a donné avis

que l'on s'oppose à ce qu'il travaille; comme il n'est pas maître, il se ferait catholique si on lui promettait la maîtrise gratuitement. Sur quoi il a été prié de voir les moyens qu'il y a à tenir en parlant à ceux qui lui ont donné l'avis et en envoyant chercher les consuls dudit métier.

4 mars 1681. — M. Delmas a dit que le sieur Bantua a l'arrêt du conseil qui est intervenu sur l'affaire des tondeurs dont il voudrait éluder l'exécution, et qu'il importe fort que les consuls du métier soient continués, étant bien intentionnés. M. Delmas et le vicaire général ont été priés de s'employer pour empêcher que ceux de ce métier qui sont de la religion protestante réformée ne surprennent aucun avantage.

19 mars 1681. — M. Delmas a rendu compte de l'affaire des tondeurs et a dit que Bantua, qui avait feint d'être dans l'intérêt de ceux de ce métier qui sont catholiques, leur était contraire au dernier point, et sous des apparences simulées favorisait ceux de la religion protestante réformée exclus des maîtrises par arrêt du conseil; qu'il avait fait nommer pour consul du métier le nommé Pillet, qui tenait à lui au dernier point; et qu'il était bon de faire vider devant les consuls qui vont entrer en charge l'acte d'opposition fait à l'élection dudit Pillet, et demander que Couratti, qui l'était ci-devant, soit continué.

14 mai 1681. — Les consuls de la ville ont cassé la nomination de Pillet, consul de tondeurs, qui était tout à la dévotion de ceux de ce métier qui sont de la religion protestante réformée; ont renvoyé les parties au roi, et cependant que celui qui était ci-devant en charge, nommé Couratti, continuera. MM. Planque, Delmas, Galibert et Rey, bourgeois, ont été priés de se donner le soin de favoriser les tondeurs catholiques.

23 juillet 1681. — M. Baillon, tisserand nouveau converti, est venu demander à l'assemblée de vouloir recommander à M. Casseirol, juge de l'ordinaire, une affaire qu'il a devant lui, et l'assemblée a prié M. Redon de se donner la peine de le visiter pour le prier non-seulement de lui rendre justice, mais de bons offices autant que la justice le leur permettra.

6 août 1681. — Couratti, consul des tondeurs, a dit avoir été mandé par une personne de qualité pour l'obliger de recevoir deux enfants de Pillet, maître tondeur, qu'il y a résisté à cause de leur bon

âge; et parce que c'est un artifice pour, en augmentant le nombre des maîtres catholiques, augmenter le tiers de ceux de la religion prétendue réformée, et qu'il demande la protection de l'assemblée ici contre ceux qui l'ont menacé, et au conseil, où leur procès contre ceux de la religion protestante réformée a été renvoyé par les consuls majors de la ville, ce qui lui a été promis.

En marge : « Protéger Couratti, consul des tondeurs, et écrire en sa faveur à Paris. »

3 septembre 1681. — Les marchands garnisseurs de chapeaux catholiques ont représenté que, bien que par les arrêts du conseil, il soit ordonné que dans tous les arts et métiers le nombre des maîtrises de la religion protestante réformée ne doit pas excéder le tiers, néanmoins leur nombre est égal, sur quoi acte délibéré de leur dire de se retirer vers M. Casseirol, juge royal et ordinaire de la ville, auquel, s'il en est besoin, on parlera en leur faveur, de la part de l'assemblée.

La rédaction des procès-verbaux ne va pas au delà de cette date du 3 septembre. Comme il est aisé de le constater, la propagation avait pourchassé sans merci les marchands et les artisans huguenots; elle avait obtenu de Louis XIV qu'on appliquerait à Montpellier les règlements que Colbert avait fait éditer quinze ans auparavant contre les protestants de Normandie.

Toutefois il reste prouvé qu'avant cette croisade ténébreuse les protestants étaient en majorité dans le commerce et l'industrie de Montpellier.

CANTIQUE

SUR LA PAIX DE L'ÉGLISE FAITE DANS LE MOIS D'AOUT 1744

Sur le chant du ps. 98 (1).

1.

Peuples, chantez un saint cantique
A l'honneur du grand Dieu des cieux
Qui, par sa force magnifique,
Est demeuré victorieux.

(1) Voir la *Mission d'Antoine Court en France* dans le *Bulletin* de janvier et de février derniers, pp. 18 et 64.

Son grand pouvoir s'est fait connaître
Quand sa main nous a garantis;
Sa justice a daigné paraître
Pour nous, au milieu des Gentils.

2.

Voici cette heureuse journée,
Où Dieu nous voit d'un œil plus doux;
Sa bonté qui nous l'a donnée
Apaise envers nous son courroux.
La Discorde, insolente et fière,
Éloignait la paix de ces lieux,
Et l'Ignorance téméraire
Pour cette paix fermait les yeux.

3.

Des hommes remplis de sagesse
Ramènent les cœurs divisés,
L'amour renaît, la haine cesse,
Les différends sont apaisés;
On voit, par leur sage conduite,
La discipline dans ses droits;
L'Arrogance, aux abois réduite,
Se range à la douceur des lois.

4.

Par cette douce déférence
Qu'on doit à ses médiateurs,
On obéit sans résistance
Aux désirs de leurs tendres cœurs.
Quelle surprenante victoire
Ne remportes-tu pas sur toi?
Peuple, le comble de ta gloire,
C'est lorsqu'on triomphe de soi.

5.

O paix que la gloire environnne,
Que ce désert aride et sec
Te serve en ce moment de trône.

Nous t'attendons avec respect.
En ce jour rempli de miracles,
Fille du ciel, présente-toi,
Prononce tes divins oracles.
Silence, chrétiens, je la voi!

6.

Elle paraît, elle s'avance
D'un regard plein de majesté :
A ses côtés sont la Prudence,
La Justice et la Vérité.
La Foi par sa douce influence
Vous donne la sécurité;
Tout confirme notre Espérance,
Tout s'unit à la Charité.

7.

Mais, ô Ciel! quelle multitude!
Quelle foule d'admirateurs!
Chacun s'empresse avec étude
A suivre nos médiateurs,
Et la Paix, qui marche à leur tête
Malgré la rage de l'Enfer,
Étend les mains, elle s'arrête.
Écoutons, elle va parler :

8.

« Après tant de peines cruelles,
Après un sort si rigoureux,
Unissez-vous, peuples fidèles,
Tout s'accorde à combler vos vœux.
Chrétiens, que vos cœurs soient tranquilles,
Le Temps doit murir vos esprits;
Si vous êtes toujours dociles
Mes faveurs en seront le prix.

9.

J'affermirai dans tous les âges
Vos temples, votre liberté;

Vous ne verrez plus les ravages
Des excès de la cruauté.
De cette brillante contrée
Désormais je prendrai le soin,
Et toujours la divine Astrée
Vous soutiendra dans le besoin. »

10.

Alors, mille cris d'allégresse
Se font entendre dans les airs
Et le peuple à l'envi s'empresse
A rompre, à sortir de ses fers.
Avec zèle chacun s'écrie :
O Paix! ô Pacificateurs,
O Religion, ô Patrie,
O Pasteurs, nos libérateurs!

11.

Chrétiens, que rien ne vous arrête,
Tout comble à présent nos souhaits.
Venez et publions la fête
A l'honneur du Dieu de la Paix.
Allons d'une ardeur animée,
Faisons savoir aux nations,
Par le vol de la Renommée,
Du ciel les bénédictions.

12.

Seigneur, veuille sur nous répandre
Un rayon de ton saint amour;
Daigne aussi ton oreille tendre
Aux vœux que l'on t'offre en ce jour.
Ne permets jamais que l'Envie
S'empare de nos faibles cœurs,
Et de l'esprit de jalousie
Sans cesse rends-nous vainqueurs.

(Collection Court, n° 46.)

MÉLANGES

SOCIÉTÉ DES DAMES FRANÇAISES DE HARLEM.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

C'est à l'obligeance de M. A. J. Enschedé, archiviste de la ville de Harlem, que je dois la communication de diverses pièces attestant à Harlem, de 1683 à 1770, l'existence d'une société de dames françaises, fondée dans le but de venir en aide aux veuves et aux filles nobles de la religion réformée que la persécution rejetait alors en grand nombre, sans famille et parfois sans ressources, dans les provinces hospitalières des Pays-Bas.

M. A. J. Enschedé a bien voulu également me communiquer les résolutions les plus importantes des bourgmestres, traduites de sa propre main.

Cette société, unique en son genre dans les annales du protestantisme, répondait à un besoin du moment vivement senti par l'honorable promoteur de la proposition, un réfugié français du Poitou, le marquis de Venours. Son projet fut approuvé autant que soutenu de grand cœur par les excellents magistrats de Harlem, qui se prêtèrent à sa réalisation.

Nous vous adressons la copie conforme des pièces concernant cette société, telles qu'elles se trouvent dans les archives de cette ville. Nous les plaçons dans leur ordre historique, espérant qu'elles ne seront pas sans intérêt pour les lecteurs du *Bulletin*.

L'esprit dans lequel cette société s'est fondée, ses difficultés particulières comme les nombreuses misères qu'elle a soulagées et les noms que nous retrouvons associés à cet asile, tout cela pourrait-il être indifférent à ceux qui surtout s'occupent de l'histoire de la Réforme et qui pourraient avoir l'occasion de faire entrer dans leurs travaux quelques réflexions sur les couvents et le protestantisme?

Le 30 janvier 1683, le pensionnaire de Harlem, Michiel ten Hove, soumit au Wroédschap (les conseillers, l'écoutéte, les bourgmestres et les échevins) la proposition suivante : « Le marquis de Venours

propose deux choses à nobles, vénérables et très-magnifiques seigneurs, les bourgmestres de la ville de Harlem. »

La première :

« L'établissement d'une société de filles protestantes françaises pour vivre en communauté sans faire aucun vœu ny rien qui aproche ou sente la superstition papiste, aux conditions suivantes qu'il plaira à leur nobles seigneuries omologuer.

» 1° Que les filles protestantes qui voudront entrer dans cette société seront obligées d'apporter au moins la somme de quatre mille livres et que si elles veulent sortir de cette société pour se marier ou pour autre raison, qu'elles laisseront à la société le quart de ce qu'elles auront apporté.

» 2° Qu'elles mettront dès à présent à leur tête une dame de qui la vertu et la naissance ne sont pas moins connues que son zèle pour la religion protestante, laquelle portera le nom de gouvernante ou de directrice de la société, qui aura sous elle une coadjutrice et trois intendantes pour la soulager dans la conduite et l'inspection des dites filles. Après sa mort la société en élira une autre, ce qui se pratiquera aussi à l'égard des intendantes, le tout sous l'agrément de nos seigneurs les bourgmestres, qui auront en tout ce qui concerne la dite société la même authorité qu'ils ont sur les vocations ecclésiastiques; les ministres, anciens et diacres de l'église wallonne de cette ville, comme aussi le synode wallon, auront inspection sur la dite société, qui se soumettra entièrement à leur conduite.

» 3° Qu'il plaira à nos seigneurs les bourgmestres accorder gratuitement à la dite société une place commode pour y bâtir une maison assez proche d'un temple pour pouvoir y aller faire leurs dévotions, et en attendant que la société soit en état de faire ce bâtiment, il plaira à nos dits seigneurs leur donner en prêt dès à présent une maison qui soit en état de loger les filles qui viendront commencer la société; il plaira aussi à nos dits seigneurs accorder la franchise des droits d'accise pour quelques années et l'exemption des deux centièmes denier qui a déjà été accordée aux réfugiés français.

» 4° Que la société sera obligée de recevoir les filles de ce pays ici comme celles de France, aux mêmes conditions, et aussi les veuves, et qu'elle recevra les pensionnaires pour les élever dans la piété, leur apprendre la langue française, les ouvrages du sexe et particulièrement à faire les points de Venise et de France, et tous les ameuble-

ments en lin et en soie pour rendre par ce moyen les manufactures communes en ce pays; et pour y réussir la société s'engage de faire venir de France les plus habiles ouvrières pour travailler dans cette maison; il plaira à nos seigneurs ordonner que des maisons des orphelines flamandes et wallonnes il soit envoyé le nombre de filles qu'ils aviseront bon être, que la société leur enseignera gratuitement, à condition que les ouvrages qu'elles feront pendant deux ans appartiendront à la société, ce qui sera un moyen d'élever la jeunesse dans ces manufactures. »

La seconde proposition n'a aucun rapport avec la création de cette société. Elle avait pour but d'engager les bourguemestres à fonder différentes fabriques. En voici la teneur :

« Le marquis de Venours propose aussi à nos dits seigneurs d'établir à Harlem une manufacture de droguets en Poitou et de bas drapés et bonnets de Les Maisons (Les Maisons?) en Poitou; ces sortes de manufactures ne sont point usitées en ce pays; pour cela le dit marquis offre de faire venir incessamment des ouvriers de France, des plus experts et des plus habiles dans ces sortes d'ouvrages; il y a déjà plusieurs de ces ouvriers qui sont sortis de France et qu'on peut employer au premier jour. On mettra des gens, pour entreprendre ces manufactures, qui sont accoutumés à faire travailler de tels ouvriers, et qui sont fort intelligents, et plaira à nos dits seigneurs accorder les mêmes grâces et immunités qui ont déjà été accordées aux protestants réfugiés, savoir les accises, et de leur donner une maison par prêt où d'abord l'on puisse loger les premiers ouvriers qui viendront et pour y placer leurs métiers, lesser leurs laines et autres choses nécessaires pour les dits ouvrages; que ceux qui viendront seront nourris par les charités de la ville jusqu'à ce qu'ils soient en état de travailler.

» Il plaira à nos dits seigneurs faire construire les métiers comme on a fait ailleurs et avancer quelque somme d'argent par prêt à ceux qui entreprendront la conduite de la dite manufacture, laquelle somme sera employée en laine, soie, fil et autres choses nécessaires pour ce travail, et pour payer au commencement les ouvriers; que les droguets, bas et autres ouvrages seront mis dans un magasin et qu'estimation sera faite des dites manufactures par l'ordre de nos dits seigneurs, et que l'argent qui en proviendra sera employé à la continuation de la dite fabrique, au payement de l'argent qui aura été

avancé. Il plaira aussi à nos dits seigneurs ordonner qu'il sera envoyé des maisons des orphelins à qui on apprendra à crocher et à faire des bas, car pour ce métier les gens de quatre-vingts ans et de six ans y peuvent travailler, et l'ouvrage qu'ils feront pendant un an ou deux sera au profit de la dite manufacture. »

Le conseil approuva ces propositions dans toute leur étendue et les changea en résolutions :

« Bourgmestres et régents de la ville de Harlem, ayant vu et examiné la proposition à eux faite par M. le marquis de Venours, ont après la communication, advis et agrément du conseil, par ces présentes accordé et consenti à l'établissement dedans cette ville d'une société de filles de la vraye religion chrétienne réformée pour vivre en communauté sans faire aucun veu, ni rien qui approche ou suit la superstition du papisme, laquelle sera sujette à l'inspection du sinode wallon. »

Aucune trace n'apparaît dans les archives touchant la seconde proposition du marquis, celle de fonder une manufacture de droguets. Certaines notes feraient cependant supposer qu'on fit quelque chose dans ce genre, mais de peu d'importance et sans succès durable. Quant à la société des dames, prise en sérieuse considération, on rédigea séance tenante, le 30 janvier 1683, deux contrats qui furent immédiatement signés. Le conseil nomma, pour s'occuper de la fondation de cette société et fournir tout ce qui serait nécessaire, une commission de deux membres, composée du bourgmestre Willem Fabricius et du pensionnaire Michiel ten Hove.

Cette commission annonça au conseil, le 5 février, qu'elle avait loué une maison, celle de madame la veuve Sypesteijn, sur le canal appelé Kraaijenhorstergracht. Elle annonçait, en outre, avoir remis une somme de fl. 1 500 au marquis de Venours pour l'achat de l'ameublement. Le marquis avait d'abord avancé cette somme.

Originaire du Poitou, M. de Venours s'était vu obligé de quitter son pays, depuis quelque temps, à cause de certains ennuis qui lui furent suscités. On l'accusait, paraît-il, d'empêcher les conversions au catholicisme. C'était un cas pendable. Il vint en Hollande avec ses filles et s'établit à Harlem de préférence, on ne sait pour quel motif. Il est possible qu'il fût attiré dans cette ville à cause de la beauté de sa situation et des mœurs distinguées de ses habitants, de sa proximité de la mer ainsi que d'Amsterdam, comme nous le font sup-

poser certains mots tracés à la hâte dans les divers papiers qui nous sont tombés sous la main. Il pourrait facilement, en effet, ajouter aux charmes qu'offrent aux amants de la nature les ravissantes campagnes de Harlem, les délices d'une société bienveillante et très-aristocratique, ou encore se trouver aisément en rapport avec les principaux commerçants de celle qu'on a récemment appelée la Venise du Nord.

Issu lui-même d'une ancienne famille et comprenant le malheur jusqu'à un certain point par expérience, il fut ému de compassion pour les jeunes filles nobles et les veuves qui s'étaient, comme lui, réfugiées en Hollande en abandonnant presque tous leurs biens. Il conçut alors l'idée de fonder la société des dames françaises et il y réussit.

Cette société de Harlem fut la première de ce genre en Hollande.

La princesse d'Orange prit cette fondation sous son patronage spécial et ce fut à ses soins qu'on dut la fondation de sociétés pareilles à Schiedam, à Rotterdam et à La Haye. La société de Harlem fut la plus importante.

Une des filles du marquis de Venours, mademoiselle Charlotte de Venours, prit provisoirement la direction de cette maison, mais la remit bientôt à mademoiselle du Moulin. Il me paraît presque certain qu'on doit à la plume de la première directrice provisoire le mémoire qu'on va lire sur le commencement de la société, quoi qu'il soit sans signature :

« Ceux qui souhaitent d'estre informés, dit le mémoire, de l'institution de la maison de la ville de Harlem et de la manière qu'on s'y gouverne, sauront ce qui s'en suit.

» Au mois de mars de l'année 1683, sur les remontrances qui furent faites à nos seigneurs les Estats de Hollande et à Son Altesse monseigneur le prince d'Orange, du besoin qu'il y aurait d'avoir un lieu où on pût mettre en sûreté les filles de calité, qu'on savait être exposées aux tentations qui en ont fait trébucher un si grand nombre, il plut à leurs hautes puissances d'ouvrir en la ville de Harlem une maison fort agréable et capable de loger d'abord une trentaine de demoiselles, s'il s'en fût présenté autant. Mais les églises de France qu'on avait souhaité de servir regardèrent ce dessing comme une chose impossible et n'eurent nullement agréable de se servir de l'advantage qui leur étoit offert, en sorte qu'il ne se trouva que deux de-

moiselles, à savoir Mademoiselle de Venours et de la Goupilière qui eurent le courage de se transporter icy; on jugea à propos de prendre possession de la maison et ces deux demoiselles prièrent Mademoiselle du Moulin de les aider dans le commencement de leur establissement, à cause qu'elle parlait un peu la langue du pays où elle avoit de longtemps contracté de bonnes abitudes. Cette année 83 nous fut si triste que nous avions perdu tout courage, voyant que personne ne se joignait à nous et que nous n'avions pas à espérer qu'une ville fît la dépense de louer une grande maison à ses dépens pour y loger trois ou quatre personnes. Mais avant que l'année se fût écoulée la compagnie se grossit jusqu'à dix ou douze demoiselles, et en même temps une ilustre princesse promit de donner mille livres de rente à la société des réfugiées. Ce bénéfice nous fit un peu revenir le courage et penser tout de bon au moyen d'affermir notre establissement. Ce qui invita ceux qui avaient la chose à cœur de présenter une requête aux Estats du Pais, pour obtenir l'affranchissement de tous les impôts qui sont grands sur toutes les denrées nécessaires à la vie. Cette grâce nous ayant esté octroyée, cela a rendu cette maison fort considérable, non-seulement par ce que l'on y peut vivre à beaucoup meilleur compte, mais par ce que l'Estat s'est par là déclaré estre notre protecteur en accordant un privilége qui n'a jamais esté donné à des étrangers. Cette grâce en a attiré une autre, c'est que le Magistrat de cette ville a bien voulu devenir nos tuteurs, a député deux de son corps pour prendre connoissance de nos affaires (voir ce qui a esté dit plus haut), a nommé un de nos pasteurs pour nostre trésorier, *a promis par contrat autentique passé de recevoir tous les fonds que les dames voudront transporter et d'en faire rente qui sera passée à point nommé, à huit ou dix par cent, selon l'âge et la constitution des personnes à celles qui voudraient laisser après eux leur fond à la maison.* Mais si par un réadvis ou par un changement aux affaires de la Religion, celles qui seroient en dessein de retourner dans leur pays, on leur rendrait les trois cards du fond qu'elles auraient apporté. Mais si elles vouloient continuer leur fond à leur famille on leur feroit que quatre par cent qui est le tau du pays. C'est sur quoi les dames qui se voudroient joindre à notre Société pourront faire leur conte; faut aussi savoir que celles qui n'auroient point de bien a transporter ne laisseront pas d'estre reçues en la Société en fournissant leur pension qui n'est fixée qu'à 125 (   ) monnoye

de Hollande qui font 150 francs monnoye de France, ce qui ne pourroit pas défrayer une demoiselle en ce pais, ou il fait cher vivre sans les bénéfices sus mentionnés. Les demoiselles qui souhaitent demeurer en cette maison payent trois cents francs de pension, *et on leur fait une table à part qui est plus proprement servie que la table de la communauté ou on ne mange de la viande qu'une fois le jour a diné, mais le soir c'est du laitage et des légumes*, le pain y est bon, et la bière et le chauffage. Quand il viendra de France quelque demoiselle acomodée en biens qui souhaitera estre mieux traitée, elle pourra estre de la petite table en payant même pension que les hollandaises. *Chaque demoiselle est obligée d'avoir son lit et ses draps, ses servietes, sa cuilier et sa fourchette si elle veut qu'elle soit d'argent*, autrement la maison n'en fournit que d'étin. Celle qui voudra avoir une fille de chambre pour la servir en particulier si elle mange à la grande table, payera pareille pension de 125. Mais si elle mangeoit avec les servantes de la maison elle ne donnera que cent francs. Voilà ce qui concerne l'économie du ménage.

» Mais si l'on désire savoir comme on se gouverne pour la conduite de la vie, on pourra savoir qu'il y a à présent dix-huit filles de calité dans la maison dont mademoiselle du Moulin a l'honneur d'estre directrice et mademoiselle de Venours la coadiutrice. Il ne se fait rien dans la maison que par leur ordre et permission. Mais s'il y avait des difficultés de quelque importance on seroit obligé de s'en rapporter à nos directeurs, *s'il y avait quelque chose à pacifier entre nous.*

» Chaque demoiselle a la liberté de rester en sa chambre jusqu'à onze heures du matin pour leurs dévotions particulières et pour estre toutes abillées et en estat de descendre dans la salle où se fait la lecture de la Parolle de Dieu, le chant des Pseaumes et la prière. Cela dure jusqu'à midi que chacun va diner. L'après-diné toutes les demoiselles sont obligées de se trouver dans la salle où chacun travaille à quelque ouvrage de la main et on a toujours sur la table quelques bons livres pour entretenir la compagnie et fuir l'oisiveté. On soupe à sept heures et à huit on recommence les exercices de piété qui se concluent toujours par la prière.

» On ne fait séans aucun vœu. *Celles qui trouvent leur advantage à se marier* le peuvent faire, pourvu que ce soit par l'ordre et le consentement de ceux dont elles dépendent. On a beaucoup d'exactitude

sur les règles de la modestie : on ne reçoit point les hommes qu'en la salle en présence de la directrice ou coadjutrice et point en la chambre des demoiselles à moins que ce fussent leurs pères ou leurs très-proches parens. On ne reçoit aucun homme à coucher dans la maison, ni à manger, ci ce n'est quelques pasteurs qui ont la charité de passer icy pour prier Dieu avec nous.

» Toutes les demoiselles qui composent cette société, qui sont à présent de dix-huit, sont toutes filles de maisons nobles, et depuis quelques sepmaines l'illustre demoiselle de la *Suse* nous a honorées de sa présence avec mesdemoiselles de la *Musse*, ses nièces, et s'il y a quelque moyen de sortir (de France) nous en verrons dans peu de temps de très-califiées, car on commence fort à comprendre combien il est doux et advantageux de jouir de la liberté de sa conscience. » D. ALLÉGRET, pasteur.

Harlem, 27 mars 1878.

(*A suivre.*)

DEUX ÉVÊQUES DE MONTPELLIER.

En retournant à une vingtaine d'années en arrière dans notre *Bulletin* (1857, t. V, p. 33), on trouve quelques pages consacrées à l'évêque de Montpellier, Pierre Fenoillet, qui fut revêtu de la dignité épiscopale durant près d'un demi-siècle, de 1607 à 1652. Dans la liste de soixante-douze évêques dont les Montpellerains s'enorgueillissent d'avoir conservé le souvenir, un seul, le janséniste Colbert de Croissy (1696-1738), approche de cette longissime prélature qui semblerait particulièrement marquée de la faveur céleste. En effet, Pierre Fenoillet fut un prélat comblé de toutes les distinctions du monde, un prédicateur éloquent, admiré comme tel par le roi Henri IV, écouté de Louis XIII, célébré en prose et en vers dans l'histoire officielle, dans la *Gallia Christiana* dont les pieux auteurs, déclarent qu'il mourut « orné de toutes les vertus », et dans l'annaliste spécial de son évêché, le chanoine Gariel (*Series præsul.* in-4° 1665), qui s'écrie : Nous raconterions ses innombrables œuvres, mais « les » âges futurs en recevraient sans doute quelque sujet de confusion et » de honte, si nous ne devions espérer que le soleil de justice daignera » continuer à échauffer les Montpelliérains des feux ardents de sa cha-

» rité et que, sur le bûcher odoriférant de notre phénix, un autre » phénix renaîtra, pareil en vertu et en piété à celui qu'il viendra rem- » placer.» Cet évêque insigne avait de plus l'honneur d'être lié d'une affection intime avec un de ses plus illustres contemporains, collègues et compatriotes, le doux saint François de Sales (1).

Or il paraît qu'au mois de novembre 1877, le souverain pontife de Rome a bien voulu classer ce dernier saint parmi les docteurs de l'Église romaine, et, au mois de janvier 1878, l'évêque actuel de Montpellier, M. de Cabrières, dont l'humeur guerroyante est assez connue, a cru devoir annoncer cet événement catholique aux fidèles de son diocèse par une :

Lettre pastorale au sujet des fêtes du doctorat de saint François de Sales, 36 pages in-8°, imprimée chez J. Martel aîné, imprimeur du pape et de l'évêque de Montpellier.

N'était-ce pas le devoir d'un de ces phénix annoncés par Gariel, de saisir l'occasion qui se présentait et de rendre un public hommage à ce prédécesseur qu'avait particulièrement aimé saint François?

« Il ne se peut rien de plus flatteur ni de plus exprès, dit M. de » Cabrières (page 12 de sa brochure);... il affirme le bien connaître » (P. Fenoillet) et le connaître mieux que personne; et il félicite le » Père de famille, la Mère parfaite, qui est l'Église romaine, d'avoir » trouvé pour leur chère fille, l'église de Montpellier, un époux si » excellent et si honorable. Une liaison si étroite se continua entre » saint François de Sales et monseigneur Fenoillet (2) sans altération » pendant plus de quinze ans, et jusqu'à la fin de sa vie saint François » demeura fidèle à une amitié dont les termes étaient trop vifs pour » n'être que de simples expressions de politesse. »

Malheureusement le *Bulletin de l'histoire du protestantisme*, dans l'article que nous rappelions en commençant, apporte quelque ombre à ce tableau. On peut y relire une lettre que nous ne voulons pas réimprimer, mais dans laquelle le magistrat principal de Montpellier, André de Trinquères, s'adressant à son supérieur hiérarchique, monseigneur Séguier, chancelier de France, et agissant dans l'exercice de ses fonctions, lui dénonce Fenoillet comme un *homme de mauvaise vie*, qui *ne se soucie ni de Dieu ni de la religion catho-*

(1) Qui n'était point *doux* quand il sévissait contre les protestants du Chablais et du pays de Gex.

(2) Qui ne s'appela et ne fut jamais appelé *monseigneur*, pas plus qu'aucun évêque de son temps.

lique, dont les habitudes sont *si pernicieuses* que si le papier *n'en rougissait*, on tremblerait à la lecture de ses *forfaits abominables;* il offre cinq cents témoins à l'appui de son dire et il ajoute que ce serait faire une grâce à un tel homme que le bannir de France comme *le plus infâme de la terre*, et que ses vices, étant hors d'espérance d'amendement, doivent être châtiés par les lois, ce que toute la ville de Montpellier espère, et il termine par ces mots : « C'est de quoi je vous ai voulu donner avis comme étant le principal de la justice de cette ville. » On était au 28 novembre 1644. L'influence ecclésiastique sut dissiper en fumée et la plainte de ce courageux magistrat et les espérances de la ville de Montpellier : car Fenoillet mourut tranquillement sur son siége huit ans après, encensé par les fidèles, et le chanoine Gariel lui composait en latin cette épitaphe :

> La terre aura son corps, Dieu prendra son esprit.
> Reste son cœur... — Ah, dit la Vierge, c'est ma part!

Il est impossible de savoir au juste ce que la ville de Montpellier reprochait à son évêque Fenoillet, puisque M. de Trinquères ne s'en explique pas clairement. Il renvoie le chancelier à la déposition de 500 témoins, chiffre qu'on pourrait tout au plus considérer comme indiquant des faits relatifs à une foule massée quelque part, par exemple dans des couvents, des casernes, des écoles... qui sait? Mais ce qui est sûr, c'est qu'une accusation conçue en termes aussi forts aurait dû faire réfléchir l'évêque actuel de Montpellier et l'inviter à beaucoup de prudence. Loin de là, M. de Cabrières, armé de sa part d'infaillibilité, abuse les fidèles de son diocèse (page 15 de sa brochure) par cette argumentation un peu trop commode :

« Jamais Gariel n'eut osé parler ainsi d'un évêque « vicieux et méchant! » La lettre de M. de Trinquères (si elle est de lui) n'est donc à nos yeux qu'une calomnie grossière qui ne mérite même pas d'être examinée. Ce serait lui donner une importance qu'elle n'aurait pas eue auprès des contemporains. Le problème que cette lettre soulève auprès de certains esprits s'éclaircira de lui-même, et s'éclaircira à la louange de notre vaillant prédécesseur. »

Pour aider les vaillants ecclésiastiques dans leurs recherches, nous donnons en fac-simile les parties principales de la lettre du juge-mage : le commencement, la fin, la signature, l'adresse à monseigneur le chancelier, la cote inscrite au dos par le secrétaire de celui-

ci, la place des deux cachets en cire noire et l'analyse mise en tête par l'un des Godefroys, parfaitement semblable à celles que ces savants historiographes de France ont écrites de même sur des milliers de pièces qui remplissent les 340 volumes de leur précieuse collection conservée à la bibliothèque de l'Institut. La lettre n'est pas écrite, il est vrai, de la main de M. de Trinquères; il l'a seulement signée; c'est une circonstance aggravante, car elle insinue tacitement que les faits articulés, puisqu'on les écrivait ouvertement dans les bureaux, étaient publics et notoires.

Nous avons montré dans l'article de 1857, sur la foi de M. Eugène Thomas, archiviste du département de l'Hérault, que M. de Trinquères était un très-bon catholique. Nous pouvons ajouter aujourd'hui qu'il exerçait ses fonctions judiciaires depuis l'année 1617; qu'avant cette époque il avait été président à la chambre des comptes; qu'il avait, en 1617, succédé comme juge-mage à son frère, Samuel (1) de Trinquères, seigneur de Lagreffe; qu'il resta juge-mage jusqu'en 1645, et qu'en 1632, Nicolas-Etienne de Trinquères de Lagreffe était premier consul de Montpellier.

Ces renseignements sur l'honorabilité de la famille des Trinquères, joints à l'examen de notre fac-simile, mettront tout lecteur (non tonsuré) en état de juger si nous avions fait jadis une publication à la légère. Quant à prétendre que la dénonciation indignée que formulait le juge-mage était calomnieuse, c'est à l'héritier des fonctions épiscopales de Pierre Fenoillet qu'il appartient de le prouver; mais nous ne serions pas étonnés de voir établi que si le juge-mage quitta sa magistrature peu de mois après sa lettre, en 1645, c'est qu'il tomba victime des colères cléricales que son honnête dénonciation avait suscitées (2).

Henri Bordier.

(1) Prénom biblique duquel on peut inférer qu'à une époque antérieure, les doctrines de la Réforme avaient pénétré dans la famille.
(2) Voir le *fac-simile* qui suit.

28. nouemb.
1644

Trinquiere Lieutenant general de Montpelier descrit l'Euesque de Montpelier pour le plus uitieux, et meschant homme du monde offre de produire de ce plus de cinq cens tesmoins 24

Monseigneur

Sy tout le monde ne cognoissoit la mauuaise vie de monsieur nostre euesque de Montpelier

Justice de ceste Ville estant

Monseigneur

Vostre tres humble & tres obeyssant serviteur

De Tranquier Juge Mage & Lieutenant general en la seneschaussée & gouvernement de Montpellier

de Montpelier ce 28 nobre 1644

Monseigneur

Monseigneur le Chancellier

a Paris

2e Juge mage de Montpellier du 28e novembre 1644

BIBLIOGRAPHIE

ESSAI SUR L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE CAEN, par S. Beaujour, notaire honoraire, secrétaire du consistoire, etc., 1 vol. in-8°, 397 pages.

Le beau volume que M. Beaujour vient de publier sous un titre trop modeste, est destiné à prendre place parmi ces précieuses monographies qui, se multipliant tous les jours, permettront d'écrire une histoire définitive du protestantisme français. Aussi ne peut-on que féliciter l'honorable auteur d'avoir mené à bonne fin un travail d'une telle étendue, sans avoir reculé devant les recherches et les investigations qu'il demandait. M. Beaujour continue des traditions qui sont en honneur dans nos Églises réformées, où l'on a toujours vu des laïques jaloux de servir les intérêts de la religion, lui consacrer fortune, intelligence et travail. Des livres semblables à celui qu'il vient de publier ne peuvent qu'exercer une heureuse influence, en stimulant et parfois en réveillant le zèle pour une Église dont le passé est si grand, comme en montrant l'honneur qui s'attache à ce titre de protestant parfois dédaigné, mais qui n'en représente pas moins l'expression la plus vraie de la foi chrétienne. Nous pouvons dire qu'arrivé aux dernières pages de ce livre, aux sentiments d'intérêt que sa lecture avait fait naître sont venus se joindre des sentiments de vraie reconnaissance, inspirés par le service rendu à la cause protestante. Notre histoire, en effet, a été arrêtée dans son développement grandiose par la révocation. L'Église a été dispersée, les traditions se sont perdues pendant plus d'un siècle; aussi tout effort fait pour renouer la chaîne du passé doit-il être encouragé, car, agir ainsi, c'est continuer et développer l'œuvre des pères. Rien ne pourra y contribuer d'une manière plus heureuse que l'histoire des églises locales, car en revenant sur ces temps héroïques et en fouillant dans ce passé tout rempli de nos gloires huguenotes, on fera renaître le souffle qui animait nos ancêtres.

L'œuvre à laquelle M. Beaujour a consacré de longues années de recherches a été conçue sur un plan très-heureux, car il a permis à l'auteur d'associer l'histoire de l'Église de Caen à l'histoire du protestantisme. Par là sont évitées, pour un grand nombre de lecteurs,

ces incertitudes et même ces erreurs qui naissent de l'ignorance de l'histoire générale; par là, aussi, l'intérêt du récit grandit, puisqu'il se rattache sans cesse à des événements dont l'influence et l'éclat ont été considérables. Un habile équilibre est sans cesse maintenu entre ces deux récits qui semblent marcher parallèlement, mais qui cependant s'unissent sans se confondre. Si le lecteur, dans un résumé rapide, apprend à connaître la situation de la France sous Louis XIV (nous prenons un exemple au hasard), il verra la place que dans ce vaste tableau occupait l'Église de Caen, décrite avec soin et présentée avec art.

M. Beaujour a su tirer un excellent profit de la découverte des premiers registres de l'Église de Caen faite au Bostaquet, en établissant des statistiques qui permettent de déterminer par le nombre des baptêmes et des mariages l'importance numérique de la communauté religieuse dont il raconte l'histoire. Reprenant l'étude de ces mêmes registres, mais à un autre point de vue, relevant les noms, établissant avec une scrupuleuse exactitude des classifications suivant les professions indiquées dans les documents, il a pu prouver que l'élite de la société avait alors adopté les idées de la Réforme. Il est inutile de marquer ici la valeur de tels renseignements; leur importance paraît d'autant plus grande qu'elle est établie par un homme dont l'autorité en de pareilles matières s'impose, par suite même de la carrière qu'il a parcourue avec distinction.

On a dit bien des fois que notre histoire était à refaire, mais qu'il fallait remonter aux sources; mais parmi ces documents qui constituent ses sources premières que d'actes notariés! aussi est-ce une bonne fortune que de rencontrer un homme capable de les lire, en les traduisant dans un langage intelligible à tous.

Nous avons cependant éprouvé un regret en étudiant le travail de M. Beaujour, c'est qu'il n'ait pas cru devoir marquer avec plus de précision l'origine de nombreuses citations qui donnent un vif intérêt à son ouvrage. Il rapporte l'incroyable arrêt qui ordonna de saler le cadavre d'un infortuné mort sans sacrements, pour laisser aux juges le temps de décider si les restes de ce malheureux huguenot seraient jetés à la voirie. Aussi, comprenant l'importance d'un fait qui jette une si triste lueur sur cette époque détestable, ajoute-t-il en note : « *extrait textuellement du Vidimus de l'arrêt du* 31 *octobre* 1687. » Pourquoi M. Beaujour n'a-t-il pas suivi partout un pareil exemple,

alors surtout que dépouillant aux archives départementales les cartons des Nouvelles catholiques, il citait un grand nombre de faits du plus dramatique intérêt? Non pas que nous doutions de l'exactitude des faits attestés, mais c'est une nécessité des études historiques modernes à laquelle les plus habiles doivent se soumettre, et si un tel oubli ne nous pousse pas à la critique, il nous inspire du moins des regrets que M. Beaujour comprendra.

Il était difficile de faire connaître exactement les origines de l'Église de Caen, bien qu'il paraisse certain que l'Evangile y fut apporté par le colporteur Venable et que la communauté se constitua vers l'année 1558.

Peut-être que des détails plus précis pourraient être fournis par des recherches faites dans le précieux recueil des lettres relatives aux Églises de France, conservées à Genève, recueil que M. Beaujour semble n'avoir pas connu (1). La présence de Th. de Bèze à Caen, signalée par l'auteur, nous confirme dans cette pensée que des rapports ont dû exister entre cette Église, si vivante alors, et la ville qui était le centre de la Réforme. C'est à Caen que fut imprimée vers 1561 une très-belle édition, l'une des premières du psautier réformé. Nous trouvons là encore une preuve du zèle et de l'importance de cette Église.

Nous aurions aimé rencontrer de plus nombreux détails relatifs à une période plus récente et sur lesquels l'auteur a cru pouvoir passer très-rapidement.

Nous faisons allusion aux temps de l'empire et de la restauration; ce fut en effet dans la consistoriale de Caen que s'établirent les premiers missionnaires wesleyens, et le pasteur de cette Église, Durnaud, si mes souvenirs sont fidèles, les combattit avec une extrême violence et les menaça de toutes les rigueurs de l'administration. Ce sont là des faits qui appartiennent à l'histoire de l'Église réformée et qui offrent un sérieux intérêt. De même il eût été nécessaire de parler de la ferme conduite du consistoire, lors de l'abjuration du pasteur Laval, de Condé-sur-Noireau; mais combien ces lacunes paraissent peu importantes en présence des richesses accumulées dans ce beau travail!

M. Beaujour a retrouvé, par exemple, et reproduit le certificat fictif

(1) Le volume 197*a* de la Bibliothèque de Genève contient plusieurs lettres du consistoire et de l'Église de Caen à la compagnie, de février et octobre 1564. (*Réd.*)

d'une célébration de mariage donné par un prêtre catholique, certificat nécessaire pour l'enregistrement du mariage par le notaire royal. « Nous soussigné, est-il dit, Antoine Daule, prestre curé de Nullancour ». Qui ne voit dans ce nom de Daule le *dolus* des Latins, et dans le Nullancour, un sous-entendu de Nul en tout.

C'était par de semblables moyens que les protestants évitaient à leurs enfants une tache infamante et leur conservaient des droits que leur refusait une législation inique. Du reste, malgré les défenses faites aux réformés de tenir un état civil, les registres contenant ces actes restèrent entre les mains des pasteurs, même après la révocation de l'édit de Nantes. Nous avons trouvé la confirmation de ce fait, que nous signalons à M. Beaujour, dans un arrêté du 14 janvier 1757, par lequel il est ordonné qu'on portera au greffe du bailliage de Caen des registres des naissances, morts et mariages de l'élection de Caen, qui avaient été trouvés sous les scellés d'un régisseur des biens des religionnaires fugitifs (1).

Parmi tant de documents citons encore une lettre du P. Coton, où le célèbre jésuite se montre fier et hautain, déclarant que ceux de sa compagnie ont plus de vingt et quatre mille écoliers, *tant de l'une que de l'autre religion*, sous leur discipline.

En même temps, M. Beaujour a su rechercher et faire revivre des traditions locales pleines d'intérêt et qui montrent quelle source précieuse de renseignements se trouve dans ces souvenirs conservés pieusement au foyer de nos familles protestantes.

Nous ne pouvons terminer ce compte rendu sans rendre hommage au souffle généreux et chrétien qui anime tout ce livre; si des paroles de paix et de tolérance le terminent, une affirmation de la nécessité de la Réforme le commence. En quelques pages, M. Beaujour a montré le bon droit de nos pères à se séparer de l'Église romaine; ce n'est pas une cause qu'il a plaidée, c'est un jugement qu'il a prononcé. Du reste, il a écrit avec une haute impartialité, et s'il est aisé de comprendre où sont ses sympathies, il ne les impose jamais; ce sont des mérites assez rares pour qu'on les signale et les apprécie. Il faudrait après cela avoir mauvaise grâce à relever ou à critiquer quelques fautes de langage, dont nous rendons volontiers la province plus coupable que l'auteur, et c'est par des remercîments que nous préférons terminer ces quelques pages. FRANK PUAUX.

(1) Second mémoire sur le mariage des protestants fait en 1786 (p. 104).

ANNALES D'AIGUES-MORTES

SUIVIES D'UNE BIBLIOGRAPHIE PAR L. DE LA PIJARDIÈRE, IN-8°.

L'histoire d'Aigues-Mortes est, on peut le dire, de date récente, et la vieille cité de saint Louis, longtemps oubliée dans les lagunes du Rhône, semblait participer de l'immobilité des rivages dont l'aspect a si peu changé depuis des siècles. Ce n'est que de nos jours qu'a commencé, avec la renaissance des études historiques, la vaste enquête à laquelle Aigues-Mortes doit de revivre. Les uns y ont cherché un spécimen de l'architecture du moyen âge et un épisode glorieux des croisades; les autres, une page sanglante de la rivalité des Armagnacs et des Bourguignons, ou les souvenirs de la Réforme et la sombre légende de la tour de Constance. Cette ardeur investigatrice n'est pas près d'être épuisée. L'habile directeur des archives de l'Hérault, M. L. de la Pijardière, apporte à son tour sa pierre à l'édifice en nous offrant une histoire d'Aigues-Mortes rédigée d'après des documents inédits par le bénédictin dom Pacotte, et en y joignant les éphémérides de la ville, de 720 à 1789, avec une bibliographie du sujet. Il est superflu d'insister sur l'utilité d'un travail qui devient un guide indispensable.

C'est dans une délibération de 1409 qu'est pour la première fois mentionnée la fameuse tour de *Constance*. On a beaucoup discuté sur l'origine de ce nom. Voici celle que propose M. de la Pijardière dans une savante note (p. 50) : « L'origine de la tour de Constance, qui a tant intrigué, et non sans motif, les historiens, ne remonte pas plus haut que le xve siècle. Elle se justifie par le sens que le mot « constance » avait alors dans la langue, celui de courage, de résistance, de force. C'était la tour forte et imprenable, la tour de *Constance*. Les habitants d'Aigues-Mortes, dès l'origine de leur ville, et à cause des ressources qu'elle offrait pour la défense, ont revendiqué en sa faveur une dénomination inspirant l'idée de la force. Ils supplièrent l'autorité royale de leur enlever la désignation méprisable d'Aigues-Mortes et de leur donner un titre plus noble. Celui qu'ils choisirent ne manque pas d'une certaine saveur révolutionnaire. Ils désignèrent ces mots : *Bona per forsa* — « Bonne pour la force », comme très-propres à désigner dorénavant leur cité : *Quum nomen Aquæ Mortuæ habeat horribile et odiosum, aliud nomen bonum et famosum*

et placabile quod sit tale Bona-per-forsa. Louis IX refusa de sanctionner cette fantaisie. Mais le mot resta gravé dans l'esprit des générations, et lorsque la langue française eut commencé à se parler dans Aigues-Mortes, plus tôt que partout ailleurs dans le Midi, par suite des relations commerciales, il se traduisit par *Constance*, d'où le nom de la célèbre forteresse. Toutes les autres étymologies qui ont été données sont de pure fantaisie et doivent être écartées. »

C'est au lecteur de décider si celle si ingénieusement proposée par M. de la Pijardière mérite un meilleur sort : *Sub judice lis est!*

J. B.

SÉANCES DU COMITÉ

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

SÉANCE DU 9 AVRIL 1878.

Présidence de M. LE BARON F. DE SCHIKLER. — Le secrétaire, de retour d'un voyage à Nîmes, donne lecture des procès-verbaux des séances de février et mars. Il entre dans quelques détails sur la grève typographique, dont les effets se font sentir dans l'atelier de Puteaux et retarderont la publication du *Bulletin.*

Lectures à préparer pour la séance annuelle de la Société fixée au 21 mai. (Voir le dernier n° du *Bulletin.*)

Bibliothèque. — Dons de MM. Sophronime Beaujour et Michel Nicolas. Le premier offre un de ses ouvrages; le second, plusieurs thèses ainsi qu'un état civil de l'Église de Genebrières.

M. le pasteur Jules Bastide demande si l'on ne pourrait lui céder, pour la bibliothèque circulante qu'il a fondée, quelques doubles qui ne cesseraient point de faire partie de la bibliothèque de la Société et circuleraient avec son estampille. Le Comité ne voit que des avantages à cette combinaison, et il désigne un certain nombre d'ouvrages qui pourraient être cédés pour cet objet.

M. Ch. Frossard s'informe de la table générale du *Bulletin* (2e série) dont il a été question l'an dernier. M. Bordier ne peut s'en occuper personnellement; mais il rappelle un rapport contenant d'utiles observations de M. Ch. Waddington sur ce sujet. Il devra en être tenu compte.

Exposition universelle. — D'après les détails fournis par le président,

nos collections, un moment égarées dans la classe de la librairie, ont été réintégrées dans la classe VIII, sociétés savantes. Le portrait de Coligny, qui nous a été demandé, doit figurer dans la galerie rétrospective, avec deux émaux de Bernard Palissy appartenant à M. Ch. Read.

Correspondance. — On annonce la publication du 5e volume de la *Correspondance des réformateurs*, poursuivie par M. Herminjard avec le concours d'un comité de Lausanne. Le 6e volume est sous presse.

M. Ch. Baird, auquel on doit deux intéressantes lettres tirées des Archives de Somerset-House, transmet les premières pages des mémoires de Jacques Fontaine, transcrites sur l'original. — Il en sera fait usage dans l'article *Fontaine* de *la France protestante.*

Un de nos correspondants de Montpellier attire l'attention du Comité sur une lettre pastorale de l'évêque de cette ville, qualifiant de calomnieux un document relatif à un de ses prédécesseurs et inséré dans l'ancien *Bulletin;* M. Bordier se charge de la réponse, à laquelle il joindra un fac-simile du document en question.

M. Edmond Hugues envoie un inventaire des papiers d'un intérêt protestant conservés dans la série TT des Archives nationales. Cet inventaire, résumant de longs travaux et contenant des indications fort utiles, donne lieu à quelques observations qui seront soumises à l'auteur.

SÉANCE DU 14 MAI 1878.

Présidence de M. LE BARON F. DE SCHICKLER. — Lecture et adoption du procès-verbal. L'ordre du jour de la séance annuelle est définitivement fixé. Quelques fragments d'uu poëme inédit sur les Camisards seront lus, par exception, sur la demande du secrétaire.

Bibliothèque. — M. le président signale un envoi important de madame la baronne de Neuflize, cette donatrice généreuse qui rivalise avec madame Thuret. M. le pasteur Kroh a offert divers portraits : Viret, Dumoulin, Mestrezat, etc... On doit à M. Raoul de Cazenove un exemplaire in-8° des très-intéressants mémoires de Samuel de Péchels. Un magistrat de Limoges nous a confié un petit *Album amicorum* de 1603, contenant des autographes de Scaliger, Grynée et Th. de Bèze.

Correspondance. — M. Read raconte la visite qu'il a reçue d'un jeune architecte anglais porteur d'une lettre de M. Browning, membre du comité de l'hôpital français de Londres, et dépose une notice sur cet établissement charitable qui date de la révocation de l'édit de Nantes.

M. de Steiger, ingénieur à Berne, demande des renseignements sur la famille Duval de la Pottrie, originaire de Normandie et fixée en Danemark, dont le nom manque à *la France protestante.*

M. Eug. Réaume annonce une bonne nouvelle : la publication qui sera

faite par Lemerre de l'*Histoire universelle*, de d'Aubigné, comme complément de la belle édition des œuvres complètes. Le ministre de l'instruction publique a souscrit pour 100 exemplaires de ce bel ouvrage auquel est assuré l'appui sympathique de notre Société.

M. de Charner, ancien sous-préfet, demande des renseignements sur une publication allemande concernant le célèbre prédicateur et réformateur Bernardino Ochino, de Sienne. Le secrétaire les lui fournira.

M. Paul Marchegay signale des lettres de Michelle de Saubonne, dame de Soubise, conservées à la bibliothèque de Nantes, et recueilli par M. Prevel qui pourra peut-être les communiquer au *Bulletin*.

Diplôme de membre associé. — M. Read met sous les yeux de ses collègues deux épreuves, l'une avec méreaux, l'autre avec portraits, de Th. de Bèze et d'Aubigné. Après un examen attentif, et une discussion à laquelle prennent part MM. Delaborde, Franklin, de Schickler, Read et Frossard, on procède au vote. La majorité se prononce pour l'adoption d'un diplôme sans méreaux ni portraits.

CHRONIQUE

HISTOIRE DES ÉGLISES WALLONNES DES PAYS-BAS.

Nous avons sous les yeux un rapport très-intéressant de la commission du double consistoire de l'Église wallonnes d'Amsterdam au sujet de la fondation de l'église de cette ville, dont le 300me anniversaire a été célébré le 20 mai dernier. Comme pour donner à cette commémoration et aux souvenirs qui s'y rattachent un éclat plus durable, la réunion de Harlem a pris la résolution suivante, bien digne de servir de modèle à d'autres Églises du Refuge :

« La Réunion, considérant que l'histoire des Église wallonnes n'a pas encore été écrite; qu'il est de l'honneur et de l'intérêt des Églises de veiller à la conservation des souvenirs nombreux, instructifs, honorables et en partie si glorieux d'un passé de plus trois siècles; que l'expérience a montré que l'on ne peut guère s'attendre à voir des particuliers entreprendre et accomplir la tâche d'écrire cette histoire ; que l'œuvre, entreprise par les Églises mêmes, se faisant sous leur surveillance, au milieu d'un concours bien ordonné de leurs lumières, de leurs forces et de leurs ressources, non-seulement a des chances certaines de réussir, mais promet encore des

garanties spéciales et précieuses d'exactitude et de vérité historique, décide :

» Art. 1. — La réunion prend les mesures en son pouvoir pour faire écrire l'histoire des Églises wallonnes des Pays-Bas.

» Art. II. — Son premier soin pour cet effet est de recueillir les documents ou matériaux historiques requis. »

Les articles suivants ont pour objet l'organisation d'une commission qui devra réunir les matériaux, arrêter le plan du travail et désigner l'écrivain rédacteur.

Les commissaires désignés sont MM. Mounier, Gagnebin, Brondgeest, Enschedé, Du Rieu.

On ne peut que se féliciter avec eux du mouvement animé d'études et de recherches que va provoquer l'érection du monument patriotique et religieux dont ils posent les bases, et s'associer aux nobles conclusions de leur rapport. Un des plus beaux titres des Églises wallonnes est d'avoir eu pour fondateurs des hommes animés d'une foi ferme, résolus à tous les sacrifices pour servir Dieu selon leur conscience : « Celui qui étudie consciencieusement ce noble passé, dans le dessein de le reproduire avec fidélité, pourrait-il ne pas s'inspirer de l'esprit qui fut celui des pères aux grands jours de leur histoire, et ne pas faire circuler cet esprit dans les récits qu'il trace, de manière à ce qu'un souffle vivifiant en passe aussi dans l'âme des lecteurs? »

Nous sommes heureux d'annoncer que la *Biographie des hommes illustres de la Charente-Inférieure* (2 vol. in-12), publiée par notre savant correspondant M. Louis de Richemond, en collaboration avec M. Henri Feuilleret, vient d'être l'objet d'une distinction très-flatteuse de la Société nationale d'encouragement au bien qui lui a décerné une médaille d'honneur. Nous aurons à relever plus d'un nom protestant dans cet intéressant recueil dont hommage a été fait à la bibliothèque du protestantisme français. C'est le *Livre d'or* d'une de nos anciennes provinces.

Le Gérant : Fischbacher.

PARIS — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LE MAS-D'AZIL

DEPUIS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES JUSQU'A LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XIV (1685-1715) (1).

Charles de Bourdin, sorti de Genève, remonta la rive du pays de Vaud et ne s'arrêta qu'au bout du lac, à Bex, près d'Aigle. Quel charme retint sur ces bords les pas et le cœur de l'exilé? L'image du vallon paternel. Bex est un bourg d'environ 3000 habitants, comme le Mas-d'Azil, dans une conque de verdure, de vergers et de forêts, arrosé par un torrent qui simule l'Arise : *unda falsi Simoentis.* Le vignoble d'Ivorne rappelle ceux de Baricave et de Cap-Aret. Bex est un Mas-d'Azil plus agreste, sans sa noblesse féodale, sans la gloire de ses guerres, sans la merveille de sa grotte d'où s'échappe un gave comme une fontaine de la gueule d'un dauphin de bronze. Mais, en revanche, sa nature est plus grandiose. Son cirque s'ouvre au sud et reçoit les rayons brûlants du soleil et le reflet des neiges des Alpes. Bex est à une lieue du Rhône et à quatre du Léman. Il ne voit que le pittoresque encadrement de collines de cette petite mer azu-

(1) Voir la première partie de cette étude dans le *Bulletin* du 15 avril, p. 145.

rée. Mais la *Dent du Midi* et les montagnes d'où descend le fleuve impétueux, forment un des plus magnifiques horizons du monde.

Bourdin sentit son cœur enchaîné pour toujours par cette image du sol natal sur la terre de l'exil et par la cordiale hospitalité des Vaudois. Il fut reçu comme un frère par le pasteur de Bex, Pierre Clanel d'Oulens. Il resta ministre français; il attendit son troupeau des Pyrénées. Il fut quelque temps seul; mais bientôt arrivèrent trois amis fidèles du Mas-d'Azil qui ne le quitteront qu'à la mort, Esthienne des Vignals (1), gentilhomme, Pierre Barbe, fils d'un pharmacien, et le docteur Martial, époux d'une du Gabé. — Une autre fois apparut madame de Gausides, veuve sexagénaire de Mazères; elle était native du Mas-d'Azil, de la maison d'Escach, et conséquemment parente des d'Amboix. Elle venait avec sa fille Marguerite, probablement filleule de la mère de Bourdin. Cette jeune cousine deviendra sa femme. Ces dames étaient accompagnées de M. Barthélemy de Tartenac de Mazères; madame de Tartenac était une Dusson.

Un autre jour survint toute la famille de Baricave : Guillaume de Baricave et ses six sœurs, Anne, Rose, Madeleine, Marguerite, Jeanne et Catherine avec son mari François d'Amboix. Ils étaient en deuil de leur mère, Marguerite de Canitrot. Leur père était mort la première année de la Dragonnade (1675). La veuve du pasteur s'était éteinte avec l'église du Mas-d'Azil, l'année même de la Révocation (1685).

Enfin surgit à l'horizon madame de Saintenac, comme une guerrière, à la tête des chevaliers de Falentin, de Durban, de Narbonne, de Léran, de Miramont, etc. Le ministre Paul de Falentin de la Rivière était le chapelain de ces paladins de l'Évangile. La vaillante Bernardine, digne de ses grandes aïeules les Esclarmondes de Foix, échappa aux alguazils de son mari Saintenac, donna rendez-vous à ses amis dans quelque lieu désert, et tous ensemble, par des chemins détournés, à

(1) Des Vignals, Vignauls et Vinols.

travers les Cévennes, après mille aventures, bravant les dangers, livrant même des combats, ils firent cent lieues à cheval et arrivèrent à Genève et enfin à Bex.

Bourdin, par ces fugitifs, reçut des nouvelles du Mas-d'Azil. Que se passait-il dans leur ville natale? Les habitants étaient comme un troupeau sans berger, mordus des chiens, tondus, écorchés par le boucher. Ce pasteur-bourreau, c'était Rosselet (1). Ils étaient troublés, en santé par les délateurs, en maladie par les moines. Les moines expulsés par la Réformation étaient revenus de Montbrun. Ils étaient les acolytes de Rosselet, le grand convertisseur. Voici l'affreux spectacle que le curé Rosselet et le proconsul Saintenac donnèrent au Mas-d'Azil : Un marchand, nommé Martial Pons, se mourait. Rosselet accourt, mais le moribond repousse les sacrements. Il expire dans sa foi évangélique. Rosselet dresse procès-verbal et Marfaing, lieutenant criminel, instrumente à Pamiers. Pons est déclaré relaps. Le greffier porte la sentence au Mas-d'Azil. Le bourreau suit le greffier. Le cadavre est exhumé, et ses débris infortunés, chargés sur une claie, sont traînés par l'exécuteur dans les rues et les carrefours du Mas-d'Azil consterné, puis jetés à la voirie et rongés des chiens. Une pareille horreur ne s'était vue depuis les Albigeois. Les biens du martyr furent confisqués au profit du roi, c'est-à-dire partagés entre le prêtre, le juge, le bourreau et le monarque, qui dans le butin comme dans la honte se fit la part du lion. Et maintenant l'Histoire, ce tribunal souverain, revise ce jugement d'iniquité et traîne à son tour sur la claie de sa justice ce roi, ce prêtre, ce juge, dans tout l'univers indigné, et ne fait grâce qu'au bourreau (15 nov. 1686) (2).

Voilà les tristes nouvelles que les réfugiés apportaient du Mas-d'Azil, autrefois un Éden, maintenant un enfer. Genève était la porte du refuge suisse. Il arrivait jusqu'à mille fugitifs par jour. Ils ne faisaient que traverser ses murs. Ces infortunés

(1) Rosselet et Rousselet.
(2) Bulletin de janvier 1878. Procès recueilli par M. Deshons. Archives de Pamiers.

se répandaient sur les belles plages du pays de Vaud. Les Vaudois recevaient avec une pieuse affection ces proscrits qui devaient, en salaire de l'hospitalité, faire de leurs côtes, encore peu cultivées, le jardin du monde. On fit plus tard un recensement des réfugiés, et voici les chiffres des villes voisines du lac : Lausanne ,1 505; Nyon, 775; Morges, 716; Vevey, 696; Moudon, 275; Iverdon, 214; Aigle, 231. Ceux-ci forment le troupeau de Bourdin. On évaluait le nombre des réfugiés en Suisse à plus de 20 000. Bourdin fut le pasteur de cette église française, sédentaire ou nomade, sur le territoire d'Aigle. Bex devint le Mas-d'Azil des Alpes (1).

La révocation de l'édit de Nantes suscita par contre-coup la ligue d'Augsbourg. En face de Louis XIV, le grand monarque catholique, se dressa tout armé Guillaume d'Orange, chef du protestantisme européen. Berne adhéra à la ligue et prépara son contingent de soldats. Les rives du lac résonnaient d'armes, de bruits de guerre, de manœuvres militaires. Le pays de Vaud ressemblait à un immense camp. Le marquis Henri Duquesne arriva portant le cœur de son père, mort à Paris. Homme de mer, il creuse un port à Morges, crée une flottille légère, et s'improvise amiral du Léman. Avec ses barques, il secondait les troupes de terre et surveillait les côtes de Savoie. Arnaud, pasteur et colonel des Vaudois, traverse le lac et va reconquérir leurs vallées des Alpes. Berne envoie 2 000 réfugiés français à Guillaume d'Orange. C'est dans ce corps que se trouvent les gentilshommes du comté de Foix : Prat, d'Amboix, Durban, Baricave, Léran, Narbonne, Miramont, Tartenac. Ils formeront la garde du stathouder. Le ministre Falentin devint aumônier du régiment de Schomberg. A Rotterdam, ils purent voir, avant de s'embarquer, leur célèbre cousin et compatriote, Pierre Bayle, l'Érasme du refuge de Hollande.

Le stathouder, qui portait un nom français, chef d'une république fondée par des Français, prit la mer entouré de réfugiés

(1) Ch. Weiss, *Hist. des réfugiés*, II, 206. Voir aussi l'intéressant ouvrage de notre regretté collaborateur Jules Chavannes, *les Réfugiés français dans le pays de Vaud et particulièrement à Vevey;* volume couronné par notre Société.

français. Sous le prince généralissime commandait le maréchal de Schomberg, et sous le maréchal les deux Ruvigny. Aux mâts du vaisseau amiral flottait la bannière orange avec cette devise : *Pour l'Évangile et la Liberté*. Guillaume était comme le Godefroy d'une croisade biblique. Il aborde en Angleterre, fait son entrée dans Londres, détrône les Stuarts, arrache les trois royaumes à Louis XIV et en est couronné roi libérateur. Les pauvres réfugiés assistèrent en pleurant à ces pompes du couronnement de ce monarque de bannis. Le pasteur Paul de Falentin dut en prononcer l'oraison triomphale dans quelque temple de Londres. Ils avaient accompli une révolution qui changeait l'avenir du monde. Mais l'Irlande se soulève pour les Stuarts. Louis XIV soutient cette insurrection des Irlandais. Les gentilshommes du Mas-d'Azil, réfugiés ou convertis, sous l'un et l'autre drapeau, prirent une grande part à cette campagne d'Irlande, où s'entre-choquèrent les deux religions, les deux Frances. Louis XIV mit à la tête de l'expédition le roi Jacques d'Angleterre. Il fit à ce monarque apostat une escorte et une cour militaire de nouveaux convertis, le comte livonien de Rosen, le comte de Lauzun, cadet de la maison de la Force, et le vicomte Jean Dusson, hardis aventuriers de religion et de guerre.

François Dusson, le héros de la Grotte, mort en 1667, avait laissé quatre fils : Salomon, marquis de Bonnac, juge-mage du pays de Foix; François, comte de Bonrepaus, intendant de la marine, chef d'escadre; Tristan, baron de la Quère, gouverneur du port de Marseille, et Jean, lieutenant général, vicomte de Saint-Martin d'Oïdez et marquis de Bezac. Tous ces Dusson étaient petits et ventrus, et Jean, le spécimen du genre, militaire très-distingué, était, au dire d'un contemporain, *fait comme un potiron*. Bonrepaus avait une figure grotesque, un accent gaulois, et une conversation instructive et charmante. Les Dusson étincelaient d'esprit, et c'est d'après eux, je pense, que Moréri en gratifie tous les natifs du comté de Foix. Ils fréquentaient Racine, Boileau, Saint-Simon, qui traite leur noblesse en

descendant de Charlemagne qui garde encore sur le cœur la rancune de Roncevaux.

Les Dusson n'avaient abjuré qu'officiellement, en grands seigneurs, courtisans et diplomates. La Quère se fit janséniste et se retira à Port-Royal où on l'appelait le *saint solitaire.* Les autres restèrent gallicans avec leur vocabulaire calviniste. Ils continuèrent leurs relations affectueuses avec leurs parents les pasteurs du Carla et du Mas-d'Azil. A la mort d'André Bourdin, Bonrepaus écrivit à son fils une lettre de condoléance pleine de vifs regrets et plaçant le défunt dans *la félicité des prédestinés.* Ils avaient pour gouverneur de leurs neveux, Joseph Bayle, qui mourut dans leur hôtel de Paris. Ils restèrent toujours chargés des ambassades protestantes, Suisse, Hollande, Angleterre. Bonrepaus, homme de mer, homme d'État, homme d'esprit, est le plus grand des Dusson. M. Guizot le compte parmi les plus habiles négociateurs de Louis XIV. Il réussissait en tout, dit Saint-Simon. Racine trouvait que ses lettres ressemblaient *à celles de Cicéron* et que sa conversation était, pour les gens d'esprit et de goût, préférable à tous les *plaisirs du monde* (1).

Louis XIV ayant résolu de soutenir l'insurrection d'Irlande, Bonrepaus arme la flotte de Brest, et son frère Jean Dusson, maréchal de camp, y monte avec le brillant et romanesque comte de Lauzun. Jacques II opère sa descente et rallie les chefs de clans Irlandais. Le roi Guillaume accourt de Londres avec les réfugiés. Les deux armées, les deux principes se heurtent à la bataille de la Boine. Jacques II est rejeté à la mer, et Dusson s'enferme dans Limerick. Il s'y vit assiégé par ses cousins du Mas-d'Azil. Le vaillant soldat s'y défendit pendant un an et, vaincu, revint en France en vainqueur, ramenant l'émigration irlandaise. L'absolutisme des Stuarts périt dans les marais de la Boine. Le maréchal de Schomberg fut tué, mais son principe fut victorieux et devait l'être, car c'était celui de l'avenir. Paul

(1) *Mémoires de Saint-Simon. Lettres de Racine à son fils.*

de Falentin, aumônier de Schomberg, consola sans doute à ses derniers moments le Turenne du refuge.

Bex recevait toujours de tristes nouvelles du Mas-d'Azil. Saintenac et Rosselet traquaient et tracassaient, confisquaient, incarcéraient, traînaient des cadavres. La ville restait calme, mais frémissante. Les d'Amboix étaient les chefs de cette résistance sourde, de ce repos orageux. Ces douleurs contenues amenaient des morts subites et foudroyantes. En 1697 mourut, à Pradals sans doute, Marguerite d'Amboix, mère des Bourdin. Le pasteur se félicitait de sa mort instantanée, qui l'avait dérobée aux importunités et aux menaces de Rosselet. Il demandait à son frère où on l'avait inhumée furtivement, pour que sa pensée en deuil pût aller gémir sur cette tombe ignorée. De Bex comme du Mas-d'Azil, on suivait en idée ces guerriers qui s'illustraient sous les deux drapeaux sur les champs de bataille de Flandre et d'Irlande. On écoutait ces coups de tonnerre qui s'appelaient d'un côté la Boine, la Hogue, et de l'autre Nervinde et Marsailles. Les batailles se compensaient. On désirait la paix et l'on espérait qu'elle ramènerait les exilés dans la patrie. Louis XIV se refusa constamment à leur retour. Il garda les Stuarts et ses victoires stériles, et Guillaume d'Orange conserva l'Angleterre et les réfugiés. Bonrepaus, rappelé du Danemark à l'ambassade de Hollande, complimenta le stathouder-roi revenant sur le continent le front ceint de sa nouvelle couronne, la première et la plus belle des couronnes libérales de l'Europe. Bayle le philosophe et ses belliqueux compatriotes assistèrent probablement à ce triomphe du libérateur des îles. C'est un des grands spectacles du monde.

Après la guerre, que devinrent les capitaines du comté de Foix? On ignore le sort des Falentin. Prat, Narbonne, Tartenac revinrent en Suisse. Miramont se mit au service de Venise. D'Amboix et les Barricave s'établirent en Irlande. Durban, à ce qu'il paraît, resta aussi en Angleterre. Vers 1820, sir Benjamin Durban était gouverneur du Cap de Bonne-Espérance. C'est le descendant du baron du Castéra qui introduisit

la Réforme au Mas-d'Azil. Quelle aventure que celle d'un rejeton de Loup de Foix qui triomphe au pays d'Ossian et d'Adamastor!

Parmi les réfugiés de l'Arise, il faut encore compter le ministre Pierre Peiret. Il était le petit-fils de Pierre Peyrat, le capitaine des Bordes, au siége du Mas-d'Azil (1). Pierre Peiret, dont le nom est orthographié à l'anglaise, passa en Angleterre avant l'expédition de Guillaume d'Orange, et d'Angleterre se rendit en Amérique. Il devint pasteur de l'église française réfugiée de New-York. Il traversa l'Océan avec son compatriote Laborie. Peiret avait épousé Marguerite de Grenier la Tour, des Verriers de Gabre. Il mourut à New-York; sa tombe s'était perdue; on vient de la retrouver au cimetière de la Trinité. Sa pierre porte une double inscription latine et française :

« Ci-gît le révérend M. Pierre Peiret, ministre du saint Évangile. qui, chassé de France pour la religion, a prêché la parole de Dieu dans l'église française de cette ville pendant environ dix-sept ans, avec l'approbation générale; et qui, après avoir vécu comme il avait presché jusques à l'âge de cinquante ans, remit avec une profonde humilité son esprit entre les mains de Dieu le 1er septembre 1704. »

Peiret était, selon Selyns, un homme de *grand savoir.* Il eut pour successeur son compagnon Laborie qu'on alla chercher dans les forêts du Massachusets, où il évangélisait les sauvages (2).

Pierre de Bourdin, plus sédentaire, d'ailleurs délicat et souffrant, eut de moins lointaines aventures. Il était resté avec les vieillards, les femmes, les enfants du refuge de Bex. Il avait épousé sa cousine Marguerite de Gauside, d'une famille pastorale de Mazères (1690). Il en eut cinq enfants. Nous trouvons leurs noms dans le registre baptismal conservé dans les archives de Lausanne. Nous allons tout simplement transcrire ces actes

(1) Peyrat, Peirat, Peiret. Peirat est le vrai nom roman. En latin du moyen âge, Petronius.
(2) *Bulletin* du 15 novembre 1876.

qui nous font mieux connaître cette petite colonie réfugiée du comté de Foix.

« 3 juin 1692. — Baptême de Marguerite, fille de *noble, spectable, docte* et *sçavant* Ch. Bourdin, ministre réfugié, et de D[lle] Marguerite Gauside, du Mas-d'Azil, dans le comté de Foix. *Parrain :* M. Jean Escatch, s[r] de Garot. *Marraine :* D[lle] Marguerite de Cassé, grand'mère paternelle. En place desquels le s[r] Esthienne La Vaure, s[r] des Vignols, et D[lle] Françoise Escatch, grand'mère maternelle, l'ont présentée. » Ainsi, madame de Gauside était une Escatch du Mas-d'Azil (1). Madame de Bourdin, Delcasse d'Amboix, vivait alors même à Pradals. Ces deux aïeules étaient cousines des Dusson.

« 1[er] septembre 1693. — Baptême de Charles, fils de M. Bourdin, ministre français du Mas-d'Azil, et de D[lle] Marguerite de Gauside, du même pays. *Parrain :* M. Charles Vernhes, ci-devant ministre de Villemade, près de Montauban. *Marraine :* madame de Saintenac, née Bernhardine d'Usson, du Mas-d'Azil. » Vernhes était parent des Bourdin.

« 17 mai 1696. — Baptême de Jeanne, fille de M. Bourdin, ministre réfugié, ci-devant pasteur du Mas-d'Azil en Foix de Guyenne, et de madame de Gauzide de Mazeyres, aussi dans le pays de Foix (2). *Parrain :* M. Barbe, commis aux salins de Bévieux, aussi de Mas-d'Azil. *Marraine :* madame de Prat de Mazeyres. »

« 2 décembre 1697. — Baptême de Jean-André, fils de M. Bourdin, ministre au Mas-d'Azil, dans le comté de Foix, et de D[lle] de Gauside, de Mazeyres, aussi dans le comté de Foix. *Parrain :* M. Barthélemy de Tartenac, du comté de Foix, demeurant à Oulon. *Marraine :* madame Françoise du Gabé, femme de M. Martial, D[r] méd. réfugié à Vevay.

» 28 avril 1599. — Bapt. de Marie, fille de M. Bourdin, ministre du Mas-d'Azil en Foix, et de Mad. Marguerites de Gau-

(1) Escaïgh, Escatch.
(2) Mazeyres, Mazeires, Mazères.

sides, de Mazeires. *Parrain :* M. Ethienne La Vaure, s[r] de Vignols, etc. »

Ainsi, Ch. de Bourdin eut cinq enfants, dont un fils et deux filles seuls survécurent. Charles, son fils aîné, âgé de 6 ans, fut parrain (nov. 99) d'un enfant de Cassagne, M. cordonnier de Saverdun. Pierre Barbe fut encore parrain (27 av. 1704) de Jean-Pierre, fils de Michel Reymond de Bresse, et de Judit Androt, du comté de Foix. Il eut pour commère sa femme, née de Prat.

« Enfin, 19 juillet 1697. — Baptême de Gaspard-Isaac, fils de M. de Tartenac de Mazeires dans le comté de Foix, et de madame d'Usson, du même lieu. *Parrains :* M. le marquis d'Arzillèz, demeurant à Genève, et M. de Prat, capit. au rég[t]... *Marraines :* madame la marquise d'Arzillèz et M[lle] de Prat, habitant à Bex (1). » M[me] de Tartenac était probablement fille de Salomon Dusson. Le nom de Tartenac est encore connu à Mazères. Les Gouzi, sortis de Saverdun, existent encore honorablement à Berne. Il y avait à Bex et sur le territoire d'Aigle environ 300 réfugiés du Mas-d'Azil, du comté de Foix et du Languedoc.

NAP. PEYRAT.

(*La fin au prochain numéro.*)

(1) *Archives de Lausanne,* consultées par M. l'archiviste cantonnal Aymon de Crouzas.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

LETTRE DE THÉODORE DE BÈZE A L'ÉGLISE DE LYON.

(25 novembre 1561)

La lettre ci-dessus se rapporte à la période critique qui précéda la proclamation de l'édit de janvier, ce précaire essai de tolérance. Les réformés de Lyon, dont le nombre s'était singulièrement accru sous le règne de Henri II, n'en étaient plus à tenir de secrètes assemblées; mais « voyant comme la plupart du royaume, et mesme en la cour du roy on preschoit publiquement, ils s'enhardirent de faire le semblable, premièrement en la maison de Archambault, près le temple de la Platière, puis trois jours après au cimetière de Saint-Pierre, et de là en la maison de Martin Pontus, près de la maison de ville. » (*Hist. ecclés.*, t. III, l. XI.) Th. de Bèze, qui avait traversé Lyon trois mois auparavant, en se rendant au colloque de Poissy, adressait aux membres de l'Église réformée des conseils pleins de sagesse qui ne furent pas toujours écoutés. L'influence d'un ministre ardent, Jacques Rufy, porté aux actes hardis et aux résolutions extrêmes, semble avoir été plus décisive à cette époque que les avis modérés venus de Paris et de Genève. On pouvait déjà pressentir les graves événements qui survinrent en 1562 dans la capitale du Lyonnais, passagèrement conquise par la Réforme.

A mes très-chers seigneurs et frères à Lyon.

Très-chers frères, je vous prie vous persuader que les nouvelles que vous avez desja entendues ou que vous entendrez bientost touchant vostre retraite aux fauxbourgs ne nous sont moins desagreables qu'à vous-mesmes, et que nous avons faict tout devoir de nous y opposer en toutes sortes à nous possibles; mais il n'a pleu à Dieu pour ce coup de nous octroyer ce que nous avons requis (et qui estait plus que raisonnable).

Cependant au nom de Dieu gardez-vous de vous refroidir, ny perdre cœur pour si peu de chose. Je dis peu de chose, pour ce que cependant le principal demeure sauf (et combien que cela baillera occasion à nos adversaires de devenir plus fiers), considérez que nos-

tre victoire gist en patience, et que tant plus le meschant s'esgaye, plus il approche de sa ruine. S'il semble que nous reculions au lieu d'advancer, si ne fault-il pas tourner le dos, mais au contraire se préparer à mieulx saulter, quand Dieu nous en donnera le temps, selon qu'il sait estre expédient.

Nos frères de Paris ont eu une pareille venue, mais Dieu a merveilleusement béni leur patience, tellement qu'il nous fault recongnoistre que Dieu s'est servy de ce moyen pour éviter un mal beaucoup plus grand qui ne pouvoit faillir d'advenir, à ce qu'on en peult veoir, si telles assemblées de quinze à vingt mille personnes se fussent faictes dans le corps de la ville. Quoyqu'il en soit, souffrons que Dieu nous mène où il luy plaira pourveu qu'il soit avec nous. Cecy n'est pas pour excuser la faulte de ceulx qui l'ont commise, mais pour vous exhorter de faire votre profit de tout, au lieu de vous estonner et prendre quelque conseil qui vous aporte nouvelle peine, ou qui ouvre la bouche à nos ennemis. Car estant si effrontés, sans qu'on leur donne occasion quelconque de se plaindre, que feront-ils à vostre advis s'ils peuvent avoir matière de nous charger de la moindre rébellion du monde?

Il y a un bien davantage, c'est qu'il fault nécessairement, moyennant la grâce de nostre bon Dieu, que ceste assemblée du vingtiesme du prochain nous apporte quelque règlement. Il reste doncq de faire du mieulx qu'on pourra, attendant ceste résolution, continuant en prières et crainte du Seigneur, à ce qu'il luy plaise du tout briser Satan soubs nos pieds. Vous pouvez aussy envoyer requeste et cependant temporiser, s'il est possible, sans estre chargés de rébellion.

Si vous craignez une surprise, il semble que vous pourrez vous départir en petites troupes, et jamais ne laisser vos maisons desgarnies, les uns demourant jusques au retour des aultres, et plutôt vous contenter d'ouyr moins souvent ce que Dieu vous donnera quelque jour en toute abondance, si ainsy est qu'il y ait faulte de pasteurs pour suffire tous les jours à plusieurs assemblées. Bref, j'espère que notre Dieu, qui adoulcit toujours l'affliction par quelque consolation, vous donnera conseil et adresse pour profiter de jour en jour en l'empeschement mesme que Satan et ses adhérents vous cuident faire, et de nostre part asseurez vous que Dieu aydant nous ne defauldrons à nulles occasions.

Très-chers frères, ce sera l'endroit où je me recommanderay à

vos bonnes prières, priant nostre Seigneur vous tenir en sa saincte garde. Je salue nommément mes frères, fidèles pasteurs de vostre assemblée. De sainct Germain, ce 25 de novembre (1561).

Votre entier serviteur et humble frère,

DE BESZE.

(Original. Bibl. de Genève, vol. 117.)

RELATION DE LA CAPTIVITÉ DE M. BRASSARD A ALGER (1687-1688).

MONSIEUR,

Je vous envoie ci-dessous la relation de la captivité de monsieur le ministre Brassard, à Alger, en 1687. A la suite du procès intenté aux cinq ministres de Montauban, en 1683, un arrêt du parlement de Toulouse intervint au mois de juin de la même année, par lequel ils furent interdits. Le *Bulletin*, la *France protestante*, et avant eux Benoît, tome IV, ont assez raconté cette histoire. Qu'il me suffise de dire que, peu après et sans attendre, je crois, la révocation de l'édit de Nantes, Brassard et quatre de ses fils émigrèrent en Hollande. Il fit entrer deux de ses enfants dans l'armée du stathouder, et deux autres dans une maison de commerce. Il avait laissé à Montauban trois filles, qui n'abjurèrent pas. Elles étaient mariées, l'une avec un monsieur Belveze, l'autre avec un Satur, la troisième avec Jacob Bayle (1), ministre du Carla, qui mourut le 7 janvier 1686, au château Trompette, à Bordeaux, et qui était le frère du célèbre Pierre Bayle.

C'est à l'une de ses filles que, sentant sa fin approcher, car il avait environ quatre-vingt-douze ans, il envoya de Hollande la relation de sa captivité, que je vous communique aujourd'hui. Elle nous a été conservée par le respect religieux dont tous les membres de notre famille se sont toujours fait un devoir de l'entourer. M le colonel Combes-Brassard surtout est celui qui, le premier, l'a remise au jour, en la faisant lire à ses amis. Il était fier de ce courageux huguenot qui était son ancêtre. Sa fille, Mme veuve Jules de Maleville, née Combes-Brassard, est heureuse de permettre la publication de ce document, et s'enorgueillit justement d'appartenir à la famille d'un aussi ferme confesseur de la foi.

(1) Nous soumettons un doute à notre honorable correspondant. On voit par une lettre de Jean Bayle, père de Jacob, à André de Bourdin, que son fils venait d'épouser, en 1680, une demoiselle Garrisson « fort honneste, fort douce et fort ménagère. » *Biographie de Charles de Bourdin*, par O. de Grenier. — Fajal, pp. 47 et 48. (*Réd.*)

Cette relation se trouve écrite sur une feuille double de papier, et couvre les trois premières pages d'une écriture serrée et très-régulière. Sur la quatrième se trouve l'adresse. La lettre a été écrite par Brassard lui-même, ou sous sa dictée, par quelqu'un de ses fils. Elle n'est pas signée, l'écriture est d'une grande netteté pour un vieillard, si elle est de sa main.

L'orthographe laisse beaucoup à désirer, particulièrement dans les noms propres. Il n'y a ni accent ni ponctuation régulière. Peut-être jugerez-vous quelques retouches indispensables. Sur l'adresse on remarque le timbre portant le nom HOLLAND formé de lettres de quatre millimètres et demi de haut sur une longueur totale de trente-cinq millimètres, frappé à l'encre grasse noire, sur le coin supérieur à droite, et décrivant dans sa forme une légère courbe. La lettre est adressée à *Bourdaux*, à *monsieur La Mothe Salinières*, pour *randre* à *mademoiselle Brassard*. Tous les noms sont fortement raturés, surtout celui de l'ami bordelais qui ne craignait pas de se compromettre en faisant passer en France une lettre du refuge. Cependant ils sont encore lisibles.

Après avoir laissé ses enfants en Hollande, Brassard était passé en Angleterre; c'est en voulant revenir en Hollande pour voir ses fils qu'il fut pris.

J'espère que cette pièce intéressera vos lecteurs, et je m'estime heureux d'avoir été chargé de vous l'offrir.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'assurance de ma plus parfaite considération.

H. DE FRANCE.

Relation de la captivité de monsieur Brassard en Algers.

Le 6 juin 1687 je me mis avec un grand nombre de réfugiés dans le vaisseau du s^r^ Willanson de Roterdam pour passer d'Angleterre en Hollande. Comme nous fumes près de la Brille et que nous voyons la terre de Zélande, les corsaires d'Alger, commandés par le Bouffon, renégat d'Amsterdam, arrivèrent là subitement avec trois vaisseaux et nous prirent.

Je fus mis avec plusieurs autres dans le vaisseau du capitaine Carlg turc; on me pilla tout ce que j'avois, jusqu'à mes manuscrits dont la perte m'est la plus sensible.

Au bout de 40 jours nous arrivâmes à Alger, et dans toute la route je fus très-mal nourri et très-mal couché. J'étois particulièrement maltraité, lorsque le vent estoit contraire et qu'il y avoit quelque

apparence de tempeste, parce que les Barbares m'imputoit la cause de ces accidens, de sorte qu'ils m'eussent jesté dans la mer, si je ne me fusse alors caché.

Estant arivés à Alger, nous fumes tous menés dans la maison du Bacha qui prit pour lui les esclaves qu'il voulut, du nombre desquels je fus, et nous fit conduire dans une maison publique. Là nous fumes un jour entier sans travailler. Mais ce jour le père vicaire de la congrégation de la mission françoise, résidant à Alger, me fit prier d'aller ches lui, où il me pressa fort de changer de religion, et de faire changer de même toutes les personnes qui avoient esté prises avecque moy, me disant qu'elles m'estoient toutes soumises à l'égard de leur foy, et que par ce moyen je ferois mon salut et le leur, et surtout que je rendrois un grand service au Roy, dont il me récompenseroit bien.

Je luy répondis à l'instant que j'estois fort surpris de sa proposition, qu'on m'en avoit fait en France de semblables et mieux circonstanciées, lesquelles j'avois méprisées par la grâce de Dieu, et qu'il n'y avoit pas aparanse que j'eusse le moindre égard à la sienne; que plus je me voyois afligé et plus j'avois besoin de ma religion pour me consoler, et que plus elle me consoloit, et plus je me santois obligé de persévérer en sa profession; que la religion romaine m'avoit toujours esté en horreur, et plus encore depuis la nouvelle persécution de France; que je ne faisois pas le mestier de ceux qui entreprennent de dominer sur la foy des autres et sur leur consciance; que bien loin de porter mes compagnons de misère à embrasser cette cruelle religion, je les en détournerois, si je reconnaissois qu'ils y eussent la moindre pansée; enfin que mon devoir et mon bien estoient de faire mon salut et celui de mon prochain et de travallier principallement à la gloire de Dieu, le Roy des roys.

Le lendemain on nous donna des couvertures pour nous coucher, et des souliers, avec quoy on nous fit aller à la maison du gouverneur, à une demy lieue de la ville, pour y travalier. On n'eut aucun égard ny à mon caractère, ny à mon âge, pour m'exanter du travail, car on vint me faire lever à coups de baston de dessus le carreau où j'avois couché, dans ma seule couverture, et ensuite on me fit porter de la brique et du mortier, me maltraitant toujours en paroles et plus encore avec le baston.

Il est vray que je ne fus obligé que peu de jours à ce rigoureux

travail. Comme la foiblesse de mon corps m'en rendoit visiblement incapable, on me donna une autre charge pour laquelle je me reconnaissois encore avoir plus d'incapacité; c'est qu'on me fit cuisiner, et quoy que je ne deusse faire cet office que pour des esclaves, il me parut extrêmement difficile, si bien qu'ayant demandé d'estre déchargé, on me menaça d'abord de la bastonade. Aynsi je fus contraint d'accepter cet employ, dont aussy je m'acquittay si mal que je laissai bruler le riz, et le chauderon où je l'avois mis pour en donner à manger aux esclaves; sur quoy estant venus deux esclaves espagnols, l'un se mit en une telle colère contre moi qu'il voulut me tuer, mais l'autre l'en empêcha. Ils se querellèrent même pour cela entre eux; mais le commandant accourut, et les mit d'accord, et il ne me fit aucun mal.

Le jour suivant un jeune Turc me vint prendre pour me ramener dans la ville. Il me chargea d'une bride fort pesante qu'il me fallut porter avec ma couverture. Dès que je y fus on me fit servir de manœuvre à la construction d'une chapelle qui estoit dans le lieu de nostre prison où depuis on dit la messe. Là je receus plusieurs injures de la part des esclaves, et plusieurs coups de baston de la main du Turc qui estoit comis sur le travail. Après quelques jours de service, on m'envoya à un autre travail éloigné de celui-là; un autre jeune Turc, plus cruel que le présédant, m'y mena à grands coups de baston, jusques à m'étendre sur le carrau, pour n'aller pas si vitte que lui. Y estant enfin arrivé je me pleignis de ce mauvais traitement au commandant. Il blama fort ce barbare, et il ne me fit point travailler me voyant si abattu.

Le père vicaire portant à peu près la robe de jésuite, du moins en avoit il bien le stille et les manières, ayant toujours en teste de me faire passer sa religion, estoit bien ayse que je fusse aynsy tourmenté, me faisant dire que je ne le serois plus pourveu que me fisse catholique, à cause de l'argent qu'il bailleroit pour cela aux Turcs. Je suis assuré qu'il parla aux autres religieux et prestres d'employer tous leurs soins pour cela, comme aussy au consul françois et aux capitaines des vaisseaux, et à d'autres gens de Provance tous esclaves; comme (aussi) ils firent tout leur possible pour me mettre mal dans l'esprit du gardien Bacha qui commandoit dans la prison où j'étois enfermé, et d'où il envoyoit les esclaves au travail, afin qu'il continuat à m'y envoyer; mais il n'eut pas toujours égard à leurs solicita-

tions contre moi; enfin il me dispensa du travail, et me permit d'aller par la ville, mesme hors la ville.

Mais après cela le père vicaire dont j'ay parlé et ses gens agirent contre moi d'une autre manière, c'est qu'ils me donnèrent le nom de Ducaine (Duquesne), et me faisoient apeler aynsi en tous lieux par leurs émissaires pour me rendre encore plus odieux et m'exposer à la fureur du peuple, qui à l'ouie de ce nom, se ressouvenant de ce que M. Ducaine avoit fait ci-devant bombarder, s'échauffoit extrèmement contre tous les François et contre moi particulièrement, qui pour cette raison ne sortois guère, ou si je sortois, je recevois de grosses injures et souvent de rudes coups.

M. le maréchal Destrée estant venu l'année suivant 1688, avec une grande flotte, bombarder ces Algériens, je me vis engagé dans un grand et horrible péril. A chaque jour qu'on tiroit les bombes, des Turcs faisoient mourir des François, en les mestant à la bouche des canons, en cette sorte, la teste en bas et les pieds en haut, les attachant par les bras au canon qu'on tiroit contre le milieu du corps, dont le feu de la poudre seul deschiroit et renvoyoit çà et là, et loin, les membres.

Le matin du 4 juillet de la mesme année, l'escrivain du gardien Bachy vint me trouver dans une grande basse cour où l'on m'avoit mis avec d'autres esclaves pour y estre loin et à l'abri des bombes. Il me signifia l'ordre qu'il avoit de me tirer de ce lieu là, pour me mener dans un autre avec six réfugiés, pour aler delà au supplice du canon. Je le suivis d'abord avec mes compagnons, et, m'estant encouragé avec eux à la mort, et ayant fait la prière pour moy et pour eux, où je demandois à Dieu expressément qu'il nous fit à tous la grâce de garder la foy, de combattre le bon combat, d'achever notre course, et enfin de nous donner la couronne de gloire et d'immortalité dans son paradis; dès que la prière fut finie, le père vicaire parut, pour nous porter à quitter notre religion, nous assurant que par ce moyen nous ferions nostre salut en l'autre monde, et nous insinuant en mesme temps que mesme nous pourrions encore le faire en celui-ci. Je lui répondis tout incontinant qu'il nous devoit laisser mourir en paix, que nous étions tous dégoutés de ce monde, et que nous soupirions après le repos du ciel; j'ajoutay qu'il me donnoit lieu de croire, par la continuation de son procédé, qu'il avoit trampé dans ma mort, laquelle j'allois souffrir avec joye en priant Dieu pour

tous mes persécuteurs, à qui je souhaitois le paradis où j'allois entrer par la grâce de mon Sauveur. Mes compagnons de supplice témoignèrent la même résolution et charité.

Ce missionnaire s'étant retiré, M. Jordan, mon compagnon de ministère et d'esclavage, nous vint tout aussitôt rapporter qu'un certain Francisco, italien, lui avoit donné charge par l'ordre du gardien Bachi de nous dire que nous retournassions dans le lieu d'où son écrivain nous avoit tirés; que le Bacha ne vouloit point que nous mourrissions, ni aucun autre réfugié, et c'est ce que ce roi tesmoigna publiquement en une occasion où il alla visiter les travaux des esclaves, car ayant demandé s'il n'y avoit point des Français, on lui répondit qu'il y en avoit de luthériens. Ayant demandé s'il n'y en avait point de catoliques, on lui répondit qu'il y en avoit qu'un. Le Bascha appela ce catolique, et lui dit que le lendemain il le ferait mettre au canon. Comme on estoit sur le point de l'y mettre, il offrit de se faire juif à condition qu'on ne l'y mit pas, ce qu'ayant esté rapporté au Bacha, il lui donna la vie et lui permit de se faire juif. Je ay seu certènement que quand il n'y auroit plus de catholiques françois, on feroit mourir les Espagnols et Italiens. Il fit mourir les esclaves François, du nombre desquels était le père vicaire à qui on coupa les oreilles et nés et à qui de plus le peuple donna plusieurs coups de couteaux. Le frère François son domestique, le consul françois, et plusieurs marchands et capitainnes de vaissaux voulurent se faire turcs, pourveu qu'on leur sauvât la vie; le Bacha le leur refusa, disant qu'ils estoient indignes de faire profession de la religion mahometane qui n'avoit pas accoustumé de donner la vie à ceux qui n'embrassoit la religion que par contrainte.

Enfin après avoir esté esclave dix-huit mois en Alger, et après avoir souffert tant de maux, j'ay esté délyvré d'un si cruel esclavage par les soins charitables de nos frères Anglois et Holandois et particulièrement de MM. les marquis de Rubygini (Ruvigny) père et fils, et de M. le chevalier Chardin, comme il paroit par une lettre qu'ils m'écrivirent de Grenwich, et à trois de mes frères qui ont esté délivrés avec moy. Le seigneur Salomon, juif habitant d'Alger, a fort contribué à notre délivrance, depuis son ordre resu d'Angleterre, ayant toujours bien instruit l'esprit du Bacha duquel il est fort aymé, luy ayant payé notre ranson sans délai, et nous ayant enfin obtenu le congé en vertu duquel nous avons esté mis en liberté bientost après.

Je partis d'Alger en bonne compagnie dans un vaissau anglais, et nous arrivâmes à Livorne le jour de Noël, d'où nous sortimes le lendemain pour entrer dans le lazaret où l'on oblige tous ceux qui viennent du Levant de demeurer quelques jours pour se précautionner contre la contagion qu'on leur apporte. Nous y restâmes cinq jours. Après M. Xalxberner, consul de Holande, eut la bonté de me recevoir dans sa maison où il m'a honorablement et charitablement traitté jusques au 5 de mars de cette année 1689.

Il vouloit me retenir plus longtemps, mais le grand duc de Toscane m'ayant auparavant fait dire que je me retirasse de Livorne et de ses états, ayant sans doute égard au bruit qui couroit que je faisois les fonctions de mon ministère, je ne jugeai pas à propos de demurer davantage; de sorte qu'ayant trouvé une bonne compagnie, je pris le chemin de Folrance (Florence) et traversai l'Italie et ses montagnes couvertes de nège, et je me rendis, le 31 de ce mois, à Venise où je restai six jours, pendant lequel temps je prêchai pour le pasteur français dans la chambre d'un particulier en toute sûreté; de là je passai dans le Tyrol et traversay l'Allemagne et ses affreuses montagnes, en passant à Erlang, ville du prince de Bareith. Je trouvai là une colonie françoise de réfugiés, où estoient plusieurs de mes brebis dispercées à qui je donnai de la consolation par une prédication; ils m'en donnèrent aussy par leur bonne réception et par la joye que tous me témoignèrent de m'avoir ouï après estre réchapé de tant de maux.

Enfin après avoir tant voyagé par terre, je fus porté de là à Gorningue (Groningue). Étant à Groningue, je fus porté de là dans un vaisseau en Hollande, et le 4 juin de cette année, j'arrivay à Amsterdam chez mon collègue M. Ysarn, où j'étois attendu, et où il m'avoit par avance fait mettre au nombre des ministres pensionaires, si bien qu'après tant d'étranges accidents il paroit évidamment que le grand Dieu a esté mon véritable libérateur. Ainsi j'admireray et célébreray toujours les mervellies de sa providence et la grandeur de sa miséricorde dont il fait me sentir de si doux et si puissants effets.

(Château de Pousinès, Tarn-et-Garonne. Archives de la famille Combes-Brassard.)

MÉLANGES

LISTE DE DOCUMENTS RELATIFS AU PROTESTANTISME

CONTENUS DANS LA SÉRIE TT DES ARCHIVES NATIONALES (1).

1° *Régie des biens des religionnaires fugitifs.*

TT. 1-445. — Comptes rendus de la régie; envois en possession; pièces justificatives; requêtes en mainlevée de saisies de biens séquestrés; rapports au conseil sur ces demandes; requêtes, mémoires et pièces concernant les permissions de vendre accordées à des nouveaux catholiques (1686-1786).

2° *Affaires générales.*

TT. 268. Proposition d'obliger les N. C. d'aller à la messe (sans date) XVIIIe siècle.

— Extrait des manuscrits qui concernent les affaires des prétendus réformés, gardés dans la bibliothèque du roy (1671).

— *Nouvelles plaintes des protestants de France sur la révocation de l'édit de Nantes, et très-humble représentation de leurs justes droits aux princes qui ont leurs ministres plénipotentiaires au congrez de la paix.* Imprimé (1712).

— *Instruction sur l'exécution de la Déclaration du Roy du* 13 *Décembre* 1698 *touchant l'interdiction de la R. P. R.* etc. Imprimé (1698).

— Extraits de plusieurs édits, déclarations et arrêts concernant : les enfants de N. C. qui refusent de se convertir; les mariages des religionnaires hors de l'église; l'interdiction des temples et lieux d'exercices; l'emploi des biens laissés par les fugitifs; inconvénients de la

(1) Cette liste est loin de présenter un inventaire complet de l'importante série qui ne contient pas moins de 350 cartons. Nous croyons néanmoins devoir la reproduire à cause des utiles indications qu'elle contient. C'est au savant historien de la restauration du protestantisme au XVIIIe siècle, à M. Edmond Hugues, que nous la devons. (*Réd.*)

régie des biens des P. R. et les modifications proposées depuis 1699.

— Résultats des conférences et assemblées tenues chez le cardinal de Bonzy (1685).

— Requête de MM. les agents généraux du clergé de France contre MM. les ministres de la R. P. R. (sans date).

— Plusieurs requêtes des P. R.

— Mémoire au sujet de la déclaration du mois de juin 1680.

— Remontrances des religionnaires de la Hte Guyenne et Ht Languedoc avec réponse en marge (1653).

— Remontrances des religionnaires du Languedoc, de Foix, Cévennes et Gévaudan.

— Cahiers des députés et suppliques générales au roy avec réponses du roy et du clergé (1671).

— Projet de déclaration du roy pour diviser les P. R. par l'obligation d'un serment.

— Propositions de mesures pour détruire la R. P. R. en France par des mesures légales en apparence, mais perfidement combinées.

— Assemblée de Nîmes (1614-1621).

— Petites notes au conseil d'État sur le Dauphiné, la Provence, la Bretagne, Champagne, Limousin et Angoumois, Saintonge (1701-1702)

— Notes sur les écoles du diocèse d'Alais.

— Mémoires sur les entreprises des religionnaires.

— Synodes (1649).

— Mémoire sur les lieux d'exercice de la R. P. R. où les ministres peuvent prêcher.

— Opposition des religionnaires d'Orange contre le parlement de Grenoble (1682).

— Mémoires sur les biens des consistoires supprimés (1680-1689).

— *Déclaration du Roy concernant les biens des consistoires* (1684). Imprimé.

— Questions de droit sur es biens laissés par les fugitifs. NORMANDIE (sans date).

— Mémoire touchant l'article 42 de l'édit de Nantes qui permet les legs et donations; preuves qu'on en peut disposer pour de bons usages; le consistoire de Lyon en possède beaucoup (sans date).

— *Requête des agents du clergé demandant que l'exercice de la R. P. R. ne puisse être faite que dans les châteaux des fiefs de*

haubert, de haute justice, et des simples fiefs; avec un extrait manuscrit des requêtes du conseil d'État (1682). Imprimé.

— *Extraict du cayer des plaintes et remontrances faites au Roy par le député général de ses subjets de la religion prétendue Réformée, assisté du sieur de Thorond, ministre de Sainte-Foy et député des églises de la province de la Basse-Guyenne.* Imprimé (1654). Suivi d'un extraict des registres du conseil d'Estat (21 mai 1652) et d'une *Déclaration du Roy portant confirmation des priviléges accordez aux sujets de Sa Majesté, donnée en Saint-Germain en Laye, le* 21 *may* (1652).

— Mémoire pour rendre utiles et efficaces les instructions que les curez, vicaires et autres ecclésiastiques sont chargés de faire aux nouveaux convertis, par un nommé Ceyton (sans date).

— Moyens justes et raisonnables pour détruire la plus grande partie des exercices réels et personnels de ceux de la R. P. R. sans donner atteinte à l'édit de Nantes (sans date).

— Mémoire particulier pour les diocèses de Valence et de Die (sans date).

— Moyens pour la réunion générale des religionnaires de France à l'église (sans date).

— Mémoires divers, suppliques et requêtes des religionnaires (XVIIe et XVIIIe siècle).

TT. 443. — LA ROCHELLE. Papiers concernant le couvent et l'hôpital de la Charité de Saint-Barthélemy (1703-1723).

— Arrêt concernant les biens du sieur Manuel, sorti du royaume.

— Registre des brevets accordés aux religionnaires et à d'autres particuliers.

— Saisies-séquestres (XVIIIe siècle).

— Affaire de Pierre Girardin, habitant St-Agnan, à propos des biens des religionnaires.

TT. 448. — Réclamations diverses contre les vexations pour cause de religion et de mariages entre catholiques et protestants.

— Mémoire concernant M. de Canifrot, doyen de la cour des aides de Montauban, qu'on accuse du crime de relaps (1731).

— GAP. Dénonciation de l'évêque contre quelques religionnaires (1741).

— CAEN. Demandes de subventions (1742).

— Mémoire pour parvenir à la réunion générale des protestants et catholiques (1745).

— Demandes en mainlevée de saisies.

— MÉRINDOL. Dénonciation des religionnaires (1749-1750).

— DIE. Supplique d'Antoine Béranger (1768).

— Demandes de la direction des biens des religionnaires fugitifs (1764).

— Affaires relatives aux biens des religionnaires fugitifs.

— Mémoire pour obtenir la grâce du ministre Audoyer, cy-devant ministre surnuméraire à Chalançon.

— Requête de demoiselle Jeanne de Chipres (1683).

— DAUPHINÉ. Copie de l'arrêt rendu contre le sieur de Lys et ses complices, qui avaient tenté de forcer les passages pour quitter le royaume (1685).

— Lettre de Durand, ministre à Saint-Pargoire (1685).

— Copie de l'acte d'abjuration du marquis d'Antragues (1681).

— Actes d'abjuration (1685).

— SEDAN. Jugement par défaut contre 4 particuliers accusés d'avoir tenu des assemblées illicites (1687).

— Arrestations de ceux qui sortent hors du royaume (1686).

— ANGERS. Demande d'un père pour qu'on lui rende sa fille (1686).

— Prière d'élargir un nommé Abraham Dufour (1688).

— DIEPPE. Un nommé Du Royer représente que lui et ses compagnons ont été arrêtés sur un soupçon mal fondé; il demande sa mise en liberté (1688).

— Plusieurs lettres semblables.

— Interrogatoire d'un nommé Jacques Cambolibos, accusé d'être de la R. P. R. et de s'être évadé de Château-Chinon.

— Une demoiselle Esther Caffarel, de Nîmes, fille d'un avocat, s'est convertie. Baville demande que le roi lui assure une pension de 50 écus pour la faire entrer dans un monastère (1689-92).

— Demandes de secours pécuniaires. Motifs curieux.

— Quelques lettres de Baville (1688).

— Certificats de catholicité.

— Ordres de reclusion et d'élargissement.

— Mémoire envoyé par l'évêque de Saintes au sujet d'un nommé Durand, pasteur apostat, qui mésuse de la permission qui lui a été donnée de prendre des pensionnaires et d'enseigner (1696).

— Mémoire au sujet d'une nouvelle catholique de Falaise, persécutée par ses parents pour fait de religion (1698).

— Lettres et avis de M. Bégon, touchant les filles et les femmes de Saintonge qu'il serait nécessaire de renfermer dans des couvents à cause de la religion (1697).

— Lettres de Camin, pasteur apostat, au sujet de sa triste situation (1694).

— Abjuration de M[lle] de Caumont chez les religieuses de la Visitation de Bordeaux (1699).

TT. 248. — Cahier très-curieux, contenant plusieurs rapports faits en assemblée du conseil d'État sur les affaires des religionnaires, des nouveaux convertis et de leurs enfants. En marge de ces rapports se trouve la décision du conseil (1700).

— Cahiers contenant les rapports (sans doute au conseil d'État ou au ministère) des lettres des intendants du Dauphiné, Saintonge, généralité de Limoges, Angoumois, Béarn, Bretagne, Champagne, Limousin, sur les affaires des religionnaires de ces provinces (1700).

— Demandes de permis de voyage (1700).

— Demandes des évêques contre les religionnaires de Béarn et Dauphiné (1701).

— Languedoc et Dauphiné. Cahier contenant les questions des intendants au ministre sur les demandes de mise en liberté et les mesures à prendre contre ceux qui meurent sans abjurer (1700).

— Champagne. Mémoire de M. de Pomereu, intendant à Châlons, contre les nouveaux convertis qui refusent les sacrements à l'article de la mort (1700).

— Mémoire anonyme d'un curé pour faire remplir par les nouveaux convertis les devoirs de leur religion (1715).

— Saintonge et Aunis. Mémoire sur l'émigration des matelots « les meilleurs de l'Europe », religionnaires ou nouveaux convertis, qui ne veulent pas se marier à l'église, parce qu'on exige qu'ils y communient, ce qui les force à se borner au mariage civil. Inconvénients pour la reconnaissance de leurs enfants. Améliorations proposées par le commandant de Brouäge (1723).

— Lettres de Joly de Fleury sur le même sujet, adressée à Dubois (1723).

— Deux mémoires non signés, l'un sur le mariage des nouveaux convertis, l'autre sur le retour des réfugiés (1715).

— Arrêts imprimés du parlement de Toulouse annulant les ventes et aliénations des religionnaires protestants réformés (1732).

— Mémoire de M. de Laboureur, avocat général au conseil supérieur de Colmar, sur la question de savoir si les déclarations du roi qui interdisent la religion protestante réformée en France, doivent être exécutées en Alsace (1724).

— Mémoire d'un ecclésiastique contre les religionnaires de Nîmes et les jansénistes (1740).

— Projet de conversion des religionnaires réformés, par un officier nommé de Montpayroux (1740).

TT. 446. — Mémoire anonyme sur les mariages des protestants (sans date).

— Précis historique sur le même sujet.

— Mémoire historique sur le protestantisme français (sans date).

— Arrêt du parlement portant défense aux notaires, sous peine d'interdiction, de passer à l'avenir aucun acte par lequel un homme et une femme déclarent qu'ils se marient (1680).

— Mémoire historique de Joly de Fleury sur les mariages.

— Mémoire d'un curé de Tonneins sur le traitement à faire subir aux protestants (1767). « Le pays que j'habite est comme le centre du protestantisme dans la province de Guyenne. » Le mémoire fait l'historique du protestantisme en Guyenne depuis 1754.

— Projet de déclaration sur les mariages et baptêmes des religionnaires (1730).

— Mémoire sur les mariages (1728).

— Mémoire pour servir d'instruction au duc de Richelieu, gouverneur général de Guyenne.

— Mémoire contenant l'extrait des observations de MM. les évêques de Lavaur, Mende, Uzès, etc., sur le dernier projet de déclaration envoyé à M. de Bernage, concernant les mariages (1738).

— Observations de MM. les évêques sur le dernier projet du chancelier, concernant les mariages, et envoyé à M. de Bernage (1740).

— Mémoire sur les affaires de la religion protestante réformée en Languedoc. Anonyme, sans date, mais postérieur à 1753.

— Mémoire sur les religionnaires du Languedoc (1755).

— Mémoire sur les religionnaires. Idée générale d'un plan de conduite à leur égard.

— Réflexions d'un Français bon patriote.

— Mémoire lu et approuvé au conseil, envoyé au maréchal de Chomond (1758).

— Lettres de M. l'abbé Fleury (1699).

— Mémoire sur la manière de se conduire relativement au rétablissement de l'ordre dans les matières de religion (1753).

TT. 447. — Mélanges historiques, interrogatoires, correspondance officielle, réclamations des religionnaires, détails particuliers à diverses familles, abus et vexations, intrigues particulières (1649-1700).

— Dénonciations et poursuites des pasteurs en Languedoc; signalement du pasteur Gibert, accusé d'engager les protestants à émigrer en Angleterre; liste des détenus et des condamnés à vie pour fait de religion : abjurations simulées; demandes de passe-ports; reclusion des filles de fugitifs (1681-1756).

— Interrogatoire, poursuite et amendes frappées sur les religionnaires du Languedoc, à propos d'assemblées (1771).

— Secours accordés à des nouveaux convertis; affaire des biens des religionnaires fugitifs (1684-1771).

TT. 448. — Réclamation du roi d'Angleterre à propos de la détention d'un de ses sujets (1700); demandes de passe-ports; réclamations diverses contre les vexations pour cause de religion; interrogatoire des détenus; demandes en mainlevée de saisies (1671-1790).

— Requêtes particulières, suppliques, placets, mémoires des religionnaires de Languedoc, de Picardie, Normandie et pays d'Aunis (1671-1699).

TT. 449. — Emprisonnement du ministre de Tonneins La Tané; correspondance à son sujet (1686).

— Copie de l'ordonnance pour l'élargissement du ministre Mariochau (1684).

— Information au sujet du ministre Bruguier (1659).

— Information et interrogatoire du ministre Isaac Albouy, pasteur à Calais (1673).

— Jugement contre Royère, ministre d'Issigeac, Canolle, ministre de Gours, Malide, ministre de la Bastide (1672).

— CHALON-SUR-SAÔNE. Pièces pour le syndic du clergé du diocèse de Chalon au sujet de ses contestations avec les D^{lles} Perreault.

— Arrêt demandé contre les nommés Durand et Gautier, ministres (1676).

— Mémoire au sujet d'une assemblée tenue à la Réole et du ministre Maturin (1683).

— Mémoire au sujet de l'exercice de la religion protestante réformée qui se fait à COLONGES malgré les défenses du roi (1684).

— Arrestation de quelques religionnaires fugitifs (1686).

— Procès et interrogatoires de religionnaires; demandes, suppliques, confiscations de biens, abjurations, relaps (1659-1689).

TT. 450. — Séquestration d'enfants; mesures arbitraires; réclamations; procès; demandes de passe-ports; abjurations (1690-1740).

— Papiers relatifs à l'assemblée de Loudun dissoute par le roi (1619-1620).

TT. 451. — Fuite et abjuration du curé de Criolan, lettre de Roquelaure à ce sujet; confession du curé (1716).

— AVRANCHES, FONTENOY. Papiers relatifs à l'enlèvement d'un enfant.

— Supplique au roi, d'un bourgeois du duché d'Albret à qui on a enlevé son enfant (1683).

— Demandes de passe-ports; suppliques.

TT. 464. — Un soldat meurt chez une protestante d'Uzès (Mme de Trémons). Le curé veut assister aux derniers moments du moribond et le convertir. La protestante s'y oppose et le soldat ne veut pas l'écouter. Dénonciation du curé. Réponse de Bernage (1737).

— Même affaire, procédure, jugement. — Le soldat était protestant; il s'appelait Martin. Sa mémoire fut condamnée, ses biens confisqués, et Mme de Trémons fut condamnée aux frais du procès, 6000 livres d'amende, et trois ans de prison au château de Beauregard, en Vivarais (1737-1739).

— Portefeuille contenant quelques pièces et mémoires historiques concernant les guerres de religion.

— *Réflexions sur un escrit contre les réguliers, par le P. Catillon.* Imprimé.

— *Suite des entretiens académiques et des honnêtes divertissemens de l'esprit dediez a monseigneur le Dauphin. — Conversation particulière sur les progrès de l'Évangile et sur les nouvelles conversions qui se sont faites à Paris cette année* 1677 *de diverses familles considérables de la R. P. R.* (1677). Imprimé.

— La discipline ecclésiastique arrêtée au synode national tenu à Saint-Maixent l'an 1609.

— *Déclaration du Roy*, etc. (1621). Imprimé.

— *Sommaire des procès, différens et contestations qui arrivent ordinairement dans l'exécution des édicts de pacification* (1661). Imprimé.

— *Advis charitable à MM. de Genève touchant la vie du sieur Jean Labadié*, etc. (1662). Imprimé.

— *La vérité de ce qui s'est passé sur le fait de l'exercice de la R. P. R. au pays de Gex* (1662). Imprimé.

— Lettre d'un ecclésiastique à un de ses amis, contenant quelques réflexions sur le libelle intitulé *Requeste au Roy par messieurs de la religion prétendue réformée*, par R. F. G. (1630).

— Almanach protestant.

— *Requeste présentée au Roy par Messieurs de la R. P. R. au mois de juillet* 1681. Imprimé.

— *Mémoire contenant les différentes méthodes dont on peut se servir très-utilement pour la conversion de ceux qui font profession de la R. P. R.* (1682). Imprimé.

— Projet du ministre Claude sur la prétendue persécution (1682).

— Déclarations royales et arrest du conseil d'État (1683-1685).

— *Charenton ou l'hérésie de Trente*, poëme héroïque, par M. Le Noble, procureur général au parlement de Metz (1685).

— Mémoire des ambassadeurs et plénipotentiaires des princes protestants en faveur des églises réformées de France (1697).

— *Considérations sur les lettres circulaires de l'assemblée du clergé de France* (1682). Imprimé.

— Formule imprimée d'abjuration.

— Relation du procès du ministre Brousson, condamné à être roué à Montpellier, le 4 novembre 1698.

— Advis charitable à messieurs de la R. P. R.

— *Lettre à messieurs les nouveaux réunis à la religion catholique qui sont en France, par le sieur Cotherel, ministre converti* (1699). Imprimé.

— Complainte de l'Église persécutée (1699).

— Mémoires concernant les religionnaires (1699). — Curieux.

— Déclarations du roy (1699).

— Relation des cruautés que les huguenots fanatiques des Cévennes ont exercées dans le Languedoc en l'an 1702 (1703).

— Papiers relatifs au soulèvement des Camisards. Correspondance. Extraits de lettres (1703).

TT. 322. — Recueil des actes de plusieurs colloques tenus en bas Languedoc (1597-1600 et 1650-1681).

— Mémoires sur les prêches tenus dans les faubourgs de Béziers, Clermont, Frontignan, Lodève; permission par le connétable de Montmorency aux nobles de la R. P. R. de s'assembler à Lunel; plaintes contre les religionnaires (1612-1615).

— Règlements pour la tenue des assemblées des églises réformées; droit d'assistance des consuls de la R. P. R. aux conseils et aux états du Languedoc; droit d'exercice en différents lieux des diocèses de Nîmes, Uzès et Mende (1612-1615).

— Demande de quelques nouveaux C. bien pensants de la mainlevée de saisie de leurs biens (1702).

— Ordonnances imprimées de l'intendant du Languedoc pour forcer les pères et mères d'envoyer leurs enfants aux instructions, aux cérémonies et fêtes de l'Église romaine (1727, 1729, 1736).

— Mémoire historique et curieux, par un missionnaire, docteur en théologie, sur le nombre des religionnaires en Languedoc, l'inutilité des mesures prises pour les convertir, leurs mariages, leurs assemblées secrètes, et les moyens pour remédier au mal (1737).

— Résumé d'une très-importante lettre de Roquelaure et de Baville, donnant avis des premières assemblées du Languedoc et réponse du conseil de régence (1716).

— Assemblées dans le pays de Foix (1735).

— Affaires générales des églises réformées du Béarn et du Languedoc avant l'expulsion de la reine, mère de Henri IV; confiscation des dîmes et revenus du clergé romain au profit des églises réformées et adoption de ces mesures par les états de Béarn et le roi lui-même (1610-1620).

— Synodes et assemblées de Loudun et Saumur correspondant aux assemblées du Languedoc; messages et discussion sur les événements (1610-1620).

— Notes historiques sur plusieurs temples du Languedoc; discussions et décisions sur chacun d'eux; plaintes et suppliques des religionnaires, requêtes contre eux (1623-1664 et 1648-1684).

— Collection d'arrêts de la cour des grands jours du Languedoc

sur les procès et règlements concernant les droits d'exercice de la R. P. R. (1666-1667).

— Commission royale pour entendre les doléances des R. P. R. en Languedoc et pour y faire droit; synodes convoqués, mais non tenus, à Castres et à Uzès (1672-1679).

— Exercices particuliers de la R. P. R. par les seigneurs du Languedoc; nombre des fugitifs de cette province; éclaircissements sur le nombre des nouveaux convertis et des missionnaires à envoyer (1685-1687).

— Peines capitales contre les assemblées religieuses; état des biens des fugitifs et des consistoires supprimés; nombre des nouveaux convertis et des protestants dans chaque lieu du Languedoc (1685-1689).

— Moyens violents proposés contre les fanatiques (1703).

— Correspondance des R. P. R. du Languedoc avec ceux de Suisse (1723).

TT. 336-337. — Copie de la lettre d'Antoine Court écrite à M. la Devèze (1744).

— Rapports sur les religionnaires et les progrès qu'ils font. — Rapports du gouverneur de Mazamet.

— Lettre du curé de Gibel, diocèse de Mirepoix (1744) : « La religion refusée recourt à vous, monseigneur. Voici, dans moins d'un mois, la sixième assemblée des protestants dans cette paroisse. La révocation de l'édit de Nantes n'a plus lieu. Les protestants sont dans le libre exercice de leur religion ; leurs ministres, en plein jour, sous nos yeux et ceux de nos magistrats, prêchent, baptisent et font des mariages dans de nombreuses assemblées qui ont tout l'air d'une armée de révoltés, où il n'est question que de sang et de feu. Nous sommes, monseigneur, au moment de voir nos autels ensanglantés. L'autorité du roi méprisée, la religion menacée réclament hautement votre secours. »

— Lettres des évêques et des archevêques au sujet des religionnaires (1744).

— Lettres de Lenain (1744).

— Arrestation d'un nommé Bourdon, de Montpellier, accusé de colporter des livres protestants. Enquête (août 1744).

— Lettre du Vivarais (1744). — Ce carton est des plus curieux. Il contient la correspondance des intendants, évêques et commandants

militaires avec la cour pendant l'année 1744. On y trouvera de précieux détails sur les progrès de la restauration du protestantisme en France.

TT. 350. — Dénonciation des religionnaires du Poitou par le sieur Birot, juge de Montigné (1757).

— Supplique des protestants des basses Cévennes (1757).

— Supplique des protestants de Saintonge (1757).

— Jugement contre Touzineau, accusé d'avoir prêché; son supplice à la Rochelle (décembre 1738).

— Condamnation au bannissement de Pierre Gailliot et Pierre Manseau, menuisiers, accusés d'avoir construit une chaire à la Rochelle (1746).

— Condamnation à mort du prédicant Gilbert, aux galères de son neveu Étienne et d'un nommé Gentelot (1756). Gilbert ne fut exécuté qu'en effigie.

— Requête des protestants du Dauphiné (1757).

— Requête des protestants de basse Normandie, Bretagne, Maine et Perche (1757).

— Requête des protestants de haute Normandie, Picardie et Pays-Bas français (1757).

— Requête des protestants de Guyenne (1757).

— Lettres du duc de Mirepoix, assez curieuses. Mirepoix voulait forcer Rabaud à quitter le Languedoc (1756).

— Projet des barons de la Traverse, tendant à faire accorder aux religionnaires la liberté civile, mais à leur refuser la liberté des cultes (1756).

— Condamnation à l'amende de St-Cosme, Nages, Aigues-Vives, Montpezat et Sommières (1756).

— Lettre de Mirepoix, où il montre la nécessité d'arrêter Paul Rabaud, les dangers de l'entreprise, et propose quelques ménagements « pour gagner du temps » (1756).

— Mémoires des protestants de Guyenne, haute Normandie, Picardie, Pays-Bas et bas Languedoc, envoyés à M. le duc d'Orléans (1757).

— Payement des espions (1757).

— Ordre d'arrêter à la porte de Nîmes les lettres des protestants (1757).

— Rapports d'espions. — Rapport de l'espion Lagarde. — Enquête sur son compte (1758).

— Lettre de l'évêque d'Agen (1754).

— Sur Paul Rabaut, lettres du duc de Mirepoix et de Caveirac (1757).

— *Lettre pastorale adressée aux réformés de l'église de Nîmes, par Paul Rabaud* (1757). Imprimé.

— Lettre circulaire de M. Daumartin (1757).

— Reconstruction des temples. Dossier sur les religionnaires de Sommières et d'Uzès (1757).

— Assemblées des religionnaires à la Mastre, à Genolhac, à Saint-Quentin et aux Vans (1756).

— Assemblées des religionnaires à Saint-Mamert. — Mémoire anonyme (1756).

— Arrestation du prédicant Lafage Teissier (1754).

— Arrestation du sieur Novis, qui avait donné asile à Lafage (1754).

— Lettre circulaire du maréchal de Richelieu aux commandants de corps (1754), et lettres sur les dernières opérations.

— Premières démarches de M. de Richelieu. Il a fait distribuer des poudres et des balles aux soldats, et va faire publier un ban portant défense de s'assembler et de recevoir des ministres. Lettres de Saint-Priest (1754).

— Lettres de M. de Moncan sur les dernières opérations (1754).

— Mariages au désert (1754).

— Mémoire adressé au duc de Richelieu, concernant 1° l'assassinat des curés et le parti à prendre; 2° les assemblées particulières qui se font dans l'intérieur des maisons; 3° si l'on doit arrêter les femmes et les familles des protestants qui font profession de prédicants (juillet 1754).

— Dénonciations des espions, offres de service, rapports sur les assemblées, mariages et baptêmes, amendes (1754-1758).

(*A suivre.*)

BIBLIOGRAPHIE

Le 10 avril 1866, notre illustre président honoraire, M. Guizot, signalait en termes très-flatteurs l'apparition du premier volume de la *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, publiée par M. Aimé Herminjard (*Bull.*, t. XV, p. 163). Quelques mois après, le rédacteur du *Bulletin* rendait à son tour hommage aux rares mérites de cette publication, dont quatre volumes furent successivement livrés au public. Nous sommes heureux d'annoncer que ce recueil important ne restera point inachevé. Le tome V, comprenant les années 1538, 1539, vient de paraître. Le tome VI suivra de près, et les amis des belles études consacrées à la Réforme française, se féliciteront de voir le couronnement d'une œuvre imposante, qui garde son mérite et son prix en face de l'édition monumentale des *Opera Calvini*, due aux soins des trois théologiens strasbourgeois. Nous empruntons au *Journal de Genève* du 18 juillet 1878, un article de notre excellent collaborateur M. Ch. Dardier, qui nous semble avoir mis très-heureusement en relief les mérites du récent volume publié par M. Herminjard :

Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française, recueillie et publiée avec d'autres lettres relatives à la Réformation, et des notes historiques et biographiques, par A.-L. Herminjard, tome V, 1538-1539 (1).

Ce tome cinquième est digne à tous égards de ceux qui l'ont précédé. Il contient 123 pièces ou numéros en comptant ceux qui sont donnés en appendice pour les tomes antérieurs. Il comprend l'espace de seize mois, des premiers jours de mai 1538 à la fin d'août 1539. Nous avons donc la suite de la troisième période qui, d'après le plan de l'auteur, va de la publication de l'*Institution chrétienne* de Calvin jusqu'à l'acceptation des Ordonnances ecclésiastiques à Genève.

Il y a trente-six numéros inédits, et de plus, deux pièces très-rares et généralement inconnues, parce qu'elles n'avaient pas été réimprimées, et trois autres dont on n'avait donné qu'un texte incomplet.

(1) Genève, 1878, H. Georg, libraire éditeur, grand in-8°.

Parmi les pièces inédites, on remarquera certainement une lettre qui se trouve dans la bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel, lettre écrite par Capiton aux pasteurs de Genève, vers la fin de mars 1539, et corrigée par Calvin (p. 271). Elle a été négligée à tort par MM. les éditeurs strasbourgeois des œuvres du réformateur. Cette lettre est malheureusement incomplète; mais elle n'en a pas moins une grande valeur, parce qu'elle est la première preuve d'un changement radical, dans le cœur du pasteur exilé, à l'égard des ministres qui ont pris sa place à Genève.

Nous avons remarqué, en outre, la traduction d'une plaquette allemande imprimée à Strasbourg en 1539, et signée « Jean Calvin » (p. 347). Ce curieux et rarissime opuscule, dont on ne connaît que deux exemplaires, est donné pour la première fois en français, d'après le texte réimprimé dans les *Calvini Opera*. Le réformateur a essayé sa verve de polémiste à propos de l'image d'un certain curé de Monté (ou Monthey, en Valais) qui avait fait parler de lui comme confesseur d'un couvent de femmes, et qui opérait, disait-on, force miracles et forces conversions de luthériens; l'image de ce « nouveau prophète » avait été apportée de Paris et venait de faire son apparition en pays allemand. Il est intéressant de constater que c'est Calvin qui a tenu la plume, comme il la tiendra, sur la demande de plusieurs évangéliques, quand il s'agira de répondre au cardinal Sadolet.

Signalons aussi quelques extraits de l'*Epistre très-utile* de Marie d'Entière, première femme de Froment, à la reine de Navarre, sœur de François Ier, épître réimprimée d'après le rarissime ouvrage qui appartient à M. Ernest Chavannes (p. 295) : le style, vif et alerte, bien supérieur à celui de Froment, porte l'indéniable cachet de cette maîtresse femme.

Notons enfin les pièces inédites qui ont été gracieusement communiquées par M. Henri Bordier, par M. Henri Heyer, par M. le baron F. de Schickler, et publiées dans le *Bulletin du Protestantisme français* (t. XXV, p. 449-474). Parmi ces dernières, on remarquera la belle lettre écrite de Strasbourg par Farel au chevalier Nicolas d'Esch, à Metz (16 octobre 1526), qui nous montre le caractère du réformateur sous un côté assez inattendu. Les conseils de douceur qu'il donne à son correspondant permettent de croire qu'un grand travail s'était accompli dans l'âme de l'ardent Dauphinois, depuis l'époque de ses débuts à Montbéliard. Strasbourg avait été pour lui

ce qu'il fut plus tard pour Calvin : une école de modération et de sagesse (p. 398 et s.).

Par de simple rapprochements de textes, M. Herminjard arrive à préciser certains faits jusqu'ici passablement vagues ou obscurs ; et il en découvre d'autres que personne n'avait encore soupçonnés. Ce sont des éléments nouveaux, parfaitement certains désormais, qui devront être utilisés par la grande histoire. Citons deux ou trois exemples.

Notre savant éditeur a signalé avec certitude l'époque de la mort d'Olivetan, au mois d'août 1538, à Rome, et il lui paraît très-improbable qu'il ait été empoisonné (p. 228).

Il nous apprend encore que peu de temps après son arrivée à Strasbourg, du mois d'octobre au mois de décembre 1538, Calvin prépara pour le culte des églises réformées un recueil de psaumes en vers français (p. 452). Il prit les mélodies allemandes qui lui « plaisaient beaucoup », suivant son expression, et fit son « noviciat de poëte » (*prima sunt mea tirocinia*) : il traduisit ainsi les psaumes XLVI et XXV, et plus tard, le XXXVI, le XCI et le CXXXVIII. Le recueil dut paraître au commencement de 1539, un an plus tôt qu'on ne l'a cru jusqu'ici (voy. p. 345 et 452). Nous avons là une preuve intéressante de la grande activité et de la sollicitude que le réformateur montra pour l'Église française, dès le début de son ministère.

On saura aussi désormais le nom de cette « femme noble » que Farel ne craignit pas de censurer en particulier et en public, parce qu'elle refusait, depuis longtemps, de vivre avec son mari. C'était la femme du seigneur du Rosay, Jeanne de Rive, la propre fille du gouverneur de Neuchâtel. La courageuse fidélité du réformateur n'en est que plus estimable, puisqu'il s'exposait à la colère de la famille la plus puissante du pays. Il faillit, en effet, être expulsé de Neuchâtel, en 1541, pour avoir rempli son devoir (p. 225).

D'un autre côté, on ne devra plus parler d'une prétendue conférence qui aurait été tenue à Lyon, en 1540 ou 1539, sur l'ordre du pape Paul III, à l'effet de s'entendre sur les moyens les plus propres à rétablir l'ancienne religion à Genève ; conférence où des cardinaux, entre autres Sadolet, des archevêques et des évêques se seraient rendus et dans laquelle il aurait été décidé que Sadolet écrirait une épître aux Génevois. L'historien catholique Besson, vers le milieu du XVIIIe siècle, est le premier à parler de cette réunion, et

son dire a été répété depuis lors comme un fait certain. Il n'en est rien cependant : Besson aura été induit en erreur; en tout cas, contre son habitude, il ne cite pas son autorité. Il faut croire plutôt que le cardinal a écrit spontanément sans y être invité par personne (p. 266).

Nous laissons au lecteur le plaisir de faire lui-même des découvertes de ce genre. Nous avous hâte d'attirer son attention sur une pièce qui occupe matériellement et moralement le centre du volume, et qui, remise à sa date véritable, jette de vives clartés sur un certain nombre de détails dispersés dans les autres lettres : ces détails acquièrent ainsi une importance nouvelle (voyez, par exemple, le commencement de la lettre de Calvin, p. 289). Nous voulons parler du nº 771 (p. 243), qui contient les articles de la réconciliation arrêtés à Morges, le mercredi 12 mars 1539, entre les amis de Calvin et de Farel (Corault était mort à Orbe, 4 octobre précédent) et les quatre pasteurs qui avaient pris la place des pasteurs exilés de Genève. Farel assista à cette conférence. Calvin était à Strasbourg. Une copie des articles convenus lui fut bientôt envoyée, et il ajouta de sa main, au bas de la pièce, ces mots avec sa signature : « Je déclare que je donne mon assentiment à cette concorde. »

Jusqu'à ce moment, dans presque toutes leurs lettres intimes, Calvin et Farel malmènent à l'envi les ministres qui les ont supplantés. Ils disent d'eux : « Ils se paissent eux-mêmes, non les brebis » (p. 117); ce sont des « pestes » (p. 145); « ils ne sont pas des pasteurs légitimes »; « ils ne sont pas rentrés par la porte » (p. 153). Farel s'oublie jusqu'à dire qu'ils étaient les « brigands de l'Évangile » ou qu'ils traitent l'Évangile en brigands (p. 154). Il est vrai qu'il leur lance cette injure en grec; mais il a soin d'avertir son correspondant, Calvin, qu'il faut écrire le mot en caractères grecs pour le comprendre : *græce reddas*, dit-il. Le gouvernement génevois, qui soutient ces intrus, n'est pas mieux traité. L'irritable Calvin lui prête même, sur quelque faux rapport, les plus odieuses intentions : il prétend que les magistrats auraient préparé sur le chemin des pasteurs expulsés une embuscade et des sicaires, et qu'un décret aurait été rendu contre eux par lequel ils étaient condamnés à être « jetés au Rhône » (p. 25). Ceux-ci étaient tout simplement condamnés à « vider la ville dans trois jours ». Quant à ces prétendus sicaires apostés sur leur chemin, c'était une double garde de bons bourgeois de Genève,

que les syndics avaient mise aux portes, sur les avis pressants venus de Berne, à cause de la présence de quinze cents cavaliers français dans le Faucigny et de violences commises par eux à Ville-la-Grand. Les ministres bernois, qui approuvent les nouveaux ministres de Genève, ne trouvent pas grâce non plus devant les pasteurs exilés (p. 21 et s.).

Dans sa lettre publique à ses anciens paroissiens (1er octobre 1538), Calvin est plus réservé. Il reconnaît qu'il a agi imprudemment à leur égard, qu'il lui aurait fallu plus de douceur, plus de patience. C'était du reste le reproche que ses amis réunis au synode de Zurich (mai 1538) n'avaient pas craint de lui faire, ainsi qu'à Farel; ceux-ci avaient pourtant plaidé eux-mêmes leur cause devant cette assemblée. Leurs collègues les engageaient à modérer sur quelques points leur « sévérité déplacée » (p. 14). Mais Calvin, tout en confessant ses « infirmités » à cet égard, n'en fait pas moins entendre, dans la suscription de sa lettre, que, pour lui, l'Église, à Genève, n'existait pas dans son intégrité : il l'adresse, en effet, à ses « bien-aymez frères en nostre Seigneur qui sont *les reliques de la dissipation* de l'Église de Genefve » (p. 121 et s.).

Mais après la réconciliation de Morges, tout change sous ce rapport. La lettre de Capiton aux pasteurs de Genève, écrite peu de jours après, et dont nous avons déjà dit un mot, en serait à elle seule une preuve évidente. Calvin l'a corrigée; sa pensée, ses sentiments y sont donc fidèlement exprimés; or on voit, en la lisant, qu'il n'a plus dans le cœur ce ressentiment, cette colère dont nous avons tout à l'heure entendu les éclats.

Qu'on relise surtout la lettre adressée de Strasbourg par Calvin à l'Église de Genève, le 25 juin 1539 (p. 336) : il l'exhorte au respect et à la soumission envers ses pasteurs; ils sont « commis à la direction de leurs âmes et dispensateurs de la parole de Dieu ». Il développe longuement ces idées; il multiplie ses exhortations dans ce sens, pour effacer les impressions tout autres que ses précédentes lettres ont dû produire sur l'esprit de ses partisans.

Les premières démarches en faveur de cette pacification du pays roman ont été faites, semble-t-il, dès le mois de janvier 1539, par le chef du clergé bernois, Pierre Kuntz, qui en avait sans doute reçu la mission de son gouvernement. La lettre que Farel écrivit à ce ministre pour le remercier du projet qu'il a de rap-

procher les esprits et les cœurs est, sous ce rapport, d'une grande valeur historique (p. 222). Le gouvernement de Berne comprenait à merveille que des divisions persistantes parmi les évangéliques compromettaient la cause de la Réforme et peut-être les récentes conquêtes des Bernois. On a aussi de bonnes raisons de croire que les ministres de Bâle et de Strasbourg exhortèrent dans ce sens leur collègue de Berne (p. 244). Un schisme, dans ces populations arrachées de la veille au catholicisme et dont la foi n'avait guère eu le temps de s'enraciner, aurait amené d'irréparables malheurs, surtout en face d'adversaires parfaitement unis et décidés à une action commune. Il serait difficile d'affirmer que l'épître caressante et habile du cardinal Sadolet n'aurait pas produit quelque impression, si elle eût été adressée aux Génevois avant l'accord du 12 mars. Mais, par une direction providentielle, cette épître n'arriva à sa destination, le 26 mars, que lorsque les fruits de cette réconciliation étaient déjà visibles. Et quelques jours après Viret, accourant à Genève, prêchait deux ou trois fois et s'acquittait de sa mission de paix avec le plus grand succès.

Ajoutons, à la louange des quatre pasteurs de Genève, Jean Morand, Jacques Bernard, Antoine Marcourt et Henri de la Mare, qu'ils se montrèrent animés du meilleur esprit. Bien qu'ils eussent reçu, vers le 1er octobre 1538, l'approbation des ministres de la ville de Berne, et que les magistrats de Genève les soutinssent de tout leur pouvoir, ils souffraient beaucoup de l'opposition qui leur était faite par les amis des pasteurs exilés. Quelquefois même leur irritation se manifestait trop vivement. Si nous en croyons Farel, en effet, Morand et Bernard menacèrent un jour de « jeter par la fenêtre » un sous-maître au collége de Genève, Eynard Pichon, originaire du Dauphiné, parce qu'il défendait sans doute son compatriote expulsé (p. 153). Le lendemain d'une rixe nocturne dans laquelle le sang avait coulé, ils demandèrent, par lettre collective, leur congé au conseil (31 décembre 1538, p. 210) : « Nous ne pouvons plus, disent-ils, faire fruict en ce lieu, tel que désirons, estant les choses en tel désordre. » Leur requête ne fut pas agréée. Ils ne se montrèrent que plus empressés à faire accueil aux offres de rapprochement, dès qu'elles leur furent présentées. Le moment venu, ils n'hésitèrent pas à désavouer implicitement par leur signature le bannissement de leurs trois prédécesseurs; et, fidèles aux engagements qu'ils avaient

pris, ils montrèrent envers leur Église une sollicitude toute nouvelle (p. 244).

Le précieux document de la réconciliation de Morges a permis à M. Herminjard de replacer à leur date et de comprendre ainsi parfaitement bien des pièces qui, jusqu'à ce jour, étaient restées d'indéchiffrables énigmes.

Citons en preuve (p. 446) la lettre de Calvin à Farel, dont l'original n'existe plus, et que la seconde édition des *Calvini epistolæ et responsa* (1576) date du 19 décembre 1539. Il y a dans cette lettre des jugements sévères sur les nouveaux ministres de Genève, entre autres celui-ci : ils « profanent criminellement (*scelerate*) la sainte cène ». Ces jugements sont de telle nature qu'il est absolument impossible d'admettre qu'ils aient été formulés après l'accord signé quelques mois auparavant. Il y a d'autres indices encore, mais celui-là suffirait au besoin pour donner droit de reporter à une année en arrière la lettre en question. C'est ce qu'a fait notre sagace éditeur. Il suppose que Bèze aura lu 19 décembre au lieu de 29 décembre que l'original portait certainement. Or, comme l'année commençait alors à Noël, les huit derniers jours appartenaient à l'année suivante, en sorte que le 29 décembre 1539, ancien style, est pour nous en réalité le 29 décembre 1538. On comprend quelle lumière nouvelle est projetée sur tous les détails de la lettre par ce simple changement de date.

Ce sera, du reste, l'un des grands mérites de M. Herminjard, et qui a déjà été relevé dans les précédents volumes de la *Correspondance*, d'avoir expliqué d'une façon toute nouvelle et beaucoup plus juste des documents plus ou moins importants et d'avoir ainsi rectifié l'histoire sur un grand nombre de points, par le seul fait qu'il replaçait ces documents dans leur milieu et à leur date.

Signalons encore à cet égard la lettre des pasteurs de Berne au conseil de Berne (p. 135), que les nouveaux éditeurs de Calvin placent entre la fin de décembre 1537 et les premiers jours d'avril 1538. M. Herminjard la place vers le 1er octobre 1538. On voit tout de suite combien la fixation de la date importe à l'intelligence de la pièce. Dans le premier cas, tous les paragraphes concernant les pasteurs de Genève se rapportent à Farel, à Calvin et à Corault; dans le second cas, ils se rapportent à leurs remplaçants. M. Herminjard établit avec une surabondance de preuves qu'il s'agit de ces derniers,

car ceux dont il s'agit sont des amis et non des adversaires des cérémonies bernoises, soit pour l'usage des baptistères, soit pour la liberté accordée aux fiancés d'aller à l'église « la tête découverte ». En fait donc, nous avons là une approbation officielle donnée aux nouveaux pasteurs de Genève par les ministres de la ville de Berne. Cette approbation, du reste, fut sollicitée, les registres de Berne et de Genève en font foi, par Marcourt et Morand, les deux ministres de Genève les plus distingués, qui avaient fait tout exprès le voyage de Berne dans ce but.

Les pièces relatives aux évangéliques de France ne sont pas très-nombreuses. Une affreuse persécution arrêtait, depuis quatre ans, le mouvement extérieur de la Réforme : nous sommes à la période de recueillement et de fécondation intérieure. Raison de plus pour noter les deux lettres inédites qui sont écrites de Genève à Farel (2 et 30 septembre 1538) par Jean Collassus, ancien maître d'école à Bordeaux, lequel était venu rejoindre, depuis le commencement de l'année, à Genève, Mathurin Cordier, son ancien ami et collègue (p. 96 et 119). On peut inférer de quelques-unes de ses paroles que la doctrine évangélique avait déjà pris quelque extension à Bordeaux et dans les environs. Il prie Farel de lui envoyer une lettre écrite en français, qu'il fera passer à ses anciens écoliers et aux fidèles de la Guyenne.

Notons également (p. 444) la lettre écrite d'une petite ville du Dauphiné (la Côte-Saint-André) à Claude Savoye, ancien syndic et membre du petit conseil de Genève, par Le Maçon, secrétaire du comte Guillaume de Furstenberg. Cette lettre, inédite, a été communiquée par M. J.-B.-G. Galiffe. Elle est datée du 26 avril 1538.

Le Maçon déplore que les Génevois aient chassé leurs trois pasteurs ; il craint que cette « révoltation contre Dieu » ne leur ait « acquis mauvaise réputation » et qu'ils ne perdent ainsi tout ce que le comte avait « impétré, au nom des princes d'Allemagne, pour l'Église de France », ce qui était, ajoute le secrétaire, « chose de grande joye et consolation à tous fidèles ». Le comte croyait, en effet, avoir obtenu de François Ier que tous les prisonniers pour l'Évangile fussent libérés ; on le croyait aussi à Genève, en septembre et en octobre 1537 ; mais l'événement prouva qu'on se trompait : le roi ne tenait pas toujours les promesses faites sur « sa foi de gentilhomme ».

Il y a d'autres lettres encore dans lesquelles on trouve des détails intéressants sur les évangéliques du Dauphiné et de la Provence. Nos réformateurs, du fond de leur exil, ont les yeux et le cœur tournés vers ceux qui souffrent pour leur foi. Nous voyons Calvin, par exemple, partir en toute hâte de Strasbourg pour la diète de Francfort, le 21 février 1559, dès qu'il apprend, par une lettre de Bucer, que celui-ci ne peut rien faire en faveur des frères du Piémont : il s'empresse d'aller joindre ses efforts à ceux de son collègue (p. 247).

Nous n'avons jusqu'ici exprimé que des éloges, pas une critique. Nous en ferons une cependant, et très-sérieuse : il n'y a point de sommaire en tête de chaque pièce. Le libraire éditeur a désiré que M. Herminjard les supprimât. M. Georg a eu ses raisons sans doute pour demander cette suppression. Mais la mesure est déplorable. La publication marchera peut-être plus vite; toutefois le travail du lecteur est décuplé, ce qui est un mal. A ce mal il est urgent d'apporter un remède. Il nous était si agréable d'avoir sous la main, en quelques lignes, la substance des documents, généralement en latin, dont la lecture est le plus souvent laborieuse !

Bien des lecteurs éprouveront peut-être un autre regret, à savoir que M. Herminjard ait mis six ans d'intervalle entre la publication du présent volume et celle du précédent; mais nous n'avons pas le courage de l'exprimer nous-même. Notre savant bénédictin fait de son mieux, nous le savons; une trop vive impatience de la part du public lettré serait donc injuste. Une œuvre de ce genre n'approche de la perfection qu'à la condition de n'être point hâtive. Souhaitons seulement que de plus longs loisirs permettent à M. Herminjard de se donner tout entier et sans autre préoccupation à cette publication magistrale que lui seul peut mener à bonne fin.

CHARLES DARDIER.

MÉMOIRE DE SAMUEL DE PECHELS. MONTAUBAN, 1685. Dublin, 1692. 1 volume in-8°.

Voici une nouvelle page de cette grande et douloureuse histoire du refuge qui se déroule sous tant de cieux : *Quæ regio in terris nostri non plena laboris !* Après les mémoires de Jacques Fontaine, récemment restitués au public, on ne lira pas sans intérêt ceux de

Samuel de Pechels, retraduits en français de l'anglais qui est lui-même une traduction de l'original « usé et déchiré, dit-on, au point de ne pouvoir plus sortir de la cassette où il est conservé avec un soin jaloux ».

C'est dans la préface de M. Raoul de Cazenove qu'il faut lire ces détails où la bibliographie s'unit aux considérations les plus élevées : « En parcourant ces lettres, ces mémoires, variés quant à la forme et aux acteurs, lamentablement semblables dans les douloureuses voies où marchent ceux qui les ont vécus avant de les écrire, on entend retentir à travers la distance des temps et des lieux, comme un glas implacable de mort, la sinistre défense des bourreaux païens aux martyrs de la primitive Église : *Non licet esse vos !*

» Il ne vous était pas permis d'être vous-mêmes, confesseurs de la foi, pères et mères de famille, enfants arrachés à la pieuse sollicitude de leurs parents et catholicisés de par le roi dans les prisons et les couvents, pasteurs fidèles jusqu'à la mort et par delà l'exil à vos troupeaux persécutés, gens de métier ou d'armes, pour lesquels votre nom de protestants était entrave, stigmate et opprobre; savants, artistes, poëtes qui, dans ces temps funestes, trouviez la mort ou la disgrâce pour prix de vos talents, si une conversion forcée ne venait à son heure vous séduire et parfois vous perdre; non, il ne vous était pas permis de vivre dans la foi et dans la religion de vos ancêtres, de vous dire et de rester protestants ! Il vous fallut choisir entre cette honte : l'abjuration, et cette douleur : l'exil. Par centaines de mille, nos pères choisirent l'exil. Ce fut l'honneur et la gloire du protestantisme français. Ce fut aussi le châtiment, inaperçu d'abord, douloureusement ressenti plus tard, de la royauté et de la religion catholique unies pour la persécution, que cette émigration colossale de la fin du XVII[e] siècle, qui épuisa la France au profit de l'étranger. »

Ces belles considérations encadrent dignement le récit des souffrances de la famille de Pechels, qui nous transporte successivement à Montauban, au milieu des scènes de la Révocation, dans les cachots de Cahors, de Montpellier, d'Aigues-Mortes, à l'hôpital des forçats de Marseille, et sur l'Océan, qui engloutit silencieusement dans son sein plus d'un convoi de déportés. Plus heureux que bien d'autres, Samuel de Pechels put s'évader sur un navire anglais, non loin de la Jamaïque, et retrouver sa femme qui le rejoignit à Londres après des

infortunes inouïes. Il laissait dans les couvents, dans les cachots de la patrie, sa vieille mère, une sœur, l'aînée de ses filles, et sous le poids de tant d'épreuves, il ne demandait à Dieu que la grâce d'accepter sans murmure sa sainte volonté.

Sa femme, Marquise Thierry de Sabonnières, lui avait donné le plus bel exemple de fermeté chrétienne, elle qui, chassée de sa maison par les agents de la mission bottée, réduite à errer dans les rues de Montauban, au moment de faire ses couches, et ne trouvant d'abri que sous le toit d'une amie qu'elle dut bientôt quitter, ne se laissa pas abattre un seul instant. Ayant appris que son mari allait être transporté avec plusieurs autres captifs de Cahors à Marseille, elle résolut d'aller le voir. « Après avoir passé la nuit en prière, elle attendit sur la grand'route ces nobles prisonniers, et obtint de leur conducteur la permission de causer quelques instants avec son mari qu'elle ne croyait jamais revoir. Elle l'exhorta à la persévérance avec tant de piété et de fermeté, que l'on aurait pu croire dictée par une puissance surnaturelle une exhortation qui toucha ceux-là même qu'on pouvait supposer étrangers au moindre sentiment d'humanité. Ils permirent à ce couple pieux de prier ensemble; après quoi ces époux se séparèrent sans qu'elle donnât le moindre signe de faiblesse. Tous les assistants fondirent en larmes; elle n'en répandit pas une seule. » Telle était la sublimité de ces héroïnes de la foi qui savaient tout souffrir plutôt que d'abjurer leurs saintes croyances. Mais la nature reprend tôt ou tard ses droits. La constance de l'épouse contraste ici avec l'attendrissement de la mère que l'on va séparer de ses enfants pour les élever dans une autre foi que la sienne : « Elle les embrassait dans leur sommeil, s'arrachait d'eux pour faire quelques pas, et puis revenait encore pour leur dire adieu. »

Jamais la nature humaine n'offrit de plus beaux traits de renoncement et de tendresse que dans cette élite de la France violemment arrachée à la patrie, à la famille, et aspirant à se rejoindre à tout ce qu'elle aimait.

Nous ne voulons pas anticiper sur les touchantes révélations contenues dans les pages que M. Raoul de Cazenove a si heureusement tirées de l'oubli. Il vaut mieux en laisser la surprise au lecteur qui saura gré à l'historien de Rapin Thoyras de s'être réduit cette fois au rôle de simple éditeur de mémoires, sans réussir à nous faire

oublier ce que l'on est en droit d'attendre de son goût si vif pour les choses du passé, joint au mérite de l'érudition et au talent d'écrire.

J. B.

CORRESPONDANCE

NOTE SUR JEAN CRESPIN.

A monsieur Jules Bonnet.

MONSIEUR,

Vous me faites l'honneur de me demander quelques détails (inédits, s'il est possible) sur Jehan Crespin, du moins en ce qui concerne les rapports qu'il a pu avoir avec les seigneurs confédérés (gueux) ou les églises évangéliques des Pays-Bas.

Je m'empresse de vous communiquer deux renseignements qui ont, je crois, de la valeur. L'un se réfère à la jeunesse de Crespin (1545), l'autre à son âge mûr (1566).

Je serai bref sur le premier point, parce qu'il a été déjà traité dans mon étude sur Pierre Brully, de laquelle je me suis empressé de vous faire hommage (1). Crespin et François Bauduin furent, en effet, poursuivis en 1545 comme complices de Me Pierre, qui était venu s'aboucher avec eux à Arras, en octobre 1544. Ils eurent l'heureuse fortune de s'enfuir et de sauver leur vie. Crespin fut banni par sentence émanée du tribunal de la gouvernance d'Arras, datée du 13 avril 1545. Cette sentence s'applique aussi à Bauduin, mais la prononciation en fut différée de quelques jours, en ce qui concernait ce dernier. Le document constate cette circonstance, qui s'accorde parfaitement avec l'histoire proprement dite de Bauduin. — Le célèbre avocat, qui corrigeait en ce moment à Paris les épreuves de ses commentaires sur les Institutes de Justinien, revenait à Arras pour se faire juger contradictoirement, lorsqu'il fut arrêté en route par les prières ou les avis de sa mère. Il n'alla pas plus loin que Péronne et rebroussa chemin. Bien lui en prit, car les juges de

(1) Cette étude est en vente chez M. Fischbacher, libraire éditeur, 33, rue de Seine. On ne saurait trop la recommander à tous ceux qui savent apprécier une notice bien faite et puisée aux sources. *(Note de la rédaction.)*

Charles-Quint lui eussent épargné les palinodies dont il donna ultérieurement le spectacle.

Je prends la liberté de vous renvoyer à mon livre. Vous y trouverez tous les détails désirables, et vous verrez notamment que la « judicature » de Crespin et de Bauduin fut l'objet d'un long débat entre le magistrat d'Arras et la gouvernance ou tribunal impérial de la même ville.

Autant que j'en puis juger, la sentence est une pièce unique. Les registres de la gouvernance (ou de la maison rouge) d'Arras étant perdus, ce document ne se trouve ni dans les archives de la ville, ni dans les archives départementales du Pas-de-Calais. J'ai eu soin de m'en assurer. Dès lors il ne pouvait se rencontrer que dans les archives centrales du royaume de Belgique, si riches en documents du XVIe siècle. J'ai eu, en effet, la chance de l'y dénicher. Est-il inédit? Je le crois. On connaissait bien le rappel de ban accordé à Bauduin par la gouvernante Marguerite de Parme, sur la prière de l'archevêque de Cambrai, Maximilien de Berghès (en 1564, je crois), mais non point la sentence primitive. Je n'ai pas trouvé le second « dictum », c'est-à-dire l'arrêt supplémentaire qui dut être rendu contre Bauduin par le seigneur de Vaulx, gouverneur d'Arras, à la fin d'avril ou en mai 1545.

Les renseignements relatifs à l'année 1566 sont encore plus importants, et, en tout cas, sont portés à ma connaissance d'une manière plus piquante.

Vous connaissez la vie et la carrière de Crespin aussi bien que je les connais peu. Par conséquent, il est fort possible que je ne vous apprenne rien de neuf, en vous disant que Crespin passa le second semestre de l'année 1566 à Anvers, auprès du prince d'Orange, puis du comte de Hooghstraeten (Antoine de Lallaing), qui remplaça ce dernier en cette ville pendant l'hiver de 1566-1567 (1), et aussi auprès des chefs de la ligue des Gueux, Louis de Nassau, Henri de Brederode, le comte de Culembourg (Florent de Pallant, comte de Kuilemborgh) (2).

Qu'y faisait-il? Vous le savez sans doute mieux que moi. Bien des conjectures sont permises. Peut-être était-il là pour établir une cor-

(1) Le prince d'Orange n'avait accepté à Anvers qu'une mission temporaire. Il passa l'hiver de 1566-1567 dans son gouvernement de Hollande et rentra à Anvers dans les premiers jours de février 1567.

(2) Tous ces noms ont été déplorablement francisés.

respondance entre Genève et les églises évangéliques des Pays-Bas, dont le synode général était presque en permanence à Anvers? Peut-être servait-il, comme Gilles Leclerq, de Tournai (1), de secrétaire aux principaux Gueux? Peut-être, désolé des rivalités furieuses existant entre les luthériens et les calvinistes d'Anvers, cherchait-il, comme François du Jon, comme Guy de Bray, comme Charles de Nielles, comme Taffin, comme Modet, un terrain où les deux Églises, ces sœurs ennemies, pussent se donner la main? Je vous abandonne ces à peu près pour ce qu'ils valent. Vous séparerez l'ivraie du bon grain.

Voici maintenant comment ce long séjour à Anvers m'a été révélé :

Après la prise de Valenciennes, véritable petite Genève où Guy de Bray et Pérégrin de la Grange apparaissent comme des Calvins au petit pied (23 mars 1567), on trouva au logis de Pérégrin la copie d'une lettre adressée d'Anvers, le 24 janvier 1567, par Jacques Gellée, bourgeois de Valenciennes, envoyé en ladite ville avec Antoine Morrenart pour solliciter des secours et presser Guillaume de Nassau de se décider.

Cette lettre, assez longue, commence ainsi :

« Seigneur Pierre (2).

» J'ai reçu voz lettres par le petit et le grand, des 19, 20 et 21, et, suivant icelles, ferons tel debvoir par la grâce de Dieu qu'en brief temps en voirez quelque effect. Et quant à la requeste pour le Roy, elle est ès mains de M. *Du Lac* et Taffin pour la mectre au net et la présenter à son Altèze (3), etc. »

Avant de pendre Guy et Pérégrin sur le marché de Valenciennes (1567-31 mai), on les interroge, et voici ce que répond Guy le 24 avril 1567 :

« Requis ce que signifie en leur ciffre : Maître Pierre? — dit qu'il n'y avoit asseurée signification, ains que l'on le mettoit à volunté. »

« Requis que signifioit les mots : Par le petit et le grand? — dict que c'estoyent ceulx qui portoyent les lettres, etc. »

Et Pérégrin, après s'être expliqué sur les mêmes points, ajoute dans

(1) Comment se fait-il que vous ne vous soyez jamais occupé de cette figure si curieuse?

(2) Nom supposé. — La lettre est écrite au consistoire valenciennois.

(3) La gouvernante.

son interrogatoire du 20 avril 1567 : « *le s^r du Lac y dénommé est M. Crespin, venant du lac Léman* (1). » En un autre endroit, Pérégrin cite Crespin au nombre de ceux qui d'Anvers ont conseillé aux Valenciennois de ne pas accepter d'arrangement, si ce n'est à leur avantage. D'un autre côté, j'ai la preuve que Crespin se rendit dans d'autres villes pour guider les consistoires dans leurs négociations avec les officiers royaux. Dans une autre pièce inédite, adressée par un bourgeois de Valenciennes (dont la signature est coupée au ciseau) à Philippe de Sainte-Aldegonde-Noircarmes, gouverneur du Hainaut, le 19 novembre 1566, je trouve le passage suivant :

« Monseigneur, dimanche dernier (17 nov.), les ministres (Guy et Pérégrin), en leur presche, ont adverty le populaire que, dimanche prochain (24 nov.) se doibt célébrer leur cène en l'église Saint-Géry et que plusieurs de tous costez y viendront, mêmes de Franche. Sur ce, messieurs (le magistrat) les ont mandé... *et avec eulx estoit Mes Jehan Crespin*, lesquelz ont dict par Me Guy et Lagrange, etc. »

Ainsi, le 17 novembre 1566, Crespin était à Valenciennes, assistant Guy et Pérégrin dans leurs négociations. Nul doute qu'il ne soit allé aussi à Tournai, à Bois-le-Duc, en un mot, dans les villes où eurent lieu des négociations ardues.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

CHARLES PAILLARD.

P. S. Savez-vous si les interrogatoires politiques de Guy et de Pérégrin ont été publiés? Remarquez de quels termes je me sers. Je dis *politiques*, parce que les interrogatoires rapportés par Crespin sont purement *théologiques*. Dans Crespin, les deux martyrs ont pour interlocuteur François Richardot, évêque d'Arras; dans les interrogatoires politiques, ils ont affaire aux commissaires royaux.

Ces derniers documents (s'ils sont inédits?) ont une valeur de premier ordre, non-seulement pour l'histoire de la réforme, mais pour celle de Guillaume de Nassau, dont ils reflètent les incertitudes, les fluctuations, les angoisses. Ils sont aux archives de Bruxelles, et M. Gachard, le très-savant et très-courtois archiviste général de la Belgique, en a dit un mot dans sa correspondance de Guillaume de

(1) Cette circonstance, que Crespin retouchait avec Taffin une requête au roi, semble indiquer qu'il jouait plutôt un rôle politique, analogue à celui de Gilles Leclercq.

Nassau; mais cela ne suffit pas. Il faudrait publier ces pièces *in extenso*, avec un abondant commentaire. Peut-être pourrai-je m'en occuper, mais d'abord sont-elles inédites? Là est la question essentielle et je pense qu'elle ne pourra être bien éclaircie que par vos correspondants hollandais.

C. P.

Mlle DE SCUDÉRY ET LES CONVERSIONS

J'ai trouvé parmi les manuscrits français du *British museum* (fonds additionnel, n° 24 110) la curieuse pièce ci-après; elle est tout entière de l'écriture de l'*illustre Sapho*, comme on disait en style précieux, et il faut regretter de voir une personne du mérite de mademoiselle Scudéry applaudir à une mesure aussi détestable que les conversions forcées. Le billet n'a ni suscription ni date. G. M.

Tout ce que vous me dittes, monsieur, me donne beaucoup de joye; car vous aiant toujours beaucoup estimé dans le temps que vous paroissiez esloigné de l'épiscopat, il m'est fort aisé de vous honorer et de joindre le respect à l'amitié. Je vous advoue mesme qu'outre vostre mérite, c'en est encore un pour moy d'avoir eu part à l'amitié d'une personne que je regrette tous les jours. Après cela je prends la liberté de vous envoyer je ne sçay quoi que j'ay fait sur les conversions, à condition que vous ne le monstrerez à personne jusqu'à demain, si toutefois vous jujez cela digne d'estre monstré. Le Roy ne l'aura que ce soir ou demain matin. C'est fort peu de chose, mais le sujet est trop grand pour y pouvoir rien dire de proportionné. Je suis, monsieur, autant que je le dois et que vous le méritez, vostre très humble et très obéissante servante,

MADELEINE DE SCUDÉRY.

D'un zèle sans pareil j'ay chanté mille fois
La gloire de Louis, et ses fameux exploits;
J'ay loué ses vertus, j'ay vanté son courage,
Et ma main sans trembler a tracé son ouvrage.
Mais cent peuples rendus au Roi de l'univers
Sont un trop grand sujet pour vous, nos faibles vers.
La terre doit se taire; à de telles louanges,
Il faut la voix du ciel et le concert des anges.

Le Gérant: FISCHBACHER.

PARIS — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LE MAS-D'AZIL

DEPUIS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES JUSQU'A LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XIV (1685-1715) (1)

Les registres d'Ollon nous font connaître un nid de petits oiseaux de l'exil éclos dans ses murs. Ollon est à six kilomètres de Bex, au pied de la montagne, en tirant vers le lac Léman. C'est là que demeuraient M. de Tartenac et sa femme Marie Dusson. Ils eurent cinq enfants :

1° *Jeanne-Louise*, baptisée à Ollon le 23 mars 1690;
2° *Marie-Anne*, baptisée à Ollon le 3 mai 1691 ;
3° *Charles*, baptisé à Ollon le 21 septembre 1692 ;
4° *Pierre*, baptisé à Ollon le 10 mars 1695;
5° *Gaspard-Isaac*, baptisé à Bex le 19 juillet 1697 (2).

Ces enfants sont la grâce du Refuge, mais leur naissance nous prouve que si Tartenac fit la campagne d'Angleterre, il ne tarda pas à revenir sur le continent; et son intimité avec le marquis d'Arzilliers semble indiquer qu'il fut son collaborateur dans l'œuvre de l'hospitalité suisse. Le registre porte

(1) Voir le dernier numéro du *Bulletin*, p. 337.
(2) Note de M. Albert de Montet, de Vevey.

aussi, nous assure-t-on, le nom de Bonrepaus. François Dusson dut être effectivement en correspondance avec sa sœur Bernhardine, sa nièce Marie de Tartenac et son cousin le pasteur Charles de Bourdin. Les lettres d'un tel homme d'esprit, de sagesse et de gouvernement, seraient infiniment intéressantes. Cet ambassadeur eut certainement avec les ministres réfugiés les relations circonspectes mais sympathiques qu'il entretenait avec les jansénistes émigrés en Hollande (1). Un fonds de *libéralisme tolérant* protestait, dans les Dusson, contre la férocité de Louvois et le despotisme de Louis XIV.

Enfin la colonie de Bex vit repasser Claude Brousson, qui, le long du Rhin, venait de Hollande et retournait en France. Bourdin avait connu Brousson longtemps avocat à Lausanne, et Brousson, allant évangéliser le comté de Foix, vint prendre auprès de Bourdin les indications indispensables à tout missionnaire, sur les chemins, les gîtes, les hôtes sûrs, les maisons considérables, et l'état des populations protestantes de ce canton des Pyrénées. Brousson rentra en France par Genève en 1697, mit un an à visiter le Dauphiné, le Vivarais, les Cévennes, le bas et le haut Languedoc, et dans l'été de 1698, par Villefranche de Lauraguais, se rendit dans le pays de Foix. Quelle consolation pour ces troupeaux, depuis bientôt quinze ans sans pasteur, que le passage inespéré de ce grand homme de Dieu, longtemps le jurisconsulte, l'orateur des églises opprimées, naguère encore l'ambassadeur des exilés auprès des rois du Nord, et maintenant un missionnaire proscrit, un pauvre évangéliste du désert, un messager du Calvaire vers les peuples de la croix !

Voici la liste des communautés qui avaient encore résisté à la dragonnade. Sur la ligne de l'Ers, Brousson trouva Calmont, Mazères, Léran, Labastide et le Peyrat. Le baron de Léran, leur patron, n'abjura que sous Louis XV, à l'extinction de la branche aînée de Levis-Mirepois. De la ligne de l'Ariége il ne restait

(1) Lettres de Racine.

que Saverdun. Pamiers était tombé, entraînant Dun et Limbersac; Foix avait succombé, ainsi que les annexes du Sabartès et leur patron, le baron de Gudanes. De Pamiers, Brousson prit le chemin suivi par Froissart et Montgommery vers Escosse et Larmissa. Sur la Lèze, il ne restait plus rien; Artigat et Rocairan avaient disparu avec leur *ancien*, Trinquet. Mais le Carla était debout sur sa montagne, avec les Martignac et les Bruguières. Brousson put voir encore Jeanne de Bruguières, la mère des Bayle, qui se mourait de chagrin et de vieillesse. De grands débris existaient aussi dans les ravins boisés que Brousson traversa en descendant vers le sud. Dans la vallée de l'Arise, Campagne avait suivi les Dusson; mais les Bordes avaient résisté, avec les Dumas de Marveille et de Castéras; Sabarat avec les d'Ounous, anciens avocats à la chambre mi-partie de Castres; le Mas-d'Azil avec les d'Ambois, les Langlois, les Bélesta. Les d'Ambois, seigneurs de Larbont et de Pradals, avaient maintenu Camarade, Rieubach, Durban que pouvait tenter la défection de Saintenac, puissant dans ces montagnes. Les verriers de Gabre, ses vassaux, restèrent inébranlablement fidèles dans leurs forêts, comme ceux de Pointis dans leurs déserts. Brousson prêcha; il fit entendre dans les solitudes du pays de Foix les gémissements de son fameux sermon de la colombe qui *se cache dans le creux des rochers*. Quelle joie pour cette population dont cet oiseau était le touchant symbole; joie plaintive et qui se changea en sanglots au départ de l'homme de Dieu, et surtout à la nouvelle de son arrestation dans le Béarn, et bientôt après de son martyre à Montpellier.

Au Mas-d'Azil, nous l'avons dit, les chefs laïques de la résistance muette, mais tenace et frémissante, furent évidemment les d'Ambois. C'était une famille militaire et pastorale. Sa première génération calviniste offre le capitaine Amboux et le ministre Pradals. Depuis, son histoire se trouve entremêlée avec celle des Bourdin et des Bayle, pasteurs et professeurs. M. de Larbont, que tous les siens vénéraient comme un patriarche, mourut en 1700. Il laissait deux fils, le capitaine de Larbont et

Paul d'Ambois, surnommé Saint-Paul. Le capitaine mourut sans enfants et Paul n'était pas marié. Leur maison s'éteignait. C'est alors que Paul, déjà sur l'âge, épousa, fort mûre aussi, sa cousine germaine, Jeanne de Bourdin (1707). Le défenseur du Mas-d'Azil était leur aïeul commun. C'était une noble et courageuse action. Paul d'Ambois épousait une fille sans fortune et comme à demi proscrite par sa naissance pastorale. Il continuait les Bourdin et se posait comme le pasteur laïque du Mas-d'Azil. Il mourut trois ans après; mais sa veuve était une femme forte; elle conserva son attitude militante. Elle osa revendiquer l'héritage confisqué des Bourdin. Elle vivait à Pradals avec son frère Serrelongue, probablement époux d'une d'Ambois. Ils ne sortaient de ce désert que pour fortifier dans l'épreuve la population du Mas-d'Azil. Jeanne Bourdin restait veuve avec trois enfants dont un garçon qu'on appela le *chevalier*. C'est de cet enfant à la mamelle que descendent les d'Ambois d'aujourd'hui. Ils ont sur leur nom la même auréole de religion et de guerre que le Mas-d'Azil. La pieuse fille des pasteurs recueillit comme son bien les reliques de l'église paternelle, et c'est ainsi que nous en retrouvons les débris dans la bibliothèque des Larbont.

Les dernières années de Bourdin furent attristées par de graves infirmités et par les troubles de Bex. Les Suisses étaient jaloux des Français. Les *communiers* disputaient aux étrangers certains droits d'hospitalité. De là un procès et des discordes qui durèrent dix ans (1700-1710). Il paraît que le gouvernement de Berne soutint les exilés, et l'un d'eux, Pierre Barbe, du Mas-d'Azil, demeura jusqu'à sa mort (1729) *conseiller, assesseur, gouvernal et juge du consistoire de Bex*. Les dames de Bourdin et de Gausides étaient honorées comme les femmes des ministres suisses, et M. Constant, pasteur indigène de Bex, était probablement lié avec le pasteur exilé du Mas-d'Azil par la vieille amitié de Bayle et des Constant de Lausanne.

Bourdin n'eut pas la consolation de voir la fin de ces discordes, ni même d'apprendre le mariage et la fortune de sa

sœur. Pendant que ces noces s'accomplissaient à Pradals, noces du désert uniquement bénies par le Christ, Bourdin expirait à Bex. Asthmatique et hydropique, après de longues souffrances, il mourut à l'âge de soixante et un ans (16 mars 1707). Il fut inhumé dans son temple, au pied de sa chaire, pour qu'il prêchât encore du fond de sa tombe. Ce temple a disparu, mais les registres de Lausanne nous permettent de recomposer son épitaphe : *Charles de Bourdin, homme noble, spectable, docte et savant, pasteur réfugié du Mas-d'Azil, comté de Foix, France.* Son écusson portait la colombe et le lion. C'est son double symbole.

Bourdin avait toujours espéré de rentrer en France. Sentant la mort venir, il ne pensa plus qu'à la patrie céleste. Il chargea ses deux tendres et fidèles compagnons d'exil, Barbe et Desvignals, de transmettre ses adieux à sa famille et à son église du Mas-d'Azil, gémissante sous la croix. Il recommandait sa veuve et ses enfants à son frère Serrelongue. Mais il lui défendait de les rappeler jamais dans leur pays si profondément désolé. Barbe et Desvignals, après l'avoir déposé dans son tombeau, mandèrent la triste nouvelle de sa mort. Aux gémissements de Bex répondirent les lamentations du Mas-d'Azil. Leurs lettres émues et émouvantes forment son oraison funèbre. Desvignals écrivait à Serrelongue : « Il nous dit qu'il mourait persuadé que vous ne manqueriez pas à votre devoir envers ses enfants, que vous leur feriez tout le bien possible ; c'est dans cette espérance qu'il est mort *tout à fait content*... Mad^lle de Bourdin est d'une affliction inexprimable, comme aussi Mad^lle de Gauside. Dieu veuille les consoler par sa sagesse et nous consoler tous. M. Bourdin est généralement regretté de tous ceux qui ont eu l'honneur de le connaître. Toute son église est dans les larmes continuelles d'avoir perdu *leur* pasteur. Vous ne sauriez croire combien il était aimé dans ce pays, des grands et des petits. Je vous prie encore un coup, mon cher monsieur, n'oubliez pas ces pauvres enfants. Souvenez-vous qu'ils sont fils d'un frère qui méritait beaucoup. Pour moi, je ferai tout ce qu'il se

pourra pour leur bien... » Quelques jours après, Barbe exprimait les mêmes regrets sur le cher défunt et le même tendre intérêt pour ses orphelins.

Desvignals et Barbe, probablement parents, avaient le même logis. Madame Barbe était une sœur du capitaine de Prat. Ils recueillirent dans leur maison ces pauvres affligés qui purent un instant se croire sous leur toit du Mas-d'Azil et de Mazères. La triste famille se composait de la veuve, de trois enfants : Charles, âgé de 13 ans, Jeanne de 11 et Marie de 8, et de leur aïeule plus qu'octogénaire. « Ces pauvres orphelins, disait Desvignals à leur oncle, sont tout à fait aimables ; le garçon est tout gentil, et qui se sent d'où il est sorti. » « Madame de Bourdin, disait Barbe, est une veuve digne d'admiration par sa vertu et sa sagesse. » Madame de Bourdin, quelques jours après, écrivit elle-même son malheur à Serrelongue, suppliant son beau-frère de servir de père à ses enfants : « Vous êtes, disait-elle, tout notre refuge ! » Madame de Bourdin fut assimilée aux femmes des pasteurs suisses. Elle reçut sa pension de veuve, *deux sacs de froment et deux d'avoine et deux écus blancs.* Bourdin de Serrelongue et madame Paul d'Ambois leur envoyaient quelques secours. Ces dames ne revinrent pas au Mas-d'Azil ; elles restèrent à Bex et s'éteignirent sur la tombe du pasteur *amèrement pleuré par tout le troupeau et dont la perte est irréparable.*

Le jeune Bourdin ne fut pas ministre ; il voulut être militaire, et fut incorporé dans le régiment réfugié du marquis de Portes qui servait en Piémont. Il désirait vivement connaître sa parenté du comté de Foix. Après la mort de Louis XIV, il put sans danger revenir en France. Le Mas-d'Azil fêta le fils de son dernier pasteur. Il vit l'Arise, la grotte, la cité, tous ces lieux héroïques et charmants dont les exilés ne se lassaient point de s'entretenir, même devant les magnificences du Léman. Il en fut enchanté, mais il n'y resta pas ; il revint à son régiment, et la maison de Bourdin s'est éteinte en Suisse comme dans les Pyrénées.

La mort du pasteur de Bex dispersa ses amis. Madame de Saintenac se retira à Vevay où la suivirent les Narbonne et les Tartenac. La descendante des vicomtes de Cerdagne, par qui la fortune immense des Dusson tombera dans la maison de Falentin, vivait pauvrement sur les bords du lac. Son mari était mort et son fils aîné avait hérité, comme catholique, de tous les biens de sa famille et du proconsulat du Mas-d'Azil. Il négligeait sa vieille mère, lui écrivait rarement et la laissait presque sans secours. Elle mourut en 1710, et son indigne fils refusait de payer ses dettes. La pauvre Bernhardine, toujours besoigneuse, avait emprunté 80 livres à sa cousine, mademoiselle de Gauside. Saintenac disputait le remboursement de cette somme due depuis dix ans, à des parentes veuves, exilées, et qui n'avaient de revenu certain qu'un sac de blé, la nourriture d'une poule et d'une colombe. Il contestait également un legs de 60 livres fait par sa mère à la caisse de secours des Réfugiés. Lors de son voyage au Mas-d'Azil, le jeune Bourdin eut à batailler pour ces petits recouvrements; mais ce n'est pas sans raison qu'il défigure ainsi le nom de son récalcitrant cousin : *Saint-Tenac.*

Madame de Saintenac mourut d'une attaque. M. de Larbont, madame de Bourdin sa sœur, et son fils Paul d'Ambois, moururent également d'apoplexie. D'où viennent tant de morts subites, effrayantes à la fois et consolatrices? Est-ce un effet du tempérament ou de l'horreur des temps? Quoi qu'il en soit, beaucoup de ces proscrits périrent de cette mort foudroyante. Dieu reprenait rapidement ses martyrs pour dérober l'âme fidèle aux inquisiteurs et le cadavre infortuné aux chiens et aux vautours.

Bayle mourut en 1706. Les Dusson, à cette époque, n'étaient plus. Salomon était mort à Pamiers; Tristan à Port-Royal; Jean, gouverneur militaire des plages de Provence, à Marseille (1705). Les trois fleurons de la couronne militaire de Jean Dusson sont la défense de Limerick, la prise de Barcelone sous Noailles, et la victoire d'Hochtet sous Villars. Il méritait le bâton de maréchal. Jean Dusson est l'élève de Turenne, comme François de Bonrepaus fut l'élève de Duquesne.

Bonrepaus prit part, sous Duquesne, aux bombardements de Gênes et d'Alger, à la bataille de la Hogue sous Tourville. Il organisa la marine sous Seignelay. Il était l'homme des Colbert. Il marchait avec les amis de Port-Royal. Il appartient au groupe des patriotes et des vertueux, les Pomponne, les Vauban, les Catinat. Les Dusson inclinent de Pascal à Montesquieu. Expulsés du calvinisme, pour rester encore hérétiques, il se réfugièrent dans le jansénisme, ce calvinisme du cloître et du désert. Bonrepaus eut de la peine à trouver son tombeau. Protestant, il avait espéré mourir au Mas-d'Azil. Il n'y revint plus après la Révocation. Janséniste, il eût aimé reposer auprès de son ami Racine dans la vallée sainte de Chevreuse. Il en fut privé par la destruction de Port-Royal. Il ramassa les os exhumés de son frère Tristan et s'en revint mourir probablement à Bonrepaus. Il avait près d'un siècle (1719).

Une moralité se dégage de cette lugubre histoire. Elle nous est fournie par un cinquième Dusson. C'est Jean-Louis, fils aîné de Salomon et second marquis de Bonnac. Il était, pour les études, l'élève de Joseph Bayle du Peyrat, et, pour les ambassades, le disciple de son oncle François de Bonrepaus. Il fut mêlé aux guerres de Charles XII et de Pierre le Grand, du tzar russe et du Grand Turc. Ambassadeur en Suisse, il fit arrêter à Soleure un petit Génevois qu'un archimandrite grec menait se perdre en Orient. Ce jeune vagabond s'appelait Jean-Jacques Rousseau. M. de Larbont avait, cinquante ans auparavant, ramené Pierre Bayle. Pierre Bayle et Jean-Jacques Rousseau, le flagellateur de la Révocation et le surexcitateur de la Révolution, les deux exécuteurs de la justice de Dieu. Quel mystère! quel effrayant mystère!

NAP. PEYRAT.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

CHANT DE GUERRE HUGUENOT DE 1627.

Montpellier, 30 août 1877.

CHER MONSIEUR,

J'ai retrouvé parmi quelques vieux papiers le récit en vers, fait par un contemporain, ainsi qu'en témoigne l'écriture, et probablement même par un des acteurs d'un des épisodes des guerres du duc de Rohan, de l'année 1627. Peut-être jugerez-vous que ce fragment est de nature à intéresser les lecteurs du *Bulletin*, et mérite d'être conservé. Je vous en envoie une copie bien exacte, en conservant l'orthographe, moins les abréviations, et en la faisant précéder du passage des *Mémoires du duc de Rohan* qui se rapporte à la même affaire.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments bien dévoués.

P. CAZALIS DE FONDOUCE.

Mémoires du duc de Rohan, Amsterdam, 1756, t. I, p. 63 à 76.

« Il (le duc de Rohan) s'achemine avec ses troupes composées de 4500 hommes de pied et 200 chevaux droit à Millaud... mais à Castres, Saint-Germier qui portoit son parti s'y gouverna si mal, qu'il se laissa mettre dehors, et avec lui tous ceux qui lui étoient les plus affidés. A cet exemple, Realmont, Briteste et les trois villes de Lauraguais, à savoir Puylaurens, Revel et Sorèze ne se voulurent déclarer; tellement qu'il fut contraint de venir avec sa cavalerie à Roquecourbe... d'où il tenta divers desseins sur toutes ces villes mal affectionnées. A Castres, il n'y peut rien faire;... Pour passer outre, il lui étoit nécessaire de s'assurer de Puylaurens ou Revel; sans quoi il ne pouvoit tenter d'aller à Montauban ou en Foix, parce qu'il lui falloit faire douze ou quinze lieues en païs ennemis, passer de grandes plaines, et le duc de Montmorency sur les bras qui assembloit toutes les forces du païs pour le combattre, et qui seroit toujours plus fort que lui en cavalerie du double et du triple..... Il com-

mença par Puylaurens..... Terrieux et Mauri, deux de ses plus affidés, et qui ès autres guerres l'avoient bien servi, lui promettent que moïennant cinq cens pistoles pour distribuer dans la ville ils l'y introduiroient;..... mais au lieu de faire ce qu'ils avoient promis, ils donnèrent avis dudit dessein au duc de Montmorency;..... tellement que, quand ils furent au rendez-vous, les traîtres mandèrent qu'ils ne pouvoient tenir ce qu'ils avoient promis... Causse, cavalier qui avoit de bonnes habitudes dans Revel, et Gaillard, qui y avoit son frère et qui avec des Isles-Maisons y menoit un dessein infaillible, qu'ils devoient exécuter dans deux jours... proposèrent, comme par désespoir, d'anticiper le tems et de le tenter; ce qui fut résolu entre eux, et leur réussit si bien que le peuple de Revel voïant la livrée de Rohan, croïait qu'il y fut; et le frère de Gaillard avec quelques autres habitants s'étant saisis d'une tour, favorisèrent l'escalade, qui ne fut défendue qu'à coups de pierre, et ainsi ils se rendirent maîtres de la ville, dont ledit Rohan étant averti se résolut sans plus tarder de faire chemin.

» Pour cet effet, il fait faire 40 000 pains, et partant de Roquecourbe, il vint camper avec partie de ses troupes à Arisat, métairie qui n'est qu'à une demi-lieue de Castres; le lendemain il passe au fort de Narrez où étoit son rendez-vous général, et loge à Sases, où il apprit que le duc de Montmorency avait pris son logement avec toutes ses troupes entre lui et Revel; ce qui l'obligea de faire distribuer à ses soldats tout le pain qu'il avoit afin de se désembarrasser des charrettes qui le portoient, et le lendemain, aïant fait une lieue, il aperçut ledit duc de Montmorency avec 3 ou 400 chevaux sans infanterie; il passa à sa vue en bon ordre continuant son chemin vers Revel, sans qu'il se fît aucune escarmouche et coucha à une lieue dudit Revel, où le lendemain il se rendit de bonne heure. Le duc de Montmorency vient prendre son logement à Saint-Félix et autres lieux des environs, d'où il pouvoit se trouver à l'avance sur son chemin, soit qu'il prît celui de Montauban ou celui de Foix.

» Il ne falloit perdre l'occasion qui s'offroit de porter tout le païs de Foix dans son parti, ce qui le fit résoudre à prendre cette route-là, et afin de gagner le devant, après avoir fait prendre du pain à ses soldats pour deux jours, et leur avoir fait quitter partie de leur bagage, il partit de Revel à minuit; mais le mauvais temps qu'il fit cette nuit-là, et les incommodes avenues du village où étoit logée son

infanterie, avant que l'arrière-garde fut hors d'icelui, qui étoit le 3 de novembre, il fut jour en passant près de Moncausson, où il y avoit une compagnie de cavalerie des ennemis logée. Le signal de son passage fut donné vers le Foix, et y eut quelque légère escarmouché, qui ne retarda aucunement l'armée de marcher, mais ladite compagnie se mettant à sa queue le suivit de loin jusqu'à ce qu'elle arrivât proche d'une petite villette nommée Soville, à deux lieues de Revel, où le duc de Montmorency étoit venu mettre son armée en bataille, comme le lieu le plus propre pour s'opposer au passage du duc de Rohan et le combattre, parce qu'il y a une belle plaine au-dessous, et fort avantageux pour la cavalerie, dont il étoit de beaucoup supérieur, et à cause d'un petit ruisseau très-fâcheux, dont il avoit rompu les ponts, et qu'il falloit nécessairement passer à sa vue.

» Ledit duc aïant son armée composée de 4 000 hommes de pied et 1 500 maîtres fort lestes, fit quatre bataillons de son infanterie, qu'il rangea en lozanges, laissant de grandes espaces entre deux pour loger sa cavalerie, laquelle il mettoit toute au côté opposé à l'armée ennemie, et qu'il changeroit selon qu'il marcheroit, ou en tête, ou en flanc, ou en queue, le tout avec grand ordre, et le bagage il le mit au milieu de ses quatres bataillons, se résolvant en cet ordre de passer ou de combattre; et s'étant enquis de ses guides, s'il n'y avait autre passage en ce ruisseau que celui qui étoit occupé des ennemis, ils répondirent qu'on le pourroit passer à gauche à un gué proche d'un petit château nommé de Jean, où ledit ruisseau se trouvant étroit, il étoit facile de faire un pont pour l'infanterie. Il marche donc droit là, laissant l'armée du duc de Montmorency à la droite, et après l'avoir passée il envoïa tout à propos saisir ce château, où 200 soldats de la ville de Castelnaudary venoient pour s'y loger, qui eussent merveilleusement incommodé ce passage.

» Ce qu'étant fait, il se désembarrasse de son bagage, lui faisant passer ledit ruisseau et conduire audit château, et après avoir gagné un tertre qui étoit entre l'armée ennemie et ledit ruisseau, il s'y arrête pour considérer la contenance du duc de Montmorency et se résoudre à ce qu'il auroit à faire. Il eut une fois en pensée de ne point quitter l'avantage de ce lieu, craignant de passer de jour un ruisseau à la vue d'une armée qui cherchoit ses avantages pour le combattre, et qui pouvoit charger telle portion de la sienne qu'elle

eut voulu laissant passer l'eau au reste : de l'autre part, considérant que s'il y demeuroit, il n'avoit aucuns vivres, tout le païs ennemi, une armée sur les bras, cinq grandes lieues de retraite pour gagner Mazères, il appréhendoit que les soldats ne succombassent à un tel travail, si bien que, par l'avis de tous les chefs, il résolut de se mettre plutôt au hazard du combat qu'aux incommodités de la faim et du travail, et après avoir fait faire le pont, il marcha au même ordre susdit pour le passer. Alizon, qui commandoit une troupe de cavalerie et qui étoit le plus avancé vers le duc de Montmorency, étant placé sur un coteau qui voïait de toutes parts, laissa trop éloigner l'armée avant que de prendre sa retraite, tellement qu'il fut chargé par 200 chevaux qui le ramenèrent jusques dans l'infanterie en grand désordre, et y pensa mettre le reste; mais les gardes du duc de Rohan s'y trouvèrent à propos pied à terre qui firent une salve de près, et en même temps les chargea et repoussa rudement. Ce commencement donna courage à l'armée de Montmorency; partie de sa cavalerie s'avance pour venir à la charge, et son infanterie aussi avec grand cri; mais étant repoussés pour la seconde fois, et deux des bataillons du duc de Rohan allant les piques baissées droit à eux, ladite infanterie ne les attendit pas, mais se mit en fuite, jettant leurs armes et quittant le champ de bataille. Ils furent vivement poursuivis jusqu'à un rideau qui ôtait la vue de ce qui était derrière, ce qui empêcha la déroute entière; car le duc de Rohan ne voulut pas qu'on le passât pour les poursuivre en désordre, à cause que le duc de Montmorency, qui n'avoit point encore combattu, était au delà d'icelui avec plus de 300 maîtres en bataille, mais commanda seulement à Leques de le passer pour voir sa contenance. Montmorency ayant rallié ses gens, les retira à la faveur de Sovillé et là les remit en bataille sans faire aucune contenance de revenir au combat. Le duc de Rohan, de son côté, demeura dans le champ de bataille plus d'une heure, fit enterrer ses morts et rendre grâces à Dieu, puis sans aucun empêchement passa le ruisseau et continua son chemin, et ne put arriver à Mazères que le lendemain à midi, aïant été quarante heures à cheval. Dans ce combat il perdit Causse-Cancolière, un gendarme de sa compagnie, un de ses pages, deux lieutenants de ses gens de pied, cinq ou six soldats et trente ou quarante de blessés. Du côté du duc de Montmorency il y en eut beaucoup davantage, néanmoins le combat ne fut pas sanglant, et est à croire qu'il s'en-

gagea plutôt sur l'occasion que de propos délibéré; car il semble qu'il y entre plus d'apparence d'attaquer le duc de Rohan, sur le passage du ruisseau qu'en tout autre endroit; mais il est plus aisé de contrôler les actions d'autrui quand on est loin des coups, que dans l'occasion où il faut se résoudre promptement, où l'on n'a pas le temps de considérer et de peser toutes choses.

» Le duc de Montmorency en ce combat n'avoit que 3000 hommes de pied, mais il avait six ou sept cents maîtres au dire des siens, et toute la noblesse la plus qualifiée du Languedoc, de Rouergue, de Foix et même quelques-uns au delà de la Garonne. »

Tel est le récit fait par le général, avec tous les détails stratégiques de cette affaire, qui ne fut en somme pas très-considérable. Écoutons maintenant le chant de triomphe d'un soldat inconnu de l'armée protestante.

1.

Nous chantons la victoire
Que Dieu nous a donné.
A luy seul soist la gloire
Qu'il avoit ordonné.
C'est luy quy a mis en fuite
Nos cruelz ennemis,
Par sa conduite
A nous les a soubzmis.

2.

Ce fust dedans l'année
Mil six cens vingt-sept
Qu'on dressa une armée
Pour ung juste subjet,
En nombre de cinq mil
Tant à pied que à cheval
Marchant en file
D'un courage inégal.

3.

Marchant soubz la conduite
D'un très-bon général

Quy esgale en mérite
César et Anibal.
Ce prince admirable
Roan (*sic*) très-valeureux,
Le plus aymable
Quy soit de soubz les cieux.

4.

Son armée estant preste
Tambour batant aux champs,
Fit sonner sa tronpète
Pour ne perdre pas temps,
Marchant de belle audace
A Castres d'Albigeois,
Et de là passe
A la comté de fois.

5.

Les desloyaux de Castres
Souleze (1) Puech laurens (2)
Traitres accariastres
Et très-mauvaizes gens,
Nous ont fermé la porte
Criant retirez-vous,
Et de la sorte
Ce sont moqués de nous.

6.

Notre cavalerie
Surprit Reuel de nuit.
Notre armée advertie
Y aloit sans grand bruit.
L'ennemy baraqué
N'eust pas courage
Nous venir attaqué.

(1) Sorèze.
(2) Puylaurens.

7.

Devant Reuel l'armée
Passa le lendemain
Sans y mordre bouchée
Ny miette de pain.
La munition arrive
Bien tard le lendemain;
On nous deslivre
Demy livre de pain.

8.

C'estoit dans ung vilage
Que Droulhie ce nommoit.
Avant que les bagages
L'avant-garde partoit.
Tous coy fesant silence
Sans batre le tambour
En diligence...
Trois heures devant jour.

9.

Dès que le jour esclaire,
Estant pres ung chasteau,
Ataque on nous vient faire,
Nos gens aloient tout beau,
On tue deuz gendarmes
Et ganhe (1) nos chevaux,
Maugré les armes
De ces traistres papaux.

10.

On rencontre l'armée
Du sieur de Montmorancy
Quy bien esté parquée
Près Castel nou darry;
Quy tenoit le passage
Du grand chemin françois;

(1) Gagne.

Mais leur courage
Finist à ceste fois.

11.

Les armées se voyent
Tambour batant aux champs,
Enseignes desployées
Les trompetes sonnant.
A Dieu fimes prière
Humblement à genous,
Que pour sa gloire
Nous combations trestouts.

12.

Notre prince très-sage
Ne vouloit que passer.
L'ennemy plein de rage
Le vouloit empêcher.
Personne ne s'estonne,
Marchant tousjours avant,
Mais on nous donne
De brisbe rudement.

13.

Gresle de mousquetade
Deschargèrent sur nous,
Quy servirent d'aubade
Pour nous esveilher tous.
Nous tournâmes visage
Marchans droit à heus;
Mais d'un courage
Déjà victorieus.

14.

Notre mosqueterie
Tira furieuzement
A leur cavalerie
Quy venoit rudement,

N'ayant point le courage
Forcer noz batailhons.
Quitans bagage
Fuyent comme c......

15.

Noz bataillons....
Ardis comme lions,
Courages manifiques,
Deslogent ses c......
Quy redoutoient la plaine,
Nous tirant d'un folsé,
Mais d'une grande payne
Qu'ils ont à s'échaper.

16.

On nous laisse la place
Fuyans doublans le pas;
L'un jette la cuirasse,
L'autre le coutelas.
Grand mercy aux villettes
Quy les ont reculis;
Sans ses retraites
Ils fussent tous péris.

17.

Çy notre infanterie
Combatist vailhament,
Notre cavalerie
Donna furieusement.
Couronelz, cappitaines,
Au front portent l'honneur;
Dans ces plaines
On monstré leur valeur.

18.

Noz cœurs estoient débiles
Alangouris de fain,

Sans scavoir bourg ne vile
Quy nous donnat du pain.
Sy comme heulx retraites
Nous heussions heu sy près,
Comme de bestes
Les heussions tous chaplés.

19.

La plus part de noblesse
Gens de commandement,
Y venant de rudesse,
Heurent leur payement;
Ayant fait de grands pertes
D'hommes et de chevaulx
Terre couverte
Y heust de ses papaux.

20.

Il sera mémorable
A la postérité
D'un prince honorable
Remply de magesté,
Que luy-mesme en personne
Cest acquis tout premier
Une couronne
Couverte de lauriers.

21.

Repentez vous papistes,
Et changes de propos;
Las nestes vous pas tristes
D'avoir tourné le dos,
Et le champ de bataille
Delaissant tous honteux;
Pauvre canailhe
Vous estes tous perdeus.

EXTRAITS D'UNE CORRESPONDANCE POLITIQUE

ADRESSÉE DE METZ, PENDANT LES ANNÉES 1682-1683, A CHRISTOPHE GUNTZER, SYNDIC ROYAL ET DIRECTEUR DE LA CHANCELLERIE DE STRASBOURG.

Le *Bulletin* a publié, il y a deux ans (1), quelques extraits d'une correspondance adressée de Paris à Christophe Güntzer, syndic royal de la ville de Strasbourg, et renfermant une série de données plus ou moins nouvelles et intéressantes pour l'histoire du protestantisme français à la veille de la révocation de l'édit de Nantes. Ayant continué depuis nos recherches aux archives municipales de notre ville natale, nous avons eu l'occasion de parcourir une correspondance du même genre adressée de Metz, à intervalles réguliers, à la chancellerie de Strasbourg. Cette nouvelle série de documents est bien moins riche en détails sur les événements du jour et n'offrirait un intérêt sérieux qu'au point de vue des affaires des Pays-Bas espagnols, que l'on pouvait suivre d'assez près de ce coin de la frontière française. Néanmoins plusieurs de ces lettres renferment des détails sur la situation du protestantisme à Metz, de 1682 à 1683, qui ne manquent pas d'intérêt et me paraissent mériter les honneurs de la publicité. Dans ce but nous extrayons les fragments qui suivent du dossier de nos archives.

Les lettres sont signées Jalon, et expédiées à l'adresse du syndic Güntzer. Il m'est impossible de rien dire de bien précis sur la personne de ce correspondant messin. Les procès-verbaux du conseil des Treize, pouvoir exécutif de la petite république strasbourgeoise, ne m'ont appris qu'une chose, c'est qu'il était au service de la ville, en qualité de correspondant, depuis la fin de 1672 pour le moins, car on ordonnance un premier payement d'honoraires annuels à son nom en décembre 1673. Il reparaît dans les procès-verbaux de temps à autre, à propos de ses lettres mêmes, et y figure pour la dernière fois vers le milieu de l'année 1683. C'était pour la somme modique de vingt-quatre rixdales par an qu'il tenait le magistrat au courant de ce qui se passait dans la cité messine et sur la frontière du nord-est. Nous avions espéré trouver un supplément d'informations dans les œuvres de Bussy-Rabutin, car Jalon le mentionne comme un de ses correspondants. Mais la seule édition des *Lettres* de messire Roger de Rabutin que nous ayons pu consulter (celle d'Amsterdam, 1738) ne nous apprend rien à son égard; au tome III se rencontrent seulement deux lettres de M. de J...., datées de Metz, en septembre et en octobre 1675, et nous en pouvons sans doute conclure que le correspondant de Güntzer (si c'est réellement de lui qu'il s'agit) était d'origine nobiliaire.

(1) Voir le *Bulletin* de l'an dernier, p. 21, 66.

De cette correspondance, il ne s'est conservé aux archives qu'une partie seulement, embrassant les années 1682 et 1683, et s'arrêtant au mois de juin de cette dernière année. Peut-être la mort y a-t-elle mis un terme, car dans ses dernières lettres, Jalon parle sans cesse de ses maladies; peut-être aussi la conversion de Güntzer au catholicisme rompit-elle les liens épistolaires entre le nouveau catholique et le zélé protestant messin, qui voyait empirer chaque jour, avec tant d'appréhension, la situation générale du protestantisme français, et devait assez déplaire, par suite, à celui qui se préparait à l'apostasie pour augmenter son influence politique.

EXTRAITS DE LA CORRESPONDANCE.

Metz, le 28 febvrier 1682.

... Le roy a choisi sur le rolle des eschevins qui avoyent esté choisis icy par les électeurs nommés par nostre peuple le 1 de ce mois, seulement trois nouveaux eschevins, tous catholiques, de sorte que ceux de la religion en sont encore exclus ceste année et peut estre pour longtemps. Monseigneur de Louvois a respondu à ceux qui le sollicitaient d'y admettre quelques religionnaires : le Roy ne le veut pas. On croit pourtant que ce grand ministre ne le faict que par politique à cause qu'il poursuit à Rome un chapeau de cardinal pour M. l'archevêque de Rheims, son frère, et que hors cela il n'est pas trop mal intentionné pour ceux de nostre party...

Metz, 7 mars 1682.

... On mande de Paris qu'on a voulu faire signer au Roy une déclaration ou édict contre ceux de la religion Réformée par laquelle il estoit deffendu à nos ministres sous de grosses peines et amendes d'espouser ny marier aucune fille de la religion qui n'ait atteint et passé l'âge de 40 ans, et cela à deux fins, l'une pour empêcher nos filles ou femmes de produire lignée, attendu qu'après cet aâge les femmes n'engendrent guère, l'autre c'est affin que les filles se faschans et desgoustans d'estre si longtemps sans pouvoir estre mariées, cela les obligeast à changer de religion pour l'estre ou à faire quelque autre follie; mais que le Roy a refusé de signer cest edict...

Metz, 11 avril 1682.

... Je vous ay mandé cy devant quon devoit mardy dernier, publier et registrer en nostre Parlement trois edicts ou déclarations de Sa Majesté, sçavoir le premier touchant les malades de la religion

Réformée que le Roy vouloit estre visités à l'agonie par les lieutenans généraux et curés des lieux, pour apprendre de leur bouche s'il vouloient mourir de la dite Religion ou se faire catholiques sans qu'il fust permis à aucun de la religion d'estre dans la chambre du malade, lorsqu'on luy feroit ces questions, et le malade ses responces. Le second touchant les enfans de 7 ans de ladite Religion auxquels on donne la liberté de choisir telle religion que bon leur semblera et d'embrasser la catholique; le troizième touchant l'advis et sentiment du clergé de France en ce qui concerne la puissance ecclésiastique et celle du pape. Ces trois édicts furent effectivement publiés et registrés au Parlement le jour susdit, mais après la lecture des deux premiers, M. le Premier Président prononça hautement que Sa Majesté vouloit et ordonnoit qu'ils n'eussent lieu que pour Sedan et non pas pour Metz, ordonnant qu'à l'égard des malades on en usast comme de coustume sans que le lieutenant général ny curé les visitassent s'ils n'y estoient appelés. Et pour ce qui est des enfans, que les masles n'auroyent la liberté de choisir une religion qu'à l'âge de 14 ans accomplis et les femelles à 12 ans. Ces restrictions prononcées suivant l'intention du Roy nous ont tiré icy d'une très-grande perpléxité et nous avons bien subject de rendre grâce à Dieu d'avoir ainsy conduit et dirigé l'esprit du Roy pour nous faire evister ce malheur...

Metz, 22 aoust 1682.

... Il arrive tous les jours de la jeune noblesse de France; il y en a desja icy près de 2 500... Il y en a quantité qui sont très-bien faicts et il y en a beaucoup qui sont de la religion Réformée. Il y a des gens qui croyent qu'on ne les y a reçu que dans le dessein que l'on a de les pervertir et l'on croit en avoir d'autant plus de facilité qu'estans comme ils seront fort esloignez de leurs parens, personne ne pourra leur inspirer aucune raison pour les affermir et les faire persévérer dans la vraie Religion. Pour moi je trouve que les parens ont bien hazardé ces pauvres enfans que de les exposer à ceste tentation; pour moy je ne voudrais pas y exposer les miens, quelque fortune qu'il y eut a espérer pour eux...

A Metz, le 25 aoust 1682.

... Vous ne sauriez croire, monsieur, combien nostre pauvre bourgeoisie est désolée du logement de toutes ces troupes et particulière-

ment de celles des gardes françaises dont les officiers usent d'une méthode tout à fait désobligeante, se rendant maîtres absolus des maisons et traictant leurs hostes non-seulement avec mespris, mais encore outrageusement, surtout ceux de la Religion, lesquels souffrent effectivement tous les plus gros et les plus fascheux logements. Et ce qui rend ces logements d'autant plus insupportables et chargeans, c'est que la plupart des habitans quittent la ville et se retirent ailleurs... Pour ce qui est de la jeune noblesse, j'ay toujours bien jugé qu'on n'y en avait reçu de la Religion que pour les corrompre et leur faire quitter leur religion. L'on y emploie déjà mille moyens qui sont fascheux, on leur double et triple les heures de sentinelle et de faction, on ne leur donne congé d'aller au presche, les occupant aux heures qui sont à ce destinées. On leur faict des crimes de toutes leurs actions, et on les met pour punition dans la grillotte qui est une puante prison. Il y en a déjà quelques-uns qui ont succombé, d'autres branslent, et les plus constans ne demeureront pas longtemps sans succomber, car quoy que leur intention soit d'escrire à leurs pères pour qu'on les retire, on ne croit pas qu'on en vienne à bout, car on dit hautement qu'ils sont au Roy et que les pères n'en peuvent plus disposer. C'est pourtant une chose bien cruelle, mais nous sommes à présent sur un pied à tout souffrir...

Metz, 5 septembre 1682.

... On a destiné de vous envoyer à Strasbourg plusieurs jeunes gentilhommes de la Religion qui sont de la province de Dauphiné, lesquels en ont faict grande instance à M. de Morton, qui enfin le leur a accordé...

Metz, 8 septembre 1682.

... Samedy dernier tous nos cavalliers et dragons montèrent à cheval pour aller au-devant de Mgr le marquis de Louvois... Nous lui avons ceste obligation que non-seulement il a sauvé ce pays de la ruine inévitable, mais qu'il a mesme garanty ceux de la religion Réformée de cette ville que les édictz et déclarations que l'on a faict à Sedan et autres lieux contre les protestans n'ont point de lieu en ceste ville...

Metz, 3 novembre 1682.

... On mande icy de Sedan que M. l'archevêque de Rheims avoit

témoigné avoir l'intention d'y faire un voyage, sur laquelle nouvelle messieurs de la Religion estoyent fort allarmez, sçachant que ce prélat a beaucoup de pouvoir et de crédit et qu'il est fort zélé pour les conversions dont on faict aujourd'huy tant de bruict et que jusqu'icy on l'a recognu fort contraire à ceux de nostre profession. On a cru qu'il ne venoit pas à Sedan sans quelque grand dessein d'attenter quelque chose importante contre les libertés des pauvres protestans; mais du depuis ces pauvres gens ont esté un peu remis et rassuréz de leur crainte par l'assurance que M. de Terme qui commande présentement à Sedan, leur a donné qu'ils n'ont rien à craindre de ce côté là et que le prélat luy a escript qu'il ne faisoit pas ce voyage pour leur mal faire ny attenter aucune chose contre leurs libertez et qu'au contraire il n'a dessein de leur procurer que tout bien, le priant d'en assurer ceux de la religion Refformée qui ont esté tout consolez d'entendre ces asseurances. On croit qu'il vient pour publier au consistoire de Sedan la prétendue exhortation pastoralle que messieurs du clergé de France ont faict imprimer en latin et en françois pour exhorter ceux de nostre Religion à retourner à l'Église romaine...

Metz, 12 décembre 1682.

Icy nous avons peu de nouvelles. Le bruict avoit couru qu'on avoit démoly le temple de Nismes, mais nous avons nouvelles qu'à la vérité on en a bouché touttes les portes affin qu'on n'y puisse pas entrer, mais on ne l'a pas démoly, ce qui faict espérer qu'avec le temps l'exercice y pourra estre restably. Ces pauvres gens avoyent envoyé des depputez à la cour pour présenter au Roy quelque requeste et supplication pour se justifier de plusieurs choses qu'on leur avoit imposées calomnieusement, mais le bruit court qu'on les a constitués prisonniers, je n'ai pu apprendre pour quel subject...

Metz, 15 décembre 1682.

Il y a deux ou trois jours, qu'on a receu advis certain que l'on travaille à la démolition du temple des gens de la Religion de Montpellier. On avoit esté adverty de bonne part quelques jours auparavant qu'on avoit muré et bouché toutes les portes et les advenues de sorte qu'on n'y pouvoit entrer, ce qui estoit véritable, et cela faisoit espérer que la chose pouvoit durer en cet estat jusques à ce que en un temps plus favorable on pourroit obtenir le restablissement de la

liberté toutte entière. Mais depuis on a changé d'advis et on démolit le temple raz à pied raz à terre...

Metz, 26 décembre 1682.

... Notre lettre de Paris adjoùste que le Roy a faict donner main-forte aux catholiques de Montpellier pour ruiner les temples des religionnaires dudict lieu, et que M. de Noailles a esté en personne avec des troupes et des archers qui ont travaillé à ladite démolition (1)...

Metz, 2 janvier 1683.

... On escript aussy de Paris que le temple de Montpellier a esté razé en trois jours sans bruit, qu'il y avoit 800 ouvriers, que M. de Noailles a faict mettre d'abord quattre ministres en prison pour avoir parlé trop hault, et que le cinq. ministre estant venu luy dire qu'il ne pouvoit se dispenser d'administrer la parolle de Dieu à son troup-peau et qu'il s'estonnoit qu'on les traitast de la sorte, veu qu'il y avoit encore dix-huit cent mille familles de leur religion en France, on l'envoya pour récompense de sa remontrance dans la citadelle où il est détenu. Ce temple qui a esté démoly estoit presque aussy grand que l'église Notre-Dame de Paris. On parle d'en faire autant à Montauban et pour la mesme raison...

Metz, 19 janvier 1683.

... On parle diversement de l'affaire des pauvres gens de Montpellier; les uns disent que le Roy ayant recogneu leur innocence a mis en liberté les ministres qui avaient esté constitués prisionniers, et qu'il leur a faict marquer un lieu hors de la ville pour rebastir un temple. D'autres disent qu'il n'est rien de tout cela; on ne sait qu'en croire, mais il est certain qu'on a faict grand tort à ces pauvres gens là et qu'il peut estre que le Roi en a recogneu quelque chose, mais que par des ressorts que l'on fait jouer, on l'empesche de le témoigner. Voicy ce dont on a accusé ces pauvres gens. Un ministre de Montpellier s'estant laissé tenter par diverses promesses a abandonné nostre religion et a fait abjuration et a donné espérance de faire révolter toute sa famille. Sa femme n'a jamais voulu se laisser persuader et est demeurée ferme, aussy bien que sa fille aisnée, et néanmoins il a fait entendre que sa fille aisnée aussi a promis d'ab-

(1) Voir l'article du *Bulletin*, t. XXV, p. 21 et suivantes.

jurer et qu'elle a effectivement abjuré, ce qui n'est pas pourtant, car il est certain et cela a été avéré du depuis qu'elle a toujours esté au presche et mesme a communié à la sainte Cène. On a fait entendre au Roy qu'après avoir abjuré elle avoit communié. C'est ce qui a porté Sa Majesté à traicter ceste pauvre église avec tant de rigueur, présupposant que ceste fille avoit abjuré, ce qui ne se trouvera jamais, ny mesme qu'elle ait jamais donné la moindre espérance ou parolle de changer de religion, ce que sans doute le Roy a recogneu du depuis quoy qu'on tasche de le luy cacher. On ne sait ce qui en arrivera, mais le bruict court que le Roy n'est plus animé sur ceste affaire au point qu'il l'estoit auparavant. Dieu veuille luy désiller les yeux et luy faire cognoistre l'affection sincère et l'obéissance respectueuse que tous ses subjects de la Religion ont pour sa personne sacrée et faire cesser l'aversion qu'il a pour eux...

Metz, 23 febvrier 1683.

... On mande de Paris qu'il y a un arrest du conseil qui réunit aux hospitaux les revenus des églises de Religion refformée et ordonne que touttes les donations qui se font par testament ou autrement aux églises ou aux pauvres de ladite religion seront portées auxdits hospitaux catholiques, à condition que ceux de ladite Religion seront receus auxdits hospitaux comme les catholiques, sans qu'on les puisse contraindre pour leur religion. On dit mesme que l'église de Charenton a plus de 50 mil livres de rente, ce qui est bien esloigné de la vérité...

Metz, 22 may 1683.

... Vous sçaurez que mercredy dernier entre neuf et dix heures du matin, qui est le jour et l'heure de nos prédications ordinaires, nostre temple estant remply de beaucoup de monde, M. Pontet, subdélégué de M. l'intendant et qui est aussi présentement nostre maître eschevin, vint accompagné de deux vallets de ville, et s'estant présenté à la porte du temple demanda de parler à M. Ancillon, ministre, lequel en ayant esté adverty, vint incontinent, et M. Pontet l'advertit d'abord qu'il ne venoit point comme maistre eschevin, mais comme subdélégué de M. l'intendant qui luy avoit donné l'ordre de les advertir qu'il désiroit dire quelque chose à leur consistoire de la part du Roy et que pour cest effect il les prioit de faire assembler leur consistoires au lieu où ils avoient accoustumé de s'assembler. Et sur les cinq heures

du soir de ce mesme jour, M. Ancillon en advertit en mesme temps ses confrères et de suitte on donne parole à M. le subdélégué que la compagnie du consistoire ne manqueroit pas de s'assembler à l'heure qu'il désiroit, et on luy désigna le lieu où l'assemblée se feroit. Tout cela ne put pas se faire sans beaucoup de tracas, ce qui mist en allarme la pluspart du peuple qui estoit dans le temple, qui s'imagina que c'estoit quelque nouveauté préjudiciable à nos libertez. L'heure de cinq estant venue, la compagnie du consistoire s'assembla et quelques temps apprès elle eut advis que M. l'intendant estoit arrivé avec son subdélégué et quelques autres officiers. Le consistoire députta à l'instant un ministre et quelques anciens pour les recevoir à la porte et pour les conduire en la salle de l'assemblée. Cela se fit avec beaucoup de civilité de part et d'autre. On plaça M. l'intendant au bout haut du bureau, vis-à-vis des ministres, dans un fauteuil, et M. le subdélégué dans un autre fauteuil à la gauche de l'intendant. M. Moncenot, chanoine de la cathédrale, qui representoit M. nostre évesque, qui à cause de son indisposition n'avoit pu s'y trouver en personne, fut placé dans un autre fauteuil près de M. le subdélégué. Il y avoit encore quelques jésuites et autres ecclésiastiques qui furent placés de suitte sur des chaises. Après quelques cérémonies et déférences de civilité, M. l'intendant prit la parole et dict que Sa Majesté dont le zèle et l'affection pour ses subjects estoyent tout à fait extraordinaires, ayant esté exhorté et prié par les prélats et ecclésiastiques de l'assemblée du clergé de son royaume de vouloir travailler à ramener dans l'Église les prétendus Refformés qui s'en estoyent séparés, et pour effect désire lire et publier en leur consistoire une lettre en forme d'exhortation pastoralle que le clergé avoit fait dresser à ceste fin, les asseurant de la part de Sa Majesté qu'ils ne sçauraient faire chose qui lui soit plus agréable que de se réunir avec ses autres subjects dans une mesme religion; qu'en tout cas le Roy désiroit sçavoir pourquoy ils s'estoient séparés de la religion catholique, et pour quelle raison ils avoient faict ce schisme en l'Église, et qu'ils en missent les raisons par escript. Ensuite M. Moncenot prit la parolle au nom de M. l'évesque et exaggéra fort les obligations que nous avons à Sa Majesté, comme à un bon père qui prenoit soing de notre salut. Et de suitte il procéda à la lecture de cette exhortation pastoralle, tant en françois qu'en latin, après laquelle lecture on en jeta quantité de copies sur le bureau, et le mi-

nistre qui présidoit en l'assemblée répondit à peu près en la mesme manière qu'avait faict M. Claude à Charenton lorsqu'on y fut lire et publier ladite exhortation pastoralle, et adressant sa parolle à M. l'intendant luy dict que nous recognoissions en luy le caractère de l'authorité royalle de nostre monarque, laquelle authorité nous sera toujours sacrée et en très-grande vénération, et en la personne de M. l'intendant un mérite singulier et extraordinaire qui le faict estimer de tout le monde. Pour M. l'évesque qui est représenté icy par M. Moncenot pour nous lire un escript des messieurs de l'assemblée du clergé, nous regardons ces messieurs comme des personnes qui tiennent un rang très-considérable dans l'Estat et comme des gens de grand mérite; mais pour l'escript nous ne pouvons le regarder comme un acte qui suppose que ces messieurs ayent aucune authorité sur nous pour les choses de foy, de religion ou de discipline, et que si ce qu'ilz en font est un office de charité, nous y répondrons par des désirs, par des vœux et par des prières à Dieu; qu'au surplus nous supplions très-humblement M. l'intendant de vouloir s'asseurer des profonds respects que nous avons et aurons toujours pour le sacré nom de Sa Majesté et de nostre zèle et fidélité inviolable pour son service; aussy bien que nostre admiration pour ses vertus héroïques et pour les heureux succès qu'il a plu à Dieu de luy donner; que nous avons toujours eu ceste confiance en sa justice et en sa bonté qu'il ne nous voudra jamais obliger à ne rien faire contre nostre conscience, dont Sa Majesté sait bien que Dieu seul est le maître, et qu'aussy nous ne cesserons jamais nos vœux et nos prières pour la conservation de sa personne sacrée et pour la continuation de la gloire de son règne. Et pour vous aussy, M. l'intendant, pour ce qui est des raisons de nostre séparation d'avec l'Église Romaine, nos autheurs qui en ont escript si amplement il y a longtemps ont si bien faict voir les abus et les superstitions qui se sont glissés insensiblement dans l'Église Romaine, qu'il nous a esté impossible d'y demeurer sans aller directement contre le commandement de Dieu qui veut que nous le servions selon l'ordonnance de sa parolle, en sorte que l'on ne peut douter que messieurs du clergé n'en soyent suffisamment instruictz. Si néanmoins Sa Majesté désire d'en voir quelque chose en abrégé, on luy en fera un mémoire qui l'en instruira suffisamment. Après ceste réponse on conversa les uns avec les autres très-civilement, et peu après M. l'intendant s'estant

levé pour se retirer, il fut reconduit et accompagné par nos ministres et par une partie de nos anciens jusques à son carosse. On luy fit de grands remerciments de la manière obligeante avec laquelle il avait exécuté la chose...

Rod. Reuss.

MÉLANGES

LISTE DE DOCUMENTS RELATIFS AU PROTESTANTISME CONTENUS DANS LA SÉRIE TT DES ARCHIVES NATIONALES (1).

TT. 349. — Requête et pièces pour Jean Dumas et Suzanne Nabes, de Puylaurens, qui demandent la mainlevée de la métairie de Montgaignes, saisie le 3 juin 1749.

— Requête de Jean-Pierre Révolte, qui demande la mainlevée de ses biens (1755).

— Placet du syndic de l'hôpital général d'Embrun qui demande qu'il lui soit permis de porter ses exécutions sur les biens d'Étienne Droume fugitif.

— Mémoire pour le comte de Montpeyroux contre les fermiers de la régie des biens des religionnaires fugitifs (1740-1750).

— Réponse des fermiers généraux (1751).

— Requête du sieur Combes qui demande mainlevée des biens de son aïeul et de sa mère (1751).

— Requête du sieur d'Helix sur le même sujet (1751). (d'Hélix était du Dauphiné).

TT. 355. — Jugement par Bernage d'un nommé Lagorce, originaire de Nîmes et fabricant de taffetas, accusé d'avoir donné retraite à des prédicants, fait les fonctions de lecteur dans les assemblées, séduit et perverti des ouvriers anciens catholiques et tenu des discours impies (1741). Il fut condamné au bannissement, à une réparation publique et à la confiscation de ses biens.

— Lettre du duc de Richelieu touchant une déclaration sur les mariages (avril 1741). A cette date, les évêques et le gouvernement étaient d'accord sur les principes; mais l'opportunité de la publication parut contestable et la déclaration fut renvoyée.

(1) Voir le dernier numéro du *Bulletin*, p. 356.

— Lettre de Bernage sur le même sujet : « Quoique les sentiments de tous messieurs les évêques aient été unanimes sur la nécessité d'une nouvelle loi qui puisse faire cesser le désordre et le scandale que causent les mariages des nouveaux convertis, l'avis le plus général a néanmoins été que la situation actuelle des affaires de l'Europe et les dispositions particulières que nous reconnaissons depuis quelque temps dans les esprits des N. C. n'étaient pas favorables au succès de cette loi, parce que l'inexécution, si on était obligé de la tolérer, ou l'exécution, si elle était suivie dans un temps de guerre, pourraient être également dangereuses, tant pour le bien de la religion que pour celui de l'État; en sorte que, toutes réflexions faites, il a paru plus convenable de la différer jusqu'à ce que la paix soit plus assurée qu'elle ne paraît l'être (1741). »

— Capture de Durand (1732) et du prédicant Faurol dit Lassagne; demande de gratifications (11 mai 1741).

— Capture du prédicant Dortial à La Voulte (juin 1741).

— Capture du prédicant Morel dit Duvernet, et répartition de la gratification (juin 1741).

— Assemblée à Anduze (sept. 1741).

— Procédure contre cinq protestants accusés d'avoir assisté à une assemblée aux environs de Nîmes, du côté des Gardies (août 1741).

— Enquête au sujet de quatre croix abattues aux environs de Lunel (1741).

— Dénonciations, plaintes, couvents, assemblées. — Rien de plus curieux que les soins des intendants à découvrir la tenue des assemblées.

— Jugement qui condamne à une amende de 800 livres les N. C. des arrondissements d'Aulas et d'Aumessas dans lesquels il s'est tenu une assemblée (mai 1742).

— Vexations; inquisition dans les familles.

— Ordre aux directeurs de Chalon-sur-Saône, Grenoble, Valence, Bourg en Bresse, de visiter les ballots de livres et de marchandises pour empêcher l'introduction de livres protestants (1742).

— Très-curieuse procédure sur un faux curé qui bénissait les mariages des nouveaux convertis (1742).

— Lettre du curé de Villefagnan sur les progrès du protestantisme dans le Poitou (1742).

— Mémoire sur les religionnaires de la paroisse de Sougeal en Bretagne (1742).

— Mémoire sur le grand nombre des baptêmes (mai 1743).

— Sur le même sujet, mémoire très-curieux, justificatif d'un nommé Giraudenc, ecclésiastique de Nîmes (avril 1743).

— État des baptêmes et des mariages faits depuis l'année 1742 dans le diocèse d'Uzès par les ministres de la R. P. R.

— *Arrêt de la souveraine cour de parlement qui déclare abusif le mariage de plusieurs nouveaux convertis du diocèse de Lavaur et leur fait défense de cohabiter ensemble* (août 1743). Imprimé.

— Lettre de Le Nain. Il donne avis de la conduite des nouveaux convertis du Languedoc, et marque leur dessein de reconstruire leurs temples (nov. 1743).

— Quatre lettres de Saint-Florentin (1736).

TT. 434. — État des brevets portant confirmation de ventes faites par des nouveaux convertis sur l'avis des intendants.

— Liasse concernant les titres de la terre de Pioger qui ont été remis à M. de la Brosse le 20 mars 1722, en vertu de l'ordonnance de M. de Beaudry, lieutenant général de police.

— Demande de mainlevée (1773).

— Requête du sieur Pierre de Combettes qui demande, à titre de grâce, le don des biens du sieur Dutil, religionnaire fugitif (généralité de Montauban (1774).

— Compte de la régie des biens des religionnaires fugitifs (1686-1722).

— Un nommé Arthaud, religionnaire et fils de religionnaires fugitifs, meurt à Paris. Il avait quelque fortune et avait acheté une charge de secrétaire du roi. Il meurt relaps. Les héritiers naturels s'emparent de la succession. Mais un sien neveu s'entend avec une comtesse de Murinais pour faire débouter les héritiers, dénonce Arthaud comme relaps, et, en vertu de la déclaration de 1724, fait confisquer les biens de son oncle au profit de la comtesse (1774).

TT. 443 (même carton). *Très-humble et très-respectueuse requête des protestants de la province du Languedoc au Roy*. Imprimé (1761).

— Représentations des religionnaires de France au sujet de la nouvelle loi sur les mariages (1760).

— Question des mariages (1760).

— Multitude d'assemblées en Languedoc (1759).

— Les nommés Gaches, Molinier, Vareilles, La Chaume, détenus aux galères pour fait d'assemblée, demandent leur grâce (1758).

— Les demoiselles Régi, mariées au Désert et incarcérées à Castres, demandent à être mises en liberté et à se marier à l'église (1758).

— Dénonciation du séminaire ambulant de Vernesobre (Pradel);

correspondance du maréchal de Thomond et de Saint-Priest au sujet de la Fête-Dieu. On produit un mémoire pour persuader aux P. R. qu'ils peuvent « tapisser » sans trahir leur conscience (1758).

— Ordre de Thomond pour s'emparer du ministre Figuière (1759).

— Assemblée de 30 prédicants à St Geniès (Languedoc). Envoi de troupes pour imposer des amendes (1759).

— Projet pour disperser les assemblées (1759).

— Un protestant « considérable et riche » de St Jean de Gardonnenque s'est marié au Désert. Dénonciation du fait. « Jusqu'ici les nouveaux convertis d'une certaine classe n'avaient jamais osé se permettre de pareilles démarches (1759). »

— Mariages; moyens de réhabilitation; dénonciations diverses par l'espion Lagarde (1760).

— Rapport et dénonciation du même espion (1761).

— Les nommés Lozerand, Lezau et Nadal, procureurs et avocats protestants à Nîmes, se sont mariés et ont fait baptiser leurs enfants au Désert. Lettres du maréchal de Thomond à ce sujet. Projet d'interdiction d'offices contre eux. Mesures à employer pour ne recevoir à l'avenir que des catholiques. Réclamations des prévenus (1760).

— Lettres de l'espion Lagarde sur la construction de plusieurs temples; observations sur la conduite des religionnaires; demande d'appointements (1759).

— Tumulte et violence à Réalmont, où des prisonniers ont été enlevés de prison et d'autres arrachés sur la route aux gendarmes qui les escortaient. Lettre de M. Riquet de Bonrepos pour annoncer ces événements (1759).

— Lettres du maréchal de Thomond (1759).

— Distribution de la lettre pastorale de Rabaut et d'Encontre. Demande d'arrestation contre les deux ministres (1759).

— *Exhortation à la repentance et à la profession de la vérité par MM. Paul Rabaut et Paul Vincent* (1761). Imprimé.

— Requêtes des religionnaires (1757).

— Synode à Alais (1758).

— Reconstruction des temples; envoi de troupes par le chevalier de Beauteville pour détruire les ouvrages et pour arrêter les religionnaires les plus mutins (1758).

— Synode national des P. R. de France (1758).

— Lettre du maréchal de Thomond (1758).

— Plusieurs mémoires de Lagarde (1758).

— Correspondance de Lagarde et de Dezon « hommes de confiance » qui examinent les démarches des protestants (1758).

TT. 325. — Deux mémoires curieux de Saint-Priest, intendant du Languedoc, sur les affaires des religionnaires (1751).

— Mémoire de l'évêque d'Alais en réponse à ce mémoire. — Saint-Priest proposait comme le meilleur moyen d'empêcher les mariages, de ne plus exiger des religionnaires l'absolution, la confession et la communion.

— Correspondance de Rouillé pour faire mettre au couvent les filles d'un marchand de Niort (1749).

— Lettre de Rouillé à M. de Blossac, intendant de Poitiers, pour arrêter les prédicants et empêcher les assemblées; lettre de d'Aguesseau à l'intendant de Beaumont, sur un prêche tenu à Pouzeauges et sur la capture des prédicants (1749).

— Correspondance de Rouillé pour faire saisir des livres des religionnaires introduits de Lausanne à Niort par contrebande (1749).

— Plaintes du curé de Villefagnan (1730).

— Trois lettres de Rouillé à M. de Blossac pour qu'il emploie la force armée afin de capturer les prédicants Bené et Pradon et empêcher les assemblées (1751).

— Mariages clandestins, assemblées. Lettres du comte de Maurepas à ce sujet (1730).

— Deux lettres, l'une de Maurepas, l'autre de M. de Chabannes pour la marche des troupes contre les P. R. (1747).

— Lettre de Rouillé à M. de Beaumont pour instruire les procès des P. R. convaincus d'assemblées (1750).

— Enfants mis au couvent (1745).

— Lettre de Maurepas : « Je suis persuadé que l'établissement qui a été fait pour faire élever dans des couvents le plus qu'il sera possible d'enfants protestants, produira l'effet qu'on en espère. La crainte que les parents auront qu'on élève leurs enfants les déterminera à les envoyer aux instructions, et ceux qui seront en état de les faire élever dans des communautés les mettront eux-mêmes pour avoir plus de liberté de les retirer quand ils seront instruits. » (1742).

— Gratifications accordées sur les revenus des biens en régie des religionnaires.

— Deux lettres de Malesherbes à M. de Blossac, l'une pour lui demander si l'on peut sans inconvénient rendre à son père Brange, négociant en Saint-Maixent, sa fille qu'on avait mise aux bénédictines de cette ville; l'autre pour lui demander des renseignements sur les mauvais procédés du nommé Soulier dont se plaint le curé de Couloz (1775).

— « J'apprends par votre lettre du 19 de ce mois le jugement

rigoureux que vous venez de prendre contre le nommé Boursault, et je souhaite qu'un exemple si nécessaire dans le pays que vous habitez, y produise tout l'effet qu'on en doit attendre pour faire cesser les assemblées des religionnaires et les désabuser des fausses idées de tolérance qu'on a voulu leur donner. Je suis, etc. : d'*Aguesseau.* » (1750).

— Sédition à Montcoutant à l'occasion des ordres donnés à cette époque par M. de Chabannes qui commandait en Poitou. Correspondance à ce sujet (1747).

— Deux lettres de M. Amelot à M. de Blossac au sujet de deux croix abattues par les religionnaires (1780-1782).

— Lettres de M. Amelot concernant des plaintes portées par le curé de Mouchamps contre M. Gaspard, prédicant, et contre le nommé Foulet, qui a prêté sa maison pour y tenir des assemblées. L'intendant lui répond qu'on peut sans danger exiler l'un et emprisonner l'autre (1777).

— Correspondance du duc de la Vrillière et du comte Saint-Florentin (1744, 1771). Les plus anciennes lettres sont relatives au synode national de 1744. On désire savoir les noms des députés du Poitou. Les dernières ont trait aux assemblées et aux mariages.

— Lettres de Saint-Florentin. Un religionnaire n'a pas ôté son chapeau quand passait le viatique, un autre a épousé une fille relapse. Plaintes du curé de Mouchamps (1767).

— Lettre de cachet pour faire enfermer à Poitiers le nommé Anneriau qui avait fait baptiser sa fille au Désert (1765).

— Menace de lettre de cachet contre un religionnaire qui refusait d'envoyer sa fille aux instructions de l'Église (1766).

— Correspondance entre Saint-Florentin et M. de Blossac au sujet de deux temples que les religionnaires venaient de construire, l'un à Saint-Maixent, l'autre au village de Lavienne. Envoi de troupes pour empêcher le prêche dans ces temples et les détruire. Procès-verbal de vente des effets trouvés. Condamnation de quelques religionnaires (1764).

— Deux lettres de Saint-Florentin concernant une demoiselle Chauderonnet, l'une par laquelle il la fait enfermer au couvent de l'Union chrétienne de Fontenay, l'autre par laquelle il la retire sur la prière de son père (1758).

— Correspondance de Rouillé. Il approuve le comte de Blossac, intendant du Poitou, d'avoir fait des courses contre les religionnaires, et il l'autorise à se saisir des individus qui n'auraient pas fait réhabiliter leurs mariages et fait rebaptiser leurs enfants. Il l'ex-

horte à surveiller les prédicants et les assemblées, et lui envoie des fonds pour les dépenses des soldats (1751).

— Nouveaux détails sur la sédition de Montcoutant. Le comte de Chabannes avait fait arrêter quatre religionnaires. Un attroupement s'était formé qui avait délivré les quatre prisonniers (1747).

— Lettre de M. d'Argenson à l'intendant du Poitou pour diriger avec prudence des troupes contre les mouvements des P. R. (1749).

— Lettre de Maurepas, dans laquelle il promet de faire envoyer des troupes en Poitou contre les P. R. (1738).

TT. 253. — Extrait des actes du synode de Montauban auquel s'est trouvé le duc de Rohan (1612).

— Résolution de l'assemblée générale à Montauban portant défense à tout individu de la R. P. R. de commettre aucune hostilité sans consentement et commission du roi; actes de l'assemblée provinciale de Montauban pour empêcher le transport de la recette des contributions hors des villes ou places confiées à la garde des R. P. R; — Mémoire des griefs des catholiques contre les R. (1621); — Mémoire contre Claude, ministre de Montauban (1665); — Ordonnance de l'intendant pour l'élection de deux ministres de Montauban; — Mémoire, en 1668, contre les P. R. de Montauban; — Mémoire justificatif de Gallard, ministre de Montauban réfugié en Hollande (1675); — Information contre le pasteur Charles qui, dans son prêche, avait qualifié d'idolâtrie la procession de la Fête-Dieu (1681).

— Résolution du colloque de Montauban, à l'appui de celle de l'assemblée générale, qui interdit, sous peine de la vie, aucune hostilité contre les personnes et les villes, avec invitation au duc de Rohan de faire exécuter cette mesure; — Actes de l'assemblée générale; — Arrêt de la chambre de l'Édit de Castres; — Exploit d'un huissier pour défendre, au nom de ladite chambre, toute assemblée des P. R. en armes; — Mémoire d'un anonyme qui suppose une connivence entre les P. R. et les Anglais contre les intérêts du roi (1615-1620).

— Actes des synodes et consistoires de Montauban, et comptes depuis 1581 jusqu'en 1681; — Précis concernant les temples de Montauban et autres concernant les religionnaires de la même ville; — Procès-verbal de notification et lecture au consistoire de l'avertissement pastoral du clergé de France (1683).

— Requêtes, mémoires et pièces des habitants de Montauban.

— Procès-verbaux et mémoires au sujet des contraventions commises par le second consul de Montauban dans l'assemblée au château consulaire, en 1653, pour opiner sur la levée et répartition des

impositions de ladite ville; — Arrêt du conseil d'État portant que les élus aux fonctions seront mi-parti catholiques et religionnaires (1653).

— Procès-verbaux d'assemblées du conseil de ville de Montauban, réclamations, suppliques sur le droit prétendu des P. R. de faire nommer les artisans de leur religion aux offices de baillis ou gardes jurés pour les arts et métiers en même nombre que les catholiques (1665-1681).

— Pièces concernant la contestation d'entre le syndic de Montauban faisant profession de la R. P. R. et les consuls de ladite ville au sujet de l'administration des deniers publics.

— Procès-verbal de signification aux ministres et anciens du consistoire de Montauban de l'avertissement pastoral du clergé de France pour la réunion des P. R. à l'Église romaine (1683).

— Requête des religionnaires qu'on veut empêcher de s'assembler pour le service divin (1683).

— Résultat de la procédure et information contre les ministres et anciens du consistoire de Montauban (1683-1684).

— Abjurations (1684).

— Lieux de la généralité de Montauban où l'exercice de la R. P. R. a cessé pour contraventions dont les procès n'ont pas encore été jugés en dernier ressort (1685).

— Mémoire des biens des consistoires de la généralité de Montauban.

— État de ceux de la R. P. R. de la généralité de Montauban qui se sont absentés du royaume, sans permission du roi.

— Mémoire concernant les biens des fugitifs de la généralité de Montauban.

— Inventaire des biens des consistoires supprimés dans la généralité de Montauban, évalués au total de 44 900 livres (1688).

— Liste envoyée par l'intendant Pajot aux chirurgiens et apothicaires de Montauban que l'on prétend interdire parce qu'ils ne sont pas catholiques (1736).

— Jugement contre les ministres de Montauban et contre les relaps des deux sexes condamnés à diverses peines (1736). Imprimé.

— Inventaire des registres et papiers du consistoire supprimé de Montauban. On y trouve des actes de baptême qui remontent à 1556, des actes de synode depuis 1559.

— Lettres de l'intendant de Berchère annonçant au ministre la conversion ou abjuration de 34 000 P. R. dans sa généralité et de-

mandant des lettres de cachet pour ceux qui ne sont pas encore convertis (1685-1687).

— Question des mariages (1734).

TT. 329. — Instructions du roi à M. de Villeminon qui se rendait auprès du connétable (1612).

— Manifeste de ceux de la R. P. R. (1613).

— Mémoire envoyé par un personnage qualifié de la R. P. R., sur ce qui se dit parmi eux, depuis le retour des députés particuliers (1612).

— Mémoire concernant les églises réformées de France (1614).

— Actes de l'assemblée générale des églises réformées de France (1615).

— Mémoire sur les religionnaires de Pau, de Châlons, du Dauphiné et de Saintonge (1699).

— Assemblée de Saumur (1611).

— Mémoire des religionnaires pour obtenir la nomination d'un de leurs coreligionnaires à la charge de coadjuteur de M. Phelypeaux, secrétaire d'État (1611).

— Mémoire des prétentions de ceux de la R. P. R. (1612).

— De l'état et gouvernement des huguenots de France (1618).

— Serment d'union de ceux de la R. P. R. (1620).

— Mémoire concernant les religionnaires du Languedoc (1644).

— Articles présentés par MM. de l'assemblée générale du clergé de France (1666).

— Copie d'un écrit donné par un proposant du consistoire de Mornac à un catholique dudit lieu pour le pervertir (1667).

— Cahier des demandes du clergé de France contre les R. P. R. (1670).

— Cahier des demandes du clergé de France contre les R. P. R. (1675).

— État des N. C. dans chaque diocèse depuis 1679.

— Imposition des habitants de Combas pour l'entretien du pasteur de Sauve (1672).

— Requêtes des religionnaires (1681).

— Projet d'arrêt concernant les religionnaires envoyé par M. d'Aguesseau (1683).

— *Discours contre les Révoltez. Au Désert avec permission, l'an de grâce* (1686). Imprimé.

— De l'instruction des enfants des N. C. (1685).

— Mémoire pour empêcher le refuge (1685).

— Mémoire pour opérer des conversions dans les Cévennes (1685).

— *Portrait de la conduite des consistoires de la R. P. R. tiré sur l'original du sixième et dernier livre des délibérations de celui de Saintes* (1685). Imprimé.

— Cahier des demandes du clergé de France (1685).

— Lettres pastorales (1686). Imprimé.

— *Conférence faicte avecq M. Loys Bontemps dict la Caillère, médecin, et un nommé de Clairville, tous deux ministres de Loudun en Poitou, etc.* Paris (1586). Imprimé.

— Mémoire des missionnaires qu'on demande dans plusieurs généralités et de ce qu'il faut pour leur entretien (1687).

— Mémoire sur la manière de procéder au mariage des Réunis (1695).

— Mémoire de Baville sur l'état présent des affaires de la religion et sur la conduite que l'on pourrait tenir à l'égard des N. C. (1698).

— Mémoire sur les moyens que l'on peut employer pour tenir les N. C. dans leur devoir, et détruire les derniers restes de la R. P. R. (1698).

— Mémoire du Roy pour servir d'instruction aux intendants en exécution de la déclaration de 1698 (1699).

— Mémoire sur plusieurs affaires concernant la R. P. R., par MM. de Beauvilliers, de Chateauneuf, d'Aguesseau, etc. (1699).

— Instruction donnée aux commissaires se rendant à Avignon pour le fait de ceux de la R. P. R. (1612).

TT. 431. — Dons par le Roi, soit aux hôpitaux, soit à des particuliers, des biens échus à S. M. à titre d'aubaine de déshérence, confiscation ou condamnation (1705-1712).

— *Recueil de deux extraits du registre des conseils de la ville de la Rochelle, etc.* (1615). Imprimé.

— Lettres, mémoires et suppliques à propos d'une émeute de la Rochelle (1614).

— Information par l'amirauté de Bordeaux contre un maître de navire ayant à bord des armes destinées pour la Rochelle (1612).

— Mémoire dont l'auteur propose de remettre aux juges locaux les registres des actes de mariage, sans que ceux-ci soient obligés de recourir aux curés (sans date). Il est adressé à Louis XVI.

— Dauphiné. Arrêtés consulaires et municipaux pour la taille, les vendanges et autres objets d'administration publique (1576-1602).

— Verteuil (église de). Livre des actes du consistoire (1576-1681).

— Livre des actes du consistoire de l'église de Verteuil (1576-1681).

— Sédition à la Rochelle (1612).

— Procès-verbal de l'émeute et des violences commises contre les membres de la mairie et de la justice (1617).

— Mémoire anonyme de ce qui a été résolu à l'assemblée de Saint-Jean d'Angely où se trouvèrent MM. de Rohan, de Soubise, Duplessis-Mornay et autres de la cabale (1612).

— Plusieurs mémoires sur les troubles de la Rochelle (1618).

— État des biens saisis sur plusieurs particuliers des élections de Blois et de Gien pour fait de religion.

— Mémoire anonyme (probablement d'un homme d'État), mais très-curieux et très-important sur l'état des protestants en France; suivi d'un projet de modifications des lois pénales contre les P. R., principalement en ce qui concerne leur existence civile : baptêmes et mariages (sans date, mais postérieur à 1767).

— Registre de baptêmes (1590-1611).

— Acte notarié d'un bail de six ans de tous les revenus des biens des R. fugitifs, moyennant 80000 francs, passé à Pierre Duchesne ; mémoire imprimé pour l'exploitation de ce bail; état des mainlevées et restitution des biens en 1720, etc. Demandes et instances de Pierre Duchesne pour la résiliation de son bail. Demandes de baux des biens des fugitifs sis dans les généralités de la Rochelle, de Metz, du Languedoc, de Rouen, d'Alençon, accordées en 1734 et 1735 à des particuliers (1718-1735).

— Demandes d'adjudications des baux des religionnaires (1772).

TT. 444. — Volumineux et intéressant mémoire contenant l'analyse des édits, déclarations et arrêts de conseil rendus contre les P. R., depuis la révocation de l'édit de Nantes, leur exécution à l'égard des réfractaires, l'administration de leurs biens, les raisons et causes du relâchement dans lequel on est tombé à leur égard et les moyens qu'il faut employer pour remettre en vigueur les édits et déclarations (mai 1723).

On lit en marge : « Ce mémoire a été présenté le 6 mai au conseil des affaires ecclésiastiques par M..., qui avait reçu ordre de faire travailler sur cette matière. Il a été décidé que le présent mémoire serait renvoyé à son Em. Mgr le cardinal Dubois, pour commettre quelques personnes pour l'examen dudit mémoire, examiner les moyens proposés, en fournir de nouveaux s'il est nécessaire, pour faire exécuter dans ce royaume la révocation de l'édit de Nantes et prévenir les désordres que pourraient causer dans l'État l'inexécution des édits et déclarations de S. M. et arrêts rendus en conséquence. »

TT. 291. — Mémoire présenté par l'évêque de Bayeux à Saint-Florentin sur les nouvelles et les nouveaux catholiques de la ville de Caen.

— État des pensions dues à la communauté des dames de la Foi des nouvelles catholiques, diocèse de Sarlat, pour les demoiselles renfermées pour fait de religion (1769-1772).

— Liste de jeunes recluses (1764).

— Pensions des nouvelles converties.

— État de plusieurs enfants enfermés par ordre du roi dans les couvents de Caen (1777).

— État de ce qui est dû pour les enfants que la communauté des N. C. de Caen a mis en apprentissage de métiers par les ordres du roi (1770).

— Liste assez complète des filles enfermées par ordre du roi dans la maison des N. C. de Rouen pour y être instruites des vérités de la religion, et dont Sa Majesté paye la pension (1762-1777).

— Liste des jeunes filles de Saint-Lô (1763-1773).

— Liste des jeunes filles de Beaumont en Périgord (1777).

— Liste des jeunes filles de Bergerac (1776).

— Liste des jeunes filles d'Alençon (1766-1775).

TT. 326. — Correspondance de Maurepas et de l'intendant de Poitiers au sujet du nommé Juliot. Celui-ci, protestant et originaire de Moncoutant, avait été invité à passer quelque temps chez l'abbé Gould pour être converti. Comme il n'obéissait pas à l'invitation, Maurepas le fit enfermer dans les prisons de Thouars et ses deux filles au couvent des Ursulines (1732).

— État des sommes dues pour la pension des personnes enfermées dans la maison des nouvelles catholiques de Lyon (1730-1737).

— Dauphiné, Bretagne, Provence, Angoumois et Limousin, Saintonge, Navarre et Béarn, Champagne. Minutes d'une très-curieuse correspondance, fort incomplète toutefois, entre la cour, les intendants et les évêques, au sujet des religionnaires (sans date, antérieure, je pense, à 1718).

— Pensionnaires de la maison des nouvelles catholiques de Lyon (1739).

— Pensionnaires des communautés des nouvelles catholiques de Saint-Lô (1742), de Caen (1743), de Saint-Lô (1744), de Caen (1744), de Caen (1741), d'Alençon (1729), de Caen (1742), de Caen (1740), de Caen (1736-1740), de Saint-Lô (1730-1740).

TT. 422. — Brevets des dons des biens des religionnaires en faveur de certains catholiques (1685, 1686, 1687, 1688, 1689).

« Aujourd'hui, ... le Roy estant à Versailles, voulant grattifier et traiter favorablement le sieur ... Sa Majesté lui a accordé et fait don de tous les biens meubles et immeubles appartenant à ..., acquis et confisquéz à Sa Majesté pour estre passé dans les pays étrangers sans sa permission, au préjudice des défenses portées par ses édits et déclarations.... à condition toutefois de satisfaire aux dettes, charges qui se trouveront sur lesdits biens, m'ayant Sa Majesté commandé de lui en expédier toutes lettres nécessaires si besoin est, et cependant, pour assurance de sa volonté, le présent brevet qu'elle a voulu signer de sa main et contresigné par moy, son conseiller secrétaire d'Estat de ses commandements et finances.

« Signé : LOUIS.
COLBERT.

— Demandes de nouvelles adjudications des biens ayant appartenu à des religionnaires (1774).

— Demandes de confirmation dans la jouissance des biens ayant appartenu à des religionnaires fugitifs (1774).

— Pièces concernant des poursuites faites par des régisseurs des biens des fugitifs contre quelques détenteurs de ces biens.

— État des saisies faites de différents biens délaissés par plusieurs religionnaires fugitifs dans la généralité de Limoges (1739-1740).

— État de la situation où se trouve la régie des biens des religionnaires fugitifs ou morts relaps depuis 1704, dans l'élection d'Angoulême.

TT. 431. — Difficulté sur le choix d'un maire de la Rochelle (1612).

— *Recueil de deux extraicts du registre des conseils de la ville de la Rochelle : Ensemble les articles du règlement passé et accordé entre messieurs les maires, eschevins, conseillers et pairs, et les bourgeois jurez de commune, manans et habitans de ladite ville à la Rochelle* (1615). Imprimé.

— Mémoire et procès-verbaux sur les troubles de la Rochelle et assemblées politiques et religieuses tenues dans cette ville (1612-1621).

— Mémoire anonyme sur les mariages des protestants... L'auteur du mémoire propose de remettre aux juges locaux les registres des actes de mariage, sans que ceux-ci soient obligés de recourir aux livres (sans date).

— Extrait des actes de l'assemblée générale des églises réformées de France tenue à la Rochelle (1571).

— Mémoire anonyme sur l'origine et les progrès de la R. P. R. en France, suivi d'un projet de modifications des lois pénales contre les R. P. R. en ce qui concerne leur existence civile (sans date).

— Recueil d'actes de baptême (1590-1611).

— État des mainlevées et restitutions accordées sur les revenus des biens des religionnaires (1720).

— Régie des biens des religionnaires (XVIIIe siècle).

TT. 445. — Gros in-folio contenant une très-curieuse et très-exacte liste des religionnaires fugitifs, des biens qu'ils laissèrent en France, de la valeur de ces biens et de leur produit réel (1).

— Affiche en 1771 :

« *De par le roi*
BIENS
des religionnaires
fugitifs
à vendre
bailler ou fieffer.

» On fait sçavoir que... il sera, par-devant monseigneur l'intendant de la généralité de Rouen, procédé à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à titre de bail, à rente annuelle et perpétuelle, à trois heures de relevée, des biens (suit la liste)... ayant appartenu à... religionnaire fugitif du Royaume, et ce, aux charges, clauses, conditions et soumissions qui seront alors déclarées. Ceux qui voudraient faire des offres particulières, soit pour cet objet ou autres Biens ayant appartenu à des religionnaires fugitifs, pourront s'adresser à M. Receveur de la Régie, rue...

— Affiché ce

« Nous, soussignés, principaux habitants de ladite Paroisse, certifions que nous avons vu aujourd'hui pareilles affiches tant au principal portail de notre Église Paroissiale, qu'autres endroits, pour valoir et servir ce que de raison. »

Suivent les signatures.

— Mémoire et projet d'un nouveau bail de la ferme et régie des biens des religionnaires.

— Régie des biens des religionnaires fugitifs. Nouvelle et curieuse liste, moins complète cependant que la première, des religionnaires du royaume qui émigrèrent.

(*A suivre.*)

(1) Ce document est de la plus haute importance. Nous possédons enfin la liste et les noms de tous les religionnaires, ville par ville, village par village, qui émigrèrent de France, lors de la révocation, et y abandonnèrent leurs biens. Ce n'est point, sans doute, la liste de tous les fugitifs, mais c'est celle des plus notables, des plus considérables ; on voit combien elle est précieuse, bien qu'incomplète. Je ne puis malheureusement préciser l'époque à laquelle ce document fut rédigé.

CORRESPONDANCE

DEUX LETTRES DE SOMERSET-HOUSE.

Londres, le 19 octobre 1877.

Cher monsieur,

La carte que vous avez eu la bonté de m'envoyer m'a procuré le meilleur accueil possible de la part de M. Daugars, l'estimable pasteur de l'église française en Saint-Martin le Grand. Jusqu'à présent, je n'ai profité qu'en partie des facilités que ce pasteur m'offre pour compulser les registres de cette ancienne église. Les deux semaines déjà passées de mon séjour à Londres ont été consacrées principalement à des recherches parmi les documents conservés à Somerset-House et au Record Office. J'espère pouvoir commencer en peu de jours l'examen des registres de Saint-Martin le Grand.

En attendant, j'ai pensé à vous envoyer deux pièces qui auront peut-être quelque intérêt pour les lecteurs du *Bulletin*. Voici une lettre que je trouve dans la correspondance (inédite) de la *Society for the Propagation of the Gospel in Foreign Parts*. Cette lettre, adressée au secrétaire de la Société par le célèbre J.-J. Ostervald, de Neuchâtel, porte la date du 23 avril 1705 :

« J'ay hésité, monsieur, si j'oserois vous parler icy d'un office de charité, mais à la fin, j'ay cru que l'illustre Société ne s'en offenseroit pas. On dit que la Reyne propose depuis quelque tems un échange au Roy de France pour tirer des galères nos frères qui y gémissent depuis longtems. Je ne say s'il nous seroit permis de supplier quelque seigneur, membre de la Société, d'intercéder pour un honeste homme de ce pays, nommé Joseph Boy de la Tour, qui est sur la Galère Amazonne à Marseille, afin que s'il se pouvoit, et s'il y avoit du jour à l'élargissement de nos frères, il fût compris dans cette grâce. Il est aux galères depuis dix-neuf ans, non pour aucun crime, mais parce qu'il fut surpris en France ayant un livre de Religion avec luy, et soupsonné (de favoriser) la sortie des réfugiés, mais non convaincu. Je sais que cette affaire est délicate, et que les grands ont des raisons de ne pas toujours faire ce qu'ils souhaitent, mais enfin j'ay pris la liberté de faire cette ouverture, surtout s'agissant d'un homme qui m'est fort connu; on ose tant, quand il s'agit de la charité. Du reste,

il peut se faire que Sa Majesté, qui a d'ailleurs tant de piété et un si solide amour pour la Religion, ne pourra, par des raisons d'État, avoir égard à la très-humble requeste qu'on luy feroit pour ce pauvre détenu. »

Le nom de « M. Joseph Bois de la Tour » se trouve sur la liste des galériens que donne Élie Neau, dans son *Account of the Sufferings of the French Protestants slaves on board the French King Galleys.* — London, 1699.

L'autre pièce que j'ai voulu vous communiquer, c'est une lettre adressée, à ce qu'il paraît, par un curé catholique romain de Paris, au pasteur de l'église française de la Savoie, à Londres. Ce pasteur était sans doute Jean-Jacques Majendie.

Yours most truly,

CHARLES W. BAIRD.

P. S. — Si la liste des galériens que je cite ne vous est pas connue, veuillez m'en informer immédiatement, et je vous en enverrai une copie. L'unique exemplaire de ce livre se trouve, comme vous le savez, au British Museum.

Voici la seconde lettre que je vous annonçais, et qui me semble digne à plus d'un titre de figurer dans le *Bulletin :*

« Paris, ce 11 juillet 1767.

« Dans votre qualité de pasteur de l'église française de la Savoye, je sollicite, monsieur, vos bontés pour une dame votre ancienne paroissienne; quoy qu'elle ayt conservé les sentiments de son éducation, et qu'elle vive icy dans votre communion, elle a trouvé des protections qui la feraient rentrer en possession des biens de ses ancêtres si elle avait les preuves authentiques de sa filiation, et je vous jure, monsieur, qu'elle obtiendra cette grâce sans qu'il luy en coûte aucune dissimulation. Quant aux peines que cela vous donnera, c'est un fruit du ministère, et comme je le partage avec vous, quoyque dans une autre communion, je vous offre le retour dans tout ce qu'il vous plaira de m'employer. Je seray flatté si vous me donnez l'occasion de vous prouver l'estime que j'ay pour la nation et les mœurs de votre église, et combien je suis avec respect, monsieur,

» Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

» CARDON, prieur curé. »

SERMONS DU XVIIIe SIÈCLE.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Permettez-moi d'ajouter quelques lignes à la petite note sur les *Sermons protestants imprimés au* XVIIIe *siècle* (v. *Bullet.*, XXVI, 333). Je voudrais signaler le suivant :

Le véritable jeûne ou *Sermon sur Joël*, chap. II, v. 11-17.

Pour être lu l'après-midi d'un jour de jeûne dans les assemblées particulières des protestants de ..... privés de l'exercice public dans leur religion, S. L. MDCCLXI. 8°-80 pp. (1).

Ce sermon n'est pas seulement intéressant à cause de sa date et parce qu'il est le premier, autant du moins que je puis le savoir, qui rompe le silence depuis 1720; il l'est surtout parce qu'il indique comment nos pères suppléaient parfois à l'absence de prédicateurs et de prédications. Les quelques premières phrases suivantes de l'*Avertissement* qui précède le sermon lui-même (p. 1 à 4) le disent en propres termes, et c'est à cause de cela que je vous demande la permission de les citer malgré leur longueur :

« Les chefs de famille de cette province (2), qui ont indiqué un jour de jeûne et d'humiliation, déjà annoncé aux fidèles, ont pensé que, pour rendre la dévotion de ce jour aussi solennelle qu'il est possible, dans l'état de privation de culte public où sont les protestants de France, il seroit à propos de choisir quelques sermons parmi ceux que nous ont laissés les serviteurs de Dieu qui ont consacré leurs veilles à l'édification de l'Église; de retrancher des sermons choisis ce qui étoit propre et particulier au troupeau auquel ils ont été adressés; de substituer à ces retranchemens ce qui pouvoit être convenable à la situation où nous sommes et aux circonstances dans lesquelles nous nous trouvons; et de faire imprimer les sermons ainsi disposés pour être distribués aux fidèles quelques jours avant le jeûne (3).

(1) *Avertissement* (p. 3) : « On fera usage, dans le jeûne de dimanche prochain, des prières composées pour cette dévotion qui se trouvent dans la *Liturgie des protestants de France*, et on aura soin d'y ajouter l'article *pour un tems de guerre.* » Ces derniers mots indiquent pourquoi le jeûne fut prescrit. (Cf. *H. Martin*, Hist. de France, t. XV, liv. 98.)

(2) Rien n'indique de quelle province il est ici question. A la p. 26, on lit : « Cette province où le flambeau de la Réformation jetta les premiers rayons de sa lumière, il y a plus de deux siècles; cette province, où la Réformation a brillé de la plus vive lumière est réduite, à la situation la plus déplorable.... » Peut-être s'agit-il du Languedoc, qui fut et surtout resta la province la plus protestante de France.

(3) Le plus souvent on lisait un sermon quelconque sans le modifier. L'un des sermons qui semble avoir eu le plus de vogue (qu'on nous pardonne le mot) dans ces temps troublés, est celui de *Pineton de Chambrun* sur le rétablissement de S. Pierre dans son apostolat.

» Celui qui a été chargé de ce travail(1) avoit choisi deux sermons; mais le tems ayant été trop court, pour une tâche plus difficile qu'elle n'a d'abord paru, il n'a pû remplir qu'une partie de ses engagemens : On ne donne donc qu'un sermon qui est destiné à être lu l'après-midi.

» Ce sermon est celui que M. *Saurin* prononça à la Haye le 7 mars 1714, et qui se trouve dans le dernier volume de la collection de ses sermons... »

Suivent quelques indications concernant le sermon et les modifications qu'il a subies. En somme, l'auteur anonyme a ajouté environ 37 pages. Citons enfin, à propos de ces additions, la note suivante (p. 3) : « Quoi qu'il soit très-facile de remarquer ce qui a été ajouté au sermon de M. *Saurin*, on a cru devoir marquer par des guillemets tout ce qui n'est pas de cet excellent orateur. »

Je vous demanderais pardon, monsieur le rédacteur, de vous entretenir si longtemps d'un seul sermon, si ce sermon n'était pas, comme je le disais à propos de ceux dont il a été précédemment question, d'une époque qui en compte un nombre si restreint. Mais il y en a si peu, qu'il faut leur montrer une double sympathie.

Veuillez agréer, monsieur le rédacteur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

PAUL DE FÉLICE, p^r.

Mer (Loir-et-Cher), février 1878.

VARIÉTÉS

LE 24 AOUT 1572.

Nous avons publié l'an dernier (*Bull.*, t. XXVI, p. 372), d'après une plaquette du temps, la relation de la procession faite à Rome, le 8 septembre 1572, en l'honneur de la Saint-Barthélemy, ainsi que l'inscription composée pour la circonstance. Cette inscription eut à Paris les honneurs d'une réimpression, sur une grande page in-folio, tout enguirlandée de palmes, dont les exemplaires sont fort rares aujourd'hui. On en peut voir un cependant à la Bibliothèque nationale, fonds Colbert, 500, n° 1, p. 119, portant indication du libraire : *Parisiis apud Johannem Dallier in ponte*

(1) L'auteur des modifications apportées au sermon de *Saurin* n'est aucunement indiqué. S'il s'agissait effectivement du Languedoc, on pourrait penser aux pasteurs (*P. Rabaut*, *P. Encontre*, etc.) qui en desservaient alors les églises.

D. Michaelis sub Rosa alba. Le texte est moins correct que celui de Rome, qui laisse lui-même à désirer (1).

Il est de règle aujourd'hui d'affirmer, dans un certain monde, que si la cour de Rome célébra la Saint-Barthélemy par un *Te Deum* et une médaille, c'est qu'elle fut induite en erreur sur la cause du massacre, et qu'elle crut, sur la foi de dépêches trompeuses, à la réalité d'un complot protestant déjoué par la vigueur du roi et de ses conseillers. Telle est l'explication donnée par M. de Falloux, l'historien de Pie V, et répétée après lui par les habiles à l'usage des simples. Mais cette explication ne tient pas devant le texte de l'inscription qui nous montre Charles IX se félicitant d'avoir mis à profit les conseils de la papauté : *Consiliorum AD EAM REM datorum;* et non-seulement ses conseils, mais ses secours, ses vœux, ses prières, ses instances redoublées pour obtenir l'extermination des hérétiques ; texte accusateur qui établit une absolue solidarité entre le pape et le roi, et qui concorde parfaitement avec les sauvages excitations de *saint* Pie V. (Voir les extraits de sa correspondance, *Bull.*, t. IV, p. 147 et suivantes.)

Sous le bénéfice de ces remarques préliminaires, nous sommes heureux de reproduire la lettre si bien motivée que vient d'adresser M. le pasteur Couve au rédacteur du *Christianisme au XIXe siècle* (n° du 23 août 1878).

Mon cher ami,

Vous avez inséré dans le numéro de la semaine dernière quelques réflexions sur la Saint-Barthélemy, à propos du beau drame de M. de Rémusat. Plusieurs de vos lecteurs auront pensé sans doute que ces réflexions manquaient d'opportunité, bien que nous soyons à la veille du 24 août. Ils ne se doutent pas probablement que la Saint-Barthélemy a encore aujourd'hui, sinon des défenseurs déclarés, du moins des apologistes honteux, mais d'autant plus dangereux peut-être qu'ils n'ont pas le courage de leur opinion.

Voici qu'un petit livre m'est précisément tombé sous la main, intitulé *la Saint-Barthélemy.* Il coûte 25 centimes et fait partie d'une collection publiée par la *Société bibliographique,* à laquelle collaborent des hommes comme MM. X. Roux, Marius Sepet, Léon Gautier, etc. Ce n'est donc pas un pamphlet obscur sorti de quelque

(1) On lit dans le texte de Paris : *ecclesiarum* pour *ecclesiasticarum; protendere* pour *portendere*, etc.. Peut-être *Sancti Apollinaris* est-il la bonne version, sainte Apolline et saint Apollinaire martyrs ont également une église à Rome.

officine ténébreuse, mais c'est une œuvre à la fois populaire et savante. Va-t-il justifier le forfait de Catherine de Médicis et de Charles IX? Pas précisément. Il est trop habile pour cela. « Ce crime, nous ne prétendons ni le nier, ni le justifier; nous le disons très-haut : *la Saint-Barthélemy est un crime.* » Et plus loin : « La religion catholique a constamment flétri et flétrit encore la Saint-Barthélemy.»

Il semble que c'en est assez, et que l'auteur soit prêt à confirmer le jugement de l'histoire impartiale. — Détrompez-vous cependant. Il va consacrer cent pages à prouver que les vrais provocateurs de ce crime ont été les protestants; qu'ils ont tyrannisé les catholiques pendant les quarante ans qui ont précédé; qu'ils ont multiplié partout les violences, les pillages, les menaces. « Il était licite, d'après les synodes nationaux, de s'armer contre l'État ». — « Nous ajouterons que le protestantisme permettait en certains cas l'assassinat ». — « Le protestantisme, tous en conviennent, niait la liberté morale de l'homme, et par cela même il autorisait, à l'insu de ses chefs, tous les crimes; il ébranlait, dès lors, les fondements de l'ordre social ». — « Bien sots, d'après Luther, les peuples qui ne brisent pas le joug des rois et des peuples ». — « Les peuples de l'Europe avaient été fraternellement (?) unis par le catholicisme. La réforme, en combattant cette union, amena les rivalités des pays voisins jusqu'au centre de la France ». — « On s'attachait, dans les prêches, à détruire non-seulement la croyance due à l'enseignement de l'Église, mais encore la fidélité due au roi ». — La mort de Coligny fut un crime: « il fallait le juger, non le tuer ». — « Les Guises étaient animés d'une haine profonde contre les chefs huguenots, qui avaient conseillé ou approuvé le meurtre de leur père, et spécialement contre Coligny ».

Tout cela est textuel. Vous voyez d'ici le système et vous pouvez prévoir les conclusions : Le massacre de la Saint-Barthélemy fut « un coup d'État politique tenté par la cour pour mettre à mort les chefs protestants, changé en massacre général par la violence des passions populaires et l'effervescence d'un parti avide de se venger de longs outrages ». — La pensée n'en fut pas préméditée; elle « vint soudain, dans un moment de trouble et de frayeur ». — « Douze à quinze cents victimes périrent à Paris, autant à peu près en province ».

Mais l'Église catholique a approuvé ce massacre. On ne peut pas le nier; il y a des témoignages implacables. On ne parle pas des mé-

dailles frappées, mais elles existent. N'importe! « Le crime fut exclusivement politique ». — « Tout démontre, à n'en pas douter, que la cour de Rome fut complétement induite en erreur sur les origines et sur le caractère de la Saint-Barthélemy : le pape connut les faits, mais le sens lui en fut caché; il n'approuva l'événement que parce qu'on le lui avait présenté comme une mesure de salut public ».

Je n'ai pas besoin de vous signaler les vices de cette argumentation, et de vous rappeler combien elle est contredite par l'histoire. Je noterai seulement les derniers mots. Le pape sut le massacre; il connut les faits et il fit chanter le *Te Deum;* seulement il vit dans le carnage des huguenots (*Ugonottorum strages*, dit la légende de la médaille) une mesure de salut public. C'est précisément ce que disent les apologistes de la Terreur. Tout se justifie, le crime de Caïphe comme celui de Catherine de Médicis, par l'argument suprême du salut public.

Ne vaut-il pas la peine de signaler ce qui s'imprime en l'an 1877, sur le forfait du 24 août 1572, et ne réussirons-nous pas à convaincre les optimistes aveugles qui s'imaginent que les passions des ligueurs ont désarmé? B. C.

P. S. — Il y a des sujets qui sont à l'ordre du jour perpétuel de l'histoire. Le musée de Lausanne possède un tableau d'un grand intérêt pour le protestantisme français, car il représente quelques épisodes du massacre de la Saint-Barthélemy, retracés par un peintre contemporain, nommé Dubois. Ce tableau est devenu l'objet d'une savante étude de notre collègue M. Henri Bordier, qui en a fait graver quelques parties d'après les procédés de la chromolithographie. Nous y reviendrons prochainement.

J. B.

Le Gérant: FISCHBACHER.

PARIS — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

A MESSIEURS LES PASTEURS DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE FRANCE

MONSIEUR ET HONORÉ FRÈRE,

Le comité de la Société de l'histoire du protestantisme français a décidé que le *Bulletin* du 15 octobre serait désormais adressé à tous les pasteurs de France sans exception.

Il a voulu leur rappeler ainsi son œuvre historique à la veille de la fête du 1er dimanche de novembre qui en est comme la consécration.

Cette œuvre compte aujourd'hui vingt-sept années d'existence, et peut-être a-t-elle acquis quelques droits à la sympathie reconnaissante des protestants français.

Elle ne se borne pas à la publication de documents précieux où revit la foi de nos pères et leur héroïque fidélité aux plus mauvais jours du passé.

Notre Société a fondé une bibliothèque qui compte déjà plus de 15 000 volumes, et qui n'attend qu'un bibliothécaire pour mettre plus largement ses trésors à la disposition du public.

Elle encourage par des concours les études historiques protestantes sous toutes les formes et, dans sa sollicitude pour tout ce qui touche à nos malheurs, à nos gloires, elle s'est récemment émue d'un projet de monument à la grande et pure mémoire de Coligny.

Si, malgré la modicité de ses ressources, elle poursuit fidèlement sa tâche, que ne ferait-elle pas appuyée sur les généreux subsides du protestantisme français tout entier?

Étrangère aux partis qui le divisent comme aux luttes qui l'affligent, elle n'a qu'un but : renouer de saintes traditions et raviver de purs souvenirs, patrimoine commun de tous.

La fête de la Réformation, due à son initiative, fournit aux Églises une occasion de se souvenir de l'œuvre historique qui n'était point oubliée des anciens synodes.

Il y a deux manières de la soutenir efficacement : c'est de lui procurer de nouveaux adhérents pour combler les vides que la mort fait chaque année; c'est d'inscrire le budget de l'histoire à côté de celui de la foi dans les libéralités des fidèles.

Ce devoir est compris de quelques-uns; qu'il le soit de tous, et notre Société, affranchie des pénibles nécessités qui l'assiégent, remplira dignement sa mission.

N'est-ce pas là votre vœu, Monsieur et honoré frère? Nous aimons à le croire, et nous osons compter sur votre bienveillant concours.

AU NOM DU COMITÉ :

JULES BONNET, *secrétaire.*

P. S. Les Églises suivantes, au nombre de cinquante-trois, nous ont généreusement consacré leur collecte du 5 novembre 1877. Qu'elles reçoivent ici l'expression de notre gratitude.

Ce sont :

Aiguesvives, Auxerre, Bâle, Bayonne, Boulogne-sur-mer, Castres, Caussade, Caveirac, Cette, Clairac, Clermont-Ferrand, Fontainebleau (église libre), Gallargues, Ganges, Garrigue, Le Mans, Lyon, Mauguio, Mauvezin, Montauban, Montpellier, Mouchamp, Nancy, Nantes, Nègrepelisse, Nîmes, Niort, Paris (Oratoire, Saint-André, Chapelle Taitbout, l'Étoile, Asile Lambrechts), Périgueux, Pont-sur-Lussan, Poissy, Quiévy, Réalmont, Reims, Rouen, Saint-Andéol, Saint-Étienne, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Hippolyte du Fort, Saint-Jean du Gard, Saint-Laurent du Cros, Saint-Maixent, Saint-Maurice de Gazevieille, Saint-Nicolas de Strasbourg, Saulzair, Tonneins, Toulaud, Troyes, Vialas.

ÉTUDES HISTORIQUES

L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE PARIS SOUS HENRI II

MINISTÈRE DE FRANÇOIS DE MOREL

1558-1559 (1).

La longue rivalité de la France et de l'Espagne avait procuré quelques moments de trêve aux Églises réformées dont le nombre allait se multipliant dans tout le royaume. Le traité de Cateau-Cambrésis, signé le 3 avril 1559, accrut leurs périls en réconciliant les deux monarques rivaux dans une même pensée, l'extermination de l'hérésie. Charles-Quint n'était plus. Déçu dans son double rêve de suprématie politique et religieuse, il ne fit que passer du cloître à la tombe (2). De toutes les recommandations léguées par le monarque expirant à son fils, celle qui s'était le plus profondément gravée dans l'esprit de Philippe II, c'était la guerre sans trêve ni merci à l'esprit nouveau qui, victorieux en Allemagne, comprimé temporairement en Angleterre, fermentant dans les Pays-Bas, agitait la France et se communiquait par de sourds tressaillements aux deux péninsules catholiques. Paul IV veillait sur l'Italie, et le *Campo di Fiore* avait vu se dresser les premiers bûchers contre les dissidents. L'auto-da-fé de Valladolid inaugura, le 12 mai 1559, une ère d'effroyable répression pour l'Espagne. « Plutôt régner sur un désert que sur un pays peuplé d'hérétiques! » avait dit Philippe II. Ce fut la sombre devise du règne qui lui valut le surnom de *Démon du midi*.

(1) Voir le *Bulletin* du 15 mars dernier, p. 97.
(2) Il mourut à San Yuste, le 20 septembre 1558, deux ans après son abdication à Bruxelles.

L'heure semblait venue pour les monarques catholiques d'attaquer l'hérésie dans son principal foyer, et de reconquérir cette cité du Leman dont le génie de Calvin avait fait la métropole des insurgés religieux dans le midi de l'Europe. Paul IV ne cessait de leur rappeler ce devoir. « C'est dans son nid, disait-il, qu'il faut étouffer la couleuvre! » (1) — et il pressait l'envoi d'hommes, d'argent, pour la nouvelle croisade, à laquelle ne manqua qu'un Simon de Montfort. Henri II s'offrit à s'emparer de Genève avec le concours d'une armée espagnole qui franchirait les Alpes au mont Cenis. La cité du refuge détruite, il n'y aurait plus d'asile pour les dissidents, et l'unité religieuse régnerait sur les deux versants des Alpes. Tel fut le sens du message porté par Montmorency aux ministres de Philippe II. Le duc d'Albe l'écouta froidement. Un scrupule avait surgi dans cette âme atroce qui ne connut jamais l'hésitation quand il s'agissait de comprimer l'hérésie, fût-ce dans une mer de sang. Attaquer Genève, c'était s'exposer à une rupture avec les cantons suisses, que Philippe II avait intérêt à ménager pour la tranquille possession de la Franche-Comté et le libre passage du Milanais dans les Pays-Bas. Comme l'a dit un éminent historien, « les intérêts territoriaux contredirent ici les desseins religieux, et la politique du prince paralysa la foi du catholique » (2). Genève, tant de fois sauvée par une sorte de miracle, depuis l'adoption de la réforme, dut son salut à cette contradiction de ses plus mortels ennemis!

Les périls de la cité réformée ne furent nulle part plus vivement sentis que dans l'Église de Paris, qui lui devait ses plus éminents pasteurs et qui demeurait en communication constante avec elle. Malgré la longue crise d'une maladie qui le mit à deux doigts de la mort et dont il ne se rétablit qu'imparfaitement, Calvin avait l'œil fixé sur cette congrégation de la capitale que la solidarité du danger lui rendait plus chère et

(1) Correspondances romaines de Turin, citées par Vullemin : *Histoire de la Confédération suisse*, t. XII, p. 21.

(2) Ce point a été mis hors de doute par M. Mignet, dans ses beaux articles sur la correspondance de Calvin. Voir le *Journal des savants*, année 1857, p. 172.

dont il pressentait les glorieuses destinées. Il n'était préoccupé que de lui susciter de nouveaux adhérents dans la noblesse rendue aux loisirs de la paix après de longues et sanglantes guerres. Le Traité de Cateau-Cambrésis venait de rouvrir les portes de la France à un captif illustre entre tous, dont l'héroïque obstination dans les murs de Saint-Quentin fut le salut de la patrie. Dans sa prison de Gand, Coligny, cherchant des consolations dans la lecture des saints écrits, avait entretenu une correspondance avec Calvin, et appris à connaître une croyance pure et forte « qui ramenait librement à l'Évangile, soumettait pleinement à Dieu, ranimait la foi religieuse sans interdire la raison humaine, et faisait de rigides chrétiens et d'enthousiastes martyrs » (1). En écrivant au héros de Saint-Quentin, à demi détaché de la foi catholique, Calvin sut trouver un langage digne de l'homme auquel il était adressé : « Ce n'est pas assez, monseigneur, de se monstrer vaillant, et ne point défaillir ou perdre courage en adversité, sinon que nous ayons ce regard de nous submettre du tout à la bonne volonté de Dieu et nous y accorder paisiblement. Or, puisqu'il vous a desjà donné telle constance, il n'est plus besoin, comme on dict, de vous y exhorter. Seulement je vous prieray de penser plus oultre, c'est que Dieu en vous envoyant ceste affliction, vous a voulu comme retirer à l'escart pour estre mieulx escouté de Luy. Car vous sçavez, monseigneur, combien il est difficile parmi les honneurs, richesses et faveurs du monde, de Luy prester l'oreille, pour ce qu'on est par trop distrait çà et là et comme esvanouy, sinon qu'il use de tels moyens pour recueillir ceux qui sont à soy... Nous avons un grand advantage, c'est que si nous sommes débiles, il nous a promis de suppléer par sa vertu à nostre défault, comme aussy nos vrayes armes sont d'avoir du tout nostre refuge à Luy, le priant qu'il soit nostre force » (2). Austère doctrine, en scandale au monde, mais en édification aux sages, qui se replient

(1) Mignet, article déjà cité. *Journal des savants*, année 1857, p. 155.
(2) A l'amiral de Coligny, 4 septembre 1858, *Lettres françaises*, t. II, p. 231, 232.

sur eux-mêmes pour y trouver le secret d'une foi supérieure au succès et d'une vertu qui grandit dans le malheur!

Quelques mois après, lorsque se répand la nouvelle, trop tôt démentie, de la délivrance de l'amiral, Calvin adresse à sa noble compagne, Charlotte de Laval, les consolations les plus hautes et les conseils les plus prévoyants. La faiblesse de d'Andelot, qui a trompé l'espoir des fidèles de Paris, lui fournit un argument pour recommander la vigilance si nécessaire au milieu des piéges des cours : « Madame, le bruit commun touchant la délivrance de monseigneur nous a donné courte joye pour quelque petit de temps, et d'autant nous a esté plus grand regret d'entendre tantost après que nous estions frustrés de nostre désir... Mais ceste affliction n'est pas si dure que vous n'ayez dequoy alléger vostre tristesse en beaucoup de sortes pour vous tenir quoie jusques à son retour. Cependant aussy, je vous prie vous apprester à tenir bon contre les alarmes qui vous pourront estre alors dressées. Car quelque bonne affection qu'il ait de se dédier à Dieu, je crains qu'il ne se tienne aucunement ébranlé ou par les murmures et menaces de l'oncle (1), ou par la sollicitation du frère. Et aussy pensez que vostre debvoir sera de luy ayder par vostre exemple à prendre courage. Nous prierons aussy Dieu de nostre costé qu'il luy donne magnanimité plus grande que n'a eu celuy qui avoit si bien commencé et n'a pas continué de mesme » (2). Plus lent à se déclarer que son frère, Coligny ne connut pas les défaillances, et dès ses premiers pas dans la carrière, on put pressentir l'homme qui saurait aller d'un pas ferme jusqu'au bout, dans la bonne et la mauvaise fortune, dans la gloire et l'ignominie, qui n'est qu'un autre nom de la gloire, dans le sublime rayonnement des héros et des saints où la postérité le contemple!

Mêmes conseils adressés alors par Calvin à la marquise de Rothelin, à son jeune fils le duc de Longueville, auquel il offrait son commentaire sur les petits Prophètes, pour le préserver

(1) Le connétable de Montmorency.
(2) A madame l'Amirale, 27 février 1559. *Lettres françaises*, t. III, p. 262-264.

des tentations de la cour, si redoutables à son âge « et qui sont pour esbranler les plus robustes (1) »! Les ministres de Paris ne s'épargnaient point de leur côté pour seconder l'action du réformateur, comme leurs lettres le témoignent. Exhorté par eux, d'Andelot commençait à rentrer dans le droit chemin, et son âme loyale n'aspirait plus qu'à mettre d'accord sa foi et ses actes. Les petits donnaient l'exemple aux grands, et la fidélité croissait avec l'ardeur de la persécution. Il ne tint pas aux Guises, tout puissants sur l'esprit du roi, que le système d'impitoyable rigueur adopté par Philippe II dans ses États ne fût appliqué aux prisonniers qui languissaient encore dans les cachots de Paris. Plus humains que la Sorbonne et le clergé, les conseillers du parlement se laissaient parfois attendrir par la jeunesse et les touchantes réponses des accusés, voués à la mort pour le seul crime de leur croyance. La justice, rentrant avec la pitié dans le cœur des juges, adoucissait une loi cruelle et transformait en exil les sentences capitales. Ce fut le cas de quatre des compagnons de Jean Barbeville, de cet humble maçon que nous avons vu expirer sur le bûcher avec une si ferme constance et une si paisible douceur. De tels spectacles avaient aussi leur contagion et réagissaient sur l'âme des juges. Après de longs interrogatoires les conseillers de la Tournelle, « craignant de faire quelque chose contre les édits du roi ou contre leur conscience », opinèrent pour le bannissement de trois des accusés (2). Cette clémence inusitée parut un scandale aux Guises, un attentat au monarque qui subissait leur fatal ascendant. Voici en quels termes François de Morel, rentré à Paris après une double mission en Normandie et en Champagne, rendait compte à Calvin du grave incident judiciaire qui préoccupait alors les esprits :

« J'ai trouvé l'Église fort émue de ce qui vient de se passer. Nombre de conseillers et de personnes d'un certain rang considèrent comme impie et funeste l'arrêt de la chambre des Tour-

(1) *Ibidem*, p. 265 et 267.
(2) Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 170.

nelles, qui est en ce moment le sujet de toutes les conversations, les uns jugeant d'une manière et les autres d'une autre. Les prêtres vont répétant que c'en est fait de la religion si cet arrêt est maintenu et si le roi ne remédie pas par un nouvel édit à des sentences aussi dérisoires. Le clergé en est venu à un tel degré d'irritation qu'il suffit du plus léger soupçon de luthéranisme pour être arrêté. Ces derniers jours, on a emprisonné cinq personnes, saccagé leurs maisons, sous prétexte d'y chercher des livres interdits par la Sorbonne, et mis tout le mobilier au pillage. Cette rage persécutrice est loin de se calmer. Pour l'exciter encore, le cardinal de Lorraine s'est rendu au parlement; il a parlé de l'amour et du respect que depuis vingt ans il n'a pas cessé de professer pour ce corps judiciaire et des bienfaits dont il l'a comblé. Je n'ai rien plus à cœur, a-t-il dit, que d'augmenter encore sa dignité et sa splendeur, afin qu'il brille comme une lumière non-seulement en France, mais dans le monde entier. Mais je dois avertir les conseillers de leur devoir, car il est à craindre que le lustre qui leur a été transmis ne soit terni par des arrêts tels que ceux qu'ils viennent de prononcer. Je n'ai pu apprendre sans douleur que quatre sacramentaires dont l'impiété aurait été, dans tous les siècles, jugée digne du feu, ont été sinon absous, du moins condamnés à une peine très-légère. Le roi lui-même s'est tenu pour grandement offensé et il attend une réparation. Dans ces temps orageux, lorsque des troubles éclatent partout à cause de la religion, de telles sentences ne peuvent qu'encourager l'audace des sectateurs de Luther.

« Alors Séguier, l'un des membres de la chambre criminelle, ayant demandé la parole au président, a répondu qu'il était prêt à rendre raison devant Dieu et le roi de l'arrêt qu'après mûre délibération il avait prononcé avec ses collègues ; que les quatre accusés n'étaient rien moins que sacramentaires, car ils s'étaient exprimés dans leur confession, en termes irréprochables, sur le sacrement où les fidèles reçoivent le corps du Christ conçu du Saint-Esprit et né de la Vierge Marie. — Quoi

donc! a répliqué le cardinal, ne sont-ils pas sacramentaires ceux qui répudient la messe! — C'est une question, a répondu Séguier. A ces mots le cardinal est demeuré interdit, ainsi que plusieurs des vieux conseillers; mais bientôt reprenant avec colère : C'est une question qui n'en est pas une pour les hommes savants et pieux depuis treize cents ans! Séguier a gardé le silence pour ne pas exaspérer davantage son fougueux interlocuteur. Puis il a demandé que les membres des trois chambres, dont plusieurs étaient présents, se réunissent en audience solennelle, afin qu'il pût se justifier avec ses collègues et que le cardinal lui-même pût apprécier si la sentence avait été bien ou mal rendue (1)... »

Tels étaient les graves débats qui se produisaient au sein du parlement et qui montraient les juges eux-mêmes divisés sur l'application de peines trop sévères qui surexcitaient le fanatisme de la populace parisienne sans décourager les martyrs. Une lettre de François de Morel à Calvin, écrite peu de semaines après, montre sous un aspect des plus sombres la situation générale des réformés et nous fait assister à un premier essai de *mission bottée* dans les provinces. « La fureur de nos adversaires croît de jour en jour. De nombreux corps de cavalerie sont dirigés contre les fidèles de Normandie que l'on accuse du crime de lèse-majesté. Par un mensonge impudent on a fait croire au roi que nos frères ne reconnaissent aucun gouvernement établi et vivent dans la promiscuité. Excité par ces furies le monarque ne se possède plus. Les protestants de Saint-Lô sont menacés de périr par le fer et le feu, si Dieu

(1) Morellanus Calvino, 8 Cal. maii 1559. Msc. de la Bibl. de Genève, vol. 112. *Calvini Opera omnia*, t. XVII, p. 503, 504. On voit par une lettre de François de Morel, écrite peu de semaines après (*nonis junii*), que plusieurs des conseillers de la Tournelle se faisaient scrupule d'appliquer la peine de mort aux cas d'hérésie : *agitatum de hœreticis an morte multandi essent*? Ils demandent aux ministres de Paris des textes en faveur de la tolérance, puisés dans la Sainte Ecriture, et ceux-ci hésitent à les fournir, de peur de consacrer l'impunité de l'hérésie. Etrange aveuglement! ils ne voient pas qu'en reconnaissant le droit du glaive, pour la répression des croyances, ils consacrent leur propre martyre. Tout ce passage est à méditer : *Nihil esse patrocinii neque in scripturis, neque in nobis, ad tale dogma constituendum*. Ce dogme est la liberté de conscience! La thèse généreuse de Castalion demeure sans échos à Paris comme à Genève (*Calvini Opera*, t. XVII, p. 541).

ne les prend sous sa protection. D'un autre côté nous apprenons de source certaine que le prince de Piémont a de secrètes intelligences dans Genève, dont il compte s'emparer, non par une attaque ouverte, mais par une irruption clandestine... Les habiles prétendent que le moment le plus à redouter est celui de ses noces avec la sœur du roi. Je ne sais si vous avez appris la fuite des fidèles de Meaux, à l'approche d'un corps d'armée chargé de venger certains appariteurs que l'on a expulsés de la ville pour avoir osé déchirer des affiches contenant des articles de loi. Les habitants se sont enfuis de tous côtés, et la cité dépeuplée par la terreur n'est plus qu'un désert. (1) » C'était un vigneron des environs de Meaux que ce Pierre Chevet, qui, condamné au feu par la Grande Chambre et tout défiguré par le bâillon, disait en face du bûcher : «Eh! que je suis heureux ! Que je suis heureux ! » (2)

C'est au milieu de ces graves circonstances que se réunit dans une ruelle obscure du faubourg Saint-Germain, non loin de la tour de Nesle, ce fantôme sinistre du moyen âge, le premier synode des Eglises réformées de France, inaugurant une ère nouvelle de foi et de liberté. L'initiative en vint de Poitiers, la direction de Genève. Calvin ne pouvait demeurer étranger à cette grande manifestation des Eglises dont il avait, à plusieurs reprises, formulé les croyances, d'abord dans le beau livre de l'*Institution chrétienne* dédié à François Ier, et puis dans une confession aussi ferme qu'habile adressée à Henri II pour réfuter les calomnies dirigées contre les protestants français et exploitées avec une infernale habileté par les Guises (3). La confession de 1557 fut le patron de celle de 1559 (4). Bien que averti assez tard du Synode qui va s'ouvrir, et nourrissant des doutes sur son opportunité, Calvin inspire, dirige de loin les délibérations qui doivent imprimer à la Réforme française

(1) « Dilapsi sunt cives hac atque illac, adeo ut jam sit in civitate miseranda solitudo. » Morellanus Calvino, 17 maii 1559. *Opera*, p. 525.
(2) Mai 1559. *Histoire des martyrs*, f° 458, verso.
(3) *Lettres françaises*, t. II, p. 151 et suivantes.
(4) *Le Synode général de Paris en* 1559, Thèse de M. Dieterlen, pages 72-92.

l'unité d'esprit dans le terrible combat qui l'attend (1). En face des redoutables puissances conjurées contre elle, la Réforme, comme le christianisme naissant, répudie (à cette heure du moins!) toutes les armes terrestres et dit : *J'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé!*

On n'a pas à raconter ici l'histoire de cette assemblée qui appartient moins à l'Église de Paris qu'au Protestantisme tout entier. Nicolas des Gallars, récemment arrivé de Genève, apporta les instructions du réformateur, et François de Morel, président élu, put mieux que personne en préciser le sens. Les représentants de soixante-douze congrégations étaient présents (2). Des graves délibérations qui remplirent les derniers jours de mai 1559, sortit avec la discipline la confession de foi qui devait recevoir une nouvelle sanction au synode de la Rochelle, et de laquelle un éminent pasteur, La Roche Chandieu, a pu dire avec orgueil, en l'opposant à la confession d'Augsbourg, ce chef-d'œuvre de Mélanchthon: « Dès longtemps y a une confession de foy faicte du temps des plus grands feux, arrestée en un synode de tous les ministres de France, confirmée par un autre subséquent, scellée par le sang de beaucoup de martyrs, et en si grande authorité et recommandation parmi les fidèles qu'il serait non-seulement malaisé, mais du tout impossible de leur en faire recevoir une autre (3). »

Les membres du Synode s'étaient à peine séparés quand eut lieu (10 juin) la séance du parlement de Paris, qui demeure une date mémorable dans l'histoire de la liberté religieuse en France. Frappé lui-même de l'importance de cet événement, François de Morel écrit à Calvin : « Je ne sais si depuis mille ans un fait d'aussi grave conséquence s'est produit dans ce royaume. Dans la dernière mercuriale notre cause

(1) Calvinus Morellano, 17 maii 1559. (*Opera.*, t. XVII, p. 525). On est étonné, du reste, du peu de place qu'occupe le Synode dans les correspondances contemporaines. *Faire sans dire* semble avoir été la devise de ses auteurs.

(2) C'est ce que nous apprend une lettre de Portanus au chancelier de Saxe, rapportée par Hubert Languet. Dieterlen, thèse déjà citée, p. 63, 64.

(3) Lettre d'Antoine de Chandieu à Calvin, du 22 juillet 1561. Msc. de la Bibliothèque de Genève.

a trouvé de courageux défenseurs. Bon nombre de conseillers ont opiné pour la restauration de la religion par un libre concile. Avis en ayant été donné au cardinal, il avertit le roi, qui accourt au parlement sans y être attendu, si ce n'est de quelques-uns, à neuf heures de la matinée. Les conseillers avaient commencé à opiner, selon l'usage, chacun à son tour; le roi les invite à continuer. Le cardinal se flattait de les terroriser par la présence du monarque. Il en a été tout autrement. Jamais, en effet, le parlement n'entendit un langage plus magnifique, plus libre, plus respectueux ni plus saint que celui de deux conseillers qui ont alors exposé leur sentiment (1). Le roi n'a pu contenir ses menaces, au milieu des officiers et des cardinaux qui l'accompagnaient, et dans un accès de colère il a commandé au grand maître, comme à un simple appariteur, d'arrêter les deux conseillers. Trois autres ont été saisis peu après; on dit même un plus grand nombre; mais je ne saurais l'affirmer (2). Une véritable épouvante s'est répandue dans le Sénat et dans toute la ville. Quelques-uns ont pris la fuite, car on ne peut attendre rien que de funeste de l'irritation du roi, surtout lorsque Divolé, avec la tourbe des moines et des sorbonnistes, attise encore la fureur du cardinal (3). Ajoutez les tristes nouvelles d'Écosse où des troupes françaises qui tenaient garnison ont été détruites. Le gouverneur de Normandie, Villebon, écrit que le nombre des luthériens s'est tellement accru dans cette province, qu'on ne peut y remédier qu'en y transportant une nouvelle population et en déportant l'ancienne. Mêmes renseignements sur le Languedoc. Aussi le roi ne délibère plus que sur les moyens d'extirper entièrement

(1) « Nunquam enim splendidius, nunquam liberius, nunquam modestius ac divinius quisquam in Senatu loquutus esse putatur, etc... » Morellanus Calvino, 11 junii 1559. *Opera*, p. 548.

(2) Du Faur et Du Bourg furent les deux premiers conseillers arrêtés; puis Antoine Fumée, Paul de Foix et Eustache de la Porte. Trois autres, Du Val, Du Ferrier et La Viole, prirent la fuite. *Mémoires de Condé*, t. I, p. 217. *Histoire des martyrs*, f° 462.

(3) « Il y a un besacier nommé Divolé, avec d'autres pendars, qui a osé prescher publiquement que tels massacres qui se faisoient contre ceux qu'ils appellent luthériens estoient à louer, et les nommoit saintes séditions. » *Mémoires de Condé*, t. I, p. 597.

cette semence. Au milieu d'une si grande perturbation et de tels périls, nos frères hésitent à se rendre aux assemblées, et leurs craintes s'expliquent par la multitude des espions qui parcourent les rues nuit et jour et nous condamnent au repos. Si cette pénible situation devait se prolonger, je me rendrais dans quelqu'une des villes voisines, car il en est un grand nombre qui sollicitent notre ministère, ou bien je demanderais à retourner à Genève, pour ne pas demeurer inutile. Mais Dieu nous accordera sans doute de meilleurs jours ! (1) »

Ainsi se mêlent dans l'âme du fidèle pasteur, comme sous sa plume, la joie, la crainte, l'espérance et le découragement. Mais la confiance en Dieu persiste, aux heures les plus sombres, et inspire toutes les résolutions. Seul parmi les ministres, Nicolas des Gallars, chargé d'une mission temporaire, songe à retourner auprès de Calvin, dont il est à la fois secrétaire et collègue. François de Morel, Chandieu, la Rivière, tiennent bon et continuent à exposer chaque jour leur vie pour le troupeau dispersé. Des conventicules, multipliés à l'infini, remplacent les grandes assemblées et deviennent à leur tour impossibles : « La fureur de nos ennemis ne connaît plus de bornes. Ils violent effrontément tout droit divin et humain, depuis qu'ils ont trouvé dans le prince un docile instrument de leur cruauté. Ils chantent victoire, comme s'ils avaient déjà triomphé de nous, parce qu'un traître est sorti de nos rangs pour leur dévoiler nos secrets. On croit généralement que c'est un orfèvre nommé Russanges, qui remplissait les fonctions d'ancien et s'est séparé de nous, uniquement poussé par la malice de son cœur. Il ne cesse depuis de poursuivre l'Église, et surtout ses pasteurs, de toutes sortes d'injures et de calomnies. Comme il a pu entraîner quelques ignorants dans son apostasie, il s'en sert comme de troupes légères pour harceler le reste du troupeau. Vous comprenez notre position ; mais ce n'est pas tout, car il y faut joindre les menaces du roi, les espions rôdant dans chaque quartier, les récompenses pro-

(1) « Sed forsan dabit Deus brevi meliora. » *Ibidem*, p. 549.

mises aux juges, enfin la délibération du parlement de Rouen, confirmée par un édit royal, qui nous met hors la loi et livre les pasteurs et les anciens de nos Églises au premier venu pour les égorger impunément sans forme de procès.

« Sur les cinq conseillers du parlement dont je vous annonçai l'arrestation, quatre ont fléchi et paraissent devoir échapper, non sans une forte amende et une tache d'infamie perpétuelle. Le cinquième, ayant persévéré dans la courageuse confession du Christ, sera sans doute bientôt immolé, ce qui est un sujet de fiévreuse attente pour la populace et de crainte mêlée d'admiration pour les bons. Ce fidèle confesseur s'appelle Anne Du Bourg. Une trève nous sera plus ou moins accordée jusqu'au 10 juillet. Aussitôt aprés les noces du duc de Savoie, qui ne dissimule pas son mépris pour cette cour, le roi tournera toutes ses forces contre nous. Il a une longue liste de noms de personnes de tout rang. Il ne nous attaquera pas tous à la fois, mais accablant l'un, puis l'autre, il débarrassera peu à peu la France (il s'en flatte du moins!) de cette secte détestée des luthériens (1). »

Ces rapports ne paraissent point exagérés si l'on se rappelle les lettres d'extermination datées d'Écouen (juin 1559) et les admirables épîtres que Calvin adressait alors aux Églises sous croix. La voix des Cyprien, des Tertullien, exhortant les congrégations primitives, sous le glaive du bourreau, ne trouva pas de plus fermes accents : « La rage et cruauté est grande contre toute la pauvre Église, les menaces sont terribles, les appareils sont tels qu'il semble que tout doive estre perdu. Tant y a toutesfois qu'il s'en fault beaucoup que les persécutions soient si excessives que les ont souffertes nos pères... Nous n'amasserons pas icy tous les tesmoignages qui pourraient servir à nous fortifier en patience, car il n'y aurait nulle fin pour ce que toute l'Escriture en est pleine. Nous ne déduirons pas

(1) « Non omnes simul est invasurus, verum hos atque illos paulatim decerpens, totam Galliam, si superis placet, Luteranorum secta brevi vacuefaciet. » Morellanus Calvino, 3 Cal. julii 1859. *Opera*, p. 568, 569.

aussy comment il nous fault ensuivre à la mort du Fils de Dieu nostre chef pour ressusciter avec luy; qu'il nous faut estre conformes à son image pour estre tous participant du repos qu'il nous a promis. Ce nous doit estre une doctrine commune que comme il est entré en sa gloire par beaucoup d'afflictions, il nous faut tenir le mesme train. Pour le présent il suffit de réduire en mémoire que toutes les oppressions qui adviennent en l'Église sont pour approbation de la foy des eslus, selon qu'il plaist à Dieu de les ordonner en temps opportun... Et afin de prendre meilleur courage, ne doutez point, quand les malins auroient exercé toute leur cruauté, qu'il n'y aura une goutte de sang qui ne fructifie pour augmenter le nombre des fidèles. S'il ne semble pas du premier coup que la constance de ceux qui sont examinés profite, ne laissez pourtant de vous acquitter de vostre devoir, et remettez à Dieu le profit qui reviendra de vostre vie ou de vostre mort pour édifier son Église. Car il en sçaura bien retirer le fruit en temps et lieu... Seulement laissons passer ceste obscurité de ténèbres, attendans que Dieu produise sa clarté pour nous esjouir, combien que nous n'en soyons jamais destitués au milieu de nos afflictions, si nous la cherchons en sa parole où elle nous est offerte et ne cesse jamais de luire (1). »

A ces exhortations générales adressées à tous les fidèles viennent se joindre les exhortations particulières adressées aux membres de l'Église de Paris : « Il n'est ja besoing de protester que si vous estes en perplexité et angoisse pour les dangers qui vous sont prochains, nous en sentons aussy nostre part. Croyez que nous avons essayé tous moyens humains qu'il nous a esté possible (2). Mais celuy qu'on supplioit a si fièrement rejeté la requeste des princes par plusieurs fois réitérée, qu'il semble que

(1) Aux fidèles de France (juin 1559); *Lettres françaises*, t. II, p. 276-278.

(2) Allusion à une nouvelle ambassade des princes allemands demandant que les protestants fussent traités avec moins de rigueur jusqu'à la décision du Concile. Elle ne fit qu'irriter le roi et aggraver le sort de ses sujets réformés. Voir de Thou, L. XXII, etc. La Place, *Commentaire de l'état de la religion et de la République*, p. 18.

Dieu nous veuille apprendre de nous arrester du tout à luy, tant pour le prier qu'il nous garantisse que pour nous desdier à son obéissance à vivre et à mourir. De nostre costé nous ne sçavons pas si nous sommes loing des coups. Mais pour ce que vous estes là comme exposés en proie, congnoissant que Dieu est le protecteur des siens, remettez vous entre ses mains, et cependant s'il luy plaist que souffriez pour son nom, apprestez vous y, car jamais nous ne serons disposés à suivre l'Évangile que nous ne facions notre compte d'être patiens en persécutions (1). » Infatigable apôtre de la soumission passive, quand il s'agit de souffrir pour la vérité, Calvin donne partout d'austères conseils, et sa voix, trouvant de mystérieux échos dans les conventicules du culte proscrit, fortifie les faibles, modère les forts. Nous avons sur ce point le témoignage d'un contemporain : « Ainsi, dit Bèze, les fidèles se reconfortoient sur les promesses de Dieu, estans en prières, et s'asseuroient que Dieu se monstreroit finalement secourable, en quoy ceux des Églises qui sont en liberté leur aidoient, les encourageans de demeurer fermes en leur vocation (2). »

Le message de Calvin à l'Église de Paris est du 29 juin 1559. Le lendemain de ce jour un tragique événement s'accomplit dans la rue Sainte-Antoine, au milieu des fêtes destinées à célébrer le mariage d'Emmanuel Philibert et de Philippe II avec deux princesses de France, l'une sœur, l'autre fille de Henri II. Voici en quels termes François de Morel annonça cette nouvelle à Calvin : « Je vous ai écrit, il y a quatre jours, sur divers sujets; mais je ne veux pas vous laisser ignorer qu'hier, dans un tournoi, le roi a été grièvement blessé d'un éclat de lance à l'œil droit, et que l'on craint pour sa vie. Dans quelques jours on saura à quoi s'en tenir à cet égard. *Les jugements de Dieu sont un abîme profond, qui parfois apparaît plus clair que le soleil.* Cette effroyable tempête de persécution déchaînée sur tout le royaume, et ne devant épargner ni ville, ni bourgade, va

(1) A l'Église de Paris, 29 juin 1559. *Lettres françaises*, t. II, p. 282, 283.
(2) *Hist. eccl.*, t. I, p. 194.

peut être cesser par ce coup soudain. Que le Seigneur ait pitié de nous et qu'il veille sur ses serviteurs (1) ! »

La pensée si nettement exprimée par François De Morel fut celle d'un grand nombre de ses contemporains. Dans la catastrophe de la Bastille ils virent un châtiment d'en haut. On se rappela le monarque assistant, avec Diane de Poitiers, au supplice d'un luthérien dont le regard, obstinément fixé sur lui du haut du bûcher, avait porté le trouble dans son âme. On le revit gourmandant la faiblesse du Parlement de Paris et ordonnant, en pleine séance, l'arrestation du pieux Anne Du Bourg, qui venait de prononcer ces graves paroles : « Ce n'est pas peu de chose, Sire, que de condamner ceux qui, du milieu des flammes, invoquent le nom de Jésus-Christ ! » Dans un accès de colère qui eut de nombreux témoins, Henri II avait juré de voir de ses yeux brûler Anne Du Bourg et plusieurs de ses collègues offerts en sacrifice à l'alliance de l'Espagne. Ainsi Paris répondrait dignement à Valladolid ! Vaine menace ! Au moment où tout se prépare pour ces royales proscriptions, un coup soudain en arrête le cours. Le roi tombe mortellement frappé par la lance de Montgommery, de l'homme qui, sur son ordre, en pleine séance de Parlement, vient d'arrêter Du Bourg. Jamais la justice divine n'apparut plus visible aux âmes exaltées par de longues persécutions. *Le doigt de Dieu est là !* répétait-on partout, et le peuple lui-même, peu suspect de partialité pour les luthériens, était frappé de ces mystérieuses coïncidences qui ressemblent à des expiations.

Transporté de la rue Saint-Antoine au palais des Tournelles, Henri II y mourut, le 10 juillet, après une lente agonie. Son corps fut exposé, selon l'usage, dans la grande Salle qui, encore toute décorée pour les noces royales, fut transformée en chapelle ardente. Tout le monde remarqua, au-dessous du lit de parade, une tapisserie à personnages représentant la conversion de Saint-Paul, avec les paroles bien connues : *Saul ! Saul!*

(1) « Judicia Domini profunda abyssus, quæ tamen sole clarius interdum apparent, etc. » Morellanus Calvino, Cal. Julii 1559. *Opera*, p. 579.

pourquoi me persécutes-tu? Ces mots circulaient de bouche en bouche (1). Le connétable de Montmorency, chargé de la garde du corps, dut faire changer la tapisserie dont le texte donnait lieu aux plus étranges commentaires. Ainsi s'affirmait l'idée de la justice divine parmi ceux qui avaient mis les protestants hors la loi et applaudi à leurs supplices. Montgommery apparaissait comme un vengeur; mais le châtiment dont il avait été l'instrument involontaire serait-il une délivrance pour l'Église réformée de Paris? C'était là le secret d'un nouveau règne.

JULES BONNET.

(*La fin à un prochain numéro.*)

(1) Ath. Coquerel, *Précis de l'histoire de l'Eglise réformée de Paris*, p. 34, 35 Bèze, *Hist. eccl.* t. I, p. 196.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

MÉMOIRES D'UN RÉFUGIÉ, INSTITUTEUR DANS LE PAYS DE VAUD

On a publié dans le *Bulletin* de l'an dernier le récit de l'évasion de Jeanne Faïsses, de Sainte-Croix de Caderles, et sa mort édifiante (1687-1688). Ces touchantes révélations trouveront leur complément dans les extraits suivants des Mémoires de son frère, qui la précéda et lui survécut sur la terre d'exil. L'histoire, trop souvent consacrée à glorifier les grands de la terre, a des devoirs à remplir envers les humbles, les petits, qui ont souffert pour une cause sacrée : n'est-ce pas là le plus beau titre de noblesse ?

Pierre Faïsses n'était pas absolument inconnu, car ses Mémoires ont été publiés en 1876, à Genève, par M. Du Bois-Melly. Mais l'éditeur, si tant est qu'il ait droit à ce nom, s'est cru appelé à une œuvre d'arrangement et de correction qui cadre mal avec les austères exigences de la vérité historique. Les Mémoires du réfugié, avec leur accent naïf et leur style incorrect, semblent bien plus intéressants que le pastiche genevois. Cela dit, nous cédons la parole au narrateur cévenol :

Mazaribal, 1685. Funeste année de mes malheurs ! Ce fut cet été de 1685 que monsieur et madame de Sérières vindrent de Paris au Mazaribal pour voir leurs parents et emmener leurs trois enfants. Ce fut assurément un été de douceur et de plaisir, par toutes ces belles visites et conversations. Mais hélas ! que la sortie et l'automne furent un temps de chagrins, de misères et de malheurs les plus funestes que le christianisme aye peut-être jamais éprouvé, puisque dans les autres persécutions on en étoit quitte pour mourir ; mais en celle-ci la mort a été refusée à ceux qui la demandoient pour une grâce.

Vers la fin de l'été on entendit dire sourdement que du côté de Bourdeaux et vers la Guienne les troupes exerçaient des horreurs et des persécutions infernales contre les gens de la religion pour les porter à abandonner la vérité. On pria, on jeuna, on pleura, mais

trop tard pour apaiser la colère d'un Dieu justement irrité. Les troupes s'approchèrent du Languedoc et des Sévennes. Cependant M. et Mme de Sérières, leurs trois enfants, M. Faugeron de Ville-Sauvez, de Clérac, proposant et précepteur de ces messieurs, étant partis pour aller à Paris, et passant par le Puy, y furent arrettés comme fugitifs, jusqu'a ce qu'on eut écrit à Paris et que de Paris on eut envoyé à M. l'intendant à Montpellier, et que l'ordre de M. l'intendant fut arrivé au Puy; après quoy ils partirent et allèrent à Paris; mais M. Faugeron proposant, et M. Annibal de Sérières, cadet de tous ces messieurs, prirent le chemin de Hollande et passèrent heureusement par la Flandre, sans être arrêtés, par une espèce de miracle.

Cependant le temple de Barre subsistoit toujours, car il fut un des derniers interdit et abattu; car il y avait dans le pays trois ou quatre compagnies qu'on y prêchait encore; le bon M. Motte ministre étant plein de courage et de zèle, on ne l'exempta pas du logement des dragons; mais la Providence lui en donna un de la religion qui s'entretenoit cordialement avec lui et fondait en larmes pour la désolation des églises réformées.

Lorsque je vis qu'il n'y avait point d'autre remède pour sauver son âme et sa religion que de tout abandonner et prendre la fuite, je mis quelque petit ordre à mes affaires, je cachay mes papiers les plus précieux et les plus dangereux. Je cachay mes hardes et mes coffres, du sceu de M. d'Arnaffre de la Salle, et avec Mesdles ses sœurs Renarde et Suzon, et Mesdles Dapeillez mère et fille, nous allames de nuit au prêche à Barre, et le soir nous allames coucher de nuit au pont des Vanels, où ayant séjourné quelque peu et ne croyant pas y être en sureté, à cause des nouvelles accablantes que l'on nous y débitoit incessamment, nous priames le sieur Foulcarand de nous conduire de nuit à Villeneuve sur la montagne, où ayant demeuré dans un pailler quelques jours, mon frère Laroche qui venoit de me chercher du Pompidou, nous y vint joindre, et après nous allames de nuit au Gua, près des Vanels, où ayant appris que les troupes de M. le marquis de la Trousse avoient quitté le païs, nous retournames de nuit au Mazaribal. Alors je fis charger mes hardes et les apporter chez le sieur Boisson à St-Jean, pour les faire porter chez moi au Mazal, où étant allé de nuit, ma mère n'osa pas me recevoir dans la maison, et ainsi je retournay sur mes pas, chez le sieur Boisson où je mis un peu mes papiers en ordre. Je copiay l'Edit que monseigneur

le prince et Electeur de Brandebourg avoit nouvellement donné en notre faveur et autres choses... Après quoi je voulus un peu respirer l'air, ayant demeuré assez renfermé. J'allay à la Faissole où je demeuray alors fort peu, ayant dessein de trouver mon cher maître et précepteur M. Pierre Durand de la Salle, dont la vie, la constance et la mort sera toujours en bénédiction. Il avoit abandonné sa belle maison, la plus belle de la Salle, et tous ses biens mondains, pour sauver son âme, avec sa famille et toute la famille du s^r Jean Roques de Frechausset son beau-frère, que je trouvay retirés au Masbarnier, paroisse de St-Marcel, où je couchay; mais pour M. Durand je ne le pus trouver pour cette fois.

Ne le pouvant trouver pour me fortifier et me consoler avec lui, j'allay à la Salle, et passant par le village de Bouzonc, paroisse de Colognac, je vis une maison brulée qu'on me dit avoir été brulée par les soldats. Etant à la Salle chez ma chère et bien aimée sœur de Cabanis, j'y demeuray quelques jours caché. Mais parce que son fils Jean Cabanis, mon neveu, n'avoit pas fait abjuration (ni du depuis Dieu mercy) je n'y pouvois pas être en sureté. Ainsi j'allay au Mazel où je restay caché quelque temps pendant lequel je travaillay à un Dialogue, sur le sujet de la nouvelle conversion, et dans un second à l'examen de toute la messe, aidé que j'étois par de bons livres. Mais de tout cela je n'en ay eu que la peine et un court plaisir, puis qu'à ma sortie je laissay le tout, et que dans la suite on a tout fait pourrir sous la terre, en y ayant caché mes livres et mes papiers.

Janvier 1686. Je montay vers le Mazaribal pour recouvrer quelque argent qui m'y étoit deu, surtout cent livres que j'avois laissé à Barre, dans la veue de m'en servir dans mon exil; sous une obligation à moy faite par s^rs Antoine Meynadier, Pierre Velaic le riche, et Pierre Capelier, marchand, dudit lieu. Je dressay des lettres de clameur et y envoyay Antoine Lapierre, sergent de Mazaribal, le samedy 26 janvier 1686. D'abord M. de la Bardillère, capitaine d'une compagnie au régiment de la Fare, étant en quartier audit lieu, fit emprisonner les susdits trois, et M. Bosquier notaire, chez lequel j'avois fait élection de domicile, et de son autorité fit arreter ladite somme entre leurs mains, prétendant d'en avoir la délivrance de M. l'intendant, ce qu'on lui refusa. Il me fit chercher soigneusement par ses soldats chez le s^r Meynadier où il supposoit que j'avois été.

Le lendemain dimanche 27 janvier, j'allay chez le s^r Guirard au

Duc pour lui demander les trente-six livres que sa femme D^{lle} Eléonore Tinel, me devoit par sa promesse du 5 octobre 1684. Ils m'invitèrent à souper, et je ne say si après soupé nous ne chantames pas un psaume, ce que je ne sauroy assurer; mais les suites en ont été terribles, comme nous le verrons bientôt. L'on ne me donna point de l'argent, et je m'en allay coucher au Mazaribal.

Dans la suite ledit Guirard et sa femme ayant eu quelque démêlé avec leur cousin Tinel du moulin, qui était consul papiste de la paroisse, il les dénonça comme récélateurs des fugitifs et de moi entre autres, et fit aller une nuit 18 ou 20 soldats de Barre avec le s^{r} Raoul lieutenant de la compagnie, qui y firent un grand désordre, et battirent cruellement ladite dame Eléonore de Tinel, son mary s'étant écarté, et lui emportèrent des meubles, tuèrent des bêtes de son troupeau et emmenèrent le reste; mais le s^{r} Guirard en ayant fait du bruit et menacé d'en faire informer et d'en porter plainte à M. l'intendant, lesdits s^{rs} officiers de la compagnie de Barre, avec l'aide du s^{r} Pierre Vitalis, prêtre et curé au Pompidou, firent déposer 28 témoins, ou faux témoins, dont quelques-uns dirent que j'avois fait une assemblée de religion dans la maison du Duc; sur quoy M. l'intendant et M^{r} le marquis de la Trousse ordonnèrent que la maison du Duc seroit rasée, ce que je ne sceus pourtant que quelque temps après.

Février 1686. Les fidelles qui étoient privés de pasteurs et qui ne pouvoient professer la véritable religion à découvert, s'assembloient de nuit pour prier, chanter les louanges de Dieu, et s'exercer en la lecture, exposition et méditation de la Parole de Dieu. Entre autres assemblées il s'en fit une à St-Félix de Palière sur Anduze, en ce mois de février; mais on la découvrit, et les soldats prirent M. Teissier viguier de Durfort et du Manoblet, et Pouget de Vallestalières; on les conduisit à la Salle, et on les enferma dans la maison du bon monsieur Durand, chantre et lecteur, qu'il avoit abandonné avec tous ses autres avantages, pour sauver son âme et sa religion, laquelle maison on a fait servir depuis de corps de garde et de prison. M. l'intendant, Mr de la Trousse, et quatre conseillers du présidial de Nismes, avec des archers du prévot, des dragons et un bourreau, se rendirent à la Salle le dimanche XXIII février, et s'étant assemblés, ouï et interrogé les pauvres prisonniers, le lendemain on eut asses de cruauté et d'injustice pour les condamner à la mort. Le lendemain 26 étant le mardy gras, on dressa une potence devant ladite maison

de M. Durand, et à 4 heures après midy, furent exécutés Mrs Teissier et Pouget premiers martyrs.

L'esprit traître, menteur et meurtrier de l'antechristianisme joua icy son personnage. Comme on ne put rien gagner sur la foy de M. Teissier, et qu'il préféra généreusement la couronne du martyre à tout ce qu'on put lui proposer, on s'attaqua à Pouget, à qui on promit la vie s'il vouloit se révolter; à quoi ayant prêté l'oreille par crainte de la mort ou par l'amour de la vie, il fit et dit malheureusement tout ce qu'on voulut; mais après on lui tint la promesse à leur mode, c'est-à-dire qu'on le pendit aussi bien que le bon M. Teissier; mais la Providence y mit une grande différence, car Pouget mourut dans des terribles transes, dans des horribles inquiétudes et dans des grandes souffrances, au lieu que Mr Teissier mourut comme un agneau, avec tant de fermeté, tant de constance, tant de résignation, et avec tant de marques d'un prochain bonheur que le missionnaire qui l'accompagna au supplice, nommé Mr Agusier, ne put plus vivre dans la communion de la cruelle Rome; mais il donna gloire à Dieu, vint se convertir à Lausanne, et est mort heureusement premier régent de la classe de Vevey.

Cette cruelle exécution attira des troupes à la Salle et on les dispersa aux paroisses voisines. Ainsi voyant qu'on en mettoit dans notre petite paroisse, qui en avoit été exempte jusqu'alors par la bonté de M. Barrau, prêtre et prieur, je vis que je ne pouvois plus rester dans ma maison où j'avais passé quelques semaines; ma mère et ma sœur Jeanne qui, Dieu mercy, n'avoient pas plus abjuré que moy et mon frère, s'allèrent réfugier au château de M. de Vignoles de Prades. Elles craignoient parce qu'elles avoient été dans des assemblées de religion qui étoient, Dieu merci, assez fréquentes, et en particulier à une faite au pré du moulin de Montvaillant, à l'issue de laquelle l'on étoit venu déjeuner chez nous, et pour laquelle Chabrol, rentier des Abeilleres, avoit été pris, et la femme du voisin Roques munier aussi, et notre rentier P. Maurin et sa femme manqués à être pris, et qui avoient abandonné le mas du Mazel où ils demuroient.

Ainsi ledit jour 26 je m'en allay à la Faissole où ayant couché deux nuits je retournai chez moi pour avoir des nouvelles de ma mère et de ma sœur que je trouvay revenues, n'ayant pu demeurer à Prades, près de la Salle à cause de l'épouvante où cette funeste exécution avoit jeté tout le monde; je partis donc et repris le chemin des Se-

vennes. Je couchay à St-Roman chez Saltet, pour aller le lendemain chez le bon frère le s^r^ Pelet. En montant ce soir là à la côte de St-Pierre je trouvay deux huissiers de Nîmes à cheval qui conduisoient aux prisons de Nîmes les deux Balmes de Trabassac, attachés avec des cordes. Ils avoient été longtemps détenus à Barre, accusés d'avoir été trouvés lisant dans leurs maisons et chantant un psaume. Le présidial les condamna à cinquante livres d'amende chacun, et à autant pour les dépens.

Le lendemain samedi 2 mars, je restay au Reynaldez, et en partis le lundy. Je dinay au Puech et couchay à Escoutesé Pleau, où ayant trouvé Mercoyret du Pont de Vallongue et Bonniol de la Palastrage fugitifs, je demeuray avec eux deux ou trois jours. Le jeudy 7 j'allay souper chez Mr Camredon de la Bessède, et après soupé j'allay à Ste-Croix ; mais ne pouvant rester chez M. Arnoux, parce qu'il tenoit des ouvriers, j'avancay jusqu'a Themelac, le jeudi soir, où étant couché, arriva Mr Pelet notaire, mon cousin, et sans oser me parler à cause qu'il y avoit avec lui un autre homme, il ne voulut pas coucher à son lit, mais s'en alla avant jour, et me laissa un billet contenant une mauvaise nouvelle.

Mais lorsque j'avois été a Escoutesé Pleau, l'on avoit démoli la maison du Duc, le lundi, mardi, mercredi, 4, 5, 6 mars 1686, suivant l'équitable ordonnance de M. l'intendant et autres. Et comme M. Jean Pelet, notaire et greffier de Themelac, mon cousin, avoit des brebis au Duc, et qu'on les avoit aussi emmenées à Barre, il y alla pour en avoir la recréance, ce qu'il obtint. Mais pendant qu'il y étoit le s^r^ Raoul, lieutenant de la Bardillère, lui demanda s'il n'y auroit pas moyen de m'avoir (ignorant qu'il fut mon cousin) ; à quoi Pelet répondit qu'il n'en savoit rien, et qu'apparemment j'étois sorti du royaume ; sur quoy ledit lieutenant sortit d'une boite de fer blanc un ordre de M. de la Trousse contre moy, contenant à peu près ces mots que mon cousin m'écrivit :

« Il est ordonné au s^r^ Raoul lieutenant... de prendre ou faire prendre et saisir au corps le nommé Faisses, pour être brulé tout vif, et ses cendres avec celles de son procès jetées au vent, défendant à tout chacun de lui donner retraite sur peine de cinq cent livres d'amende et de la démolition de leur maison, offrant en outre cinquante louis d'or à ceux qui le remettront entre nos mains. »

Le s^r^ lieutenant fit voir en meme temps une lettre d'exhortation

que j'avois écrite aux demoiselles de Tinel du Duc, mère et filles, fugitives, pour les exhorter à la persévérance, et après l'avoir leue il conclut que je méritois le feu...

Ledit s[r] Pelet, revenant de Barre, et apprenant que j'étois couché dans son lit, ne me voulut ni voir ni parler par crainte, mais me laissa cette accablante nouvelle par écrit, et partitavant le jour.

A la lecture de ce billet je fus frappé, comme d'un coup de foudre, car je n'avois rien ouy dire jusqu'alors de ma destinée : j'en fus terriblement consterné. Je partis donc le samedi soir au cler de la lune, et allay coucher au Reynaldez oú j'envoyai quérir le sieur Arnoux, chirurgien à Sainte-Croix, pour me soigner le lundi 11 mars et me donner quelque remède pour de la gale et je lui donnai dix sous.

Je partis le mardi ou mercredi matin et passai par Thoiras, pour m'éloigner des endroits où j'étais connu. Maître Verdeillan, du Perijol, me fit conduire par M. P. Prunet, son neveu, à une maison d'un certain Camrédon, près la rivière pour y coucher.

Le lendemain, j'allai parmi la neige chez M. Grasset, hôte de la Liquieyrolle, où, avec un Benoit qui n'avoit pas abjuré, deux ou trois jours, jusque le dimanche 17 mars, Jeannetton Pic me voyant là et se doutant bien que j'y étois fugitif, me vint dire que si je voulois aller chez eux, j'y trouverois mademoiselle de Belcastel de Mauguid, ce que je fis le lundi de nuit 18 mars, à six solz par jour, où je demeurai par intervalles trois semaines sans que je fusse jamais vu du valet. »

Ce qui suit n'est plus qu'un résumé de la fin des Mémoires de Pierre Faisses :

Il assiste pour la première fois à une assemblée de nuit. C'était près de Saint-Martin de Bobaux. Se « départant » de là, il va à Saint-Privat de Vallongue. Au Degoutal autre assemblée, mais devant les fantassins qui arrivent, il faut bientôt se retirer. Ce pauvre peuple se disperse du côté de Rouve, vers Pradel, etc.

« Le samedi 13 avril, veille de Pâques (1686) le sieur Bosquet fit une assemblée à la Cam, dessus Melet d'Anduze, qu'on rapporta y avoir 4 à 500 âmes, et y en aurait eu davantage n'eût été que des gens d'Allez dirent que les dragons en étaient partis pour la venir troubler ; on dit qu'en effet ils la virent, mais y ayant vu tant de monde, et beaucoup de fuzils, ils n'osèrent pas l'attaquer ; mais après on envoya une compagnie à Melet ; on en emprisonna plusieurs et l'on y pendit Pradel de la Balmette. »

Le dimanche après Pâques, il va à Saint-Germain où il apprend qu'il est traqué : « Je me tirai donc de là et sous la pluye, j'allai coucher vers la rivière de Thomas (*sic*) devers le Colet de... » — Le lendemain une assemblée est surprise par les soldats sur un certain endroit de cette rivière, et comme il s'était mis en route : « Je pensai, dit-il, me heurter avec ces massacreurs et prisonniers qui ne faisaient que traverser mon chemin... Le soir du mardi 23, nous allâmes à l'assemblée des Carieyres qui finit au soleil levé du 24. »

Il couchait quatre jours plus tard dans la tour de M. de la Taillade de la Salle. Il se rendit ensuite à Falguières, et ce fut là qu'il prit le parti de quitter sa patrie, où il ne pouvait plus, dit-il, vaquer à son salut... « Dieu me disait comme aux autres : *sortez de Babylone*. Je résolus donc d'obéir à la vocation céleste et de me couvrir de la foire du Puy pour y aller, et de là passer outre à Lion avec moins de danger. »

Il part le premier mai du Reynaldez. Il s'arrête à Banière et à La Faissole, fait appeler sa mère au Colet de Valoscure pour lui dire adieu ; il écrit à son frère Laroche qui suivait les assemblées en Languedoc et retourne à Falguières pour l'attendre. Laroche n'arriva que le 16. Ils partirent aussitôt ; mais, contrariés par des pluies torrentielles, ils durent revenir à Falguières, où ils restèrent encore une dizaine de jours. Le 27, s'acheminant à travers les bois, ils vont coucher au Mazel ; ils revoient leur mère, mais en secret, à cause des soldats en cantonnement dans la contrée

Ils quittèrent enfin le Mazel le 5 juin et, passant par les bois de Fenières, ils allèrent coucher à Anduze. Le 7 à l'aube du jour, ils prenaient décidément le chemin de l'étranger dans la direction de Puy. Voici leurs principales étapes :

Le 8 à Concoulet, le 9 à Sauvetan, le 10 à Villeneuve, le 11 au Chambon, le 12 à Lyon. Ils auraient quitté cette ville le 17 si un guide de mauvaise foi, avec lequel ils s'étaient déjà mis en route, ne les eût brusquement abandonnés après avoir été payé d'avance ; ils rentrent donc à Lyon, où ils restent encore jusqu'au 22. Le 23 à Grenay. De là, sans guide, ils passèrent en Savoie, dormant le jour dans les bois et marchant la nuit ; ils arrivèrent le jeudi 27 juin à Genève et y trouvèrent le meilleur accueil.

Ils y restèrent jusqu'au 16 août. A partir de cette date il ne reste plus du journal proprement dit que quelques feuillets presque exclu-

sivement consacrés aux intérêts matériels de l'auteur, et dans lesquels se trouvent intercalés le récit de la fin heureuse de Jeanne Faïsses (1) et les méditations d'un réfugié. Le reste a été déchiré.

De Genève, Pierre Faïsses partit pour le pays de Vaud et alla s'établir à Chavornay vers la fin de 1686 ou au commencement de 1687. Il y était encore en 1696. Au mois de mars 1700 il reçut des lettres patentes portant que Leurs Excellences de Berne l'avaient établi régent d'école en la commune d'Ascens (il était alors dans la paroisse de Saint-Saphorin de Lavaud.)

A la dernière page conservée du journal de Faïsses on lit cette observation caractéristique :

« Étant à Berne, je fus curieux de prendre le mémoire de cette merveille que la Providence Divine avait fait en faveur d'un enfant, qui, poussant un cheval à la plateforme derrière la grande églize, sauta de plus de la hauteur d'un clocher sans se tüer; le fait est gravé sur le lieu en allemand, sur une grande pierre, que l'on m'expliqua par ces mots :

MERVEILLE. « Cette pierre est icy pour memoire et en souvenir » d'une chose merveilleuse qui est arrivée icy, par la Puissance et » toute particuliere Providence de Dieu; à l'égard d'un certain M^r » Théobald Veinzopflin, qui est tombé d'icy en bas, avec et sur un » cheval le xxv may 1654, et qui après cela, a été ministre dans l'é» glise de Chiestre, l'espace de trente ans et est mort dans un âge fort » avancé le xxv d'octobre 1694. »

« Il est bien certain que, si une pareille chose était arrivée à un Papiste, l'Église Romaine auroit fait imprimer ce miracle, bâtir une chapelle sur le lieu, à l'honneur de la vierge Marie ou de quelqu'autre créature, et canonisé le jeune homme, etc. Mais notre religion raporte tout cela à la Gloire et à la Loüange de cette adorable Providence, qui tient conte même des cheveux de notre tête. Matth. 10. »

Pierre Faïsses devint instituteur dans le pays de Vaud, d'abord à Saint-Saphorin, près de Vevey, puis à Ascens, comme le témoigne la pièce suivante:

(1) Voir le *Bulletin* du 15 avril dernier, p. 165.

Copie des lettres patentes de Leurs Excellences de Berne en faveur du sieur P. Faisses.

Nous, Emmanuel Steiger, trésorier des finances du païs de Vaud et les Banderets, tous du conseil étroit de la ville et république de Berne, *sçavoir faisons* qu'étant, par diverses représentations, parvenu à la connoissance de LL. Excellences, nos souverains seigneurs, combien étoit négligé le soin que l'on doit avoir pour l'instruction de la jeunesse au bailliage d'Eschallens, et réfléchissant combien de maux, vices et séductions arrivent par le défaut de n'avoir la connoissance de la Parole de Dieu et de n'être instruit et élevé dans sa crainte aussi bien que dans les bonnes mœurs. Pour à quoi remédier, Leurs Excellences des Deux cens, nos souverains seigneurs, auroient trouvé bon qu'il fût établi des *Régents* idoins et capables aux communes de Pully, Pictet et Bothens, en celle de Biolay et en celle de Ascens, et pour ce pourveu à leurs pensions; *nous* ayant au surplus enjoint l'effectuation de leurs intentions, et de leur proposer les personnes propres à cette fonction, dont nous aurions fait rapport à leurs LL. *Excellences* en conseil qui nous auroient, par leur brevet du 11 du courant, ordonné de munir de pattentes les personnes par Elles receues et établies. En *exécution de quoi* nous établissons pour régent d'école en la commune d'Ascens le sieur Pierre Faïsses, originaire de Sainte-Croix de Caderles au Diocèze de Nîmes, et de présent Régent en la paroisse de Saint-Saphorin de la Vaud, auquel nous conférons la dite régence du dit Ascens, avec injonction d'employer tous ses soins, diligence, exactitude, et la fidélité requise pour bien instruire la jeunesse qui lui sera commise, tant dans notre sainte religion réformée que dans les bonnes mœurs, afin que par le premier ils puissent acquérir une connoissance suffisante et nécessaire pour leur salut, et par le dernier à mener une vie qui soit en édification à leur prochain : Il devra aussi en la manière que dessus instruire ses écoliers dans la littérature, autant que la portée d'un chacun le pourra permettre, pour leur ôter par là leur grossiereté accoutumée et les rendre plus propres à ce à quoi ils se voudront vouer; le tout au plus ample de l'instruction particulière qui lui sera donnée pour ce subjet. *En récompense* et pour bénéfice de quoi il jouira annuellement de quatre sacs de froment, trois sacs

de messel, six sacs d'avoine, le tout mesure de Romain Moustier, septante cinq florins en argent payables par le seigneur baillif du dit Romain Moustier, demi char de vin que le sieur trésorier de *Leurs Excellences* lui marquera chaque année aux vendanges, soit en la cave d'Arnex ou en celle d'Orbe, quand il y aura suffisance de vin; mais en des années qu'il pourroit manquer lui sera (pour le dit demi char) payé cinquante florins, outre cinq chars de bois que les comuniers de notre religion seront obligés de lui amener du Jorat.

De plus il sera aussi pourvu d'un logement de maison, avec la jouissance d'un jardin et d'un chenevier.

Mandans et commandans à nos baillifs et officiers subalternes de lui prêter toute aide et assistance, le défendre envers et contre tous, toutes fois et quantes qu'ils en seront requis, et de le maintenir et protéger conformément aux présentes.

En *foy de quoy* les présentes sont munies du sceau armorial de nous le dit trésorier, outre la signature de moi soubsigné commissaire général de Leurs dittes Excellences, ce quatorzième jour de mars mille sept cens. 1700.

Scellé : Signé : J. Steck.

On ignore la date de la mort de Pierre Faïsses, dont le nom n'est pas même mentionné dans les *Réfugiés français du pays de Vaud*, de M. Jules Chavannes. On a de lui plusieurs méditations religieuses composées dans la maladie, et qui révèlent une piété austère, un esprit distingué. On ne lira pas sans édification les pages qui suivent :

MÉDITATION D'UN RÉFUGIÉ.

Pauvres mortels! combien de chagrins assaillent notre triste vie! Nous ne saurions vivre en tranquillité une journée entière, combien moins des mois et des ans? Que tout nous rie le matin avec le beau visage du soleil, les ténèbres du chagrin, du déplaisir et du malheur nous accueillent même avant la nuit! Malheureux effet du péché! triste condition qui rend notre vie amère! Que la parole de Dieu est grande et admirable! Que toutes ces sentences sont véritables et fortes! Le plus beau de nos jours n'est que fâcherie et tourment; il s'en va soudain, et nous nous envolons. Ps. XC. Les jours de mes pélerinages ont été courts et mauvais, disoit Jacob agé

de cent trente ans. Gen. XLVII, 9. A combien plus forte raison dois-je et puis-je tenir ce langage, moi qui n'ay veu que quatre jours, mes jours ayant été mesurez à la mesure de quatre doigts. Ps. XXXIX. Mais dans ce petit espace combien de malheurs et de crimes? Ces quatre ou quarante jours, diray-je années, se sont envolez et ne m'ont laissé qu'une nuit malheureuse, un corps et une âme rampans sur la poussière de la terre ou dans la fange et l'ordure de mes criminelles passions. Me voicy cependant, avançant incessamment vers la fin de mes jours, incertain si le dernier ne finira pas bientôt ma languissante vie. Combien n'ay-je pas du subject de me promettre une fin prochaine, moi qui vois tous les jours passer devant moi une infinité de gens plus jeunes, plus sains, plus vigoureux, plus utiles au monde et à l'église de Dieu; plus dévots et plus gens de bien que moi? Combien de mes frères réfugiez sont sortis de France, pour venir mourir dans les païs étrangers; en disant adieu à leur patrie et à leurs parents leur ont dit adieu pour jamais? Combien de fidèles ministres de Jésus-Christ ont dit adieu à leurs églises et à leurs chers troupeaux qu'ils ne reverront jamais plus, ayant quitté leurs brebis en France, et leur propre vie dans les païs de leur refuge? Combien en est grand le nombre, et combien ne s'aumente-t-il pas tous les jours? et combien même les plus gens de bien, les plus touchez de l'affliction de l'Église, les plus malades de la froissure de Joseph, les plus zélez et les plus ardents à demander à Dieu la délivrance de Sion et les plus brûlants pour la cause de Dieu, ne sortent-t-ils pas de cette vie sans voir le rétablissement de l'Église?

Après cela que puis-je ou que dois-je me promettre, moi qui, à ne pas me flatter, n'ai guère été brûlé du zèle de la maison de Dieu, qui n'ai guères été sensible aux malheurs de Sion, qui n'ai point été malade de la froissure de Joseph, qui suis un des plus grands, voir le plus infâme de tous les pécheurs qui ont quitté leur patrie pour la persécution! Hélas! donc, si les justes sont difficilement sauvez, que deviendra le méchant et le pécheur? et si cela arrive au bois verd, que doit attendre le bois sec? Ah! certes tu devrais bien, pour une bonne fois, graver cette pensée dans ton esprit et dans ton cœur. Car enfin il y a bien plus d'apparence que tu mourras hors de ton païs, que non pas que tu y retournes. Car bien que je ne doute pas que Dieu n'aye la bonté de rétablir sa chère Sion, et que ce qu'il a si heureusement comencé et avancé, il ne l'achève, néanmoins le

grand nombre de réfugiez morts, la mort même de ton frère, de ta sœur, tes faiblesses naturelles, tes infirmitez, tes occupations excessives, tes péchez accusans, l'incertitude de ta fin, la certaineté de ta mort, la punition que tu dois craindre de tes péchez, tout cela et plusieurs autres considérations doivent te faire conclure que tu dois nécessairement penser à ta fin, pour n'en être pas surpris; que tu dois te préparer à combattre et à surmonter toutes les agitations qui pourraient troubler ton esprit dans ta maladie mortelle et à l'heure de ta mort.

Tu sais donc, pécheur, qu'il te faut mourir, mais tu souhaiterois que ce ne fût pas encore, mais dans quelques années. Ah! pauvre ignorant! crois-tu que dans quelques années la mort te fut plus douce et plus agréable qu'en celle-cy? non certes; car en quel temps, en quel lieu, en quel jour et à quelle heure que la mort nous aborde, on propose toujours les mêmes raisons et les mêmes difficultéz. Ce qui nous inquiète le plus, c'est l'horreur et l'énormité de nos crimes qui ne peuvent attendre que l'enfer qui leur est promis. Voilà ce qui nous fait de la peine. Mais en aumentant nos jours, n'aumentons-nous pas nos péchez, et en même temps cette apréhension qui devient plus insupportable, à mesure que nos crimes deviennent plus grands et en plus grand nombre?

Mais, diras-tu, si je vivois encore, je pourrois me tirer peut-être de mes grandes occupations, et j'aurois mieux le temps de vaquer à mon salut. Dieu me donneroit peut-être une aide pour me soulager et pour être un remède à mes maux. Dieu le veuille! Mais ne sais-tu pas bien qu'il n'y a point de vie exemte de travail? Que plus nous vieillissons, plus nos forces diminuent et plus nos faiblesses s'aumentent? Si tu ne peux à présent porter le fardeau qui t'accable, le porteras-tu mieux à l'avenir? Si tu ne peux surmonter tes passions à présent que ta résolution doit être plus forte et mieux suivie, le feras-tu mieux quand tes faiblesses et tes malheureuses habitudes auront gagné le dessus? Si Dieu te donne une aide semblable à toi, comme à Adam, et non pas meilleure que toi, bien loin de devenir plus heureux, tu ne peux qu'être plus misérable, et de ce que tu prétens attendre du bien, tu n'en peux recevoir qu'une aumentation de mal. Quelquefois Dieu donne des compagnes en sa faveur comme à un Isâc, à un Jacob, etc. Mais aussi quelquefois en sa juste colère, comme à un Achab, etc., pour nous punir en ce subject des

crimes que nous avons comis pour ce subject. Mais quand bien ce seroit un don de la faveur de Dieu, tu peux demeurer le même et n'en être pas meilleur, ni plus home de bien. La corruption va toujours en aumentant, et rarement elle diminue. Tu en es le témoin par une triste et malheureuse expérience.

Au moins, diras-tu, je serois bien aise, si Dieu le vouloit, de voir la vérité rétablie et la liberté de conscience dans nostre misérable païs, et après cela je mourrois content. Mais examine-toi bien sur cela. C'est peut-être ton intérêt particulier que tu as en veue plutôt que celui de la vérité. As-tu été bien sensible à l'intérêt de Dieu et à sa cause? Peut-être as-tu quitté ton païs par crainte de la mort ou du martire, plutôt que pour l'amour de la vérité et de la religion. Car si tu aimais uniquement la vérité et la religion, pour l'amour de Dieu et d'elle-même, n'aimerois-tu pas autant le bien et la vertu qu'elle te recomande, come la vérité qu'elle t'enseigne? Cependant en faisant profession de suivre cette vérité, combien as-tu négligé et refusé de suivre ses maximes et d'exécuter ses préceptes? Peut-être encore as-tu fuy l'erreur d'une fausse religion plus par une crainte servile que par crainte filiale. C'est peut-être la crainte de l'enfer et de la damnation qui t'a empêché de te renger dans le papisme, plutôt que l'amour que tu avais pour la vérité et pour celui qui en est l'autheur, ou la crainte de désobéir à Dieu et d'offenser ce père débonnaire. Et si cela n'était, pourquoi ne craindrais-tu pas tout de même d'offenser ici ce Dieu des bontés et ce père de compassion? Sonde et examine ton cœur là dessus, car il est cauteleux et désespérément malin par dessus toutes choses, et qui le connaîtra? Jérémie, XVII.

Il faut l'avoüer, diras-tu encore, notre païs a quelque chose de si naturel pour attirer nos affections, que je sentirois diminuer mon malheur si je pouvois revoir ma maison. Je sçai bien qu'il me faut tout quitter par la mort; que je n'ay point ici de cité permanente; mais j'avoüe que je verrois très-volontiers mon païs, mes parens, mes amis, mon bien, mes réparations, leur rapport...

Quelle foiblesse enfantine! Quel bonheur peux-tu attendre de ce qui n'en a point? Prétens-tu satisfaire tes yeux et ton Esprit en regardant ce peu de bien terrestre? Que sçais-tu quels désordres tu pourrois y trouver, qui t'afligeroient bien loin de te rejouïr? Es-tu assuré qu'on a cultivé le tout avec le soin que tu t'imagines? Quand

cela serait, la terre n'a-t-elle pas ses foiblesses et sa vieillesse comme les hommes? Ne gemit-elle pas sous la pesanteur de nos péchez, et ne soupire-t-elle pas sous l'esclavage de la corruption où nos crimes l'ont réduite? Rom. 8. Que sais-tu quels dommages y peut avoir apporté la stérilité, la sécheresse, les innondations, les ravines, les gelées, les larrons?... Après tout ce desir est bien éloigné, voire opposé à celui des fidelles qui dans toute l'Ecriture Sainte désirent avec tant d'ardeur de voir leur patrie céleste et leur bien impérissable. — Il m'est bon de déloger, dit St Paul, pour être avec Christ comme m'étant beaucoup meilleur. — Seigneur, dit Jacob, j'ai attendu ton salut. Genese 49. 18. — Laisse aller maintenant ton serviteur en paix, dit Simeon, car mes yeux ont veu ton salut. Luc. 2. — Mon ame entre tes mains je viens rendre, dit David. Ps. 31. Combien ces saintes dispositions sont-elles plus heureuses et plus avantageuses que les tiennes qui rampent dans la bourbe et dans le limon de cette lourde masse? Ne ferois-tu pas mieux de rechercher cette Maison Eternelle aux cieux, qui n'est point faite de la main des hommes, cette cité permanente, dont Dieu est l'Architecte et le Batisseur? Héb. 13. 11.

Le Paradis, ce verger de délices, ne devroit-il pas te faire oublier le néant de tes jardins, de tes prés, de tes vignes, de tes oliviers... Et pourrois-tu trouver dans l'aveuglement de tes passions quelque comparaison des biens de la terre après lesquels tu soupires, avec ceux du ciel où tu dois aspirer? N'en vois-tu pas la diférence infinie, soit que tu regardes à leur quantité, à leur qualité, à leur grandeur, à leur excellence, à leur utilité, à leur durée, etc.? Reviens, je te prie, de ton égarement; guéris ton imagination blessée par l'erreur et par la passion, et travaille ton esprit non pas après cette viande qui périt, mais après celle qui est durable à vie éternelle.

Au moins, diras-tu encore, je serois bien obligé au bon Dieu s'il me vouloit faire la grâce de revoir mes parens et mes amis que j'ai laissés en France, et qui n'ont peu me suivre, bien qu'ils fussent mieux gens de bien que moi; ma mère, mes sœurs... Pauvre homme! que tu es a pleindre! tu n'es pas dégagé du monde; le monde te tient au cœur; tu ne l'as pas crucifié en toi, et tu n'es pas crucifié au monde. Quand tu verrois ta mère, etc... quel fruit t'en reviendroit-il, sinon plus d'attachement au monde, si la mort t'attaque auprès d'elle, bien loin qu'elle puisse te sauver ou soulager, qu'au contraire

tu ne la verras prèz de ton lit que comme un objet de douleur, pour t'attendrir par ses larmes et arrêter ton cœur au monde? Ne ferois-tu pas mieux de remettre absolument tes soucis, tes desseins, tes parens, tes amis, ton corps et ton âme entre les mains de ce grand Dieu, le Père des Esprits et de toute chair, qui t'a donné tout ce que tu as, et qui t'a fait ce que tu es? Ne ferois-tu pas mieux d'aspirer après la veüe et la possession du Pere celeste, qui a plus de pitié, de charité et de compassion que les meilleurs peres et les plus tendres meres? Ce Pere est-il difficile à trouver? N'est-il pas aussi bien dans le lieu de ton exil que dans ta misérable patrie? S'il t'est difficile de le trouver ici, te seroit-il plus facile de le trouver dans un païs d'abomination? C'est ce Père seul que tu dois uniquement désirer; c'est lui que tu dois souhaiter de voir et de posséder. David était infiniment plus heureux que toi quand il bornait en ce grand Dieu tous ses désirs. « Comme le cerf brame après le decours des eaux, ainsi mon ame soupire après toi ô Dieu! mon ame a soif de Dieu, du Dieu fort et vivant; las! quand entreray-je et me présenteray-je devant la face de mon Dieu? » Ps. 42. Que tu serois heureux, pauvre homme, si tu avois de semblables dispositions! Combien ce Père vaut-il mieux que tous les Pères et Mères du monde? Change donc ta passion de voir ta mère en celle de voir ce Père céleste. Car aussi la veue de ta mère pourroit te donner des chagrins que tu ne prévois pas; et ne pas te donner le contentement dont tu te flattes. Que sais-tu si après une courte entrevüe, ta mort ou la sienne, ou mille autres accidens ordinaires ou extraordinaires, ne pourroient pas te donner tant de chagrins, que tu te verrois obligé de te repentir d'être jamais retourné dans ton païs où tu aspires maintenant avec tant de passion, et de t'être aproché de ta maison d'où la providence t'a éloigné? mais en cherchant la face de Dieu, tu peux y trouver la jouïssance de tous les biens et l'exemption de tous les maux.

Crois-moi, pauvre homme! tu n'es que l'infirmité et la misère même! Tes desseins les mieux conceus s'évanouissent sans effet, ou succèdent autrement ou même à rebours de ce que tu avais projetté. Ta vie n'est que misère; tes jours ne sont que chagrins et douleurs; tes nuits qu'apréhension; ta santé n'est qu'ennui; ta maladie que désespoir; tes joyes sont folles ou criminelles, et tes tristesses des noires mélancolies : Ta vie est courte et incertaine; ta mort est

effroyable et infaillible; le jugement de Dieu est épouvantable et irrévocable. Employe donc tes meilleurs jours et tes plus précieux momens à dégager ton cœur et tes affections du monde, de tous ses faux plaisirs et de tous ses faux biens. Repasse ta vie; contemples-en l'horreur et l'énormité. Repens-toi; convertis-toi; vis mieux que que jamais, pour les choses à venir; remets toi entre les mains de l'adorable Providence de ce Dieu tout sage et tout bon, aussi bien que tout puissant, qui a soin des oiseaux de l'air, des poissons de la mer et des bêtes des champs. Décharge tes soucis sur lui; car il a plus de soin de toi, qu'un pére n'a soin de ses propres enfans. 1 Pierre, 5; Matth., 7. — Remets-lui le soin, la conduite, la conservation et le rétablissement de son Église, de ton païs, de ton bien, de ta maison, de ta mère, de tes sœurs, etc., et de tout ce que tu as. Laisse ce souci rongeant, ce chagrin mélancholique qui te tourmente pour ces choses. Prie Dieu de tout ton cœur, qu'il aye pitié de son Église, de ton païs, de toi et de tes parens; c'est bien fait et il t'est permis de l'importuner par tes prières; mais prens garde qu'elles ne soient pas des péchez. Fais-lui tes demandes plutôt pour sa gloire et pour ton salut, que pour tes avantages mondains et temporels. Donne-lui ton corps et ton âme, et il en aura soin, car il est grand en compassions. Recômande lui son Église; mais ne te crois pas plus sage ni meilleur que lui, pour lui prescrire le temps ou la manière de sa délivrance. Celui qui ne dort ni ne sommeille jamais, voit et sait tout ce qui est nécessaire, et il l'exécute quand et come bon lui semble, sans le secours d'aucun. Remets-lui le soin de ton bien; c'est lui qui l'a fait, qui te l'a donné ou prêté, qui te l'a conservé autant qu'il l'a voulu, et qui, par sa bonté infinie, t'en a donné dans ton exil pour passer tes jours sans nécessité, pendant que plusieurs meilleurs que toi meurent de faim. C'est lui qui t'offre dans le ciel des biens que l'œil n'a jamais veu, que l'oreille n'a jamais oüy, et qui ne sont jamais entrés dans l'imagination des homes. Demande à ce bon Dieu qu'il veuille avoir soin de ta mère et de tes parens; qu'il aye pitié d'eux; qu'ils ne meurent pas dans l'idolâtrie, dans l'aversion pour la vérité, ni dans l'impénitence. Mais que le soin de ce qui arrivera à l'Église, ou à toi ou à ta mère, ou à tes parens, ou à ton bien ne te fasse pas entrer dans des chagrins de méfiance, de murmure ou d'infidélité. Remets en Dieu et toi et ton affaire. En lui te fie, et il accomplira ce que tu veux accomplir et parfaire. Ps. 37.

Enfin remets tout ce qui te touche, ton corps et ton âme, ta vie et ta mort entre les mains de Dieu. Aprens à bien mourir et adonne-toi à bien vivre; renonce à tes maudites habitudes; répare tes défauts passéz : gémis pour les présens; corrige-toi pour l'avenir, et prie Dieu avec ardeur et avec persévérance, afin que la mort ne te surprene point. Prépare-toi à ce fatal moment, puisque de cela dépend ton bonheur ou malheur éternel.

Prière à ce subjet.

Grand Dieu! qui, m'ayant fait, connois ce que je suis! Tu vois que je suis le plus misérable de tous les pécheurs, et que sans ta miséricorde il faut que je périsse. Je l'ai bien mérité, grand Dieu, car toute ma vie n'est qu'une chaîne d'iniquitéz, et un amas de crimes. Mais toi qui es la vérité même, nous assures que tu ne prens pas plaisir à voir périr les vivans, mais plutôt qu'ils se convertissent et qu'ils vivent. Tu es tout puissant pour faire ce que tu veux; accomplis ta vertu dans mes grandes infirmitéz. Convertis-moy et je seray converti; et après que tu m'auras converti, je me repentiray. Fais-moi une nouvelle créature afin que désormais je vive comme un enfant de ta grâce, rapportant toute ma vie à ta gloire, à mon salut et à l'édification de mes prochains; et pour l'amour de Jésus-Christ, accorde-moi avec le pardon de mes péchez, les grâces et les faveurs que je te demande. Emeu tes compassions paternelles en faveur de ton Église Universelle et pour tes Églises particulières. Ayes pitié de ma misérable patrie, et achève en elle par ta grâce, l'heureuse réformation que tu y avois commencé et avancé en ton amour. Purge nos cœurs du péché qui est la cause de tes terribles châtiments. Que ton Saint-Esprit se meuve encore sur le cahos et sur la confusion des hômes pour en faire éclorre de nouvelles créatures, pour te servir désormais en nouveauté de vie. Ameine à ta conoissance les turcs, les juifs, les infidelles et les hérétiques. Ayes pitié de mon païs, mais vueilles en détacher mon cœur et mes affections, afin que je n'y pense que pour ta gloire. Ayes compassion de ma mère, de mes sœurs, de mes parens et de mes amis, qui y restent côme en Babilon; préserve leurs âmes de la contagion de l'erreur et du vice. Conduis-les par ton Esprit de grâce jusques à la possession de ta gloire. Ne permets pas, Seigneur, que ma passion pour ces choses

passagères me fasse oublier les choses éternelles. Vueilles plutôt attirer mon cœur aux biens célestes, au bonheur infini et aux délices éternelles dont l'on jouit en la contemplation de ta face glorieuse. O Dieu! arrête en toi mes désirs, et fais-moi la grâce qu'à quelque heure que la mort vienne à moi, elle ne me surprène point mal préparé, ni dans le crime; mais que je m'y dispose incessemment pour la recevoir avec acquiescement, lorsque tu me l'envoyeras comme ton heureuse messagère. Sanctifie-moi; régénère-moi, et donne-moi l'assurance, le sentiment et les marques de mon élection, de ma vocation, de ma justification et de ma sanctification, de ton amour et de ta grâce, afin que j'aye le bonheur de parvenir un jour à ta gloire, pour t'y conoître parfaitement, t'aimer sincèrement et te glorifier éternellement.

Amen. Ainsi soit-il.

LE PROTESTANTISME EN 1754.

REQUÊTE DES PROTESTANTS DU BAS-LANGUEDOC AU ROY (1).

Sire,

Les protestans du Bas-Languedoc, vos fidelles sujets, gémissant sous le poids de l'opression la plus accablante, hasardent cette très-humble requête dans l'espérance que si elle peut percer jusqu'au pié du thrône, le cœur compatissant de votre Majesté sera touché de leurs misères et qu'elle daignera donner des ordres pour les adoucir.

Nous avons hésité pendant longtems, Sire, à vous faire parvenir nos très-humbles suplications; nous apréhendions que nos implacables ennemis, toujours ingénieux à donner les interprétations les plus sinistres à nos démarches les plus innocentes, ne prissent occasion de la circonstance de la présente guerre pour criminaliser nos justes plaintes, quelque naturelles qu'elles soient aux malheureux. Cette considération nous auroit pourtant déterminés à renfermer notre douleur dans notre sein, si de nouvelles vexations, se joignant

(1) Bien que partiellement reproduite dans l'*Histoire des Eglises du désert* (t. II, p. 89-91), cette pièce a sa place marquée dans le *Bulletin*. Est-ce la même que celle qui fut présentée par Paul Rabaut à M. de Paulmy, le 19 septembre 1752, entre Codognan et Uchaud? Le doute est possible. Plusieurs passages, qu'on relève plus loin, témoignent du moins que cette lettre fut rédigée en 1754 sous sa forme définitive.

aux anciennes, ne nous rendoient les plus malheureux de tous les hommes. Blâmeroit-on des enfans éloignés de la maison paternelle, maltraités et poussés à bout par ceux qui sont préposés pour en prendre soin, s'ils faisoient connoître à leur père les violences que, contre son intention, l'on exerce contr'eux? Nous vous regardons, Sire, comme notre père; nous connoissons la bonté de votre cœur; c'est sans doute à l'insçu de votre Majesté qu'on nous traite de la manière la plus cruelle, aussi nous flatons-nous qu'elle ne sera pas offensée que nous lui fassions un tableau racourci de nos misères et que plutôt elle sera bien aise de les connoître afin d'y remédier.

Nous osons avancer, Sire, que vous n'avés point de sujets plus fidelles, plus attachés à vostre personne sacrée, plus zélés pour vos inthérets et pour votre gloire, plus exacts à payer les impôts, plus dévoués au service de Votre Majesté que le sont les protestants; ils puisent ces sentimens dans les principes de leur religion et dans les instructions que leur donnent leurs pères et leurs pasteurs. Il est bien douloureux, Sire, à des sujets ainsi qualifiés de ne pouvoir jouir ni du droit d'homme, ni de celui de citoyen : c'est là pourtant où nous sommes réduits. Vos sujets catholiques jouissent du bénéfice des lois; on n'en observe aucune à notre égard; tous les jours nous nous voyons exposés à des peines aflictives, infamantes, pécuniaires, et nous ne pourrions nous en mettre à l'abri qu'en trahissant les lumières de nos consciences et en renonçant au culte de nôtre religion.

Nous en apelons, Sire, à vos lumières et à votre piété. Des chrétiens peuvent-ils vivre sans culte, sans sacremens, sans exercices de religion? Ne seroient-ils pas condamnés, même par les peuples les plus sauvages qui, malgré l'abrutissement où ils sont tombés, rendent quelque culte à ce qu'ils regardent comme Dieu? La différence des religions ne permettant pas aux protestans de se joindre dans le même culte à ceux qui professent la religion dominante, il ne leur reste d'autre parti que celui de s'assembler entr'eux pour rendre leurs hommages à la Divinité et s'instruire de ce qu'ils doivent faire pour lui être agréables. C'est une vérité de fait que plus ce devoir est négligé, et plus on voit augmenter la licence et le déréglement des mœurs.

Cependant, Sire, ces exercices de piété si utiles et si indispensables attirent à vos sujets protestans les vexations les plus violentes. Votre

Majesté les ignore sans doute, leur simple récit ne pourra qu'émouvoir son cœur paternel.

Si nous pouvions, Sire, faire nos exercices de piété sans péril dans les villes et dans les bourgs, nous n'irions pas nous assembler dans les dézerts où nous sommes exposés au froid glaçant de l'hiver, et aux ardeurs brulantes de l'été; mais nous préférons le séjour des bêtes à celui des hommes, parce que celles-là nous sont moins cruelles que ceux-ci. Malgré notre vigilance et nos précautions, il arrive souvent que nous sommes surpris par les troupes de Votre Majesté que l'on met fréquemment en campagne à cette fin; et comment en sommes-nous traités? Vous aurés de la peine à le croire, Sire, rien cependant n'est plus certain. Vos officiers et vos soldats non contens d'avoir dissipé et mis en fuite nos assemblées font sur elles des décharges comme sur une armée ennemie, poursuivent les fuyards à grands coups de fusil, arrêtent et conduisent en prison ceux qui ne sont pas assez lestes pour échaper à leurs poursuites, et ils exercent toutes ces cruautés contre des gens qui ne portent d'autres armes que leurs livres de dévotion (1).

Nous avons souvent la douleur, Sire, d'être les spectateurs et les victimes de ces tragiques scènes; mais elles se sont renouvelées avec plus de fréquence et de fureur depuis environ trois ans. On eut dit que les dézerts d'Uzès, de Dions, de Bouquet, de Saint-Maurice, de Domersargue, d'Aigremont, de Saint-Geniés, de Montagnac, de Sauve, de la Vaunage, étoient des champs de bataille par le bruit que faisoit la mousqueterie; mais c'étoit seulement de la part des troupes de Votre Majesté contre lesquelles on ne se défendait que par la fuite.

Cependant, Sire, nous avons eu des gens tués, d'autres blessés dangereusement et un plus grand nombre arrêtés et condamnés, les hommes aux galères, et les femmes à être enfermées dans la tour d'Aiguesmortes, les uns et les autres pour le reste de leurs jours.

Ce n'est pas tout, Sire, il est des lieux où sur la déposition d'un infâme délateur, sans autre preuve et sans confrontation, les gens

(1) Entre mille autres exemples de barbarie, on pourrait citer ce qui se passa le 16 février 1751, à l'assemblée de Dions, tenue par le ministre Vincent. *Histoire des Eglises du Désert*, t. II, p. 183, 184. On a la relation du ministre lui-même qui échappa miraculeusement aux balles. (*Papiers Rabaut.*)

sont arrêtés et condamnés aux galères, ce qui donne lieu aux plus criantes injustices. C'est ainsi qu'à Bédarrieux, petite ville du Diocèze de Béziers, plusieurs protestants furent arrêtés dans leurs maisons, il y a environ deux années (1), et quoi qu'ils fussent en état de prouver, même par le témoignage de plusieurs catholiques, qu'ils n'avoient point assisté à l'assemblée à l'occasion de laquelle ils avoient été arrêtés, le témoignage du délateur l'emporta; monsieur l'Intendant ne voulut rien entendre et les condamna très-injustement à servir en qualité de forçats sur les galères de Votre Majesté pendant toute leur vie.

Le traitement qu'on fait aux personnes doit faire présumer qu'on n'épargne pas leurs biens. En effet, Sire, outre les confiscations qui ne manquent jamais de suivre les condamnations aux galères, il semble qu'on a résolu de ruiner entièrement vos sujets protestans par les amendes arbitraires auxquelles on condamne les arrondissemens. Ceux d'Uzès, de Dions, de Nîmes, de Mauguio, de Montpellier, de Montagnac, en ont payé depuis peu de très-fortes; mais celle de dix mille livres, outre huit cent et quelques livres de frais, à quoi monsieur l'Intendant vient de condamner quelques lieux de la Vaunage, est totalement ruineuse. Il est impossible qu'on puisse y satisfaire, à moins qu'on ne vende une partie des biens fonds qui font subsister les infortunés habitans de cette contrée.

On ne se contente pas, sire, d'exterminer nos personnes, de nous priver de la liberté, de consumer nos biens, on porte quelquefois la cruauté jusqu'à nous arracher nos enfans d'entre les bras pour les transférer dans des couvens ou dans des séminaires.

Leur surprendre une signature pour leur faire dire ce qu'on veut, les entraîner dans quelque église, par ruse ou par force, leur donner des poupées ou des colifichets, tels sont les moyens que l'on employe pour soustraire des enfans de sept à huit ans à l'autorité paternelle, moyens qui n'ont que trop réussi à l'égard de la fille du sieur Domergue, de Saint-Ambroix, qui a été enfermée dans un couvent en vertu d'une lettre de cachet obtenue par Mons. L'évêque d'Uzès, de même qu'à l'égard de celle du sieur Colomb, de Clermont, contre laquelle monsieur l'évêque de Lodéve a également obtenu une

(1) Ces faits se rapportent au mois de septembre 1752, et fournissent la date de la Requête ci-dessus. Voir la belle lettre d'Eléonore de Watteville au duc de Richelieu, dans le *Bulletin* de l'an dernier, p. 472.

autre lettre de cachet. Le sieur Chambone, subdélégué à Uzés, avoit entrepris de faire enlever de son autorité privée la fille du nommé Dufoy de Nîmes, laquelle étoit chez une parente à Uzés, et il en seroit venu à bout si la jeune fille, informée de ce qui se tramait contre elle, n'eût pris la précaution de s'évader.

On pourrait joindre un plus grand nombre d'exemples à ceux qu'on vient de produire, et en particulier citer dans le diocèze de Montpellier cinq à six pères qu'on a contraints par des menaces et des prisons à livrer leurs filles pour être mises dans des couvens; mais la loy qu'on s'est imposée d'abréger fait qu'on ne s'y arrête point. Votre Majesté sentira aisément ce qui peut se passer dans le cœur d'un père à qui on enlève ce qu'il a de plus cher, d'autres soi-même, et à qui on refuse même la consolation de les voir dans les tristes lieux où on les enferme. Rien n'est plus propre à jeter dans le découragement et dans un affreux désespoir.

Un autre objet bien intéressant, Sire, non-seulement pour nous, mais aussi pour le bien et la tranquillité de votre royaume, c'est nos mariages et nos baptèmes. Votre Majesté n'ignore point que nous avons été nécessités à les célébrer suivant le rit de notre religion, et que nous n'aurions pû faire les démarches que les évêques et les prêtres exigeoient de notre part, sans être des parjures, des sacriléges, des hipocrites et par conséquent de malhonnètes gens et de très-mauvais sujets. Aussi espérons-nous, Sire, que vous daignerez par la sagesse de vos lois tranquilliser nos consciences et nos familles, et enlever la cause d'une infinité de procés qui ne tarderoient pas à naître si les choses restoient sur le pié où elles sont. Et c'est pourquoi, nous ne disons rien ici ni des amandes et des emprisonnemens, à quoi grand nombre de particuliers ont été condamnés en différens tems à ce sujet, ni des ordres que donna M. l'intendant, il y a environ quatre années, soit aux cavaliers de la maréchaussée, soit au chevalier de Pontuan, pour contraindre ceux qui s'étoient mariés au dézert à se remarier par devant leurs curés, et ceux qui y avoient fait batiser leurs enfants à leur faire supléer les cérémonies du bâtème usitées dans l'Église romaine, ordres qui furent exécutés à la rigueur, et qui occasionnèrent des frais immenses aux particuliers, des prophanations sans nombre, et la fuite d'une quantité considérable de personnes dans les païs étrangers.

Une chose, Sire, que nous ne devons pas taire, c'est que les sub-

délégués de monsieur l'intendant contraignent ceux qui sont mariés au dézert de subir le sort pour la milice, bien qu'ils n'ignorent point que dans la répartition des deniers royaux, ils sont taxés ni plus ni moins que si leurs mariages étaient déclarés valides. Outre ce qu'il y a d'injuste dans ce procédé, il en résulte un grand découragement pour les jeunes gens qui voudroient entrer dans l'état du mariage, et par conséquent des obstacles à la multiplication des sujets. D'ailleurs on porte par là la désolation dans les familles et on procure de très-mauvais soldats qui, quittant leurs maisons avec regret, ne sauroient combattre avec courage.

Nous ne voulons pas vous fatiguer, Sire, c'est pourquoi nous ne faisons qu'indiquer quelques articles qui demanderoient un plus grand détail. Il est défendu aux notaires de prendre les testamens des personnes mariées au dézert, d'où résultent des procés et des injustices entre les parens. Il leur est aussi défendu de passer aucun contrat de mariage des protestans, sans y insérer cette clauze : lesquelles parties promettent d'épouzer en face de notre sainte mère église catholique, apostolique et romaine, clauze que les protestans ne peuvent signer en conscience, ce qui leur occasionne de grands embarras, et qui est cause que plusieurs épousent sous des pactes que les parties passent entr'elles et qu'on refuse d'enregistrer et de contrôler, en sorte qu'ils ne peuvent guère craindre qu'une multitude de procés. De plus les suplians ne peuvent vendre des biens fons sans une permission de la cour ou de M. l'intendant, lequel n'en accorde point à ceux qui ont fait quelque acte de la religion protestante, à moins qu'ils ne fassent des actes contraires, ce qui cause de fâcheux dérangemens dans les affaires des particuliers et porte un grand préjudice au commerce.

Ceux qui se font scrupule de tendre le devant de leurs maisons le jour de la fête Dieu, sont condamnés à des amandes et quelquefois à des emprisonnements. Il est même arrivé en certains lieux que les troupes, à la sollicitation des curés, ont été forcer les refusans jusques dans leurs maisons, et se sont portées à rompre leurs portes et à enfoncer leurs cabinets, quoique les propriétaires aient voulu leur donner les clefs pour les ouvrir. On ne traite pas moins rigoureusement ceux qui, ne croyant pas pouvoir faire ensevelir leurs enfans par des prêtres, les enterrent eux-mêmes, puisqu'on en a condamné à des amandes et à des prisons, et qu'il est des prêtres qui se sont

portés jusques à faire exhumer des cadavres pour les ensevelir selon leur rit.

La plupart des régens d'école refusent d'apprendre à nos enfans à lire et à écrire, nonobstant le salaire que nous leur donnons, à moins qu'ils n'assistent à la messe et aux instructions paroissiales, et par là ils nous réduisent à la nécessité ou de les instruire nous-mêmes ou de les laisser illéterés.

Enfin il n'est rien qu'on n'ait mis et qu'on ne mette en œuvre soit pour chasser nos ministres hors du royaume, soit pour se saisir de leurs personnes afin de leur faire subir le dernier suplice.

C'en est assés, Sire, pour vous faire connaître combien notre situation est déplorable. Il ne tiendra pas à nos ennemis qu'elle ne devienne plus déplorable encore. Mais le cœur équitable et compatissant de Votre Majesté nous défendra contre leurs calomnies et leurs machinations. Nous espérons même de la bonté de ce cœur généreux et bienfaisant l'adoucissement de nos peines. Délivrés des maux sans nombre qui nous accablent, nous bénirons à jamais, sire, la main charitable qui aura brisé nos chaînes, et nous redoublerons nos vœux pour la conservation de votre personne sacrée et pour la prospérité de votre règne.

(Papiers Rabaut, *Pièces historiques*, t. III, p. 155, 158.)

BIBLIOGRAPHIE.

DES CINQ ESCOLIERS SORTIS DE LAUSANNE, BRUSLEZ A LYON.

In-f° de 213 pages.

Imprimerie de Jules Fick.

J'ai sous les yeux plusieurs ouvrages récemment parus et d'un vif intérêt: *François Teissier*, premier martyr des assemblées du Désert, pieusement exhumé par un de ses descendants, M. Faure, professeur à Lausanne; *La vie et le ministère de Claude Brousson*, remarquable début de M. Léopold Nègre, qui ne s'en tiendra pas à ce coup d'essai; *Le procès de Pierre Brusly*, successeur de Calvin comme ministre de l'Eglise française de Strasbourg, où le docte explorateur des archives de Bruxelles, M. Ch. Paillard, a versé les trésors d'une singulière érudition; enfin la *Vie de Ch. de Bourdin*, par M. de Grenier Fajal, qui a mérité les éloges de M. Nap. Peyrat. Je dois à ces divers auteurs un compte rendu qui ne sera que l'acquit de ma reconnaissance. Ils me pardonneront toutefois de donner la préséance à une publication d'un intérêt exceptionnel, à un vrai chef-d'œuvre

typographique sorti des presses de Jules Fick, et dû à la munificence d'un Mécène genevois bien connu de nos lecteurs, M. Gustave Revilliod. C'est un privilége de publier de tels volumes; c'est une volupté de les lire, et de voir ressuscité dans ce beau format, avec les splendides caractères du XVIe siècle, un de ces épisodes du martyrologe réformé qui n'ont rien à envier au siècle apostolique.

On n'a pas à raconter ici cette touchante histoire. Déjà, dans le tome III du *Bulletin* (p. 505 et suivantes), on signalait la correspondance inédite des cinq étudiants retrouvée dans la bibliothèque Vadiane de Saint-Gall et publiée, avec un soin religieux, par M. le pasteur Martin (in 12, 1854) : « On peut regretter, disait l'auteur de cet article, que le choix de l'éditeur se soit borné aux seules lettres de Saint-Gall et ne se soit pas étendu aux autres documents que nous avons mentionnés, même aux pièces fournies par Crespin. Cette publication d'ensemble eût présenté le plus vif intérêt, et on la réalisera sans doute un jour. » C'est ce que viennent de faire MM. Gustave Revilliod et Edouard Fick, avec un luxe typographique en harmonie avec la beauté du sujet. Faut-il voir dans cette première livraison si bien réussie une pierre d'attente du monument futur, qui embrassera le martyrologe tout entier? Peut-être, car on ne saurait trop présumer de la libéralité de M. Revilliod, ni des fécondes associations dont les presses de la maison Fick sont l'heureux symbole.

Je reviens aux cinq écoliers sortis de Lausanne vers la fin d'avril 1552, et retournant en France pour y exercer le saint ministère. Trahis, dénoncés, dès les premiers pas, ils sont arrêtés à Lyon et plongés dans les cachots de l'officialité. Ainsi commence le douloureux procès qui émeut Calvin, et tient, durant un an, les églises helvétiques en suspens. Grâce à une relation écrite jour par jour et d'une incontestable authenticité, on assiste aux interrogatoires des accusés et aux machinations de leurs juges. On suit avec anxiété les démarches des magistrats bernois pour sauver « leurs escoliers ». On admire le zèle du pieux marchand Jean Liner, qui ne recule devant aucun sacrifice pour arracher ses jeunes frères au bûcher. C'est un drame, aux touchantes péripéties, qui se déroule à Lyon, à Berne, à Paris; et quand l'appel au parlement a été repoussé, grâce à la duplicité du cardinal de Tournon, quand toutes les intercessions ont été vaines, on contemple avec une indicible émotion le dernier combat, ou plutôt le triomphe des cinq confesseurs.

C'est dans leur correspondance qu'il faut chercher le secret de la force qui les soutint. Chacun d'eux y garde sa physionomie particulière : Martial Alba, une impassible fermeté; Pierre Navihères, une constance attendrie par les souvenirs de la famille; Bernard Seguin et Charles Favre, une héroïque ferveur. Mais le plus éloquent est Pierre Escrivain, de Gascogne « homme d'esprit vif auquel le Seigneur donna une bouche magnifique à laquelle les ennemis de vérité n'ont pu résister ». Que l'on en juge par son interrogatoire, et surtout par ces lignes écrites du fond d'un cachot, et quel cachot! : « Tu es maintenant en ces lieux obscurs, ô bienheureuse créature, rejeté de tout le monde comme un maudit, pour maintenir la querelle du fils de Dieu. Tu as grande tristesse et pleur maintenant; mais c'est le temps que tu dois te réjouir en Dieu, considérant le bien et honneur qu'il

te fait, regardant à cette couronne d'honneur qui t'est préparée là-haut au ciel en la fin de la bataille. Que si tu es mené aux tourments en grande honte et déshonneur, ô bienheureux fidèle, réjouis-toi, car devant Dieu et les anges il t'est fait plus d'honneur que si tu estois roi, empereur et monarque de tout le monde. Premièrement tu es fait conforme à l'image du fils de Dieu, pour estre participant de sa gloire et immortalité. Après l'esprit de gloire repose sur toi, qui surmonte tous les honneurs, couronnes et triomphes de ce monde. Tu es maintenant à l'école de Jésus-Christ, là où le Père céleste déploie les trésors et richesses de sa grâce, et les admirables secrets de sa sapience, et ses profonds et incompréhensibles jugements, en laquelle tous les prophestes, Jésus-Christ, les apostres et martyrs ont esté, comme toi, en la fournaise, devant qu'obtenir la couronne d'immortalité, laquelle est préparée à tous ceux qui maintiennent la cause de Dieu et sont vrais et fidèles soldats du Christ jusqu'à la mort. Voilà, bien chers frères, la lecture et leçon que le saint Esprit nous faisoit pour lors et fait encore tous les jours, qui est le grand docteur de ceste tant heureuse escole. »

Ces sentiments ne se démentirent pas à l'heure suprême :

« Voilà les armures desquelles ces saints personnages se sont munis pour soutenir le dernier combat, lequel leur fut livré le seiziesme jour du mois de may (1553), l'an de leur emprisonnement révolu.. Le seiziesme, dis-je, leur apporta la délivrance et fut le jour bienheureux auquel la couronne d'immortalité leur estoit préparée par le Seigneur après une si vertueuse lutte. Environ vers les neuf heures du matin du dit jour, après avoir reçu sentence de mort au parquet de Rouane, laquelle en somme estoit d'estre menez au lieu des Terreaux, et là estre brulez vifs jusques à y faire par le feu entière consomption de leurs corps, tous cinq furent mis au lieu où on fait retirer les criminels après qu'ils ont receu leur sentence, en attendant le temps d'entre une et deux heures après midi. Ces cinq martyrs se mirent premièrement à prier Dieu avec grande ardeur et véhémence d'esprit esmerveillable à ceux qui les regardoient, les uns se prosternans en terre, les autres regardans en haut; et puis commencèrent a s'esjouir au Seigneur et lui chanter psaumes. Et comme les deux heures approchoient, ils furent menez hors du dit lieu, revestus de leurs robes grises et liez de cordes; et s'exhortoient l'un l'autre à persévérer constamment, puisque la fin de leur course estoit au poteau bien prochain et que la victoire estoit là toute certaine.

« Estans donc mis sur une charrette, commencèrent à chanter le psaume IX : *De tout mon cœur t'exalterai*, etc.; et combien qu'on ne leur donnast le loisir de l'achever, si est-ce qu'ils ne cessèrent d'invoquer Dieu et de prononcer en passant plusieurs sentences de l'Escriture. Entre autres, ainsi qu'ils passaient par la place de l'Herberie, au bout du pont de la Saône, l'un d'eux, se tournant vers la grande tourbe, dit à haute voix : « Le Dieu de paix qui a ramené les morts, le grand Pasteur des brebis, notre Seigneur selon Christ par le sang du testament éternel, vous conferme en tout bon œuvre pour faire sa volonté. » Puis commencèrent le symbole des Apôtres, le divisant par articles, et, l'un suivant l'autre, le prononçaient avec une

sainte harmonie, pour montrer qu'ils avoient ensemble une foy accordante en tout et par tout. Cestuy à qui vint de prononcer : *qui a esté conçu du Saint-Esprit, nai de la vierge Marie*, haussa sa voix afin de donner à connoistre au peuple la fausse calomnie des ennemis qui avoient fait accroire qu'ils niaient cet article et qu'ils avoient mesdit de la vierge Marie. Aux sergeans et satellites qui souvent les troubloient, les menaçant s'ils ne se taisoient, respondirent par deux fois : « Nous empêcherez-vous, si peu que nous avons à vivre, de louer et invoquer nostre Dieu? »

« Estans venus au lieu du supplice, montèrent de cœur allaigre sur le monceau de bois qui estoit à l'environ du poteau. Les deux plus jeunes d'entre eux montèrent les premiers l'un après l'autre, et après avoir despouillé leurs robes, le bourreau les attacha au poteau. Le dernier qui monta fut Martial Alba, le plus âgé des cinq, lequel avait esté longtemps à deux genoux sur le bois, priant le Seigneur. Le bourreau, ayant attaché les autres, le vint prendre, estant encore à deux genoux, et l'ayant soulevé par les aisselles, le vouloit descendre avec les autres; mais il demanda instamment au lieutenant Tignac de lui ottroyer un don. Le lieutenant luy dit : « Que veux-tu? » Il luy dit : « Que je puisse baiser mes frères devant que mourir. » Le lieutenant luy accorda, et lors ledit Martial, estant amené au-dessus du bois, en se baissant baisa les quatre estans ja liez et attachez, leur disant à chacun : « Adieu, adieu, mon frère! » Lors les autres quatre là attachez aussi s'entrebaisèrent, retournant le col, en disant l'un à l'autre les mesmes paroles : « Adieu, mon frère! »

« Cela fait, après que le dit Martial eust recommandé ses dits frères à Dieu, avant que de descendre et estre attaché, baisa aussi le bourreau, en luy disant ces paroles : « Mon ami, n'oublie pas ce que je t'ay dit. » Puis après fut lié et attaché au mesme poteau, et tous ils furent ceints d'une chaîne en rondeur à l'entour du dit poteau. Or est-il que le bourreau ayant eu charge de haster la mort de ces cinq escoliers, leur mit à chascun une corde au col, et les cinq se rendaient à une grosse corde, qui estoit un engin qui rouloit avec poulies, afin de les estrangler plustost. Par quoy le bourreau, après avoir graissé leur chair nue et jetté dessus du soufre pulvérisé, et ayant fait tout aprester, ainsi qu'il les pensoit haster par le dit engin, le cordage fut incontinent consumé par feu, tellement que ces cinq martyrs furent ouys quelque temps prononcer et réitérer à haute voix ces paroles d'exhortation : « Courage, mes frères, courage! » qui furent les dernières paroles ouïes et entendues du milieu du feu, qui tantost consuma les corps desdits cinq vaillans champions et vrais martyrs du Seigneur. »

Ainsi mouraient les confesseurs de la Réforme sous le règne de Henri II. On ne commente pas de tels récits.

J. B.

VARIÉTÉS

PÉRORAISON D'UN SERMON

PRONONCÉ A LA DÉDICACE D'UN TEMPLE DANS LES CÉVENNES

Sur ce texte : *Je n'y vis point de temple, car le Seigneur tout puissant et l'agneau en sont le temple.* (Apocalypse, XXI, 22).

Il n'y a plus de temple! Mes frères, il fut un jour, jour néfaste, où cette parole fut prononcée, non dans les cieux, mais sur la terre, non dans un sens de bénédiction et de gloire, mais dans un sens de malédiction et de mort. C'est le jour où un roi de France, égaré par le fanatisme, ordonna la démolition de tous les temples protestants sur le sol de la patrie. Ils disparurent, ces sanctuaires vénérés, depuis le temple de Charenton qui pouvait contenir cinq mille personnes, depuis le temple de Caën tout retentissant encore de l'éloquence de Du Bosc, depuis le temple de la Calade à Nîmes, jusqu'aux plus humbles maisons de prière des Cévennes, du Poitou et du Béarn. Ici même, sur le sol que nous foulons, un temple fut démoli... Alors quatre cent mille familles protestantes chassées de leur patrie allèrent porter sur les bords étrangers la fatale nouvelle; et les échos de la Suisse, de la Hollande, de l'Angleterre, de l'Allemagne et du Nouveau-Monde répétèrent la plainte sinistre des protestants : Nous n'avons plus de temple! Sublimes visions de l'Apocalypse, étaient-ce donc là les glorieuses réalités que vous promettiez pour les derniers temps?.... Mais tandis que les exilés se comparaient, malgré les bienfaits de l'hospitalité la plus généreuse, aux captifs israélites déportés dans les contrées babyloniennes et suspendant leurs harpes aux saules du rivage; tandis que l'éloquence de Saurin évoquait les douloureuses images « des chemins de Sion couverts de deuil, des sacrificateurs sanglotants et des vierges dolentes, » — ici, dans nos Cévennes, sur ce sol classique de la résistance, nos montagnards ne purent se résigner à quitter la terre natale et refusèrent de se soumettre à l'ordre impie. Pas un de vous, mes frères, qui ne compte parmi ses ancêtres quelqu'un de ces glorieux témoins de la

foi. On avait démoli leurs temples, mais le besoin d'adoration était indestructible, et tout leur devint temple, les vallées profondes, les grottes cachées, les carrières de rochers, les cimes abruptes, les retraites inaccessibles; et le chant des vieux psaumes vint se mêler, à travers la solitude et la nuit, au murmure des forêts ou au fracas des torrents!....

Ces temps de douloureuse mémoire ne reviendront pas sans doute, et vos enfants recueilleront en paix ces fruits de liberté et de justice que leurs pères ont semés dans les larmes. Nous ne pouvons pas croire que sur le sol français une communion chrétienne cherche encore à anéantir une autre communion chrétienne par le fer et le feu!... Viendrait-il de quelque autre horizon un nouveau souffle de persécution et de mort? L'incrédulité renouvellerait-elle le crime des plus mauvais jours de nos révolutions, en proscrivant tous les cultes chrétiens!... Nous ne pouvons le croire davantage. Mais si, par impossible, nos temples devaient encore disparaître, peuple des croyants, tu te lèverais encore pour une sainte résistance, tu retournerais aux cavernes et au lit des torrents, et les Claude Brousson, les Fulcran Rey, les Antoine Court surgiraient de toutes parts pour célébrer dans les larmes ce culte en esprit et en vérité que nous célébrons aujourd'hui avec des hymnes de reconnaissance.

O mon Dieu, tu ne permettras pas ces sinistres retours! Tu nous préserveras du fanatisme d'une foi égarée comme du fanatisme de l'impiété! Tu auras pitié de la patrie française, tu la pénètreras de l'esprit chrétien, tu la formeras à la foi dans la liberté, à la liberté dans la foi, et les enfants de nos enfants pourront t'adorer en paix dans nos temples terrestres, en attendant que retentisse pour eux, mais là haut seulement, la parole de l'apôtre-prophète : « Il n'y a plus de temple! »

ERNEST DHOMBRES.

Le Gérant: FISCHBACHER.

PARIS — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

RETOUR DE LA DUCHESSE DE FERRARE EN FRANCE.

SEPTEMBRE-OCTOBRE 1560.

Le 3 octobre 1559 mourut, après une courte maladie, Hercule d'Este, second du nom, quatrième duc de Ferrare. « Prince de bel aspect, dit Muratori, d'une taille au-dessus de la moyenne, grave et enjoué dans ses discours, prompt à accorder des grâces, libéral et magnifique dans ses goûts, d'un naturel enclin à la clémence... Un trait digne de remarque, c'est la grande dévotion dont il ne se départit jamais jusqu'à la dernière heure de sa vie. Instruit, et non superficiellement, dans les lettres latines, il se montra passionné pour les armes, les chevaux, la musique, la poésie et l'éloquence. L'Université de Ferrare, où il attira les plus célèbres professeurs, lui dut le retour de son ancienne prospérité (1). »

Voilà bien le portrait, légèrement flatté, d'un prince de la Renaissance, contemporain des Gonzague et des Médicis.

(1). « Principe di bel aspetto, di statura più che ordinaria, grave nel parlare e insieme gioviale, facile in concedere grazie, etc.... Muratori, *Antichità Estensi.* Parte seconda, p. 387.

La postérité ne saurait ratifier tous les éloges décernés à Hercule II par l'historiographe de sa maison. L'historien de Renée a droit d'être sévère pour un prince qui ne sut, dans l'âpreté de sa foi catholique aussi vaine que sincère, car elle ne fournissait pas de règle à ses mœurs, ni respecter les sentiments religieux de sa femme, ni lui offrir le spectacle d'une vie pure et sans tache. La mort efface bien des souvenirs amers, et pour les âmes saintes pleurer, c'est pardonner. L'épouse d'Hercule d'Este, demeurée veuve après trente et un ans d'un mariage qui ne lui avait pas donné le bonheur, sut remplir les devoirs que lui imposait l'absence du prince héritier Alphonse, son fils aîné, alors en France. Elle prit d'une main ferme le gouvernement de l'État, augmenta la garnison de Modène et veilla elle-même à la garde de sa capitale, comme si l'ennemi eût été aux portes. Ces précautions n'étaient pas superflues devant l'hostilité du duc de Sessa, vice-roi du Milanais, qui ne pardonnait pas au duc de Ferrare la part qu'il avait prise à la téméraire entreprise du duc de Guise contre le royaume de Naples, soumis à l'autorité de Philippe II. L'attitude de Renée découragea toute tentative d'agression, pendant qu'un messager d'État allait porter à Alphonse la nouvelle de la mort de son père.

Retenu à la cour par les fêtes du sacre de François II, que l'on venait de célébrer à Reims avec une pompe qui contrastait avec la pénurie du royaume appauvri par de longues guerres, Alphonse dépêcha un de ses chambellans, Corneille Bentivoglio, porteur des messages les plus gracieux pour sa mère et ses nouveaux sujets. Ce ne fut que le 18 octobre qu'il prit congé du roi, qui lui accorda une pension de vingt mille écus d'or payables sur la ville de Caen. Il alla s'embarquer à Marseille, descendit à Livourne, rendit visite à sa fiancée Lucrèce de Médicis, fille du grand-duc de Toscane, et arriva *incognito* à Ferrare, où il fit son entrée solennelle vers la fin d'octobre. Peu après furent célébrées dans l'église du Dôme les funérailles du duc défunt, dont Jean Baptiste Pigna, célèbre littérateur Ferrarais, prononça l'oraison funebre en présence du nouveau

duc et de sa mère tout de noirs vêtus. Au mois de janvier suivant eut lieu le mariage d'Alphonse avec Lucrèce de Médicis qui le laissa bientôt veuf. Le 2 mai il se rendit à Rome pour prêter serment de fidélité entre les mains de Pie IV, qui venait de succéder lui-même à Paul IV, de la maison napolitaine des Caraffa (1).

Alphonse II, cinquième et dernier duc de Ferrare, est surtout connu par la magnificence de sa cour, où les lettres brillèrent du plus vif éclat, et par ses démêlés avec un poëte aussi malheureux qu'illustre, Torquato Tasso, dont la plainte accusatrice a traversé les âges. Les dernières instructions d'Hercule II à son fils lui recommandaient de fermer l'oreille aux nouveautés en matière de religion et de se montrer observateur zélé des règles catholiques; à vrai dire, une telle recommandation était superflue (2). Le caractère du nouveau duc, son empressement à rechercher la faveur de Rome, présageaient de graves changements à la cour. « Alphonse, écrit un ambassadeur vénitien, est un très-zélé catholique. L'inquisiteur m'a dit plus d'une fois que le duc l'exhorte à procéder avec toute rigueur contre les hérétiques de cette ville, sans acception de personnes. Dans sa jeunesse, lorsqu'il vivait à la cour de France, quelqu'un ayant exprimé devant lui un doute sur l'orthodoxie des princes d'Este, par allusion aux sentiments bien connus d'un personnage important de la famille, il répondit très-vivement : *J'aimerais mieux vivre avec des pestiférés qu'avec des huguenots!* Jugez si un tel prince doit être agréable aux cours de France et de Rome (3). »

Alphonse fut accueilli à bras ouverts par le nouveau pontife, qui ne fit nulle difficulté de lui accorder l'investiture comme vassal du saint-siége apostolique, et ne lui épargna ni les conseils, ni les admonitions au sujet de sa mère depuis longtemps

(1) Muratori, *Antich. Est.* t. II, p. 387 et suivantes.
(2). Testament d'Hercule II, du 13 mars 1559.
(3). « Il duca con molta pietà rispose *che voleva viù tosto stanziare fra le peste che fra gli ugonotti.* » Relazione di Ferrara.

suspecte en cour romaine. Le duc n'hésita pas à prendre des engagements qui ne devaient pas demeurer lettre morte. A peine de retour dans sa capitale, il eut un entretien avec sa mère sur la grave question qui ne divisait pas moins les familles que les états, et il lui donna le choix, ou de vivre catholiquement en Italie ou de retourner en France (1). Le choix ne pouvait être douteux pour une princesse qui, dans les phases les plus douloureuses de sa vie, à travers bien des chutes toujours suivies de relèvements, avait témoigné de son invariable attachement à la foi réformée. Les résolutions arrêtées dans le mystère de la cour n'échappent point à l'observateur attentif, au ministre vénitien, qui écrit à cette date : « Madame se montre mal satisfaite de son fils... On assure qu'elle songe à se retirer en France pour y vivre à sa guise dans la croyance hérétique (2). »

La nouvelle de ce prochain départ, annoncée à Genève, excita les regrets de Calvin qui, depuis plus de vingt ans, l'œil fixé sur la cour de Ferrare, ne cessait de prodiguer à la duchesse les conseils d'une austère amitié, toujours prêt à la consoler dans ses épreuves, à la soutenir dans ses défaillances, et ne pouvant se résoudre, en dépit de plus d'un mécompte, à renoncer aux espérances qu'il fondait sur elle pour la propagation de la Réforme en Italie. L'attitude de Renée serait-elle plus ferme, son crédit plus assuré à la cour des Valois, sous le règne de François II, qui n'était en réalité que celui des Lorrains, tout puissants sur le jeune monarque par leur nièce, la séduisante Marie Stuart? Un doute était possible, et Calvin ne craint pas de l'exprimer avec une rude franchise dans la lettre suivante :

« Du voïage lequel vous avez entrepris, combien que la captivité en laquelle vous estes et avez esté par trop détenue soit

(1). « Intimò a lei benche madre, o cangiar davvero sistema, o l'allontanarsi. Ella elessi il secondo partito. » Antonio Frizzi, *Memorie per la storia di Ferrara*, t. IV, p. 537.

(2). « La madre del duca esser heretica e voler andar in Francia per viver a suo modo. » Dépêche du 23 et du 29 juillet 1560.

dure et pitoïable, toutefois si faut-il que je vous déclare, Madame, que vous n'aurez pas beaucoup gagné d'estre sortie d'un abysme pour entrer en l'autre, car je ne vois pas en quoi ce changement puisse amender vostre condition. Le gouvernement auquel on prétend vous mesler est aujourd'huy si confus que tout le monde en crie alarme. Quand vous y seriez et qu'on vous escoutast, je croy bien que les choses n'iroient point du tout si mal; mais ce n'est point ce qu'on cherche. On se veut couvrir de vostre nom pour nourrir le mal qui ne peut plus estre enduré. Or vous aller fourrer en telle confusion, c'est manifestement tenter Dieu. Je désire vostre prospérité, tant qu'il m'est possible. Mais si la haultesse et grandeur du monde vous empesche d'approcher de Dieu, je vous serois traistre vous faisant croire que le blanc est noir. Si vous estiez bien résolue de vous porter franchement et en aultre magnanimité que n'avez fait jusques icy, je le prierois de vous advancer bientost en plus grand maniement qu'on ne vous présente; mais si c'est pour dire amen à tout ce qui est condamné de Dieu et des hommes, je ne sçay que dire, sinon que vous gardiez bien de tomber de fiebvre en chaud mal... Oultre ce que Dieu vous a de long temps monstré par sa parole, l'age vous advertit de penser que nostre héritage et repos éternel n'est point icy bas, et Jésus-Christ vaut bien de vous faire oublier tant France que Ferrare (1). »

Admirable langage qui n'honore pas moins le réformateur que la princesse auquel il était adressé! Plus d'une fois, sans doute, au milieu des préparatifs du départ, la duchesse relut cette lettre, et les vœux, les sollicitudes dont elle était l'objet se retracèrent à sa mémoire, avec la grandeur des responsabilités futures, au moment de quitter cette terre d'Italie où elle avait tant souffert, pour revoir cette terre de France où tant d'épreuves l'attendaient encore!

Ce fut le 2 septembre 1560 que s'accomplit l'événement prévu et si diversement jugé à Rome et à Genève. Dans le départ de

(1) A madame la duchesse de Ferrare, 6 juillet 1560. *Lettres françaises*, t. II, p. 339, 340.

la souveraine que de sacrifices pour le cœur de la mère, laissant à Ferrare ce qu'elle avait de plus cher, deux filles, d'âge nubile, que le duc, redoutant l'explosion de leur désespoir, avait fait enfermer dans un couvent. On devine les angoisses, les déchirements du dernier adieu! En l'absence de documents intimes qui font ici défaut, on doit s'en tenir au récit officiel de Muratori : « Le 2 septembre madame la duchesse se mit en route avec une suite de trois cents personnes, et Don Louis, son second fils, qui devait l'accompagner jusqu'au château de Montargis, sa future résidence. La population de Ferrare regretta extrêmement le départ de cette princesse aimée de tous pour les grâces de son esprit et l'affabilité de ses manières. Elle n'avait pas sa pareille en libéralité, et ses aumônes allaient sans cesse se répandant sur les malheureux. La voix commune fut qu'elle quitta Ferrare parce qu'elle ne put s'entendre avec son fils sur le sujet de la religion (1). » Comme pour réparer des torts qui ne tenaient pas moins à sa position comme prince italien qu'à ses sentiments comme catholique, le duc s'appliqua de son mieux à consoler ses sœurs, après le départ de leur mère. Mais il ne réussit point à les distraire de leur profond chagrin (2).

L'itinéraire de la duchesse est connu par les courtes missives qu'elle adressa à son fils de Modène, Parme, Novare, Turin, Grenoble, Lyon, Orléans. Les détails nous en sont fournis par son Livre de comptes, cet irrécusable témoin de sa vie, et ils sont complétés par les lettres de l'évêque de Comacchio chargé d'accompagner l'auguste voyageuse jusqu'à la frontière française. Partout les hommages les plus empressés furent rendus à la veuve d'Hercule II, à la fille de Louis XII, qui s'était acquis en Italie la meilleure des popularités, celle du cœur. Son séjour à Milan, son entrevue à Savigliano avec le duc et la duchesse

(1) « Sommamente dispiacque al popolo di Ferrara la perdita di questa real principessa, perchè obligando tutti colla vivacità del suo talento, e colle sue dolci maniere, da tutti era al maggior segno amata. Non avea pari nella liberalità... etc. » Muratori, *Antich. Est.*, t. II, p. 389.

(2) « Che il duca, dopo la partita della madre, si affatica a consolar le sorelle. » Lettre du 13 septembre 1560.

de Savoie accourus de Nice pour la saluer au passage, forment deux chapitres qui se détachent tout naturellement de la correspondance de l'évêque de Comacchio.

« *A M. le duc de Ferrare.*

» Milan, 14 septembre 1560. — Le seigneur Corneille aura dit à Votre Excellence le grand accueil et les honneurs infinis qui ont été faits à Madame durant son séjour à Parme. Même réception à Plaisance des gouverneurs de la ville et du comte Nicolas Scotto. A peu de distance de cette ville on a rencontré un cavalier envoyé en toute hâte de Milan par le marquis de Pescara pour témoigner du regret de ce que Madame voulait loger ailleurs qu'au palais, résidence ordinaire de la cour. Le lendemain, près de Marignan, le même cavalier est venu avertir Madame qu'elle était attendue du marquis de Pescara, du sénat et de la noblesse à la porte de la ville où se trouvaient également les signora Violante Bentivoglio-Sforza, Ginevra, sœur de Corneille, Dona Sigismonda d'Este, et beaucoup d'autres dames distinguées. Avec cette suite illustre, Madame se dirigea vers le palais, sur l'escalier duquel étaient rangées les principales dames de la ville, qui l'accueillirent avec toutes sortes de respects. Elle dîna seule et se retira ensuite dans son appartement, pendant que Don Louis dînait avec le marquis de Pescara, dans une autre partie du palais disposée pour le recevoir. Là se trouvèrent avec nous et nos gentilshommes ferrarais, Don César, frère du marquis, Don Emmanuel de Luna, châtelain de Crémone, et nombre de cavaliers espagnols et napolitains, tous magnifiquement traités pendant les deux jours que nous avons passés dans cette ville.

» Hier le seigneur Don Louis est allé à la chasse avec le marquis de Pescara, après avoir visité le château avec Madame. Elle s'est ensuite rendue au couvent des nobles, et y est entrée seule sans permettre qu'aucun homme l'accompagnât, parce

que la clôture en est très-sévère. Le châtelain lui a rendu les plus grands honneurs. Elle s'est ensuite dirigée vers l'Église du Dôme, où le soir on a dit des prières en son honneur, sur un autel élevé avec une magnificence toute royale par le cardinal Hippolyte d'Este, ancien archevêque de cette ville (1). »

Le 14 septembre la duchesse se remit en route avec son cortége et s'achemina lentement par Novare et Verceil à Turin. Le Livre de comptes vient ici nous initier aux pieuses libéralités qui marquèrent pour ainsi dire chacun de ses pas, depuis son départ de Ferrare :

A six religieuses de Modène........................	19 livres
A quelques pauvres de Final et de Modène............	19
Pour aumônes à Parme...........................	15
Aux officiers de M. le duc de Plaisance..............	169
Aux pauvres de Lodi et de Milan.....................	15
Aux religieuses de Sainte-Claire qui ont offert des prunes à Madame..................................	1 escu d'or
Aux serviteurs du marquis de Pescara	369 livres
Aux pauvres de Novare	1 escu d'or
Aux religieuses des six monastères de Verceil..........	4 l.
Aux serviteurs de Mme la marquise de Montferrat avec laquelle Mme soupa...............................	321
Aux passagers de la rivière de la Doire qui ont passé Mme et son train..................................	15
Aumônes à plusieurs pauvres de Turin...............	16
Aumônes de Turin à Saviglian.......................	12 (2)

La duchesse de Ferrare retrouvait déjà la France à Turin, car l'ancienne capitale des ducs de Savoie était encore occupée par les troupes françaises, en vertu des stipulations du traité de Cateau-Cambrésis qui avait restitué la Savoie et le Piémont à Emmanuel Philibert. Ce même traité avait accordé au vainqueur de Saint-Quentin la main d'une princesse renommée pour son savoir et ses vertus, Marguerite de France, sœur de Henri II, mariage célébré le 10 juillet 1559, au chevet du monarque ex-

(1) Lettre de l'évêque de Comacchio au duc de Ferrare, du 14 septembre 1560.
(2) Livre de comptes de la duchesse de Ferrare (septembre 1560).

pirant des suites de la blessure qu'il avait reçue dans le tournoi de la rue Saint-Antoine. Un an s'était à peine écoulé depuis cette union contractée sous de si funestes auspices, et la fille de François Ier, la protectrice de l'Hôpital, avait déjà su gagner par la noblesse de son caractère et les grâces de son esprit l'estime d'une cour étrangère fixée à Nice, en attendant de pouvoir rentrer à Turin ravi au duc Charles III par les armes de François Ier, vingt-quatre ans auparavant. L'annonce de la visite de Renée fut pour Marguerite, sa nièce, plus jeune de neuf ans, une nouvelle des plus agréables, car il y avait entre ces deux âmes les plus purs attraits. Emmanuel-Philibert cédant aux instances de sa femme, quitta Nice pour venir attendre la duchesse à Savigliano, près de Saluces. La relation de l'évêque de Comacchio est une page curieuse, car elle nous fait assister à la réception de Renée dans une cour où dominait déjà l'esprit politique et militaire qui nous explique sa récente grandeur.

« *A Monsieur le duc de Ferrare.*

» Savigliano, 7 octobre 1560. — Vendredi passé, madame la duchesse est arrivé à Savigliano, ayant rencontré tout d'abord sur son chemin une compagnie d'infanterie piémontaise, puis un escadron d'arquebusiers à cheval, et des cavaliers armés à la bourguignonne, dont votre Excellence verra le détail ci-dessus. Un peu plus loin, à trois milles environ de Savigliano, parurent de nombreux gentilshommes précédant le duc qui s'avançait avec un très-beau cortége de cavaliers parmi lesquels on remarquait le nonce du pape et l'ambassadeur de Venise. Madame fut reçue par de jeunes nobles sous un baldaquin noir, pareil, dit-on, à celui qui fut employé pour madame la duchesse Béatrix de Savoie, lorsqu'elle traversa Ferrare se rendant à Bologne pour assister au couronnement de l'empereur son frère. Madame Renée arriva peu après au palais et fut reçue au bas de l'escalier par madame la duchesse et son époux, qui l'ai-

dèrent à sortir de sa litière, et la comblèrent de prévenances et de caresses les plus empressées du monde. Un certain temps s'écoula en politesses, chacune de ces dames voulant céder le pas à l'autre pour monter l'escalier. Finalement notre duchesse, après de longues résistances, passa la première, suivie de leurs Excellences, avec toutes les démonstrations d'amitié que l'on pourrait imaginer. Nous avons passé ici samedi et dimanche; aujourd'hui départ pour Carmagnole et pour Suze.

» Ces deux dames ont pris constamment leur repas ensemble, matin et soir. On a dansé quelque peu; puis Monseigneur le duc a joué à la paume avec des raquettes, sur la place du château. Hier fut célébrée une grande messe, au milieu de laquelle un jeune abbé du pays prononça, en l'honneur de la maison de Savoie et de son Excellence le duc, un discours qui n'était pas sans mérite, à mon faible jugement (1). »

Ces fêtes de cour n'étaient qu'une diversion à de graves pensées. Non loin de Savigliano, par delà Saluces, s'ouvrait le mystérieux horizon des vallées vaudoises, dominées par la pyramide du Viso, et habitées par une de ces tribus évangéliques qui professaient, depuis des siècles, le culte en esprit, et semblaient un peuple réformé sans réforme par la perpétuité de la foi ravivée dans le martyre. Rome ne put voir sans haine ces pieux sectaires qui gardaient un symbole antique différent du sien. La protection du roi Louis XII, père de Renée, s'étendit sur les Vaudois de Provence dénoncés par le légat d'Avignon : *Ils sont meilleurs que nous!* dit-il à leurs détracteurs. Le vertueux Sadolet, évêque de Carpentras, prit également leur défense, mais ne put que retarder la catastrophe. François I[er] vieillissant, désabusé de tout, même de la gloire, sa première idole, prêta l'oreille aux perfides rapports du baron d'Oppede, président du parlement d'Aix, et l'épouvantable massacre de Cabrières et de Mérindol s'inscrivit dans l'histoire (2). Les

(1) « Bella assai per il debole mio giudicio. » Lettre de l'évêque de Comacchio, du 7 octobre 1560.

(2) Voir l'*Israël des Alpes* de M. Muston et le récent ouvrage de M. Louis Frossard, qui a fort bien exposé ce douloureux sujet. *Bulletin* t. XXV, p. 188.

vallées du Piémont eurent aussi leur martyrologe. Un article secret du traité de Cateau-Cambrésis stipulait l'union des princes catholiques pour l'extermination de l'hérésie. A peine rentré dans ses États, Emmanuel-Philibert s'en souvint pour proscrire ses plus fidèles sujets, et l'édit du 15 février 1560 ne leur laissa d'autre alternative que la messe ou la mort. L'exécution en fut confiée à un prince de Savoie, Philippe de Racconis, et au comte de la Trinité, qui rivalisèrent de cruautés avec le grand inquisiteur Giacomelli. On vit les moines de Pignerol faire, en plein jour, la chasse aux Vaudois, et le saint-office achever l'œuvre des bourreaux. Le ministre de la Pérouse, attiré dans un piége, fut brûlé à petit feu. Un étranger nommé Mathurin, arrêté à Carignan, fut condamné au même supplice. Sa femme, nommée Giovanna, vint l'exhorter à la constance dans sa prison, et, pour toute grâce, demanda de partager son sort. Le même bûcher réunit les deux époux expirant avec douceur dans la même foi (1).

Un cri de douleur s'éleva des vallées. Il trouva un écho dans le cœur de la pieuse princesse qui correspondait avec Genève, et protégeait en secret les Barbes Vaudois. C'est l'honneur de la Réforme d'avoir attiré par une pure affinité les plus belles âmes de ce temps, les deux Marguerite, Renée, Jeanne d'Albret, Charlotte de Bourbon s'échappant d'un cloître pour devenir l'épouse du glorieux libérateur des Pays-Bas. Il ne faut point s'étonner si l'arrivée de la duchesse de Ferrare fit luire un rayon d'espoir au sein des populations vouées à de si cruelles épreuves; nous avons sur ce point le témoignage d'un de leurs anciens historiens : « Peu de jours après, on entendit que madame Renée, veuve de feu Hercule duc de Ferrare, s'en retournant en France, passait par le Piémont. C'est pourquoi les réformés des vallées trouvèrent bon d'implorer aussi son intercession envers leurs Altesses de Savoie leurs princes, sachant qu'elle affectionnoit fort la religion réformée de laquelle elle

(1) *Rivista Cristiana* de Florence, t. III.

avoit vraie connoissance, et a persévéré en la profession d'icelle jusqu'à sa mort. »

Le pasteur de Saint-Jean, Scipion Lentulus, qui avait plus d'une fois prêché à la cour de Ferrare, écrivit, le 30 septembre, à la duchesse au nom de ses frères, « luy ramentevant les faveurs qu'il avoit autrefois reçues d'elles, et luy signifiant sa vocation au saint ministère ès églises des vallées où il avoit trouvé un peuple fort affectionné à la religion, fidèle à Dieu et à ses serviteurs, et de vie exemplaire, mais maintenant persécuté par l'importunité du pape et autres prélats de l'Eglise romaine. Par quoy il la supplioit au nom de Dieu d'intercéder pour eux envers leurs Altesses pour faire cesser cette grande persécution. *On croit que cette dame s'y emploia*, mais les contrepoids étoient trop puissants contre son intercession pour obtenir son désir (1). »

On aime à se représenter Marguerite et Renée plaidant la cause d'une population innocente auprès d'Emmanuel-Philibert, comme autrefois une autre princesse, Marguerite de Valois, avait plaidé celle des protestants français auprès du roi son frère, mais, hélas ! sans succès. La forme conjecturale employée par le vieil historien des vallées devient une certitude, quand on lit une lettre adressée, peu de semaines après, par la duchesse de Ferrare au duc de Savoie. Il ne s'agit, il est vrai, que d'un prisonnier retenu captif contrairement à une solennelle promesse. Mais celle qui intercédait encore de Paris avait-elle pu se taire à Savigliano ?

« *A monsieur le duc de Savoie.*

» Monsieur mon nepveu, la présente est seulement pour vous prier de ne vouloir permettre que ayant faict venir sous ma parole à Savigliano celuy que vous avez faict mettre en prison, que, au lieu de lui avoir donné espérance de quelque grâce de

(1) Gilles, *Histoire des Églises réformées du Piémont*, in 8°, Genève, 1644. p. 110.

vous, il fut demeuré trompé et emprisonné, comme j'ay entendu qu'il est, car m'assurant que vous vouldriez faire quelque grâce à mon instance et requeste, j'aurois trop de regret que nul en reçust du mal et du déplaisir. Pour cette cause, monsieur mon nepveu, afin que nul ne me puisse imputer qu'ayant donné espérance de quelque mieulx il en soit sorti du mal et manquement de ma parole, et m'assurant que vous ne me vouldriez faire ce tort de me laisser en ceste mauvaise opinion, ne vous en diray davantage, fors vous prier de rechef de m'accorder la grâce du dit prisonnier, et le faire délivrer, comme je sçay certainement qu'il est en vostre pouvoir et puissance de ce faire, qui me augmentera l'affection que je vous porte... et je prie Dieu, monsieur mon nepveu, vous donner longue vie et bonne santé. De Paris, ce xie jour de décembre 1560.

» Vostre bonne tante,

RENÉE DE FRANCE (1). »

Il nous reste à suivre, le Livre de comptes à la main, les derniers pas de Renée sur cette terre italienne désolée par l'intolérance qui de Rome soufflait sur le monde entier; ses premiers pas sur la terre française, où ses plus généreux instincts ne devaient pas trouver de moins cruels démentis :

	Octobre 1560.
Aux officiers de Mme la duchesse de Savoie	244 l.
A un homme de la vallée de Praguela	4 l. 16 s.
A ceulx qui ont aidé à conduire les coches et litières de Mme du mont Genièvre à Briançon	14 l.
A dix Maurons qui portèrent Mme sur le mont Genièvre.	60 l.
Aux pauvres de Gap	7 l.
A une jeune fille qui fit présent de deux bouquets à Mme.	12 s.
A dix hommes qui sont venus depuis le mont Genièvre jusques à Grenoble pour tenir main à la litière de Mme.	72 l.
A une pauvre demoiselle de Grenoble	4 l.
Aux prisonniers de Lyon	14 l.

(1) Correspondances inédites.

Aux pauvres de l'aumosne générale de la même ville. 24 l.
A 24 hommes qui ont conduit les coches et litières de Mme depuis Tarare jusques à Saint-Saphorin et Roanne.. 10 l.
Total des aumosnes et dépenses du dit mois.. 1500 l. 19 s. 10 d. (1)

La date de l'arrivée de la duchesse à Orléans (7 novembre) nous est fournie par une dépêche des ambassadeurs vénitiens Jean Micheli et Michel Surian, du 10 novembre 1560, où se lisent ces mots : « Il y a trois jours, est arrivée dans cette ville la duchesse de Ferrare, reçue avec les plus grands honneurs non-seulement de la cour, mais de Sa Majesté, qui est allée à sa rencontre à plus d'un mille. Elle est logée au palais et traitée comme fille de roi (2). » Trente-deux ans s'étaient écoulés depuis le départ de la jeune épouse d'Hercule d'Este, s'acheminant vers une cour étrangère à travers trois fléaux réunis, peste, guerre, famine, « desquels, dit-elle, la bonté de Dieu la préserva ». Que de changements accomplis dans cet intervalle de plus d'un quart de siècle! Deux monarques français, l'un beau-frère, l'autre neveu de Renée, avaient successivement disparu de la scène du monde qu'ils avaient remplie de leurs fêtes, de leurs scandales, de leurs revendications politiques et militaires. Le superbe rival de Charles-Quint, le vainqueur de Marignan, le vaincu de Pavie, était descendu dans la tombe, léguant à son fils comme double héritage la persécution religieuse et la longue rivalité de la France et de l'Autriche, que ne devait pas clore la retraite de Charles-Quint à Saint-Just. Henri II était mort à son tour arrêté par un coup soudain au milieu des fêtes destinées à solenniser la paix de Cateau-Cambrésis, et la famille des Valois-Angoulême, si brillante à son début, se personnifiait dans un débile adolescent, François II, dont les jours étaient comptés, et qui, disparaissant à son tour, allait

(1) Livre de comptes de Mme la duchesse de de Ferrare (octobre 1560).
(2) « Entrò già terzo giorno in questa città la duchessa di Ferrara, incontrata con molto honore non sol da tutta la corte, ma da Sua Majesta, et è allogiata in palazzo e trattata come figliuola dire. » Archives secrètes de Venise, Francia (1560-1562).

laisser l'État gravement affaibli sous un prince mineur et une régente italienne.

Une période des plus sombres s'ouvrait pour la France. A la guerre étrangère poursuivie, non sans gloire, avec des péripéties diverses, allait succéder la guerre civile provoquée par les violences d'un parti et par les amers ressentiments d'un autre. La ville d'Orléans avait un aspect sinistre. Les États-généraux convoqués dans cette ville n'étaient qu'un leurre pour attirer le roi de Navarre et le prince de Condé dans le piége où ils étaient tombés. Le procès du second allait commencer et inaugurer cette longue série d'attentats qui devaient aboutir au plus effroyable de tous, la Saint-Barthélemy. L'épouse de François de Lorraine, Anne d'Este, témoin des atroces boucheries d'Amboise, n'a pu contenir un cri de douleur. Elle a vu passer, comme dans une tragique vision, les malheurs de la France. La duchesse de Ferrare, sa mère, apprenant l'arrestation du prince de Condé, qu'attend peut-être un échafaud dressé par les Guises, ne peut s'empêcher de dire à son gendre : « Prenez garde, monsieur, cette plaie est de celles qui saignent longtemps : *Jamais homme ne s'est attaqué au sang royal de France qu'il ne s'en soit trouvé mal!* » Prophétiques paroles qui doivent trouver une lugubre confirmation dans nos annales. Honneur à la princesse qui, dès son retour sur la terre natale, n'eut que des pensées de conciliation dans le cœur, des paroles de paix sur les lèvres, s'associant ainsi aux magnanimes inspirations du grand homme d'état, du grand homme de bien, dont la France ne saura jamais assez bénir le nom, Michel de l'Hôpital!

JULES BONNET.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

CINQ LETTRES

DE DIVERS A LA DUCHESSE DE LA TRÉMOILLE

(1606-1620)

C'est dans le chartrier de Thouars auquel nous devons déjà tant d'intéressantes communications, que les lettres suivantes ont été transcrites par notre ami M. Paul Marchegay. Elles trouvent leur unité dans le nom de la pieuse duchesse à qui elles sont adressées. Veuve en 1604, de Claude de la Trémoille, Charlotte-Brabantine de Nassau consacra tous ses soins à l'éducation de son fils Henri de la Trémoille, dont l'abjuration, en plein siége de la Rochelle, devait tant l'affliger plus tard.

I

A madame de la Trémoille, duchesse de Thouars.

(Synode de Thouars, 27 avril 1606)

Madame, estans assemblés en synode en ce lieu, suivant la permission qui nous est octroyée par les édits du Roy, le bon accueil que nous ont fait Messieurs vos enfants et les officiers de vostre maison nous oblige a vous en remercier humblement et a continuer de prier Dieu pour vostre santé, prospérité et grandeur et de tous les vostres, et spécialement de Monsieur le duc vostre fils, auquel nous avons aperçu de louables et notables commencements de vertu et piété, qui nous donnent espérance qu'estans cultivés et fortifiés par le soin que vous avés, Madame, et aurés toujours de son éducation et instruction en la crainte de Dieu, il sera successeur du saint et grand zèle à la maison de Dieu qu'à tesmogné jusqu'au dernier souspir de ceste vie defunct Monseigneur son père, dont la mémoire est et sera toujours en bonne odeur aux Eglises de ce Roiaume, et particulièrement à celle de ceste province, lesquelles continueront l'af-

fection qu'elles avoient à son service envers vous, Madame, et envers Messieurs vos enfants; les tesmognages signalés que vous avés jusques icy donnés de vostre piété leur donnant espérance de vostre persévérence en la profession de la vérité et vraye Religion, selon que nous prions affectueusement l'autheur de toute bonne donation qu'il vous en face la grâce, et vous comble de ses saintes bénédictions, et sommes, Madame, vos très-humbles et affectionnés serviteurs les Pasteurs et Anciens des Églises de Poictou et au nom de tous.

De l'Usse, modérateur de l'action.
J. Clémenceau, adjoint.
Guerineau, scribe.

II

A Madame de la Trémoille,

Paris, 6 novembre 1608.

Madame, je vous croy par trop equitable pour vous estre plainte de moy sans beaucoup de sujets, mais aussy je sçay que vous ne refusés point pardon favorable à ceux qui vous le demandent. Je me promets donc, Madame, qu'avouant mon défaut j'auray part à vostre clémence ordinaire; et s'il faloit non du tout me justifier mais déclarer ce qui nourrit mon inclination a ne pas beaucoup escrire, c'est, Madame, l'indignité de ma plume et le peu de sujet digne de vous. J'ai donc toujours creu mon silence mériter autant d'excuse comme de blasme mon importunité. Plusieurs s'excusent de n'avoir point assez escrit, et moy je croy m'accuser en escrivant. Toutesfois, Madame, puis-je vous me le commandés, je ne veux plus estre juge en mon propre fait, et où ira de l'obéissance que je vous doy, je feray cesser toutes les autres considérations. J'y suis par trop obligé, puisque vous me faites l'honneur de me croire vostre trés-humble et obéissant serviteur et de mes seigneurs vos enfans et de toute vostre très-illustre maison.

Je laisse au porteur de la présente de vous dire toutes nouvelles, et je sçay que plusieurs par leurs lettres ne vous laissent rien ignorer de ce qui se passe. Aussi ne suis-je point trop habile en telle matière. Seulement vous dirai-je, Madame, ce qui vous peut beaucoup contenter pour le présent, a sçavoir que cest honneste personnage qui s'en va trouver Monseigneur le Duc vostre fils m'a fort contenté

selon le peu de temps que j'ay eu de le voir. Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il lui plaise bénir son travail et le rendre fructueux pour l'instruction de ces jeunes plantes dont tout ce royaume, et notamment toute l'église de Dieu à conçu une très-belle espérance. Mais le prinpal est, Madame, qu'il plaise a Dieu vous conserver aux vostres, tant vous leur estes utile et nécessaire. Je contribue a cela tous les jours par mes vœus, ne pouvant autre chose pour vostre service. Que si l'occasion se présentoit de pouvoir par effet faire paroistre ce que je suis à vostre très-illustre maison, ma propre vie n'y seroit aucunement espargnée. Je vous en asseure avec autant de vérité comme de sincère affection je supplie Dieu, Madame, qu'il lui plaise vous préserver de tous dangers, conserver vostre personne au public, aux vostres, mais a son Église ; combler de toutes sortes de graces corporelles et spirituelles mes seigneurs vos enfans ; augmenter sa crainte en leurs cœurs et vous donner par eux autant de joye et de consolation que vous en désire vostre très-humble et très-obéissant-serviteur,

DURANT.

III

A Madame de la Trémoille,

1609, janvier.

Requeste présentée par les anciens de l'église de la Trémoille pour avoir subvention à leur pasteur, que Madame a accordée de 60 livres par an, sur le casuel de la Seigneurie de la Trémoille.

Notre très-haute, très-puissante et très-honorée dame,

Nous, vos très-humbles, très-obéissans et affectionnés subjects et serviteurs, demeurans en vostre ville de la Trémoille et faisans profession de la Religion Réformée, nous voyans réduits à l'extrémité d'estre privés de l'exercice du saint ministère de la parole de Dieu à cause de nos povretés et peu de nombre que sommes en ces quartiers de telle profession, ce qui a esté assés cognu par nos colloques et synodes de nostre province de Poitou, comme pourrés voir, si tel est vostre bon plaisir, ès articles qu'avons d'eux, n'avons, après Dieu, a jetter les yeux que sur vous qui estes nostre très-haute, très-puissante et chérie dame, pour vous présenter nos très-humbles et affectionnées supplications et prières, et ce au nom de Dieu lequel nous servons selon sa vérité, de nous accorder et donner vostre secours auquel nous espérons et attendons, veu vostre zèle qu'avés a

l'advencement du règne de Jésus-Christ nostre Sauveur, auquel despartés abondamment le talent que Dieu vous a commis, lequel est par sa grâce très-ample, et nommement envers tous les lieux et places qui vous appartiennent, qui jouissent de ce bonheur d'avoir l'exercice de la Religion, du nombre desquels nous avons cest heur d'estre signamment en ceste vostre ville de la Trémoille, de très-grande et haute renommée par toute la chrestienté, et qui avons, par la grâce de Dieu, toujours subsisté constamment en nostre exercice comme estans du nombre des lieux les plus anciens où la vérité a esté preschée, et qui selon les commandemens de Dieu et de nos devoirs faisons prières à l'Éternel, au nom de son fils bien-aimé, pour l'entretien et augmentation de Vostre Grandeur et de nos très-hauts, très-puissants et honorés seigneurs et dame de vostre postérité, vous désirans unanimement à tous autant de félicité qu'en pouvés désirer de la part de celuy qui despart le comble de ses bénédictions à tous ses esleus, du nombre desquels estes, selon les arres qu'en jouissés par son sainct esprit qui vous suggère et met au cœur ce qu'il vous faut demander à Dieu par soupirs innenarrables, et qui vous faict crier à plaine bouche Abba, c'est-à-dire Père.

C'est iceluy-mesme qui nous a mis au cœur de prendre la hardiesse de nous adresser à Vostre Grandeur et puissance. Par quoy, notre très-honorée et chérie Dame, nous vous supplions, au nom de ce grand Dieu, de nous estre mère, et de ne permettre que ce nom d'Église de la Trémoille soit, à cause de sa povreté, rayé du nombre des églises de France, en nous donnant le moyen, selon vostre pouvoir, de continuer en nostre bonheur pour la gloire de Dieu et pour l'édification de son église, et demeurons, comme nous sommes, pour tous nos jours,

Nostre très-haute, très-puissante et honorée Dame,

Vos très-humbles, très-obéissants et plus affectionnés subjects et serviteurs,

Les anciens de l'église establie en vostre ville de la Trimouille,

L. Deremigioulx.

F. Durivault (?).

IV

A Madame de la Trémoille,

Loudun, 1er de l'an 1620.

Madame, je ne puis voir le retour des années par lesquelles il

plaist à Dieu de reigler la durée du monde que je ne luy présente avec toute affection mes vœux pour la prolongation des vostres avec toute prospérité sous les plus particuliers effets de sa grâce et bénédiction. Ce souhait ne regarde pas tant votre contentement (puisque vous l'avez establi dans l'espéranee certaine d'un meilleur partage que celuy du monde) comme le bien de l'église de Dieu et de tous ceux qui en la communion d'icelle ont, en cest esgoust des siècles, vostre exemple pour illustre patron de piété et de toutes les vertus chrestiennes dont il a pleu à Dieu vous orner et enrichir si abondamment. Certes, Madame, ce ne vous doit pas estre une petite consolation, au milieu de ce qui est déplorable en ces derniers âges du monde, q'en tous les endroits où il a pleu à Dieu de recueillir son église il y relève avec tant de gloire ceux a qui vous appartenez pour estre dans sa main des instrumens puissans de sa restauration et conservation. Plaise a sa divine bonté vous faire longuement voir les heureux fruits de leur zèle, piété et magnanimité heroïque pour sa gloire et la consolation des siens. Je ne vous dis rien du mauvais rencontre où sont toujours nos affaires par les malicieux obstacles q'on apporte aux bonnes intentions du roy pour éluder nos justes supplications. Vous le saurez d'ailleurs plus particulièrement par la députation que je croy que l'Assemblée fera vers monseigneur le duc vostre fils sur ces importantes occurrences. Sa lettre a monseigneur le Prince a esté a tous les gens de bien matière de consolation et vive image de ceste sainte et généreuse éducation qu'il a reçue de vous.

Permettez, madame, que j'acheve ces lignes par la réitération de mes prières à Dieu pour le comble de vos prospéritéz et de tous ceux qui vous appartiennent et par l'asseurance que j'ose vous supplier très-humblement prendre de mon invariable désir a pouvoir toujours obtenir l'honneur que vous avez daigné me communiquer, me croyant, madame, vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

CHAUVE.

V

A Madame de la Trémoille,

Pau, 20 février 1620.

Madame,

Il arrive ordinairement aux grands d'oublier les petis, aux princes de la terre de mespriser les subjects et vassaux de Christ; leur hau-

leur les empesche de regarder bas, et souvent donnent du pied à celui qu'ils rencontrent. Mais vous, oubliant vostre grandeur, vous vous estes souvenue de nous. Vous avez tant estimé le droit de nos églises que vous l'avez examiné, et cognu l'avez affermi par vostre zèle et recommandé avec tant d'affection en l'assemblée généralle (1) que nous en avons ressenti les effects. Si nous avons tant tardé, Madame, à vous en rendre les remerciemens que nous devons, c'est pour ce que nous ne sçavions point l'obligation que nous vous avions jusqu'à tant que Messieurs nos députez (2) nous l'ont fait scavoir par lettres réitérées, leurs premières s'estant perdues plus tôt que nous estre rendues. Vous ne refuserez donc point s'il vous plaist, Madame, ceste recognoissance pour ce que tardive quand à vous mais prompte quand à nous, soit que vous regardiez le temps que nous l'avons sceu, soit la promptitude de nos cœurs et affection à vous servir, laquelle vous recognoistrez en tout ce que vous nous commanderez. Vos faveurs passées, Madame, nous ont soustenus jusques icy, mais puisque nos ennemis redoublent leurs coups, nous avons besoin du redoublement de vostre assistance; que si vous avez cy devant prévenu nos prières, vous ne les rejeterez pas maintenant, ainsi adjousterez bénéfice à bénéfice selon la nécessité. Et comme vous avez desjà recommandé la cause de Dieu, soustenu celle de l'Église, Dieu vous en rendra le salaire promis et vous éριterez les bénédictions de l'église, et nous vous en ferons recognoissance très-humble toujours et partout comme estans,

Madame,

Vos très-humbles et obéissans serviteurs,

Les députez des Églises réformées de la souveraineté de Béarn assemblez à Pau, et pour tous,

A. de Lalana (3), président,

J. d'Abbadie, adjoint,

Ph. Saunac (4), secrétaire.

Chartrier de Thouars au château de Serrant.

Pour copie conforme, sauf vérification des deux noms ci-dessus,

P. Marchegay.

(1) A Loudun.
(2) MM. Argelos, Bensin, Capdeville et Rostolan.
(3) Nom douteux à vérifier sur les actes de l'assemblée.
(4) Idem.

MÉLANGES

LISTE DE DOCUMENTS RELATIFS AU PROTESTANTISME

CONTENUS DANS LA SÉRIE TT DES ARCHIVES NATIONALES (1).

III. Affaires particulières.

TT. 270. Agde (diocèse d'). État des biens des villes et communautés du diocèse d'Agde; état des biens des consistoires et de ceux des religionnaires fugitifs. (Sans date, mais postérieur à 1686.)

Albenas (diocèse de Viviers). Registres des baptêmes (1586-1604) et des mariages (1593-1595).

Agen. Mémoires concernant les religionnaires fugitifs de la sénéchaussée et du diocèse d'Agen, leurs biens et ceux des consistoires; application de ces biens à la réparation des églises catholiques et aux pensions pour les N. C.

Aiguefonde (diocèse de Lavaur), Auxellon, Saint-Paul, Cap de Joux. Registre des baptêmes (1563-1599).

— Partage d'avis des commissaires en 1667 et maintien provisoire selon la marche ordinaire jusqu'au 25 juin 1685, époque des interdictions à peu près générales.

Aillères et Gières (diocèse de Grenoble et seigneurie d'Aillères en Touraine). Pièces concernant l'exercice de la R. P. R. (1664-1670).

Aire (diocèse d'). Mémoires des biens des consistoires du diocèse d'Aire (sans date).

Alby. État des biens des religionnaires fugitifs du diocèse.

— Albenc (diocèse de Grenoble), Aigremont (diocèse de Nîmes), Alanson (diocèse de Die), Loriol (diocèse de Valence). Pièces concernant l'exercice de la R. P. R., et partage d'avis des commissaires.

Alais, Anduze et Le Vigan. Actes des synodes et colloques des Cévennes et Gévaudan (1666 et 1682) tenus à Alais en présence des commissaires du roi, sur la discipline des églises réformées.

— Actes du colloque d'Anduze tenu à Alais (1619). Dénoncia-

(1) Voir les numéros d'août et de septembre derniers, p. 356 et 412.

tion d'une assemblée illégale à Anduze, envoyée en cour par M. D'Aguesseau (1680).

— Réclamations des R. R. d'Alais contre les taxes arbitraires et exorbitantes frappées par Bâville pour les forcer d'aller à la messe et envoyer leurs enfants aux écoles catholiques.

— Pièces concernant les contestations des habitants d'Alais, Anduze, Saint Ambroix et le Vigan et les conseils de Sauve et de Ganges pour les contributions de guerre civile en 1629.

TT. 247. AIGRE (principauté de Marsillac en Poitou). Pièces et arrêts concernant l'exercice de la R. P. R. et ordonnant la démolition du temple (1665-1668).

ALENÇON. État des N. C. élevés dans la communauté des N. catholiques d'Alençon, à la pension du roi (1715-1719).

— Mémoire des biens des religionnaires fugitifs et des consistoires (1685).

— Liste de tous les R. R. de la généralité (1685).

— Lettre et projet d'ordonnance de l'intendant Colbert au ministre pour avoir son avis sur les relaps (1676). Synode d'Alençon (1678).

— Violences exercées par les catholiques contre le temple des R. R. (1681).

— Procès-verbaux envoyés par M. de Bouville sur la désignation d'un banc au temple pour dix catholiques et la signification au consistoire d'Alençon de l'avertissement pastoral du clergé de France (1683).

TT. 256. AMIATTE (diocèse de Castres). Partage d'avis des commissaires royaux (1667).

AMIENS. Exercice de la R. P. R. dans les maisons seigneuriales de la généralité d'Amiens (1672).

— Cimetière des R. R. d'Amiens; nouveaux convertis (1674-1679).

— Différends entre les marchands merciers catholiques et R. R. (1681).

— Procès-verbal de la publication de l'édit portant révocation de celui de Nantes (1685).

— État des biens des fugitifs et des consistoires supprimés dans la généralité d'Amiens.

TT. 256. AMET (diocèse d'Agen). Partage d'avis des commissaires du roi concernant l'exercice de la R. P. R. (1668).

ANDUZE, SAUVE, SAINT-GERMAIN, MONTPELLIER. Mémoires sur les synodes et colloques de ces villes (1622-1647).

— Actes originaux du synode des Cévennes et du Gévaudan tenu à Anduze (1678).

— Colloque de Saint-Germain (1678).

— Interdiction de la R. P. R. à Anduze et ordonnance de la destruction du temple d'Anduze (1685).

Angers. Déposition d'une domestique catholique contre les ministres qui l'avaient détournée de sa religion; information contre ces ministres (1682).

— Monitoire imprimé de l'évêque d'Angers pour révéler les auteurs de ces infamies.

— Suppression du consistoire d'Angers (1686).

— État des nouveaux convertis (1689).

Angles. Ordonnance pour la continuation de la R. P. R. (1661).

Angoulême. Difficultés sur les lieux d'exercice de la R. P. R. (1665-1679).

— Liste des nouveaux convertis du diocèse d'Angoulême envoyée par l'évêque.

— État des réparations à faire aux églises du diocèse, en employant les biens des consistoires supprimés.

TT. 259. Annonay. Actes des synodes et colloques du Vivarais et Velay (1654-1670).

— Interdiction du consistoire d'Annonay par arrêt du conseil (1669).

— Procès-verbal du partage d'avis entre les commissaires sur le droit d'exercice de la R. P. R. (1665).

Antoigny (diocèse du Mans). Pièces concernant la défense de l'exercice de la R. P. R. en la maison du s[r] Corboys, seigneur d'Antoigny (1669).

TT. 431. Anville (diocèse de Saintes).

TT. 259. Ancel (diocèse de Gap). Registre des baptêmes et mariages (1597-1610).

— Procès-verbal du partage d'avis entre les commissaires sur le droit d'exercice de la R. P. R.

Aoste (diocèse de Die). Registre des baptêmes (1591-1599).

— Partage d'avis des commissaires sur le droit d'exercice (1664).

Archiac (diocèse de Saintes). Pièces concernant l'exercice de la R. P. R.

— Supplique des P. R.

Argental (diocèse de Tulle). Partage d'avis sur le droit d'exercice (1664).

— Pièces concernant les contestations d'entre le syndic du clergé du diocèse de Tulle et les habitants de la R. P. R. (1665).

Argenton. Pièces concernant les contestations des R. P. R. au sujet du cimetière et de l'exercice du culte (1684).

Arles. Lettre de l'archevêque d'Arles accompagnée d'une liste des calvinistes convertis en son diocèse et des familles qui restent à convertir (1678).

Arnajou (diocèse de Die). Procès-verbal du partage d'avis des commissaires sur l'exercice de la R. P. R. (1664).

Arnay-le-Duc. Lettre de l'intendant et procès-verbal de la signification au consistoire de l'avertissement pastoral du clergé de France (1683).

Arthès (en Béarn). Pièces manuscrites et imprimées concernant la remise aux jurats des titres du consistoire (1662-1683).

Arvert (diocèse de Saintes). Partage d'avis des commissaires sur le droit d'exercice de la R. P. R.

— Interdiction du culte (1682).

— Information contre des femmes dénoncées par le curé comme séditieuses (1701).

Arvieux (diocèse d'Embrun). Partage d'avis des commissaires sur le droit d'exercice de la R. P. R.

— Interdiction du culte (1684).

Aubais (en Languedoc). Pièces concernant les contestations d'entre le curé d'Aubais et ceux de la R. P. R. au sujet de la maison presbytérale (1664).

Aubenas. Comptes rendus au consistoire (1565-1569).

— Registres des baptèmes (1601-1624).

— Cote de serment de fidélité au roi prêté par le consistoire (1649).

— Partage d'avis des commissaires sur le droit d'exercice de la R. P. R.

Aubusson. Pièces manuscrites et imprimées concernant les contestations des catholiques et des protestants au sujet de l'exercice de la R. P. R.

— Fermeture provisoire du temple par ordonnance de l'intendant (1685).

— Information contre la réception des catholiques au temple.

Aujargues (en Languedoc). Partage d'avis des commissaires sur le droit d'exercice de la R. P. R. (1664).

Aunis. Partage d'avis des commissaires sur l'exemption des tailles en faveur des ministres de la R. P. R. (1677).

— Liste des gentilshommes ayant droit d'exercice de la R. P. R. dans leurs châteaux et maisons au pays d'Aunis (1681).

— Compte rendu de l'état des affaires de la R. P. R. (1684).

— Correspondance de l'intendant sur la difficulté de convertir les P. R. (1685).

— Liste de 867 religionnaires fugitifs pendant les années 1681-1685.

— État des biens des fugitifs; évaluation de ces mêmes biens à 1 158 575 l. (1689).

— État des églises paroissiales à réparer.

TT. 284. Aunis et Saintonge.

TT. 259. Autun. Édit de 1595 s'opposant à la réception des étrangers de la R. P. R.

— Actes subséquents de la police qui permettent à des marchands épiciers et drapiers de la R. P. R. de s'établir pour leur commerce; nouvelles assemblées pour les chasser; arrêt du conseil contre eux (avant 1684).

— Abjuration de quelques religionnaires.

Auvergne. — Liste des temples établis à Maringues et autres lieux; justification de leurs titres (1603-1618).

— Liste des consistoires et de leurs propriétés (1685).

— Liste de tous les individus de la R. P. R. établis dans les villes et bourgs de la province (1685).

TT. 270. Auxellon.

TT. 259. Astingue (diocèse d'Ars). Lettres du lieutenant criminel accompagnée d'une information contre le ministre Lafite accusé d'avoir reçu au temple de jeunes sujets catholiques (1685).

TT. 259. Avallon. Registre du consistoire (1602-1620).

TT. 314. Avejan (diocèse d'Uzès).

TT. 256. Avençes (maison seigneuriale). Partage d'avis des commissaires sur l'exercice de la R. P. R. (1671).

Avèze (diocèse de Nîmes). Registre des baptêmes (1616-1659).

— Partage d'avis des commissaires sur l'exercice de la R. P. R. (1664).

Ay (en Champagne). Partage d'avis des commissaires sur l'exercice de la R. P. R. (1684).

Aymet (en Périgord). Information et lettre de l'intendant contre le ministre Dupont accusé d'avoir prêché à Aymet depuis l'interdiction du culte (1671-1678).

Ayrauld (diocèse de Périgueux). Partage d'avis des commissaires sur l'exercice de la R. P. R. (1668).

TT. 246. Corbarieu (Diocèse de Montauban). Courbes (?) (diocèse de Sarlat). — Partage d'avis des commissaires sur le droit d'exercice de la R. P. R. (1667).

— Requête du syndic du clergé de Montauban contre les habitants de la R. P. R.

— Partage d'avis des commissaires sur le droit d'exercice de la R. P. R. à Coura (1668).

Cormeray (diocèse d'Avranches). Partage d'avis et pièces concernant le droit d'exercice de la R. P. R. à Cormeray et Pontorson (1667-1683).

— Procès-verbal de signification de l'avis pastoral du clergé de France au Consistoire (1683).

Cornas (diocèse de Vabres). Livre des baptêmes (1580-1597).

— Délibérations du Consistoire (1595).

— Pièces concernant les contestations du clergé et des P. R. au sujet de l'exercice de la R. P. R. (1580-1668).

— Transaction entre le syndic de Rhodès et les habitants de Sainte-Affrique et autres lieux au sujet de la quote-part des impositions.

Corp (diocèse de Gap). Partage d'avis et pièces concernant l'exercice de la R. P. R. (1584-1685).

Coste (La) (diocèse d'Alais). Partage d'avis sur l'exercice de la R. P. R. (1662).

— Assemblées des P. R. et condamnation à l'amende (1732).

Couches (diocèse d'Autun). Actes du synode de Bourgogne tenu à Couches (1673).

— Interdiction de l'exercice de la R. P. R. et démolition du temple; réclamations des N. C. en 1682.

— Procédures contre les relaps; correspondance du curé de Couches et de l'évêque d'Autun avec saint Florentin, sur les femmes de la R. P. R. (1731-1733).

TT. 288. Coucy (diocèse de Laon).

TT. 246. Couhé et Vérac. Procès concernant l'exercice de la R. P. R. au château de Couhé en faveur du marquis de Vérac (1639).

— Procès-verbal de la démolition du temple (1667).

— Procès-verbal de l'entreprise du curé de Couhé contre les gens du château et l'exercice du culte (1681).

— Arrêt du Conseil d'État qui limite le prêche et le droit d'exercice au château de Couhé (1682).

Coulombières (diocèse de Bayeux). Pièces concernant l'exercice du culte (1668-1679).

Coulon (château de) (généralité de Moulins). Procès-verbal et

information contre une assemblée des P. R. au château de Coulon (1689-1690).

Coupéé (La) (diocèse de Mâcon). Signification de l'avertissement dn clergé de France au Consistoire (1683).

Cour de Boué (diocèse de Nantes). Partage d'avis des commissaires au sujet du droit d'exercice de la R. P. R. au château de la Cour de Boué (1685).

Courtermé (diocèse de Chartres). Partage d'avis des commissaires sur le droit d'exercice de la R. P. R. (1681).

Courtomer (diocèse de Séez). Partage d'avis et pièces concernant l'exercice de la R. P. R. (1669).

Coutances. Procédures faites contre le s[r] Yvelin de la R. P. R. (1671).

— Interrogatoire concernant demoiselle Suzanne Hardy (1699).

— Partage des commissaires et renvoi au conseil sur la permutation du ministre de Gruchy, Brumoy, à Cerisy (1671).

Courterné et Chénebrun (diocèse de Séez et d'Évreux). Partage d'avis au sujet de l'exercice de la R. P. R. que les s[rs] Trottey et Boesse prétendent avoir le droit de faire dans leurs châteaux (1669).

Coutras. Pièces concernant les contestations entre le duc de Richelieu et les P. R. au sujet de l'exercice de la R. P. R. et de la démolition du temple (1634-1681).

Cozes (en Saintonge). Arrêt de suspension du culte et interdiction du ministre Fourestier y faisant le prêche. Appel de Fourestier au parlement de Bordeaux (1684).

Crepy (en Laonnais). Pièces concernant l'exercice du culte (1665-1681).

— Différends au sujet de Pierre de Beaumont, ministre de Crepy, dans la ville de Laon, et de son refus de demeurer au faubourg de Crepy (1681).

Crest (diocèse de Die). Interrogatoire des pasteurs de Crest au sujet de la levée des deniers faite sans la présence d'un magistrat (1683).

Criquetot. Signification de l'avertissement du clergé de France au Consistoire (1683).

— Information contre une assemblée des N. C. (1688).

Crocy (diocèse de Séez). Partage d'avis des commissaires sur le droit d'exercice de la R. P. R. (1668).

— Procédure contre les assemblées des N. C. (1696).

— Demande des N. C. pour se faire instruire et rentrer dans leurs biens (1703).

Cros (diocèse de Nîmes). Pièces concernant l'exercice de la R. P. R. (1664).

Crouzette (La) (diocèse de Castres). Partage d'avis des commissaires sur l'exercice de la R. P. R. (1667).

Crupies (diocèse de Die). Partage d'avis des commissaires sur l'exercice de la R. P. R. (1664).

TT. 247. Macon. — Lettre de l'avocat du roi qui mande qu'il n'y a point au Consistoire de registres des délibérations (1685).

Maize (généralité de Bordeaux). Procès-verbal du colloque qui s'y tint pour pourvoir à la place vacante d'un pasteur (1676).

Manciet (diocèse d'Auch). Pièce concernant l'exercice de la R. P. R. à Manciet et la conservation du temple (1668).

Manosque (en Provence). Difficulté sur le droit d'exercice de la R. P. R. et sur l'emplacement du temple de cette ville (1613-1662).

— Procès-verbal du partage d'avis des commissaires sur ces deux difficultés.

Mans (Le). Placet pour la destruction du temple bâti dans la paroisse de Sainte-Croix.

— Procès-verbal de la lecture et signification de l'avertissement pastoral du clergé de France (1683).

— Mémoire des biens du Consistoire.

Mantes. Instructions et mémoires pour la démolition du temple.

Mansle. Actes du synode de Verteuil des Agenois, où l'Église de Mantes est représentée par les députés de Mansle (1584).

— Nouvelle demande pour la démolition du temple (sans date).

Marans. Actes des synodes tenus à Marans, en 1650 et 1671.

— Maintien de l'exercice de la R. P. R., d'après le partage d'avis des commissaires.

— Arrestations et élargissement d'anciens pour avoir commencé le chant des psaumes avant l'entrée du ministre au temple (1684).

Marchenoir, Lorges et Chateaudun. Pièces concernant l'exercice de la R. P. R. à Marchenoir et Lorges (1576-1582).

— Registre des consistoires de Marchenoir et Lorges (1594).

— Registre des baptêmes de Marchenoir (1592-1596).

— Registres du consistoire de Marchenoir (1576-1585) (1603-1612).

— Requête pour le syndic du diocèse de Chartres contre ceux de la R. P. R. (1679).

— Partage d'avis sur l'exercice de la R. P. R. à Lorges (1682).

— Procès-verbal des commissaires sur l'exercice de la R. P. R. à Châteaudun et Marchenoir (1663).

Marennes (Saintonge). Mémoire concernant la conduite des N. C. (1693).

— Mémoire sur les assemblées nocturnes.

— Mémoire touchant la liberté d'avoir une école publique.

— *Déclaration du Roy portant que dans les temples de ceux de la Religion prétendue réformée, il y aura lieu un marqué où pourront se mettre les catholiques* (1683). Imprimé.

— *Édit du roy portant défense aux catholiques de quitter leur religion pour professer la R. prétendue Réformée* (1680). Imprimé.

— Actes du synode provincial des Églises de Saintonge, Aunis et Angoumois, tenu à Marennes (1674).

— Actes des biens des P. R. fugitifs.

— Mesures contre les N. C.

Maringues (Auvergne). Déclaration des ministres et anciens au sujet de la taxe pour l'entretien du ministre (1685).

Marmande. Liste des lieux voisins de Marmande où avait lieu l'exercice de la R. P. R.

Marseille. Dénonciation d'assemblées (sans date).

Marvejols (diocèse de Mende). Pièces concernant l'exercice de la R. P. R.; partage d'avis entre les commissaires (1663).

— Notes de Bâville contre les N. C. qui refusent les sacrements à l'article de la mort (1695).

— Procédures contre les ministres et anciens pour infraction à l'édit de Nantes et fermeture du temple (1685).

TT. 247. Meyrueis. Synodes et colloques des Cévennes et Gévaudan, tenus dans cette ville en 1654 et 1674.

— Démolition du temple, procédure contre les ministres pour y avoir admis des relaps (1685).

TT. 316. La Rochelle. Extraits baptistaires de 1559-1595.

— Articles accordés par Sa Majesté à ceux de la religion de La Rochelle, le 10 février 1630 (1643). Imprimé.

— Synodes et colloques tenus à La Rochelle en 1581, 1595, 1597 et 1599. Curieuse liste des pasteurs de la généralité à cette époque.

— Prise de possession d'un temple nouveau et d'un cimetière pour les P. R. de cette ville, après sa réduction à l'obéissance du roi et en vertu des articles à eux accordés par Sa Majesté en 1630.

— Verbal du partage d'avis des commissaires du roi sur quelques points du droit d'exercice de la R. P. R. en 1663.

— Longues contestations de 1638, 1647 et 1666, sur les frais de tenture les jours de la Fête-Dieu exigés des R. R. de ce pays. Lettres et plaidoyers.

— Dénonciation d'un prêche ou sermon de controverse prêché par un ministre de La Rochelle en 1663.

— Actes des assemblées de La Rochelle en 1602 et 1616.

— Convocation en 1620 défendue par le roi et enregistrement de cette défense (imprimé) au parlement de Paris.

— Liste des députés de cette assemblée.

— Instruction de l'assemblée de la Rochelle remises aux députés des provinces.

— Autres instructions de la même assemblée remises à ses deux députés pour la personne du Roi.

— « *Les raisons des habitants de la ville de La Rochelle, de la religion, qui demandent d'estre receus aux arts et mestiers dont il y a maistrise, avec la réfutation de ce qu'on leur objecte au contraire* » (1650). Imprimé.

— « *Mémoire pour les artisans de la ville de La Rochelle faisans profession de la religion, qui demandent d'estre admis aux maistries.* » Imprimé (1653).

— Mémoire et pièces principales sur la résidence ou droit de domicile.

— Mémoire de l'avocat du roi (1666) contre le droit de résidence.

— Réclamation des R. R. jusqu'en 1670, sans réponse.

— Plusieurs sentences des juges de police de La Rochelle, de 1661 et 1666, portent amendes et ordres de vider la ville et faubourgs.

— Lectures et arrêts contradictoires tantôt favorables, tantôt contraires à l'exercice des places de judicature par des individus de la R. P. R. (1638-1642).

— Mêmes oppositions pour les places de notaires, — et plus accentuées encore pour empêcher les R. R. de ce pays de parvenir aux maîtrises (1650-1653).

— Arrêts du conseil d'État en 1664, confirmant celui de 1663 qui ordonne que les enfants nés d'un père catholique et d'une mère de la R. P. R. seront baptisés et instruits dans la religion catholique.

— Condamnation de trois ministres accusés d'avoir suborné et attiré à leurs prêches des enfants. Appel de ceux-ci.

TT. 242. SAINTONGE. Partage d'avis sur l'exercice de la R. P. R. à Saintes, Mortagne, Taillebourg, Charente et autres lieux de la Charente (1665).

— Correspondance ministérielle tendant à obliger les religionnaires de cette province à porter leurs registres civils au greffe (1680).

— Procédures ayant pour but d'invalider la maitrise des arts et métiers prise par les religionnaires.

Saintes et Cognac. Arrêts et procédures pour empêcher les religionnaires d'exercer leurs droits de maitrise et ordre d'en rapporter les brevets.

— État des religionnaires de Saintes convertis au catholicisme (1683).

— État des religionnaires fugitifs de Saintes et de Cognac (sans date).

Saillans (diocèse de Die). Pièces concernant les contestations d'entre le syndic du clergé et les ministres et habitants de Saillans au sujet de l'exercice de la R. P. R. — Partage d'avis des commissaires (1663-1664).

— La Salle. Synodes et colloques des Cévennes et du Gévaudan tenus à La Salle, en Languedoc (1672).

— Actes de la délibération de La Salle (1619).

Salagnac (diocèse de Cahors). Pièces concernant les contestations d'entre le syndic du clergé du diocèse de Cahors et les habitants de Salagnac, relativement à l'exercice de la R. P. R. (1588-1683).

— Pièces concernant les contestations d'entre le syndic du clergé du diocèse de Cahors et les habitants de Salagnac, relativement à l'exercice de la R. P. R. (1488-1683).

Salavas (diocèse de Viviers). Pièces concernant les contestations d'entre le syndic du clergé du diocèse et les R. R. de Salavas; actes des consistoires, des baptêmes et des assemblées tenues à Salavas (1573-1596); interdiction du culte (1685).

Sarlat. État des fugitifs de Sarlat arrêtés et enfermés (1687); état des nouvelles converties (1697).

Salies (diocèse de Pau). Pièces concernant les biens du consistoire de la ville de Salies par legs reçus de 1662 jusqu'en 1683.

Salles (diocèse de Nîmes, de Périgueux et de la Rochelle). Pièces concernant l'exercice de la R. P. R. auxdits lieux de Salles (1619-1672).

Sancerre (diocèse de Bourges). Procédures contre deux ministres restés à Sancerre après en avoir été exilés; contre un autre ministre pour avoir prononcé des paroles injurieuses contre le roi, contre deux religionnaires qui empêchaient leurs enfants mineurs de se faire catholiques, contre deux femmes coupables d'avoir apostasié.

— Ordre de démolition du temple (1684-1685).

Sanvic et Criquetot. Arrêté imprimé du Parlement de Rouen portant démolition des temples et condamnation des relaps (1685).

Sarry (diocèse d'Autun). Procès-verbal de la démolition du temple envoyé par M. de Roussillon (1685).

SAUJON (diocèse de Saintes). Colloque de Saujon en 1596, et pièces antérieures concernant l'exercice de la R. P. R. (1564).

SAVARAT (diocèse de Rieux). Partage d'avis des commissaires sur le droit d'exercice de la R. P. R. (1667).

SAVEILLES (diocèse de Poitiers). Pièces concernant les contestations d'entre le syndic du clergé et les religionnaires au sujet de l'exercice de la R. P. R.

— Réclamations du sieur de Touchimbert, seigneur de Saveilles, pour son droit d'exercice, en vertu de sa haute justice (1682-1683).

SAVIGNARGUES (diocèse de Nîmes). Pièces concernant l'exercice de la R. P. R. (1662-1664).

SAVANE (en Dauphiné). Informations faites en la sénéchaussée de Montélimart et lettre de M. de Viriville sur une prétendue assemblée tenue à Savan (1703).

SAVERDUN (diocèse de Rieux). Synodes et colloques tenus à Saverdun en 1678 et 1680; pièces sur l'exercice du culte (1667).

TT. 239. SAUMUR. Procès-verbaux sur le temple avec la description plans de ce monument envoyés au marquis de Châteauneuf; description particulière des bancs de distinction; correspondance de l'intendant de la province sur cet objet (1680).

— Information du lieutenant du roi à propos de l'enterrement du pasteur et professeur en théologie, De Bray, célébré en plein jour et avec pompe (1679).

— Thèses; suppression de l'Académie (1679).

— Arrêt du Conseil d'État portant interdiction de l'exercice public de la R. P. R. à Saumur et la démolition du temple (1685).

— Arrestation des religionnaires fugitifs (1685).

— Mémoire sur l'hôpital général et l'affectation à son usage des biens du consistoire et de l'Académie (1684).

— Procès-verbal du synode de Saumur (1675).

— Procédures et correspondance ministérielle au sujet d'assemblées des religionnaires (1689).

— Catalogue, description et estimation des livres de la bibliothèque de Duplessis-Mornay donnés à l'hôpital général (1685).

— Règlement général de l'assemblée tenue à Saumur (1611).

— Procès-verbal de la lecture et signification de l'avertissement pastoral de MM. du clergé (1683).

— Procès-verbal du partage d'avis sur le fait de l'exercice de la R. P. R. Jugement et suppression de l'Académie (1670-1683).

— Mémoire sur les assemblées des N. convertis (1687).

— Requête des religionnaires au roi.

— Papiers concernant la chaire de philosophie vacante à l'Académie (1665-1669).

— Procédure au nom des religionnaires contre des particuliers catholiques de Saumur qui s'étaient permis de figurer et de porter aux processions publiques de la Fête-Dieu les effigies de De Bèze, Luther, et Calvin brûlant dans l'enfer.

— Etat des biens du consistoire et de l'Académie donnés à l'hôpital général.

— Procédure à l'occasion des thèses soutenues à l'Académie; correspondance à ce sujet (1680-1685).

— Programme des cours de l'année à l'Académie (1680). Imprimé.

SAUSSIGNAC. Partage d'avis entre les commissaires députés (1688).

— Pièces relatives à l'exercice de la R. P. R. et à l'interdiction définitive du culte (1683).

— Livre des baptêmes (1596).

SAUVE. Synodes et colloques (1670-1681).

— Instruction dressée par l'intendant D'Aguesseau sur les différends survenus entre les syndics de Sauve, Anduze, Gange, Alais et les habitants de ces communautés à propos de la répartition des impôts (1683).

— SAUVETERRE. Procédure des administrateurs de l'hôpital de Sauveterre à l'effet de réunir au dit hôpital les biens possédés par les consistoires de Sauveterre, Saint-Glade et la Bastide (1683).

SEDAN, RAUCOUR, GUYONNE, FRANCHEVILLE.

— État des biens possédés par ces consistoires.

— État des biens des N. C. de Sedan qui ont quitté le royaume (1687).

SÉEZ, ORBEC, FALAISE, L'AIGLE (diocèses de Séez, d'Évreux et de Lisieux). Mémoires sur les temples de ces quatre localités (1679-1694).

— Correspondance sur les limites du droit d'exercice de la R. P. R. que l'évêque de Séez se promet de restreindre (1679).

SÉGONSAC. Titres produits par les religionnaires en faveur de leur temple et de leur droit d'exercice (1577-1607).

SELLE (LA). Partage intervenu entre les commissaires au sujet de l'exercice de la R. P. R. (1668).

SOISSONS. Extrait de l'arrêt du conseil d'État sur le partage intervenu dans la généralité de Soissons (1664).

TT. 431. VERTEUIL (Église de). Livre des actes du consistoire (1576-1681).

TT. 288. VITRY LE FRANÇAIS. HELMAURUP. Pièces concernant les

contestations entre le syndic du diocèse de Châlons et les religionnaires de Vitry-le-Français et d'Helmaurup à propos de l'exercice de la R. P. R. (1594-1622).

— Synodes des provinces de l'Ile de France, Picardie, Champagne et pays Chartrains.

— VILLEMUR (diocèse de Montauban). Registre des baptêmes et mariages (1577-1651).

— Feuille contenant un mémoire sur l'entreprise de rétablissement du temple de Villemur (1651).

— Registre des mariages (1574-1697).

— Registre des personnages qui ont embrassé la R. P. R.

— Lettres de Henri IV en 1591 sur le nombre des ministres de la R. P. R. en différents diocèses.

— Acte des colloques de Villemur en 1596.

Au dos d'une de ces pièces est écrit que tout exercice fut interdit en 1684.

VILLENEUVE DE BERG. Registre des délibérations du consistoire où sont inscrites les sommes accordées aux pauvres et aux malades de Villeneuve (1597-1600).

— Partage d'avis des commissaires, sur le temple de Villeneuve et le droit d'y faire l'exercice public de la R. P. R. (1669).

— Déclarations du roi en 1683 portant que les legs et dons faits aux pauvres seront désormais appliqués aux hôpitaux du lieu.

— Suppliques des R. P. R.

VILLERCOY. Pièces concernant les contestations d'entre le syndic du clergé du diocèse de Chartres et le seigneur de Villercoy au sujet de l'exercice de la R. P. R. qu'il prétend être en droit d'avoir dans son château (1683-1684).

VILLEVIEILLE (diocèse de Nîmes). Pièces concernant l'exercice de la R. P. R. au lieu de Villevieille, diocèse de Nîmes, où cet exercice paraît avoir existé dès 1588.

VILLEGOUDON.

VILLIERS LÈS GUISE, COUCY, TROLY, CHAUNY. Factures et mémoires tant imprimés que manuscrits, dont un contre les R. R. de Chauny, diocèse de Noyon, par le syndic de ce diocèse (1663-1685).

— Les autres pièces concernent les contestations entre le syndic du clergé du diocèse de Laon et ceux de la R. P. R. de Villiers, Coucy et Troly pour raison de l'exercice de leur religion. Parmi ces pièces se trouve la description du nouveau temple de Villiers et de Coucy.

VIRE. Legs de deux individus de la R. P. R. au profit et pour

l'entretien du ministre desservant l'Église réformée de Vire ou de Fresnay près Vire (1633).

— Contestations à ce sujet (1677).

Vitré. Partage entre MM. les commissaires au sujet des contestations entre le Syndic du clergé du diocèse de Vannes et la dame veuve du sieur de la Trémouille, duc de Thouars, prince de Tarente, par rapport à l'exercice personnel que la dite dame prétend être en droit d'avoir dans son château (1685).

— Informations contre les religionnaires à propos de bruits vagues par eux répandus sur une prochaine invasion en France de Guillaume d'Orange ayant pour but d'assurer la liberté de conscience. (sans date). Après la révocation.

TT. 288. — Villemagne (diocèse d'Agde). Extrait des registres de baptêmes et actes du consistoire de 1562 à 1577, et de 1616 à 1662.

Lettres d'abolition en 1622, pour les habitants de Villemagne.

Pièces concernant les contestations d'entre le syndic du clergé du diocèse d'Agde et ceux de la R. P. R.

Arrest du conseil d'État en 1684 qui prescrit aux habitants de la R. P. R. de produire de nouveau leurs titres de libre exercice.

— Le Vigan. Synodes et colloques de Saint-Germain et d'Anduze (1681).

Récit de ce qui s'est passé à ce synode entre l'évêque de Nîmes et les députés du synode sur des paroles tenues au prêche, injurieuses à l'Église romaine.

Information contre une assemblée tenue au Vigan par les ministres et les R. R. de plusieurs Églises réformées pour soutenir à main armée les prétendus droits de l'assemblée de Saint-Hippolyte.

— Viguier (Jacques) Mémoire concernant les différends d'entre le sieur Jacques Viguier ministre de Réalmont et la dame Pujol, femme du sieur de la Grave (1681).

Ville aux dames. Procès-verbal de signification de l'avertissement pastoral du clergé de France au consistoire de la Ville aux Dames (1682).

Villefranche (en Périgord). Pièces manuscrites et imprimées concernant les contestations d'entre le syndic du clergé du diocèse de Sarlat et les habitants de la R. P. R. de Villefranche, suivies du verbal de partage d'avis entre les commissaires sur l'ancien droit d'exercice en ce lieu (1668).

Villemade (diocèse de Cahors). Livre du consistoire et registre des baptêmes de Villemade.

Actes du synode de Milhau concernant Villemade en 1599.

Livre du payement des salaires aux ministres des différents lieux de l'arrondissement (1602).

Pièces concernant les contestations d'entre le syndic du clergé du diocèse de Cahors et les religionnaires de Villemade.

Signification au consistoire de Villemade de l'avertissement du clergé de France (1683).

VILLEFAGNAN. Liste des filles religionnaires de la paroisse de Saint-Pierre de Villefagnan avec des remarques du curé du lieu, sur leurs parents, leur fortune et la nécessité de les mettre au couvent (1718).

Partage d'avis des commissaires députés en 1664 au sujet de l'exercice de la R. P. R. à Villefagnan. Actes et parchemins.

Nouvelles disputes et nouveaux mémoires produits tant par le syndic que par les religionnaires (1682).

— VIENNE, VALENCE, GRENOBLE, SAINT-PAUL TROIS CHATEAUX, VAIZON, SISTERON. Procès-verbaux des avis des commissaires députés (1664).

Mémoire et correspondance particulière de M. de Champigny, commissaire catholique.

Deux arrêts du conseil d'État vidant ces partages et ordonnant provisoirement la démolition de plusieurs temples.

— VÉZENOBRE. Requête des protestants de Vézenobre, Monteils, Saint-Étienne, Martignargues. Ils se résignent à l'interdiction du culte et à la démolition de leurs temples, mais ils supplient qu'il soit permis à leur ministre Dumas de baptiser leurs enfants (1685).

— VESQ (diocèse de Die). Procès-verbal du partage d'avis des commissaires.

Autre procès-verbal sur le même droit d'exercice à VILLEVIEILLE, au diocèse de Nîmes.

Plaintes et informations contre la violation par les pénitents bleus du temple de Ville (Gondot?), diocèse de Castres.

VESTRIC. Acte notarié du testament de Laurent Dubois, ministre de Vestric (1597).

VEYNE (diocèse de Gap). Pièces concernant les contestations d'entre le syndic du clergé et les religionnaires de ce lieu au sujet de l'exercice de la R. P. R. qui avait lieu depuis 1578.

VIC-FEZENSAC (diocèse d'Auch). Extraits originaux d'actes de naissance de cette Église (1571-1575).

Quelques pièces concernant les registres d'actes.

Arrêt du parlement de Toulouse en 1622 contre les prétentions des R. P. R. aux cimetières des catholiques.

VIEILLEVIGNE (château de — diocèse de Nantes). Lettre et requête du syndic du clergé de Nantes tendant à empêcher les religionnaires du Bas-Poitou d'assister aux services du château de Vieillevigne (1684).

SOCIÉTÉ DES DAMES FRANÇAISES DE HARLEM (1).

Ce fut à la prière des demoiselles de Vénours, de la Goupilière, Bourdon et Barier, arrivées en 1683 à Rotterdam, que mad^elle du Moulin consentit à entrer dans cette maison que MM^rs de Harlem avaient prêtée aux demoiselles françaises. Elle entra comme pensionnaire au prix de 400 francs par an, et elle gardait en outre près d'elle une petite nièce. Mais cet état ne dura que jusqu'au 16 novembre de l'an 1683. A cause de son grand âge et de certaines infirmités, dit-elle, elle résolut de cesser d'être pensionnaire au moins pendant l'hiver.

Elle préféra, pour avoir plus de liberté, se charger de défrayer tout le ménage et prit l'engagement de le faire jusqu'au 1er avril 1684. Elle craignait alors qu'il ne fallût abandonner cette entreprise faute de ressources. Mais, dès ce mois d'avril 1684, la princesse d'Orange, dont il a été fait mention, promit, sa vie durant, une rente annuelle de 1000 livres. La première moitié de ce revenu annuel fut partagée, paraît-il, entre les demoiselles de Vénours, de la Goupilière et deux autres demoiselles arrivées en mai, les demoiselles de Courval et de Maucé. Au moi de juin toutes ces petites caisses étaient presque vides.

On éprouva dans ce moment le besoin de mettre un peu plus d'ordre et d'unité dans la direction de la maison. Mad^elle du Moulin fut, à l'unanimité, élue directrice et trésorière de la société. Sa position n'était pas gaie ; car, au mois de juillet, il ne lui restait que 8 livres 3 sous en caisse. « Ce fut lors, dit-elle, que Mr Jurieu, mon neveu, étant venu, nous déclara ne pouvoir nous délivrer la seconde demi-année de la pension de la duchesse qu'au mois de novembre. »

Depuis quatre mois, aucune demoiselle n'avait payé sa pension, sauf les de Courval et de Maucé. La société s'était fort augmentée.

(1) Voir le *Bulletin* du 15 uillet dernier, p. 322.

Les deux cadettes de Vénours, cinq demoiselles de Poitou et mademoiselle de Soustelle, récemment arrivées, payèrent le trimestre d'août à octobre. Désormais, à part quelques rares exceptions, les demoiselles ne firent plus affluer la monnaie dans la caisse de la bonne Marie du Moulin, ce qui ne pouvait manquer d'amener des complications.

Un monsieur de Thénié paya pour ses parentes 100 livres pour deux mois. Les de Courval et de Maucé ne cessèrent jamais de payer régulièrement. En février 1685, trois demoiselles de la Boulignière, Courriot et du Gast quittèrent la Société en devant chacune un mois de pension. Mad^me^ de Maison Rouge en en devant trois. Les demoiselles de Vénours firent aussi quelque voyage en Frise, laissant quelque compte à régler, et enfin mad^elle^ de la Goupilière quitta la société avec un arriéré de sept mois.

La caisse n'était donc pas en bon état et les fournisseurs demandaient de l'argent.

Les mesures prises par Louis XIV pour empêcher la fuite des protestants, rendirent de plus très-difficile l'exportation de l'argent ou des valeurs. Aussi fallut-il renoncer bien vite à l'idée que le marquis de Vénours avait eue d'imposer à chaque dame un droit d'entrée de 4000 florins. On dût se contenter d'une simple pension qui, comme on vient de le voir, n'arrivait même pas toujours.

Les affaires allèrent de telle façon que, le 4 juin 1685, les bourgmestres sentirent la nécessité de faire dresser un règlement et de l'imposer à cette maison. On rédigea 26 articles d'après un projet du marquis de Vénours et de quelques autres qui se distinguent par leur austérité toute calviniste et qui furent également soumis à l'appréciation des bourgmestres. Parmi les trois ou quatre projets qui paraissent leur avoir été soumis, le préambule de l'un, qui n'a que 63 articles, qu'on dirait élaboré par un Lycurgue chrétien, et entrant dans des détails si minutieux de la vie qu'on ne peut se défendre de penser à la législation de la vieille Genève, suffira pour nous donner le ton général et nous montrer comment nos conseillers ou nos directeurs entendaient règlementer nos dames :

« Comme c'est une chose très-difficile, avoue notre homme, que de gouverner une société de filles, ET SURTOUT DE LA NATION FRANÇOISE, ce gouvernement demande non-seulement de l'acquis, mais aussi une grande application pour ceux qui en sont chargés. *Une*

belle et grande réputation est un grand préjugé pour ces personnes-là.

» Cependant on peut dire que cela ne suffit pas, et qu'il n'y a rien de plus différent que des soins qu'on doit prendre de sa propre conduite lorsqu'on est dans le monde, et ceux qu'on doit avoir pour bien conduire plusieurs vieilles filles assemblées de diverses provinces pour composer une communauté nouvelle et sans exemple depuis la Réformation.

» Les idées qu'on se doit faire de cette retraite ne doivent en rien sentir la superstition du papisme, mais aussi elles doivent s'éloigner de la liberté ordinaire dont les familles vivent dans le monde. Il faut effectivement prendre un honnête milieu, et si l'on en bannit l'hypocrisie, il en faut aussi bannir les libertés outrées. Pour venir à bout de cette réforme, il est nécessaire de faire un formulaire pour la conduite ordinaire de cette maison. C'est l'affaire de la direction.

» Voici ce qui en a esté pensé et digéré à la prière de ceux qui ont jeté les premiers fondemens de cette société. On en fera l'usage qu'on jugera à propos. »

Suit une série d'articles plus ou moins impossibles qui, s'ils furent adoptés dans l'esprit, ne le furent pas dans la lettre, soit que la pensée fût irréalisable, imposée par un réglement, ou que la digestion ait paru trop parfaite à nos seigneurs les bourgmestres.

Ils adoptèrent, le 4 juin 1685, un règlement qui fut dressé sur les bases du contrat de janvier 1683 qu'on retrouve aux archives de Harlem. Le règlement adopté se trouve inscrit au quatrième registre des dits contrats de la ville.

Après un court exposé de la situation de la société, que nous connaissons maintenant, on rappelle les raisons de la fondation de cette maison, savoir, la persécution en France et l'état déplorable dans lequel se trouvaient les jeunes filles nobles et les veuves en arrivant en Hollande. On indique les raisons qui ont fait choisir la ville de Harlem pour être le siége de la société : c'est la bonté de l'air qu'on respire en ces lieux, la beauté des alentours et surtout la poétique tranquillité dont jouit la ville des fleurs. On note l'aimable accueil des magistrats et l'on se félicite des divers priviléges accordés à cette société à qui, tout le monde en convient de la meilleure grâce, il faut donner des règlements « tant pour la conduite de celles qui la » composent et qui voudront y entrer, que pour son économie et » subsistance ».

Le règlement qui eut force de loi à partir du 4 janvier 1685 est ainsi conçu :

« Composant présentement ladite société, avons, d'un commun consentement, arrêté entre nous les choses suivantes :

« 1° Nous rendons très-humbles actions de grâces à Dieu de ce qu'il lui a plu nous avoir mis à l'abry des persécutions que l'on exerce contre nostre religion en tant d'endroits, et nous avoir procuré en ces provinces un azile asseuré où nous pouvons en paix le louer et le servir suivant la pureté de son Évangile, nous ayant mis à l'abry des erreurs, des violences, des piéges et des superstitions de la papauté. Pareillement nous remercions très-humblement les puissances qui nous ont si favorablement accueillis et procuré les moyens de faire subsister nostre communauté plus commodément qu'elle n'aurait pu faire et nous les supplions de continuer leur protection et bienveillance, de vouloir approuver et ratifier le présent règlement que nous avons fait de leur participation et sous leur bon plaisir.

« 2° Nous establissons la présente communauté pour servir de refuge à toutes les demoiselles et dames veufves de piété et de vertu qui, pour éviter la persécution, sont contraintes de se retirer de leur patrie ; que si toutefois il y avait quelques demoiselles de cette province qui voulussent aussi vivre dans la dite communauté, elles y pourront estre pareillement receues, mesme les jeunes filles que l'on y voudrait mettre en pension pour y estre eslevées dans la crainte de Dieu et instruites à la vertu et à toutes les choses qu'on jugera honnêtes et nécessaires pour donner une bonne éducation.

» 3° Toutes les demoiselles et dames veufves qui voudront apporter dans la communauté 4 000 fl., y seront logées, nourries et blanchies leur vie durant, s'entretenant seulement de meubles et d'habillements pour leur usage ; et arrivant leur décès, la dite somme demeurera en propre à la communauté ; mais si elles se voulaient retirer, il leur sera libre de le faire en laissant 1 000 fl. à la dite communauté et elles remporteront 3 000 fl.

» 4° A l'esgard de celles qui ne seront pas en estat ou en volonté de fournir la dite somme de 4 000 fl., aux conditions de l'article précédent, il sera fait avec elles des conventions particulières de gré à gré, les plus raisonnables que faire se pourra. Ce qui aura lieu pareillement pour les jeunes demoiselles qu'on voudra mettre en pension.

» 5° Celles qui composeront la présente communauté et qui voudront donner de l'argent à rente viagère ou à rente ordinaire seront receues à le faire, et le vénérable magistrat sera supplié de leur faire bon et de leur en payer l'intérêt : sçavoir pour l'argent donné à rente viagère à raison de 00 esteinte par leur décès, et pour de l'argent donné à intérêt ordinaire à raison de pour 100; et si aucunes desdites demoiselles venait à se retirer ou que la communauté vînt à cesser, le capital des sommes données à intérest ordinaire sera remis à celles qui l'auront apporté et les rentes viagères seront continuées à celles en faveur de qui elles auront été constituées à raison de pour 100 seulement.

» 6° Comme la présente communauté est particulièrement formée pour le soulagement de plusieurs bonnes familles, on a lieu d'espérer que les personnes pieuses et charitables, qui auront connaissance de son establissement, voudront bien départir à la dite communauté quelque secours soit annuellement ou en une seule fois, et en ce cas elle se propose d'employer les grâces et libéralités qui lui seront faites pour la subsistance des demoiselles réfugiées qui, par la nécessité de leurs affaires, ne se trouveront pas en estat de payer régulièrement leur pension. Mais, attendu que la dite communauté ne peut pas se charger des dites demoiselles, qu'auparavant elle n'ait de quoi les nourrir et les entretenir, on invitera les Églises de cette province et autres à accorder quelque assistance à la dite communauté. Le vénérable magistrat sera supplié de vouloir proposer quelqu'un pour recevoir les sommes qui devront porter intérest, si aucunes soit données de cette sorte; afin que si la communauté vient à cesser les fonds, capital ou intérest, puissent estre employés à d'autres usages de piété suivant l'intention de ceux qui auront donné la dite assistance.

» 7° Toutes les affaires de la dite communauté généralement quelconques, mesme la conduite et œconomie d'icelle seront remises sous la régie de quatre personnes, sçavoir : deux qui seront choisies du corps de la communauté et deux qui seront préposées par le vénérable magistrat de cette ville pour veiller ensemble aux intérests de la maison. Ces quatre personnes composeront la direction et régie de la communauté et l'assisteront de leurs bons conseils et advis.

» 8° Les demoiselles et dames vefves esliront à la pluralité des voix, de trois en trois ans, une directrice et (une) coadjutrice pour le

gouvernement et conduite de la communauté, lesquelles avec les sieurs directeurs formeront la direction; cependant ces élections qui se feront ainsi de trois en trois ans n'empêcheront pas que les mesmes personnes ne puissent estre continuées si cela est ainsi résolu dans la communauté, et au cas que dans ladite élection on ne convînt pas au choix, l'on pourra proposer des personnes étrangères sur lesquelles on prendra les voix de la communauté.

» 9° L'office de la directrice sera d'avoir la conduite générale de toute la communauté, afin que les demoiselles qui lui seront soumises soient gouvernées dans la crainte de Dieu et dans la bienséance, exemptes de tous reproches, et que par vertu et piété elle soit non-seulement un bon exemple à la communauté, mais encore au public; qu'elle puisse légitimement estre honorée et respectée de tous.

» Pour remplir l'employ de ladite directrice, il a esté fait choix de damoiselle Marie du Moulin qui jusqu'à présent en a fait la fonction d'un consentement unanime avec la satisfaction et l'édification générale de toute la communauté.

» 10° La fonction de la coadjutrice sera d'estre du corps de la direction et d'aider en toutes choses la directrice. Durant son absence, elle la représentera. Pour cette fonction, il a esté esleu demoiselle Charlotte de Vénours.

» 11° L'assemblée de la direction se tiendra dans la maison de la communauté tous les quinze jours, ou plus souvent s'il est nécessaire. Il sera tenu registre des choses qui auront été résolues dans la direction.

» 12° L'un des sieurs directeurs tiendra le grand livre de compte de la communauté, contenant toute la récepte et dépense. Tous les ans, il rendra compte à la direction de l'estat des affaires..... L'autre sieur directeur tiendra la caisse. Il fera la récepte générale de tous les revenus... bienfaits et assistances qui lui seront remis, aura soin que les pensions des demoiselles soient exactement et ponctuellement païées et ne fournira aucune chose que sur les ordres de la direction... rendra compte annuellement du maniment qu'il aura fait.

» 13° La direction aura soin que toutes les provisions de la maison soient faites dans leur saison et au plus juste prix... et pour la dépense journallière, elle sera faite suivant que la direction le jugera à propos.

» 14° Lorsqu'il y aura quelque somme... en caisse... ou des bien-

faits qui auront esté donnés à cet effet, la direction commencera de les employer à la construction d'une maison pour ladite communauté; l'on suppliera le vénérable magistrat d'accorder une place convenable, mesme de donner quelque assistance pour ledit bâtiment, dans lequel on fera autant de chambres qu'il se pourra, afin, s'il se peut, que chacune de celles qui composeront la communauté en puissent avoir une qu'elles pourront meubler à leur volonté.

» 15° Comme il est de la bienséance que les demoiselles et dames qui composent ladite communauté s'appliquent chacune suivant les divers talents qu'elles peuvent avoir au bien et avantage commun, puisque par ce moyen elles fuiront l'oisiveté qui est si blamable en toutes sortes de personnes, la direction règlera les ouvrages qui devront estre faits; les heures qu'on y employera chaque journée et aura particulièrement soin *que celles qui ne pourront pas payer régulièrement leur pension soient un peu plus assidues à leur travail*, ce que l'on remet à la prudence de la directrice. Et, pour enseigner aux jeunes pensionnaires les ouvrages ou les exercices qu'elles doivent apprendre, lorsqu'il y en aura seulement six, on aura soin d'avoir les maistres et maistresses nécessaires, surtout on leur enseignera à parler correctement et nettement la langue française.

» 16° Toutes les demoiselles et dames s'entretiendront de linge et d'habillements modestes au contentement de la directrice.

» 17° S'il arrivait quelque contestation ou demeslé parmy les demoiselles ou dames, elles en porteront leurs plaintes à la directrice qui fera ce qu'elle pourra pour y remédier. Mais s'il s'en rencontrait quelqu'une qui fut d'un esprit si incommode qu'elle ne put vivre en union avec les autres, la directrice, par l'advis de la direction, la priera de se retirer, et, pour cet effet, l'on prendra les moyens les plus convenables.

» 18° La directrice réglera les heures et la manière que les exercices de piété devront estre faits soit le matin ou le soir, et aura soin que le respect et la bienséance y soient gardés très-régulièrement.

(*La fin au prochain numéro.*)

BIBLIOGRAPHIE.

Le catéchisme français de Calvin publié en 1537, réimprimé pour la première fois d'après un exemplaire nouvellement retrouvé, et suivi de la plus ancienne confession de foi de l'Église de Genève, avec deux notices par Albert-Rilliet et Théophile Dufour, 1 vol. in-12, 1878.

Sous ce titre : *Un livre perdu*, M. Marc Monnier a publié dans le *Journal des Débats* du 8 septembre dernier, un fort intéressant article sur le premier catéchisme français de Calvin disparu depuis trois cents ans, et qui semblait à jamais perdu, lorsque notre collégue, M. Henri Bordier, a eu la bonne fortune d'en retrouver un exemplaire, sans doute unique, dans le volume 940 de la collection Du Puy. On comprend l'importance de cette découverte, au double point de vue littéraire et théologique. On ne connaissait du réformateur que le deuxième catéchisme, rédigé en 1541, par demandes et réponses, et si souvent réimprimé depuis. C'est celui au sujet duquel il s'exprime en ces termes dans ses adieux aux ministres de Genève : « A mon retour de Strasbourg, je fis le catéchisme à la haste, car je ne voulus jamais accepter le ministère qu'ils ne m'eussent juré ces deux points, à savoir de tenir le catéchisme et la discipline; en l'écrivant, on venait quérir les morceaux de papier large comme la main, et les portait-on à l'imprimerie. Combien que maistre Pierre Viret fust en cette ville, pensez-vous que je luy en monstrasse jamais rien. Je n'eus jamais le loisir, et avois bien pensé quelquefois d'y mettre les mains, si j'eusse eu le loisir (1). »

Le charmant volume que nous devons aux presses de M. Jules Fick, se recommande par deux notices également remarquables : La première consacrée au premier séjour de Calvin à Genève (juillet 1536-avril 1538) et aux circonstances dans lesquelles fut composé le catéchisme français, avec la confession de foi qui s'y rattache : c'est l'œuvre de M. Albert-Rilliet qui y a déployé ses rares talents comme critique, et fait ressortir, avec toute l'autorité qui lui appartient, le caractère de ce premier essai succédant à l'*Institution*

(1) *Lettres françaises*, t. II, p. 578.

chrétienne, mais antérieur aux luttes et aux contradictions qui devaient imprimer à la pensée de Calvin quelque chose de plus absolu.

Je laisse ici parler M. Rilliet : « Le catéchisme français de Calvin offre, dit-il, cet intérêt particulier d'être dans notre langue, la première expression méthodique de la doctrine calviniste, qui y est renfermée toute entière dans ses traits essentiels. Il est, vu la brièveté et la netteté de l'exposition, la forme où l'on peut le plus facilement puiser, sous une forme authentique, la connaissance de ce grand système religieux, c'est pour ainsi dire le calvinisme en raccourci. Il ne s'y présente pas, sans doute, avec toute l'ampleur et la majesté qu'il a revêtues plus tard sous l'influence d'une pensée et d'une logique dont les exigences allèrent croissant. On l'y retrouve, comme dans la première édition de l'*Institution*, moins dur, moins sombre, moins écrasant que lorsque le temps, la réflexion, la contradiction, l'inflexibilité dogmatique, eurent amené, à sa dernière expression cette vaste construction théologique plus propre à provoquer l'admiration des penseurs, qu'à faire naître dans les âmes les sentiments qu'inspirent une foi simple et une piété sympathique. »

La seconde notice, toute bibliographique, œuvre de M. Théoph. Dufour, ancien élève de l'École des chartes et directeur des archives de Genève, n'est pas seulement une description du précieux opuscule, avec tous les renseignements qu'il comporte. C'est une histoire de l'imprimerie à Genève et à Neuchâtel, de 1533 à 1540, c'est à dire pendant une période où l'esprit humain agité par les problèmes religieux, déploya une rare activité dans les matières de controverse et d'édification. On en retrouve la trace dans un assez grand nombre de livres peu connus, mais très-dignes de l'être, sur lesquels M. Dufour a réuni les indications les plus précises, et les détails les plus curieux. Parmi les imprimeurs de cette époque si heureusement exhumés par l'érudit Genevois, nous apprenons à connaître Pierre de Wingle, qui a attaché son nom à la publication de tant d'œuvres intéressantes, et particulièrement à celle des Traités en caractères gothiques conservés à la bibliothèque du protestantisme français. On a désormais la preuve que *Le livre des marchands* qui en fait partie, est bien l'œuvre d'Antoine Marcourt, qui paraît avoir joué un rôle important dans la littérature militante de la Réforme française à son premier âge.

J'en ai dit assez pour montrer la valeur, le haut intérêt du volume

édité par Georg, et que rechercheront non seulement les érudits, mais quiconque tient à se retracer, avec exactitude et précision, les débuts de Calvin à Genève et la seconde phase de la révolution genevoise. Il faudrait plaindre les esprits chagrins qui ne verraient que des minuties dans ces découvertes bibliographiques, et n'en saisiraient pas l'intime rapport avec l'histoire générale, qui y puise à la fois certitude et autorité dans ses déductions. Remercions MM. Rilliet et Dufour de s'être si heureusement associés pour une œuvre de haute érudition et de sage critique.

J. B.

FRANÇOIS TEISSIER.

PREMIER MARTYR DES ASSEMBLÉES DU DÉSERT

Par J.-J. Faure, 1 vol. in-8° de 112 pages.

Le *Bulletin* a publié (t. V, p. 214 et suivantes) une touchante relation de la mort de François Teissier, viguier à Durfort, écrite par le missionnaire catholique qui l'assista au pied du gibet, et complétée par le fils cadet du martyr réfugié à Berlin. Cet épisode des églises du désert offre ceci de remarquable que le prêtre chargé d'exhorter le condamné, frappé de son calme et de son admirable sérénité, se convertit à la foi qui produisait de tels confesseurs, et alla mourir en terre protestante, principal du collége de Vevey. Il s'appelait Philippe Aiguisier, ou Éguisier, et son nom n'a pas échappé au diligent historien des réfugiés français dans le pays de Vaud, M. Jules Chavannes.

Les documents relatifs à François Teissier et à ses fils, dont l'aîné Isaac, fugitif de la Révocation, devint pasteur à Saint-Cergues et à Arzier, dans le Jura bernois, ont été conservés dans la famille Nicati d'Aubonne. M. Faure, professeur à Lausanne, qui s'honore de descendre du martyr, a recueilli ces précieux documents et en a fait l'objet d'une publication très-intéressante en quatre chapitres : 1° le *Martyr*; 2° le *Prêtre*; 3° le *pasteur Teissier*; 4° *Teissier cadet*. Le fac-simile d'une lettre de condoléance, adressée au fils aîné du martyr par trente pasteurs du Languedoc et des Cévennes réfugiés dans le pays roman, ajoute à l'intérêt de ce volume.

On ne peut que s'associer au sentiment qui a dicté au pieux édi-

teur les lignes suivantes : « Nous sommes encore à peu de distance d'une époque héroïque... Il est bon pour la piété évangélique, un peu affadie en nos jours, de reporter son attention sur les circonstances au milieu desquelles elle se manifesta alors, sur les sacrifices qu'elle sut accomplir et sur les caractères qu'elle produisit. Il est particulièrement émouvant de tenir en main les écrits de ceux qui ont souffert à cette époque pour le service de leur Maître céleste. La vérité, la simplicité, la fermeté de la foi y parlent ; on croit sentir ces pages palpiter. Les yeux se mouillent, et l'on bénit Dieu de ce que ces souffrances ont fini; mais on le prie de donner aux nouvelles générations la joyeuse fidélité et l'esprit de sacrifice de leurs pères. »

J. B.

P. S. Nous sommes heureux d'annoncer que le 1er volume de l'important ouvrage de notre collègue M. Douen : *Clément Marot et le Psautier Huguenot*, imprimé, comme on sait, à l'imprimerie nationale, et tiré à petit nombre d'exemplaires, est en vente au prix de 30 fr. sur papier ordinaire, et de 60 fr. sur papier de Hollande. Le 2e volume contenant 400 pages de musique ancienne, paraîtra dans le courant de l'année prochaine.

CHRONIQUE

EXPOSITION UNIVERSELLE

Dans quelques jours (10 novembre) doit se clore l'Exposition universelle qui a fait, durant six mois, du Champ de Mars, le rendez-vous du monde civilisé.

La Société de l'histoire du protestantisme français qui occupait une place parmi les Sociétés savantes, classe VIII, a obtenu une médaille d'or. La même distinction a été accordée à la Société d'instruction primaire parmi les protestants de France, et aux Asiles charitables de Laforce. La Colonie agricole de Sainte-Foy, les Orphelinats de Saverdun et d'Orléans, la Société des livres religieux de Toulouse, ont reçu la médaille d'argent. Une médaille de bronze a été décernée aux deux Sociétés bibliques.

Le Gérant : FISCHBACHER.

PARIS — IMPRIMERIE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE PARIS SOUS FRANÇOIS II. MINISTÈRE DE FRANÇOIS DE MOREL. (1)

1559-1560

La mort de Henri II semblait annoncer de meilleurs jours pour l'Église réformée de Paris. Cette illusion fut de courte durée. François II n'était qu'un frêle adolescent soumis à tous les caprices de sa femme, la séduisante Marie Stuart, nièce des Guises. Son règne fut celui de ses oncles, disposant de l'armée, du clergé, de la magistrature, des finances, et faisant tout concourir à leur double but, la grandeur de leur maison, l'extermination de l'hérésie. La disgrâce de Montmorency écarta de la cour un rival importun. Une frivole mission confiée à Condé l'éloigna de Paris pendant que le roi de Navarre, trahi par ses plus intimes conseillers, arrivait à pas lents, du fond du Béarn, pour voir occupée par les Lorrains la place qui appartenait au premier prince du sang. L'interdiction des assemblées religieuses fut renouvelée sous les peines les plus sévères. La délation multiplia le nombre des suspects, que les chambres ardentes, récemment instituées par l'édit de Blois, avaient pour unique mission d'envoyer à la mort. Aussi peut-on considérer cette

(1) Voir le dernier cahier du *Bulletin*, p. 435.

époque comme une des plus sombres qu'ait eu à traverser la Réforme française : « Depuis le mois d'août jusques au mois de mars en suivant, dit l'historien des Martyrs, il n'y eut que prises et emprisonnements, pilleries de maisons, proclamations à bans et meurtres des serviteurs de Dieu (1). » Théodore de Bèze n'est pas moins expressif : « Il se peut dire de ce règne n'ayant duré que dix-sept mois, ce que dit Jésus-Christ en saint Mathieu, *à savoir, que si ces jours-là n'eussent esté abrégés, personne ne seroit eschappé...* Ce nonobstant, Luy, qui ne souffre point les siens estre chargés outre leur portée, assista tellement à ses agneaux qui ne faisaient encore que naistre, et pareillement aux pasteurs qui avoient seulement commencé de se ranger par petis troupeaux, que, parmy toutes ces tempestes, non-seulement ils subsistèrent, mais, qui plus est, se rangèrent et accrurent en plusieurs endroits du royaume (2). »

La correspondance de François de Morel fournit plus d'une page à l'histoire de cette période néfaste où le despotisme des Lorrains, dépassant toutes bornes, déposa dans les âmes tant de germes d'irritation qui devaient enfanter la guerre civile. Pour opposer une barrière à cette tyrannie d'une famille qui n'affichait que mépris pour les antiques franchises du royaume, il aurait fallu qu'un Bourbon, ralliant à lui la noblesse et la portion la plus éclairée de la bourgeoisie, provoquât la réunion des États généraux pour assister le jeune roi dans son autorité et corriger les abus. Le premier acte de cette assemblée eût été la proclamation d'un régime de tolérance, seul capable de pacifier les esprits et d'épargner de redoutables crises à la nation. C'était le rêve d'Hotman, de l'Hôpital, et de quelques esprits généreux qui se rendaient nettement compte des nécessités de l'avenir. C'était le programme que Calvin formulait à Genève dans les instructions transmises aux ministres de l'Église de Paris (3). Mais le roi de Navarre, sur lequel se fixaient alors tous

(1) *Histoire des martyrs*, f° 464.
(2) *Hist. eccl.* T. I, p. 212.
(3) Calvin ne fit que les renouveler, l'année suivante, dans le remarquable mémoire inséré au tome II des *Lettres françaises*, p. 345.

les yeux, n'était pas à la hauteur d'un tel rôle, et tous les efforts tentés pour inspirer de magnanimes résolutions à ce prince mou, pusillanime, devaient échouer, pour le malheur commun de la Réforme et de la France.

Organe des vœux du réformateur et confident de ses desseins, François de Morel lui écrit, dès le 1er août 1559 : « Je ne saurais vous exprimer la joie que m'a causée votre lettre. Rien de ce que vous ordonnez ou conseillez ne sera mis en oubli. Nous avons envoyé la Roche Chandieu au roi de Navarre pour lui rappeler son droit, avec notre résolution et celle de toute la noblesse, de peur qu'il ne laisse échapper une occasion si favorable. Pour l'aiguillonner plus vivement et lui ôter toute crainte, j'irai moi-même au-devant de lui, s'il tarde à arriver. On dit, en effet, qu'il avance avec lenteur pour laisser à Condé le temps de revenir, car on a envoyé ce dernier auprès du roi d'Espagne pour le remercier de la bonne volonté qu'il a récemment témoignée à l'égard de la France. Qui ne voit que le cardinal de Lorraine cherche par tous les moyens à éloigner du roi, sous un prétexte honnête, tous ceux qu'il soupçonne être partisans du roi de Navarre, afin que celui-ci se trouve seul à son arrivée, sans conseillers, sans amis, et réduit à passer du côté des Guises ! » (1)

Quinze jours sont à peine écoulés (15 août), et François de Morel rend compte en ces termes à Calvin de la démarche qu'il a vient de faire auprès du roi : « Je me suis rendu au-devant de ce prince, à trois journées de Paris, et j'ai essayé par tous les moyens de le décider... Je lui ai montré que, par une dispensation providentielle, la voie lui était ouverte pour parvenir au gouvernement du royaume avec l'assentiment de tous les ordres. Tout le monde, ai-je dit, est indigné de la rapacité des Guises, et leurs dédains paraissent intolérables à la noblesse. Si de telles considérations le laissaient froid, serait-il insensible aux maux de l'Église qui doit lui être plus chère que son propre

(1) « Ut inopia consilii et comitum ad solitudinem adigatur Navarrenus, aut ad guisianas partes concedere cogatur ». Morellanus Calvino, Cal. Augusti, 1559. (*Opera*, p. 590).

sang? Je rappelai le complot ourdi par les Guises avec Henri II pour le perdre. Comment douter que, rendus plus audacieux par l'énorme accroissement de leurs dignités et de leur pouvoir, ils ne viennent facilement à bout de ce qu'ils avaient entrepris sous le dernier règne? Si quelqu'un prétend barrer le chemin au roi, les moyens ne manquent pas de vaincre nos adversaires, et je me suis borné sur ce point à développer vos instructions. Après un échange de propos, le roi a déclaré qu'il était résolu à faire valoir son droit par tous les moyens. Si le succès couronne ses efforts, il n'aura pas de peine à secourir les opprimés; dans le cas contraire, il retournera au plus vite chez lui. — Quoi! m'écriai-je, vous songez à retourner chez vous et à laisser le champ libre à vos ennemis? Imprimerez-vous une telle tache à votre nom? Tromperez-vous à ce point l'attente du royaume? Quel prince serait en ce cas plus méprisé que vous? (1) Après un moment de silence, il m'a demandé comment vous disposez d'un pareil pouvoir, sur quels princes vous fondez vos espérances. J'ai répondu que vous ne promettiez rien à la légère, que votre probité, votre intégrité étaient assez connues. Comme il insistait pour savoir le nom des princes, ne fut-ce que pour leur témoigner sa gratitude, j'ai répondu que je ne savais pas tout à cet égard, mais que s'il était résolu à accepter vos propositions, il me serait facile de lui indiquer les noms, les pays. — Les Allemands, a-t-il dit, sont grands faiseurs de promesses; mais quand le moment est venu de tenir parole, ils trouvent mille prétextes pour s'en dispenser. — J'ai répondu qu'autres étaient les allures des princes chrétiens, surtout quand il s'agit de la cause du Christ et d'un prince dévoué à sa gloire. Il n'a dit ni oui ni non, et son dernier mot a été : Nous causerons de tout cela à Paris; mais il faut garder le secret le plus absolu. » (2)

Dans une lettre du 22 août, François de Morel revient encore

(1) « An falles regni expectationem? Quis te postea erit in orbe princeps contemptior? » Morellanus Calvino, 15 Augusti 1559 (*Opera*, p. 596).
(2) « Sed cave ne hæc efferantur! » *Ibidem*, p. 597.

sur le même sujet, mais sans la moindre illusion à l'égard du prince sur lequel on édifie de si grands desseins : « *Nous apprenons que le roi ne s'est pas montré un homme...* S'il persévère dans sa lâcheté et refuse de s'éveiller en face du péril, pourquoi courrions-nous le danger de nous confier en lui? Depuis la mort du roi, Guise dirige tout. Il a emprunté en son propre nom 40,000 couronnes à son beau-père, le duc de Ferrare, et s'est rattaché par un serment la maison du roi, ainsi que les chefs des reîtres allemands, dont on attend sous peu trois mille, comme nous l'avons appris fort à propos, grâce à l'ivresse de l'homme venu pour chercher la solde. Il a concentré une immense quantité d'armes dans son hôtel et sur divers points choisis de la ville. Gagné par la corruption ou par la menace, le parlement est tout entier entre les mains du cardinal. Les Parisiens ne connaissent qu'un sentiment, celui de la crainte. Que peut-on attendre dans une telle situation, lorsque la paix est rétablie au dehors? Dieu me garde de prophétiser à la légère! Mais quand je songe à l'ambition des Lorrains, je ne puis m'empêcher de croire que tout est préparé pour une usurpation, après extinction de la famille royale, et des grands qui seraient tentés de s'y opposer (1).

» Au moment où j'achève cette lettre, La Roche Chandieu revient de Saint-Denis, où il avait été appelé par le roi de Navarre. Il nous apprend que cet homme, aussi lâche que frivole, a approuvé tout ce qu'ont fait les Guises en son absence, sous le nom du roi, notamment les mesures qui mettent le duc à la tête de l'armée, le cardinal à la direction du trésor. Hélas! hélas! de quelles tempêtes ne sont pas menacées nos églises de France! Il en est déjà parmi nous un grand nombre qui songent, si vous approuvez ce dessein, à demander un asile, des temples à la reine d'Angleterre, en attendant de meilleurs jours (2). »

(1) « Temere nihil augurari licet. Sed quum istorum ambitionem perpendo non possum quin suspicer hæc esse comparata ad regnum occupandum extincta stirpe regia, etc. » Morellanus Calvino, 23 augusti 1559 (*Opera*, p. 609).
(2) « Advolandum in Angliam ad reginam, quæ nostris fratribus aliquot ecclesias

L'attitude de la reine mère, Catherine de Médicis, est curieuse à observer dans ces premiers jours de règne. L'astucieuse Florentine, qui sort pour la première fois de l'ombre où la relégua si longtemps Diane de Poitiers, s'essaye à pratiquer le grand art, où elle sera bientôt maîtresse, de dominer les partis en les trompant. Entre les Guises et les Bourbons son parti est déjà pris. Elle connaît l'audace des uns, l'incurable faiblesse des autres. Par un pacte secret elle s'unit aux premiers pour obtenir un lambeau de pouvoir. Durant ses longues humiliations comme épouse et comme reine, elle a témoigné parfois de l'intérêt pour les protestants persécutés et demandé, dit-on, une consolation au chant des psaumes qui soutiennent les martyrs dans leur dernier combat. Sur ces lèvres impures, façonnées de bonne heure à l'art de mentir, sont venues se placer les belles strophes qui marquent l'élan de l'âme vers Dieu :

Vers l'Éternel, des opprimés le Père.
Je m'en irai, lui montrant l'impropère
Que l'on me faict...

L'illusion est naturelle à ceux qui souffrent. Ils ont cru voir une amie, une protectrice dans la reine-mère, et lui ont adressé, dès les premiers jours de son veuvage, une lettre où ils invoquent son appui, en décrivant éloquemment leurs souffrances. Elle a répondu par quelques bonnes paroles, que l'événement va bientôt démentir. Un ancien officier de la reine de Navarre, un gentilhomme caché sous le pseudonyme de Villemandon, se rendant l'organe de ses frères, lui adresse une longue épître qui semble une des pages les plus étonnantes d'une époque féconde en surprises. Il rappelle à la reine ses deuils multipliés, la perte de plusieurs de ses enfants, celle du roi frappé par la main vengeresse de Montgomery, et conclut en ces termes : « Ha ! Madame, levez les mains à Dieu et il vous relèvera. Allez hardiment à luy; il brame après vostre

concedat ad quas se recipere possint, quoad Dominus meliora indulgeat ». *Ibidem* p. 610.

âme pour laquelle il n'a pas espargné son propre sang. Allez, vous dis-je hardiment, car son propre est de pardonner. Faites-lui sacrifice de repentance et de louange, reprenant en usage ces beaux psalmes Davidiques dont jadis vous réfrigeriez vostre esprit angoissé, et pour lesquels il vous bénit en génération. Ils vous sont maintenant duisibles et nécessaires, plus qu'ils ne furent oncques, avec la quotidiane ouye ou lecture de la Parole de Dieu (1). » Le renvoi des Guises, qui oppriment à la fois la puissance royale et le peuple de Dieu, l'appel des princes du sang « les meilleurs et plus grands serviteurs » de la couronne, tels sont les remèdes indiqués par le mystérieux correspondant de la reine aux maux qui menacent le royaume et la dynastie.

Si les ministres de l'Église de Paris crurent pouvoir compter sur la bienveillance de Catherine, leur espoir fut bientôt déçu : « Il n'y a guère à attendre de la reine-mère, écrit François de Morel à Calvin. Bien qu'elle eût répondu bénignement à notre première lettre et nous eût dit d'espérer en l'avenir, nous avons bientôt compris que le salut des fidèles était le moindre de ses soucis. Comme le cardinal ordonnait en sa présence de mettre à mort plusieurs des prisonniers, non-seulement elle n'a rien dit pour calmer cette bête féroce, mais elle n'a pas témoigné le moindre regret. Sur l'ordre du consistoire, je lui ai écrit une seconde lettre plus vive que la précédente, quoiqu'on m'y eût fait ajouter quelques paroles assez douces. « Quoi! s'est-elle écriée après l'avoir lue, *ils me menacent donc aussi!* (2) » Je vous envoie une copie de cette lettre, afin que vous voyiez combien sont endurcis les cœurs dont Satan s'est emparé. La reine s'irrite, en effet, de ce qui devrait l'humilier devant Dieu et l'émouvoir à compassion. La fureur du cardinal ne connait plus de bornes. Il est dernièrement allé au parlement portant avec lui vingt-deux pétitions, pour accabler sous leur poids Du Bourg, ce vaillant soldat du Christ. Mais il a dû se retirer con-

(1) Villemandon à la reine mère. Lettre signée *de vostre povre maison*, ce 26 d'aoust 1559, et insérée dans les *opera Calvini*, f° 611, 619.

(2) « Quibus perlectis, hem, inquit, *etiam mihi minantur!* » Morellanus Calvino, 15 aug., 1559 (*Opera*, p. 507).

fus, car la violence du cardinal et de ceux de sa faction ayant éclaté au grand jour, Du Bourg a récusé de tels juges et a demandé à être jugé, non par une commission, mais par le corps entier du parlement dont il fait partie. Ainsi, le cardinal, qui espérait s'enivrer de ce sang avant l'arrivée du roi de Navarre, a dû se résigner à un ajournement. Les papistes ne cessent d'ailleurs de persécuter les fidèles. Il ne s'écoule pas une semaine sans qu'un de nos frères soit arrrêté, blessé, mis à mort par une populace stupide, sans qu'un bûcher s'élève ou que quelque maison soit saccagée. Il en résulte que nous sommes réduits à un nombre véritablement misérable. Dans les villes de province, la populace ne sévit pas moins que dans la capitale. Que le Seigneur ait pitié de nous et traite ses ennemis selon leurs œuvres (1) ! »

Rien de plus lugubre que le tableau des prisons où languit alors l'élite de l'Église réformée de Paris. Une lettre de François de Morel nous fait descendre dans ces réceptacles de souffrance et d'ignominie où brille la foi des martyrs : « Ici nul terme à nos maux. Les captifs des deux sexes, hommes, femmes, enfants, sont plus de soixante. On n'oublie rien pour les faire souffrir, en sorte que la mort est cent fois préférable à une telle captivité. Comme ils n'ont pas même de l'eau pour étancher leur soif, dans des cachots exposés au soleil, par ces chaleurs torrides, ils voient la peau se détacher de leur corps avec d'intolérables douleurs. Leur adresser un mot de consolation est un crime digne de mort. Leur faire parvenir un secours d'argent n'est pas moins dangereux. Aussi craignons-nous que la plupart ne périssent, non par le feu, mais par la faim, le plus cruel des supplices. Quelques-uns sont plongés dans un cachot nommé l'*oubliette*, qui serait mieux appelé un tombeau, à cause de l'étroitesse, de l'obscurité, du manque d'air, et ils sont réduits à respirer sans cesse l'odeur de leurs propres excréments. Plus lamentable est le sort de celui qui a été relé-

(1) « Dominus nostri misereatur, dignamque mercedem hostibus suis tandem rependat! » *Ibidem*, p. 598.

gué dans une fosse en forme d'entonnoir, qu'on appelle pour cette raison, la *poche d'Hypocras*, et dans laquelle on ne peut ni s'asseoir, ni se tenir debout, ni se coucher, tant on y est serré à l'étroit. Ces malheureux succomberont à tant de souffrances ou aux putrides émanations, si Dieu ne les délivre par un miracle de sa main!... O zèle de l'Église, notre sainte mère! O clémence pontificale! » (1)

Une noble femme, la comtesse de Roye, sœur de Coligny, osa faire un effort pour adoucir les souffrances des réformés traités avec une si révoltante inhumanité. François de Morel ne prononce pas son nom sans admiration : « Madame de Roye, une de vos compatriotes, écrit-il à Calvin, est une véritable héroïne. Comme elle s'apitoyait devant la reine-mère sur notre sort, et qu'elle rappelait la mort étrange du roi frappé d'un coup soudain au moment où il sévissait avec le plus de rigueur contre les réformés, celle-ci s'écria : « Mais j'entends dire qu'il n'est pas de race plus abominable? — Il est facile, madame, d'imputer tous les crimes à ceux qui ne peuvent se défendre, a répondu la comtesse. Si V. M. connaissait mieux nous et notre cause, elle en jugerait tout autrement (2). » Fidèle à ses habitudes de duplicité, Catherine exprima le désir de voir un des ministres, La Roche Chandieu, dont le nom ne lui était pas inconnu. Délégué par le consistoire, Chandieu n'hésita pas à accepter cette périlleuse mission. Mais la reine, alors à Villers-Cotterets, ne put ou n'osa lui accorder l'audience promise, et rien ne fut changé à la douloureuse situation des protestants de Paris, livrés à la fois aux plus cruels tourments et aux plus atroces calomnies.

A vrai dire, l'histoire de l'Église réformée n'est plus alors qu'un martyrologe dont les tristes stations sont marquées dans les divers quartiers de la capitale. Pendant que s'instruit le

(1) Illic nec stare, nec sedere, nec cubare licet, adeo paulatim in angustum contrahitur .. Hic est sanctæ matris ecclesiæ zelus et vere pontificalis clementia!» Morellanus Calvino, 11 septembre 1559 (*Opera*, p. 633).

(2) « Facile quidvis nobis intendere quum nemo defendere audeat. Si satis nos nostramque causam nosset, multo secus judicaturam. » *Ibidem*, p. 635.

procès d'Anne Du Bourg, dont le nom retentit dans les cours étrangères et y provoque de sympathiques manifestations, des confesseurs moins illustres, mais non moins dignes de mémoire, se succèdent courageusement à la torture et sur les bûchers. Le premier est un jeune homme, Nicolas Guenon, qui apprit à connaître l'Évangile au service d'un autre martyr, Nicolas Ballon, brûlé sous Henri II. Le cimetière de Saint-Jean est témoin de son sacrifice. Le peuple qui a pris goût à ces affreux spectacles, et qui en a craint l'interruption sous un nouveau règne, est rassuré par ce supplice, « et use de ses façons accoutumées » pour en prolonger l'horreur (1).

Après Guenon, brûlé vers la fin de juillet, vient un héroïque colporteur, Marin, de Saint-Georges, près de Lisieux, brûlé, le 2 août, avec ses livres, et priant jusqu'au dernier soupir. En ces jours de ferveur, une femme, Marguerite Le Riche, plus connue sous le nom de dame de la Caille, lègue à son sexe un exemple digne d'admiration. Le martyre du foyer domestique a précédé pour elle celui du bûcher. Son mari, Antoine Ricaut, libraire à l'enseigne de la Caille, est un de ces catholiques trop nombreux qui se montrent brutalement intolérants, sans avoir la foi pour excuse. Il veut la contraindre d'assister à la messe et recourt aux plus odieux traitements pour vaincre ses résistances. Poussée à bout, elle déserte le toit conjugal pour assister aux saintes assemblées et prendre part à la cène, selon le rite évangélique, durant les fêtes de Pâques. Dénoncée au retour par le curé de Saint-Hilaire, et conduite à la Conciergerie, elle confesse intrépidement sa foi devant ses juges qui la renvoient à l'official. Celui-ci la déclare hérétique et la livre au bras séculier. Dans une captivité de plusieurs mois, elle édifie ses voisins de cachot par son admirable sérénité. Plus d'un condamné reçoit d'elle au passage le mot suprême qui fortifie à l'encontre de la mort. A son tour elle saura mourir! Je cède ici la parole à l'auteur du martyrologe :

« Ayant receu sentence, elle fut conduite à la chapelle de la

(1) *Histoire des martyrs*, f° 464, verso.

Conciergerie, selon la coustume, et ne cessa d'exhorter ou chanter pseaumes jusques à ce qu'on la mît dans un tombereau pour estre trainée au lieu du supplice. La renommée de sa constance, dès le commencement de la prison, avait toujours esté telle, qu'une multitude non pareille de peuple estoit par les rues amassée, seulement pour la voir, Dieu voulant que de ses grâces si grandes et de la vertu de son Esprit, si miraculeuse en cette femme, plusieurs fussent tesmoins et spectateurs. *Elle passa doncques comme triomphante par le milieu de tout ce peuple*, sans estre aucunement estonnée, mais avec un visage franc et de bonne couleur, les yeux toujours levés au ciel, et le baillon en la bouche ne la défiguroit point tant qu'elle n'eust un regard d'une personne contente et bien resjouïe, de fascon qu'elle estoit en admiration aux plus obstinés du peuple, et n'en pouvoient dire autre chose sinon ces mots : *Voyez-vous la méchante, elle ne s'en fait que rire!* Estant au lieu du martyre, on luy demanda si elle ne vouloit point changer de propos, et qu'elle seroit étranglée. Elle fit response que son propos estoit si bon et si fondé en la Parole de Dieu qu'elle ne le changeroit jamais. Et pour leur monstrer que la mort ne l'effrayoit point, commença à se despouiller, sans que le bourreau en eust la peine. Quand on l'eut guindée en l'air, on luy fit de rechef cette demande, si elle ne se vouloit point souvenir de la grâce que la cour luy faisoit d'estre estranglée. Elle fit signe que non. Pourtant le feu fut allumé, et ainsi rendit son esprit au Seigneur (1). »

Quelques jours auparavant, un jeune charpentier de Sens, dont le nom ne nous est pas parvenu, avait subi le même sort avec le même courage, au cimetière de Saint-Jean. Adrien Daussi ne se montra pas moins ferme sur le bûcher dressé, le 23 octobre, à l'extrémité de la rue de Seine Saint-Germain. Quoique brûlé *à bien petit feu*, dit l'auteur du martyrologe, il ne laissa échapper aucune plainte, et parut insensible à la souffrance. Puis ce fut le tour de trois confesseurs, Marin Rous-

(1) 19 août 1559. *Histoire des martyrs*, f° 465, verso.

seau, Gilles Le Court et Philippe Parmentier, un orfèvre, un étudiant et un cordonnier réunis dans le même supplice. « Entendant leur condamnation, ils commencèrent à louer Dieu, et s'exhortèrent l'un l'autre à la persévérance pour obtenir la couronne du martyre, tellement que leur courage redoubla, et s'en allèrent tout joyeux, chantant (car on ne leur avoit point donné de baillon) jusqu'au lieu où les potences étoient dressées, auxquelles ils furent incontinent attachés. En voyant qu'on allumoit le feu, ils chantèrent tous d'une voix le cantique de Siméon : *Or laisse, Créateur, en paix ton serviteur!*.. pour action de grâces de l'honneur que Dieu leur faisoit de les appeler en cette façon en son royaume céleste (1). » Ainsi avaient expiré, six ans auparavant, sur la place des Terreaux de Lyon, ces cinq écoliers de Lausanne dont le nom glorifié semble la légende du calvinisme et la justification de sa belle devise : *Uror non extinguor!*

Après ces généreux athlètes, nommons encore Pierre Milet, de Doux en Champagne, coupable d'avoir donné asile à la dame de la Caille et manifesté une charité sans bornes « envers les pauvres persécutés ». Cet homme, d'un naturel timide, qui s'était dérobé par la fuite aux premières persécutions dirigées contre l'Église de Paris, « ne fut vu jamais plus joyeux ni plus délibéré que le jour de son exécution. Quand il fut au lieu de son supplice, par trois fois il se mit à genoux et pria Dieu de grande ardeur devant tout le peuple. Le bourreau luy mit une corde au col, et luy fut dit s'il se vouloit desdire qu'il seroit étranglé. Mais il fit réponse : *Non, car j'aime mieux souffrir une heure et m'en aller en paradis*. Quand on luy eut lu son arrest, il demanda par quel passage de l'Écriture Sainte il estoit condamné. On luy dit que c'étoit le vouloir du Roy. *Passons outre*, dit-il, *et allons à Dieu*, sans répliquer autre chose. Estant guindé en l'air, il commença à chanter le psaume 51... Ses jambes estoient desja toutes brûlées qu'il chantoit encore (2). »

(1) *Ibidem*, f° 466.
(2) *Ibidem*, f° 466, verso.

Un nom manquerait à cette glorieuse liste des précurseurs d'Anne du Bourg, si l'on n'y joignait celui d'un humble serrurier, Jean Beffroy, qui considérait comme un honneur de prêter sa maison aux assemblées, et « s'estoit ainsi acquis une merveilleuse haine de ses voisins ». Il les irrita plus encore en refusant de tendre sa maison pour une procession catholique, et en exerçant son métier un jour de fête en l'honneur d'un saint. Le bruit du marteau dénonça le pieux ouvrier, qui fut plongé dans une de ces basses fosses des Tournelles d'où l'on ne sortait que pour mourir. Tout disloqué par la torture, il persévéra dans la profession de l'Évangile, et fut brûlé, au mois de décembre, en place de Grève « avec témoignage d'une singulière constance et intégrité de foy (1) ». Ainsi s'attestait par le martyre la vitalité de l'Église réformée de Paris, sous un nouveau règne rappelant les plus sombres jours de la Rome impériale, et se justifiaient les beaux vers de Th. de Bèze :

S'il faut servir au Seigneur de tesmoins,
Mourons, mourons, louant Dieu pour le moins,
Au despartir de ces lieux misérables,
Pour traverser aux cieux tant désirables.
Que les tyrans soient de nous martyrer
Plustost lassés que nous de l'endurer! (2)

JULES BONNET.

(1) *Ibidem*, f° 466, 467.
(2) Les Psaumes : Épitre dédicatoire de Th. de Bèze.

QUELQUES CONDAMNATIONS DE RELAPS

(1699-1703)

L'édit de Louis XIV, du mois d'octobre 1685, qui révoquait celui de Nantes, portait au paragraphe 11 : « Voulons et entendons que les déclarations rendues contre les relaps soient exécutées selon leur forme et teneur. » Or, d'après les décrets et ordonnances rendus, étaient déclarés relaps les religionnaires qui ayant abjuré le protestantisme, se rétractaient au lit de mort et refusaient les sacrements de l'église catholique, ou bien persistaient à suivre les prêches que de courageux pasteurs faisaient au désert. S'ils guérissaient contre tout espoir, ils étaient envoyés aux galères. Après leur mort ils étaient condamnés à être traînés sur une claie et jetés à la voirie. Étaient-ils pris dans une assemblée, on les pendait sans miséricorde, ou bien ils devenaient forçats, et en tous cas, leurs biens étaient confisqués au profit du roi. Le procès était solennellement fait au cadavre, jugé au grand criminel par les conseillers au présidial et sénéchal, et la mémoire du relaps était déclarée éteinte et supprimée à perpétuité. Quelquefois même une simple ordonnance de l'intendant de la province suffisait pour faire pendre un religionnaire ou l'envoyer aux galères. Tel était le triste sort des protestants français ou de ceux qui osaient se dire tels au lendemain de la révocation.

Des recherches faites dans les Archives de la cour d'Appel de Nîmes, m'ont permis d'extraire, parmi des milliers de procès faits à des voleurs et à des assassins, les jugements rendus contre les principaux chefs des camisards, et contre divers relaps dont l'existence même, suivant les juges, devait être à jamais abolie.

Croyant qu'il est juste et utile de réhabiliter la mémoire de ces courageux citoyens, que le moyen le plus efficace est de mettre au grand jour de l'histoire l'acte héroïque qui leur a

valu de si terribles peines, et qui n'est connu que par la condamnation même, nous publions in extenso l'état de quelques dictums de 1699 et 1700, dressé par un greffier du nom de Laval, et concernant 22 relaps morts ou vivants, en y ajoutant seulement les détails que les jugements originaux pouvaient contenir, jugements que nous n'avons malheureusement pas pu tous retrouver. Un de ceux-ci, publié intégralement, suffira d'ailleurs pour indiquer la marche suivie dans les procès faits à la mémoire des relaps. Dans nos longues recherches, c'est le premier que nous ayons pu trouver dressé par le greffier de la cour.

Malgré le peu de pitié, pour ne pas dire la haine, que portaient les juges aux malheureux religionnaires, et la sentence de confiscation invariablement prononcée sur leurs biens, les employés subalternes de la haute cour de justice n'étaient pas payés de leur travail et s'en plaignaient amèrement. Dans une note, le fils du greffier Laval nous apprend que son père non-seulement n'a rien reçu pour sa peine, mais même pour ses débours. En 1707, c'est-à-dire 8 ou 7 ans après l'exécution des jugements, on ne lui avait encore rien accordé, malgré une demande faite à la cour de Montpellier par un conseiller au présidial de Nîmes.

A la suite de l'état des dictums dressé par le greffier Laval, nous publions in extenso le jugement du procès fait à la mémoire des malheureux religionnaires brûlés ou tués par ordre du maréchal de Montrevel, dans le moulin de l'Agau, appartenant au marquis de Calvière, où ils assistaient à un prêche le dimanche des Rameaux (1er avril 1703.) Des émissaires étant venus annoncer l'existence de cette assemblée tenue près d'une des portes de la ville de Nîmes, le maréchal s'empressa de faire entourer le moulin par des soldats, y fit mettre le feu, et puis ordonna de tirer sur tous ceux qui tenteraient d'échapper aux flammes.

Loin de calmer l'insurrection des Camisards, cet acte d'effroyable sauvagerie eut un grand et douloureux retentissement

dans toutes les Cévennes, et redoubla l'ardeur de Cavalier, de Roland et de leurs partisans. Le maréchal de Montrevel, hautement félicité par la cour et le clergé comme ayant accompli un éclatant fait d'armes, fut néanmoins remplacé quelques mois après dans son commandement du Languedoc par le maréchal de Villars.

On ne lira pas sans émotion le récit entièrement inédit que fait l'abbé Valette, prieur de Bernis, de cet horrible drame dans son *Histoire des prophètes des Cévennes*, 2 volumes in 4°, manuscrit conservé à la bibliothèque de la ville de Nîmes, et qui mériterait d'être publié à raison des curieux détails dont il abonde. Quoique peu favorable aux protestants, l'auteur est visiblement préoccupé d'atténuer l'horreur d'un fait heureusement peu commun dans l'histoire.

« Plus coupable cent fois que tous ces petits lieux que leur » impuissance forçoit presque à être innocens, la ville de » Nismes paroit enfin pour quelque chose dans des événements » qui, s'il en faut croire La Baume, ne se soutenoient que par » elle seule. Nismes contenoit alors presque autant de pro» testans qu'il pouvoit y en avoir dans toutes les Cévennes ; » c'étoit là que résidoient les meilleures bourses et les plus » fortes têtes du parti ; malgré toutes les conversions qui s'y » sont faites depuis lors, et le grand nombre de catholiques » que l'on y voit aujourd'hui, c'est encore la Genève de la » France. François de Saint-Simon, marquis de Sandricourt, » qui depuis 1690 en étoit gouverneur, obtenoit par ses ca» resses, par ses menaces, par sa vigilance une obéissance exté» rieure ; son ministère n'atteignoit point aux désobéissances » secrètes. Le peuple, à la faveur de son obscurité, alloit prêter » son bras ; le bourgeois opulent prodiguoit ses richesses, » l'habitant des fauxbourgs étoit libre dans le choix des services » qu'il vouloit rendre. Ce n'étoit pas encore assez au gré de » cette ville zélée ; les bornes, qu'elle étoit forcée de mettre » aux secours qu'elle donnoit aux rebelles, l'importunoient ; elle » vouloit se livrer à une révolte déclarée ; *la révolte générale*

» *du peuple de Nismes*, dit La Baume, triste témoin de cette » fermentation, *étoit prête d'éclater;* les assemblées s'y mul» tiplioient tous les jours : on en avait tenu dix ou douze tout » de suite dans le seul moulin du marquis de Calvière, que » Mercier, plus huguenot que protestant, et plus fanatique que » huguenot, tenoit en arrentement. Ce moulin étoit construit, » hors de la ville, à la tête du canal qui reçoit les eaux de » l'Agau, à vint pas et presque en face de la porte des Carmes, » et peu éloigné de la maison où logeoit le maréchal de Mon» trevel quand il venoit à Nismes. Cette dernière circonstance » auroit dû, ce semble, inspirer quelque circonspection à » Mercier; mais il n'étoit pas homme à mesure. Que le maré» chal fût à Nismes, ou non, il recevoit son monde. Cent cin» quante personnes de tout sexe s'étoient rendues chez lui, » le dimanche des Rameaux, premier jour du mois d'avril.

» Le maréchal étoit précisément ce jour-là à Nismes, et » et dans sa maison. Dès les onze heures du matin, les exer» cices de piété commencèrent; un ministre, revêtu des habits » qu'exigeoient de lui ses plus augustes fonctions, y présidoit. » Les lectures, les psaumes, le sermon duroient depuis près » de trois heures, lorsqu'on vint apprendre au maréchal com» bien peu sa présence en imposoit. Il accourt avec sa garde » pour venger son prince, son autorité, et peut-être son » amour propre. Il fait investir le moulin; ceux qu'une pareille » manœuvre intéressoit s'en aperçoivent; ils cherchent à en » éviter les suites; soixante-dix d'entre eux fuient, avec le » ministre, à travers les jardins; cinq ou six sont tués à coups » de fusil, le ministre est du nombre; les autres, cherchant » de tous côtés des voies pour s'évader et trouvant partout des » murs, ou des dragons plus impénétrables encore, se déter» minent enfin à attendre leur sort. Celui entre les mains de » qui il étoit, n'en disposa point sans quelque indécision; l'hu» manité et les raisons d'État se balancèrent dans son âme. » Celles-ci l'emportèrent enfin; leur triomphe ne fut même » que trop complet. La plus grande sévérité eut lieu; la peine

» du feu fut ordonnée. Quatre-vingt personnes y étoient encore » renfermées. Quoique les prophètes ayent souvent donné des » spectables encore plus horribles, qu'il me soit permis de » dire que je frémis lorsque je me représente ces pauvres in- » fortunés courant de chambre en chambre, trouvant le feu » partout, naissant sous leurs pieds, les menaçant sur leur » tête, demandant aux dragons, comme un bien, une mort » prompte qu'ils leur refusent. Une femme, par ses larmes, par » sa beauté et plus encore par ses présens, intéresse à son salut » un des domestiques du maréchal. Quelques dragons, à qui » sa livrée en impose, se prêtent à ce qu'il désire d'eux; » d'autres lui résistent. Le maréchal est instruit de son entre- » prise : le moulin redevient la demeure de la femme, et un » gibet doit être le partage du domestique. L'instrument du » supplice, le bourreau, le confesseur, tout est prêt sur l'heure; » c'est le jour des terreurs. Le prévenu ne voit dans son ancien » maître qu'un juge inéxorable, il faut périr. Il avoit le pied à » l'échelle, une dame accourt. C'étoit ce qu'il y avait de plus » brillant, de plus aimable et de plus respectable dans Nismes; » la nature, l'éducation, la religion, tout avoit concouru à » l'embellir. Une taille déliée, des traits réguliers, des yeux » pleins d'âme, un air fin, la fraîcheur et l'éclat de l'inno- » cente jeunesse, étoient ses moindres agrémens.

» Cette personne peu faite pour essuyer des refus, implore » la clémence du maréchal pour le malheureux que l'on mon- » toit au gibet. La présence de ce spectacle donnoit à sa prière » une expression contre laquelle le marbre n'auroit pas tenu. » Le cœur du maréchal étoit de chair, il se ramollit, la grâce » est accordée. Celle qui venoit de l'obtenir tourne douloureu- » sement ses yeux sur le fatal moulin; mais le maréchal ne sa- » voit point ressusciter les morts.

» Tandis que ces scènes étonnoient les faubourgs, la ville » étoit dans les plus vives allarmes. Ses portes fermées subite- » ment en plein jour, le feu près des remparts, des coups de » fusils continuels consternent tout le monde. On cherche à

» s'instruire et l'on est trompé ; on croit la ville assiégée par les » prophètes. L'Église de la cathédrale étoit alors pleine de ca- » tholiques qui assistoient aux offices du soir ; la fausse nou- » velle court de rang en rang ; un cri général achève l'épou- » vante ; les prêtres la partagent ; le chant des psaumes est » suspendu. Deux ou trois gentilhommes, officiers vétérans et » qui, devenus inutiles au service du roi, s'occupoient unique- » ment de celui de Dieu, mettent l'épée à la main et vont en se » traînant, se placer aux portes, pour en défendre, disent-ils, » l'entrée. Le désordre augmente ; les chanoines éperdus » courent en informer l'évêque. Trompé lui-même comme ses » ouailles, ce prélat septuagénaire venoit, en partageant leur » sort, leur apprendre à le soutenir avec dignité, lorsqu'il aper- » çut un jeune homme, fils unique d'un riche bourgeois pro- » testant, qui avoit vu de ses propres yeux commencer le mas- » sacre du moulin, et qui, à travers mille périls, étoit rentré » dans la ville. Sa maison lui paraissoit une retraite peu sûre ; » il cherchoit à se confondre avec les catholiques. C'est de sa » propre bouche que je tiens tous ces aveux.

» L'évêque, délivré de ses craintes, par le même canal, ac- » court pour calmer celles de ses ouailles. Comment faire en- » tendre sa voix cassée à ce peuple en tumulte ? Il lui falloit » tout l'avantage de l'élévation de la chaire ; mais Fléchier n'y » montoit que pour briller, et il n'y brilloit qu'après de longues » veilles. Son esprit accoutumé à faire jouer ses pensées, à » niveler ses expressions, à des tours de génie, à des fleurs » compassées et à des périodes cadencées et sonores, étoit peu » propre aux impromptus. Fléchier ne vouloit point, en aucun » temps de sa vie, paroître un simple mortel, et le grand, dans » le genre dont il avoit fait choix, fut toujours le fruit de la plus » forte méditation, etc., etc.

» Les protestans n'étoient pas plus tranquilles. Ce qui calma » la terreur des catholiques redoubla même la leur. Le châti- » ment qu'avoient subi leurs frères du moulin leur annonçoit » une justice sortie des gonds. C'est une tradition générale et

» constante que le maréchal, dans le premier feu de sa sévérité, » les auroit tous fait passer au fil de l'épée, si Sandricour, qui » étoit à ses côtés, ne l'eût ramené à ses plus vrais sentiments. »

Léon Ménard, dans son *Histoire de la ville de Nîmes*, porte à 80 le nombre des personnes brûlées ou tuées, hommes ou femmes, et il ajoute : *toutes de la lie du peuple*, car pour lui ce qui n'appartient pas à la noblesse, au clergé et à la magistrature, ne compte pas. C'étaient pourtant des marchands, des industriels, des laboureurs, des artisans, utiles à leur pays, et qui, fidèles à leur devoir, ne croyaient pas commettre un crime en priant Dieu selon leur conscience, et en chantant des psaumes. Il est vrai que la cour et le clergé ne songeaient point à acheter leur conversion à prix d'or, car ils n'étoient pas nobles. Un témoin oculaire (1), dans un mémoire fort curieux sur les exécutions des Camisards faites à Nîmes de 1702 à 1705, porte le nombre des victimes à 64, 65 personnes. Si le jugement de la cour du Présidial et Sénéchal ne mentionne qu'une vingtaine de noms, encore très-imparfaitement désignés, il faut l'attribuer à l'état des nombreux corps carbonisés qui ne purent être reconnus, et à la crainte qu'inspiraient les suites d'un procès confisquant les biens des relaps. Aussi les parents n'osèrent se présenter pour réclamer leurs morts, et n'eurent pas même dans leur douleur, la triste consolation des funérailles.

Nous tentons pour la première fois le lugubre dénombrement des victimes d'une atroce législation, qui rendait les mœurs aussi cruelles que la loi. Autant qu'il nous a été possible nous relevons en notes l'état civil des personnes citées dans ces documents d'un autre âge. N'est-ce pas le meilleur moyen de raviver leur souvenir, et de montrer la vanité de la sentence qui abolit leur mémoire à perpétuité ? Respect aux morts; surtout respect à ceux qui méritent, à des degrés divers, le nom de martyrs !

Charles Sagnier.

(1) Exécutions de camisards faites à Nimes du 23 juillet 1702 au 22 mai 1705. Publié par M. A. de Lamothe. Nimes. A. Catélan, libraire 1874.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

ESTAT DE PLUSIEURS ORDONNANCES CRIMINELLES DONNÉES PAR LE PRÉSIDIAL ET SENESCHAL DE NIMES POUR FAICTS DE RELIGION A LA REQUESTE DE M. LE PROCUREUR DU ROY CONTRE LA MEMOIRE DE DIVERS PARTICULIERS MORTS RELAPS ET EXCES COMIS. (1)

Jugé le 5 juin 1699.

(*M. de la Baulme rapporteur*). — Premièrement une ordonnance donnée entre M. le procureur du roy d'une part et Louis Vincent procureur et curatteur nommé à la memoire d'Izac Riquet (2) vivant, menuzier de Nismes.

Jugé le 13 dudit.

(*Mazaudier, rapporteur*). — Entre le procureur du roy contre M. Pelegrin procureur et curatteur à la memoire de Jean Clavel, margounier de Nismes (2).

Jugé le 7 novembre 1699.

(*Nouy. L^{t}. P^{1}*). — Entre le procureur du roy en la cour dem^{eur} en reparation de crime de relaps contrevention à la declaration du roy du 29 avril 1686 donnée contre les nouveaux convertis qui refuzent de recevoir les sacrements d'une part, et Louis Freschou procureur et curatteur nommé à la deffance de la memoire de Claude Bonnet (3) du lieu de la Calmette, deffandeur et autrement supp^{t} par requeste incidante ranvoyée en jugement le 26 septembre d^{er} en cassation des procedeures et en relaxe d'une part, et ledit sieur procureur du roy deffandeur d'autre.

Veu le procès verbail faict par Me Cassan pb^{re} et vicaire perpetuel dudit lieu de la Calmette, contenant la déclaration dudit Bonnet

(1) Archives de la cour d'appel de Nimes. 25me division, Sentences criminelles liasse 9.

(2) Isaac Riquet, maître menuisier, natif de Gallargues, épousa à Nîmes, le 12 décembre 1658, Margueritte Rambert. Ce mariage fut béni par le pasteur Bruguier. Il se remaria, le 19 avril 1666, avec Suzanne Vigne, veuve de Jean Bruguier; ce second mariage fut béni par le pasteur Roure. Ses descendants professèrent et professent encore la religion réformée.

(3) Consul de la Calmette, près Nîmes, en 1672, nouveau converti en 1686, relaps en 1699, et duquel descend en ligne directe notre ami M. Jules Bonnet, secrétaire de la société de l'histoire du protestantisme français.

comme il ne voulait pas recevoir les sacrements et qu'il voulait mourir de la R. P. R. du 29e mars der, requeste et commission pour informer contre la mémoire dudit Bonnet du 7e avril der, l'exploit d'assignation à témoins pour depozer du 14e dudit, l'information faicte par Me Cassagnes conseillier en la cour comre contenant les dépositions de six témoins dudit jour 14e dudit mois d'avril der, ordce sur requeste portant nomination de curatteur de la personne de Freschon, procureur en la cour pour deffandre la la mémoire dudit Bonnet du 24e dudit mois d'avril, exploict d'assignation pour venir prester serment devant M. Nouy lieut. audit Freschon curatteur du 14e may der, procès verbail dudit M. Nouy, sur la prestation de serement dudit curatteur dudit jour 14e may, autre exploict d'assignation donnée audit Freschon pour venir respondre dudit jour, l'interrogatoire dudit Freschon du mesme jour, appointement judiciel portant que les témoins ouys auxdites informations et autres qui pourront estre ouys de nouveau, seront recollés en leurs depositions et confrontés audit Freschon du 18e dudit mois de may der, avec l'exploict de signiffication faicte audit Freschon couché au pied dudit appointement le 12e juin aussy der, l'exploict d'assignation aux témoins pour estre recollés et confrontés du 26e dudit mois de juin, le cayer des confrontations des recollements du 30e dudit mois de juin, le cayer des confrontations desdits témoins faictes audit Freschon curatteur dudit jour 30e juin, l'appointement portant que les parties bailheront leurs requestes du 9e juillet der, la requeste dudit M. Freschon du 20e dudit mois de septembre der, les conclusions du procureur du roy et ouy ledit Freschon curatteur dans la chambre du conseil, derrière le bureau, le tout raporté au conseil, suivant l'advis et desliberations dicelluy.

Avons sans nous arrester à la requeste dudit Freschon curatteur, et luy demis des fins dicelles pour les preuves rézultantes du procès, déclaré et déclarons ledit Claude Bonnet estre mort relaps, et en concequance pour reparation de ce sa mémoire éteinte et suprimée à perpétuité, et ses biens acquis et confisqués au proffict de sa majesté, et les despans et fraix de justice, la taxe rézervée pris préalablement sur yceux.

(taxe dix escus).

NOUY Lt. Pl., rapporteur
FORTON
MENARD
GEVAUDAN

CHABAUD
MALIAN
GALEPIN de VARANGLES

Du 1er décembre 1699.

(*Nouy Lt. Pl. rapporteur*). — Entre le procureur du roy contre M. Bernard, procureur et curatteur à la mémoire de Marie Comerse, femme de Guillaume Massip, de Clarensac.

Jugé le 1er décembre 1699.

(*Nouy Cer rapporteur*). — Entre le procureur du roy contre Estienne, Bernard, procureur et curatteur à la mémoire de Jacques Farjon du lieu de Clarensac.

Jugé le 1er décembre 1699.

(*Mesnard, rapporteur*). — Entre le procureur du roy contre Estienne Bernard procureur et curatteur nommé à la deffance de la mémoire de Delle Jeanne Gourdonne (2) femme du sieur Jean Puech, marchand de Nismes.

Jugé le 11 décembre 1699.

(*Nouy Lt. Pl., rapporteur*). — Entre le procureur du roy contre Louis Vincent, procureur et curatteur à la mémoire de Marie Rousselle, femme de Jacques Bourdarié d'Anduze.

Jugé le 11 décembre 1699.

(*De la Baulme pour Mr. Gevaudan, rapporteur*). — Entre le procureur du roy coutre Louis Vincent, procureur et curatteur à la manière de Jeanne Laurence, femme de François Roch, tailleur d'habits d'Anduze.

Jugé le 11 décembre 1699.

(*De Varangles, rapporteur*). — Entre le procureur du roy, contre Estienne Bernard, procureur et curatteur à la mémoire de Jean Razoux de Caveirac.

Jugé le 24 décembre 1699.

(*De la Baulme, rapporteur*). — Entre le procureur contre Claude Villaret, sargier du lieu de Durfort, duement atteint et convaincu du crime de relaps et d'exercice de la R. P. R. est condamné aux galères à vie, ses biens confisqués.

Jugé le 24 décembre 1699.

(*Mazaudier, rapporteur*). — La cour présidial déclare la nommée Judith Venelle, veuve de Jean Servière de Caveirac, duement atteinte et convaincue du crime de relaps pour avoir déclaré qu'elle voulait

(1) Jeanne Gourdonne, fille de Jacques Gourdon marchant, natif de Sommières, et de Delle Estienne Pau, épouse à Nîmes, le 23 août 1678, Isaac et non Jean Puech, marchand de soie, natif de Codognan.

mourir de la R. P. R., et la condamne comme contumace à faire amende honorable, la hart au col, teste et pieds nuds, en chemise, tenant en ses mains un flembeau de cire allumée, du poids de cinq livres, dans l'auditoire de la cour et ensuite à la porte de l'esglise cathédrale de cette ville de Nismes, où elle sera conduite par l'exécuteur de la haulte justice, ou estant à genoux elle demandera pardon à Dieu, au roy, et à la justice de son mesfaict, et ce fait qu'elle sera razée et enfermée pour le reste de ses jours, ses biens confisqués, ce qui sera executté par effigie en un tableau où la présente ordonnance sera escripte, lequel sera attaché à un pal que sera planté à la place du marché de cette ville avec deffances à toutes personnes de l'enlever à peine de la vie.

Jugé le 12 février 1700.

(*Malian, rapporteur*). — La cour présidial déclare le nommé Daniel Pin d'Anduze duement atteint et convaincu de crime de relaps et d'assemblées illicites et le condamne aux galères à vie, ses biens confisqués.

Jugé le 9 mars 1700.

(*Gevaudan, rapporteur*). — D[elle] Jacquette de Boschier (1) de Nismes, ayant déclaré vouloir mourir de la R. P. R., la cour la condamne comme coutumace à la même peine que Judith Venelle.

Jugé le 17 mars 1700.

(*Nouy, rapporteur*). — Entre le procureur du roy contre Reymond Chastang, procureur et curatteur à la mémoire de Jean Veyras dit Thomas, muletier de Nismes.

Jugé le 17 mars 1700.

(*Malian, rapporteur*). — Entre le procureur du roy contre Raymond Chastang curatteur à la mémoire de Pierre Brunel, fils à Daniel du lieu de Clarensac.

Jugé le 17 mars 1700.

(*Cotellier, rapporteur*). — Catherine Lafont (2), femme de Daniel Durand, travailleur de terre de Nismes ayant déclaré vouloir mourir de la R. P. R., et sur son refus de recevoir les sacrements de l'esglise

(1) Jacquette de Boschier, fille de Pierre Boschier, receveur et payeur des gages de M[rs] les officiers du présidial de Nîmes, et de D[elle] Bernardine de Rouvière, baptisée à Nîmes par le pasteur Baudan le 30 octobre 1653.

(2) Catherine Lafont, fille de Jean Lafont maître laboureur, et de Marie Froment, baptisée à Nîmes, le 6 mars 1654, par le pasteur Atger, épouse Daniel Durand, maître laboureur. Mariage béni par le pasteur Roure le 12 décembre 1669.

la cour la condamne comme coutumace à la même peine que Judith Venelle.

Jugé le 9 juin 1700.

(*De la Baulme, rapporteur*). — Entre le procureur du roy contre Estienne Bernard procureur et curatteur à la mémoire de Catherine Borelly, veuve de Jean Richard de Langlade.

Jugé le 9 juin 1700.

(*Chabaud, rapporteur*). — Entre le procureur du roy contre Estienne Bernard, procureur et curatteur à la deffance de la mémoire de Delle Jeanne Meissonnet (1), femme du sieur Pierre Camus, marchant droguiste de Nismes.

Jugé le 9 juin 1700.

(*De la Baulme, rapporteur*). — Entre le procureur du roy contre Estienne Bernard, procureur et curatteur à la mémoire de Paul Foulc de Langlade.

Jugé le 9 juin 1700.

(*Malian, rapporteur*). — Entre le procureur du roy contre Estienne Bernard, curatteur à la mémoire de Suzanne Valle, femme du sieur Guigou, du lieu de Calvisson.

Jugé le 9 juin 1700.

(*Cassagnes, rapporteur*). — Entre le procureur du roy contre Estienne Bernard, procureur et curatteur à la mémoire de Rostang Sarazin du lieu de Langlade.

Jugé le 9 juin 1700.

(*De la Baulme, rapporteur*). — Entre le procureur du roy contre Jacques Guilhon procureur et curatteur à la mémoire du sieur Simon Calvas (2), bourgeois de Nismes.

Commancé le 26e novembre, continué le 27e et jugé le 28e dudit, 1699.

(*Nouy, rapporteur*). — Entre le procureur du roy, contre Roman predicant, Jean Bernard dit la Jeunesse, soldat, Pierre Bonnefoux dit Boulenc et autres, accuzés de l'enlèvement dudit Roman predicant et de l'assemblée tenue à Camperos proche Boucoiran.

(1) Jeanne Meissonnet, fille de Pierre Meissonnet et de Marie Thiboule, baptisée à Nîmes le 4 novembre 1660, par le pasteur Rossellet, épouse le 26 septembre 1677 Pierre Camus marchand droguiste.

(2) Simon Calvas, marchand-bourgeois, épouse à Nîmes, le 12 avril 1676, Marguerite Calvas sa cousine, fille de Jean Calvas marchand-bourgeois, et de Delle Antoinette Froment.

J'ai reçu les ordonnances contenues en l'estat cy dessus ce 1er juillet 1700.

LAVAL.

Nota. Le dictum de l'affaire de Boucoiran et l'entière procédure est entre les mains de M. de Chazel procureur du roy, de mesme que celluy de M. Calvas et toutes les procédures des relaps.

Nota. J'ay fourny mon travail et beaucoup de papier pour toutes ses affaires et je n'en ay jamais eu un sol, de mesme que feu mon père.

AFFAIRE DU MOULIN DE L'AGAU.

L'an mil sept cens trois et du sabmedy seizieme juin de matin au conseil devant Mrs de Montclus président et lieutenant général, Nouy, lieutenant principal, Gevaudan, de la Baume, Malian, Cotellier, Galepin de Varangles, conseillers, et Fauquier et Nouy conseillers honoraires.

Entre le procureur du Roy en la cour demandeur en cas d'éxés et réparation de crimes de relaps, d'assemblées illicites et séditieuses et de contreventions aux édits et déclarations du Roy d'une part, et Louis Vincens procureur en la cour curateur nommé pour deffandre la mémoire des fanatiques séditieux qui feurent surpris assemblés et attroupés dans le moulin du sieur de Calviere, le dimanche premier jour du mois d'avril dernier, et tués dans ladite assemblée de l'ordre de monseigneur le mareschal de Montrevel, général des troupes du Roy en cette province, deffenseur d'autre.

Veu la requeste pour informer contre la mémoire des phanatiques rebelles quy ont esté tués dans ledit moulin de l'ordre dudit seigneur mareschal de Montrevel, du troisième avril dernier, avec l'exploit d'assignation au dos donnée aux témoins pour depozer du même jour trois avril; l'information faite en conséquence contenant les dépozitions de sept temoins du lendemain 4e dudit mois d'avril.

L'ordonnance portant que le procés sera fait à la mémoire de la femme et de la fille de Mercier (1), meunier dudit moulin; de Rostang

(1) Marguerite Frèze, fille d'Estienne Frèze maître meunier, et de Pierre Fontaine, baptisée à Nîmes, le 12 avril 1649, par le pasteur Rosselet, épouse le 12 décembre 1672, Gabriel Mercier, meunier, natif de Gajan. Leur fille Jeanne baptisée le 12 novembre 1673 par le pasteur Paulhan.

son valet et de sa servante; de Frezes (1) savetier et de sa femme; de la nommée Chappelle (2), femme d'Ardouin masson; de la femme de Brunel, boulanger; de celle du nommé Gueydan, faiseur de bas; de la fillastre du nommé Daudé, tisserand de toille; de la sœur de la veuve du nommé Daudé, broquier; de la fille de Hierosme Fournier mesnager; du fils de Dumasse revendeuse; de la belle-sœur d'Alexandre Estor, fournier; de la femme du nommé Cabiac, ménager; de la fille de Rouveyrolle; de la femme du nommé Creissen, travailleur de terre; de la nommée Arnaude (3), veuve de Massip, facturier; de la femme de Mercier, rentier de lieu; de la femme du nommé Bonnier, travailleur de terre, et de la fille de Granet, aussy travailleur de terre, tous trouvés et tués dans ladite assemblée.

Ladite ordonnance du jour quatre avril portant nomination du curateur de la personne dudit Vincens, pour deffandre leur mémoire, avec l'exploit d'assignation à lui donnée pour venir prester serment du 3e may. Le procès-verbail de la prestation du serment dudit Vincens du 4e du mois, l'interrogatoire dudit Vincens dudit jour. Les conclusions préparatoires du procureur du roy du 5e dudit mois, l'ordonnance de recolement et confrontation des témoins et ledit Vincens du mesme jour 5e à luy signifiée le 12e dudit avec l'exploit d'assignation aux témoins dudit jour et du 15e juin. Cayer de confrontation des témoins dudit jour 12e may et 15e juin. Continuation d'information de deux témoins aussy dudit jour 15e juin portant que les parties bailheront leur requête du 13e dudit mois de may; ensemble les requêtes dernières par ledit Vincens et les conclusions du procureur du roy, et ouy ledit Vincens, curateur, derière le bareau.

La cour Présidial jugeant en dernier ressort, en conséquence de l'arrest du conseil du 26 février dernier et des ordonnances de Monsieur de Basville, intendant de cette province, données en conséquence pour les preuves résultant du procès, a déclaré et déclare :

La nommée Frezes, femme de Mercier, musnier du moulin dudit

(1) Jean Frèze, maître cordonnier, fils d'Estienne Frèze maître meunier, et de Pierre Fontaine, baptisé à Nîmes, le 30 mai 1667, par le pasteur Roure, épouse, le 1er septembre 1691, Isabeau Bougeze, fille de Jacques Bougés et d'Isabeau Rouquette.

(2) Isabeau Chapelle épouse à Nîmes Mathieu Ardouin maçon. Ce mariage fut béni le 23 juillet 1682 par le pasteur Cheiron.

(3) Louise Arnaude, fille de Jean Arnaud maître facturier et d'Alix Giron, baptisée à Nîmes le 7 mai 1674, par le pasteur Cheiron, mariée le 12 mai 1698 à Jacques Massip ouvrier en bas.

sieur de Calviere; le nommé Rostang, son valet et sa servante; Françoise (1) Mercier, femme du nommé Gueidan, faiseur de bas; Isabeau Chapelle femme de Mathieu Ardouin, masson; la fille de la susdite Frezes femme du nommé Jean Janet, musnier; Jean Frezes, cordonnier, et sa femme, Catherine Daudette (2) belle-sœur d'Esther fournier; la nommée Isabeau Bougeze; Louise Arnaude, vesve de Jacques Massip; Susanne Rouverrolle, fille à feu Médard; Catherine Deleuze, femme de Pierre Cabiac; la fille aînée de Cabanis (3), masson; Jeanne (4) Bassette femme de Jean Bonnier; Marguerite (5) Conorte fillatre de Nicolas Daudet, tisserand de toile; Suzanne (6) Estienne femme de Pierre Brunel, boulanger; Jacques Roustang; Dumas fils de Dumasse revandeuze, et la femme du nommé Mercier rantier de la metherie du lieu, duement atteints et convaincus d'avoir assisté avec plusieurs autres incognus à une assemblée illicite et séditieuse, qui feut faicte le jour du dimanche des rameaux au moulin du sieur de Calviere, situé vis-à-vis la porte des Carmes de cette ville, où ils furent tués par ordre du seigneur mareschal de Montrevel; pour réparation de quoy a ordonné que leur mémoire demeurera éteinte, condamnée et suprimée à perpétuité, leurs biens acquis et confisqués au profit du roy, distraicts sur eux les frais et despans du procès.

De Montclus, Nouy, Gevaudan, de la Baume, Malian, Cottelier, Galepin de Varangles, Fauquier et Nouy.

(1) Françoise Mercière, fille de Jacques Mercier et de Margueritte Cabrière. épouse à Nîmes, le 13 février 1694, Pierre Gueydan fils de Jean Gueydan et de Marie Roque.

(2) Catherine Daudet, fille d'Antoine Daudet mre broquier, et de Marie Thomas, baptisée à Nimes le 19 février 1680 par le pasteur Icard. Sa sœur Marie Daudet, baptisée le 18 janvier 1663, par le pasteur Charlon, épousa à Nimes, le 21 juillet 1687, Alexandre Hestor mre boulanger, fils d'Alexandre Hestor et de Marie Vermonde.

(3) Marie Cabanis, fille d'Antoine Cabanis maçon et de Jeanne Cressen, baptisée à Nîmes le 17 avril 1684 par le pasteur Cheiron.

(4) Jeanne Passette épouse à Nîmes Jean Bonnier, habitant de la Calmette. Ce mariage fut béni le 17 décembre 1676 par le pasteur Cheiron.

(5) Marguerite Connorte, fille de Jacques Connor maître passementier et de Jeanne Felix, baptisée à Nîmes, le 3 juillet 1684, par le pasteur Paulhan Sa mère se remaria, le 1er mars 1688, avec Nicolas Daudet mre tisserant de toile.

(6) Susanne Estienne, fille de David Estienne maître cardeur et de Marie Dufés, baptisée à Nîmes le 8 novembre 1650 par le pasteur Rosselet. Mariée 1° à maître Jean Gasquet, le 29 novembre 1674, par le pasteur Bruguier; 2° à Pierre Brunel, habitant Milhand, le 15 décembre 1680, par le même pasteur.

MÉLANGES

SOCIÉTÉ DES DAMES FRANÇAISES DE HARLEM

(Voir pages 315 et 548).

» 19° Ladite directrice aura une clef générale qui pourra ouvrir toutes les chambres des demoiselles ou dames de la communauté, afin qu'à toute heure elle y puisse entrer si bon lui semble, et aucune d'elles ne pourra avoir aucun livre sans son consentement.

» 20° On recevra dans la maison toutes les honnêtes visites d'hommes et de femmes... aux heures destinées pour recevoir. Mais les visites d'hommes ne pourront estre faites que dans la salle commune en présence de celles que la directrice trouvera à propos. Cependant les pères, frères et oncles seulement pourront estre dans les chambres particulières.

» 21° Aucunes demoiselles ny dames ne pourront sortir hors de la maison pour aller en visite ou autrement qu'avec la permission de la directrice qui aura soin de les faire accompagner par quelques autres demoiselles de la communauté.

» 22° La directrice aura soin que les d[s] demoiselles ou dames jouissent de toutes les honnêtes récréations qui seront jugées nécessaires, banissant et interdisant toutes sortes de jeux d'hazard.

» 23° Comme la régie et conduite de la communauté est remise à la direction, elle fera les règlements qu'elle jugera nécessaire et toutes les demoiselles et dames seront tenues... de s'y conformer mesme celles qui entreront à l'avenir. Elle seront toutes tenues de signer et d'approuver le présent règlement qui leur sera lu.

» 24° Arrivant le décès d'aucunes des personnes qui composent la direction, il en sera eslu d'autres, sçavoir par la communauté celles qui doivent estre du corps de la communauté, et par le vénérable magistrat ceux qu'il veut bien accorder pour l'assistance de leurs bons conseils et advis.

» 25° Il sera fait un compte général de toutes les affaires de la communauté, depuis son commencement jusques à présent afin de

reconnaître ce qui peut estre deu à la communauté et ce qu'elle peut devoir. La soude des compte sera remise entre les mains du directeur chargé de la caisse par celles qui les devront.

» 26° Ainsi a esté arresté. Nous promettant chacune en ce qui nous concerne exécuter ponctuellement le règlement ci-dessus et de rendre toute obéissance aux personnes que nous avons choisies pour nostre conduite.

» Fait à Harlem, le 4 juin 1685. »

Le règlement ci-dessus fut approuvé en son entier par les bourgmestres, suivant le premier acte de consentement qu'ils avaient accusé à la Société le 30 janvier 1683. Ils firent toutefois leurs réserves sur le huitième article, en prévision des changements qui pouvaient survenir dans la direction. Ils en demandèrent la stricte observation, en déclarant pour le présent « d'avoir pour très-agréables les personnes eslues » et nommées dans les articles neuvième et dixième. Ils désignèrent en outre, d'après l'article septième, comme directeurs représentant les magistrats « Michel ten Hove, pensionnaire conseiller de Harlem, et Jean Prévost, ministre du S[t] Évangile en l'Église française du même lieu ».

Ce règlement était devenu nécessaire, vu le nombre toujours croissant de jeune filles nobles et de veuves qui, comme nous l'avons vu, n'avaient pu payer les 4000 florins du droit d'entrée. En 1685, il y avait déjà trente-cinq personnes qui n'avaient pu payer ces droits, parmi lesquelles quelques-unes payaient une pension de 125 florins et quelques autres rien du tout.

Ce pénible état de choses engagea made[lle] du Moulin, en janvier 1686, à s'adresser aux États de Hollande pour leur demander un subside annuel. Elle alléguait la nécessité de secourir « ces jeunes filles de bonne maison qui préfèrent l'opprobre de Christ aux richesses de l'Égypte ». Les États de Hollande ne furent point sourds à sa requête et lui accordèrent un subside annuel de 2000 florins. Ce fut le pasteur Jean Prévost qui fut désigné par les bourgmestres pour recevoir et administrer ce revenu, le 8 avril 1687.

Cette société alla son petit train jusqu'en 1692, sans que rien de remarquable vînt troubler sa paix. Mais à cette époque survint une sérieuse discorde. La direction se trouvait alors entre les mains de madame de la Foloin et de mademoiselle Bagneux. On attribue la cause de ce trouble au caractère trop altier de la directrice.

Les bourgmestres s'émurent et nommèrent une commission pour examiner l'affaire. MM. Adriaan van Bosvell, conseiller et ancien bourgmestre, M. van Valkenburg, pensionnaire, aplanirent les difficultés et apportèrent aux règlements quelques changements devenus indispensables.

Une requête présentée par madame Sypestijn un an plus tard (1693), nous apprend que depuis deux ans la ville ne payait plus le loyer, mais que la Société y pourvoyait elle-même.

En 1694, les bourgmestres confièrent au conseiller Diez la superintendance de la maison et intimèrent aux dames l'ordre de ne plus recevoir de pensionnaire sauf, dans le cas où l'une d'entre elles viendrait à mourir.

Vers cette époque la maison de madame Sypestijn fut abandonnée et la Société fut transportée dans le Wijk de Appelaars Steeg près de l'église wallonne. Nous en avons deux preuves : la première, c'est la résolution des bourgmestres du 26 octobre 1695 par laquelle ils accordent à la veuve Sypestijn une indemnité de 100 ducatons; la seconde c'est un acte passé devant le notaire Pierre Gerlings, le 29 octobre 1696, par lequel Rissia van Killesleijn, veuve de Jacobus Bronsvello, cède une maison située à côté de celle de Jehan van Bennebrock à mesdames Jeanne Soucelles, Élisabeth Charlotte de la Muce, Angélique de Vénours et Bonne de Maulevrier, représentant la Société des dames françaises.

L'achat de cette maison avait été fait au prix de 8 000 florins, à la condition que la ville en serait propriétaire si la Société venait à se dissoudre. 4 000 florins furent payés comptant et le reste de la somme fut hypothéqué sur la maison. Mais avec le temps la Société réussit à acquiter cette dette.

A partir de cette époque jusqu'a 1751 la Société devint florissante, car les élèves y affluèrent en grand nombre. Mais en 1721, les États de Hollande résolurent de ne plus accorder le subside sans se rendre compte au préalable du nombre des dames qui se trouvaient dans la Société. Ils résolurent en outre de diminuer le subside proportionnellement aux cas de décès. En 1727, deux dames moururent et le subside fut réduit à fl. 1 900; en 1728 à 1 600; en 1730 à 1 500; en 1739 à fl. 1 400!

Les bourgmestres chargèrent, en 1739, MM. Gilles, Gerlings et Guldenwagen de faire un rapport sur la proportion des dames qui de-

mandaient la permission d'emprunter de l'argent sur hypothèque, parce que, disaient-elles, la Société était criblée de dettes à cause de la cessation de la pension que la duchesse de Zell leur faisait. Elle était morte, en effet, en 1726. Et les dames alléguaient en outre la diminution du subside des États, ainsi que le petit nombre de leurs élèves.

La Commission fit son rapport. Les bourgmestres prirent une résolution le 11 août, déclarant ne pouvoir accorder la demande des dames, vu que, quoique la maison eût été achetée et payée par la Société, il avait été stipulé qu'elle deviendrait propriété de la ville. La ville avait déjà fait d'assez fortes dépenses pour la fondation de la Société. Elle avait payé des loyers, acheté des meubles et la maison actuelle suffisait à peine pour couvrir cette dépense; on rejetait pour cette cause la demande des dames. Mais les bourgmestres admettaient les raisons sus-mentionnées. Ils reconnaissaient que la pension de fl. 4 000 avait cessé, que le subside était descendu à fl. 1 400; tout en faisant observer que d'autre part le nombre des dames n'était plus que de dix, mais que si l'on voulait agir avec économie dans le ménage, le subside et la pension des élèves pouvait largement leur suffire. Ils reconnaissaient également que le revenu que les dames retiraient des élèves variait avec les années, ainsi : 1730, 1731 et 1738 n'avaient produit que 475 fl. chacune. Mais par contre, ajoutaient-ils, le nombre des élèves a été beaucoup plus considérable de 1732 à 1737. Dans ces années les dames avaient dû faire au moins en moyenne chaque année fl. 1 644 de revenu.

Ils prirent en conséquence la résolution d'aider les dames à payer les dettes des années 1736-37-38 et résolurent de leur prêter fl. 1 503, 3 sous, 2 deniers qu'elles devaient rembourser dès que le nombre de leurs élèves serait accru.

Le secrétaire Guldenwagen fut chargé de payer avec cette somme les dettes que les dames avaient signalées. Il fut en outre chargé de recevoir le subside en fl. 1 400 des États et autorisé à retenir premièrement pour lui la somme de fl. 150 qu'il avait avancée pour les dépenses de l'année courante; à payer les dettes d'après la liste des dames et se montant à fl. 650 : 13 : 4, puis à remettre le reste, soit: fl. 599 : 6 : 12 à ces dames pour les dépenses de l'année.

Les bourgmestres résolurent en outre de faire sérieusement re-

commander à ces dames d'agir avec *plus d'économie et de ne pas dépenser à l'avenir plus que leur revenu, de s'appliquer plutôt à faire des épargnes dès que le nombre de leurs élèves le leur permettrait.*

Pour que cette recommandation fût prise au sérieux, ils résolurent qu'il serait ordonné aux demanderesses de tenir chaque année, à partir de l'année courante, un relevé précis de leurs revenus et de leurs dépenses, au moyen duquel il fut clairement démontré qu'elles avaient obtempéré aux ordres des bourgmestres. Et comme dernière recommandation, on ajoutait, pour montrer que cette Société avait fait son temps, que les dames ne devaient plus à l'avenir repourvoir les places vacantes soit par la mort de l'une d'elles ou par son départ. Elles ne devaient pas même reprendre une dame ayant quitté la Société sans le consentement des bourgmestres, et pour que cette recommandation fût observée, il fut officiellement dressé une liste des dames alors dans la Société, sur l'ordre de MM. les bourgmestres.

Selon cette dernière recommandation, la liste suivante fut remise aux magistrats.

Liste des noms et âge des dames et demoiselles de la Société de France à Harlem dans le Wyde Appelaarsteig, avec la date de leur entrée dans la Société, dressée par les dames elles-mêmes le 1er décembre 1736 :

Mlle *Bénigne Elise de la Davière* âgée, de quatre-vingts ans, reçue en mai 1684.

Mlle *Jeanne de Soucelles*, âgée de soixante-dix ans, reçue en 1684.

Mlle *Henriette Marie de la Muce Chavannes*, âgée de soixante et onze ans, reçue en 1685.

Mlle *Marie-Anne Rousseau* épousa le 12 juin 1701, dans l'église wallonne de Harlem, M. *Frédéric Bezari*, chevalier et seigneur *de la Guimenière*, décédé et enseveli le 5 février 1707 dans l'église wallonne, dans le tombeau n° 84.

Mlle *Marianne de la Guimenière*, âgée de soixante-quatre ans, reçue en 1685. Elle s'est mariée à Harlem en 1700; devenue veuve en 1707, elle est rentrée dans la Société la même année. (En marge on trouve : obiit, 1760).

Mlle *Bonne Elisabeth de Maulevrier*, âgée de soixante-dix-huit ans, reçue en 1686.

Mlle *Henriette Marie de Passac,* âgée de cinquante ans, reçue en 1713.

Mlle *Henriette de Villars,* âgée de cinquante ans, reçue en 1705.

Mlle *Éléonore de Beaulieu,* âgée de quarante-cinq ans, reçue en 1715.

Mlle *Pauline de Villars,* âgée de quarante-trois ans, reçue en 1715.

Mlles Henriette et Pauline de Villars ont quitté la Société : l'une est en France et l'autre en Allemagne, ayant abondamment de quoi vivre; ainsi elles ne rentreront jamais dans la Société. Il en est de même d'Eléonore de Beaulieu, qui est mariée et habite en Allemagne.

Mlle *Charlotte de Passac,* âgée de quarante-trois ans, reçue en 1717, a pareillement quitté la Société ; elle habite à Wesel auprès de son frère, et se gardera bien de revenir.

Mlle *Elisabeth d'Escamboux,* âgée de cinquante ans, reçue en 1719.

Mlle *Perside de Bois Linière,* âgée de cinquante-trois ans, reçue en 1719.

Mlle *Madeleine Susanne Crucius,* âgée de cinquante-six ans, reçue en 1719.

Mlle *Madeleine de la Bruchardière,* âgée de cinquante ans, reçue en 1720.

Toutes les personnes susnommées ont été reçues en temps et lieu avec l'autorisation des directeurs de la Société.

D'après le livre des bourgeois, Pooderboch, en 1710 les dames suivantes se trouvaient dans la Société :

Marguerite de Picquard, veuve de Gabriel de la Falaise.

Bénigne Elise l'Evesque de Poitou.

Madeleine Pellouar.

Cornélie de Wigman de Caen.

Marie Osmond de Caen.

Angélique Gourjauld de Venours, née à Venours.

Marthe de Thehillac, née à Bois Gervais.

Casturine Charlotte la Goupelière, née à Goupelière au Mans.

Jeanne de Soucelles, née à Soucelles.

Henriette Marie de la Muce, née à Ponthus.

Henriette Louise Malortie, née à Zell.

Elisabeth Bonne Guitou de la Maule, née à Saint-Hermine.

Après la mort des dames de la Davière, de Soucelles et de Maule-

vrier, la pension des États en 1740 était tombée à fl. 1 300, en 1742 à 1 200.

Le moment parut alors aux dames et aux bourgmestres propice pour dissoudre la Société. Afin cependant de ne point perdre la pension des États, il fut résolu le 27 octobre 1742 que la Société serait dissoute à la condition que les huit dames encore en vie continueraient à habiter la maison jusqu'à la dernière; qu'elles partageraient les meubles entre elles, mais qu'elles continueraient à demander annuellement la pension comme si la Société existait encore; que cette pension serait répartie entre elles et que la maison demeurerait propriété de la ville. En 1744, par le décès de quelques dames la pension était réduite à fl. 1 000; les dames demandèrent alors aux États de ne plus la diminuer.

Le 9 mai 1744, les Etats de Hollande et de West Frise résolurent que la pension resterait de fl. 1 000 par an, jusqu'à ce que le nombre des dames fût tombé à six; qu'alors la somme serait de fl. 900 et qu'elle diminuerait progressivement dans l'ordre suivant : pour six dames, fl. 900; pour 5, fl. 750; pour 4, fl. 600; pour 3, fl. 500; pour 2, fl. 400, et fl. 250 pour la dernière. En 1753 il y avait encore quatre dames et la dernière est morte en 1770.

ALLÉGRET, pasteur.

BIBLIOGRAPHIE

VIE ET MINISTÈRE DE CLAUDE BROUSSON

D'APRÈS DES DOCUMENTS POUR LA PLUPART INÉDITS

1 volume in-8° par Léopold Nègre.

L'Église du Désert n'a pas de plus belle figure que Brousson, qui semble imparfaitement connu malgré sa juste popularité. Les archives de l'ancienne intendance de Montpellier conservent le dossier de son procès auquel M. le pasteur Corbière a fait d'heureux emprunts, et ses diverses requêtes au roi peu fait pour comprendre un langage qui allie la fidélité du sujet à la ferveur de l'apôtre prêt à donner sa vie pour sa croyance. La Bibliothèque de Genève garde en dépôt les lettres et mémoires dont s'est inspiré Antoine Court dans son histoire

inédite des martyrs. Au milieu des vicissitudes de sa vie errante, Brousson lui-même composa d'assez nombreux ouvrages, publiés en Hollande, parmi lesquels la *Relation sommaire des merveilles que Dieu fait en France pour l'instruction et la consolation de son peuple affligé*, plaquette rarissime qui mériterait les honneurs d'une réimpression. L'âme de Brousson revit dans ces pages que l'on dirait détachées du siècle apostolique.

Quel ministère que celui de cet homme de mansuétude et de paix, traqué partout comme un vil malfaiteur, et ne laissant pas échapper une plainte contre ceux qui ont mis sa tête à prix! — « D'ordinaire, a-t-il écrit sur lui-même, il faisait son séjour dans les bois, sur les montagnes, dans les cavernes et les trous de la terre; il couchait souvent sur la paille, sur le fumier, sur des fagots, sous des arbres, dans des buissons, dans les fentes de rochers et sur la terre nue. Durant l'été il était consumé par les ardeurs du soleil, et durant l'hiver il a souffert un froid extrême sur les montagnes couvertes de neige et de glace, n'ayant quelquefois pas de quoi se couvrir durant la nuit, et n'osant pas faire de feu durant le jour de peur que la fumée ne le découvrît; et n'osant pas sortir de sa cachette pour jouir de la chaleur du soleil, de peur de se faire voir aux ennemis et aux faux frères. Quelquefois aussi il était exposé à la faim et à la soif, et souvent à des fatigues accablantes et mortelles. » Tel était la vie de l'homme qui renonça de bonne heure aux succès du barreau, qui refusa même une place de conseiller au parlement de Toulouse, pour se vouer aux labeurs du missionnaire n'ayant d'autre perspective terrestre que la roue et le gibet!

On comprend que M. Léopold Nègre se soit épris d'une telle figure, et qu'il en ait fait le sujet d'une thèse qui, remaniée sur quelques points, élargie sur d'autres, deviendra aisément un beau livre. Quand il s'agit d'un homme tel que Brousson les moindres détails ont leur prix. On aime à retrouver sa trace à Nîmes, sa ville natale, qui l'a trop oublié, quoiqu'elle possède un fort beau portrait de lui; à Toulouse, qui entendit les accents de son éloquence professionnelle; sur la terre d'exil qui ne put le retenir longtemps; enfin, dans la triple mission qu'il devait clore par le martyre. M. Nègre a frappé à toutes les portes, interrogé toutes les sources, pour recomposer la vie de son héros, du doux apôtre dont il est devenu contemporain par l'étude, et si des lacunes subsistent encore dans son récit, il n'a pas

venu au diligent explorateur qu'elles ne fussent comblées. La biographie proprement dite, qui ne forme pas moins de 140 pages, est complétée par un riche appendice qui met sous nos yeux les résultats de l'enquête si heureusement poursuivie à Montpellier et en Suisse. Nous avons la relation du voyage de Brousson en Allemagne, pour plaider la cause des Églises dispersées après la Révocation. Nous pouvons lire ses lettres à MM. de Mirmand, de Schomberg, Pictet, et aux fidèles sous la croix. Voici le procès-verbal de son arrestation à Oloron, le 18 septembre 1698, et l'inventaire des papiers trouvés sur lui, toute une bibliographie de reliques du Désert; puis le procès-verbal de la question, qui ne lui fut pas épargnée, comme on l'a cru. Baville n'avait pas de ces inspirations de clémence, bien qu'il n'ait pu se défendre d'un respect involontaire devant cette pure victime. Pour s'édifier sur ses sentiments il ne faut que lire les extraits inédits de sa correspondance publiés dans le *Bulletin* (t. XV, p. 133 et suivantes). M. Nègre ne les a pas négligés, et son livre est le travail le plus complet, le plus instructif sur Brousson, s'il n'est le dernier mot d'un tel sujet (1). On ne peut que féliciter la Faculté de Montauban de produire des thèses aussi solides qu'édifiantes, qui restituent des pages à notre histoire, et l'on est heureux de placer sur les rayons de sa bibliothèque *Claude Brousson* de M. Nègre à côté de *Daniel Encontre* de M. Bourchenin, deux essais pleins de promesses dont on goûte déjà les fruits.

J. B.

SÉANCES DU COMITÉ

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

SÉANCE DU 10 JUILLET 1878.

Présidence de M. le baron F. de Schickler.

Il donne lecture d'une lettre du secrétaire M. Jules Bonnet, appelé à Nîmes par un grand deuil, la mort de son père. Le comité, vivement ému de cette nouvelle, charge son président d'exprimer à M. Bonnet sa douloureuse et chrétienne sympathie. La lecture du procès-verbal de la dernière séance est remise à la prochaine réunion du comité.

(1) On a pu lire ici-même (*Bulletin* du 15 février dernier, p. 49) une étude fort intéressante sur le ministère de Brousson à La Haye détachée de l'histoire des pasteurs du désert sous Louis XIV que va nous donner M. Douen.

Lecture du sommaire du *Bulletin* de juillet.

Le président rend compte de la visite faite par le jury de l'Exposition à la vitrine de la Société, de l'intérêt manifesté par plusieurs des membres, des témoignages rendus aux travaux accomplis et à l'esprit d'union qui y règne.

M. Paul Denormandie, avocat, membre de la commission chargée de reconstituer l'état civil de la ville de Paris, est venu faire des recherches à la Bibliothèque sur les numéros du *Bulletin* contenant les extraits des anciens registres publiés par M. le comte Delaborde, et a demandé le moyen de se les procurer. Ils lui ont été offerts, ainsi que ceux où M. Read avait autrefois reproduit des actes concernant les protestants. Par une lettre du 15 juin, M. Denormandie envoie ses remercîments ; il fera part à la commission de l'état civil, dans son prochain rapport, de l'utilité que notre publication présente pour ses travaux.

M. Waite, chancelier du « Smithsonian Institute » à Washington, transmet l'avis du décès du professeur Henry, secrétaire et directeur de l'Institut, et de l'élection au secrétariat de M. le professeur Baird notre correspondant.

M. le pasteur Dégremont, de Boulogne, envoie le rapport annuel de son église, qui renferme cette année quelques pages sur l'histoire de la Réforme dans le Boulonnais ; il y est fait mention de l'existence au greffe du tribunal civil de divers manuscrits qu'elle a vainement recherchés jusqu'ici. Il appelle l'attention du comité sur l'exigence d'un franc par heure pour les recherches faites au greffe. Le comité prendra des renseignements à ce sujet auprès de l'administration.

M. H. Bordier envoie quelques remarques sur une notice de M. de Rochas d'Aiglun destinée à la *France protestante*, ainsi que sur la demande de renseignements héraldiques adressée par messieurs les membres directeurs de l'hôpital français de Londres ; M. Read se charge de les leur transmettre avec trois armoiries.

M. le docteur Landré, de Bordeaux, envoie une notice généalogique sur la famille Changuion.

M. Gaufrès, à propos des archives départementales, signale l'intérêt des pièces conservées à l'hospice de Pont-de-Veyle sur le collége protestant de cette ville, fondé en 1618, transféré à Couches, près d'Autun, en 1634, reporté à Pont-de-Veyle en 1654 et finalement transféré à Gex. Un des synodes provinciaux de Bourgogne s'est beaucoup occupé de ce collége, dont le personnel enseignant ne se composait que d'un écrivain et de deux régents.

Le comité décide de ne pas tenir de réunions en août et en septembre ; il s'ajourne au 9 octobre.

Séance levée à 5 heures.

NÉCROLOGIE

M. JEAN-GUILLAUME BAUM.

Le 29 octobre 1878, s'est éteint à Strasbourg un homme dont les travaux et le caractère méritent un dernier hommage de la part du *Bulletin de l'histoire du protestantisme français*. Né le 6 décembre 1809 à Flonheim, village situé dans la Hesse actuelle, mais qui faisait alors partie du département du Mont-Tonnerre et de l'empire français, M. Baum suivit à Strasbourg les classes du gymnase protestant, puis les cours du séminaire et de la faculté de théologie. Il venait d'achever ses études quand il fut nommé directeur de l'internat de Saint-Guillaume en 1835. Il occupa cette position jusqu'en 1844, en même temps qu'il devenait professeur agrégé au séminaire protestant. Également pasteur à l'église de Saint-Thomas depuis 1847, il fut appelé, à la mort de M. le professeur Kreiss, en 1860, à la chaire de littérature ancienne au séminaire, chaire qu'il échangea quelques années plus tard contre celle de théologie pratique. Après l'annexion, M. Baum fut désigné pour enseigner la même branche des sciences théologiques à la nouvelle faculté de théologie, mais il eut à peine le temps d'inaugurer cet enseignement. Déjà souffrant depuis quelques années, il fut frappé d'apoplexie dans l'automne de 1873, et depuis lors son existence n'a été qu'un martyre adouci par l'admirable dévouement de sa pieuse compagne.

Nous n'avons point à dire ici le rôle éminent joué par M. Baum dans l'église d'Alsace, ni ses mérites comme homme et comme prédicateur. Mais ses nombreux écrits, consacrés presque tous à l'histoire du protestantisme français, méritent une mention succincte. Il débuta par un *Essai sur le méthodisme*, couronné par la faculté de théologie ; sa thèse de licence, écrite en latin, parut peu après sous le titre de *Origines Évangelii in Gallia restaurati*. En 1840 M. Baum donnait au public sa vie de *Lambert d'Avignon;* trois ans plus tard paraissait le premier volume de sa biographie de *Théodore de Bèze*, qui s'arrêta malheureusement, en 1852, avec le troisième volume et n'a pas été achevée. En 1854, M. Baum fit connaître au public allemand, par une traduction très-réussie, les *Mémoires d'Agrippa d'Aubigné*. Après un assez long silence parut, en 1860, l'un de ses plus importants ouvrages, la biographie de *Bucer et de Capiton*, les deux principaux réformateurs de Strasbourg. Puis la publication des *Œuvres complètes de Calvin* l'absorba pendant plusieurs années, de concert avec ses collègues

MM. Reuss et Cunitz, et le détourna d'autres travaux qu'il n'eut plus ensuite la force ou le temps de reprendre.

Les derniers volumes qu'il publia renferment principalement des textes rares ou inédits. Mentionnons d'abord *La manière et fasson, première liturgie des Églises réformées de France*, de l'an 1533 (Strasbourg et Paris, 1859, in-12); puis *Les Églises réformées de France sous la croix*. Documents publiés et annotés par J.-G. Baum. (Paris, 1869, in-8°). Dès 1869 il avait fait imprimer chez Fick le *Sommaire de Guillaume Farel;* en 1871 il publia les *Mémoires de Corteis*, l'un des prédicants du désert; en 1873 enfin, le *Procès de Baudichon de Maisonneuve*, genevois accusé d'hérésie devant l'Inquisition lyonnaise, en 1534. Cet élégant volume, également sorti des presses de M. Fick, de Genève, fut son dernier travail. Bientôt après la terrible maladie le saisit et mit fin pour toujours à son activité scientifique. Ce fut, on le voit, une existence bien remplie que la sienne, et si, dans un cercle plus restreint, la perte de M. Baum est amèrement ressentie par ses amis, ses élèves, et les nombreux admirateurs de son caractère et de ses talents oratoires, le protestantisme français, lui aussi, doit un souvenir reconnaissant à celui qui, l'un des premiers en date, entreprit de scruter ses annales et de raconter son histoire dans de nombreux et savants travaux.

R. R.

M. LE PASTEUR BASTIE.

Un hommage suprême est aussi dû à l'éminent pasteur qui présida le Synode de 1872, et, dans la séance du 22 juin, provoqua un vote sympathique en faveur de la Société de l'histoire du protestantisme français. M. le pasteur Ch. Bastie, président honoraire du consistoire de Bergerac, s'est éteint, le 19 octobre dernier, à Bellevue-sous-Meudon, dans la soixante-huitième année de son âge. Esprit essentiellement français par la clarté, la précision, il eût occupé une belle place à la Faculté de Montauban si son ambition eût égalé ses mérites. M. le professeur Pédezert, dont il fut le collaborateur très-apprécié dans l'*Espérance*, lui a rendu un touchant hommage dans le *Christianisme* du 25 octobre dernier : « Heureux, dit-il, les morts qui laissent de pieux souvenirs dans l'âme des vivants! c'est le parfum après l'offrande. » On ne saurait mieux, ni plus délicatement louer ceux qui, par modestie ou fierté, se sont toujours dérobés à l'éloge.

J. B.

P. S. L'abondance des matières nous force d'ajourner les extraits de notre correspondance relative à la fête de la Réformation.

Le Gérant: FISCHBACHER.

PARIS — IMPRIMERIE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2.

PARIS. — IMPRIMERIE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2.